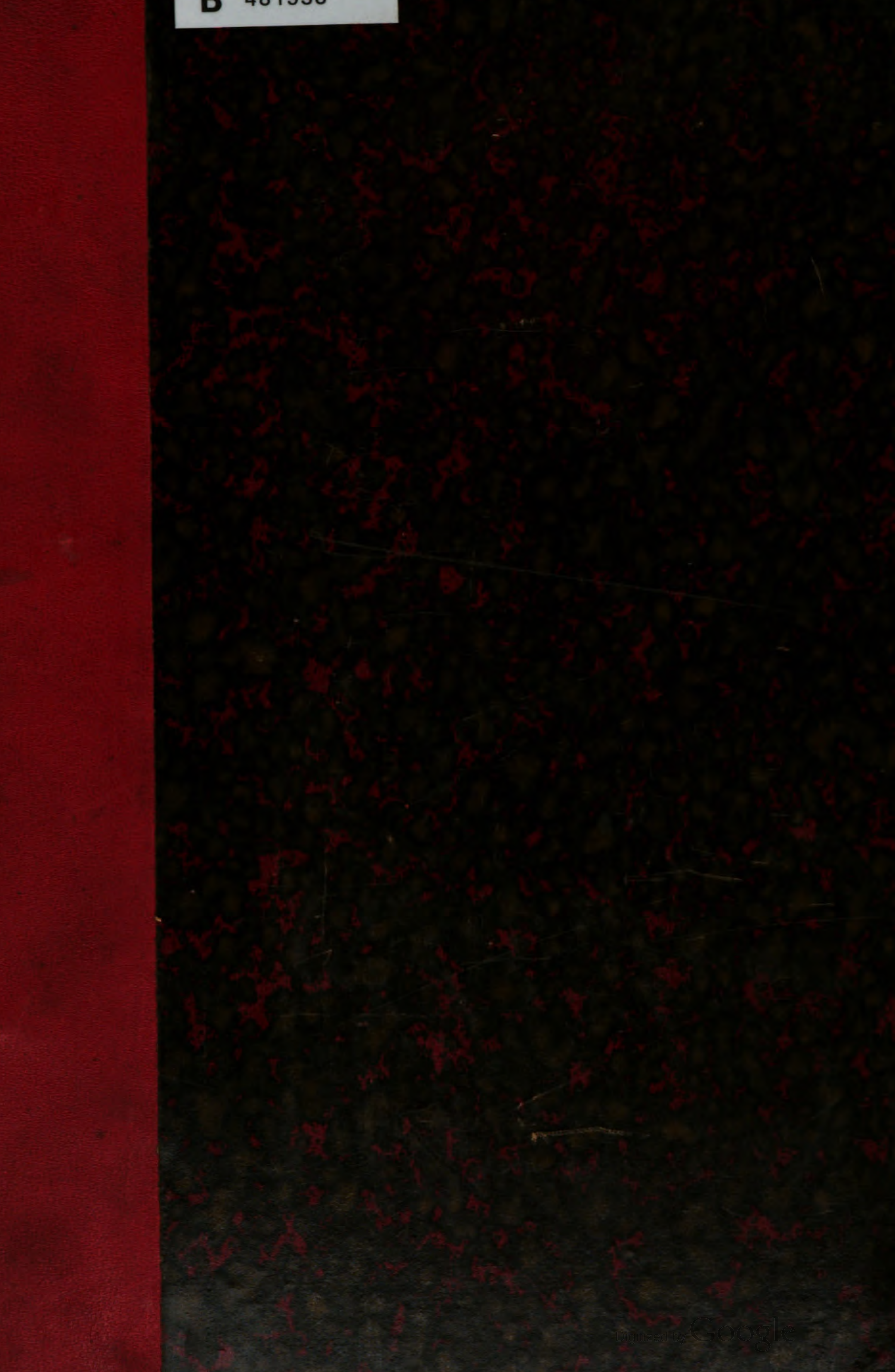
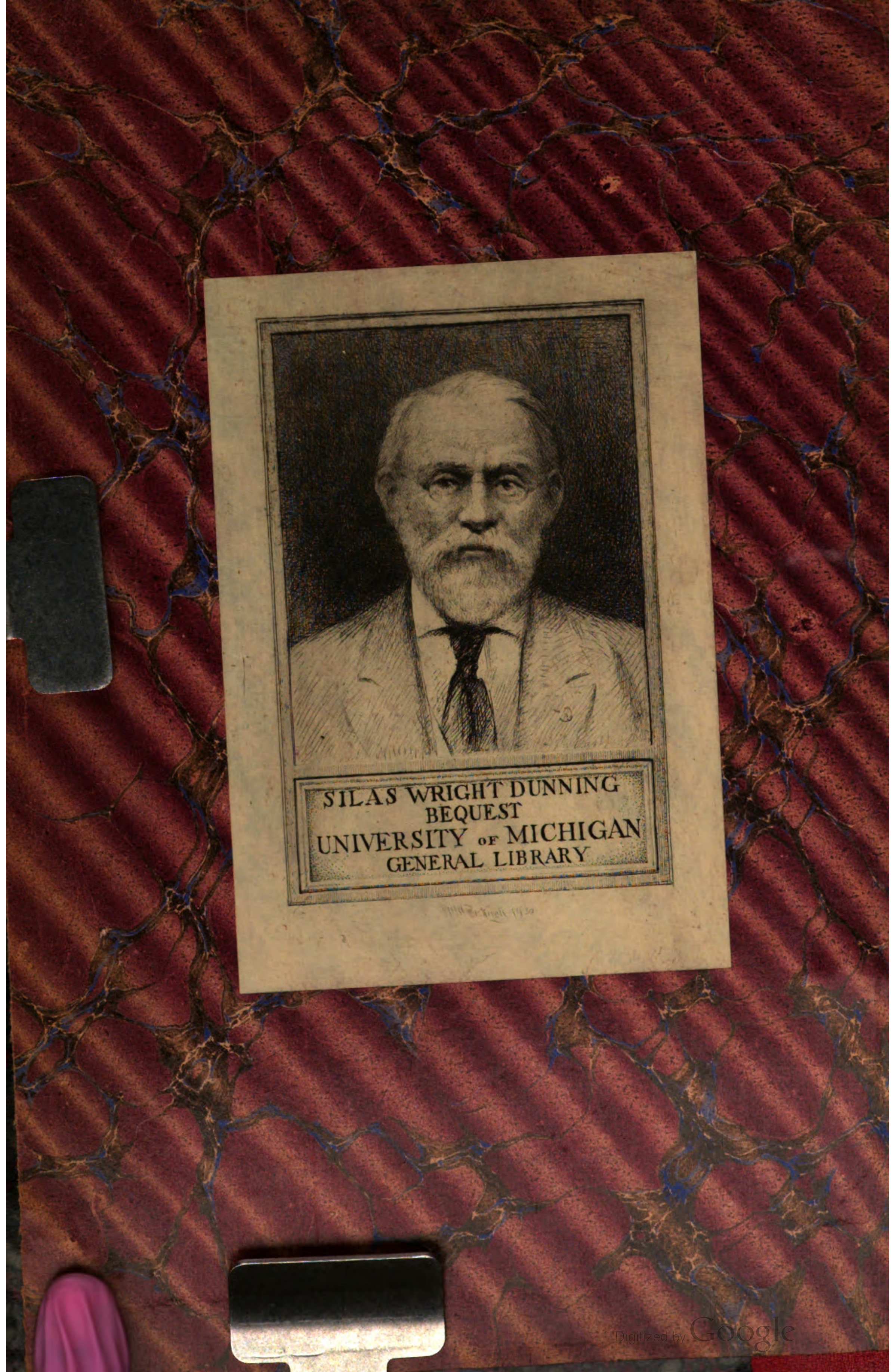
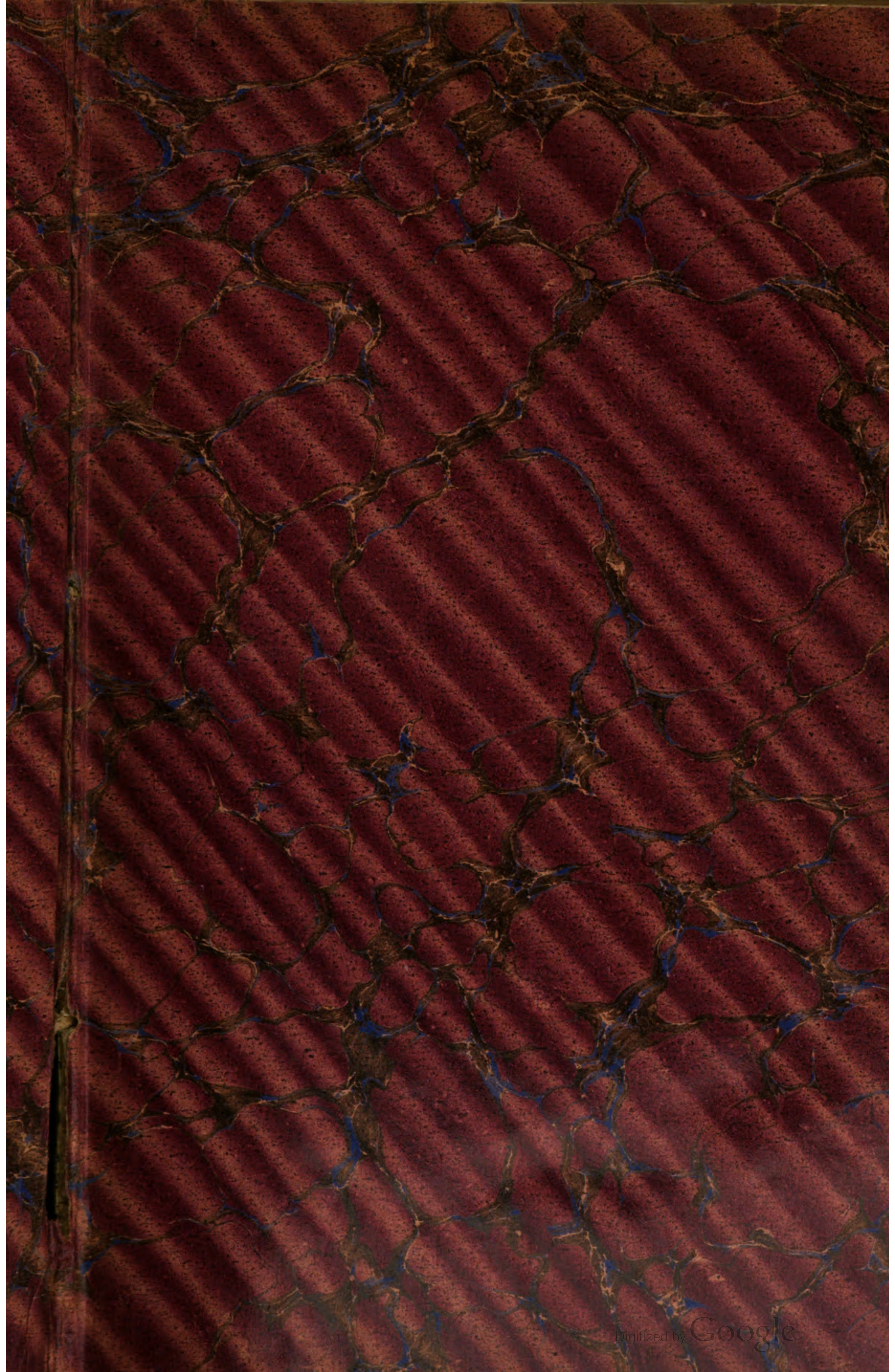



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME DOUZIÈME

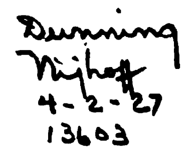


AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCLXXXIII

Par décret inséré au Bulletin des Lois, en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.



SOCIÉTÉ ÉDUENNE

COMPOSITION DU BUREAU EN 1884.

Président, M. J.-G. BULLIOT, 5 août 1841.[1]

Vice-président, M. DESPLACES DE CHARMASSE, 10 septembre 1837.

Secrétaire perpétuel, M. Henri PIGNOT, 4 janvier 1853.

Secrétaires adjoints, { M. Anatole DE CHARMASSE, 16 décembre 1857.
N.

Bibliothécaire-archiviste, M. Harold DE FONTENAY, 5 septembre 1861.

Sous-bibliothécaire, M. Alphonse DE MONARD, 18 mars 1875.

Conservat. des collect. d'hist. natur., M. le doct. GILLOT, 12 juin 1866.

Trésorier, M. L. POUILLEVET, 19 février 1862.

MEMBRES D'HONNEUR.

S. Ex. M. le maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, ancien président de la République, 2 mars 1852.

S. G. Mgr PERRAUD, évêque d'Autun, 26 novembre 1874.

M. le Préfet de Saône-et-Loire.

M. le Sous-Préfet d'Autun.

M. le Maire d'Autun.

S. G. Mgr THOMAS, archevêque de Rouen, 29 avril 1853.

S. G. Mgr LELONG, évêque de Nevers, 17 décembre 1865.

MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ.[2]

Henry-Édouard baron D'ESPIARD, ancien président de la Société, reçu le 10 août 1837, décédé le 22 février 1878.

M. Gabriel DUMAY, à Dijon, reçu le 15 janvier 1874.

Eugène DE FONTENAY, reçu le 4 septembre 1868, décédé le 25 février 1884.

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.

2. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui lui ont donné le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle.

MEMBRES TITULAIRES EN 1884.

MM.

ABORD Hippolyte, avocat à Autun, 4 janvier 1853.
ABORD Charles, à Mesvres, 19 novembre 1881.
ABORD Raoul, à Autun, 4 mars 1880.
ABOVILLE (le comte d'), rue de Grenelle-Saint-Germain 25, à Paris, 4 septembre 1865.
ABOVILLE (Christian d'), à Glux (Nièvre), 23 mars 1877.
ANDRÉ Louis, ancien avoué à Autun, 12 juin 1866.
ANGÉNIEUR Camille, au château de Magny (Nièvre), 3 septembre 1883.
ANGLEJAN (le baron d'), à Autun, 10 mars 1861.
ANTIOCHE (le cte Adhémar d'), rue Vaneau 18, à Paris, 17 février 1881.
ARCELIN Adrien, archiv.-paléographe, à Chalon-sur-S., 18 sept. 1876.
ARSAC (l'abbé), prof. au sémin. de la Chartreuse (H.-Loire), 9 mars 1882.
AUTUME (Édouard d'), au chât. de la Vaudelle (Nièvre), 28 avril 1883.
AYMARD Auguste, ingénieur à Autun, 30 avril 1881.

BACHELET (l'abbé), curé de St-Didier-en-Brionnais, 24 octobre 1872.
BACHELET (l'abbé), curé de Rully, 5 décembre 1875.
BADET, architecte à Autun, 19 novembre 1881.
BALLEREAU (l'abbé), curé de Cordesse, 4 mars 1880.
BALLIVET Edmond, à Liernais, 30 avril 1881.
BALLIVET Eugène, à Liernais, 4 septembre 1878.
BALORRE (le vicomte de), au château de Balorre, 13 novembre 1880.
BARAVEAU Armand, receveur des domaines à Autun, 9 mars 1882.
BARILLOT Joseph, à Autun, 15 février 1883.
BARON Camille, substitut à Angers, 13 novembre 1880.
BARON Eugène, avocat à Autun, 24 mai 1873.
BARON Prosper, ancien juge de paix à Autun, 4 mars 1880.
BARRAUD (l'abbé), curé d'Écuelles, 17 janvier 1880.
BATAULT, ancien banquier à Nolay (Côte-d'Or), 16 novembre 1873.
BAUDOUIN Paul-Médéric, architecte à Avallon, 13 novembre 1880.
BAUZON (l'abbé), curé de Saint-Jean-des-Vignes, 15 janvier 1874.
BAVARD (l'abbé), curé de Volnay (Côte-d'Or), 4 février 1875.
BAYLE Paul, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux, à Autun, 12 juin 1882.
BAZIN Emmanuel, à Autun, 14 décembre 1874.
BAZIN Louis, employé au service télégraph., à Mâcon, 10 sept. 1877.
BELIME Henri, rue de Copenhague 10, à Paris, 19 mars 1876.
BELLŒUF, à Autun, 4 mars 1880.

BENEY (l'abbé), aumônier de l'hospice d'Autun, 4 février 1875.
BERDIN, architecte à Autun, 23 juillet 1881.
BERGER (l'abbé), curé de la Comelle, 4 septembre 1865.
BERRY (l'abbé), curé de Blanzy, 15 juillet 1876.
BERRY (l'abbé), curé de St-Laurent du Creusot, 13 novembre 1880.
BERTHIER Victor, à Autun, 26 juillet 1869.
BERTRAND (l'abbé), aumônier du collège d'Autun, 11 mai 1876.
BERTUCAT, inspecteur des forêts à Lons-le-Saulnier, 18 sept. 1876.
BIDAULT (l'abbé), vicaire à la cathédrale d'Autun, 3 septembre 1880.
BIDAULT Eugène, géomètre à Autun, 11 avril 1878.
BIGARNE Charles, à Chorey (Côte-d'Or), 18 septembre 1876.
BINET (docteur Maurice), à Chagny, 9 mars 1882.
BISSEY (l'abbé), curé de la Rochepot, 23 mars 1877.
BIZEUIL Louis, sous-lieuten. au 29e de ligne, à Autun, 23 juillet 1881.
BIZOUARD (l'abbé), aumônier de l'hôpital d'Auxonne, 2 septemb. 1882.
BONIFACE Henri, ancien percepteur à Autun, 24 mai 1868.
BOUISSOUD Victor, avoué à Charolles, 19 novembre 1881.
BOURDIER (l'abbé), curé de Bligny-sur-Ouche, 17 décembre 1866.
BOURGEOIS (l'abbé A.), curé-doyen de Mirebeau (C.-d'Or), 14 déc. 1882.
BOUVARD Paul, directeur des aciéries du Creusot, 4 septembre 1878.
BOUVET A., pharmacien à Autun, 4 février 1875.
BOYER-JANNIN, libraire à Chalon-sur-Saône, 10 juillet 1875.
BRESCHARD (le comte Eudes de), à Paray-le-Monial, 16 nov. 1873.
BRINTET (l'abbé), curé de Saint-Charles du Creusot, 15 juillet 1876.
BRONGNIART Charles, rue Guy-de-la-Brosse 8, à Paris, 24 janv. 1878,
BUCHET Henri, au Champceau, par Marcigny, 13 novembre 1880.
BUFNOIR Cl., professeur à la faculté de droit, quai d'Orsay 1, à Paris, 10 juin 1872.
BUGNIOT (l'abbé), mission. apostol. à Chalon-s.-S., 17 janvier 1880.
BULLIOT Antoine, rue du Bellay 6, à Paris, 14 décembre 1874.
BURE (Albert de), au Faitret, par Montaiguet (Allier), 3 juin 1878.
BUTEAU (l'abbé), curé de Mesvres, 7 mai 1880.
BUVÉE (l'abbé Henri), vicaire à Montchanin-les-Mines, 28 juin 1882.

CALONNE (vicomte René de), au château de Nyon, 6 septembre 1879.
CANET (l'abbé), aumônier de la Visitation de Mâcon, 19 nov. 1881.
CARNOT Sadi fils, 11 rue Roquepine, à Paris, 20 mars 1884.
CARNOT Siméon, à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.
CARRE, ancien juge de paix, à Cortiambles, par Buxy, 22 mars 1878.
CAZER Aristide, juge d'instruction à Mâcon, 19 juin 1879.
CHABEUF Henri, avocat à Dijon, 20 mars 1884.

CHABRILLANT (le c[te] Jacques de), au château de Digoine, 16 nov. 1873.
CHAISE (le baron Norbert de la), chef d'escadron de cavalerie, chef d'état-major de la 3e division d'infanterie, à Amiens, 6 sept. 1879.
CHALAND Léon, chef d'industrie à Saint-Chamond, 12 décembre 1878.
CHAMPEAUX (Joseph de), à Vosne-Romanée, par Nuits, 13 nov. 1880.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Georges de), ingénieur civil à Autun, 6 septembre 1879.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, 14 août 1864.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Oct. de), rue Pelouze 5, à Paris, 3 juin 1878.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, 16 décembre 1880.
CHAMPENOIS Amédée, inspecteur des forêts à Autun, 19 juillet 1883.
CHAMPION Honoré, libraire, 15 quai Malaquais, à Paris, 19 juin 1879.
CHANGARNIER François, avocat à Autun, 31 janvier 1865.
CHARRIN Amédée, rue Vaubecour 24, à Lyon, 19 juin 1879.
CHARRIN (le comte de), au château de Bruel, 20 novembre 1864.
CHARRIN (Fernand de), au château de Bruel, 24 janvier 1878.
CHARRIN (Léon de), au château de Bruel, 24 janvier 1878.
CHARVOT Félix, juge de paix à Lucenay-l'Évêque, 4 février 1872.
CHARVOT Théodore, à Autun, 6 mai 1864.
CHASTELLUX (le c[te] de), au chât. de Chastellux (Yonne), 20 déc. 1868.
CHAUSSARD (l'abbé), ancien curé de Lucenay-l'Évêque, 26 juillet 1869.
CHAUSSARD Gabriel, étudiant à Autun, 12 juin 1882.
CHEVALIER (l'abbé), curé de Fixin (Côte-d'Or), 25 juillet 1877.
CHEVALIER, entrepreneur à Autun, 23 décembre 1881.
CHEVREUL Henri, à Dijon, 4 mars 1860.
CLAIR-DUMOULIN, à la Montagne des Foisons, par Couches-les-Mines, 4 mars 1880.
CLÉMENCET (l'abbé), curé de Puligny (Côte-d'Or), 10 juin 1872.
CLÉMENT Charles, à Autun, 13 novembre 1880.
COLON (l'abbé), à Château-Chinon, 22 mars 1878.
COMEAU (Alfred de), à Autun, 29 juillet 1880.
CORNU (l'abbé Georges), vicaire à Saint-Laurent du Creusot, 14 décembre 1882.
COSTA DE BEAUREGARD (le c[te]), au chât. de Montaugé, 20 déc. 1868.
COTIGNON (Roger de), à Nevers, 3 septembre 1880.
COTTU (le baron), préfet de Seine-et-Oise, à Versailles, 3 sept. 1866.
COURTIVRON (le comte Paul de), à Autun, 23 mars 1877.
COURTOIS Henri, notaire à Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 janvier 1878.
CREUSVAUX, conducteur principal des ponts et chaussées, à Arnay-le-Duc, 11 avril 1878.

CROIZIER Henri, avoué à Autun, 5 avril 1873.
CROIZIER Henri, ancien notaire à Moulins-sur-Allier, 5 décembre 1875.
CROZE (le baron Charles de), rue du Cherche-Midi 15, à Paris, 27 janvier 1876.
CUCHERAT (l'abbé), aum. de l'hosp. à Paray-le-Monial, 17 déc. 1865.
CURÉ (l'abbé), vicaire à Notre-Dame, à Autun, 19 juillet 1880.

DANNE (le comte de), au château de Charency, par Étang-sur-Arroux, 13 novembre 1880.
DARRAS, lieutenant au 29e régiment d'infanterie, à Autun, 3 sept. 1883.
DÉCHELETTE Eugène, à Roanne (Loire), 24 octobre 1872.
DÉCHELETTE (l'abbé Johanny), secrétaire particulier de S. E. le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, 18 mars 1875.
DÉCHELETTE-DESPIERRES Joseph, rue des Bourrassières, à Roanne, 13 novembre 1880.
DECŒNE-RACOUCHOT Alfred, aux Antoines, par Luzy, 17 février 1881.
DEJUSSIEU Michel, imprimeur à Autun, 14 mars 1844.
DEJUSSIEU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.
DELAGRANGE François, ancien juge suppléant à Autun, 3 sept. 1863.
DELAGRANGE Gabriel, ancien recev. munic. à Autun, 31 janvier 1865.
DELALY Alfred, ingénieur des chemins de fer de l'État, à Bonneville (Savoie), 19 juillet 1883.
DELONGCHAMP Christophe, notaire à Bourbon-Lancy, 24 octobre 1872.
DEMILLY, direct. des usines de Saint-Berain-sur-Dheune, 12 juin 1882.
DEMONTMEROT, notaire à Autun, 28 avril 1883.
DESCOURS, sous-inspecteur de l'enregistrement, rue Saint-Joseph 23, à Lyon, 23 décembre 1881.
DESMARQUEST Tony, à Mâcon, 1869.
DESROCHES (l'abbé), curé-doyen de Marcigny, 3 septembre 1880.
DESEILLIGNY Eugène, à Mont-d'Arnaud, com. de Broye, 30 avril 1881.
DESEILLIGNY Paul, avenue de Messine 6, à Paris, 30 avril 1881.
DESVEAUX Eugène, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Autun, 20 mars 1884.
DESVERNOIS Philippe, anc. notaire à Couches-les-Mines, 13 nov. 1880.
DÉTIVAUX (l'abbé), curé de Saint-Léger-sous-Beuvray, 4 sept. 1865.
DEVOUCOUX Paul, notaire au Creusot, 6 mai 1882.
DIOT (l'abbé), curé de Saint-Symphorien-de-Marmagne, 27 févr. 1879.
DIOT aîné, à Brion, 29 novembre 1863.
DIOT Louis, 40 rue du Cours, à Rouen-Sotteville, 20 décembre 1883.
DORET (l'abbé), curé de Curgy, 14 août 1864.
DORY (l'abbé), chapelain de la Basilique à Paray-le-Monial, 27 fév. 1879.

Douhêret Gustave, à Montcenis, 5 décembre 1875.
Douhêret Edmond, quai de la Rapée 12, à Paris, 23 mars 1877.
Drillien (l'abbé), chapelain de la Garenne, à Épinac, 4 mars 1880.
Dubois Léon, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.
Duchamp, à Autun, 7 juin 1865.
Duchemain Charles, à Aubigny-la-Ronce, 20 mars 1884.
Ducloux (le docteur Léon), à Saint-Bonnet-de-Joux, 14 décembre 1882.
Dufraigne Gabriel, à Sennecey-le-Grand, 16 décembre 1880.
Dugas Laurent, au château de Concley (Nièvre), 13 mai 1875.
Dulong Édouard, à Autun, 19 février 1862.
Dumont, ancien juge de paix à Paray-le-Monial, 6 septembre 1875.
Dupart (l'abbé), professeur au petit séminaire de Semur, 6 sept. 1875.
Duport Pedro, au château de Torcy, 28 juin 1882.
Dupré Albert, notaire à Épinac, 28 juin 1882.
Durrieu Paul, archiviste-paléographe, rue de la Chaussée-d'Antin 66, à Paris, 19 novembre 1881.
Dutron Jean-Baptiste, rue Bayen 57, à Paris-Ternes, 26 nov. 1874.
Duvault (le docteur), à Paris-l'Hôpital, 13 novembre 1880.
Duverne Urbain, à Saint-Symphorien-de-Marmagne, 7 mai 1880.
Duvillard Paul, ingénieur au Creusot, 6 septembre 1875.
Duvivier, artiste peintre, rue Pernety 10, à Paris-Montrouge, 17 janvier 1880.

Esdouhard Paul, à Puligny, 19 novembre 1881.
Espiard (le baron Henri d'), à Mazille (Nièvre), 1849.
Espiard (Joseph d'), à Liernais, 7 mai 1880.
Espiaud (l'abbé), supérieur du collège de Gimont (Gers), 2 sept. 1881.
Espiès (le comte d'), au château de Montpatey, 13 novembre 1880.
Esterno (le vicomte d'), à la Celle-en-Morvan, 4 septembre 1872.

Fabre, inspecteur des forêts en retraite, à Autun, 19 juillet 1883.
Fafournoux A., rue de Rivoli 15, à Paris, 14 décembre 1882.
Farges Abel, lieutenant à Soukaras, par Bône (Algérie), 18 sept. 1876.
Ferry (Alfred de), ancien recev. des finances à Autun, 14 août 1864.
Filhon, receveur d'enregistrement à Montcenis, 19 juillet 1883.
Foisset Paul, archéologue à Bligny-sous-Beaune, 18 septembre 1876.
Fontaine (l'abbé), vicaire général honoraire à Autun, 6 sept. 1879.
Fontenay (Gabriel de), au château de Sommant, 4 septembre 1878.
Fontenay (Henry de), au chât. de Crecey (Côte-d'Or), 4 sept. 1868.
Fontenay (Roger de), au château de Sommant, 28 juin 1882.
Fontenay (le vicomte de), consul général à Leipzig, 5 sept. 1861.

FRANÇOIS (l'abbé), curé de Tavernay, 30 avril 1881.
FRAPET, à Issy-l'Évêque, 4 février 1875.
FROMENT Eugène, rue N.-D.-des-Champs 83, à Paris, 24 juillet 1855.
FYOT Louis, ancien suppl. du juge de paix, au Breuil, 22 mars 1878.

GALEMBERT (Eugène de), sous-lieutenant au 6e dragons, à Joigny (Yonne), 6 mai 1882.
GANAY (le marquis de), rue Jean-Goujon 45, à Paris, 30 avril 1881.
GANAY (le comte Étienne de), au château de Fougerette, 18 sept. 1876.
GAREAU Clément (l'abbé), professeur à l'école Saint-Ignace, à Dijon, 20 décembre 1883.
GARNIER (l'abbé J.-P.), curé de Curbigny, 13 novembre 1880.
GARNIER Edmond, avocat à Louhans, 23 juillet 1881.
GAUTHEY (l'abbé), chap. de la basil. à Paray-le-Monial, 16 nov. 1873.
GAUTHEY Paul, avocat à Autun, 16 décembre 1880.
GAY (l'abbé), curé de Grury, par Bourbon-Lancy, 19 juin 1879.
GEFFRIER (Raoul de), au château de Rivière, par la Roche-Millay, 26 novembre 1874.
GENTY (l'abbé), vicaire général à Autun, 10 septembre 1877.
GEOFFROY (l'abbé), curé d'Antully, 17 janvier 1880.
GÉRAUX, ancien négociant à Autun, 15 février 1883.
GERMAIN (l'abbé Denys), curé de Dracy-lès-Couches, 19 nov. 1881.
GILLOT Émile, à Autun, 5 avril 1873.
GILLOT Paul, archiviste de l'enregistrement, rue de la Banque 13, à Paris, 16 décembre 1880.
GILLOT (l'abbé), chap. de la Basilique, à Paray-le-Monial, 15 fév. 1883.
GIRARDOT Paul, notaire à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), 22 avril 1877.
GIROUX (l'abbé), licencié ès lettres, professeur à Rimont, 14 déc. 1882.
GODEFROY Frédéric, rue Abbé-Grégoire 20, à Paris, 14 décembre 1882.
GOIN Gustave, ancien magistrat à Autun, 10 juin 1872.
GOIN Louis, à Anzy-le-Duc, 24 octobre 1872.
GOMMEGNIES (le comte de), au château du Pignon-Blanc, 4 sept. 1878.
GRAILLOT Antoine, négociant à Autun, 3 septembre 1880.
GRANGER J.-M., propriétaire au Creusot, 6 mai 1882.
GRAS (l'abbé), curé de Chaudenay-la-Ville (Côte-d'Or), 19 nov. 1881.
GRENOT Gabriel, négociant à Roanne, 17 avril 1879.
GRENOT Pierre, conservateur des hypothèques à Fontainebleau, 20 décembre 1883.
GRENOT (l'abbé Victor), curé d'Ouroux-en-Charollais, 19 nov. 1881.
GRIGNARD (l'abbé), profess. à l'école St-Ignace, à Dijon, 27 févr. 1879.
GRILLOT (le docteur Joseph), à Autun, 11 février 1869.

GRIVEAU (le docteur), à Paray-le-Monial, 4 mars 1880.
GRIZARD (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.
GUENEAU Lucien, sous-préfet honoraire, rue des Récollets 19, à Nevers, 27 janvier 1873.
GUENEAU Victor, percepteur à Clamecy (Nièvre), 27 janvier 1873.
GUENOT (le docteur Joseph), à Beaune, 17 avril 1879.
GUIGNET Étienne, conserv. des hypot. au Mans (Sarthe), 23 juillet 1881.
GUILLAND (l'abbé), curé de St-Maurice-lès-Couches, 24 octobre 1872.
GUYOT Lazary, à Autun, 23 juillet 1881.
GUYOT Sosthène, à Thil-sur-Arroux, 4 mars 1880.

HÉMERY (l'abbé), curé de la Celle, 24 janvier 1878.
HÉMERY Étienne, organiste à Saint-Lô, 3 septembre 1883.
HERSANT (l'abbé), à Autun, 19 juillet 1883.
HUET, négociant à Autun, 11 avril 1878.

JACQUELIN-BEAUVALOT, géomètre à Auxey, 20 décembre 1883.
JACQUIER, ancien notaire à la Clayette, 2 septembre 1882.
JACQUIER Charles, avocat, rue de Jarente 14, à Lyon, 26 juillet 1869.
JARLOT Henri, banquier à Autun, 15 février 1883.
JARLOT James, notaire à Autun, 27 février 1879.
JEANNEZ Édouard, à Roanne, 16 décembre 1880.
JEANNIN (le docteur), à Montceau-les-Mines, 24 mai 1873.
JEU (le comte du), au château du Jeu, 19 juillet 1883.
JEUNET-GUYARD, à Rully, 29 janvier 1876.
JOBEY Joseph, notaire à Sully, 19 juillet 1883.
JOUANNIN (le docteur), à Moulins-Engilbert, 4 septembre 1865.

LA BLANCHE (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.
LA CHAUMELLE (Paul de), à Moulins-Engilbert, 17 avril 1879.
LACHESNAYE (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen (Saône-et-Loire), 17 février 1881.
LACREUZE (l'abbé), curé de Laizy, 3 septembre 1863.
LACROIX Hippolyte, à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
LACROIX DE SÉNILHES, ancien receveur des finances, à Millançay, par Romorantin (Loir-et-Cher), 3 septembre 1880.
LAFERTÉ Joseph, secrétaire général des usines du Creusot, 76 rue de Monceau, à Paris, 23 juillet 1881.
LA FERTÉ-MEUN (le marquis de), rue du Bac 46, à Paris, 17 avril 1879.
LAGOUTTE Louis, architecte à Autun, 11 février 1869.
LAGUILLE Henri, à Antully, 19 juin 1879.

LAMEY (l'abbé), à Grignon, 18 janvier 1877.
LAMY Laurent, avocat à Anzy-le-Duc, 4 février 1875.
LAMY Ernest, capitaine de gendarmerie à Autun, 15 février 1883.
LANDROT J.-B., à Thil, comm. de Millay (Nièvre), 19 juillet 1883.
LANGERON (l'abbé), curé du Miroir, par Cuiseaux, 13 novembre 1880.
LANGERON, prof. à l'Univ. cath., rue du Plat 14, à Lyon, 7 mai 1880.
LAPLANCHE (Maurice de), au chât. de Laplanche (Nièvre), 3 sept. 1880.
LARMINAT (Henry de), château de la Cour-de-Sommant, 2 sept. 1882.
LARNAGE (le vicomte de), à la Société Française de Banque, rue Drouot 15, à Paris, 15 juillet 1876.
LAROUE, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.
LATRASSE Louis, à Marmagne, 28 juin 1882.
LAUBESPIN (le marquis de), au chât. de Dracy-l.-Couches, 3 sept. 1863.
LAUREAU Flavien, à Autun, 4 septembre 1865.
LAUREAU Stéphane, à Autun, 19 février 1862.
LEBRUN (l'abbé), aumônier de l'hospice de Chalon-s.-S., 13 nov. 1880.
LÉGER-ANDRÉ, à Autun, 26 novembre 1874.
LEGRAND (le docteur), à Marcigny, 13 novembre 1880.
LEGRAND Pierre, professeur de dessin à l'École de Cluny, 3 sept. 1883.
LEJEUNE, docteur en médecine à Meursault, 2 septembre 1881.
LENOBLE, à la Coudre, par Auxy, 29 juillet 1880.
LEREUIL (l'abbé), chanoine, rue St-Philibert 40, à Dijon, 29 juil. 1880.
LÉTANG Charles, notaire à Autun, 1er mai 1871.
LÉTOREY Louis, à Santenay (Côte-d'Or), 6 septembre 1875.
LETORT Louis, avocat à Autun, 27 janvier 1873.
LEVITTE, censeur à l'Institution des jeunes aveugles, boulevard des Invalides 56, à Paris, 24 mai 1873.
LEWIS Samuel, fellow et bibliothécaire du *Corpus-Christi-college*, à Cambridge (Angleterre), 13 novembre 1880.
LHOMME DE MERCEY Bernard, au château de Mercey, 25 février 1866.
LHOMME DE MERCEY Gabriel, au château de Mercey, 17 février 1881.
LHUILLIER Émile, médecin à Santenay, 18 janvier 1877.
LIÈVRE Louis-Gabriel, notaire à Autun, 29 juillet 1880.
LIGNE (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique, à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.
LIGNE (le prince Ernest de), étudiant à l'université de Louvain (Belgique), 13 novembre 1880.
LOISY (Édouard de), au château d'Épiry, 1836.
LOISY (Emmanuel de), à Bourbon-Lancy, 10 septembre 1877.
LONGUY (Henri de), à Santenay (Côte-d'Or), 6 mai 1872.
LONGUY (Charles de), notaire à Verdun-sur-Saône, 4 septembre 1878.

LONGUY (Louis de), à Santenay (Côte-d'Or), 4 septembre 1878.
LORTON (l'abbé), prosecrétaire de l'évêché, à Autun, 17 janvier 1880.
LORY Léon, avoué, rue Buffon, à Dijon, 17 décembre 1865.
LOUVENCOURT (le vicomte de), au château de Morlet, 8 janvier 1859.
LOYDREAU (le docteur Édouard), à Neuilly, par Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 17 décembre 1866.
LUCOTTE (l'abbé), curé de Frolois (Côte-d'Or), 2 septembre 1882.

MAC-MAHON (le marquis Charles de), au chât. de Sully, 24 janv. 1878.
MAGNE Lucien, architecte des édifices diocés., rue de l'Oratoire-du-Louvre 6, à Paris, 27 avril 1877.
MALDANT Louis, à Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or), 3 sept. 1880.
MAMESSIER (l'abbé), curé de Dompierre-les-Ormes, 12 décembre 1878.
MANGEMATIN (l'abbé), vicaire général à Autun, 27 février 1879.
MANGEMATIN J.-B., ancien censeur, à Autun, 27 février 1879.
MARILLIER (l'abbé), vicaire général à Nevers (Nièvre), 10 sept. 1877.
MARON Albert, rédacteur de *la Vraie France*, à Lille, rue de Pas, 2 septembre 1882.
MARTENNE (Robert de), à Bouin, 4 septembre 1878.
MARTET Gustave, graveur au Creusot, 6 mai 1882.
MARTIN (l'abbé), curé de Foissiat, par Montrevel (Ain), 18 sept. 1876.
MARTIN (l'abbé), chanoine honoraire à Autun, 7 mai 1880.
MARTIN, de Mâchefer, à la Roche-Millay, 3 septembre 1880.
MARTIN-DURAND, ancien notaire, à Autun, 24 janvier 1878.
MASSON Henri, avocat à Beaune, 7 mai 1880.
MATHEY, ingénieur en chef des mines de Blanzy, à Montceau-les-Mines, 30 avril 1881.
MATRAY (l'abbé), curé de la cathédrale d'Autun, 6 septembre 1879.
MAZERAN Alexandre, peintre, 83 rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris, 13 novembre 1880.
MAZILLE (l'abbé), vicaire au Creusot, 4 mars 1880.
MAZOYER (l'abbé), doyen du Chapitre, à Autun, 17 février 1881.
MENANT Henri, à Champoux, commune de Cuzy, 19 juillet 1883.
MÉNOT (l'abbé), professeur au petit séminaire d'Autun, 4 sept. 1865.
MERLE Albert, au château de Chantal, 4 septembre 1878.
MERLE (l'abbé), aumôn. de la Visit. à Paray-le-Monial, 15 fév. 1883.
METMAN Étienne, avocat, place Saint-Michel, à Dijon, 10 juillet 1875.
MICHAUD Marc, receveur des domaines à Givry-sur-Argonne (Marne), 3 juin 1878.
MICHOUD Alphonse, au chât. de Chazoux, par Mâcon, 23 juillet 1881.
MIGNOT Victor, 6 rue du Bellay, Paris, 4 septembre 1878.

MILLARD DE CHAMPEAUX Edmond, à Autun, 4 septembre 1878.
MIRABAUD Paul, banquier, rue Taitbout 29, à Paris, 4 sept. 1878.
MOMMESSIN Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, 24 mai 1873.
MOMMESSIN Auguste, à Saint-Laurent-en-Brionnais, 20 déc. 1883.
MONTAGU (vte Joseph de), au Vieux-Château de Couches, 28 juin 1882.
MONTANGON (le comte de), au château de Lavault, 16 novembre 1873.
MONTARLOT Paul, ancien magistrat, rue du Bac 104, à Paris, 15 juillet 1876.
MONTESSUS (le docteur de), à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.
MONTILLE (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.
MONTMORILLON (le marquis de), au chât. des Airelles, 20 mars 1884.
MORA (Pascal de), à Moulins-sur-Allier, 12 décembre 1878.
MOREAU, ancien juge de paix à St-Léger-sous-Beuvray, 10 sept. 1877.
MORETON-CHABRILLANT (le comte Ph. de), au château de Beauregard, 24 octobre 1872.
MOROGE Alfred, avoué à Autun, 19 novembre 1881.
MOUGINS-ROQUEFORT (Georges de), avocat à Aix, 3 septembre 1883.
MOURGUÉ Arthur, à Autun, 18 mars 1875.
MUGUET (l'abbé), curé de Beaubery, 17 janvier 1880.
MUHLEBACH Louis, rue de la République 5, à Lyon, 27 février 1879.
MULSANT Sébastien, avocat à Saint-Étienne, 14 décembre 1882.
MUSY (l'abbé de), curé-doyen de Chagny, 13 novembre 1880.
MUSY (le comte Symphorien de), au château de Digoine, par Couches-les-Mines, 17 janvier 1880.

NEYRAND Charles, maître de forges à Saint-Chamond, 2 sept. 1882.
NICHAULT Théophile, à Autun, 16 novembre 1873.
NOIRON (Armand de), à Autun, 29 juillet 1880.
NOIRON (Léon de), à Beaune, 9 mars 1882.
NOIROT (l'abbé), à Nuits-sous-Beaune, 17 février 1881.
NOIROT (l'abbé Marcel), curé de Dampierre-en-Bresse, 19 nov. 1881.
NOLET, ancien directeur des écoles au Creusot, 12 décembre 1878.
NOLY (l'abbé), curé d'Étang-sur-Arroux, 26 novembre 1874.

OLINET Émile, avoué à la cour d'appel de Dijon, 17 décembre 1865.
OLINET Paul, à Autun, 2 septembre 1882.
OSMOND, ingénieur-chimiste au Creusot, 2 septembre 1882.
OUDOT Étienne, négociant à Autun, 2 septembre 1880.
OZANON Charles, naturaliste à Saint-Émiland, 17 janvier 1880.
PAILLARD Louis, négociant à Autun, 30 avril 1881.
PANNETIER (l'abbé Georges), curé de la Roche-Millay, 17 janv. 1880.

PAQUIS, avoué à Autun, 25 juillet 1877.
PARIS, vérificateur des poids et mesures à Autun, 23 mars 1877.
PAUPERT (l'abbé), curé de Glux, 19 juillet 1883.
PAVILLON (Octave du), à Autun, 9 mars 1882.
PELLECHET (Mlle Marie), 30 rue Blanche, à Paris, 13 novembre 1880.
PEQUEGNOT (l'abbé), chanoine théologal à Autun, 24 mai 1873.
PÉRIER Eugène, huissier à Autun, 29 juillet 1880.
PERNIN (l'abbé), à Troyes, 2 septembre 1882.
PERNOT Ernest, professeur au collège d'Autun, 17 avril 1879.
PERRIN Léon, ancien magistrat, avocat à Autun, 12 décembre 1878.
PERROT (l'abbé), curé d'Épinac, 27 janvier 1873.
PERROT Maurice, à Paray-le-Monial, 17 février 1881.
PERROUIN, ancien avoué à Autun, 22 mars 1878.
PETITJEAN (l'abbé), curé de Baubigny (Côte-d'Or), 28 juin 1882.
PHILIBERT (l'abbé), à Autun, 20 mars 1884.
PICARD Étienne, inspecteur des forêts à Avallon (Yonne), 6 sept. 1875.
PIGNOT André, à Autun, 5 avril 1873.
PILLARD (l'abbé), directeur de la maîtrise à Autun, 27 février 1879.
PINARD Joseph, receveur des finances à Provins (Seine-et-Marne), 4 janvier 1853.
PITOYE (l'abbé), vicaire à Notre-Dame d'Autun, 3 septembre 1880.
PLANUS (l'abbé), vicaire général honoraire à Autun, 27 février 1879.
PONNAT (le baron de), au chât. de la Vesvre, par Digoin, 6 sept. 1875.
PONS Lucien, conseiller à la cour de Grenoble, 17 janvier 1880.
POUGAULT Eugène, à Saint-Léger-sous-Beuvray, 3 septembre 1867.
PRÉNAT Antoine, à Volognat, près Nantua (Ain), 17 février 1881.
PRÉNAT Auguste, rue de Fleurus 35 *bis*, à Paris, 22 mars 1878.
PRIEUR Jules, à Paris-l'Hôpital, 13 novembre 1880.
PROTAT Jules, imprimeur à Mâcon, 13 novembre 1880.
PROUDHON Camille, conseiller honoraire à la cour d'appel, à Besançon, 3 juin 1878.

QUERCIZE (Eusèbe de), à Lucenay-l'Évêque, 4 mars 1880.
QUINIOU Louis, dessinateur aux usines du Creusot, 12 juin 1882.
QUIOC Louis, à Saint-Prix, 19 juillet 1883.
QUIRIELLE (Roger de), à la Palisse (Allier), 23 décembre 1881.

RABIOT DE MESLÉ, rue Cadieux 20, à Montréal (Canada), 19 nov. 1881.
RAGOT Jules, négociant à Autun, 28 avril 1883.
RAMAGE (l'abbé J.-M.), curé de Saint-Martin-du-Lac, 28 juin 1882.
RAMBUTEAU (le comte de), conseiller général de Saône-et-Loire, rue de l'Université 100, à Paris, 13 novembre 1880.

RAQUET Adolphe, à Autun, 10 juin 1872.
RAYMOND, ingénieur en chef des mines, au Creusot, 17 janvier 1880.
REGNIER Jules, ancien présid. du trib. de com. de Dijon, 5 avril 1873.
RENAUD aîné, négociant à Autun, 3 juin 1878.
RENAULT Bernard, aide-naturaliste au Muséum, rue de la Collégiale 1, à Paris, 3 septembre 1867.
RENAULT Louis, professeur à la faculté de droit de Paris, 28 rue Jacob, 10 juin 1872.
REPOUX Charles, à Autun, 27 janvier 1876.
REPOUX Léopold, ancien juge suppléant à Autun, 4 février 1872.
REPOUX Yovanne, à Autun, 18 mai 1867.
RÉROLLE Alexis, notaire honoraire à Autun, 12 juin 1866.
RÉROLLE Émile, négociant à Autun, 27 février 1879.
RÉROLLE Joseph, notaire à Autun, 27 février 1879.
RÉROLLE Julien, licencié en droit, à Autun, 27 février 1879.
RÉROLLE Louis, rue Duquesne 11, à Lyon, 12 mars 1874.
RÉVIAL (le docteur), au Creusot, 27 février 1879.
RIBAINS (Hippolyte de), à la Celle, 15 janvier 1874.
RIBOT Paul, 37 avenue d'Antin, à Paris, 3 septembre 1880.
RIGOLLOT, adjoint au maire, à Autun, 6 mai 1872.
ROBIN Charles, ancien notaire à Charolles, 16 novembre 1873.
ROCAUT Eudore, à Morcoux, 31 janvier 1865.
ROCHET (l'abbé), chanoine à Autun, 24 octobre 1872.
ROCHET Gustave, à Autun, 7 mai 1880.
RODARY Ferdinand, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., rue Jean-Bart 4, à Paris, 12 décembre 1878.
RODARY Léon, à Autun, 4 février 1875.
RODARY Paul, à Monthelon, 30 avril 1881.
RODOLPHE Édouard, insp. adjoint des forêts, à Lunéville, 9 mars 1882.
ROIDOT J., ancien présid. du tribunal civil d'Autun, 28 décembre 1855.
ROLET Henri, à Autun, 30 avril 1865.
ROMIZOWSKI (Marcel de), receveur de l'enregistr. à Suippes (Marne), 3 septembre 1873.
RONGET Paul, sous-lieutenant au 29e de ligne, à Autun, 13 nov. 1880.
ROULLOT, à Cheilly, 4 septembre 1878.
ROUSSELOT (l'abbé Pierre), à Mont-d'Arnaud, 14 décembre 1882.
ROUSSELOT (le docteur), à Sennecey-le-Grand, 22 avril 1877.
ROUSSET, capitaine d'artillerie, à Montélimar, 23 juillet 1881.
ROUVEURE Émile, au château de Montfeurton, 3 septembre 1883.
ROY Auguste, notaire à Lizy-sur-Ourcq (S.-et-Marne), 24 janv. 1878.
ROYER Marc, ancien notaire, à Autun, 16 décembre 1880.

SAINT-INNOCENT (le marquis de), à Autun, 7 mai 1880.

SAINT-INNOCENT (le baron Sosthène de), à Autun, 4 septembre 1878.

SAINT-LÉGER (A. de), à St-Léger-de-Fougeret (Nièvre), 27 févr. 1879.

SANVERT (l'abbé), curé de Savigny-sur-Grosne, 17 janvier 1880.

SANTUMIER (l'abbé), curé de Millay (Nièvre), 19 juillet 1883.

SAULSES (Paul de), à Autun, 20 mars 1884.

SAUVEL Édouard, avocat au Conseil d'État, rue Taitbout 80, à Paris, 19 novembre 1881.

SAUZAY Maurice, négociant à Autun, 14 décembre 1882.

SAUZEY (Eugène du), ancien notaire à Roanne, 14 décembre 1882.

SCHMITT Stanislas, principal du collège d'Autun, 6 mai 1866.

SCHNEIDER Henri, directeur des usines du Creusot, 20 novembre 1864.

SEBILLE (l'abbé), curé de Lucenay-l'Évêque, 5 avril 1873.

SERMIZELLES (Ernest de), au château de Quincize (Nièvre), 4 fév. 1875.

SIMON (l'abbé), à Autun, 7 mai 1880.

SIMON (l'abbé), curé de Mont-Saint-Jean, 17 janvier 1880.

SONNOIS (l'abbé), curé d'Auxonne (Côte-d'Or), 27 janvier 1873.

SONNOIS (l'abbé Albert), vicaire à Auxonne (Côte-d'Or), 12 déc. 1878.

SOUDAN Jules, garde-mine au Creusot, 10 juillet 1875.

TAINTURIER Simon, négociant à Autun, 20 mars 1884.

TATIN (le R. P.), supérieur des Oblats d'Inchicore, à Dublin (Irlande), 12 décembre 1878.

TAVERNIER (l'abbé), curé de Toulon-sur-Arroux, 2 septembre 1882.

TEILLARD (le docteur Louis), à Tournus, 15 juillet 1876.

TEMPORAL, imprimeur au Creusot, 22 mars 1878.

THÉNOT, percepteur de Curgy, à Autun, 3 septembre 1883.

THÉVENET (l'abbé), curé de la Salle, par Saint-Oyen, 19 nov. 1881.

THEYRAS Gabriel, avocat à Autun, 15 juillet 1876.

THIROUX DE SAINT-FÉLIX, château de Champlévrier, par Luzy (Nièvre), 9 mars 1882.

THOMAS (l'abbé Jules), docteur en théologie, curé de Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), 6 septembre 1879.

THOMASSET Alphonse, pharmacien à Chalon-s.-S., 28 avril 1883.

THY (le vicomte Ludovic de), à Autun, 17 février 1881.

TOUSSAINT Francis, capitaine de cavalerie, boulevard Thiers, à Dijon, 13 novembre 1880.

TOUSSAINT Henri, ancien magistrat, à Dijon, 20 mars 1884.

TRAVERSE Philibert, à Thoissey (Ain), 19 juillet 1883.

TRIPIER Louis, inspecteur adjoint des forêts à Autun, 2 sept. 1882.

TRUCHOT (l'abbé), supérieur du petit séminaire d'Autun, 17 janv. 1880.

TRUCHOT (l'abbé Stéphen), chanoine à Autun, 10 septembre 1877.
TUPINIER Auguste, pharmacien à Autun, 14 décembre 1874.

VADON Joseph, directeur du Crédit Lyonnais, à Mâcon, 24 oct. 1872.
VALAT (le docteur Paul), à Autun, 17 avril 1879.
VAULX (Palamède de), ancien magistrat, aux Moreaux, 15 février 1883.
VAUX (vicomte Léon de), à Autun, 20 mars 1884.
VENOT Émile, à Bourbon-Lancy, 17 décembre 1865.
VERGER Henri, à Autun, 3 septembre 1880.
VERGER Louis, à Lucenay-l'Évêque, 4 mars 1880.
VERGNETTE-LAMOTTE (le v^{te} de), au chât. de Vignolles, 12 juin 1882.
VERNAY (l'abbé), villa Caserta, à Rome, 5 avril 1873.
VIOLOT (l'abbé), curé de Notre-Dame d'Autun, 9 juin 1836.
VIREY Jean, 242 rue de Rivoli, à Paris, 2 septembre 1882.
VIREY Philippe, 242 rue de Rivoli, à Paris, 16 décembre 1880.
VIRY (le docteur Octave de), au château du Croc (Puy-de-Dôme), 18 mars 1875.

ZUAN Rodolphe, à Coire (Suisse), 29 novembre 1863.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM.

FAUCONNET, sculpteur à Autun, 14 décembre 1882.
MARILLER, peintre à Autun, 10 mars 1861.
ROIDOT-ERRARD, architecte à Autun, 27 mai 1869.
ROIDOT-HOUDAILLE, architecte à Autun, 28 décembre 1855.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Alloury Louis, à Sceaux, 13 mai 1875.
Arbaumont (Jules d'), à Dijon, 17 décembre 1865.
Aubertin Charles, à Beaune, 4 janvier 1853.
Aurès, ingénieur à Nîmes, 24 janvier 1870.
Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), 12 mars 1874.
Barthélemy (Anatole de), à Paris, 14 juin 1838.
Barthélemy (Édouard de), à Paris, 29 novembre 1863.
Batault Henri, avocat à Chalon-sur-Saône, 15 juillet 1876.
Beaune Henri, ancien procureur général à Lyon, 4 septembre 1868.
Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or), 11 février 1869.
Benet Armand, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon, 20 déc. 1883.
Bogros (le docteur), à Château-Chinon, 3 mars 1866.
Bonnardot François, archiviste-paléographe attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, rue Périer 5, à Montrouge, 13 déc. 1880.

Bougaud (l'abbé), vicaire général à Orléans.
Boutillier (l'abbé), curé de Coulanges-lès-Nevers, 24 janvier 1878.
Bruand d'Uzelle, à Besançon.
Bruel Alexandre, archiviste aux archives nation. à Paris, 23 mars 1877.
Canat de Chizy Marcel, à Chalon-sur-Saône.
Canat de Chizy Paul, à Lyon, 18 mars 1856.
Carelet, à Besançon, 18 février 1852.
Cazes (E. de), à Paris, 22 février 1864.
Chabouillet Anatole, conservateur des antiques à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Chappuis Charles, recteur de l'académie de Dijon, 3 septembre 1867.
Collin (le docteur), à Saint-Honoré (Nièvre).
Courtois Félix, au Creusot, 24 janvier 1878.
Durand Vincent, secrétaire de la *Diana*, à Montbrison, 22 mars 1878.
Eschavannes (J. d'), conservateur adjoint au musée du Louvre, à Paris, 31 janvier 1865.
Étoile (le comte de l'), à Moulins, 14 février 1865.
Fay Paulin, ancien imprimeur à Nevers, 6 mai 1866.
Folin (Léopold de), à Bayonne, 26 juillet 1869.
Fontenay (Roger de), à Paris.
Gaffarel, professeur à la faculté des lettres de Dijon, 3 sept. 1880.
Gally (l'abbé), chanoine à Sens, 13 janvier 1861.
Gally, président de la Société archéologique du Périgord, à Périgueux, 19 mars 1876.
Galotti Léon, capitaine d'état-major, 3 septembre 1866.
Garnier Joseph, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon, 24 janvier 1878.
Gaugain, trésorier de la Société française, à Caen.
Glanville (de), à Rouen.
Guignard Ph., bibliothécaire de la ville de Dijon.
Hucher, au Mans.
Jeandet (le docteur Abel), à Mâcon, 22 décembre 1867.
Jogna (della), architecte à Mâcon, 10 mars 1861.
Koëhne (B. de), à Saint-Pétersbourg.
Lacroix T., à Mâcon, 14 juin 1838.
Lallier, à Sens, 22 juin 1847.
Lambert, à Bayeux.
Landa Louis, imprimeur à Chalon-sur-Saône, 29 novembre 1863.
Langlois Bernard, à Bourbon-Lancy.
Létorey Charles, avenue du Maine 158, Paris-Montrouge, 6 mai 1872.
Linas (Charles de), à Arras.
Loriquet Charles, bibliothécaire à Reims, 20 décembre 1868.

Malo Léon, ingénieur civil à Pyrimont, 31 janvier 1865.
Mantellier, à Orléans, 15 avril 1849.
Marchand (le docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.
Mermillod (Mgr), évêque de Fribourg et Lausanne, 29 nov. 1863.
Michon Joseph, à Paris, 29 novembre 1863.
Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.
Montlaur (le comte de), à Gannat, 24 juillet 1855.
Moreau Frédéric, à Paris, 23 mars 1877.
Mougenot Léon, vice-consul d'Espagne, à Nancy, 13 novembre 1862.
Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10 rue des Feuillantines, à Paris, 4 février 1872.
Naudin, membre de l'Institut, à Paris, 22 février 1864.
Niepce Léopold, conseiller à la cour d'appel de Lyon.
Pécoul M.-A., archiv. paléographe à Draveil (S.-et-Oise), 14 août 1864.
Pellorce Charles, à Mâcon.
Pinard Ernest, avocat à Paris, 2 septembre 1862.
Prévôt (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.
Protat, à Brazey (Côte-d'Or), 29 avril 1853.
Prou, à Sens, 22 juin 1847.
Robert Charles, membre de l'Institut, à Paris.
Robit E., percepteur à Fontaine-sur-Saône (Rhône).
Rossignol Cl., à Bourbon-Lancy.
Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.
Sirand A., à Bourg.
Smith Valentin, conseiller honoraire à la cour de Paris, à Trévoux.
Soultrait (le comte G. de), à Besançon.
Testot-Ferry (le baron G.), ancien magistrat à Mâcon, 14 mars 1844.
Toulouse-Lautrec (le comte de), au château de Saint-Sauveur (Tarn), 18 janvier 1877.
Tourette (le marquis de la), à Tournon, 14 mars 1844.
Trébons (le comte de), au château de Grainville (Seine-Inférieure), 6 mai 1866.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.
Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.
La Société archéologique de Château-Thierry, 12 juin 1866.
La Société historique et archéologique de Soissons.
Allier. — La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne, 18 mars 1875.

Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez, 18 janvier 1877.

Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille, 23 août 1850.

L'Académie de Marseille.

Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

La Société des sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.

Charente. — La Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

La Société historique du Cher, à Bourges.

Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or.

La Commission des antiquités de la Côte-dOr, à Dijon.

L'Académie de Dijon.

La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

La Société archéologique, à Beaune.

Côtes-du-Nord. — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Creuse.—La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.

Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs.— L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.

La Société d'émulation de Montbéliard.

Eure. — La Société libre d'agriculture, des sciences et arts de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loir.—La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

La Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère. — La Société académique de Brest.

Gard. — La Société académique du Gard, à Nîmes.

Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.

Hautes-Alpes. — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Haute-Loire. — La Société académique du Puy.

Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.

Haute-Vienne.—La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.
La Société archéologique de Béziers.
Ille-et-Vilaine.—La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Touraine, à Tours.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.
Landes. — La Société du Borda, à Dax.
Loir-et-Cher.—La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.
Loire. — La Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de la Loire, à Saint-Étienne.
La Diana, à Montbrison.
Loire-Inférieure. — La Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
La Société académique de Nantes.
Loiret. — La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Lot-et-Garonne. — La Société archéologique d'Agen.
Maine-et-Loire.—L'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
La Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Manche. — La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.
La Société académique de Cherbourg.
Marne. — L'Académie de Reims.
La Société des sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
Mayenne. — La Société d'archéologie de la Mayenne, à Mayenne.
Nièvre.—La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord. — La Commission historique du Nord, à Lille.
Oise. — La Société académique de l'Oise, à Beauvais.
Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.
La Société académique de Boulogne-sur-Mer.
Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.
Le Musée Guimet, boulevard du Nord, à Lyon.
La Société d'études scientifiques, à Lyon.
La Société littéraire, à Lyon.
Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.
La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.
La Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-s.-S.
La Société des amis des arts et des sciences de Tournus.
Sarthe. — La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
Savoie.—L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
La Société florimontane, à Annecy.

Seine. — La Société des antiquaires de France, à Paris.
La Revue historique, à Paris.
Seine-et-Marne. — La Société archéologique de Seine-et-Marne, à Melun.
La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.
Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
La Société archéologique de Rambouillet.
Seine-Inférieure.—La Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
La Société Linnéenne du nord de la France, à Amiens.
Tarn. — La Société scientifique et littéraire de Castres.
Var. — La Société académique du Var, à Toulon.
La Société des sciences historiques et naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes.
Vaucluse. — La Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.
Vendée.—La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
Yonne.—La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
La Société archéologique de Sens.
La Société d'études d'Avallon.
Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.
L'Académie d'Hippone, à Bône.
Société archéologique d'Oran, 2 septembre 1882.
Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.
La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.
La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
La Société des antiquaires de Zurich.
La Société des sciences naturelles de Coire.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

AUTORISÉE

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR LE 6 MAI 1836.

Article 1er. — Le but de la Société est de veiller à la conservation des antiquités dans l'Autunois et de contribuer au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

Art. 2. — Cette Société se compose :

1° De membres titulaires qui, en acquittant une cotisation annuelle, ont droit à recevoir les publications de la Société;

2° De membres inscrits à perpétuité;

3° De membres d'honneur;

4° De membres associés;

5° De membres correspondants.

Art. 3. — La Société a un Bureau ainsi formé :

Un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, deux secrétaires adjoints, un bibliothécaire-archiviste, un trésorier.

Art. 4. — Le président a la police de l'assemblée; il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, recueille les suffrages; il a voix prépondérante en cas de partage. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 5. — Le secrétaire perpétuel rédige les délibérations et procès-verbaux, les transcrit sur le registre et les signe avec le président, rend compte des lettres et mémoires adressés à la Société, et tient la correspondance.

Art. 6. — Les secrétaires adjoints convoquent aux séances et aident le secrétaire perpétuel dans son travail.

Art. 7. — Le bibliothécaire-archiviste est chargé de la conservation des livres, papiers, médailles, objets d'art et d'histoire naturelle, et généralement de tout ce qui compose le mobilier de la Société.

Art. 8. — Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses; il doit le produire toutes les fois qu'il en est requis, et le faire apurer chaque année dans la première séance de l'année.

Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment préalable de la Société et ne peut être payée par le trésorier que sur un mandat signé par le président et par l'un des secrétaires.

Art. 9. — Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le secrétaire perpétuel seul est inamovible.

Art. 10. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles acquittées par les membres titulaires;

2° Des allocations qui peuvent lui être accordées par l'État, le département ou la ville;

3° Des dons ou legs particuliers.

Art. 11. — Toutes discussions, lectures ou impressions, ayant rapport à la politique sont formellement interdites. Du reste, la Société déclare qu'elle n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

Art. 12. — Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat devra être présenté par deux membres titulaires et réunir les trois quarts des suffrages des membres présents.

Art. 13. — La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'être dignes d'en faire partie. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

Art. 14. — Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque et ses collections deviendraient la propriété de la ville d'Autun, pour être réunies aux autres collections publiques existantes.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

Article 1er. — Le nombre et l'époque des séances seront déterminés par le Bureau. Une séance publique aura lieu chaque année dans la première huitaine de septembre.

Art. 2. — En l'absence du président et du vice-président, la séance sera présidée par le secrétaire perpétuel ou, à son défaut, par l'un des secrétaires adjoints, par le bibliothécaire ou par le trésorier.

Art. 3. — Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Art. 4. — A l'exception de l'admission des membres, dont la forme est déterminée par les Statuts, tous les autres votes auront lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, au moyen

de bulletins pour les nominations aux fonctions, et de boules blanches et noires pour les autres décisions. Toutefois, les décisions d'une importance secondaire pourront être adoptées par assis et levé si la proposition spéciale en est faite, et si elle ne rencontre aucune opposition.

Art. 5. — Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, présentement fixée à quinze francs.

Art. 6. — Chaque membre nouvellement admis doit acquitter la cotisation de l'année courante, quelle que soit l'époque de son admission. Il n'a droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles la cotisation a été acquittée.

Art. 7. — La Société délivre gratuitement aux membres qu'elle reçoit un diplôme, signé par le président, contresigné par l'un des secrétaires et revêtu du sceau de la Société.

Art. 8. — Tout membre du Bureau qui aura donné sa démission devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

Art. 9. — Lorsqu'il se présentera des questions d'un intérêt général, la Société pourra nommer des commissions spéciales pour les étudier et en proposer la solution. Ces commissions auront la faculté de s'assembler hors du local de la Société. Elles auront le droit de constituer leur Bureau particulier et de régler l'ordre du travail.

Art. 10. — Le président et l'un des secrétaires font partie de droit de toutes les commissions.

Art. 11. — Le Bureau, auquel une commission pourra être adjointe, selon l'importance des travaux, déterminera les ouvrages et les mémoires qui devront être imprimés par la Société.

Art. 12. — L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société pourra en faire exécuter à ses frais un tirage spécial, qui devra porter ce faux titre : *Extrait des Mémoires de la Société Éduenne.*

Art. 13. — La Société fera l'envoi de ses publications aux Sociétés qui auront été déclarées *Sociétés correspondantes.*

Art. 14. — La Société déposera un exemplaire de toutes ses publications à la bibliothèque de la ville d'Autun.

Art. 15. — Les membres titulaires ont seuls la faculté d'emporter à domicile les livres qui appartiennent à la Société, à la condition expresse d'en laisser un reçu sur le registre tenu à cet effet par le bibliothécaire-archiviste, et d'opérer eux-mêmes la restitution des ouvrages qui leur auront été confiés.

LES GRANDES
ET
ADMIRABLES MERVEILLES
DESCOUVERTES AU DUCHÉ DE BOURGONGNE
PRÈS LA VILLE D'AUTHUN
AU LIEU DICT LA CAVERNE AUX FÉES
PAR LE SEIGNEUR DOM NICOLE DE GAULTHIÈRES
GENTILHOMME ESPAGNOL

TEXTE ANNOTÉ
PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE ET SUIVI D'UNE
DISSERTATION SUR CE LIVRE ET SES ORIGINES

Le curieux petit livre dont nous donnons ici une édition annotée, a été imprimé pour la première fois sous ce titre : *Les grandes et admirables merveilles jadis descouvertes au duché de Bourgongne près la ville d'Authun par le seigneur dom Nicole de Gaulthières, gentilhomme espagnol, traduites d'espagnol en français par le seigneur de Ravières, angoumois. A Rouen, chez Richard l'Allemant, libraire, au portail des libraires* (1582). C'est un petit in-8° folioté, se terminant au verso du 20e feuillet marqué lui-même 11. Le folio 2 porte ce titre : *Les grandes et admirables merveilles jadis descouvertes au duché de Bourgongne près la ville d'Authun, au lieu dict la caverne aux fées, par le seigneur dom Nicole de Gaulthières, gentilhomme espagnol, ainsi qu'il appert par une sienne lettre escrite au seigneur Christophe de Foize, gentilhomme neapolitain nouvellement traduite d'espagnol en françois par le seigneur de Ravières, angoumois.* La phrase finale est ainsi conçue : « Escrit à Authun, le sixième jour de juin, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingts, par vostre très humble serviteur et meilleur amy, Nicole de Gaulthières. »

Un exemplaire de cette édition qui figurait à la vente Francisque Michel, au mois de janvier 1859, et qui a reparu le 15 juin 1863 à celle de M. Pothier, libraire [1], puis, le 12 mai 1881, à celle de notre compatriote, M. le marquis de Ganay [2], portait le faux millésime MDCXXVI, mais il était facile, grâce à l'inhabileté de cette surcharge faite à la plume, de constater que la véritable date était MDLXXXII.

Une seconde édition en fut donnée la même année « suyvant la coppie imprimée à Rouen chez Richard l'Allemand » dans le même format, petit in-8° ([3]). La bibliothèque de l'Arsenal en possède un exemplaire.

Tout récemment enfin, M. A. Claudin a fait réimprimer avec soin cette rareté bibliographique dans le format petit in-8° ([4]). Cette plaquette sortie en 1875 des presses de M. Louis Perrin, à Lyon, n'a été mise dans le commerce qu'en 1882.

Le titre en est ainsi conçu : *Les grandes et effroiables merveilles veues le premier jour du mois de juin près la ville d'Authun, ville fort ancienne en la duché de Bourgongne de la caverne nommée aux fées et la déclaration de la dite caverne, tant des Fées, Seraines, Géans et autres esprits, le tout veu par le seigneur dom Nicolle de Gaulthières, gentilhomme espagnol et les tesmoignages de deux paysans lesquels luy firent ouverture de la dite caverne. Traduite d'Espagnol en François par le seigneur de Ravières, angoumois.* Suyvant la coppie imprimée à Rouen chez Richard l'Allemand. M.D.LXXXII. [5]

Le titre de la matière, placé page 3, porte : *Les grandes et admirables merveilles descouvertes au duché de Bourgongne près la ville d'Authun, au lieu dict la caverne aux fées tant d'Espaigne que de Bourgongne descouvertes par un gentilhomme espaignol dom Nicole de Gaulthières, ainsi qu'il par une sienne*

1. N° 766 du catalogue.
2. N° 255 du catalogue.
3. Cf. le catalogue Leber, n° 1196.
4. 53 pages, titre compris.
5. La réimpression due à M. Claudin a été faite d'après un exemplaire de la bibliothèque de l'Arsenal, du format petit in-8°.

lettre escrit à un gentil-homme du païs mesmes, un sien amy lequel estoit averty de la dicte entreprise après son retour de ladicte Caverne, en présence de deux villaigeois qui l'ont accompagné au trou de la Caverne et prins congé de lui à l'entrée du trou.

L'auteur « dom Nicole de Gaulthières » était, dit le titre même de l'ouvrage, un gentilhomme espagnol, ce qu'à la forme du nom l'on n'aurait guère soupçonné. Il est à supposer que le traducteur a traduit le nom lui-même et que notre hidalgo s'appelait Nicolas de Gutierrez. Ce qui confirme cette opinion c'est que l'auteur de la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne,* Papillon, le nomme, d'après Baluze, Gouthières et non Gaulthières.

Nos recherches en France et en Espagne sur ce personnage n'ont abouti à aucun renseignement précis et nous en sommes réduit aux notions malheureusement trop brèves que nous fournit son ouvrage. Nicolas de Gutierrez était un gentilhomme espagnol de la cour de Philippe II, qui avait parcouru l'Italie et la France et projetait de publier le récit de ses voyages. Quant à son correspondant, Christophe de Foize, nous ne savons sur lui qu'une chose, c'est qu'il était gentilhomme napolitain.

En ce qui touche le seigneur de Ravières, traducteur du récit de Nicole de Gaulthières, il s'intitule lui-même Angoumois, mais ne paraît pas avoir laissé grandes traces dans son pays, car les archives de sa province n'en font nulle mention.

Les grandes et admirables Merveilles descouvertes près la ville d'Authun au lieu dict la Caverne aux Fées.

Vos lettres, mon trèshonoré Seigneur, m'ont fait rememorer le dire de ce grand sage, qui dit que la joye ne vient point sans qu'elle en fin ne nous attire quelque douleur[1]. Car en premier lieu entendant par icelles vostre sain et bon portement, j'ay reçeu une extrême joye : et telle qu'un affectionné amy doit avoir, reputant la felicité et bonheur de l'amy la sienne propre, comme estant un autre soy-mesme. Mais la continuation de vosdites lettres, faisant mention de desastre et infortune advenue par un tremblement de terre en quelques contrées du royaume de Naples, et mesmes pres de vostre maison, m'ont grandement contristé, tant pour la perte publique de partie d'un si beau pays comme pour celle aussi que peuvent avoir reçu vos amis : car veritablement je confesse que le pays Neapolitain est le jardin et paradis terrestre des Itales, et l'ancien sejour et esbat des Romains, cerchans se donner plaisir en repos : mais mon seigneur l'oubly des pertes est un grand soulagement d'icelles, et pour lesquelles devons par un saint souhait desirer que leur danger et fin s'assoupice avec la perte, à ce qu'elles ne soyent encore augures et significatives, menassant de plus grands malheurs : or de ma part mon seigneur je n'ay esté exempt d'affaires et dangers en mes voyages depuis mon département de la cour du magnanime Roy Philippes nostre Roy pour les diverses provinces que j'ai recerchées ainsi que de partie d'icelles, et de lieu en lieu estant en ville de sejour je vous ay donné particulier advis. Mais sur tous est le dernier peril auquel m'avoit conduit ma trop grande curiosité de tout veoir, lequel m'avint au commencement du present mois de Juin[2] en ce pays de l'Authunois pour la recerche des singularitez et antiquitez d'iceluy, et singulierement en remarquant les anciennes vestiges de la ville d'Authun tant renommée. Sachez que ma peur pour le hazard auquel j'avoys mis ma vie (comme entendrez par le present discours) ne vous donneront d'esbahissement que la fin de vos lettres m'a donné fascheries : ce que verrez par le recit des choses les plus merveilleuses et espouventables dont jamais homme ait ouy parler, et incroyables à qui ne les aurait veüs, la memoire desquelles s'escrivant la presente me fait

1. Salomon a dit : « Risus dolore miscebitur et extrema gaudii luctus occupat. » (Prov. xiv, 13.)
2. Juin 1580.

encore tressaillir d'espouvantement, dresser les cheveux en la teste, et trembler la plume en main, n'estoit cette foy d'amitié que avez de moy pour ne vous mander choses desquelles je n'aye eu certaine congnoissance et veüe, comme l'on dit, de mes propres yeux, j'eusse fait grande difficulté de vous l'escrire et asseurer pour estre les choses de foy ainsi que j'ai dit, admirables et incroyables.

Sachez, Monseigneur, que le premier jour du mois de Juin dernier, estant arrivé en la ville d'Autun située au Duché de Bourgongne, logé au logis d'un nommé Bertrand, en place dite le champ Saint Lazare[1], sur les dix heures du matin, et ce mesme jour environ une heure après midy, je commençay à me pourmener à l'entour de la ville, laquelle me rendit fort esmerveillé pour la veoir ainsi désolée et desmantelée[2] : Et l'estimeroit-on la voyant ainsi masure, par manière de dire, que ville, n'estoit les habitans d'icelle qui luy font porter le

1. Il est à croire que ce logis était celui des *Trois-Rois* situé au Champ-Saint-Ladre, aujourd'hui Champ-de-Mars, à l'endroit où, en 1769, M. d'Orsène fit bâtir la maison qui porte actuellement le n° 12 (ancien 35) et appartient à M. Rousselet-Landrot. L'hôte qui tenait ce logis en 1580 s'appelait non pas Bertrand, la confusion était facile du reste, mais Berthault, comme le témoigne la mention suivante : « Honnorables hommes m[tres] Claude Berthault et Hugues Raffin, fils de Guillaume Raffin, doibvent chascun an sept frans rente et quinze deniers tournois cense par moictié ès premiers jours de septembre et mars comme ténementiers d'une portion du mex des trois rois, assavoir de la grand maison, court, jardin et estableryе dudit Hymbelot, une allée entre deux, par dessoubs aux maisons, court, jardin et estableryе des vesve et héritiers fut Guilleaume Chaffault, par derrier à l'osche dudit Hymbelot et par devant affrontant au Champt Saint Ladre. » (*Reg. de la Chambre des comptes du chapitre de la cathédrale d'Autun, 1580 à 1581*, fol. XLIV. Arch. départementales de Saône-et-Loire.)

2. Il n'est pas de voyageur qui, songeant au glorieux passé de la ville d'Autun, n'ait été tristement ému à l'aspect de ses ruines et de son abaissement. Cette impression saisissante de nos jours devait, on le conçoit aisément, être plus vive encore il y a trois siècles, alors que les vestiges antiques étaient plus nombreux et moins informes qu'aujourd'hui. Qu'on jette les yeux sur l'excellent plan d'Autun publié par Saint-Julien de Balleurre en 1580, c'est-à-dire l'année même de la venue de Gutierrez en cette ville, et l'on comprendra « l'esbahyssement de ce dernier ». Une enceinte immense de murailles découronnées, rompues en cent endroits, exploitées comme une carrière et n'enfermant que le quart tout au plus des habitations qu'elle contenait autrefois, des champs maigres et pierreux, de méchantes vignes là où s'élevaient jadis de somptueux édifices, des rues effondrées et tortueuses à la place des voies solidement pavées et tracées au cordeau ; çà et là quelques restes imposants : théâtre, amphithéâtre, temples, portes, tours, aqueducs, enfin, à chaque pas, des fûts de colonnes, des chapiteaux brisés, des tronçons de statues, des débris de toute sorte servant de clôtures aux *ouches* et aux *corvées*, ou de moellons aux mesquines constructions de la ville moderne, tel était le désolant aspect qu'offrait alors la vieille cité dont Tacite avait vanté la richesse et les séductions et qu'un poète a si bien peint dans ce vers :

Ædua quanta fuit ipsa ruina docet.

tiltre de ville, pour estre composez de divers estats, de plusieurs personnes habituez en icelle : Laquelle de long temps a esté desmolie par les guerres. En la voyant telle j'en demeurai fort esbahy, veu que par les histoires et annales, nous trouvons (comme la vérité est telle), que la ville est fort ancienne et de grand renom du temps des Romains, ainsi que Jules César en ses *Commentaires* rend bon tesmoignage de l'excellence d'icelle[1]: et autres auteurs parlent de l'alliance et paction que avoient les Romains avec ceux d'Authun[2]. Et pour ces causes, en devisant avec aucuns citoyens d'icelle blasmois et eux et ceux dudit pays, du petit soin qu'ils en ont eu, jusques à cy[3], ne l'ayant depuis la démolition d'icelle fait reparer et fermer pour la rendre de seur accès, et n'estre plus dorenavant ainsi champestre au commandement des bestes sauvages, veu l'ancieune renommée : desquelles remontrances ne feirent compte non plus que gens mal advisez.

Or le soir à la souppée devisant de plusieurs et diverses choses, specialement des singularités que j'avoye jà veües depuis mon partement d'Espagne, m'informoys curieusement des magnificences et antiquitez de la Bourgongne, et de ce qui pouvoit estre le plus remarquable en celle province, afin de veoir toutes choses dignes de memoire partout où je passerois, si possible m'estoit, et d'icelles faire un recueil general de tout ce qui seroit de ma cognoissance. Lors promptement ceux de la compagnie après plusieurs devis me donnerent advertissement que assez près d'illec y avoit un lieu affreux et espouventable et de si dangereux que nulle créature vivante n'oseroit prendre la hardiesse d'y entrer, tant le lieu estoit perilleux pour sa grand'obscurité et tenèbre d'iceluy, dedans lequel par commune renommée se faisoit la retraite generale des Fees de provinces,

1. Cette phrase tendrait à faire croire que l'idée d'identifier Bibracte et Augustodunum commençait à se faire jour. Gutierrez avait-il eu déjà connaissance du *Discours de l'illustre et très ancienne cité d'Autun, auguste et capitale des Héduois*, dans lequel Pierre de Saint-Julien expose cette opinion nouvelle? Cela est possible puisque cette partie de *l'Origine des Bourgongnons* porte la date de 1580.

2. Cf. Cicéron, *Lettre 148 à Trebatius* (éd. Nisard, t. V, p. 139.) — Diodore de Sicile, *Bibl. hist.*, lib. V, c. XXV. — Strabon, *Geogr.* lib. IV. — Tacite, *Ann.* l. XI, c. XXV. — Florus, *Hist.*, lib. III, cap. II. — Eumène, *Discours d'actions de grâces à Constantin Auguste*, cap. II et III.

3. Gutierrez n'est pas le seul étranger qui ait incriminé les Autunois au sujet de leur prétendu vandalisme. Sans entrer ici dans des questions de détail, je ferai observer que, malgré les ruines accumulées par maints sièges, il est peu de villes en France qui puissent encore aujourd'hui montrer avec orgueil autant de monuments antiques. Je dois en outre affirmer que les anciens registres des délibérations de l'hôtel de ville renferment de fréquentes mentions de poursuites exercées contre les gens qui se permettaient de toucher à ces respectables débris.

tant du Duché que Comté de Bourgongne et mesmes des bestes furieuses et venéneuses : et qu'il n'y avoit pour lors homme vivant sur la terre qui eust esté céans, de la cognoissance de ceux qui vivent à present, et qui osast y entrer sans grand danger de sa personne. Tels propos me donnerent beaucoup à penser et m'esbahissois de leur dire, estimans que c'estoit plustost mocquerie que chose de verité, à ce qu'il y eust en tels endroits une retraite de Fees de deux provinces, ce qui me rendit fort esmerveillé : de sorte que je demeuray deux jours tout pensif ne pouvant resouldre une deliberation que j'avoys conceüe de ceste affaire : assavoir si je devois prendre la hardiesse d'entrer céans, ou de passer outre, et m'en aller en autres provinces, d'autant que je pensoys estre toute mocquerie : par ce que ce mot de Fee n'est plus en usage [1], et que tels propos estoyent choses dites à plaisir pour couller le temps à la table.

Et d'autre part considerant que ceux de la compagnie m'en avoyent tellement acertené et fait de si grands discours des merveilles qui y estoyent, et des grands dangers pour la personne qui se voudroit hazarder d'y entrer : cela me donna une occasion plus grande d'en veoir quelque chose. Car d'autant plus qu'ils me faisoyent le peril plus grand, et qu'ils me racontoient les choses admirables pour les dangers, d'autant plus me persuadois d'y aller veoir.

Bref le troisiesme jour après mon arrivée je prins une resolution, et concluds d'exposer hazardeusement ma personne, et me transporter au lieu tant redouté, ne voulans espargner ma vie pour sçavoir que ce pouvoit estre. Ce que ayant bien resolu en moymesme, nonobstant les remonstrances que l'on me faisoit pour m'en dissuader : j'allay avant toutes choses me presenter à l'Eglise me recommandant à Dieu, le prians estre mon protecteur et deffenseur en ceste affaire perilleuse, considerant mon fait proceder plus par curiosité de veoir et cognoistre que non d'une temeraire entreprise. Ce fait je commençay à mediter et ruminer les propos que ceux de la compagnie avoient tenus à la souppée, assavoir que le lieu estoit d'une grande longueur et profondité, d'une noire et obscure ténebrosité : la frequentation des bestes veneneuses et la retraicte universelle des Fees pour et afin d'adviser des moyens necessaires pour subvenir à telle entreprise qui consistoit en une bonne provision de quatre choses : la première desquelles estoit la défense de ma personne : la deuxiesme pour sçavoir les moyens de retourner le chemin par où j'auroys passé : la troisiesme d'avoir clarté et de la bien entretenir : et la quatriesme

1. V. dans la dissertation qui suit ce texte la réfutation de cette erreur.

d'avoir des vivres et autres choses nécessaires pour ma nourriture. Parquoy pour la seureté de ma personne je me garnis de mes armes, et ayant mis mon espée à mon costé accompagné d'un bon vouloir de bien me deffendre si besoing estoit. Pour la seconde fois je fis faire chez un cordelier [1] de la place Saint-Lazare [2], six livres de menue ficelle, peu plus grosse que celle dont on se sert pour cacheter lettres missives: deliberant attacher un bout de ladite ficelle ou menue corde à l'entrée de la caverne, et porter le peloton avec moy, l'estendant du long du chemin, jusques la part où pourrois aller, afin d'avoir moyen d'un asseuré retour, pour retourner le lieu par lequel j'estoys entré. Et pour survenir aux obscures tenèbres du lieu, je feis faire une lanterne de voirre blanc, d'assez bonne largeur et hauteur, pour porter une grande chandelle ardente : et dedans icelle j'en mis encore treze pour allumer les unes après les autres, pour visiter les lieux (m'estant pareillement garni d'un bon fuzil pour avoir tousjours du feu au besoin) [3]. Et d'autant que ne sçavois pas quel temps j'y pourrois estre, et la distance du lieu, et quel sejour j'y pourrois faire, il me sembla bon de prendre des vivres. Et de faict, ayant prins deux pains de chacun une livre et demie, avec une bouteille d'un pot de vin, pour ma nourriture : et alors le cœur me creut, me donnant asseurance que moyennant l'aide de Dieu je poursuivroye mon entreprinse, et qu'en auroye bonne issue. Après avoir donné tel ordre à mes choses les plus nécessaires, je m'advisay de prendre deux villageois laboureux de ce quartier-là [4], tant pour me conduire et mener jusques au lieu, qu'avec leurs utils et pioches propres pour me faire une entrée et descente, si besoing en estoit, en la caverne, pour entrer en la miséricorde de mes futures adventures.

Ces villageois donc m'accompagnans, me ayant mené par chemins pierreux, rochers cornus et forvoyez, en fin nous descendismes environ cent passees avant que de trouver l'entree et fermeure d'une caverne : et illec arrivez se mirent en plain devoir de destourner une fort grosse pierre en forme de tombe, de trois pieds et demy de large, de sept pieds un quart de long, de trois quarts de pied

1. Les rôles d'impôts du commencement du dix-septième siècle nous apprennent qu'il y avait sept cordeliers ou plutôt cordiers exerçant leur métier sur le Champ-Saint-Ladre.

2. On lisait sans doute dans le texte : « Plaza de San Lazaro », et le traducteur ignorait évidemment l'appellation autunoise « le Champ Saint-Ladre ».

3. « Un bon fuzil », c'est-à-dire un briquet.

4. Les espaces situés derrière le logis des *Trois-Rois* et derrière les maisons de la rue Jeannin actuelle, consistaient en ouches et en terres labourées, comme on le voit d'après le plan publié par Saint-Julien de Balleurre en 1580.

d'épaisseur : en laquelle il y avoit deux grosses boucles de fer attachees sur le devant, pour plus aisement et facilement la manier ; et ayans tant peu fait d'ouverture qu'il y avoit moyen de me passer avec mes provisions ces deux pauvres laboureurs foibles de cœur prindrent en eux une si grande debilitation et defaillance, à cause d'une mauvaise fumée et puante odeur qui sortit de la caverne, que le cœur leur faillit incontinent, demeurans tous deux pasmez et comme morts : ce qui m'estonna et me bailla occasion de me retirer de cinq ou six pas, pour éviter et fuir après incontinent. Toutesfois d'un bon courage, et voyant telle infortune sur eux advenue pour estre employez et mis en leur devoir de faire l'ouverture, et par mon commandement, incontinent je pris du vin en ma bouteille, lequel leur vint bien à propos, en ce lieu pour le secours de ce malheur, est qu'en icelle descente et vallée, et auprès d'eux y avoit un esgout d'eauë de pluye en forme de cyterne toute verte par dessus; de laquelle leur ayant jetté diligemment avec la main au visage, tout à l'instant prindrent un fremissemens, ouvrans les yeuz, peu après la parole : tellement que grâces à Dieu je leur baillay si bon courage qu'ils s'en retournerent en leurs maisons, comme depuis l'ay veu et parlé à eux. Voulans donc persister mon entreprise prins mon peloton de cordelle, et ayant lié le bout à une grosse pierre assez pres de la tumbe et entrée, alors d'un zèle ardent, les genoux flechis en terre j'invoquay Dieu et toute la cour Celeste de Paradis, le suppliant de tout mon cœur de me faire assistance : Je baisay trois fois la terre, puis me levay pour cheminer en la garde de Dieu mon espérance. Je prins ma lanterne de voirre en ma main, et une chandelle allumée dedans pour m'esclairer, tenant sous mon bras le pelotton de cordelle pour le desvelopper menuëment par tout le chemin ou j'iroye, avec opinion qu'il me serviroit de reconduite à mon retour. Estant entré un peu plus avant, et regardant autour de moy je n'apperceus que cavernes et grandes voultes semblables à carrières vuides, desquelles on avoit tiré d'un long temps grande quantité de pierres, voire pour bastir une cité tant le lieu est vuide et foüillé. Je cheminay environ deux cents passées par lieux fascheux, bossus, pierreux et mal-aisés, à cause des terraces, demolitions et pierres abbatues, le rendant de difficile accès; là se trouvent quelques pilliers par voye, qu'on a autrefois laissez pour soustenir les ciels afin d'avoir moyen ou commodité de tirer les pierres, mais cela n'est pas seur ni certain, et semble à tout homme que devalle léans qu'il soit desjà accablé, à cause que le lieu donne une si grande crainte et frayeur à celuy qui y entre qu'il en voudroit incontinent estre

dehors, tant il se tient mal asseuré : d'autant que les ouvriers Carriers, Massons, qui ont tiré la pierre n'y ont laissé nul soustien que lesdits pilliers ruineux, sans aucune arche ou estayes, au moyen de quoy le ciel de la carrière et les terres de dessus puissent estre soustenues : tellement qu'il ne s'y veoit que tous fonds et ruines. Après que j'eus passé tels chemins si estranges et fascheux, de plus en plus j'entroys en lieux tenébreux et obscurs; ce que n'estoit sans grande crainte de perdre ma cordelle, et, de faict m'estant escarté un peu, et forvoyé environ de douze passées, ne pouvoye plus passer outre, et ne trouvois point de chemin je proposoys quasi m'en retourner. Toutesfois enfin je trouvay une fenestre de trois pieds en carré faite de pierres de taille, en manière de rusticque [1], fermée de bricques, posées et assises à volonté, l'une sur l'autre, en forme de massonnerie sans terre qui faisoient fermeture de la fenestre : ce qui me donna quelque bonne espérance de poursuyvre l'entreprise et passer plus outre, je prins une hardiesse de pousser les bricques, et ne les ayant peu abattre je les ostay les unes après les autres, en sorte que je fis ouverture pour me passer : et de faict j'entray léans fort estonné, ayant trouvé une grande allée toute obscure de trente pieds en largeur et de deux cents passees en longueur costoyée de deux murailles de part et d'autre, fort anciennes de pierres de taille, de trente pieds et plus de haut : ceste allée estoit pavée de bricques debout, en forme de hérisson, et la couverture platte artificiellement faite, en maniere de plat fond : au parmy de laquelle y avoit de grands compartiments excellemment faits, à l'entour d'iceux une bordure de crotesque [2] fort estrange. Estant au bout de ceste allée, je trouvay deux personnes se mouvans de part et d'autre, tenans chacune d'eux un roolle de parchemin qu'elles montroyent [3]. Ces personnes estoyent sans arrest, et sembloyent proprement estre phantasmes qui avoyent mouvement, vestus à la Judaysme, leurs robbes de couleur jaune, et lès franges d'icelle de couleur rouge, de quatre doigts de large, assises en deux chaises de fer fort bien faites et dextrement forgées, les pieds desquelles sont à pattes de Griffons, et au dessous des pattes il y a des boulles rondes qui servoyent de conduire les chaires par leur mouvement sans ayde humain : au bout des escotoires il y a des meufles de Lions la gueulle ouverte, jettans feu, et aux montans d'icelle il y a par haut à chacun deux aigles ayant

1. « En manière de rusticque ». Cet ordre qui comporte les bossages, vermiculures, congélations, était fort à la mode à l'époque où écrivait Gutierrez.

2. Grotesque.

3. Attitude fréquente dans les statues du seizième siècle.

les ailes haussées qui servent de dossiers : lesquelles personnes ne me firent aucun mauvais signe, ni ne me firent nul déplaisir, combien que j'estoys en grande crainte d'eux : et néanmoins je ne laissay de passer outre, encore que feusse desjà assez esmeu et espouvanté. Estant passé environ cent pas plus outre, je trouvay un grand portail fait de marbre noir, ayant deux grandes colonnes de l'ordre Tuscane de sept pieds de hauteur, sans le basse pied d'estail et chapiteau enrichi de architrave, frizé et corniché, timpané et frontissoire [1], de la largeur du portail, bien aorné de toutes beautez artificielles, tant de chapeaux de triumphe que de toutes autres sortes de fleurs : les molures, fillets et caneleures, tant de colonnes que architrave estoient dorées de fin or : les huisseries du portail estoyent de bois de Bresil taillées à feuillages. Ce grand portail donc estant ouvert j'apperceus qu'à l'entrée d'iceluy se promenoyent quatre figures mouvantes comme fantasmes ou Fées sans arest, habillées d'un habillement de satin verd, bordé de passement blanc tenans chacune en main un grand bouquet de fleurs, faisans signes les unes aux autres comme si elles eussent parlé ensemblement, et se caressant tout ainsi que si ce feussent esté femmes ou filles ayant entendement, jugement et raison. M'estant enhardy par la première rencontre, je passay aussi ce portail sans aucune resistance, puis m'achemine pas à pas, et ayant trouvé environ cinquante passées plus outre, distant de ladite porte, un grand huis de fer de sept pieds de haut et cinq pieds de large tout ouvert, lequel faisait l'entrée d'une grande salle, et au devant d'iceluy de part et d'autre y avoit deux femmes ou Fées de contenance grave, tenant chacune un mirouer en main, et vestues de robbes de satin jaune, bordées d'un passement d'argent, assises en deux chaires, lesquelles ne me firent nul empeschement d'entrer en ladite salle, laquelle estoit fort belle et spacieuse, et contenant icelle en longueur six vingt pieds, cinquante pieds de largeur sur quinze pieds de haut, couverte parhaut artificiellement à plat fond et par parquets bien mesurez et menez; les bordures d'iceux de fin or, et le pavé correspondant au plat fond d'en haut : elle estoit garnie de meubles fort précieux et somptueux; les huis sont percez composez [2] de milieu en milieu, il y a deux grandes cheminées aux deux

1. Lire : la base, piédestal, chapiteau, architrave, frize et corniche, timpan et frontispice.

2. Ici le seigneur de Ravières semble n'avoir pas bien compris la valeur du verbe espagnol *componer* qu'il avait sans doute à traduire. *Componer* signifie bien composer, mais il veut dire aussi ajuster, arranger, disposer. C'est ce dernier sens qui convient dans cette phrase.

bouts : et sur chacun manteau d'icelles il y a une grande table d'attente de marbre noir, en laquelle sont escrits ces mots en lettres d'or :

Vide et tace.

Il y avoit de grands feux allumez esclairans par toute la salle, quatre chenets de fonte en façon de piramide de sept pieds de haut, et aux quatre coings d'icelle il y avoit quatre bellés Seraines chantant melodieusement et divinement bien, lesquelles nageoyent et se baignoyent en quatre cleres fontaines, qui couloyent et sortoyent de quatre rochiers qui sont ès quatre coings de la salle, lesquelles tenoyent un anneau d'or et aux mains senestres chacune un mirouer[1]. C'estoit la chose la plus belle et gaillarde que je veis oncques, et dans laquelle il n'y avoit pour lors autres personnes domestiques que lesdites Seraines, parce qu'ils estoyent tous absens : je m'escoulay doucement dehors et poursuyvant mon entreprise je trouvay encore de cent passées en cent passées, et de semblables distance l'une de l'autre, unze grandes salles construites et basties telles et semblables que la precedente, toutes les entrées et sallies faictes au milieu des salles, et à tous les coings d'icelle des rochers, esquels il fluë et coulle des fontaines : et dedans icelles nagent et se resjouissent des Seraines belles en perfection, lesquelles tiennent en leurs mains dextres des bagues d'or, et des miroüers en leurs mains senestres, comme en la première susdite : et à la vérité dire, quand je sortois de l'une des salles pour entrer en l'autre, je pensois tousjours estre en la première, tant elles sont pareilles et esgalles, et toutes meublées de tels et semblables precieux meubles que la première : mesmes ayant aux entrées d'icelles deux Femmes ou Fées habillées en mesme accoutrement que les precedentes, et vous puis asseurer que ce sont des lieux les plus superbes et admirables que l'on sçauroit veoir.

M'estant parti des dites unze salles et ayant passé au travers de toutes, je n'eus gueres cheminé qu'assez prés de là je trouvay un grand portail de fer à double rangée de colonnes, les portes estant de fer forgé à balustres et bien proprement faites, je passai sous le portail et cheminay mon petit pas par dessous une gallerie de soixante pas de long, et d'environ trente pieds de large, laquelle est portée sur de grandes colonnes de pierres de Jaspe, et quinze pieds de haut, toute voultée et peinte de fines couleurs parée de cinquante tableaux peints

1. N'y aurait-il pas encore ici une faute de traduction? Si *sortija* veut dire anneau, il signifie aussi boucle de cheveux, et les sirènes sont généralement représentées arrangeant d'une main leur chevelure et tenant un miroir de l'autre.

en huile en platte peinture, de plusieurs figures des Dieux et déesses antiques, et specialement des Nymphes et Satyres. Et au bout d'icelle je trouvay un grand clos en forme de cloistre, ayant plus de deux cens cinquante pieds de traverse, le tout circuy et fermé de murailles d'environ quarante pieds de haut par endroits, parties d'icelles ruinées. Ce circuit est tout rond et beau, ayant au milieu un préau fleuri et verdoyant, et tout à l'entour d'iceluy doubles galleries, au dedans desquelles y avoit plus de deux mil Femmes ou Fées estant, appuyées sur les barrières, escotoires ou appuis d'icelles, aucunes d'elles tenans des petits chiens, les autres des bouquets de toutes fleurs : et me sembloit à leurs contenances, qu'elles regardoyent une dance ronde composée de cinquante fées bien apparentes et belles qui dançoyent en ce lieu autour d'un gros et grand Tillet [1] fort feuillu et ombrageux, spacieux et de grand estendue, sous lequel estoit un grand et puissant homme de staiuë de geant, fort noir de visage, ayans les yeux verds, ronds et gros comme le fond d'une chaudière luy tournans en la teste, le nez crochu, la bouche grande et fendue jusques aux oreilles, fort maigre, vestu d'une grande robe de trippe de velours [2], assis en une chaire de cuyvre. C'estoit l'homme le plus espouvantable que l'on sçauroit voir, et à l'entour duquel estoit la dance. Ceci me fait estimer que c'estoient toutes les Fées lesquelles demeuroyent aux douze salles cy-devant dites, qui estoient venues en ce lieu à l'heure de midy pour faire leurs assemblées et dances ordinaires, et recognoistre ceste grande et espouventable idole, en dançant autour de luy. Ce pendant que j'estoys ainsi ententif à les regarder, il se présenta aupres de moy un esprit comme une forme d'homme, lequel vouloit souffler et esteindre ma chandelle et s'en meist en quelque devoir : toutesfois enfin il s'en deporta, et demeura tousjours ardente en ma lanterne, dequoy je fus fort joyeux : il y avoit trois joüeurs de cornemuse qui sonnoient mélodieusement bien, au son desquelles dançoient lesdites Fées bien mignonnement. Elles estoyent toutes vestues d'habits de soye de couleurs, ayans des chappeaux de fleurs posez au plus haut de leurs corps, qu'on eut jugé voyant telle excellence (tenant mesme ordre en leur dance) que c'estôit une chose plus qu'humaine, ce que j'apperceus à mon endroit : car les ayans regardées tout à mon loisir, ne me fut fait ni fait faire aucun déplaisir par nulles : et si elles estoyent empeschées à solenniser cette journée, je ne l'estois moins à les contempler. Mais le grand désir qui me tenoit de veoir le surplus, me fit partir d'illec

1. Un tilleul.
2. Velours de laine.

pour continuer mon entreprinse, et m'acheminant plus outre je trouvay chose si magnifique que tout homme seroit estonné et transporté de ses esprits, de sorte qu'il ne penseroit plus estre, pour trouver telles somptuosités en lieux si ténébreux et cachez, et crains qu'en vous escrivant la simple et neuë verité, ne le puissiez croire, estant les choses tant admirables et supernaturelles.

J'apperceus en cheminant à la main dextre un escaillier feit de pierre de marbre blanc et noir, assavoir un rang de marches fait de marbre noir, et un autre rang de marbre blanc : en continuant ainsi de pareilles estoffes, je comptay jusques à vingt quatre marches de hauteur pour venir au dessus de l'escalier, là se voyant au bout des appuyes d'iceluy, aux deux costés, deux grands Lions d'Albastre de contenance horrible et affreux, et passant outre, j'entray en un grand palais fort excellent, tout construit et basti de marbre blanc, les voultes respendantes à cul de lampe et le tout construit à pointe de diamant de diverses sortes de pierreries, soustenues par dedans de deux rangées de colonnes, de l'ordre de Corinthe, toutes de pierre de Porphire, fort decoré en chappiteaux et pluite [1] de bel ouvrage : le pavé de bricques esmailléөs, et bien ordonnées assises par parquets : et au dessus tout à l'entour du palais en niches, estans de la hauteur d'environ huit pieds, estoient posées cinquante Déesses, ayans figure humaines, avec mouvement et apparence de vie, vestues de soyes de haute couleur, les bordures de leurs vestemens de passement d'or : et au milieu de la salle se voyait une grande table ronde d'acier luisante, si polie et resplendissante qu'un chacun se pouvoit mirer, estant d'environ douze pieds de diamettre, portée sur huit Tigres de cuyvre, ayant griffes et pattes de Lyons : à l'entour d'icelle estoyent seize chaires d'œrain, sur lesquelles il y avoit seize accoustremens de femmes lesquelles dançoient nuës à l'entour de la table, et des chaires, escharpées d'un grand crespe blanc, pour couvrir ce que à couvrir fait en naturelle pudicité, et au dessus du front de chacune femme, se voyoit une riche bague de belle apparence. Après avoir veu la singularité du palais, l'excellance et plaisant deduit des Déesses, je ne puis assez m'esbahir, qu'estant si ravi je ne fus endormi du tout en telle plaisance mondaine, et comme tout transmué par une autre Circé, mais le désir de plus veoir, m'esveilla et me stimula de passer outre : donc estant venu au grand portail de l'autre bout de la salle, lequel est fait d'un ouvrage de pierres de taille et colonnes de l'ordre de Ionique, les frizes et enrichissemens decorés de toutes sortes de

1. Lisez : plinthe.

fruits et fleurs, où la Déesse Cerès commandoit avec une supréme gravité, et non sans grand esbahissement de la veoir en ieux si estranges, obscurs et ténébreux. Vray est, qu'elle estoit bien assistée de bon nombre d'autres Déesses, qui la respectoyent et honoroyent selon sa déité : elle tenoit en sa main une grand'corne d'abondance, de laquelle sortoyent toutes sortes de fleurs et fruicts. Au dessus de sa chaire se voyoit un grand tableau, dedans lequel estoient escrits en lettre d'or huit vers Latins, signifians ce qui s'ensuit : lesquels elle chantoit d'une armonie plaisante :

Je suis Cerès, Déesse d'abondance,
En fleurs et fruits, je mets tout mon désir.
Mes serviteurs jamais n'auront souffrance,
Car l'abondance donne joye et plaisir :
Quel plus grand bien sçauroit l'homme choisir;
Pour en ce monde avoir joye et liesse,
Qu'en moy? qui puis de tout bien le saisir
En me tenant pour sa dame et Déesse?

J'estois perdu et esmerveillé que je ne pensois plus estre voyant telles choses. Or ayant encore cheminé environ cinquante passées distant de ce lieu, je trouvay une grande tour ronde bastie de pierres de taille, bien décorée et artificiellement voultée, laquelle pouvait avoir en travers quarante pieds sur trente pieds de hauteur : le pavé d'icelle fait de carreaux en échiquier de diverses couleurs, et le pour-tour de murailles figuré de mauresque, les voutes dorées et azurées, les bordures d'ouvrage arabesque et sarrasinois, et à l'entour d'icelle il y avoit cinquante figures diverses de dieux ou fantasmes, tous ayans vie ou maniemens : l'une représentant comme un Jupiter, l'autre un Janus, un Mercure, Mars, Cupido et autres idoles, richemens vestus et ornez de drap d'or et d'argent, habits fort somptueux bordez de pierreries qui rendoient étincelles luisantes, en sorte qu'il sembloit estre rayons de soleils en tels lieux obscurs : lesquelles idoles et statuës estoyent respectez par des déesses cy devant dites, et tenues pour leurs dieux et retraites. Ils estoyent elevez de dix pieds de haut de grande apparence. J'estois fort esbahy de veoir telles singularitez et tels lieux, et n'y avoit homme en ce monde qui n'en feust esmerveillé : chascun d'eux avoit en main quelque signe, aucuns une estoile d'or, d'autres un soleil, l'autre une lune, un porc, une pomme, une chevre, un cœur d'or, ils dançoyent de joye et d'alegresse, ayant les contenances fort joyeuses. Et au-devant des statues et idoles, il y avoit cinquante florons d'argent destinez pour les cinquante déesses du palais de marbre blanc, desquelles venoient par certains jours chacune d'elle prendre en main un fleuron, et dançoient une dance

en la presence de leurs dieux, les respectant et honorant avec honorables ceremonies, et reverences les plus admirables que l'on sçauroit dire ne penser, ainsi que je les vis faire en ma présence : et dançoit chacune trois tours de dance, puis avec grande reverence remettoient les fleurons en leurs places ordinaires, et s'en retournoient en leur palais accoustumé. Et au bas au milieu de ladite tour y avoit une table de marbre noir de douze pieds de long, de cinq pieds de large, assise et posée sur quatre Thermes de pierre de Jaspe, ayans figure d'hommes et de femmes, lesquelles jettoyent par le nombril vin et eauë rouge en coulleur, qui distilloit en un grand bassin de bronze [1]. A l'entour de ceste table se contoit seize chaires d'ivoire tresexcellantes sur lesquelles l'on voyait seize accoustremens d'hommes fort riches, et somptueux de satin rouge, pourfillez d'or et fourrez d'hermines, que vestoyent seize grands seigneurs : lesquels lors se pourmenoyent deux à deux en une grande gallerie attenant de ceste tour. Puis j'apperceus qu'ils receurent amiablement et d'une grande courtoisie, les seize dames qui avoient dancé à l'entour de la table d'acier du palais de marbre blanc : lesquelles les vindrent trouver en ce lieu en grands pompes et magnifiques appareils, decorées de leurs bagues et couvertes de leurs crespes blancs. Et sembloit qu'il y eust grande affinité et amitié entre eux, pour les veoir ainsi caresser les uns les autres, bref il me sembloit estre en un autre monde, n'ayant encores veu en court de prince où je me sois trouvé, faire plus grandes accolades et accueils. Cela veu et estant passé outre environ quatre-vingts pas, je trouvay un grand portail d'œrain fort excellent, les portes de mesme toutes ouvertes, par lesquelles je passay sans aucune resistance. Et ayant cheminé environ quarante autres pas j'entray en une grande gallerie de vingt quatre pieds de large, et de deux cents pas ou environ de long, portée sur pilastres ou colonnes carrées de marbre noir selon l'ordre attique, un lieu fort obscur, et tout du long duquel il y a vingt cinq chaires de fer d'une part, assez espacées et separées les unes des autres : et à chacune chaire y avoit un petit aigneau noir attaché à une chesne d'argent. Et de l'autre part de la gallerie y avoit autres vingt-cinq chaires de mesme distance que les susdites, à chacune desquelles y avoit un singe attaché avec une chesne d'argent et me sembloit que cela signifioit quelque grand'merveille, ce qui me rendoit grandement estonné : mais pour cela je ne laissay de passer outre, et continuant mon

1. En ce genre il ne reste plus guère, je crois, que le *Manneken-pis* de Bruxelles, mais il existait au seizième siècle quelques fontaines où des statues d'hommes et même de femmes servaient à jeter l'eau d'une manière aussi indécente que naturelle.

chemin je trouvay encor' douze autres grandes salles fort magnificques, toutes de pareille longueur, largeur, hauteur l'une que l'autre, basties et construites en la forme et manière que les douze precedentes, et enrichies de tels et precieux meubles : au dedans desquelles je veis grand nombre de telles femmes ou Fées vestues de drap de soye fort gentilles et mignonnes, faisans leur demeure ordinaire ès dites salles, dedans lesquelles dressoyent leurs affaires domestiques, ainsi que mesnagers sont en leurs maisons : les huisseries desdites salles sont aux costez, et les cheminées aux deux bouts avec grands feux allumez, tout ainsi qu'aux precedentes : aux coings de chacune salle quatre belles Seraines qui chantoyent d'un chant harmonieux et plaisant, elles nageoyent et s'esgayoient en quatre fontaines belles et claires qui sortoyent, et distilloyent de quatre rochers des quatre coings desdites salles, en sorte qu'elles estoyent toutes esgalles et semblables. Poursuivant mon entreprinse et passant outre et assez près d'illec je trouvay un autre grand portail bien basty de marbre noir, fort excellant et riche en beauté auquel il y avoit deux grandes colonnes de trente pieds de haut, selon l'ordre Dorique, portant architrave frizé et corniché le tout couvert de son frontispice et timpané [1], et la frize enrichie de teste de bœuf en manière d'anathomie [2], sous lequel portail y avoit deux statues d'hommes vivantes et mouvantes, assis chacun d'eux en une chairre d'argent, ressemblans à gens furieux en contenances, et tenoyent en main chascun une masse de fer, lesquels grâce à Dieu ne me feirent aucun desplaisir. Je pensois bien lors estre perdu et dépesché, et ne desirois plus que de passer outre, et m'absenter pour sortir d'un tel danger. Et ayans cheminé environ cinquante pas je me trouvay en un grand preau ou verger, contenant environ deux cents pas en carré tout fermé de briques, le lieu tout herbu, fleury, verdoyant et beau, environné de galleries à double estage. Ce qui me faisoit croire et présumer, que ce lieu devoit servir de retraite pour la recreation et resjoüissance des Fées qui se tenoyent aux douze dernières salles : lesquelles alloyent par certains jours dancer et se resjoüir ensemblement, tout ainsi que les premières cy-devant nommées. Lequel preau ou verger faisoit le bout et la fin de ladite caverne, laquelle à mon jugement peut contenir cinq lieuës de longueur pour le moins, combien que aucuns m'avoyent asseuré (et comme l'on tient encores de present) que ladite

1. Lisez : architrave, frize et corniche, le tout couvert de son frontispice et tympan.

2. Ce sont les *bucranes* si souvent employés dans l'ornementation des monuments antiques et remis à la mode à l'époque de la Renaissance.

caverne n'avoit pas moins de huit lieuës en longueur, sçavoir, depuis Montholon [1] jusques à nostre Dame du Basteau, pres l'hermitage de saint Desorre, au dessus des montagnes, à une demie lieuë de la ville de Beaulne, et espérois sortir par le pertuis que l'on nomme la Chevre-Fontaine, qui leur est un nom fort ancien [2]. Je ne veux ici passer sous silence l'occasion d'un tel nom, laquelle est ainsi que tous ceux du païs tiennent pour vérité qu'on a autrefois fait passer une chèvre par ledit pertuis, laquelle se vint rendre jusques à Authun au champ Saint Lazare, j'ay veu ce pertuis depuis mon entreprinse près une fontaine, nommée la fontaine aux Fées. Ce néantmoins estant en la caverne ne trouvay aucune ouverture ou saillie que celle par où j'estois passé et entré, joint que je me contentois assez de cela. Estant donc parvenu jusques à la fin de la caverne je fus fort joyeux, remerciant et loüant Dieu à jointes mains d'avoir trouvé ce que j'avois desiré : et en toute cette visite je n'avois encor beu ne mangé, et n'y osois arrester pour ce faire, combien que bonne envie m'en tint, n'ayant en telle diversité de choses repeu que mes yeux : mais l'estrange espouvantement que j'avoye en ces lieux pour les choses admirables que j'y voyois, le souvenir desquelles me fait souvent suer de peur, m'incitoit plus à penser de mon retour. Ainsi donc la peur chassant la faim, me feit reprendre mon filet pour conduire ma retraite, ayant en iceluy (après Dieu) mis toute mon espérance. Començant donc à devider mon peloton, je me mis en chemin de retourner tout le petit pas tellement par où j'estois venu : mais ayant cheminé quelque peu de temps un malheur me donna qu'il rompit à l'endroit de la porte de la déesse Cérés, sans pouvoir sçavoir comment. Ce qui me rendit estonné d'une si estrange façon que j'entrois en un

1. Montholon, aujourd'hui Monthelon, commune du canton d'Autun, à 6 kil. de cette ville.

2. Battault ou Baptault (*Batellum* en 1198 : *Titres de l'abbaye de Tart*) est une métairie située au milieu des bois, au dessus de la montagne de Saint-Désiré, vulgairement Saint-Desarre (commune de Beaune, Côte-d'Or). C'était, avant la Révolution, la maison de campagne des bernardines de Tart (canton de Fontaine-Française, arrond. de Dijon, Côte-d'Or); la chapelle de ces religieuses, placée sous le vocable de Notre-Dame, existe encore en parfait état de conservation. Les eaux sont rares à Baptault, mais, à vingt minutes de là, « en Lulune », il y a une source nommée *la belle Fontaine, la bonne Fontaine,* où les métayers viennent abreuver leur bétail par les temps de sécheresse. Les habitants du pays ne connaissent point la *Chèvre-fontaine* ni la *Fontaine aux fées.* Je serais tenté de croire que la grotte dont parle Gutierrez est celle de *Chèvre-roche,* vulgairement *Chevroche,* située sur la commune de Mavilly (canton de Beaune), près de la route de Beaune à Bligny-sur-Ouche, à cinq kilomètres environ de Baptault. C'est une excavation peu spacieuse ressemblant à un trou d'où l'on a tiré de la pierre. On y trouve des congélations en été et la température en est chaude en hiver.

desespoir de ma vie, ne m'osant escarter pour le cercher, craignant de me fourvoyer et perdre. Lors tout troublé et presque pasmé d'ennuy, ne sçachant où aller ni que faire, je m'assis auprès d'une muraille, et ouvre ma lanterne de assez petit courage pour m'esclairer, estant fort vain de tristesse et de désolation. Alors pour aucunement survenir à une telle faillance de cœur, je prins du vin et du pain, desquels beu et mangeay assez petitement, tout pensif. Ce fait ayant un peu reprins cœur, m'ayant ce peu de vin aucunement resveillé mes esprits, me recommandant à Dieu je commençay avec nouvelle marque que de ce qui me restoit du fillet ou cordelle à m'escarter ès environs : et comme j'eus cheminé environ douze passées la teste baissée et la vüe en terre, menant ma lanterne de costé et d'autre en fin retrouvay mon fillet, duquel fut plus joyeux que si j'eusse là trouvé un grand trésor, et autant aise que homme de ce monde pourroit estre pour bon heur qui lui peut advenir. L'ayant donc reprins en main et attaché les deux bouts ensemble, je commençay à le suyvre, avec telle espérance qu'il me serviroit à l'effet que m'avoys proposé, et pour lequel je l'avoys employé, qui estoit la guide de mon retour. Or de là n'ayant encor cheminé dix pas, je me trouvay à la porte de la Déesse Cérès au devant de laquelle je trouvay deux femmes ou Fées pompeusement vêtues de velours violet, tenans chacunes d'elles en main senestre un flambeau de cire verte, et à la dextre un chappeau de fleurs, l'une desquelles se mist en devoir d'esteindre ma chandelle, toutesfois si doucement et si plaisamment sans faire grand effort, qu'en fin me laissa passer : et tout à l'instant il s'en présenta quatre austres vestues de robbes de satin jaune, bordées de passement d'argent fort plaisantes et réjouïes, lesquelles comme par jeu aussi s'essayerent assez modestement de m'empêcher de suyvre mon chemin, se presentans au devant de moy : ce néantmoins aucunes d'elles ne me toucha que j'aye senty. En fin ayant passé la porte de Céres, sans nul empeschement, mais tout doucement et avec un tremblement, que n'osois souffler, ainsi gaignant chemin je veis à main senestre un grand portail d'argent, lequel faisoit l'entrée d'un beau jardin carré, bien ordonné et dressé, dedans lequel il y avoit toutes sortes de fleurs fort exquises et odorantes, les bordures bien dressées, un Dedalus bien conduit et au milieu duquel il y avoit une fontaine qui rendoit grande habondance d'eauë, par quatre tuyaux, lesquels s'espandoyent en divers lieux, et en plusieurs canaulx, pour arroser le jardin, et le reste de l'eau se escouloit en une forme de grande citerne, au dedans de laquelle se retiroyent beaucoup d'oiseaux de riviere de diverses espèces, speciallement des cygnes en

grand nombre. Au bout et attenant dudit jardin se voyoit un grand verger bien planté, dressé à la ligne de plusieurs et divers arbres fruitiers fort exquis, comme Pommiers, Poiriers, Orengers, Grenadiers, Oliviers, Citronniers, et plusieurs autres fruits de garde. Et attenant ce verger, il y avoit un estang de dix arpens d'eaüe belle et claire fort profonde, les rivages duquel sont faits en talus d'environ trente pieds de large tous herbus, sur lesquels tout à l'entour estoyent assis plus de mil jeusnes enfants masles d'une part, et mille jeunes filles d'autre part; les fils estoyent vestus d'habits de taffetas en couleur jaune doré, les testes et pieds nus : et les filles vestues de taffetas blanc, coiffées de leurs cheveux en tresses, leurs pieds nuds, lesquels tous ensemble regardoyent deux galleottes bravement equipées, dorées, et azurées, et fournies de mathelots, tous vestus de fustaine blanche rayée, qui les conduisoyent à leur plaisir : l'une desquelles s'appeloit Plaisante, dedans laquelle il y avoit environ vingt-cinq gentilshommes braves en accoustremens, faisans une armonie musiquale et melodie non accoustumée, et s'essayoient d'accoster l'autre galleotte, qu'on nommait la Mynerve, dedans laquelle il y avoit vingt-cinq damoiselles chantans à gorge desployée, lesquelles de leurs attrayans yeux n'estoyent moins empeschés à contempler les mignons, que les mignons à la contemplation d'elles. Ceux qui ont hanté l'amour peuvent juger quel plaisir c'estoit à veoir ceste jeunesse ainsi frétillante se egayer sur le tillac, cottoyant la douve de l'estang, à quoy leur donnoit grand grâce la gaye variété des couleurs de leurs habits.

Incontinent douze clerons de la Plaisante, commencerent à sonner et semondre la Minerve, laquelle avec autant d'autres clerons respondoyent à Plaisante d'une esclatante armonie qui dura environ un cart d'heure : en fin ils sonnerent une retraitte generalle pour sortir des galleottes, et se retirerent sous quatre tentes, lesquelles estoient tendues assez près du rivage de l'estang pour aller eux resjouüir, et pour servir d'ombrage aux tables qui estoient dressées, d'autant qu'il s'y faisoit un appareil merveilleux pour faire un somptueux banquet : pour le service et appareil duquel, mesmes il s'y voyait des fours dressez, tant pour le pain que patisserie, et toutes choses necessaires pour le bancquet : et voyant cette retraicte j'eus crainte d'estre offensé de quelques-uns de l'assemblée; je sortis doucement du jardin par où j'estois entré où rencontray un portier vestu d'une robbe de loup, et s'amusoit à grongner et faire carroux[1] avec un lacquais

1. C'est-à-dire contrefaisait le *loup garou*, esprit nocturne et dangereux des légendes populaires en Bourgogne.

vestu de velours jaune. J'ay opinion qu'il pensoit qu'on m'employast à quelque message. Or je desiroys bien de sortir par ailleurs, et avois oppinion qu'il y avoit quelque autre entrée que celle du portail d'argent, mais ne l'ayant peu trouver faut prendre le hazard, et repasser par où j'estoye entré. Ce que je feis plus hardiment, considerant qu'il y avoit une entrée libre pour voir tous ces peuples, et spéciallement toute ceste jeunesse s'esjoüir en ce lieu et joyeuse assemblée, et si bien accompagnée de bonne cuysine : je croy qu'ils estoient venus des villes et bourgades de Bourgongne, pour se donner du plaisir, comme ils ont accoustumé faire : car j'ay entendu d'eux et de leurs voisins, que ceux de ce quartier de Bourgongne de leur naturel sont les plus amateurs de dances de ce Royaume, et qu'en toutes saisons mesmes que les joueurs d'instrumens de Champagne et autres y sont bien receus en quelque petite ville qu'elle puisse être, tant ils ayment les dances. Or lors quant aux choses que je voioye j'estimay que cela fust commun et notoire à tous les hommes et femmes du pays, et que tous eussent veu ces grandes singularitez là, en lieux retirez, et qu'ils fussent coutumiers de s'y trouver : mais d'autant qu'ils disent qu'ils n'en virent ne ouyrent jamais rien, vostre Seigneurie et autres après eux, pourront dire : ce sont des songes et visions fantasmaticques, apparues la nuit à Dom Nicole de Gaulthieres, qu'il peut avoir veues au pays de Bourgongne, après avoir beu de ces bons vins de Beaulne, il a songé cela en dormant, et puis nous les veut bailler en payement pour bonnes et vrayes. Cela ne me tiendra que ne poursuive une vraye narration, pour laquelle je ne crains estre taxé de mensonge, comme Lucian en la sienne[1], ayant eu une lanterne plus que lui à voir ce que j'ay veu. Pour me partir de là, donc ayant recerché mon fillet, lequel je trouvay incontinent, et suyvant iceluy, je me trouvay en un beau lieu de joye et de plaisir en un preau herbu et plaisant ou le Soleil commande, duquel ne cuiday jamais sortir, voyant une belle et plaisante assemblée et pource aussi que mon imperfection naturelle me commandast, et contraignit prendre repos dessus l'herbe tant amoureuse, verdoyante : en contemplant une telle assemblée en ce préau, auquel dançoient les cinquante Fées au son des joueurs de cornemuses, sonnans avec une si grande melodie, que leurs sons armonieux me gaignerent et endormirent, je fus tout à l'instant environné de quatre singes qui subtillement m'ostèrent tous mes vivres et provisions, mesmes mon

1. Allusion aux *Histoires véritables* de Lucien, dans la préface desquelles l'auteur a soin de recommander au lecteur de ne pas croire un mot de ses récits.

chappeau, et croy que je feus plus de trois heures en ceste place endormy. Après que le sommeil m'eut laissé, jamais homme, à mon advis, ne fut tant esperdu ny esbahy que moy, parce que tout me deffailloit, je regardoys d'une part quatre singes à l'entour de moy qui mangeoyent mes vivres. Quatre Lions espouvantables enchesnez auprés de moy qui me espouventoyent de leur curieux regard, et encor la dance des cinquante Fées qui m'environnoit : en sorte que la couche verde, sur laquelle je reposoys estoit encourtinée et environnée de trois doubles rideaux, plus aspres et estranges que rideaux de soye, tellement que j'estoys si estonné et esmeu de me voir ainsi desgarny, spolié, et surpris de toutes parts, que j'estimoys estre fait de moy, et en trois presque en un désespoir, regardant de toutes parts par où je pourroys prendre vent et m'enfuir, à quoy j'estoys lors plus ententif qu'à voir ce qui se faisoit. Ce néantmoins appercevant approcher de grandes trouppes, et au devant d'icelles estoit un riche char triomphant conduit d'un grand et excellent personnage bien reveré de tous, comme un grand Alexandre, un César, Pompée, ou autre Empereur, ou Roy, fort magnanime, somptueusement vestu d'une robbe de drap d'or, une couronne sur la teste, assis sur son chariot d'argent, conduit par quatre chameaux, enharnachez de velours noir, passementz d'argent, qui faisoit une grande parade, l'excellence duquel me rendit autant esmerveillé, que créature humaine pourroit jamais avoir esté depuis la creation du monde, en quelque chose que ce peust avoir esté veu et congneu, le regard duquel me faisoit moins penser à ma peur. Devant ce chariot marchoient plusieurs joüeurs d'instrumens, et à la suite duquel marchoient joyeusement soixante Fées cinq à cinq, tousjours dançans [1]. Je les suivoys de loing à loing, pource que d'un mesme pas elles alloient à l'avantage et avancement de mon chemin, ce qui me rendoit fort joyeux, et me croissoit l'espérance de sortir en bref d'un si ténébreux lieu : je m'efforçoys tousjours de gaigner chemin, avec telle esperance que de bref je retrouveroys l'entrée ou fenestre, par laquelle je desirois de bon cœur faire ma retraite, moyennant la grâce de Dieu. Tout à l'instant j'entendis sonner derrière moy deux clerons. Ce qui me feit un peu arrester pour veoir que c'estoit, alors les regardans passer, je les vey montez sur deux chevaux blancs, enharnachez et caparassonnez de satin rouge, frangez de blanc en estat triomphant, et sonnoient à plain aleine après lesquels marchoyent deux à deux

1. Cette description semble inspirée par les *triomphes* dont les artistes de ce temps avaient donné de si merveilleux spécimens : le *Triomphe de Jules César*, de Mantegna, ceux du *Songe de Polyphile*, ceux du *Pétrarque*, de Denys Janot, etc.

en bon ordre les cinquante Déesses, que j'avoys veües au palais de marbre blanc, estans toutes richement vestues de drap sçaie, de haute couleur bien disposée, tenans chacune d'elles une pomme d'argent en la main dextre, lesquelles pommes s'ouvroyent et fendoyent par la moitié, et en l'une des moitiez d'icelles y avoient un miroüer et en l'autre un orloge[1], tenans en l'autre main un flambeau ardant. Et notez que vingt-cinq d'icelles estoient suivies des vingt-cinq agneaux desquels j'ai parlé cy-devant : asçavoir après chacune Fée un sien agneau, qui la recognoissoit comme sa maîtresse : et les vingt-cinq autres Fées estoient suivies et accompagnées par les ving-cinq singes, lesquels j'avais veus en allant, attachez aux chaires, comme aussi estoient les vingt-cinq agneaux : et ainsi marchoit après chacune Fée son singe qui la recognoissoit pour sa maîtresse, la suyvant ainsi que faisoit un bon petit chien. Après ces premières troupes passées, j'en veis arriver une autre, en laquelle marchoient en bon ordre vingt-cinq damoiselles en superbe gravité, montées sur hacquenées blanches, costoyées et accompagnées de vingt-cinq gentilshommes, ayans apparence d'estre tous grands seigneurs richement vestus de saie haute couleur, et bravement montez sur chevaux blancs à housses de satin bleu, passementées d'argent, je recognus alors que ces vingt-cinq gentilhommes estoyent ceux que j'avois veu ès galleottes Plaisante et Mynerve. Il me sembloit advis (voians telles parades, tant j'estois transporté de moy-mesme) que c'estoit là proprement le royaume de Féerie, duquel parlent les vieux Romans, tant de la Table Ronde que autres, où je voioys les fabuleuses richesses du roi Oberon : les gentils-hommes et damoiselles alloient toujours devisant deux par deux, avec entretien et courtoisies les plus amiables qu'il leur estoit possible de faire. A la suite de ces premières et secondes trouppes, il passa un grand nombre tant de laquais que de filles, ou petites Fées, qui suivoient leurs maistres et maistresses, pour se trouver en un même lieu. Voyans les suittes passées je m'encourageay, et suivis après le plus diligemment que je peuz, et de loin en loin, qu'en fin pour le nouveau désir qui m'estoit survenu de veoir toutes leurs façons de faire, j'approchay et entray au lieu où toutes les trouppes s'estoient retirées et assemblées. Toutes ces compagnies donc avec grandes magnificences estoient entrées en un tres grand

1. Ces pommes étaient un joyau bien connu au seizième siècle. On le trouve ainsi mentionné dans les *Comptes royaux*, à la date de 1528 : « Trois pommes rondes, d'or, à mettre senteurs, en chascune desquelles y a ung myrouer et ung caderan. » (Cf. de Laborde, *Notice des émaux, bijoux*, etc., *du Louvre*, deuxième partie, p. 456. Paris, 1853, in-8°.)

et somptueux palais le plus magnifique et excellent qui fut jamais veu, lequel je n'avais veu en passant : parce qu'il estoit à la main senestre escarté du chemin, et assis assez près de la porte de fer, dont j'ay fait mention cy-devant. Or ce palais est porté sur cinquante colonnes de pierres de sardoine, de l'ordre de Corinthe, accompagnées de leurs architraves, frisez et cornichez, somptueusement decorées de fueillages, et l'embassement porté sur grandes consoles de trois pieds et de saillies, et entre les colonnes il y avoit de grandes tables bien riches de fillets d'or, esquelles se voyoit escritures de lettres Grecques et Hebraicques dorées [1] : aussi entre ces tables il y avoit de grandes niches d'Albastre, avec de grandes figures tenans chacune d'icelles en main un cœur d'or. A l'entrée de ce palais au devant de la porte il y avoit quatre colonnes de pierre de Jaspe, de l'ordre composite enrichies d'architrave frizé et corniché [2] par les trois faces, et sur les corniches estoient trois grands frontispices de la largeur proportionée, le tout servant de porche et avant-portail pour l'entrée dudit palais. Au dedans desquels se voyoient en ouvrages plusieurs grands trophées de batailles, et du long de la salle dudit palais et des deux costez estoient elevez deux cens statues, autant d'hommes que de femmes, toutes vestues de velours noir, tenans chacune d'elles en main un vase d'or. Et au bout d'en haut du palais il y avoit une grande statuë en représentation de quelque idole, laquelle avoit dix pieds de haut, et plus aiant les yeux gros, noirs, et espouvantables, vestu d'une robbe de velours violet, semée d'estoilles d'or, tenant en sa main dextre un lis d'or, et en la main senestre un serpent d'argent; il estoit aussi assis et planté au lieu le plus eminent du palais, et avoit sur sa teste une couronne imperialle d'or, enrichie de pierreries. Devant cest idole toutes les trouppes cy devant dites se prindrent à dancer en façon qu'elles avoient tousjours le visage tourné devers luy, comme aussi devers les deux cens statues qui estoient plantées au palais : ceste dance ayant duré environ une heure, et icelle cessé, les trouppes se despartirent en prenant congé les unes des autres, avec grandes caresses et revérences. Ce que se feit si soudain qu'en

1. Les inscriptions latines, grecques, hébraïques, étaient fort à la mode à cette époque, et toute fête ou entrée solennelle servait de prétexte à ce déploiement d'érudition. En ce qui concerne Autun, je citerai particulièrement le « *Sommaire, dessein et project de ce qui a esté représenté pour l'heureuse entrée de messire Roger de Bellegarde..... lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Bourgongne*, etc., *en la ville et cité d'Autun, le VI d'octobre M.DC.III* », publié par Ph. de la Mare dans son *Guiioniorum opera varia*. Dijon, Ph. Chavance, 1658, in-4°, p. 14 et suiv.

2. Lisez : architrave, frize et corniche.

fin tout en un instant je demeuray seul, de quoy feuz moult esbahy à cause de l'habileté et soudaineté d'une telle grosse compagnie, de tant de trouppes, qui comme évanoüies furent si soudain retirées et perdues de ma veüe ainsi que une fumée, et chose non advenue. Alors reprenant mon fusil je fis du feu pour allumer ma chandelle, et recercher mes premiers erres pour m'ayder à sortir de mon outrecuydante entreprise. Donc ayant allumé deux chandelles que je tenois en mes deux mains, et recerchans tousyours ma petite ficelle, feis tel devoir qu'en moins d'un cart d'heure l'aiant trouvée, je la suivis pas à pas, avec une si bonne diligence que grâces à Dieu de paradis je retrouvay la fenestre par laquelle j'estoys entré, et estant sorty me prosternay les genoux en terre, remerciant Dieu et toute la court céleste de Paradis, des grandes graces que j'avois receuës, pour avoir esté trois jours entiers en un tel lieu si obscur et affreux, et d'iceluy eschappé sain, ayant passé et veu tant de compagnies inconnuës, qui n'ont offensé ni meffait à ma personne aucunement, et d'estre sorty de telles et fascheuses visions espouvantables à l'Esprit. Ce fait je reprins mon premier chemin, et estant parvenu à la clarté du jour et de l'ær, je montai par où j'estois descendu avec un desir d'aller retrouver les deux villageois pionniers, qui m'avoient conduit et mené, et fait l'ouverture de la caverne, pour avec eux boire et manger, et les remercier de la peine qu'ils avoient prinse pour moy.

Enfin je feis telle diligence que, non sans peine et difficulé, je retrouvay le lieu de leur demeure. Et eux m'ayans apperceu, jamais creature humaine ne reçeut plus grande joye, ni plus grand contentement qu'ils monstraient avoir d'ayse et plaisir de mon retour : et croyez que moy qui avois esté aux dangers, ne l'estois pas moins de les revoir encor une fois, et s'esbahissoient grandement de ma présence, ne pouvans croire que jamais j'eusse pu sortir d'une telle adventure. Je leur fis entendre ce que j'avois vu et treuvé en cette caverne, pour les grandes et admirables merveilles qui y sont, que creatures humaines ne pourroient croire qui ne les auroit veües : de ces merveilles et nouvelles non-seulement eux, ains tous ceux du païs furent fort estonnez et esbahis, estimans que j'estois perdu, et que c'estoit fait de moy, attendu qu'il y avoit trois jours que j'estois léans sans retour. Or après beaucoup de propos de l'ær et la faim commencerent à m'abatre et rendre vain, alors je les priay de venir avec moi et me faire compagnie jusques en mon logis, et que je leur voulois paier le banquet et disner, ce qu'ils firent : et estant là arrivez incontinent fut dressée la table et servie à mon souhait, et là nous beusmes, mangeasmes ensemblement, leur discourant au long des

adventures qu'avois veües et des lieux estranges et dangers esquels je m'estois trouvé, tant pour l'obscurité qu'autres choses incroyables, en quoy je les rendois de plus en plus estonnez : comment mesmes telles trouppes et assemblees se perdirent comme une fumée, attendu la magnificence des lieux et des compagnies qui y estoient. Je presume quant à moy que cela se fait par certains jours et entre eux ordonnez, et m'en rapporte à ce qui est, car je vous asseure (Monseigneur) que je n'ay point d'envie d'y retourner pour en cognoistre davantage. En fin ayant prins ma refection et fait traiter mes villageois, je me retiray en ma chambre pour escrire de fraische memoire, cest ennuyeux discours de mes adventures.

Voilà donc, Monseigneur, ce qui est venu à ma cognoissance en l'Authunois, pays de Bourgongne, et n'ayant voulu user de dilation en vostre endroit à vous faire participant de telles esmerveillables adventures, desquelles tous les humains s'esbahiroient à voir, et ne les ayans veües comme moy, les tiendront pour fabuleuses et incroiables, je n'ay voulu faillir incontinent à vous les escrire et vous le ferai entendre, vous asseurant que moyennant l'aide de Dieu, je continueray et poursuyvray mon entreprise, pour veoir et sçavoir toutes les antiquitez et singularitez qui pourroient venir à ma cognoissance, et d'icelles comme vous ay promis, en faire un recueil pour le dedier à l'excellenne[1] de vostre seigneurie, de laquelle (Monseigneur) je desire par chacun jour un accroissement avec bonne esperance que Dieu me fera la grace de veoir.

Escrit à Authun le 6 de Juin, par votre treshumble serviteur et meilleur amy.

Il semble en lisant ce récit que tout y soit pure fiction, fantaisie d'un voyageur qui vient de loin et ne craint pas de mentir, hâblerie bien naturelle chez un Espagnol du temps de Guevara[2], et peu de gens assurément imagineraient d'en chercher l'origine et penseraient même qu'il pût y avoir au fond de tout cela quelque chose de sérieux et d'intéressant à étudier. Cette fantasmagorie, cependant, n'est pas sortie toute d'une pièce du cerveau du senor Gutierrez et nous

1. Lisez : excellence.

2. Antoine de Guevara, historien espagnol, mort en 1545, qui publia l'ouvrage intitulé : *Relox de principes, o Marco Aurelio.* Valladolid, 1529, in-f°, sorte de roman qu'il prétendit être une histoire authentique traduite d'un manuscrit greç de Florence, et dont la fausseté fut prouvée.

allons essayer de deviner quels faits, quelles circonstances ont pu la faire naître et fournir la trame de ce petit roman.

Ce fut, comme on l'a vu, le 1er juin 1580[1], vers 10 heures du matin, que dom Nicole arriva en la ville d'Autun. Son premier soin fut de parcourir en curieux et en philosophe cette ville alors si déchue, si désolée, et de chercher à travers ses ruines, les traces encore nombreuses de son ancienne splendeur.

Le soir venu, comme il « devisait à la souppée » et s'enquérait près des habitués du logis où il était descendu, des « magnificences et antiquitez » du pays « afin de veoir toutes choses dignes de mémoire », plusieurs d'entre eux lui contèrent que près de là, « y avoit un lieu affreux et espouvantable et de si dangereux que nulle créature vivante n'oseroit prendre la hardiesse d'y entrer..... dedans lequel, par commune renommée, se faisoit la retraite générale des fées des provinces, tant du dûché que comté de Bourgongne, et mesmes des bestes furieuses et véneneuses, et qu'il n'y avoit pour lors homme vivant sur la terre qui eust été céans..... et qui osast y entrer sans grand danger de sa personne. »

Où donc ces braves gens avaient-ils pris toutes ces belles choses? Prétendaient-ils se gausser du nouveau venu, ou se faisaient-ils simplement l'écho d'une tradition locale? C'est ce que nous allons examiner.

Tous les Autunois savent, pour l'avoir maintes fois observé, qu'il est impossible de remuer un mètre cube de terre dans l'enceinte de leur vieille cité, sans rencontrer quelque vestige des premiers temps de son histoire.

Parmi ces substructions, quelques-unes étaient, au seizième siècle, pour le vulgaire, une cause d'étonnement, un sujet de terreur et un prétexte aux légendes les plus incroyables. Je veux parler de ces magnifiques souterrains,

1. La première édition seule mentionne à la fin de la lettre la date de 1580, supprimée je ne sais pourquoi dans la seconde.

aqueducs, égouts ou chemins couverts que les Romains construisaient avec un luxe à peine égalé de nos jours et que la pioche du vigneron ou la charrue du laboureur entr'ouvraient parfois dans les terrains où s'élevaient jadis les plus beaux quartiers d'Augustodunum. Au nombre de ceux dont on avait certainement constaté l'existence à cette époque, il faut citer les égouts dont l'orifice apparaissait à certains points du rempart d'enceinte, notamment dans la partie élevée de la ville appelée *le Château* [1], et près du pont d'Arroux[2]; le grand aqueduc dont les ramifications s'étendent sous le Terreau, la Cathédrale et les quartiers voisins[3]; ceux enfin qui sillonnaient le sous-sol de l'enclos des Cordeliers et les ouches attenant au logis des Trois-Rois. [4]

Ce réseau moins effondré, moins coupé qu'aujourd'hui, n'avait certainement pas été parcouru dans toute son étendue. Le peuple qui redoutait l'accès de ces lieux sombres, en exagérait par là même les dimensions et tenait pour certain qu'ils se prolongeaient hors la ville à de grandes distances.

Edme Thomas lui-même, homme versé dans les lettres et l'histoire, n'hésitait pas à affirmer que l'un de ces chemins couverts « tiroit droit du pont S. Andoche à Beuvray », sur une longueur de quatre lieues, et que « celuy du portail d'Arroux, par lequel coulent des eaux argentines s'étendoit jusques à cinq ou six lieues [5] .... Je treuve mesme, ajoutait-il, des mémoires de nos prédécesseurs autunois qui nous asseurent qu'il y avoit des chemins voûtés et pavés de grosses et larges pierres par lesquels on alloit aux temples et au

1. Sous la maison appartenant aujourd'hui à M[lle] d'Aligny et sous le couvent actuel de la Visitation.

2. Dans le mur de la première courtine, à droite en sortant de la ville par la porte d'Arroux.

3. Il en sera question plus loin avec quelques détails.

4. V. plus loin, p. 29 et suiv.

5. *Histoire de l'antique cité d'Autun*, première édition, in-f°, 1660, p. 47 et 48. —Deuxième édition, Autun, Dejussieu, 1846, in-4°, p. 76.—Nous n'avons pas besoin d'ajouter que ces souterrains interminables s'étendant hors la ville à des distances de cinq et six lieues sont purement imaginaires.

Capitole[1] et mesme il y en a quantité qui sortoient de la cité, conduisant si loing qu'on n'en a pu trouver les issues. » Un autre auteur[2], parlant aussi de ces conduits souterrains, prétendait que « quelques-uns d'entre eux aboutissoient dans les montagnes, quelques autres dans la plaine. »

Il y avait dans ces récits, nous allons le montrer par des témoignages un peu postérieurs, il est vrai, au seizième siècle, mais assurément exacts, une certaine dose de vérité. Ainsi, lorsqu'en l'année 1700, l'on fit des fouilles dans l'enclos des Cordeliers, précisément derrière le logis des Trois-Rois dont nous avons parlé, on rencontra des substructions importantes, et, sous la base d'un pilier « une ouverture d'un pied ou environ, laquelle étant élargie, on apperçut un souterrain large de deux pieds, voûté par dessus et élevé de 10 pieds; au bout de vingt pas se présenta un corps de garde rond de 12 à 15 pieds de diamètre, voûté à l'impériale avec un tuyau en forme de cheminée et des fenestres de 2 pieds en quarré ;....... à retour d'équerre on trouva un second souterain de 2 pieds de large voûté par dessus et long de 200 pieds en remontant à gauche. A retour d'équerre un souterain pareil se trouva comblé au bout de 100 pieds et la quatrième face du souterain quaré se trouva pleine de butin au bout de 10 pas. Ainsi ces quatre souterains aboutissaient à l'endroit d'où l'on avait vu cette ouverture. De là se présenta un autre souterin beaucoup plus élevé que le premier, qui ne conduisit qu'à environ 100 pas, tout le reste étant encombré et la voûte démolie[3]. » Au bout de l'allée supérieure du clos, on découvrit en 1715 plusieurs autres entrées de souterrains qui tous semblaient

1. Le grand pavé qui conduisait au Capitole était celui de la voie qui, s'embranchant sur celle de Rome, se dirigeait en ligne droite sur la porte Saint-Andoche. Il n'était nullement souterrain.

2. Cf. *la Mort d'Ambiorixène vengée par celle de Jules César assassiné par Brutus*, etc..... Lyon, Jean Molin, 1688, in-12, p. 41. (Sans nom d'auteur.)

3. Notes de M. Leseure. Dix-huitième siècle. (Ma bibliothèque.)

aboutir à une grosse tour de 20 pieds de diamètre et croisée par des murs de 5 pieds d'épaisseur.[1]

La partie haute de la ville, comprise dans l'enceinte du *Castrum* antique et qui conserva pendant tout le moyen âge le nom de *Château*, était, comme l'enclos des Cordeliers, sillonnée d'aqueducs et de chemins couverts d'une importance peu connue même de nos jours. Le 12 mars 1654, le R. P. Jean Compain, recteur du collège d'Autun tenu par les membres de la Compagnie de Jésus, comparaissait en personne à l'assemblée de la chambre du conseil de la ville[2], et remontrait qu'on avait « descouvert une eau soubzterraine dans un viel et profond aqueduc qui vient aboutir à la muraille de l'esglize de Nostre-Dame, entre la grande fontaine de ces Messieurs de S[t] Ladre et la muraille de ladite esglize. » Soixante-quatorze ans après cette date, l'administration municipale, désireuse d'utiliser les eaux de cet aqueduc, faisait procéder à sa visite, ensuite de laquelle était dressé cet intéressant procès-verbal : « Assemblée du 7 juillet 1728. — La Chambre ayant été informée qu'il y avoit un aqueduc qui commençoit par la cave du sieur Grangier, président au grenier à sel, dont la maison est située tout auprès de la fontaine de la Cathédralle de cette ville[3] et voulant s'éclaircir si, par le moyen de cet aqueduc, on ne pourroit pas tirer des eaux pour l'usage et utilité des habitants, elle a prié Monsieur Roux, premier échevin, de s'y transporter avec un nombre de personnes pour en reconnoître l'état. L'ayant veu et examiné, il a raporté que l'entrée dudit aqueduc est dans la cave dudit sieur Grangier, joignant la place du Terreau, que depuis le rez-de-chaussée de ladite cave, on descend sept à huit marches qui aboutissent à une ouverture cintrée d'environ quatre pieds de hault, que

1. Notes de M. Leseure. Dix-huitième siècle. (Ma bibliothèque.)

2. *Reg. des délibérations de l'hôtel de ville*, t. XXIII, fol. 153. (Archives municipales d'Autun.)

3 Cette maison qui appartient aujourd'hui à M. Michaud, fait l'angle de la place du Terreau et de la place Saint-Louis.

lorsque l'on y est entré, on trouve à droit un souterrain dont la porte est murée à dix pas en dedans et qui paroît conduire sous l'église S[t] Jean de la Grotte, que du même côté à droite, on voit la continuation d'un grand aqueduc bien voûté, large dans la surface de l'eau d'environ sept pieds, et depuis ladite surface de sept pieds aussy, non compris environ trois pieds d'eau et de boüe mêlées, qu'à la gauche est le même canal dans les mêmes proportions et s'étend en montant sur la place du Terreau, que plusieurs personnes pour ce préposées ayant, au moyen de quelques futailles jointes ensemble et éclairées de plusieurs flambeaux, entrepris de remonter ledit aqueduc, elles trouvèrent d'abord de la boüe infectée pendant l'espace de huit à dix pas et ensuite de l'eau capable de porter le radeau, qu'après environ cinquante pas elles rencontrèrent des terres seiches et solides sur lesquelles elles marchèrent laissant à côté environ un tiers du terrain pour l'écoulement des eaux, que là elles aperçurent dans le dessus de la voûte quelques trous faits en carré d'environ de deux pieds en tous sens, après quoy ayant rencontré une assez grande quantité d'eau qui remplissait tout l'espace dudit acqueduc, ils y portèrent leur radeau et navigèrent jusqu'à un endroit qu'ils se persuadèrent estre au-delà de la maison occupée par Martial Beligny, boulanger, joignant le portail Damas [1], que là ils trouvèrent le canal plein de décombrements qui les empêchèrent d'aller plus loin, qu'ensuitte, revenus à la ditte entrée, ils firent voir une bouteille qu'ils avoient remplie de l'eau dudit canal qui se trouva claire, fraîche et sans infection et assurèrent qu'elle fluait du côté de l'église

1. Le portail Damas fermait la rue qui conduit du Terreau à la place Sainte-Barbe, entre les maisons Michaud et Deviauce. Il tirait son nom de la maison habitée en 1540 par Jehan Tixier dit Damas et Symonne Couland sa femme, laquelle maison tenait « par derrière aux greniers des vénérables et affrontant par devant à la grande rue publique tendant de l'église Sainct Ladre en l'hostel épiscopal dudit Autun. » (*Terrier noir* reçu Desplaces, fol. 72. Acte du 9 avril 1540. Bibliothèque de la ville d'Autun.)

collégialle de Notre-Dame [1]. Pour s'en assurer, ils descendirent en navigeant dix ou douze pas seulement, au bout desquels ils virent l'aqueduc détruit par les fondations de ladite église, entre lesquelles et ladite entrée le plafond de la fontaine de l'église Cathédralle [2] dégoute continuellement en petitte quantité. » [3]

Complétons maintenant le récit de M. Roux. A partir du portail Damas, le souterrain exploré qui n'était autre que le grand aqueduc, a encore été constaté sous la maison de M. de Monard et sous celle des frères de la Doctrine chrétienne, point par lequel il pénétrait dans la ville. De là, suivant les jardins en pente appartenant aux maisons de la rue du Petit-Pont, il atteignait une tour située en face de l'avenue de Riveau et là se divisait en deux branches communément nommées aqueduc de Montjeu et aqueduc de Montdru. Le premier, certainement connu au seizième siècle et dont M. Anfert, procureur du roi au bailliage d'Autun en 1610, a laissé une description, contournait la montagne et passant par Couhard et Brisecou, entrait dans le parc de Montjeu après un parcours de 5,800 mètres et y recevait le tribut d'un autre aqueduc récemment découvert dans l'étang de la Toison et plus grossièrement construit.

Quant au second aqueduc qui passait par Riveau, les Revirets et Bois-le-Duc, pour aboutir aux Brosses de Montdru, son parcours n'était que de 3,840 mètres environ.

Ces faits, dans leur vérité comme dans leur exagération, fournissaient à notre auteur un thème trop commode pour qu'il ne s'en emparât pas avec empressement. D'autres circonstances devaient, comme nous allons le voir, lui faciliter singulièrement le travail d'imagination nécessaire pour

1. L'église collégiale Notre-Dame occupait l'emplacement actuel de la place Saint-Louis.

2. La fontaine de l'église cathédrale ou Saint-Ladre n'était pas alors où on la voit aujourd'hui. Elle était située à l'angle sud de la place Saint-Louis, devant la maison Grangier, appartenant aujourd'hui à M. Michaud.

3. Archives municipales. *Reg. des délibérations*, t. LVIII, fol. 80 et 81.

les compléter et les rendre dignes de faire figure dans son « Recueil de singularitez ».

On sait qu'au seizième siècle, la croyance aux fées était pour ainsi dire universelle. Brantôme lui-même, quoique peu crédule, était persuadé de l'existence de Mélusine[1]. Cette croyance répandue dans les classes élevées était plus vivace encore dans le peuple, nous pouvons le constater aujourd'hui par les traces nombreuses qu'elle a laissées dans les dénominations géographiques et l'esprit des populations rurales de la Bourgogne et du Morvan.

Déesses maires aux temps antiques[2], bonnes dames, dames blanches et fées au moyen âge, ces génies n'ont jamais cessé d'être en honneur. Ce sont eux encore qui président aux unions et aux naissances, douent les nouveau-nés, donnent ou guérissent les maladies, préservent des sorts ou les jettent, préparent enfin heur et malheur[3]. Le paysan les voit au déclin du jour effleurer la crête des rochers qui leur servent de retraite, ou flotter dans la brume du matin, au bord des sources dans les eaux desquelles ils se plongent, et, fidèle aux traditions de ses ancêtres, il dépose des offrandes et accomplit les rites secrets aux lieux qui leur sont consacrés.[4]

Transformés en sanctuaires chrétiens, les édicules élevés près des fontaines ont conservé leurs légendes païennes,

1. Walckenaër, *Dissertation sur les contes de fées attribués à Perrault et sur l'origine de la féerie*, dans les *Mémoires, Contes et autres Œuvres de Ch. Perrault, précédés d'une notice sur l'auteur par P.-L. Jacob, bibliophile*. Paris, Gosselin, 1842, p. 119. — Brantôme, *les Vies des grands capitaines français. M. de Montpensier;* édit. Lalanne. Paris, 1869, t. V, p. 16.

2. Le musée lapidaire d'Autun possède une importante collection de groupes en pierre représentant des déesses maires. Le cabinet d'antiquités de l'hôtel de ville en renferme de nombreux exemplaires en argile blanche.

3. J.-G. Bulliot, *le Culte des eaux sur les plateaux éduens*. Imp. impériale, 1868, in-8°, p. 2 et passim.

4. Les offrandes que les paysans viennent encore aujourd'hui déposer au bord des fontaines et devant les simulacres des génies gallo-romains, consistent en œufs, lait, gâteaux, pelotons de laine, nœuds de fil, pièces de monnaie, etc.....

et les fêtes du printemps y ramènent comme autrefois les pèlerins et les malades. [1]

L'époque à laquelle Gutierrez se trouvait à Autun étant précisément celle de ces réunions évidemment plus nombreuses au seizième siècle qu'à notre époque, il était naturel qu'il en entendît parler à ses commensaux. Peut-être même parmi ceux-ci y avait-il quelque pèlerin revenant de la Certenue [2] la gueule tout enfarinée de récits fantastiques et les yeux encore écarquillés au souvenir de la *dame blanche comme un nuage* [3] qu'il avait vu glisser et s'évanouir dans la fontaine?

Émerveillé de ces étranges aventures, notre hidalgo n'eut garde de les laisser perdre, et « retiré en sa chambre », il les écrivit « de fraische mémoire ». Ces fées arrivaient, on le voit, très à propos pour peupler les souterrains d'Augustodunum [4], et il suffisait à l'auteur, désireux de faire accepter ses histoires comme « bonnes et vrayes », de les assaisonner de détails piquants et d'agréments à la mode.

Rien du reste ne lui était plus facile; ayant beaucoup voyagé et beaucoup vu, il n'avait qu'à puiser au hasard dans

1. L'eau de la fontaine de la Certenue guérit la fièvre, celle de la Comelle les yeux, d'autres donnent du lait aux nourrices qui viennent s'y laver le sein et qui en boivent dans un vase qu'elles font préalablement toucher à la statue protectrice de la source. (Cf. Bulliot, *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen*. Autun, Dejussieu, 1850, in-8°, p. 230 et 231. — A. de Charmasse, *Annales historiques du prieuré de Mesvres*. Autun, Dejussieu, 1877, in-8°, p. 122. — Voir aussi notre *Notice des bronzes antiques trouvés à la Comelle-sous-Beuvray*. Autun, Dejussieu, 1881, in-8°, p. 21.

2. La fête de la Certenue a lieu le lundi de la Pentecôte. Or en 1580, le lundi de la Pentecôte était le 23 mai, huit jours avant l'arrivée de Gutierrez à Autun

3. J.-G. Bulliot, *le Culte des eaux*, p. 20.

4. Dans cette notice écrite il y a plus de quatre ans et lue à la séance de la Société Éduenne du 12 juin 1882, je m'étais proposé de montrer que les aqueducs romains d'Augustodunum ont donné à Gutierrez l'idée de sa *grotte aux fées*. A cette époque, le R. P. de la Croix n'avait pas encore fait son admirable découverte de Sanxay. Or, dans un feuilleton publié par *le Français* du 15 novembre 1882, sur les fouilles entreprises par l'éminent archéologue, on lit ce qui suit : « Un des ouvriers parla au révérend père d'une certaine *grotte aux fées* existant dans le voisinage; M. de la Croix s'y fit conduire et parcourut une série de galeries défoncées. Dans l'une, il découvrit une source près de laquelle se voyaient des débris de poteries gallo-romaines. A la sortie de la grotte, quelques déblaiements permirent de retrouver les assises d'un aqueduc. »

ses souvenirs pour y trouver en abondance de quoi enrichir ses descriptions. L'architecture et l'ameublement de ses palais souterrains, le choix de ses personnages, leurs accoutrements, leurs bijoux, leurs jeux, leurs danses, tout y est emprunté au temps où il vivait et au pays où il était né [1], mais on y sent en maints endroits l'influence particulière des différentes contrées qu'il avait visitées. Nul doute, par exemple, que la description de la grande tour ornée des statues des dieux lui ait été inspirée par la vue du monument romain d'Autun connu sous le nom de Capitole, encore debout à la fin du seizième siècle, à l'emplacement des jardins actuels de l'hôpital, et par les découvertes faites aux alentours de cet édifice. En effet, que dit Gutierrez ? « Je trouvay une grande tour ronde bastie de pierres de taille, bien décorée et artificiellement voultée, laquelle pouvoit avoir en travers quarante pieds sur trente pieds de hauteur......... et à l'entour d'icelle il y avoit cinquante figures diverses de dieux ou fantasmes, tous ayans vie ou maniemens : l'une représentant comme un Jupiter, l'autre un Janus, un Mercure, Mars, Cupido et autres idoles.........; chascun d'eux avoit en main quelque signe, aucuns une estoile d'or, d'autres un soleil, l'autre une lune, un porc, une pomme, une chèvre, etc....... »

Si l'on rapproche ce texte de celui d'Edme Thomas [2] qui vivait un demi-siècle environ plus tard, on sera frappé de l'analogie qui existe entre les deux descriptions : « La muraille de la Tour du Capitole qui reste est épaisse de vingt-quatre pieds et a, de circuit, deux cens pas. Dans cette tour est une autre muraille large de douze pieds qui a de circonférence quatre-vingt pas. Proche ce lieu on a trouvé des simulachres de pierres d'un cheval, d'un bœuf et d'un

1. On sait quel luxe les Espagnols mettaient alors dans la décoration intérieure de leurs maisons et dans leurs accoutrements, et comment cet excès fut réprimé par les lois somptuaires de Philippe II. (Cf. Sempere y Guarinos, *Historia del luxo*. Madrid, 1788, 2 tom. in-12. — Prescott, *Histoire du règne de Philippe II*, traduite par Renson et Ithier. Paris, Didot, t. V, p. 166 et suiv.)

2. *Histoire de l'antique cité d'Autun*, 1660, in-f°, p. 34.

bouc, des statues de Mars, de Vénus et d'un Cupidon aislé, deux effigies d'hommes ayant le *pallium*....... » L'historien d'Autun ne précise pas, il est vrai, la date de ces découvertes, mais j'ai lieu de croire qu'il faille les rapporter à la seconde moitié du seizième siècle, aux années comprises entre 1547 [1] et 1575, époque à laquelle on construisit les nouveaux remparts et où l'on fit d'importants travaux de terrassement aux abords de l'édifice connu sous le nom de Capitole.

Quant aux attributs des divinités, ce sont pour la plupart ceux que Gutierrez avait pu remarquer sur les stèles gallo-romaines extraites à cette époque des polyandres d'Augustodunum. La *lune* est empruntée aux deux vieillards représentés sur une pierre trouvée au champ des Urnes et reproduite dans Edme Thomas [2]; le cochon à un monument analogue à celui qui a été gravé p. 184 de l'*Autun archéologique* [3] ou peut-être à la sculpture qui ornait l'une des portes de la ville et qui est maintenant au musée lapidaire [4]; la pomme est l'attribut naturel d'une Vénus; quant à la chèvre, ce n'est autre chose que le bouc qui accompagnait Mercure dont les figures étaient et sont encore si nombreuses dans notre pays.

Ce récit où le merveilleux se mêlait à la réalité, sous l'apparence de la plus entière bonne foi, dut avoir quelque succès en France, à en juger par les deux éditions qu'il obtint successivement la même année.

1. « Le lundy 25 avril 1547, lundy après *Miserere*, jour du chapitre général, on comença à travailler à la clauture des murailles de la ville d'Autun. » (*Notes rédigées pour Mabillon* et puisées dans le registre des actes capitulaires de Saint-Martin. Archives départementales de Saône-et-Loire, Fonds de l'abbaye de Saint-Martin-lez-Autun.)

2. Ouv. cité, anc. éd., p. 51 ; nouv. éd., p. 82.

3. *Autun archéologique*, par les secrétaires de la Société Éduenne. Autun, 1848, in-8°.

4. « Dans Autun on void un porc en relief qui estoit le symbole de l'origine de la cité d'Autun, sur l'une des portes de laquelle il estoit posé. » (E. Thomas, ouv. cité, première édition, p. 75.) C'est à tort que l'historien d'Autun voit dans cette sculpture un symbole héraldique. On s'accorde à croire que c'était l'enseigne d'un cabaretier ou celle d'un charcutier.

Quelle ne dut pas être alors sa vogue en Espagne, si le texte original en fut publié? Il était bien fait pour plaire à ce public amateur de « libros de mentiras y vanidades » contre le goût duquel les Cortès de 1558 avaient vainement tenté de réagir[1]. Peut-être même, bien qu'il ne figure pas parmi les productions extravagantes dont le curé, la gouvernante et le licencié font un si bel auto-da-fé au sixième chapitre de *Don Quichotte,* fut-il connu de l'immortel Cervantès et lui donna-t-il l'idée de la caverne de Montesinos? [2]

1. Cortès de 1558, pet. 107, citée par Ranke, *Ottoman and Spanish Empires,* p. 60. — Prescott, ouv. cité, t. V, p. 170.

2. La seconde partie du *Don Quichotte* ne fut publiée qu'en 1615. C'est au XXIII[e] chapitre que se trouve la description de la caverne de Montesinos.

HAROLD DE FONTENAY.

LES MANUSCRITS

DES

MINIMES DE LA GUICHE

CONSERVÉS

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

DE SAONE-ET-LOIRE.

La richesse des collections clunistes, en attirant de préférence sur elles l'attention des érudits, a forcément rejeté dans l'ombre les autres dépôts monastiques qui étaient, avant 1790, nombreux et importants dans les trois diocèses formant actuellement le département de Saône-et-Loire. Entre ces bibliothèques aujourd'hui disparues, une mention toute spéciale est due à celle des Minimes de la Guiche [1], et c'est avec raison que dans les procès-verbaux de visites, les provinciaux l'appellent *pretiosum Guichiense musæum* [2], *musæum Guichiense pretiosis ditatum scriptis* [3], *pretiosissimum hujusce conventus musæum manuscriptis ditatum.* [4]

1. La Guiche, aujourd'hui bourg de 892 habitants (Cf. Siraud, *Annuaire de Saône-et-Loire*, 1882, p. 84), est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Charolles. Il dépendait, avant la Révolution, de la paroisse de Champvent (aujourd'hui simple hameau), du diocèse d'Autun et du bailliage de Mâcon. (Cf. Ragut, *Statistique de Saône-et-Loire*, t. II, p. 180.) Une sentence des Élus généraux de la province de Bourgogne en date du 15 mars 1677 (*Arch. départ.* série H, supplément, *Minimes de la Guiche*), porte : les religieux Minimes du couvent de Chaumont la Guiche, bailliage de Mâcon. Cette appellation vient du château de Chaumont, appartenant à la famille fondatrice, et situé sur le territoire de Saint-Bonnet-de-Joux. Cf. Monnier, *Annuaire de Saône-et-Loire de 1869*, p. 186.

2. Visite du 16 avril 1753, f° 123.

3. Visite du 28 avril 1762, f° 123 v°.

4. Visite du 26 juin 1788, f° 126. Cf. celle du 11 août 1783 : « Amplum hujusce » conventus Musæum curioso inspeximus oculo : nullum volumen nostras effugit » manus ; mirati sumus regalem vel prope regalem munificentiam, tam in numero » quam in qualitate librorum ; nullus ab altera visitatione deest, et satis nitide » asservantur ; vellemus ut accuratiori ordine tenerentur. » (Ibid. f° 126.)

Ce n'est cependant point dans ce monastère que, en raison de sa fondation récente [1], on penserait, *a priori*, pouvoir trouver une collection de manuscrits riches et précieux : il la devait aux la Guiche, aussi, avant d'aborder l'étude de la bibliothèque et des manuscrits, il m'a semblé utile, pour élucider certains passages, non pas de faire l'histoire du couvent, mais d'esquisser, *exclusivement d'après les documents conservés dans le fonds spécial des archives départementales de Saône-et-Loire* [2], la fondation, par Antoinette de Daillon, dame de la Guiche, ainsi que les libéralités de sa fille Henriette de la Guiche et de son gendre le duc d'Angoulême.

Le 20 septembre 1607, à Chaumont, haute et puissante dame Madame Antoinette de Daillon [3], veuve, mère et tutrice et ayant la garde noble des enfants et héritiers de feu haut et puissant seigneur messire Philibert de la Guiche, en son vivant chevalier des deux ordres du Roi, conseiller en ses Conseils d'État et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant géneral pour Sa Majesté en la ville de Lyon, pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais, seigneur de la Guiche, Chaumont et autres lieux, promettait à frère Vincent Mussard, provincial général des religieux du tiers ordre de Saint-François par tout le royaume de France, de faire édifier et bâtir au lieu de la Guiche une église et le logis d'un couvent propre à loger religieux, selon le dessin qui en avait été donné par ledit provincial; six religieux du tiers ordre devaient être nourris et entretenus aux frais et dépens de la fondatrice dans ce monastère auquel il serait travaillé continuellement aussitôt que faire se pourrait; un contrat définitif, « auctenticque et solemnel »,

1. L'ordre des Minimes date du quinzième siècle, mais le couvent de la Guiche, comme on le verra plus loin, ne fut fondé qu'au commencement du dix-septième.

2. Série H, articles 354-361, 8 liasses, de 1607 à 1788. Cf. également, même série, supplément, titres non inventoriés.

3. Et non Antoinette d'Aillon, comme l'a dit M. Ragut, *Statistique de Saône-et-Loire*, t. II, p. 180. Il s'agit des Daillon du Lude sur lesquels on peut voir, entre autres : *le Château du Lude, Essai historique sur son origine et ses possesseurs, par l'auteur de* Jehan Daillon. — Paris, 1854, gr. in-8°.

devait être passé par-devant notaire, après l'achèvement des bâtiments, pour la fondation et entretien desd. église, couvent et nourriture des six religieux. [1]

Le vendredi 4 juillet 1608, le curé Claude Monnier et les habitants consentaient à l'établissement du monastère, à la demande de Mme de la Guiche, qui, « avant que de commancer » à s'y entremettre..., auroit advisé de scavoir desd. sieur » curé et parrochiens si leur volonté seroit d'y prester leur » consentement [2] »; le 9, l'évêque d'Autun, diocésain de la Guiche, accordait son autorisation [3]. Mais le projet n'eut pas de suites : le 25 novembre 1643, par-devant Pierre Chavot, notaire royal, lieutenant en la terre et seigneurie de la Guiche pour le comte d'Alais, « séant en jugement audict » lieu de la Guiche, les plaidz tenans,........... Me Jehan » Grandjehan, » lieutenant particulier assesseur criminel au bailliage de Charollais et intendant des affaires dudit comte d'Alais, fit constater « par rapport des anciens de ce lieu que » feue haulte et puissante dame dame Anthoinette de Daillon » et du Ludde..... ayant fondé environ l'an mil six cens et » dix ung couvent de religieux en ce lieu et estably en » icelluy ceux du tier ordre Sainct-François, qu'ilz n'y » habitèrent qu'environ dix huict moys, le suppérieur pour » lors et tous les religieux qu'il y avoit soubz son obéissance, » s'en estans absentez de leurs mouvementz, mesme avant

1. Copie authentique du temps, sur papier. *Arch. départementales*, H. 354, n° 1. Cf. ibid. n° 2, copie informe sur papier. L'inventaire H 361 n° 77 porte (n° 8) : « Convention faitte entre Madame de la Guiche et les pères Piquepuces, du 20 sep- » tembre 1607. » (Cf. H. 361, nos 78 et 80.)

2. Original papier, *Archives départementales*, H. 354, n° 3; cf. n° 4, copie informe.

3. *Mémoire des titres contenus dans le second sac intitulé titres d'établissement, privilèges et permissions*, pièce 1. (*Arch. dép.* H. 361, n° 80.) Voir dans le fonds du tiers ordre de Saint-François, H. 368, n° 1, ladite autorisation accordée par l'évêque d'Autun à l'érection du couvent, à la charge par la fondatrice de faire bâtir à ses frais une église pour la paroisse, au lieu le plus commode pour les paroissiens qu'il serait possible de trouver. La pièce originale, signée *Saulnier E. d'Ostun*, est revêtue du sceau plaqué sur papier dudit évêque; elle aurait dû être classée avec les autres documents cités, dans le fonds des Minimes auquel elle a appartenu, comme le prouve l'inventaire susmentionné. La raison qui avait porté Mme de la Guiche à affecter aux Minimes l'église paroissiale est qu'elle était, comme le dit l'acte, le « lieu de la sépulture dud. feu sr de la Guyche, et ses prédécesseurs. »

» que ledict convent fust parachevé, et ce, à l'inceu de ladicte » dame fondatrixe et de ceulx qui avoient allors la direction » de ces affaires, sans que, pendant le temps de plus de deux » ans que ledict couvent demeura abandonné, aulcungs » aultres religieux dudict ordre se soient présentés pour y » rentrer et continuer le service à quoy ilz estoient tenus. » La fondatrice dut, en conséquence, traiter avec une autre congrégation, ayant avec juste raison, continue l'acte, pris la retraite des religieux du tiers ordre pour un département et résolution du contrat fait avec eux, s'il y en a eu, d'autant plus que leurs supérieurs reçurent les « déserteurs » dudit couvent sans les y renvoyer, ou d'autres à leur place, témoignant ainsi qu'ils approuvaient cet abandon. Les témoins attestent qu'ils ont ouï dire au père Bonaventure et aux frères Laurent et François, « que l'air de ce pays ne leur » plaisoit pas, et qu'ilz s'en absenteroient à ce subject. » [1]

Les Minimes furent de complexion moins délicate, et s'y établirent pour deux siècles en 1614, comme le porte l'acte de fondation dont l'expédition originale sur parchemin délivrée à Mme de la Guiche [2] est suivie de la ratification du chapitre provincial de Lyon, le 30 septembre 1614 [3]. Il y est relaté que Philibert de la Guiche, au cours de la maladie dont il mourut à Lyon, le 14 juin 1607, pria sa femme d'établir deux chapelains et prébendiers en l'église et chapelle de la Guiche, « affin de prier Dieu chasque jour pour le

1. Copie authentique du temps (*Arch. dép.* H. 355, n° 30). Cf. Inventaire des titres, H. 361, n° 80 (10) : « Attestation faite en la justice de la Guiche sur » l'abandon qu'ont faits les Piquepuces du couvent de la Guiche, où nous sommes, » du 25 novemb. 1643. »

2. *Arch. dép.* H. 354, n° 5. Cette pièce, délivrée à Mme de la Guiche, aurait dû par conséquent être classée dans le fonds de la Guiche et inventoriée dans la série E (art. 280-299); elle ne fait pas partie du fonds des Minimes qui en renferme une copie sur papier en date du 19 janvier 1689. (H. 354, n° 6.) Les archives du couvent possédaient, outre une expédition sur parchemin, trois copies sur papier. (Cf. H. 361, nos 77 et 78.)

3. Le 18 septembre 1614, le grand vicaire d'Autun, le siège vacant (Cf. du Tems, *le Clergé de France*, t. IV, p. 451), avait permis aux Minimes « de célébrer le » divin service. » Cf. *Mémoire des titres contenus dans le second sac intitulé titres d'établissement, privilèges et permission,* pièce 2, H. 361, n° 80.

» remedde de son âme [1] », et de les doter de moyens et revenus suffisants. Quelques mois après son décès, elle avait commencé à faire bâtir aux environs de lad. église, avec intention d'y loger des réguliers en nombre conventuel, en se contentant de prendre sur les biens de son mari, échus à Henriette de la Guiche, sa fille et heritière universelle, les fonds contigus à l'église, les terrains nécessaires à la construction des bâtiments, cloître, jardins, vergers, et divers droits lui appartenant. Elle avait fort avancé les travaux, mais la multiplicité des grands procès qui lui étaient survenus pour la conservation d'une bonne partie des biens dont son mari avait disposé par son testament, l'avait contrainte de faire divers voyages, tellement qu'elle n'avait pu encore établir de religieux. Toutefois, ayant relâche de la plus grande partie de ses affaires, son principal soin était de mettre à entière exécution le dessein qu'elle avait formé [2]: se souvenant que son mari affectionnait fort les Minimes de Saint-François-de-Paule, elle voulut conférer avec Geoffroy Janon, provincial de cet ordre en la province de Lyon, qui prit « la penne de s'acheminer au chastel de Chaulmont » avec un de ses pères; elle leur montra l'église et la chapelle, les bâtiments commencés, « et ce qui pourroit estre de la » scituation du lieu, commodité ou incommodité d'icelluy » : l'entente, comme on peut le croire, fut facile, et l'acte de fondation fut rédigé par-devant Jacques Monnier, notaire et « gardenotte » héréditaire à Saint-Bonnet-de-Joux, le 24 juin 1614. Le couvent sera sous le titre de *Jesus Maria*, et « à » l'honneur de l'Annonciation de la très sacrée Vierge » ; dans le délai d'un mois, six religieux y seront établis et y logeront sous l'observation de leur règle ; la fondatrice fournira les meubles, la nourriture pendant un an, les ornements sacerdotaux ; pour la dotation des services religieux établis,

1. Il était enterré dans l'église de la Guiche.

2. On remarquera qu'elle passe entièrement sous silence l'établissement temporaire du tiers ordre.

elle donne l'église et la chapelle, les bâtiments d'enclos, pré et terre contigus, la décharge de droits de directe, censive et autres, à la réserve du droit de justice ; lad. église et chapelle de la Guiche étant une annexe de l'église paroissiale de Champvent, elle promet que les paroissiens de la Guiche n'y prétendront aucun droit, et qu'elle ne sera plus réputée annexe de l'église paroissiale, mais église de réguliers ; dans le délai de trois ans, elle leur donnera 20,000 livres[1] *tournoises*, en fonds commodes et de proche en proche, ou en constitutions de rentes, à leur choix ; elle se réserve la qualité de fondatrice du couvent, qui passera après sa mort à Henriette de la Guiche et à ses descendants en ligne directe ou, à leur défaut, à ceux qui auraient par succession la seigneurie de la Guiche ; après les trois ans passés et le paiement de la somme stipulée, les religieux seront au nombre de douze ; les matériaux des constructions qui restent à exécuter seront fournis par la fondatrice, qui accorde en outre les droits de chauffage dans ses bois de la seigneurie de la Guiche et de mouture au moulin de l'Espinay. [2]

1. Sur cette somme, 2,000 livres devaient être employées au paiement des maçons, charpentiers et autres ouvriers qui travailleraient à l'achèvement des bâtiments commencés et à la construction de ceux qui seraient jugés nécessaires. Cf. H. 354, n° 21 : « Estat de ce que Madame a forny pour les pères Minimes sur les deux » mil frans qu'elle leur a promis pour bastyr au couvant de la Guiche. » (Cahier de 6 feuillets, papier.)

J'y relève : à deux maçons, 140 livres pour avoir fait une muraille à l'enclos du jardin et haussé les cheminées ; à un autre « pour avoir faict et couvry le canal des » lieulx communs dudict couvant tout au long de leur jardin », 16 livres ; « audict » de Noireterre, unze livres pour quarante quatre jornées de luy et de deux hommes » qui ont faict des bancz au refectoyre, faict l'escallyer pour dessandre au buchier... » ; pour avoir fait et posé le portail du jardin, 13 livres 10 sols ; pour la charpenterie dudit portail, 7 livres 10 sols ; la façon de 500 ais et membrures, 50 livres : » un millier de clous de latte, 20 sols ; demi cent de clous de 4 doigts, 4 sols ; » demi cent de clous de demi pied, 12 sols ; au charpentier qui a fait la charrette, » 8 livres 5 sols ; au maréchal de Salornay, pour avoir ferré une charrette à cheval, » 22 livres, etc., etc. »

2. Sur la fondation, cf. également H. 357, n° 76, extraits des contrats d'acquêts faits par les Minimes de la Guiche pour être joints aux déclarations fournies au Roi le 11 décembre 1689 ; n° 77, état et déclaration des biens immeubles possédés par les Minimes, donné aux commissaires députés au fait des amortissements, en suite de la déclaration du Roi en date du 5 juillet 1689. Voir également H. 358, n° 11 ; H. 361, n°s 27 et 47, etc.

On voit que la fondation d'un monastère était assez dispendieuse au commencement du dix-septième siècle, et à la première dotation s'ajoutaient forcément dans la suite d'autres libéralités, moralement obligatoires : c'est ainsi que le 16 mai 1631, Mme de la Guiche fondait deux messes par semaine, l'une le mercredi à la Commémoration de Notre-Dame, l'autre le jeudi à celle de saint François de Paule, « fondateur et instituteur de l'ordre des Minimes ». Il lui en coûtait 500 livres, qui étaient versées avant la passation du contrat. [1]

Les religieux ne trouvèrent pas une protectrice moins libérale dans sa fille Henriette de la Guiche : le 15 février 1628, elle établissait la confrérie du Rosaire dans l'église conventuelle et dans la chapelle qu'elle y avait [2], au prix d'une rente annuelle de 55 livres tournois ; le 30 novembre

1. Expédition originale aux Minimes, H. 355, n° 11. Cf. ibid. n° 35. Sa maison n'était pas en reste de générosité avec elle et tenait à honneur de figurer parmi les bienfaiteurs du monastère. Cf. par exemple la fondation d'Antoine Grandjean, receveur des terres et seigneuries de Chaumont et la Guiche et négociateur de Madame desdits lieux, et dame Marguerite de Gouvenain, sa femme, 7 sept. 1617 (expédition originale sur papier, H. 354, n° 8 ; cf. n° 9, copie authentique sur papier, du 29 juillet 1621), ainsi que celle de « damoiselle Magdalenne de Bonser» gent du Breul, demeurant présentement au lieu de Chaulmont en Charrollois, au » service de Madame de la Guiche » (même date, expédition originale sur papier, ibid. n° 10).

2. Elle devait orner la chapelle destinée à la confrérie « d'un tableau du Sainct » Rosaire auquel sera représenté la Vierge glorieuse donnant le Chappelet ou » Rosaire au glorieux patriarche St Dominicque. » Original, H. 355, n° 2. Cf. ibid. n° 1, copie authentique sur l'original, du 8 janvier 1642, délivrée aux Minimes de Chalon, et qui aurait dû être classée dans le fonds de ces derniers. (H. 330 et ss.) Voir une lettre du 16 février 1628, de frère Jacques Jouhanne, docteur en théologie, prieur au couvent des Frères prêcheurs de Mâcon et vicaire du provincial de la province de France, au P. correcteur des Minimes de la Guiche (original, H. 355, n° 3), et une autre lettre du même « à Madame Madame la contesse de Torigny, » à la Guiche. » (Original, ibid. n° 4.) Cf. en outre la convention passée par-devant notaire, à Chaumont, le dernier jour d'août 1628, entre « haulte et puissante dame » dame Henriette de la Guiche, vefve d'hault et puissant seigneur messire Jacques » de Matignon, chevallier des ordres du roy, cappne de cent hommes de ses ordon» nances, gouverneur pour Sa Majesté en Normandie, conte de Thorigny », et le R. P. Fois Mahudey, correcteur de l'ordre des Minimes, et les religieux, portant constitution d'une rente annuelle de 55 livres tournois, rachetable moyennant 880 l. t. (Le remboursement eut lieu le 13 mai 1656.)

1639, nouveaux bienfaits de *Monseigneur et dame comte et comtesse d'Alais, seigneur et dame de la Guiche*, « en aug- » mentation des biens faictz par eux cy devant faict audit » couvent, duquel madicte dame est fondatrixe [1] »; le 16 août 1643, institution moyennant 300 livres d'une messe basse en l'honneur de saint Joseph, à dire chaque semaine à perpétuité à tel jour que la commodité des Minimes le permettrait, et une messe à haute voix le jour dudit saint. [2]

En dehors de ces dons *temporels*, le monastère lui devait « un ossement de la grandeur environ du petit doigt tant » soit peu courbe du corps de saint Roch », tiré de la châsse dudit saint, dont le corps reposait dans l'église des Trinitaires d'Arles [3], et qui était également, à cause des pèlerinages et

1. Expédition pour les Minimes de la Guiche, sur papier, H. 355, n° 17. Cf. n° 19.

2. Cf. le traité passé, au nom de la fondatrice, avec le correcteur du couvent Pierre Delaporte, par Jean Grandjean, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller au bailliage de Charollais, intendant des affaires de haut et illustre prince messire Louis de Valois, comte d'Alais, colonel de la cavalerie légère de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Provence, et haute et illustre princesse dame Henriette de la Guiche, sa femme et compagne, ès pays de Bourgogne, Charollais, Mâconnais, et Bourbonnais en partie. Expédition originale sur papier, H. 355, n° 24.

3. Cf. la permission accordée par Jean de Maupeou, évêque de Chalon, d'exposer ladite relique au peuple dans une image en relief de saint Roch au couvent de la Guiche, 23 août 1669. Original avec sceau de l'évêque bien conservé. H. 356, n° 48. Cette relique provenait du couvent d'Arles : cf. H. 355, n° 23, attestation donnée par frère Rémond de Pallas, provincial de la congrégation réformée de l'ordre de la très sainte Trinité et Rédemption des captifs, portant que le dimanche 28 juin 1643 « Monseigneur le comte d'Alais, gouverneur en ceste province de Prouvence, » et Madame la gouvernante, sa femme, estans venus en ce nostre couvent de la » ville d'Arles, où nous sommes fortuitement trouvés, pour y entandre la messe et » visiter les reliques de St Roch confesseur, nous ont instamment priés de leur » vouloir despartir quelque portion desdictes reliques, auxquelles ils ont tesmoigné » d'avoir une singulière dévotion. » Le provincial croit « ne leur pouvoir refuser » ceste faveur », et atteste que les reliques de saint Roch ont été apportées « par » le seigneur mareschal de Boussicaud, en l'année mille trois cens septante deux, » et aux kalendes d'avril, ainsi qu'il appert par les bulles et verbaux qui sont con- » servés dans les archives de ce nostre dit convent d'Arles et par plusieurs miracles » arrivés par son intercession et vœux faicts de toute la chrestienté... » Original signé et scellé sur parchemin. Cf. également sur ces reliques données à Henriette de la Guiche, H. 355, n° 33, original sur parchemin, signé et scellé, émanant du

des oblations, une source de profits non moins temporels. Enfin son testament (14 mai 1665) contient les passages suivants : « Je veulx estre inhumé au tunbeau de mes pré» décesseurs auprès du corps de Monsieur mon mary Louis » de Vallois duc d'Angoulesme dans l'esglize du couvent des » Minimes de la Guiche... Je lègue audit couvent des Minimes » de la Guiche la mestairie que j'ay à Pacy [1]....., à la charge

même provincial.) — Sur d'autres reliques : « Aliquas particulas ossium ex corpo» ribus sanctorum Martyrum Faustini, Lucidi, Tranquilli, Fœlicis, Boni, Fabii, » Nemesii, Theophili, Diodori, Firmii, Leontii, Artemii, Salvii... ex Calisti cœme» terio de mandato ss. d. n. Urbani VIII extract. », et données à Jean-Baptiste Saubard, provincial des Minimes au duché de Bourgogne, cf. une copie authentique scellée en date du 2 septembre 1644, d'une pièce de Jean-Baptiste des Autieux, ancien évêque de Camerino *(Joannes Baptista de Alteriis, olim episcopus Camerinensis, emin^mi urbis vicarii vicesgerens et judex ordinarius)*, suivi du procès-verbal de la remise d'un certain nombre desdites reliques à l'église de la Guiche, H. 355, n° 32. Cf. en outre sur les reliques de la Guiche, H. 360, n°s 13, 14, 15, 16, 17, 39 et 47, et l'inventaire des titres, H. 361, n° 80 ; on y trouve la mention de « deux reliquaires de bois doré. » Je rencontre également la mention de deux reliquaires, « deux reliquaires où il y a des reliques enchassées pesants deux » mars », dans l'inventaire de l'argenterie de l'église dressé le 9 juillet 1691 par le primitier de Charolles, en exécution des ordres de l'évêque d'Autun, en l'absence du curé de Digoin, Thouvant, archiprêtre de Charolles. H. 358, n° 1. — Cf. dans l'inventaire des titres, H. 361, n° 80 (Mémoire des titres contenus dans le 2e sac) : 16. Copie de la visite de notre argenterie par ordre de Sa Majesté.

1. Passy, annexe de Chevagny-sur-Guye, qui est à cinq kilomètres de la Guiche. — La duchesse d'Angoulême mourut en 1682 (H. 357, n° 71), et le 18 juin 1688, les Minimes faisaient constater judiciairement qu'ils avaient satisfait à la charge portée par le testament sans être entrés en possession du legs (original papier, H. 357, n° 71. Cf. n° 74) ; ils avaient eu, à la vérité, « la modération de ne faire » aucune demande en justice, s'estans contentez d'en faire de simples réquisitions » verballes, » lesquelles n'ayant produit que de continuelles remises, ils se pourvurent le 12 mars 1692 contre dame Marie-Françoise de Valois, veuve du duc de Joyeuse, fille et héritière de Henriette de la Guiche. (H. 358, n° 8. Cf. également ibid. n° 2.) La duchesse de Joyeuse mourut en 1696 et le domaine de Passy *(les fiefs de Passy)* passa, aux termes d'un accord en date du 14 septembre 1696 avec Charles de Rohan de la Guiche, prince de Guéménée, duc de Montbazon, et Jean-Baptiste-Armand de Rohan, prince de Montauban (copie authentique du 29 décembre 1696, H. 358, n° 40, cf. n° 55), à leur mère la duchesse de Montbazon, Jeanne-Armande de Schomberg, « épouse séparée de biens et d'habitation » de Charles de Rohan, duc de Montbazon, laquelle le donna aux Minimes le 6 juillet 1705. (Expédition originale parchemin, H. 358, n° 85. Cf. Mémoires des titres contenus dans le premier sac intitulé : *Fondations*, n° 21 ; H. 361, n° 78. Cf. n° 77.) Ceux-ci en prirent possession le 24 septembre 1705 (ibid. n° 86) ; les bestiaux qui le garnissaient furent bientôt joints à la donation antérieure (19 mai 1706, H. 359, n° 9, cf. n°s 7 et 8). Voir également les deux lettres cotées 6 et 10. Sur ledit domaine, voir entre autres, H. 359, n°s 42 et 80 ; H. 361, n° 18, etc.

» de solemnizer une grande messe haulte tous les ans, à » pareil jour de ma mort. »[1]

Le testament de son mari, Louis de Valois, duc d'Angoulême (24 janvier 1651), ne les avait pas oubliés davantage : en disposant que son corps serait porté « dans l'église des » révérends pères Minimes du convent de la Guiche, » il leur léguait 6,000 livres et sa bibliothèque, à condition d'entretenir un religieux prêtre en plus des douze qui y étaient établis par la première fondation. Ce dernier devait dire la messe chaque jour à son intention et à celle des siens[2], et, en plus, être chargé de la bibliothèque donnée au couvent par le testateur.[3]

Que devint cette bibliothèque? Le fonds des Minimes n'apprend rien à cet égard[4] avant l'important inventaire de 1740[5]

1. Elle nomme comme exécutrice testamentaire Marie de la Guiche, duchesse de Ventadour, « que je supplie très-humblement d'en vouloir prendre la peine et » d'avoir agréable un tableau d'une Vierge faict de la main de Raphael; ledit » tableau est à Chaumont, que j'ordonne que l'on luy donne. » Le testament fut reçu le 16 mai 1665, en l'hôtel de ladite dame sis rue Pavée, paroisse Saint-Paul, par deux notaires au Châtelet de Paris, qui la qualifient de très haute et puissante princesse Madame Henriette de la Guiche, duchesse douairière d'Angoulême et de la Guiche, veuve de défunt très haut et puissant prince Monseigneur Louis de Valois, duc d'Angoulême, comte de Ponthieu et d' « Alets », gouverneur et lieutenant général pour le roi en ses pays et armées de Provence, colonel-général de la cavalerie légère tant française qu'étrangère. (Copie authentique sur papier du 9 mai 1688, H. 356, n° 39, et copie informe sur papier, n° 40.) Les archives possédaient, outre l'expédition, deux copies du testament. (H. 361, n°s 77 et 78.) — Sur l'exécution des services et autres charges portés dans le testament, cf. H. 357, n° 74.

2. Copie authentique sur papier (lacérée) du 31 mai 1670, H. 356, n° 21. Cf. ibid. n° 26, extrait authentique du testament, sur papier, en date du 27 mai 1671. L'inventaire des titres intitulé Mémoire des titres contenus dans le premier sac intitulé : *Fondations* (H. 361, n° 78) porte sous le n° 2 bis : « Copie du testament de feu » monseigneur de Valois, duc d'Angoulesme, reçut Daubray le 13 novemb. 1653. »

3. H. 357, n° 77.

4. Dans l'inventaire des titres intitulé « Mémoire des titres contenus dans le » premier sac, intitulé : *Fondations* » (dix-huitième siècle), H. 361, n° 77, se trouve sous le n° 3 l'analyse suivante : « Double de décharge passé par le très dévot frère » Pierre Maucler, minime, à M. de la Vernelle, du 3 aoust 1681. C'est au sujet » des manuscripts de la bibliothèque. » (Cf. ibid. n° 78.) Il s'agit évidemment des manuscrits donnés par la duchesse d'Angoulême.

5. Archives départementales, série H, supplément, *Minimes de la Guiche.* J'ignore pour quelle raison ce registre n'a pas été compris (de même du reste qu'un certain nombre de documents) dans le classement du fonds des Minimes aujourd'hui constitué sous les n°s H. 354-365.

qui permet de reconstituer la collection, de cette date à la Révolution, et mérite une étude toute spéciale.

C'est un manuscrit moyen format, sur papier, composé de 180 feuillets (les ff. 1, 2, 6, 8, 9, 11, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 27, 29, 31, 33, 35, 38, 39, 42, 44, 45, 47, 49, 50, 53, 57, 60, 62, 64, 66, 67, 70, 73, 80, 83, 85, 86, 88, 91, 92, 94, 95, 98, 101, 102, 106, 109, 112, 113, 118, 119, 127-180, blancs). Il est recouvert de parchemin assez usé, surtout aux coins et sur les bords. Sur le plat : *Catalogue des Livres composant la Bibliothèque des Minimes de La Guiche*. Et au-dessus : n° 28 ; au dos : *Index Bibliothecæ Guichiensis*, 1740.

L'inventaire se compose de deux parties. La première, consacrée aux grands formats, commence au f° 3, sous le titre : *Libri in-folio contexte positi*. Voici les divisions adoptées : f° 3. Biblia sacra, A — f° 4. Sacra concilia, B — f° 5. Sancti patres, C — f° 7. Interpretes Bibliorum, D — f° 10. Theologi scholastici, E — f° 13. Controversistæ, F — f° 15. Canonistæ, G — f° 17. Theologi morales, H — f° 19. Concionatores latini, I — f° 21. Libri pii, K — f° 23. Historici sacri latini, L — f° 25. Historiens sacrés, L — f° 28. Jus civile, M — f° 30. Philosophi, N — f° 32. Politici, O — f° 34. Medici et naturales, P — f° 36. Mathematici, Q — f° 40. Historici profani, R — f° 43. Historiens profanes, R — f° 46. Miscellanea, S — f° 48. Humanistæ, grammatici, poetæ et oratores, T.

Au f°. 51 commence une deuxième partie : *Libri in-quarto et in-octavo conjunctim positi, servato ordine materiarum*. Le cadre et les lettres des in-folio sont conservés avec addition de deux nouvelles séries : f° 120. Libri hœbraici, illyrici germani, etc., V — f° 121. Manuscripta, X.

En plus la série I présente une deuxième partie, *Concionatores gallici*, et R[1] devient *Historici profani latini*.

Au f° 50 v° a été collée une note qui date du récolement fait par la municipalité de la Guiche et correspond au procès-verbal du f° 121 v°. Elle est ainsi conçue : « Cette

» suite ne contient en quelque sorte que les doubles des » ouvrages précédents, mais à la vérité en volumes différents; sauf cependant les manuscrits qui ne sont pas une » répétition, et dont le nombre est compris avec les » 2483 volumes[1] désignés dans l'inventaire.

» PONCET, maire. »

Quelle que soit l'exactitude, ou plutôt l'inexactitude, de cette note, on voit que, dans la partie consacrée aux in-folio, il n'existe pas de division spéciale pour les manuscrits; ils sont mêlés aux imprimés et ne sont pas toujours distingués. Ainsi, au f° 21, on trouve sous la cote K. 19, la mention suivante : « Éguillon de l'amour de Dieu par saint Bonaven» ture », où rien n'indique qu'il s'agit d'un manuscrit, et qui n'en doit pas moins désigner évidemment le ms. H. 365. (Cf. plus loin n° 4.) Toutefois, j'ai noté seulement ceux qui portaient une mention explicite, en laissant de côté les désignations du genre des deux suivantes : A 11. Biblia gallica veteris idiomatis (f° 3). — C 19. Sancti Bernardi opera vetustissima (f. 5).

Voici le relevé des articles nettement spécifiés : F° 3. Biblia sacra, A : 13. Biblia latina veteris scripturæ in pergameno. — F° 25. Historiens sacrés, L : 9. Tribulation de l'Église écrite en vélin. 10. La même en papier. 11. La même en vieille écriture. — F° 43. Historiens profanes, R : 1. Toison de Jason, première partie. 2. Seconde partie. Note d'une autre main. Ils sont avec les livres manuscrits donnés par notre fondatrice, intitulés *Toison d'Or*. 4. Histoire de Bouciquaut, en vélin. 17. Mémoire de Tavanes, manuscript, t. I[er]. 18. T. II. — F° 44 : 45. Histoire du ministère du cardinal de Richelieu, manuscript.

1. Sur le feuillet de garde collé au plat inférieur de la reliure figure la mention suivante : 2467 vol.

47. Discours de la régence de la reine mère, manuscript.
49. Histoire du roy Mondus, manuscript.

La seconde partie, consacrée aux ouvrages in-4° et in-8°, a réservé aux mss. une série spéciale. Je reproduis la liste du f° 121.

Manuscripta, X : Theologia P. Cusenier. I—2, t. II.—3, t. III. — 4, t. IV. — 5, t. V. — 6, t. VI. — 7, le redoutable et invincible bouclier d'Andromède.

Toutefois, il faut remarquer que cette énumération n'est pas complète et que des mss. ont été, comme dans la première série, mêlés aux imprimés, par exemple : F° 87, Jus civile, M : 25. Manuscripta Durand super instituta. — F° 107 v°. Historiens profanes, R : 26. Mémoire de la réduction de la Rochelle, manuscrit.

La liste de la série X est suivie, au f° 121, de l'indication des mss. donnés par la duchesse d'Angoulême :

« *Livres qui étoient à Chaumont et donnés à la Bibliotèque par la Libéralité de M. Madame la Duchesse d'Angoulesme, notre illustre fondatrice.*

Roman de Lancelot, in-folio, en velin.

Cité de Dieu, par S[t] Augustin, par Raoul, in-folio, en velin, de 1371, tom. 1 et 2.

Valère le Grand, en françois, par Simon de Hédin, in-folio, en velin.

Croniques de France, en velin, in-folio.

Histoire des faits et vie de Jules Cæsar, en velin, in-folio.

Croniques de France et Angleterre, par Froissart, velin, in-folio.

Croniques d'Orosius sur la bible et histoire des Romains, in-folio, velin.

Somme théologique d'Albert le Grand, in-folio, velin.

Légende dorée, in-folio, velin, tom. 1, 2, 3.

Livre de dévotion et moralités de la sainte Écriture, in-4°, velin. *Vie de saint Antoine; ancien messel*, in-4°, velin. *Livre*

des articles de la foy, vices, vertus théologales et cardinales, in-8°, velin. »

Au f° suivant, 122, commence une série de procès-verbaux de visites faites par un provincial et un collègue des Minimes. J'en extrais un certain nombre de notes qui m'ont paru pouvoir être signalées : la bibliothèque était en général bien tenue, et ces récolements successifs ne pouvaient qu'obliger le P. bibliothécaire à un ordre journalier. On y remarque les mesures conservatrices usitées *théoriquement* dans nos bibliothèques publiques : le registre de prêt, la signature, l'autorisation préalable, *non facile concedenda*. C'était alors, comme aujourd'hui, une nécessité absolue, et encore ne prévenait-elle pas toujours les *deficit :* en 1785, le retour de la chronique de France est marqué avec un mot bien significatif : INGENTI *gaudio vidimus..... recuperatum.* On n'espérait guère la restitution du marquis de la Guiche.

Concurremment avec la date inscrite au dos du registre, le premier procès-verbal nous permet de fixer l'époque à laquelle a été rédigé le catalogue. Il est ainsi conçu :

« Novum hunc indicem, omnimoda cum sedulitate con-
» fectum, Musæi nostri Guichiensis, cum veteri[1] conferentes,
» laudamus et approbamus, 2° visitantes. In quorum fidem
» subscripsimus hac die 15ª julii 1740.

» Fr. Andreas GUILLEMOT, provincialis.
» Fr. Ludovicus ROBELOT, collega. »

En 1746, nouveaux aménagements à la bibliothèque : « Librorum supellectilem 2° visitantes (anno enim elapso, » pro nova bibliothecæ structura illud non potuimus), lætitiæ » nostræ testimonium v. p. Bibliothecario minime deesse » volumus, quippe qui unumquemque librum suo ordine » et loco circumpositum esse curavit..... » 22 mai 1747.

1. C'est probablement à cet ancien catalogue que se réfère la cote A 20 du ms. d'Orose, H. 362.

15 août 1748. Constatation du *deficit* de la Toison de Jason, 1er et 2e vol. R. n° 1. in-fol. L'absence est de nouveau constatée le 4 mai 1751 : « ..... Omnia volumina in suo ordine » disposita, nitide conservata, et nulla deesse conspeximus, » exceptis duobus a tribus annis deperditis et non recuperatis, » nempe sub littera R, n° 1°. Toison de Jason, in-folio;... » duobus etiam non deperditis, sed ab anno preterito com» modatis parocho de Chevagny [1], scilicet ex historia eccle» siastica domini de Fleury, le 11e et le 12e vol. Et cum » nullum sit dubium volumina supradicta non esse deper» dita, si non fuissent commodata, et postea oblita, v. P. » bibliothecario in virtute sanctæ obedientiæ prohibemus ne » deinceps ullum librum commodet sine expressa v. P. » Vicarii licentia, et recipientis scripto. »

Le 16 avril 1753, constatation de deux nouveaux *deficit :* « Quæ quantocitius perquiri mandamus v. P. bibliothecario, » ne forte pretiosum Guichiense musæum ex incuria ad » nihilum redigatur..... hoc præcipimus majori qua pollemus » authoritate. »

26 juin 1754. Nouvelles absences : « Insuper ne decursu temporis imminuatur bibliotheca nostra, in virtute sanctæ obedientiæ inhibemus ne quisquam liber sæcularibus commodetur, nisi de expressa in scriptis habenda superioris licentia non facile concedenda. Insuper injungimus ut codex conficiatur, in quo quisque religiosus, qui librum ex musæo extrahere voluerit, manu sua fidem faciat de libris a se acceptis, nec eradatur nisi post volumen redditum, sub pœna solutionis aut alia arbitrio nostro imponenda. »

1er juillet 1780 : « ..... Ægre vidimus duo volumina in folio deficientia, quæ hoc gaudent titulo, *Toison de Jazon,* quos

1. Il ne peut s'agir ici de Chevagny-les-Chevrières (Mâcon nord), mais de Chevagny-sur-Guye, situé à cinq kilomètres de la Guiche. Le curé emprunteur était Louis Lacharme, cité en 1736 dans le procès-verbal de visite de la paroisse (Arch. dép. G. 353, n° 80), et qui mourut le 8 septembre 1766, à l'âge de 84 ans. (Cf. le double déposé au bailliage du registre d'état religieux pour ladite année. Archives du greffe du tribunal civil de Mâcon, B. 1456.)

quidem maxima cum sollicitudine perquiri mandamus quanto citius ; est enim abnorme et extra omnem cogitandi ausum quod tales libri, ab ultima visitatione ad hancce diem, tam propere disparuerint, pretio enim quo constant, nullam sinunt moram eos recuperandi. Hoc expresse, et quantum in nobis est, v. P. bibliothecario injungimus. »—En marge, *recuperata.*

13 août 1781 : « ..... omnia volumina in ordine et nitide disposita et servata invenimus, ingenti gaudio vidimus duo majora volumina *de la Toison de Jazon ou d'or* recuperata.

6 août 1784 : « ..... omnia volumina nitide servata nullumque effugisse manum et ordinem, si excipiatur unum inscriptum *la Chronique de France*, quod præ manibus habet D. dominus Marchio de la Guiche... »

21 avril 1785 :« ..... ingenti gaudio vidimus unum volumen inscriptum *la Chronique de France*, quod præ manibus habebat dominus Marchio de la Guiche, recuperatum. »

Au f° 126 v° se trouve le dernier procès-verbal; il est ainsi conçu : « Quo decet ordine asservari omnia hujusce » musæi volumina perpeximus tertio visitantes, die 24ta julii » an. 1789; in quorum fidem subscriptio remaneat.

» Fr. Joan. CHARLET, provincialis.
» Fr. And. GARNIER, pro-collega. »

Les visiteurs ne devaient pas revenir : moins de quatre mois après, le décret du 14 novembre 1789 ordonnait le dépôt, aux greffes des sièges royaux ou des municipalités les plus voisines, des états et catalogues des livres se trouvant dans les bibliothèques monastiques et capitulaires, devenues propriétés nationales; on se servit de l'inventaire du couvent, dont les officiers municipaux se contentèrent, le 17 mai 1790, d'opérer le récolement; ils en consignèrent le procès-verbal au v° de la dernière feuille du catalogue (f° 121 v°) : « Vérification faitte par les soussignés, maire et » échevins de la commune dudit la Guiche et de Champvent,

» des livres inscrits dans le présent cathalogue, d'avec ceux » composants la Bibliotèque de MM. les religieux Minimes » dudit la Guiche, il s'en est trouvé la même quantité et » espèces qu'il en a été porté sur ledit cathalogue, qui est » demeuré au pouvoir desd. religieux Minimes....... obser- » vant que ledit cathalogue est entièrement écrit d'une même » main, sauf sept à huit lignes qui y ont été mises par » ajouté d'une autre personne[1] et qu'il s'y trouve néantmoins » sept lignes de rayées depuis longtemps, à ce qu'il paroit » suivant les différents traits qui ont servy à rayer lesd. » lignes[2]. (Signé) Poncet, maire, Nonin, Pornon fils, Dauphin, secrétaire. »

Que devint le « Musée » de la Guiche? Quatre manuscrits ont suivi les papiers du couvent aux Archives départementales, et sont décrits plus loin ; d'autres, et des plus précieux, sont conservés à la bibliothèque publique de Mâcon[3] : on les trouvera dans le catalogue des manuscrits de cet établissement que je prépare. Ce sont là toutes les indications qu'il me plaît de donner ici.

Il y aurait un intérêt très réel et une utilité incontestable à déterminer quel était en 1790 l'état, la composition, l'effectif des archives et bibliothèques monastiques et cléricales du département de Saône-et-Loire, de les suivre pendant la Révolution et le dix-neuvième siècle, souvent bien autrement fatal (Cluny en est la preuve), aux débris du passé, enfin, de déterminer quelles sont et où sont aujourd'hui les épaves

1. Pour les additions, cf. f. 17, H. 15 — f. 43 v°, R. 51 — f. 48, T. 26 — f. 52, A. 35 — f. 56, D. 19 — f. 61 v°, F. 47 — f. 65 v°, H. 44 et 51 — f. 72 v°, I. 100 et 101 — f. 75 v°, K. 93 — f. 76 v°, K. 150 — f. 77 v°, K. 226 — f. 78, K. 239 — f. 79, K. 308-311 — f. 84 v°, L. 35 et 41 — f. 90, N. 79 — f. 103, R. 22 — f. 107, R. 2 — f. 108, R. 73, 84-86 — f. 115, T. 66 — f. 117 v°, T. 256 et 257.

2. Pour les ratures, cf. f. 48, T. 18 — f. 68 v°, I. 42 et 45 — f. 84, L. 2 — f. 96 v°, P. 36 — f. 116 v°, T. 184 ; — au f. 103 v°, R. 46, une rature datant de la confection du manuscrit. Des notes indiquent les livres perdus : — Cf. f. 65 v°, H. 50 — f. 68 v°, I. 52 et 55 — f. 78, K. 244 — f. 79, K. 298 et 299 — f. 96 v°, P. 41 — f. 111 v°, S. 98.

3. Il en est de même pour un certain nombre de volumes imprimés.

que nous ont léguées l'incurie et l'indifférence de nos devanciers : c'est là un travail de longue haleine pour lequel il existe notamment un certain nombre de matériaux dans les séries G, H, L, O, Q et T de notre dépôt départemental.

I (H. 362).

Chroniques d'Orose. Ms. du quatorzième siècle, sur parchemin, composé de 375 feuillets, plus 2 feuillets de garde, au commencement et à la fin.

Texte assez bien conservé, à deux colonnes, lignes tracées à la plume, rubriques, initiales ornées, rouges et bleues; initiales enluminées (32/37, f° 1; 24/23, f° 206).

Ais de bois couverts de peau estampée, en mauvais état, peau en lambeaux; traces de fermoirs; l'ais supérieur endommagé, l'ais inférieur fendu et mutilé. Il porte à sa partie intérieure le décalque de l'écriture du feuillet de parchemin qui a autrefois servi à le couvrir. Au dos, une étiquette portant la cote A 20, qui ne s'applique point au classement correspondant au catalogue[1], le n° A 20 du grand format étant ainsi désigné « Psalterium hæbraycum », et la deuxième partie, qui ne peut d'ailleurs convenir à cause du format, portant : « Épitres de saint Paul ».

Moyen format 338/250.

Incipit (f° 1) (Rubrique) : Ci comencent les croniques de la Bible, c'est assavoir... le Genesis et les anciennes hystoires ....me et de Tiebes, de Troie la [Grant]....... Alixandre toutes les merveilles que il..... en son temps; et toute la vie de Julius [César]... et les fais des Romains et des guerres q'il......... Cartage et encores dui les nascions[2].

Quant Diex ot fait le ciel et la terre...

1. L'écriture est d'ailleurs plus ancienne.
2. En très mauvais état de conservation.

Desinit (f° 205) : ..... mais, pour ce que j'ay encore fait pou de mencion de Julius César, vous commenceray ci après selonc Saluste et Lucan. (Rubrique.) Explicit.

Explicit les croniques Orosius sus le Genesy de la Bible et du roy Ninus, de Thebes, de Troye la Grant, et d'Alixandre, et de tous les roys qui regnèrent en Perse et en Mède, et en pluisseurs autres royaumes, les quiex les Roumains sousmistrent à eulz par force d'armes. Ci après s'ensuit de Julius César et de Pompée, selonc Lucan et Saluste. (Rubrique.) Explicit, explicit.

F° 206. (Rubrique.) Ci commencent les anciennes histoires des Romains translatées de latin en françois selon Lucan et et Sutoine et Soluste, des batailles de César et de Ponpée.

Gli ascuns homs a qui Diex a donné sens et entendement.....

Desinit (f° 375)..... y ot qui s'occistrent de leurs greffez meismez dont il orent César occis.

Explicit Julius Cesar.

Ici tesmoigne Lucan et Suetoynes la mort et la vie César.

Sur le verso du feuillet de garde initial, diverses inscriptions :

N. de Bauyeres. [1]

Obliez la my fault la Regny.

Marguerite de Regny. — Obliez la my fault. — Iste liber est michi.

M. G. R., etc. etc.

Sur le recto du feuillet de garde final, diverses inscriptions :

« L'an mil cccc IIII^xx XIIII. » Noms, initiales, signatures, par ex. Guerin, Claude Gerrin, L. Demingot, etc., et la confidence suivante : « Je suis amoureulx d'Anne Rozier. »

1. Cf. Ad. Arcelin, *Histoire du château de la Roche de Solutré*, dans *Annales de l'Académie de Mâcon*, nouv. série, t. II, 1880, p. 114, n. 1 ; et comte de la Rochette, *Histoire des évêques de Mâcon*, 1867, in-8°, t. II, p. 225.

II. (H. 363.)

L'arbre des batailles, d'Honoré Bonnet, prieur de Salon. Ms. du quinzième siècle, sur parchemin, composé de 159 feuillets (le f° 159 lacéré).

Texte bien conservé, lignes et justification tracées à la plume en violet, rubriques, initiales non exécutées et laissées en blanc.

Ais de bois couverts de peau revêtue de velours rouge, assez usé, surtout au dos; fermoirs enlevés, les deux coins en métal du plat supérieur perdus.

Moyen format 285 210.

Incipit (f° 1). [E]n cest livre aura quatre parties. [L]a première sera des tribulations de l'église jadis passées devant l'avènement de Jhésus et après[1]. [L]a seconde partie sera... [P]remièrement s'ensieuvent les rubriches du premier livre, c'est assavoir, quelle chose est bataille. I.........
(Rubrique) : Ce livre est nommé le livre des Batailles.

[L]a saincte couronne de France en laquelle aujourduy par l'ordonnance de Dieu règne Charles le VI[e] en icellui nom..... Très hault prince, je suis appellé par mon droit nom Honnoré Bonnet, prieur de Salon, docteur en décret, etc.

Desinit (f° 159)... gloire de Paradis, amen.

Explicit Arbor bellorum.

Toussanus de Chennemont scripsit.

Sur le plat inférieur : Anthoyne de Touzelle, gouverneur.

F° 1. De conventu Guichiensi Minimorum.

F° 2. Ex bibliotheca Minimorum Guichiensium.

1. M. Ragut, *Annales de l'Académie de Mâcon*, t. I, p. 43, dit à tort que les Minimes de la Guiche ont inscrit ce volume parmi leurs manuscrits sous le titre de *Livre de dévotion et moralité de la sainte Écriture*. J'ai cité plus haut la véritable désignation du catalogue (f° 25, L. 9) : *Tribulation de l'église écrite en vélin*. Ce sont les premiers mots du texte qui ont été pris pour le titre, ce qui dénote une certaine légèreté dans la confection de l'inventaire de 1740, le titre et le nom de l'auteur étant donnés en toutes lettres à la première page.

III. (H. 364.)

« Livre des articles de la foy et de plusieurs autres » points[1]. » Ms. du quinzième siècle sur parchemin, composé de 160 feuillets (f° 160 blanc), plus 2 feuillets de garde initial et final. Manque le f° 9, qui formait le premier feuillet du deuxième quaternion.

Texte assez bien conservé, couvert cependant de taches par endroits, mouillures; lignes et justification tracées à la plume; lettres ornées, rouges et bleues. Initiale enluminée (40/45, f° 3).

Ais de bois en mauvais état, couverts de peau estampée; dessins représentant des animaux, cerfs, aigles éployées, lions, même le renard et la cigogne de la fable; bordure fleurdelysée; traces de fermoirs, clous, dos enlevé.

Petit format (262/184).

Incipit f° 1. Des X commandemenz de la loy. Des XII articles de la foy... (Table.)

F° 3. Le premier commandement que Dieux commanda cest cestui...

Desinit, f° 159..... Diex est miel en bouche, mélodie en oroison, joie en cuer.

Douz[2] Diex, qui sanz fin es et sanz inicion,
Toute créature as en ta subjection,
En ta grant providence, en ta protection,
Conment m'ame et mon corps, toute m'entencion,
Deffent moi, que que face, de despéracion,
D'orgueil, d'ire et d'envie, et détraction,

1. Feuillet de garde. L'Inventaire porte (f. 121) : *Livre des articles de la foy, vices, vertus théologales et cardinales*. Le nom de l'auteur et le véritable titre sont donnés par M. Delisle, dans son *Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 10 : « Frère Laurent, de l'ordre des Dominicains, composa, pour Philippe » le Hardi, en 1279, sa *Somme des vices et des vertus*, ouvrage qui a conservé » jusqu'au seizième siècle une immense réputation en France, en Espagne et en » Italie. » Cf. *Histoire littéraire de la France*, t. XIX, pp. 397-405.

2. Les premières lettres des vers alternativement rouges et bleues; à côté, la petite lettre indicatrice pour le rubricateur.

Donne-moi, très douz Diex, sens et discrécion,
De hair cel vil siècle et sa décepcion;
Si vous pri, très douz Diex, en bonne entencion,
Par la très grant bonté, par la compassion
Que de ta mere eux, quant souffris passion,
Tu m'envoiez en la fin, plourant contriction,
Droite recognoissance, nette confession,
Et de ton saint corps saincte particion,
Et de tous mes péchiez plainne rémission,
Encore te pri, biau sire, par l'intercession
De ta très douce mère, que en ta grant mansion
Puist sans fin m'ame avoir part, et celle passion
Que je puisse eschaper la grant turbacion,
La grace de froidure, le brasier, l'arsion,
Les criz, les grans braiz, la méditacion,
Et la mort pardurable, la despéracion,
Ubi erit fletus et stridor dentium;
Si disommes trestuit par bonne entencion :
Sire Diex, par vostre volenté,
Estes de char en pain mué;
Par vostre volenté et par vostre puissance
Gargez mon corps de meschéance
Et me donnez ce que désir,
Que vrai confès puisse mourir,
Amen, amen, que je désir. [1]

F° 3. Ex bibliotheca Minimorum Guichiensium.

F° 154 v°. Cest livre compila et parfist uns frères de l'ordre des Praescheurs à la requeste du Roy de France Phelippe, en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur Mil cc et LXXIX. Deo gracias.

A l'intérieur des plats : *A Jehan Baron.*

Au recto du deuxième feuillet de garde de la fin : *Chabannez*, et diverses inscriptions à la pointe sèche.

1. Je reproduis textuellement, sans chercher à corriger un texte évidemment corrompu.

IV. (H. 365.)

L'aiguillon d'amour divine de saint Bonaventure. Ms. du quinzième siècle, sur papier, composé de 142 feuillets, plus les feuillets 70 bis, 91 bis et 100 bis (f° 30 blanc).

Texte assez bien conservé, le premier feuillet maculé, mouillures et lacérations, surtout aux derniers feuillets. Initiales et ornements en couleur.

Couverture enlevée; il ne reste plus qu'un petit fragment de peau qui tient à peine au dos.

Moyen format (288/204).

Incipit (f° 1). Cy commance le livre intitulé l'aguillon d'amour divine, composé par le docteur dévot et séraphic Monsr saint Bonadventure.

Jhésus occis honteusement, amèrement navré, bénigne roy, innocent Xprist, espoux yvre d'amour divine, etc....... amoureusement désirant et requérant par ardant désir que vous soiez icelle, o très chière fille, et ferme espérance que ainsi sera me ont traict et conduit en laboureuse paine et cure de translater et de escripre l'aiguillon d'amour divine de latin en françois, non pas de mot à mot, mais par telle manière que, en le solitairement lisant, o ma très chière fille, tu seras présente à ton âme comme docteur à disciple, et à Dieu seras présente comme espouse et amye (f° 1 v°) familière de son filz le doulx Jhésus, etc.....

Desinit (f° 142): .... et pour ce dit nostre mère saincte Eglise ceste briefve oroison.

Omnipotens et misericors Deus..... Dominum nostrum Jhesum Christum filium tuum, amen.

Au f° 1. Ex Bibliotheca Minimorum Guichiensium.

Armand BÉNET,

Archiviste du département de Saône-et-Loire.

UNE RÉVOLUTION A SAULIEU

EN 1409.

Les événements, qui font l'objet du récit suivant, sont un nouveau témoignage du prestige que possédait la monarchie française dans les siècles passés, de l'attrait qu'elle inspirait partout autour d'elle, du sentiment puissant qui poussait les populations à solliciter et à obtenir son patronage, à se grouper à ses côtés, à s'unir à elle par des liens plus étroits dans l'espérance d'une protection plus efficace et d'une justice plus parfaite. Au mouvement qui, vers la fin du neuvième siècle, avait fait chercher le salut dans l'union de la propriété et de l'autorité, avait succédé, au douzième, un courant contraire, tendant à séparer ces deux forces afin de rallier et de rattacher tous les pouvoirs locaux à un centre unique, plus capable d'obtenir le respect et d'assurer la sécurité.

La monarchie capétienne fut ce centre vers lequel se dirigèrent toutes les aspirations. Quand partout on ne rencontrait que divisions, rivalité, faiblesse et impuissance, elle seule présentait l'image d'un pouvoir fort et juste. Cette tendance, favorisée par le génie de Philippe-Auguste, justifiée et accrue par la victoire de Bouvines, secondée même par les princes les plus médiocres, ne s'affaiblit point avec les désastres des quatorzième et quinzième siècles. Loin de détourner

la France de voir dans la monarchie l'instrument de son salut, les funestes journées de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt, resserrèrent encore davantage l'alliance des populations avec la royauté et firent mieux sentir le prix d'une union que les revers ne servirent pas moins que les succès. Tant d'épreuves, subies en commun, rendirent cette alliance plus complète en même temps que plus nécessaire, et c'est à elle que la France dut enfin de vaincre ses ennemis, de chasser ses envahisseurs et de sortir plus forte d'une lutte où son existence même avait été en péril.

La petite révolution qui s'accomplit à Saulieu, en 1409, est un des mille traits de cette disposition des esprits à se tourner du côté de la royauté, à ne reculer devant aucun obstacle et même à employer la violence pour satisfaire ce penchant. On faisait alors des révolutions pour la monarchie comme depuis on en a fait contre elle. C'était pendant le règne de Charles VI, peu de temps après le meurtre du duc d'Orléans, quand Jean sans Peur exerçait le pouvoir sous le nom du roi, et que les factions des Armagnacs et des Bourguignons se préparaient à en venir aux mains. En aucun moment les circonstances ne furent plus contraires au développement des sentiments favorables à la monarchie. On pourrait croire que cette tendance se trouverait arrêtée ou tout au moins ralentie par tant de catastrophes. Il n'en fut rien : le mouvement qui poussait les populations à se grouper autour d'elle avait conservé toute sa force et toute son activité. A la royauté se rattachait toujours une espérance de force, d'affranchissement, de progrès et d'extension territoriale qui ne fut pas trompée, et les provinces placées, comme la Bourgogne, en dehors de l'autorité royale, n'échappèrent pas à cette influence et à cet entraînement. Les faits suivants nous en donneront la preuve.

La ville de Saulieu, station de la voie d'Agrippa, indiquée sur les itinéraires, avait dû très anciennement à son heureuse situation une certaine importance de commerce et de

circulation. Dès le deuxième siècle, elle avait attiré l'attention des premiers apôtres du pays éduen qui prêchèrent l'Évangile à ses habitants, et subirent le martyre dans ses murs, en l'an 179. Depuis, on ignore à quelle époque et par quelles circonstances, elle était entrée dans la dotation territoriale de l'évêché d'Autun, duquel elle relevait déjà sous le rapport spirituel. De bonne heure, les évêques avaient ouvert à la population la voie des réformes et du progrès. En 1225, Gauthier de Vergy, évêque d'Autun, se réservant la justice, les cens et autres revenus fonciers, avait exonéré les habitants de la taille et de tout impôt, moyennant un abonnement de quinze sous, payables annuellement par chaque feu [1]. Cette concession, qui ne s'étendit pas au delà, ne comportait aucun droit d'échevinage ni de mairie. L'autorité de l'évêque était d'autant plus grande qu'elle réunissait ainsi tous les pouvoirs dans la même main, sans aucun contrepoids. Mais cette concentration de droits et de devoirs aussi différents et d'une nature aussi diverse présentait sans doute trop de difficultés, pour qu'un partage nécessaire ne se soit pas opéré entre eux. Se réservant donc seulement la juridiction spirituelle qu'il ne pouvait pas aliéner, l'évêque avait délégué l'autorité temporelle à un officier qui, sous les noms de vicomte [2], de maire [3] ou de prévôt [4], tenait la place du seigneur féodal. Suivant l'usage du temps, ces fonctions avaient été baillées en fief, et l'inféodation, par suite de sa condition héréditaire, leur avait donné une indépendance profitable aux habitants. Par la suite, craignant sans doute que cette indépendance lui laissât trop peu de chose de ses droits, Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, avait racheté ce fief, en 1279, et substitué au vicomte, ou maire héréditaire, un officier tenant

1. V. *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, par J. Garnier, t. II, p. 2.

2. Voir notre *Cart. de l'évêché d'Autun*, p. 71.

3. *Id.* p. 74.

4. *Id.* p. 70.

directement ses pouvoirs du seigneur, et révocable à sa volonté. [1]

Cette situation, on le comprend, avait été peu favorable à l'existence du régime municipal qui ne s'était point établi à Saulieu. L'espace manquait pour que les institutions communales aient pu naître aisément, croître et se mouvoir avec succès. Une telle infériorité, à l'égard du plus grand nombre des villes voisines, avait été plus utile que contraire à la formation d'un parti prêt à seconder et à préparer l'établissement du pouvoir royal. C'était, en effet, de ce côté seulement que la population pouvait trouver le concours propre à réaliser ses espérances. Plusieurs habitants avaient le titre de bourgeois du roi : soit qu'ils l'eussent sollicité et obtenu, ou qu'ils l'eussent apporté du dehors avec leur personne et leurs biens. L'un d'eux y renonça, en 1293, dans un acte qui est parvenu jusqu'à nous. [2]

Au milieu du quatorzième siècle, la tendance à recourir au roi et à solliciter son concours et son intervention s'accuse plus nettement. La guerre malheureuse soutenue contre les Anglais rendait alors très critique la situation des populations qui n'avaient pas, autour d'elles, de bonnes murailles pour se mettre à couvert des bandes armées, errantes à travers les campagnes, en quête de pillages à commettre et de rapines à exercer. L'enceinte du château épiscopal, qui, dans des temps moins troublés, avait pu suffire à un nombre limité de retrayants, ne pouvait plus satisfaire à la protection d'une population plus nombreuse, enrichie par le commerce et exposée aux fréquentes visites d'ennemis plus aguerris. Aussi la ville avait-elle précédemment « esté moult foulée et dommagée de gens d'armes et autrement pour faulte de closture et fortiffication [3]. » Pour pourvoir à leur sécurité,

1. *Cart. de l'évêché d'Autun*, p. 70 et 303.

2. Renunciamus penitus et precise omni borjoisie domini regis Francie, et confitemur nos esse debere, sine parte alterius, homines et burgenses reverendi in Christo patris Hugonis Dei gratia Eduensis episcopi, etc. (*Id.* p. 81.)

3. V. plus loin, pièce VI.

les habitants de Saulieu avaient donc chargé l'un d'entre eux, maître Jean le Mées *(Johannes Medici)*, de solliciter du bailli royal de Mâcon, la faculté d'établir une imposition de six deniers par livre et un péage d'un denier sur chaque bât de cheval, de deux deniers par char et d'un denier sur chaque bichet de blé vendu au marché; imposition dont un tiers se lèverait au profit du roi et les deux autres tiers seraient employés à l'œuvre des fortifications de leur ville. Dans toute cette affaire, il n'avait été question ni du consentement de l'évêque, ni de sa participation à ces différentes taxes. Les habitants avaient agi comme si le roi de France eût été leur unique souverain, soit en recourant directement à lui, soit en s'imposant à son profit. Renaud Maubernard, qui était alors évêque d'Autun, ne pouvait consentir à se laisser ainsi dépouiller de ses droits. Attaché à la cour des papes d'Avignon, où il résidait, et ne pouvant agir lui-même, il avait confié cette mission à Geoffroy David, son neveu, qui exerçait les fonctions de vicaire général du diocèse où il devait bientôt succéder à son oncle, et qui portait alors le titre d'archidiacre de Thiérarche en l'Église de Laon. C'était un personnage habile, très versé dans la pratique des affaires et dans la connaissance des hommes.

Muni des pouvoirs nécessaires, Geoffroy David se rendit à Saulieu le 12 février 1358 (n. st. 1359) et cita devant lui les principaux habitants, qui comparurent en sa présence au nombre de dix-neuf. Il leur rappela qu'ils étaient au spirituel et au temporel les sujets et les justiciables de l'évêque d'Autun; qu'ils ne possédaient pas le privilège de commune; qu'ils n'avaient pas le droit de se réunir en assemblée d'habitants, d'établir des procureurs ou des syndics, de prendre des résolutions ni de faire des demandes pour leur utilité commune, et, venant au fait, il leur représenta que l'imposition obtenue du roi par Jean le Mées était contraire aux prérogatives et aux intérêts de leur seigneur, ainsi qu'aux droits qui lui appartenaient sur le minage, le péage et le

marché de la ville, qui en éprouvaient un préjudice considérable, et il les somma de déclarer s'ils avaient donné mandat à Jean le Mées de faire telle demande en leur nom, s'ils se prétendaient établis en commune et s'ils acceptaient la responsabilité de tels faits. Les habitants demandèrent à se retirer pour délibérer librement avec leurs concitoyens, en s'engageant à rapporter promptement une réponse à ces différentes questions.

Dans la soirée du même jour, les habitants se présentèrent de nouveau devant l'envoyé de l'évêque et déclarèrent qu'ils n'étaient pas établis en commune; qu'ils ne pouvaient constituer des mandataires sans la permission de leur seigneur et ils désavouèrent tout ce qui avait été fait en leur nom. Un des habitants, qui avait assisté à la première audience, ne parut pas à la seconde et ne prit aucune part à ce désaveu : c'était Guiot le Mées, que des liens de parenté non moins qu'une conformité d'appréciation et de pensée unissaient sans doute à maître Jean le Mées, l'auteur des démarches faites près du bailli royal de Mâcon dans l'affaire des fortifications. Son nom ne se trouve pas, en effet, parmi ceux des principaux habitants qui vinrent désavouer leur mandataire. [1]

La question de droit ainsi tranchée en sa faveur, il est à croire que l'évêque se montra plus facile et plus accommodant sur le terrain des faits et que l'œuvre de la fortification de la ville put se poursuivre sans entraves. C'est au moins ce qu'on peut conclure d'un mandement du roi Jean, délivré aux requêtes de l'hôtel, le 2 novembre 1361.

L'exécution des travaux de défense avait entraîné la démolition de quelques maisons et de certains hôtels, appartenant à l'évêque, et au sujet desquels celui-ci prétendait être indemnisé. D'accord avec les habitants, il avait été établi, dans ce dessein, un impôt sur le vin vendu dans les tavernes.

1. V. plus loin, pièce I.

C'est un exemple d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'imposition spéciale dans le but de procurer au propriétaire une légitime indemnité. Mais si l'évêque s'était, dans le principe, opposé à l'impôt autorisé par le roi, les officiers royaux apportèrent obstacle à la taxe établie au profit de l'évêque. C'était un nouveau conflit. L'évêque recourut directement au conseil du roi qui fit défense aux officiers royaux de mettre aucun empêchement à la perception de cet impôt. [1]

Quelques années plus tard, cette tendance de la population à invoquer l'autorité royale et à se placer sous son patronage se manifesta plus nettement encore. En 1398, sept habitants de Saulieu, Guillaume de Montagu, Hugonin Baudomer, etc., bien que justiciables de l'évêque d'Autun, sollicitèrent du bailli royal de Mâcon des lettres de sauvegarde qui les plaçaient sous la protection immédiate du roi de France. A peine les eurent-ils obtenues qu'ils s'empressèrent de faire publiquement placer les panonceaux aux armes royales sur leurs maisons et autres possessions situées dans le ressort de l'évêque, sortant ainsi de la juridiction de leur seigneur et soustrayant leur personne et leurs biens à son autorité. L'évêque déféra les lettres de sauvegarde au bailli de Mâcon, en première instance, et demanda leur annulation comme contraires à ses droits, aussi bien qu'à la jurisprudence qui ne permettait pas que la sauvegarde du roi fût accordée aux justiciables d'un autre seigneur, à l'exception des officiers royaux, des ecclésiastiques, des sexagénaires, des veuves et des orphelins, à qui leur rang ou leur faiblesse donnaient seuls le droit de l'obtenir. Les habitants répondirent qu'ils étaient des marchands à qui les nécessités du commerce imposaient de grands voyages, qu'ils relevaient du comte de Nevers dont les sujets étaient sous la sauvegarde du roi, et qu'ainsi les lettres du bailli devaient être confirmées. Le

1. V. pièce II.

bailli se prononça en effet dans ce sens et autorisa les habitants à maintenir les panonceaux royaux sur leurs maisons en signe de sauvegarde. L'évêque se pourvut au parlement de Paris qui cassa ce jugement par un arrêt du 24 mai 1398, et prescrivit que les panonceaux seraient enlevés, par autorité de justice, de tous les lieux situés dans la juridiction de l'évêque où ils avaient été placés. [1]

En exécution de cet arrêt, un sergent se présenta le 4 novembre suivant, les lettres royales à la main, pour procéder à l'enlèvement des panonceaux litigieux. Mais les habitants ayant devancé l'exécution de l'arrêt en les faisant eux-mêmes disparaître, le sergent trouva la place nette et se borna à opérer par figure en prononçant devant chaque maison les paroles suivantes : « Les penunciaulx royaulx qui mis et affix avoient esté en ceste maison à la requeste de N. par vertu d'une garde donnée de Mons. le bailli de Mascon, je les oste par figure au prouffit et requeste dudit reverend pere, et par vertu de cest arrest de parlement et de l'exécutoire d'icelluy. » [2]

Tels étaient les mouvements qui préparaient une action plus décisive. Peu importants en eux-mêmes, ils sont un indice des sentiments qui animaient les esprits et qui tendaient sans cesse à associer les populations à la royauté.

Un nouvel incident vint bientôt fournir aux sujets de l'évêque l'occasion de manifester leurs aspirations. Dans un sentiment de légitime fierté « des bonnes et belles tours [3] » qui assuraient désormais leur repos, et aussi dans une pensée de gratitude envers la royauté qui les avait aidés dans l'œuvre si importante de leurs fortifications, les habitants de Saulieu avaient placé l'écusson royal sur les portes de la ville, et sur celle de la Maison-Dieu : seul lieu qu'ils possédassent en commun. Ému d'un acte qui lui semblait

1. V. pièce III.
2. V. pièce IV.
3. V. pièce VI.

une négation ou tout au moins une omission de ses droits, l'évêque avait tenté de faire placer ses armes à côté de l'écu royal. Mais les habitants s'étaient refusés au partage de ce témoignage d'une reconnaissance qu'ils ne croyaient due qu'au roi seul, disant que les fortifications avaient été élevées au moyen d'une imposition autorisée par la couronne et que leur seigneur n'avait eu aucune part dans cette dépense. Les principaux d'entre eux avaient fait sonner la cloche et assembler la population, « par manière de conspiration dampnée... pour empescher de fait que lesdites armes ne fussent mises es tours, portes et murailles d'icelle ville, disans que qui s'efforceroit de les y mettre ilz les getteroient à terre et mettroient à mort ceulx qui le voudroient faire, et firent et dirent plusieurs autres oultraiges et malgracieuses paroles[1]. » En présence de ces dispositions d'une hostilité non déguisée, les agents de l'évêque avaient été contraints de battre en retraite, sans pouvoir exécuter leur mandat. L'évêque s'était alors pourvu au parlement de Paris qui avait ordonné que les armes épiscopales seraient placées à côté de celles du roi, sur les portes et tours de la ville. Mais cet arrêt n'avait pas eu le pouvoir de modifier les dispositions des habitants ni de faire fléchir leur volonté et le sergent chargé d'en assurer l'exécution devait rencontrer les mêmes difficultés que précédemment. Les choses tournèrent mal pour le pauvre sergent; quand celui-ci se présenta, le 4 novembre 1409, pour accomplir sa mission, il fut accueilli par Jacques et Guillaume le Mées, Jehan Baudomer, Guillaume de Montagu, dont nous avons déjà vu le nom dans les événements antérieurs, et par quelques autres notables qui lui signifièrent l'opposition des habitants à ce que les armes de leur seigneur fussent placées à côté de celles du roi sur les portes et tours de la ville. Plus emporté que les autres, Guillaume le Mées avait dit « en jurant le sang de Nostre-Seigneur, que lesdites

1. V. plus loin, pièce V.

armes n'y seroient ja mises ne apposées à ladite tour, et par ces paroles malgracieuses et oultrageuses et sedicieuses se esmeut fort le peuple d'icelle ville[1]. » Excités par l'exemple et la hardiesse de leur chef, les autres habitants criaient, en menaçant ceux d'entre eux qui se montraient peu disposés à une résistance aussi énergique : « Sus, sus, l'on deust tantost copper les testes à ces traitres... incitans et mouvans le peuple qui là estoit assemblé, à faire une grosse commotion et rebellion[2]. » Malgré ces dispositions hostiles, le sergent s'était présenté à l'une des portes, dite la porte *des Forges*, et, à l'aide d'une grosse échelle, il était monté sur le rempart. Mais là, une nouvelle difficulté l'attendait : la porte, qui faisait communiquer la tour avec les créneaux, se trouva fermée et personne n'ayant voulu lui en remettre la clef, pas même le gardien qui la conservait au nom de l'évêque, il fut contraint de faire lever la serrure. Guillaume le Mées, accompagné de plusieurs autres habitants, suivit alors le sergent sur les murailles et pendant que celui-ci s'efforçait de placer les armes épiscopales au dessus de la porte, « il crioit à haulte voix au peuple qui par dedans et dehors estoit assemblé à ladite porte s'il leur plaisoit et se c'estoit de leur consentement[3]. » A quoi ils répondirent : « Nennil, nennil, gettez ces armes par terre, tuez tout, gettez tout à terre, de par le deable[4]. » Pendant ce temps, la grosse cloche, mise en branle, appeloit aux armes toute la population qui fut bientôt sur pied et qui mêla ses injures et ses menaces à celles des premiers arrivés. Après mille peines et à l'aide d'un habitant que les autres traitaient de « mauvais garnement », le sergent put enfin remplir son office et fixer à l'une des tours les armes seigneuriales au moyen « de bons et fors crampons. » Le sergent se rendit ensuite à l'autre

1. V. plus loin, pièce V.
2. Id. ibid.
3. Id. ibid.
4. Id. ibid.

porte de la ville, dite la porte *de l'Étang,* et pendant qu'il se disposait à répéter la même opération, il fut averti que les habitants étaient montés sur la tour de la porte *des Forges*, qu'ils en avaient arraché l'écusson de l'évêque, qu'ils l'avaient mis en pièces et traîné dans la boue. Découragé et intimidé par ces violences, le pauvre sergent « veant lesdits habitans ainsi esmuz et assemblez n'osa parfaire sondit exploit, ne plus avant proceder, pour doubte de mort et se retrait le plus tost qu'il pot. »[1]

La force ne met pas fin à toutes les questions et ne résout pas toutes les difficultés. Milon de Grancey, qui était alors évêque d'Autun, déféra ces excès et leurs auteurs au parlement de Paris. A la justice seule, en effet, appartenait de dire le dernier mot sur un débat qui avait ainsi mis en présence la puissance royale et l'autorité seigneuriale : débat qu'un courant d'opinion peut créer, que l'obstination peut entretenir, que la violence sera rarement habile à terminer. Mais quand les passions ont été mises à ce point en mouvement, il est rare que les choses restent au même état qu'auparavant et qu'il ne subsiste quelque trace de la lutte. Le plus souvent, et c'est le parti le plus sage, une transaction s'opère entre les prétentions opposées et si personne ne gagne complètement sa cause, personne ne perd tout à fait son procès. C'est ce qui arriva. Par accord entre les parties, homologué par arrêt du parlement de Paris, en date du 27 avril 1411, il fut convenu que les armes du roi demeureraient placées au-dessus des portes de la ville et de la Maison-Dieu, afin que, suivant leur désir, les habitants « feussent mieulx soustenus, portez et recommandez..... et en signe que que ladicte ville de Saulieu est du ressort et souveraineté du roy et qu'elle a esté fortiffiée de son octroy[2]. » A l'égard de l'évêque, il fut de même accordé qu'il pourrait également faire mettre ses armes sur les portes et tours de la ville,

1. V. pièce V.
2. V. pièce VI.

mais « par dessoubz ou de costé plus bas que celles du roy et se inclineront envers celles du roy. »[1]

Quoique ce résultat ne fût pas absolument conforme aux vœux des habitants de Saulieu, ceux-ci n'avaient cependant pas trop à s'en plaindre. L'écusson royal s'élevait au-dessus des portes et des tours de la ville, non seulement en témoignage d'une reconnaissance pour le passé, mais en signe d'une protection et d'un appui pour l'avenir. Il ne s'agissait plus, comme quelques années auparavant, d'une sauvegarde particulière à un petit nombre d'habitants privilégiés, mais d'une sauvegarde commune à tous et s'appliquant à la cité entière. A sa vue, l'ennemi apprenait qu'en menaçant ces murailles il ne s'attaquait pas à une population sans défense, mais à des hommes que couvrait la main d'un roi puissant et juste. Si une place était faite aux armes seigneuriales, leur position inférieure, inclinée et comme humiliée n'était-elle pas l'indice de la victoire des habitants, avides d'obtenir le patronage royal, plutôt que de leur défaite?

Il y avait dans ces faits moins une manifestation de l'esprit laïque contre l'autorité religieuse, qu'une action tendant à battre en brèche et à affaiblir la domination seigneuriale en faveur du pouvoir royal. C'est le seigneur seul qui était atteint par ces résultats, et non l'évêque dont la juridiction spirituelle demeurait étrangère à la lutte. Ainsi se termina cette petite révolution qui est un témoignage de l'attachement singulier que les populations portaient à la monarchie. Il ne faut pas oublier que si la royauté a travaillé à conquérir bien des villes et des provinces pour accroitre le domaine capétien, bien des villes ont aussi travaillé à conquérir la royauté et que c'est à cette communauté d'efforts que la France a dû l'existence et la grandeur.

1. V. pièce VI.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1358 4 février (n. st. 1359). — Reconnaissance des droits de l'évêque d'Autun par les habitants de Saulieu.

In nomine Domini, amen. Noverint universi presens instrumentum publicum inspecturi quod anno ejusdem Domini millesimo CCC° quinquagesimo octavo, secundum usum et computationem ecclesie galicane, indictione XII, die IIII mensis februarii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et Domini nostri domini Innocentii divina providentia pape VI anno septimo, in presentia venerabilis et discreti viri domini Gaufridi David, archidiaconi Thiraschie in ecclesia Laudunensi, vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris ac domini, domini Regnauldi, Dei gratia episcopi Eduensis, et mei notarii publici ac testium infrascriptorum, in villa de Sedeloco personaliter constituti Guiotus Lestourdi, Guiotus Medici, Guillermus Rosseleti, Simonetus Robelini, Philipus Castellani, Johannes de Marchia; Guillermus Poirié, Petrus Nodot, serviens domini nostri regis Francie, Perrenetus Pichenot, Johannes filius Johannis le Bouteiller, Colardus Perrin, Petrus Joliveti, Petrus Jacquelini, Guiotus Prevan, Girardus Bouteiller, Guillermus Perreaul, Bertrandus Violete, Johannes Siroti, Johannes Bouteiller, pro se ipsis et nomine quamplurimorum aliorum habitatorum predicte ville de Sedeloco ibidem existentium et etiam absentium ut dicebant. Cum idem dominus vicarius vocari fecisset coram se predictos habitatores et plures alios dicte ville de Sedeloco, diceretque et proponeret contra ipsos quod ipsi erant subdicti et justiciabiles in spiritualibus et temporalibus domini episcopi memorati; item, et quod ipsi non habebant aliquam communiam seu communitatem nec se congregare poterant, nec etiam constituere aliquem syndicum seu procuratorem aut aliquam impetracionem, etiam quantumcumque esset pro utilitate communi dicte ville,

quolibet facere, sine expressa licencia ipsius domini episcopi seu vicariorum suorum; item, et quod magister Johannes le Mees, clericus, nomine ipsorum et aliorum habitantium dicte ville sine licencia dicti domini episcopi seu vicariorum suorum, de facto licet de jure non posset, impetraverat a nobili et potenti viro domino baillivo Matisconensi quandam imposicionem sex denariorum pro libra, et barragium levandum a quolibet equo cum basto intrante villam de Sedeloco predictam unum denarium, et a quolibet quadriga duos denarios, et de quolibet bicheto bladi in eadem villa vendendo unum denarium, quorumquidem imposicionis et barragii dominus noster rex Francie predictus haberet percipere terciam partem, et residuum, videlicet due partes, in clausuram ville de Sedeloco predicte haberent converti; item, quod istud erat in prejudicium, dampnum, vituperam et contemptum memorati domini episcopi Eduensis, ejus ecclesie et successorum suorum, tam pro eo quod ipsi sine ejus licencia, ut premittitur, hoc fecerant, quod tamen facere non debebant, quam etiam quia minagium, pedagium, mercatum et alia jura que idem dominus episcopus habebat in dicta villa quam plurimum dampnificarentur et minus valerent, quam etiam quia alii ipsius episcopi subdicti gravarentur. Quapropter memoratus dominus Gaufridus vicarius interrogavit predictos habitatores si predictum magistrum Johannem Medici ad faciendum et impetrandum premissa fecerant et constituerant procuratorem, si sibi vendicabant jus habendi communiam seu communitatem, vel congregandi se, aut procuratorem vel sindicum constituendi sine dicti domini episcopi aut vicariorum suorum licencia, et si facta, impetrata et actemptata per eundem magistrum Johannem Medici rata et grata habebant et eisdem uti proponebant. Quiquidem prenominati habitatores petierunt a dicto domino vicario licenciam deliberandi super hoc inter se cum aliis absentibus dicte ville habitatoribus. Quaquidem deliberatione eisdem per ipsum dominum vicarium concessa, habita prius deliberatione inter ipsos et cum aliis habitatoribus dicte ville eadem die, hora vesperarum vel circa, in domo Guillermi Castellani, burgensis dicte ville, in dicti domini vicarii judicialiter tunc sedentis et mei notarii publici supradicti ac testium subscriptorum presentia, constituti habitatores dicte ville de Sedeloco prenominati, videlicet Guiotus Lestourdi, Guillermus Rousseleti, Simonetus Robellini, Philipus Castellani, Johannes de Marchia, Guillermus Poirié, Petrus Nodot, serviens domini nostri regis Francie, Perronetus Pichenot, Johannes filius Johannis le Bouteiller, Collardus Perrini, Petrus Joliveti, Petrus Jacquelini, Guiotus Privain, Girardus Bouteiller, Guillermus Perreau, Bertrandus Viollete,

Johannes Siroti, et Johannes Bouteiller, pro se et quamplurimum aliorum ibidem presentium et omnium aliorum dicte ville absentium nomine et pro ipsis dicto domino vicario responderunt unanimiter et concorditer ac etiam recognoverunt et confessi sunt in judicio coram ipso, quod ipsi in dicta villa nullam habebant communitatem, nec sine licencia dicti domini episcopi vel officiariorum suorum poterant facere procuratorem vel sindicum, seu se quomodolibet per modum communitatis aut alias insimul pro communibus ville negociis congregare, et quod illa que facta vel impetrata erant super premissis seu alias quomodolibet tangentia factum dicte ville per dictum magistrum Johannem Medici non fuerant facta de eorum consensu seu voluntate, nec eadem habebant grata vel rata, ymo ipsum quantum ad illa totaliter deadvoabant, nec de ipsis volebant uti aliqualiter vel gaudere. nisi in quantum de dicti domini episcopi seu vicariorum suorum vel ejus baillivi procederet voluntate, et non alias, nec poterant, ut premittitur nec debebant. De quibus omnibus et singulis dictus dominus vicarius petiit per me notarium publicum infrascriptum sibi fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec in villa de Sedeloco predicta, Eduensis diocesis, in domo habitationis dicti Guillermi Castellani, sub anno, indictione, mense, die, loco et pontificatu quibus supra, presentibus venerabilibus et discretis viris dominis Audoyno de Acra, canonico Bisuntinensi, Girardo Prunerii, canonico de Sedeloco, Petro Andierii, curato Sancti Germani, et Petro de Maruhas, Lemovicensis diocesis, ac pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et me Jordano de Haya, clerico, Bajocensis diocesis, publico apostolica et imperiali auctoritate notario, qui premissis omnibus et singulis dum ut suprascripta sunt agerentur et fierent una cum prenominatis testibus presens fui et ea in notam recepi et publicavi exinde aliis occupatus negociis per alium fideliter presens publicum instrumentum scribi feci et hic signum meum apposui consuetum me subscribendo in testimonium premissorum per dictum dominum Gaufridum archidiaconum et vicarium requisitus et rogatus.

Cart. vert de l'évêché d'Autun, fol. CXXXIV. (Arch. dép, de Saône-et-Loire.)

II

1361 2 novembre.—Mandement du roi Jean au bailli de Mâcon, au sujet des taxes levées à Saulieu au profit de l'évêque d'Autun.

Johannes Dei gratia, Francorum rex, baillivo Matisconensi ceterisque justiciariis nostris aut eorum locatenentibus salutem. Dilectus et

fidelis noster episcopus Eduensis nobis exposuit quod cum pro fortificatione ville sue de Sedeloco et pro refundendis sibi nonnullis dampnis que habuit et passus fuit in destructione plurimorum domorum et hospiciorum suorum que pro dicte ville fortificatione destructa exstiterunt, ipse, de consensu et voluntate habitorum [sic] dicte ville seu majoris et sanioris partis ipsorum, quoddam subsidium super vino quod ad tabernam venditur in dicta villa percipiendum et levandum ordinaverit in premissis convertandum usque ad triannum. Nichilominus vos seu aliqui vestrum nitimini in dicto percipiendo subsidio impediri [sic] indebite, sicut dicit. Quo circa vobis et vestrum cuilibet prout ad vestrum quemlibet pertinerit, mandamus et committimus, si sit opus, prefatum episcopum quatinus in predictis, dicto durante tempore, et in casu predicto, nullatenus molestetis nec impediri seu molestari aliqualiter permittatis, et si quid in contrarium factum fuerit id ad pristinum statum et debitum reducatis seu faciatis indilate reduci, taliter super hoc habentes quod ad nos de cetero propter hec non redeat querelosus, quod dicto episcopo concessimus et sic fieri volumus de gratia speciali respectu habito ad premissa, litteris subrepticis in contrarium impetratis vel impetrandis non obstantibus quibuscumque. Datum Parisius die secunda novembris, anno Domini millesimo tricentesimo sexagesimo primo. In requestis hospicii. CHAPPELLES.

Cart. vert de l'évêché d'Autun, fol. XXXI. (Arch. dép. de Saône-et-Loire.)

III

1398 24 mai. — Arrêt du parlement de Paris au sujet des lettres de sauvegarde accordées aux habitans de Saulieu par le bailli de Mâcon.

Karolus Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod cum lis mota fuisset, coram baillivo Matisconensi vel ejus locumtenente, inter dilectum et fidelem consiliarium nostrum episcopum Eduensem, actorem, ex una parte, et Guiotum de Vigleriis, Adam Blanchot, Colardum Chauvelot, Hugoninum Baudomer, Bertrandum Robelini, Guillermum de Monte Acuto et Stephanum Baudomer, deffensores ex altera, super eo quod dominus episcopus vel ejus procurator proponebat quod, licet secundum ordinationes regias publice et notorie promulgatas, salva gardia nostra dari vel concedi subditis aliorum justiciabilium et nisi hujusmodi persone eas petentes nostri sint immediate justiciabiles et subditi non consueverint, nec hujusmodi persone non justiciabiles nostre dicta salva gardia uti vel gaudere debeant, quibus

etiam concedi non consuevit, ut dictum est, exceptis officiariis regiis, viris ecclesiasticis, viduis, sexagenariis et pupillis; supranominati tamen deffensores qui predictarum conditionum non existunt, sed contra veritatem nostros justiciabiles immediate asserentes, quasdam salve gardie nostre litteras obtinuerant, quarum pretextu ipsi plures penuncellos regios in et super pluribus possessionibus et bonis sub omnimoda juriditione ejusdem episcopi situatis et existentibus erigi patenter fecerant et apponi, satagentes se, sub pretextu salve gardie, a juriditione dicti episcopi eximere indebite et injuste, ut dicebat. Quare petebat idem episcopus litteras predictas, per dictos deffensores obtentas eidem exhiberi ipsasque subreptici impetratas fuisse et nullas esse revocari et adnullari debere cum omnibus explectis inde secutis prononciari, et etiam eisdem deffensoribus inhiberi ne de cetero dicta salva gardia uterentur, et quod in ipsius condempnarentur expensis; predictis deffensoribus proponentibus ex adverso, et quod ipsi erant homines viatores et mercatores publici subditique carrissimi consanguinei nostri comitis Nivernensis, cujus subditi in nostra erant et esse debebant salva gardia, sicque pretextu litterarum salve gardie a nobis obtentarum iidem deffensores super domibus et possessionibus suis, ad suorum jurium duntaxat confirmationem, patenter [penuncellos] erigi fecerant et nunquam alias visum fuerat quod quecumque salva gardia regia sub quacumque verborum forma concessa et obtenta ad requestam cujuscumque prelati vel alterius per curiam dicti baillivi fuisset revocata. Quare petebant dictas litteras salve gardie regie bene et juste per eos obtentas atque publicatas fuisse, eosque ipsis uti et gaudere debere juxta formam et tenorem earumdem dici et pronunciari; necnon quod dictus episcopus racione temere evocationis contra eos facte in eorum expensis condempnaretur. Super quibus partibus, ipsis auditis, predictus baillivus vel ejus locumtenens pronunciaverat et declaraverat intentionis sue non fuisse nec esse curie dicti baillivi quod dicte littere salve gardie, per predictos deffensores obtente, contra dictum episcopum ejusque gentes et officiarios ac sue juriditionis enervationem aliqualiter se extenderent, sicque idem episcopus et ejus officiarii suam juridicionem contra suos subditos in sua juriditione commorantes, prout ante impetracionem dictarum litterarum salve gardie et erectionem penuncellorum regiorum utebatur exercere non posset et deberet, volens dictus baillivi locumtenens dictos penuncellos pro remotis haberi in quantum ordinariam juridicionem dicti episcopi concernebat, omnia in prejudicium ipsius juridicionis ordinarie facta revocando, et quod etiam non intendebat dictis litteris salve gardie

quatinus extra juridicionem ordinariam ipsius episcopi vel alias dicti viatores vel mercatores offenderentur derogare; quinymo eo respectu et ob causam, dicti penuncelli erecti in locis ubi fuerant affixi remanerent. A qua sentencia per dictum episcopum vel ejus procuratorem extitit ad nostram parlamenti curiam appellatum, constitutis igitur in dicta curia nostra super hujusmodi appellationis causa partibus ante dictis, et ipsis auditis processuque an bene aut male appellatum fuisset de consensu dictarum partium ex eisdem actis ad judicandum, recepto juncto libello appellatorio pro parte dicti appellantis per modum factorum novorum tradito pro parte dictorum appellatorum negatorum, si que essent in eodem libello facta admissibilia. Eo viso et diligenter examinato, omnibusque considerandis et actendendis actentis, et que dictam curiam nostram in hac parte movere poterant et debebant, per arrestum curie nostre dictum fuit prefatum baillivi locumtenentem Matisconensis male judicasse et dictum episcopum vel ejus procuratorem bene appellasse, et per idem arrestum dictum fuit quod predicte partes non poterant neque possunt sine factis expediri, faciant igitur in dicta curia nostra facta sua super quibus inquiretur veritas, et inquesta facta eidemque curie nostre reportata, fiet jus eisdem. Per idem etiam arrestum dictum fuit quod dicti penuncelli regii in dicta terra seu juridicione dicti episcopi positi admovebuntur et eos amovit et amovet curia nostra supradicta, omnibus expensis in diffinitiva reservatis. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum jussimus apponi sigillum. Datum Parisius in parlamento nostro XXIIII die maii, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo octavo et regni nostri XVIII°. Per arrestum curie, J. VILLEQUIN.

Karolus Dei gratia Francorum rex, primo parlamenti nostri hostiario aut servienti nostro qui super hoc fuerit requisitus, salutem. Ad supplicationem dilecti et fidelis consiliarii nostri episcopi Eduensis tibi committendo mandamus quatinus viso quodam arresto in nostra parlamenti curia die date presentium inter dictum supplicantem ex una parte, et Guiotum de Vigleriis, Adam Blanchot, Colardum Chauvelot, Hugoninum Baudomer, Bertrandum Robelini, Guillermum de Monte Acuto et Stephanum Baudomer ex altera prolato, illud juxta sui tenorem et formam, in hiis que executionem exigunt, executioni debite demandes, ab omnibus autem justiciariis et subditis nostris tibi in hac parte pareri volumus et jubemus. Datum Parisius in parlamento nostro die XXIIII maii, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo octavo, et regni nostri XVIII°. Per cameram, J. VILLEQUIN.

Cart. vert de l'évêché d'Autun, fol. LVII. (Arch. dép. de Saône-et-Loire.)

IV

1398 jeudi 14 novembre.—Exécution de l'arrêt du parlement de Paris au sujet des lettres de sauvegarde accordées aux habitans de Saulieu par le bailli de Mâcon.

En nom de Nostre Seigneur, amen. En l'an de l'incarnation d'icellui courant mil trois cens quatre vins dix huit, le jeudi après la saint Martin d'iver, environ heure de prime, en la maison de Huguenin Turreaul de Saulieu, en la presence de moy notaire et des tesmoings cy après escrips, pour la partie de discrette personne Guillaume Lordenat dudit Saulieu, clerc, procureur pour nom de procureur de reverend pere en Dieu mons. N. par la grace de Dieu evesque d'Ostun, furent presentées à Jehan Pyote, sergent du Roy nostre sire, deux paires de lettres roiaulx, les unes contenans certain arrest donné par la court de parlement pour et au prouffit dudit reverend pere à l'encontre de Guiot de Vigleres, Colas Chauvelot, Bertrand Robelin, Huguenin Boudemer, Guillaume de Montagu et Adam Blanchot, et les autres lettres contenant l'execution dudit arrest, auquel Jehan Piote fut requis pour la partie dudit procureur qu'il meist à execution ledit arrest à l'encontre des dessusdits, selon sa forme et teneur, et en especial qu'il ostast certains penunceaulx que les dessusdits et chacun d'eulx avoient mis ou fait mettre sur leurs maisons par vertu de certaine garde donnée de Mons. le bailli de Mascon, si comme le contient ledit arrest, lesquelles lettres receues par ledit Jehan Piote par la maniere et en la reverence qu'il appartient et pour accomplir le contenu en icelles ledit Jehan Pyote se transporta es maisons et domicilles des dessusdits, esquelles ne en aucunes d'icelles il ne trouva aucuns penunceaulx royaulx poings ou affichiez, et pour ce, ledit icellui Jehan Piote, mist la main es huys et posteaulx des maisons des dessusdis, esquelles avoient esté points et affichiez lesdits penunceaulx, et premierement en la maison de Guillaume de Montagu, en disant telles paroles : les penunceaulx royaux qui mis et assis avoient esté en ceste maison à la requeste de Guillaume de Montagu par vertu d'une garde donnée de Mons. le bailli de Mascon, je les oste par figure au prouffit et requeste dudit reverend pere, et par vertu de cest arrest de parlement et de l'exècutoire d'icellui, lesquelz arrest et executoire, icellui Jehan Piote tenoit en sa main, et par semblable maniere fist et executa ledit Piote lesdites lettres en chascun hostel et maison des autres dessusdis. De et sur lesquelles choses ainsi faictes, ledit Guillaume Lordenat, au nom que dessus, requist

à moy Guiot Sire Henri de Saulieu, clerc, notaire et tabellion du scel de la temporalité dudit reverend pere, instrument publicque à lui estre fait et donné, lequel je lui ay octroyé et octroye par ces presentes, esquelles j'ai obtenu ledit scel estre mis en tesmoing des choses dessusdites. C'est fait, quant à la présentation et requisition dessusdites, presens Huguenin Boitousat de Flavigny, clerc, Perrin Ferré, Huguenin Turreaul, et quant à l'execution, presens messire Barthelemi Girardot, prestre, Jehan de Melin et Estienne Bouchier, tesmoings à ce appelez et requis, l'an, jour, heure et lieux dessusdis. Ainsi signé : G. SIRE HENRI.

Cart. vert de l'évêché d'Autun, fol. LVIII. (Arch. dép. de Saône-et-Loire.)

V

11 janvier 1409 (n. st. 1410). — Arrêt du parlement de Paris prescrivant que les armes de l'évêque soient mises à côté de celles du roi sur les tours et portes de Saulieu.

Charles par la grace de Dieu roy de France, aux prevostz de la ville Neufve le Roy et de Bar sur Saine et aux chastellains de Coulches et de la Gaiete, ou à leurs lieuxtenans et au premier huissier de nostre parlement qui sur ce sera requis, salut. Nostre ame et feal conseiller Milles de Grancey, evesque d'Ostun, nous a fait exposer en complaingnant, que comme à cause de sondit eveschié il ait plusieurs belles terres, seigneuries et possessions, et entre les autres soit seigneur en temporel et spirituel de la ville et chastellerie de Saulieu en Bourgongne, et en iceulx ait toute justice, juridiction et seignourie haulte, moienne et basse, seul et pour le tout, en et soubz nostre ressort et souveraineté, et à cause de ce et autrement deuement ait droit, ait esté et soit en bonne possession et saisine de mettre, tenir, eriger et affixer ses armes ou penonceaulx es portes, tours, murailles et forteresse d'icelle ville avec les nostres ou sans les nostres, toutefois que bon lui semble. Et combien que les habitans de ladite ville n'aient corps, commune, ne eschevinaige, et qu'ilx ne puissent ne doient assembler sans les gré, licence et auctorité de nostredit conseillier ou de ses gens et officiers, et que ilz ne puissent ne doient estre en nostre sauvegarde en son prejudice, mesmement que ilz ne sont nos subgiés sans moien, et que icellui nostre conseiller, pour demonstration que ladite ville est de la temporalité de ladicte eveschié, eust voulu faire mettre ses armes d'icelle eveschié asses près des nostres es portes et tours d'icelle ville, comme faire lui loisoit, toutésvoies

iceulx habitans le contredirent et de fait par maniere de monopole et conspiration dampnée, sans le congié, licence et auctorité de nostredit conseillier, de ses gens et officiers, se assemblerent, vouldrent faire sonner la cloche d'icelle ville pour commouvoir et assembler tout le peuple d'icelle ville et empeschier de fait que lesdites armes ne fussent mises es tours, portes et murailles d'icelle ville, disans que qui s'efforceroit de les y mettre, ilz les getteroient à terre et mettroient à mort ceulx qui le vouldroient faire, et firent et dire plusieurs autres oultraiges et malgracieuses paroles dudit nostre conseillier, leur seigneur en temporel et spirituel, comme dit est. Et pour ce que les choses dessusdictes auroient esté faictes par lesdits habitans en commettant force publicque, monopole, conspiration, commotion, rebellion et desobeissance et autrement ou dommaige, deshonneur, vitupere et prejudice de nostredit conseillier et sa justice, il se feust trait par devers nous ou mois d'octobre derrenier passé, et, narration faicte de ce que dit est, eust de nous obtenu noz autres lettres adreçans au premier huissier de nostre parlement ou nostre sergent sur ce requis, par lesquelles nous leur mandions et commandions que nos armes et celles dudit nostre conseillier et de sondit eveschié ils leissent mettre, eriger, affixer et apposer es portes, tours et murs d'icelles fortresse et autres lieux, chasteaux et fortresses de sondit eveschié, qu'il tient en et soubz nostre souveraineté et ressort, en contraingnant à ce faire et souffrir estre fait tous ceulx qui à contraindre seroient par toutes voies et manières deues, et que de et sur les excès et entreprises dessusdites et autres leurs circunstances et deppendences, appellé avec eulx ung tabellion ou notaire publicque, ilz se informassent diligemment et secretement et tous ceulx qui par ladicte information, fame publique ou vehementes presumptions ilz en trouveroient coulpables ou vehementement souspeçonnez ilz adjournassent à comparoir personnellement ou autrement selon ce que le cas le requerroit à certain et competent jour par devant le bailli de Mascon ou son lieutenant pour respondre à nostre procureur illec à telz fins qu'il vouldroit eslire, et audit nostre conseiller ou son procureur à fin civile sur les choses dessusdites, leurs circunstances et deppendences, et pour proceder et aler avant en oultre selon raison si comme ce et autres choses pevent plus à plain apparoir par lesdites lettres, pour lesquelles exécuter Jehan Piote nostre sergent le IIII[e] jour du mois de novembre derrenier passé se transporta en ladite ville de Saulieu, et tantost que il vint à la congnoissance d'iceulx habitans qu'il vouloit executer lesdites lettres, Oudot Jacquelin acompaignié de plusieurs des habitans de ladite ville se transporterent par devers

ledit sergent et demanderent lecture d'icelles lettres, laquelle ledit nostre sergent fist faire à haulte voix et ce fait ledit sergent se transporta devant la porte des Forges par dedens la ville, et la vindrent à lui Jehan de Morey, maistre Jehan Baudemer, Jaques le Mez, Guillaume Trippet, Bertrand Moretin et pluseurs autres des plus notables d'icelle ville, lesquelz demanderent audit sergent qu'il entendoit à faire, lequel leur respondi que il vouloit mettre à execution noz lettres dont dessus est faite mention, et par vertu d'icelles mettre noz armes en icelles tours, se elles n'y estoient, et celles dudit evesque. Et ce fait, de rechief demanderent lecture d'icelles lettres royaulx, laquelle leur fut faicte, et après ce par une grosse eschielle apoyée contre les murs de ladicte ville ledit sergent monta sur lesdits murs près de ladicte tour, et trouva l'uisserie d'icelle, qui estoit et est près des creneaulx sur les murs d'icelle ville, fermée à clef, et pour ce descendi par icelle eschielle embas et demanda ausdits habitans qui là estoient assemblez pour la plus grant partie, où estoit la clef de ladicte huisserie, lesquelz lui respondirent que Hugues Turreaul habitant d'icelle ville la devoit avoir en garde de par ledit evesque, en l'ostel duquel ledit sergent envoia, mais il ne la pot avoir; et combien que de rechief il les demandast ausdits habitans, toutesvoies ledit Jehan de Morey lequel pour lui et plusieurs autres des habitans d'icelle ville, qui à ce l'advouerent, respondi et dist audit sergent par telle maniere : « Piote, vous querez pour neant ladite clef, car vous ne l'aures point. » Et fust ores ledit Huguenin à la ville et n'y ot oncques aucuns desdits habitans qui se voulsist mouvoir ne entremettre en aucune maniere pour faire avoir à nostredit sergent ladite clef, pour quelque commandement qui leur fist en general ne en particullier, ains en furent du tout reffusans et delayans. Et en ce faisant, survindre maistre Guillaume le Mez, André, Jehannin de Goulou, Colas Bousse, Peletier, avec pluseurs autres habitans de la dite ville, lequel maistre Guillaume s'esmeut et dist, en jurant le sange de Nostre Seigneur, que lesdits armes n'y seroient ja mises ne apposées à ladicte tour, et par ces paroles malgracieuses et oultrageuses et sedicieuses se esmeut le peuple fort d'icelle ville, et tant que lesdits André et Colas Bousse et pluseurs desdits habitans dirent à haulte voix telz paroles : « Sus, sus, l'on deust tantost copper les testes à ces traitres », adreçans leurs paroles à ceulx qui aucunement estoient consentens de mettre lesdites armes selon le contenu de nosdites lettres; et aussi plusieurs autres desdits habitans disoient pluseurs aultres grosses paroles, incitans et mouvans le peuple d'icelles qui la estoit assemblé, à faire une grosse commotion et rebellion. Et ce fait, ledit sergent

avec aucuns autres d'icelle ville, remonta sur ledits murs et fist lever la serrure dont estoit fermé l'uys d'icelle tour, sans aucune fracture ou rupture. Lequel maistre Guillaume le Mez, comme esmeu et courroucé, en tousjours perseverant en son yre et mal propos, monta sur lesdits creneaulx, disant audit sergent et à yceulx qui estoient en sa compaignie, qu'ilz faisoient mal et qu'ilz s'en repentiroient en les menaçant. Pour lesquelles paroles pluseurs d'iceulx habitans monterent sur lesdits murs après ledit sergent pour le empeschier; et ainsi comme icellui sergent faisoit poser et atachier lesdites armes, ledit maistre Guillaume crioit à haulte voix au peuple qui par dedens et dehors estoit assemblé à ladite porte, s'il leur plaisoit et se c'estoit de leur consentement, et pareillement Guillaume Montagu, ledit maistre Guillaume le Mez, Jehan Chasserat, Guillaume David, Jehan Gras, Pierre Richard et plusieurs autres respondirent et disoient : « Nennil, nennil, gettez ces armes par terre, tuez tout, gettez tout à terre, de par le diable »; sonnerent la grosse cloche pour esmouvoir et assembler le peuple d'icelle ville, et de fait par maniere de monopole, conspiration et assemblée dampnable se assemblerent tous iceux habitans et crioient à haulte voix que le getast ledit sergent et tout à terre, et que ilz estoient la quarante pour les deffendre, et si tost que ledit sergent prenoit en icelle tour aucune chose pour soy aidier à fichier lesdites armes, lesdits habitans lui esrachoient des mains. Et pour ce que ledit sergent ne povoit de lui seul mettre lesdictes armes, il appella avec lui ung appellé Jehan Bourberart alias Testart, auquel ledit maistre Guillaume par maniere de menaces dist que il lui en souvenist et commanda de le mettre en escript, et dist à icellui sergent que c'estoit ung tres mauvais garnement, en le injuriant tres grandement, et tant que à très grand peine et doubte de son corps pot il affichier lesdites armes à l'une desdites tours par dehors. Et apres ce qu'elles y furent affichées à bons et fors crampons et crochés, ledit sergent fist deffenses de par nous à iceulx habitans, qui là estoient assemblez, sur tout quanques ilz se povoient meffaire, que ilz ne feussent si hardis de toucher ne oster lesdites armes. Et tantost ledit sergent s'en vint à l'autre porte d'icelle ville, appellée la porte de l'Estang, pour pareillement y atachier et affichier lesdites armes. Mais aucun d'iceulx habitans, indignez dudit exploit, monterent en ladite tour, et de fait et par force arracherent, osterent et despecierent lesdites armes et les getterent en la boue. Lequel sergent veant lesdits habitans ainsi esmeuz et assemblez, n'osa parfaire sondit exploit, ne plus avant proceder pour doubte de mort, et se retray le plus tost qu'il pot. Et de ce non contens firent et dirent

lesdits habitans pluseurs haultes paroles et oultrageuses de la personne dudit nostre conseillier, et aussi firent à icellui sergent pluseurs rebellions et desobeissances à declairer plus à plain en temps et lieu. Lesquelles choses sont et ont esté faictes par lesdits habitans en general et particullier, en commettant rebellion et desobeissance contre nous et noz officiers, commotion, monopole et assemblée dampnée, en enfraignant nostre sauve garde, en laquelle nostredit conseillier avec ses drois, possessions, choses et biens quelz conques estoient et sont, et autrement griêfvement delinquant, ou tres grant dommaige, deshonneur, vitupere de nous et de notredit conseiller, si comme il dit en nous requerant que sur ce lui vueillions pourveoir de remede gracieux et convenable. Pourquoy, nous ces choses considerées, vous mandons et à chacun de vous qui sur ce sera requis et pour les causes dessusdites commettons que veues nosdites lettres desquelles il vous apperra, vous icelles executez, ou vous, prevostz et chastellains faites executer et mettre à execution deue selon leur forme et teneur, en mettant ou faisant mettre, erigier et affixer noz armes et celles de nostredit conseillier et de sondit eveschié es portes, tours et murs d'icelle ville de Saulieu, et des autres lieux, chasteaulx et villes de sondit eveschié qu'il tient en et soubz nostre ressort et souveraineté. Et en cas d'opposition, reffus ou contredit, attendu certain appel qu'ilz se dient avoir fait de nostredit sergent en nostre cour de parlement, lequel ilz n'ont encores relevé, n'a icellui renoncié, et aussi que lesdits excès, commotion et rebellion sont grans et dignes de grant punition, et que tout ensemble se pourra mieulx demener et poursuir à une foiz et à mendres fraiz des parties en nostredite cour de parlement que aillieurs, si comme on dit, adjourné les opposans, reffusans ou délayans à certain et compettant jour ordinaire ou extraordinaire de nostre present parlement, non obstant qu'il siée et que par aventure lesdites parties ne soient pas des jours dont l'on plaidoiera lors pour proceder sur ladite opposition, et aussi lesdits appellans, pour monstrer la poursuitte de leurdit appel, le veoir dire et declairer desert, et se mestier est, pour prouver en et sur icellui, et en oultre comme de raison sera, et neantmoins sur les choses dessusdites, leurs circunstances et deppendences vous vous informez diligemment et secretement, et tous ceulx qui par ladite information, fame publicque ou vehemente presumption, vous en trouverés coulpables ou vehementement souspeçonnez, adjournez les, ou vous, prevostz et chastellains, faites adjourner par cry solempnel et publicque, et à son de trompe, c'est assavoir dix des plus coulpables, à comparoir personelment et de main mise, ou autrement, selon l'exigence du cas, et

les autres simplement à certain et compettant jour ordinaire ou extraordinaire de nostredit present parlement, non obstant qu'il siée et que par adventure lesdites parties ne soient pas des jours dont l'on plaidoiera lors, pour respondre à nostre procureur general à telz fins qu'il vouldra eslire, et audit nostre conseillier à fin civile sur les choses dessusdictes, leurs circunstances et deppendences, et aler avant en oultre selon raison, en certiffiant deuement dudit adjournement et de tout ce que fait aurés en ceste partie, nosdits gens tenans nostredit parlement, en leur renvoiant ladite information feablement close et scellée audit jour, ausquelz nous mandons que aux parties, ycelles oyes, facent bon et brief acomplissement de justice. Car ainsi nous plaist il estre fait, et à nostredit conseillier l'avons octroyé et octroyons de grace especial par ces presentes, non obstant quelzconcques lettres subreptices impetrées ou à impetrer à ce contraires. Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et subgiez que à vous et à chacun de vous en ce faisant obeissent et entendent diligemment. Donné à Paris le XIe jour de janvier l'an de grace mil CCCC et neuf, et de nostre regne le XXXe. Ainsi signé par le roy à la relation du conseil lay. M. DE St OMER.

Cart. vert de l'évêché d'Autun, fol. LXI. (Arch. dép. de Saône-et-Loire.)

VI

27 avril 1411. — Arrêt du parlement de Paris homologuant l'accord passé entre l'évêque d'Autun et les habitants de Saulieu.

Karolus Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod de licencia nostre parlamenti curie, ac virtute et auctoritate aliarum nostrarum litterarum continentium hunc tenorem :

Charles par la grace de Dieu roy de France, à nos amez et feaulx conseilliers les gens tenans nostre present parlement et qui tiendront ceulx advenir, salut et dilection. Receu avons l'humble supplication des manans et habitans de la ville de Saulieu, contenant comme ladicte ville au temps passé et mesmement ou temps des guerres ait esté moult foulée et dommagée de gens d'armes et autrement, pour faute de closture et fortiffication, et afin qu'elle feust close et fermée pour la seurté des habitans et du peuple de ladicte ville, eussions ja piéça octroyé ausdits habitans certain ayde pour mettre et convertir

es reparations et fortiffications de la dicte ville de Saulieu, c'est assavoir le VIIIe des vins et autres beuvraiges vendus à détail en ladicte ville, sans diminution de noz aides aians cours pour le fait de la guerre, moiennant lequel aide ladicte ville se commence à bien fortifier et y a de bonnes et belles tours, et pour decorer la dicte ville, qui est de nostre ressort et souverainemeté, et afin que lesdits manans et habitans en feussent mieulx soustenus, portez et recommandez, iceulx habitans aient nagaires fait mettre noz armes sur les deux portes et entrées de ladicte ville de Saulieu en signe qu'elle est de nostredit ressort et souveraineté, et qu'elle a esté fortiffiée de nostre octroy, et après ce nostre amé et féal conseiller, Mille de Grancey, seigneur en temporel et spirituel de ladite ville, ait fait mettre ses armes et celles de son eveschié emprès les nostres par vertu de certaines lettres par lui obtenues de nous; à quoy se soient voulu opposer lesdits habitans, disans que ladicte ville est fortiffiée de nostre ayde, et que aucunement nostredit conseillier n'avoit aidié ne contribué esdites reparations ne fait aucune diligence ne aide à fortiffier icelle ville. Et pour ce que Jehan Protet, nostre sergent executeur de nosdites lettres, n'a voulu recevoir à opposition lesdits habitans, iceulx habitans aient appellé à nous et à nostre court de parlement, et leurdit appel aient bien et deuement relevé en nostredicte court, lequel appel par noz autres lettres et pour les causes en icelles contenues nous ayons depuis converti en opposition; après lequel appel ainsi fait nostredit conseiller ait empetré de nous ou de nostredicte court certaines autres lettres par lesquelles il ait voulu maintenir que lesdits habitans ont dit paroles de son estat et de sa personne, et qu'ilz ont fait assemblée sans son congié et fait certaines desobeissances à nostredit sergent et par vertu d'icelles lettres ait fait adjourner jusques au nombre de neuf personnes desdits habitans à comparoir en personne, et tous les autres habitans à comparoir simplement à certain jour passé en nostredite cour de parlement pour respondre sur ce à nostredit conseiller |et à nostre procureur general et aler avant selon raison, auquel jour lesdites parties se soient presentées, et aient promis entre elles certain estat en esperance d'accord. Et il soit ainsi que icelles parties pour eschever toute matière de plait et de procès, accorderoient et pacifieroient volentiers ensemble sur leursdit discors et debas, se il nous plaisoit à elles donner et octroier sur ce nostre congié et licence si comme elles dient, requerant humblement iceulx. Pourquoy, nous ces choses considérées, à icelles parties avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace espécial, par ces presentes, congié et licence de pacifier et accorder ensemble

sur leursdits debas et discors, et elles departir de nostredicte court sans amende, en rapportant l'accord qui fait sera sur ce entre elles par devers nostredicte court. Si vous mandons que de nostredicte grace, licence et congié vous faites, laissiez et souffrez joir et user lesdictes parties sans leur donner ne souffrir estre donné empeschement au contraire. Car ainsi nous plaist-il estre fait et ausdits supplians l'avons octroyé et octroyons de grace espécial par ces presentes, non obstans quelzconques lettres subreptices empetrées ou à empetrer au contraire. Donné à Paris le XXIIIe jour d'avril l'an de grace mil CCCC dix et de nostre règne le XXXe.

Inter partes supra et infrascriptas tractatum, concordatum et pacificatum extitit prout in quadam accordi cedula eidem nostre curie tradita continetur, cujus tenor talis est :

Comme certain plait et procès feust meu et pendent en la court de parlement du roy nostre sire à Paris, entre reverend pere en Dieu Mons. Miles de Grancey evesque d'Ostun demandeur d'une part, et les habitans de la ville de Saulieu en Bourgongne d'autre part, sur ce que ledit Mons. l'evesque disoit et maintenoit que à cause de sondit eveschié d'Ostun il estoit seigneur en temporel et espirituel d'icelle ville et chastellenie de Saulieu, et en iceulx avait toute justice, jurisdiction et seigneurie haulte, moienne et basse, seul et pour le tout, soubz le ressort et souveraineté du roy nostre seigneur quant à la temporalité, et que à cause de ce et autrement il avoit droit et lui loisoit de mettre, tenir, erigier et affixer les armes de sadicte eglise et de lui es portes, tours, murailles et fortresses d'icelle ville de Saulieu avec celles du roy nostredit seigneur ou sans elles toutesfois que bon lui sembloit, et que en usant de son droit, et par vertu de certaines lettres royaulx il par Jehan Prote, sergent du roy nostredit seigneur, avoit voulu faire mettre eriger et affixer les armes de ladicte eglise d'Ostun et les siennes es tours, murailles, portes et fortresse d'icelle ville, laquelle chose lesdits habitans avoient contredit et debatue et s'estoient opposez et fait pluseurs excès et desobeissances, et pour ce que on ne les avoit voulu recevoir à opposition, si comme ils disoient, avoient appellé au roy nostredit seigneur et à sa court de parlement, et pour ce ledit Mons. l'evesque s'estoit trait par devers le roy nostredit sire, et narration faite de ce que dit est, avoit obtenu certaines lettres royaulx par vertu desquelles pluseurs desdits habitans jusques au nombre de neuf avoient esté adjournez à comparoir en personne en ladicte court de parlement

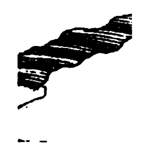
pour respondre au procureur du roy nostredit seigneur et audit Mons. l'evesque sur lesdits excès et desobeissances, et aussi lesdits habitans avoient esté adjournez pour monstrer la poursuitte de leurdit appel et pour proceder et aler avant en oultre comme il appartiendra par raison. Et depuis ce lesdits habitans s'estoient traiz par devers le roy nostredit seigneur, et de lui avoient obtenu ses lettres par lesquelles ilz avoient esté receuz par procureur en ladicte cause, et si avoit ladicte appellation esté convertie en opposition sans amende. Finablement, pour bien de paix et pour éviter les despens, traictié et accordé est entre lesdites parties, en cas qu'il plaira au roy nostredit sire et à sa dicte cour, en la maniere qui s'ensuit : c'est assavoir que en obtemperant ausdites lettres, ladicte appellation est et sera mise au neant sans amende; et en tant qu'il regarde les armes du roy qui ont esté mises et affiigées es tours des portes des Forges et de la Maison Dieu, elles demeurent et demourront ou seront mises plus honnorablement, se mestier est, esdictes tours; et en tant qu'il touche les armes de l'église d'Ostun et dudit reverend pere mises et affiigées esdites tours, traictié et accordé est que lesdites armes y demeurent et les y pourra ledit reverend pere et ses successeurs evesques d'Ostun continuer et maintenir, eriger et mettre de nouvel, se mestier est, tant esdictes tours comme en autres entrées d'icelle ville, lesquelles seront par dessoubz ou de costé plus bas que celles du roy, et se inclineront envers celles du roy. Et partant se departent lesdits habitans dès maintenant de leur opposition et de tout plait qui est oudit parlement contre ledit reverend pere, Jehan Prote et tous autres qui pour occasion de ceste matiere y ont cause, et impetreront le departement de la court dudit parlement lesdits habitants à leurs propres despens et missions, et partant lesdites parties se departent de court, sans amende et sans despens d'un costé et d'autre. Fait du consentement de maistre Hebert Camus, procureur dudit Mons. l'evesque d'une part, et de Guillaume de Lachenal, procureur desdits habitans et desdits singulliers d'autre part, le XXVII[e] jour d'avril l'an mil CCCC et unze.

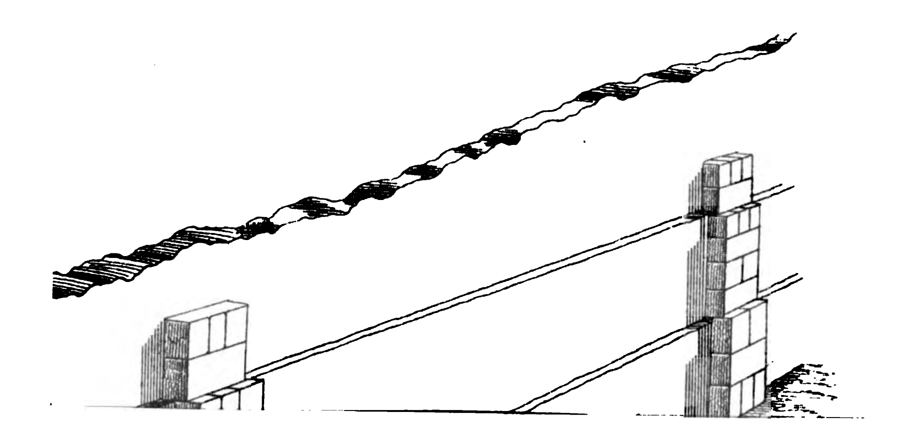
Qua quidem cedula sic ut premittitur dicte nostre curie tradita, ipsa curia prescriptis litteris nostris obtemperando, appellationem de qua supra fit mentio adnullavit et adnullat absque emenda, partes predictas ab eadem nostra curia licenciando et abire impune permittendo, non contradicente procuratore nostro generali pro nobis. Quocirca primo dicti parlamenti nostri hostiario vel servienti super hoc requirendo committimus et mandamus quatinus presens accor-

dum, juxta sui tenorem et formam in hiis que executionem exigunt, executioni debite demandet, cui ab omnibus justiciariis et subditis nostris in hac parte pareri volumus et jubemus. Datum Parisius in parlamento nostro, de concensu quo supra in cedula, die XXVII aprilis anno Domini millesimo CCCC undecimo et regni nostri XXX°. Concordatum in curiæ. BAYE.

Cart. vert de l'évêché d'Autun, fol. LXIV. (Arch. dép. de Saône-et-Loire.)

ANATOLE DE CHARMASSE.







FOUILLES DU MONT BEUVRAY

LE PARC AUX CHEVAUX

(SUITE) [1]

MAISON N° 2

L'exploration de la *grande maison du Parc-aux-Chevaux* faite dans les années précédentes, et à laquelle nous donnons le n° 1 dans le quartier PC, a permis de constater un déblai et des transports de terrain considérables à partir du point qu'elle occupe. La source qui jaillit dans l'arrière-cour de ce grand établissement s'était creusé un petit ravin qu'il a fallu modifier pour obtenir une assiette plane ; ce ravin se prolongeait au delà dans la direction de l'ouest, vers la source actuelle du *Loup-Bourrou,* jusqu'à sa chute dans la gorge escarpée de la *Goutte-Dampierre*, autrement de la fontaine Saint-Pierre.

On a rencontré dans la traversée de ce ravin des traces nombreuses d'antiques industries gauloises installées primitivement sur le sol excavé d'alors ; le terrain noir et charbonneux rempli de débris de creusets et de déchets métallurgiques qui l'ont comblé, les restes d'un fourneau au même niveau, rappelaient identiquement ceux des ravins de la *Come-Chaudron*, séjour plus spécial des industriels. Diverses constructions rudimentaires enfouies dans les bas-fonds attestaient une occupation ancienne, mais de date inconnue, dont les traces avaient disparu depuis sous les épais remblais de constructions nouvelles. La superposition des demeures de plusieurs générations, livrées à des travaux

1. Voir tome X, page 75 et suivantes.

divers et à des habitudes de vie aussi dissemblables que ces demeures elles-mêmes, était dès lors de la dernière évidence. Le nivellement opéré sur le ravin a donné au Parc-aux-Chevaux un aspect de plaine beaucoup moins prononcé dans l'origine; il comprend onze hectares, de la maison n° 1 à l'est jusqu'au *Theurot-de-la-Roche* au couchant, et se relie, au nord et au sud, aux terrains en pente et en terrasses dont la *Pierre-Salvée* occupe le centre. Dans l'axe du Theurot-de-la-Roche, cette bande de terrains forme autour du Parc-aux-Chevaux un hémicycle de dix-huit hectares de surface borné en aval par les remparts et, sur les flancs, par les deux gorges de la fontaine de l'Écluse et de la Goutte-Dampierre. Le petit plateau, ouvert au midi et au nord, semble avoir été le point privilégié, aristocratique de Bibracte; les quelques habitations explorées, et qui ne paraissent pas avoir de nombreuses voisines, tranchent d'une manière absolue sur toutes celles qu'on avait fouillées jusqu'alors dans les autres parties de l'oppidum [1]. La qualité des maçonneries, le nombre des pièces, les sous-sols, les revêtements en calcaire oolithique indiquent un changement de mœurs; la manière de vivre s'y rapproche de celle des peuples civilisés de l'antiquité; le plan de ces habitations est visiblement inspiré par celui des maisons romaines bien que l'ornementation, le marbre et la sculpture fassent défaut. Cette absence est jusqu'à ce jour le signe distinctif le plus caractéristique de nos constructions gauloises : nous reviendrons plus loin sur les substructions de la première période qui ont précédé l'établissement de la maison n° 2 que nous abordons.

Cette vaste habitation, conçue sur un plan étudié et construite avec un soin inusité, annonçait non seulement la richesse chez son fondateur, mais un sentiment plus élevé, l'intelligence du site et des moyens de le mettre en valeur.

1. Voir le mémoire : *le Parc-aux-Chevaux*, t. X, p. 75 et suiv.

En comblant le ravin primitif, en le surchargeant d'un terrassement considérable on obtenait un des plus beaux points de vue du Beuvray. L'œil plongeait dès lors dans la gorge abrupte de la *Goutte-Dampierre* et, par delà, sur une série de plans de montagnes s'entrecoupant jusqu'à la limite du Morvan nivernais et allant s'éteindre dans les brumes, aux rives de la Loire. Le maître et l'architecte qui préparaient à grands frais un pareil emplacement n'étaient pas, ce semble, des barbares; un Grec ou un Romain raffinés n'eussent pas cherché en meilleur lieu les satisfactions du regard.

La terrasse où s'élevait l'habitation commence au bord occidental de la voie qui la sépare de la grande maison gauloise n° 1, avec laquelle elle offre des rapports de construction très marqués. Le remblai, considérable dès son point de départ, se renforce graduellement sur une longueur de 70 mètres, en suivant à l'ouest une déclivité au-dessus de laquelle il atteint une épaisseur de 8^{m}37, dans sa partie la plus haute, sur une largeur de 34 mètres.

Ce remblai, composé de terre et de gravier empruntés à un sol occupé antérieurement, renferme de nombreux fragments d'amphores et de poterie, des os d'animaux, bœufs, moutons, porcs, dents de chevaux, défenses de sangliers, des débris de creusets, scories et fer oxydés, témoignant de la prépondérance de la métallurgie à Bibracte, mais on ne saurait en induire que cette habitation luxueuse ait été dans sa dernière transformation le siège d'une industrie. Celles qui l'ont précédée et dont elle recouvre l'emplacement et les ruines ont eu certainement ce caractère industriel, c'est des résidus des ménages qui les occupaient, de leurs forges et de leurs fourneaux que proviennent, en grande partie du moins, les objets que nous avons signalés. On constate même dans ces remblais des différences assez notables qui en indiquent la nature et les provenances. Celui de la partie orientale, la plus voisine de la maison n° 1, est un entassement

de matières carbonisées; celui de la partie occidentale, au contraire, la plus épaisse et la plus dépourvue de débris, est emprunté presque en entier au sol vierge de la montagne composé d'une terre fine et jaunâtre mélangée en forte proportion de gros gravier.

La superficie de l'habitation est d'environ 1450 mètres, y compris la cour des dessertes. Séparé de cette cour, le plan donne un quadrilatère régulier sur le modèle des maisons romaines avec atrium et portique, autour desquels étaient distribués les divers appartements. Les murs d'épaisseur variable, suivant les exigences de la solidité, sont les plus beaux certainement qu'on ait jusqu'à ce jour découverts au Beuvray. Les pierres se joignent avec une régularité surprenante, étant donnée la nature des matériaux bruts et cassants qui les composent; les fondations, subordonnées à la consistance du terrain et à la hauteur du remblai plongent à plus de 4 mètres de profondeur, particulièrement à toute la façade de l'ouest et du midi. Dans les parties élevées de la terrasse sujettes à une forte poussée les murs sont construits avec un soin particulier. Les assises inférieures ont $1^{m}10$ d'épaisseur avec des retraites successives de $0^{m}10$ qui les réduisent à $0^{m}80$ au niveau du sol supérieur, et à $0^{m}70$ à la face nord. Les mortiers eux-mêmes, tout en offrant généralement une assez grande analogie avec ceux que nous avons appelés mortiers de terre, avaient été préparés avec le plus grand soin, et nous hésiterions aujourd'hui à soutenir qu'ils n'aient pas renfermé une certaine dose de chaux grasse qui, plus soluble, ait disparu à la longue, sous l'action incessante de l'humidité et de la végétation depuis vingt siècles. Près de l'angle N.-O. et sur des points divers, ce mortier soumis à un acide n'a pas donné trace d'ébullition, mais sur d'autres points, dans l'intérieur du mur, le résultat contraire s'est produit [1]. La

1. On a trouvé à l'angle N.-O. une pierre de chaux mal cuite, un grand débris de coquelle à trois pieds, le tout imprégné de cette substance, et un grand morceau d'enduit de terre et chaux.

présence de la chaux a été constatée d'une manière certaine dans un gros bloc de maçonnerie soutenant le palier d'un grand escalier, et dans d'autres parties du même bloc il n'en subsistait aucune trace. Ces anomalies, qu'il n'est guère possible d'attribuer à des remaniements que rien n'indique dans les ouvrages, peuvent laisser des doutes sur l'absence de l'élément calcaire constatée tant de fois dans les constructions du Beuvray.

La pierre de taille, employée en abondance, a attiré les démolisseurs qui ont enlevé ou renversé bon nombre de blocs, mais en dépit de la maraude, la profondeur à laquelle ils sont enfouis en a préservé une quantité suffisante pour permettre d'apprécier son rôle dans la construction. Les angles, les marches, les seuils étaient en grands quartiers soigneusement ajustés, les murs du sud et de l'ouest dans la partie la plus saillante du mamelon étaient soutenus par des contre-forts en granit taillé d'un appareil très soigné. Placés à des intervalles inégaux, sur les points faibles, avec des ressauts successifs correspondant aux retraites dans l'épaisseur des maçonneries, ces contre-forts en saillie sur la muraille lui donnaient un aspect monumental sans exemple jusqu'alors; il reste trois contre-forts au midi, deux seulement à l'ouest. En prenant pour point de départ sur le plan l'angle sud-est de la maison et en marchant de l'est à l'ouest on trouve le premier contre-fort à $8^{m}95$ de distance. Fondé à $2^{m}60$ de profondeur, hauteur actuelle de la façade en cet endroit, il est construit entièrement en pierre de taille. Sa base a $0^{m}95$ de hauteur sur $0^{m}60$ de large, $0^{m}25$ de saillie, et correspond au niveau de la première retraite du mur de façade, avec lequel il se retire de $0^{m}10$ jusqu'à $0^{m}50$ de haut où il a été démoli en laissant ses arrachements marqués dans la muraille à $2^{m}60$ d'élévation totale.

Le second contre-fort dans la même direction est à $9^{m}10$ de distance du premier, adossé comme lui au mur de façade, épais de $1^{m}15$, $0^{m}10$ d'empatement compris sur chaque face,

il lui reste 2^{m}12 de hauteur, le surplus enlevé. La largeur et la saillie sont la reproduction du premier, il a des retraites successives correspondant à celles du mur, qui a deux empatements au lieu d'un, à 0^{m}80 l'un de l'autre, à partir de la base haute pareillement de 0^{m}80. Le troisième plus rapproché n'est qu'à 6 mètres, construit dans les mêmes conditions et rasé à 2^{m}46 d'élévation. Sa base a 0^{m}90 de hauteur, le second ressaut 0^{m}98 suivant celui du mur, à 0^{m}50 au dessus il est supprimé. La distance de ce dernier contre-fort à l'extrémité de la façade méridionale n'est que de deux mètres. L'angle a été entièrement démoli par les chercheurs de pierres de taille qui ont dû faire une ample moisson, car outre les pierres angulaires il existait sur ce point un escalier dont le palier est resté en place au sommet du mamelon, en retour sur la façade occidentale.

Avant d'aborder cette façade, nous devons noter que les fouilles pratiquées le long du mur, pour en constater la profondeur et dégager les contre-forts, ont donné neuf médailles gauloises, une fibule en bronze brisée, un fragment d'un petit gobelet en terre rosée, épaisse d'un millimètre, très fine et guillochée, dont plusieurs spécimens ont été recueillis antérieurement dans les maisons de la Come-Chaudron et du Champlain, trois petites lames de silex tranchant.

La façade méridionale réduite à celle du quadrilatère régulier telle que nous l'avons suivie, abstraction faite de la cour extérieure, a 30^{m}29 de long, et 43^{m} en y comprenant cette cour, chiffres ronds. Elle est bordée par une aire extérieure dure et comprimée, qui n'est peut-être que le sol primitif longtemps foulé, mais dont la régularité révèle en tout état de cause un travail artificiel.

La façade du couchant offre la même dimension 29 à 30 mètres, et par sa situation dominante et ses ouvrages un aspect beaucoup plus monumental.

Fondée à mi-côte dans le terrassement qui a conservé une hauteur de 8^{m}37, sa muraille épaisse de 1^{m}10 est encore

élevée de 2^m78 enfouis sous le décombre. Elle était comme la façade sud et, avec plus de raison encore, flanquée de contre-forts semblables aux premiers avec les mêmes retraites que celles des maçonneries, et au même niveau. Ils sont au nombre de deux seulement et placés irrégulièrement, l'un à 9^m90 de l'angle sud-ouest, l'autre à 11^m20 de l'angle nord-ouest avec un intervalle de 6^m95 entre eux. On a trouvé dans le déblai du premier fondé à 5 mètres sous le gazon, une médaille gauloise, une fibule en fer avec son ressort, des os, des clous de diverses dimensions, des poteries de toute nature, de nombreux débris d'amphores et de tuiles à rebords. Deux rampes de remblai, superposées en gradins et ménagées de loin au bas de la terrasse, en soutenaient la charge tout en facilitant l'accès. Elles étaient elles-mêmes maintenues par des murailles, car la plus élevée portait l'escalier extérieur en pierre de taille pour atteindre le palier resté en place à l'intérieur entre l'angle nord-ouest et le premier contre-fort. Le mur de cette rampe qui semblait descendre au bassin de la fontaine du *Loup-Bourrou* distant de 35 mètres seulement, est conservé sur 18 mètres de longueur, mais supprimé à ses deux extrémités. Construit avec soin pour résister à la poussée des terres, il a, en dépit de son appareil et de deux empatements successifs de 0^m10 chacun, à 0^m30 l'un de l'autre en perpendiculaire, faibli de bonne heure à la partie supérieure. Il a été remplacé, peut-être renforcé, par une cloison de soutènement en bois dont les poteaux étaient carbonisés dans trois gros trous de poutres, les seuls explorés, creusés à 0^m78 au-dessous des fondations de la maçonnerie. Des consolidations analogues ont été constatées sur des points où le mur ne subissait pas la même charge et n'avait pas la même hauteur, dans le terrain libre au sud.

L'angle N.-O. de la façade occidentale a échappé aux démolisseurs, grâce à son enfouissement. Ses deux faces en pierre de taille, d'un très bel échantillon et d'une correction

parfaite, forment quatre assises de 0^m90 de hauteur avec une retraite de 0^m05 à partir de ce point. La maçonnerie de moellon est admirablement appareillée comme précédemment. Quelques pierres taillées en quart de cercle, donnant le calibre de colonnes de 0^m42 de diamètre, et des briques de même module dont elles composaient la base, annonçaient l'existence de portiques intérieurs ou extérieurs. On trouva en même temps deux médailles gauloises et un manche cylindrique en plomb terminé en cône long de 0^m06 sur 0^m02 de diamètre et percé dans sa longueur d'un forage de 0^m005 de large, une estampille au bas d'une anse d'amphore portant les deux lettres C.E.

La façade septentrionale, soutenue plus que les autres par les terres adjacentes, était privée de contre-forts. Elle était néanmoins renforcée par un redan de 4^m05 de long sur 0^m62 de saillie, avec angles en pierre de taille. Ce massif fondé à 3^m10 sous le gazon a encore 2^m50 de hauteur ; il partagerait la façade de la maison en deux parts égales en déduisant le prolongement de la cour.

L'empatement du massif en saillie suit de part et d'autre celui du mur de façade ; il est très bien appareillé quoique en mortier défectueux, et servait vraisemblablement de base à un péristyle dont les colonnes en brique avec calibres en pierre ont laissé de nombreux débris mélangés à un véritable monceau de tuiles creuses et à rebords, de grandes briques de carrelages ou de couvertes d'hypocaustes, qui se prolonge jusqu'à l'angle nord-est. On a recueilli dans ce fouillis six médailles gauloises, une masse de clous de toutes grandeurs, des poteries très variées, entre autres un fragment d'une sorte de soupière en terre noire, à couverte fine et lustrée, orné de longs traits croisés en X avec le lissoir, des dents de cheval, du plomb, des débris de creusets rappelant évidemment les anciennes industries délogées par une civilisation envahissante.

La façade orientale du carré n'offrant pas de particularité

notable, nous reprendrons plus tard l'exploration de la cour à l'est.

Maintenant que les limites et le mode de construction de la maison n° 2 du Parc-aux-Chevaux sont déterminés, nous jetterons un coup d'œil sur l'ensemble avant d'en étudier chaque pièce isolément. Elle devait avoir ainsi que l'habitation voisine PC, 1, deux entrées principales, l'une au nord avec péristyle en saillie sur la façade, l'autre à l'ouest avec escalier sur une terrasse. L'intérieur se compose, comme ceux des maisons romaines, de quatre corps de logis disposés sur les quatre faces d'un atrium entouré d'un portique. Les pièces sont presque toutes de même dimension, les détails intérieurs rappellent ceux de la maison PC, 1, seuils et encadrements de calcaire oolithique, trace d'enduits peints, mosaïque détruite et jetée dans des remblais. Mais ce qui constitue dans cette demeure un détail entièrement nouveau, c'est l'occupation des sous-sols dans tout le corps de logis occidental et dans une partie de celui du midi et du nord. En déblayant jusqu'aux dernières assises les murs de refend et de façade de ces diverses pièces, il a été facile de constater qu'ils étaient parementés soigneusement sur leurs deux faces avec des retraites successives dont la dernière, à 3 mètres de hauteur, laissait une saillie régularisée avec des tuileaux serrés dans la maçonnerie et régnant des deux côtés de l'appartement, de manière à offrir un point d'appui aux poutrelles d'un plancher. Les débris disséminés dans le remblai qui encombre aujourd'hui ces pièces, sont la preuve que les fondements de ces murs ont été primitivement assis sur un terrain résistant alors à nu, où le travail de maçonnerie et d'appareil a été exécuté sans la moindre entrave, puisqu'il est aujourd'hui même la partie la plus admirable de la construction. Il serait hors de toute vraisemblance qu'on eût pu et voulu, à 4 mètres de profondeur, apporter un pareil soin à des fondations destinées à rester éternellement enfouies, et maintenues de chaque côté par des masses de

terrain solide. Mais dans cette occupation souterraine un problème se présente, c'est l'absence d'ouvertures. Les maçonneries sont pleines presque partout, sans portes ni communications, on ne pouvait y pénétrer que par des trappes. L'étroitesse de ces cases est un nouveau sujet d'étonnement. Une d'elles est une gaîne close hermétiquement de quatre murs parfaitement soignés, de 7 mètres de long sur 1 mètre de large; deux qui ne sont que la répétition de la première divisée par le milieu ont 3m20 de long sur 1m20 de largeur, deux autres 3 mètres de long sur 2m73 de large. Mais le plus étrange et le plus inexplicable de ces réduits se voit à l'angle N.-E. de l'atrium. Sur 2m60 de profondeur creusés en terre et parfaitement muraillés et jointoyés, il a 1m23 de longueur sur 0m70 de large. On se demande quel pouvait être l'usage de pareilles casemates, silos, cachots? Aucun des objets trouvés à l'intérieur n'a fourni le moindre renseignement sur leur destination. Malgré des mutilations répétées et un déménagement d'autant plus complet que le dernier niveau habité est presque à fleur de terre, la décoration intérieure des appartements a laissé quelques traces. Outre un hypocauste, des briques en quart de cercle de grande dimension, n'ayant pu servir qu'à une disposition architecturale, des enduits peints avec soin offrent des spécimens d'un luxe relatif que les huttes, les masures de la Come-Chaudron et du Champlain pas plus que les baraques du champ de foire ne laissaient prévoir. Le n° 1 et le n° 2 du Parc-aux-Chevaux mettent en présence d'un ordre de constatations entièrement nouveau, trop nouveau même pour qu'on se permette d'en tirer avant l'heure aucune induction générale. La prudence oblige à attendre patiemment l'étude des faits ultérieurs qui corroboreront les résultats actuels, ou leur maintiendront leur caractère d'exception. Alors seulement on sera autorisé à juger si les habitudes de la vie parmi la classe riche de l'oppidum se rapprochaient réellement de celle des peuples civilisés, et si cette classe y était assez

nombreuse pour s'y être approprié de vastes espaces. Il serait permis aussi de se demander à la vue du plan régulier de la maison PC, 2, de ses beaux enduits, de sa mosaïque, si l'on ne serait pas en présence d'une maison romaine, postérieure à la conquête, et nous nous sommes posé la question comme nous l'avions déjà fait au n° 1 du Parc-aux-Chevaux?

La conclusion est la même. On a trouvé au n° 2 près de 40 médailles gauloises et pas une médaille romaine. Si cette preuve paraissait insuffisante, il serait facile d'en ajouter une seconde non moins sérieuse. Il est impossible que dans une maison de cette importance une quantité quelconque de vaisselle n'ait été mise hors de service, et que des débris plus ou moins nombreux ne se soient égarés dans les terrains adjacents. Depuis que nous étudions le sol romain d'Autun et le sol gaulois du Beuvray, nous croyons avoir acquis, par comparaison, la connaissance de leur céramique respective; or dans le monceau de tessons recueillis avec le plus grand soin dans les fouilles de la maison PC, 2, on n'a pas trouvé un seul fragment de poterie de l'ère impériale. Les rares morceaux de terre samienne appartiennent rigoureusement à l'époque gauloise, faciles à reconnaître à leur finesse, à la couleur jaunâtre intérieurement, à la friabilité du grain qui se dissout au lavage, à la délicatesse artistique des lignes et des profils, et que fournissait sans doute le commerce de Marseille.

Ces raisons jointes à l'absence du marbre, importé semble-t-il par les Romains, sont concluantes en faveur d'une origine gauloise. Une dernière particularité constatée pour la première fois dans les fouilles donne un nouvel intérêt à la maison n° 2. En creusant à deux mètres de profondeur dans les remblais carbonisés de la cour Z, on rencontra un tuyau de plomb, en place, mais brisé sur plusieurs points par la pression inégale des terres. Ce tuyau rond, de 0m04 de diamètre, n'a pas été coulé d'une pièce, comme

ceux de nos jours, mais façonné par le redressement des bords d'une plate-bande de plomb, de 3 à 4 millimètres d'épaisseur, autour d'un mandrin, et soudés sur toute la longueur en forme de bourrelets. Ce système, ne permettant pas de très longues pièces, les différents corps, qui n'ont guère que de $0^{m}90$ à 1 mètre, étaient ensuite aboutés et rattachés les uns aux autres par de fortes soudures faisant manchon. La seule source assez élevée pour la prise d'eau était située dans l'arrière-cour de la maison PC, n° 1. Le tube étant à une faible profondeur a été enlevé dans la maison, mais dans les deux pièces H et HH de cette maison on avait reconnu, à $0^{m}30$ sous le carrelage, un petit caniveau qui lui aurait servi de lit pour le diriger ensuite dans la maison n° 2. Cette servitude établirait entre elles une certaine corrélation, à moins de voir dans la conduite d'eau un service public d'autant plus admissible que le tuyau en traversant une troisième maison débouchait dans une fontaine située à quelque distance. On a reconnu en effet sous la maison PC, 3, une rigole de $0^{m}20$ de large sur $0^{m}30$ de profondeur, formée de deux parements avec couvertes supprimées en partie depuis par les démolisseurs, pour enlever le plomb. Le tuyau en sortant du n° 1 entrait ainsi au n° 2 par la cour dans laquelle il a été rompu à 2 mètres de profondeur. Il se relevait ensuite en syphon, à $0^{m}80$ sous le gazon pour traverser la case UU dont il perce les deux murs opposés, traverse le côté oriental du portique de l'impluvium dans lequel il était enlevé, à un changement de direction au nord-ouest. Au pied des deux terrasses de la façade occidentale de la maison PC, 2, il aurait été fixé perpendiculairement à l'angle N.-E. de la pièce A de la maison n° 3. Là commence, sous le carrelage, le caniveau qui la traverse du nord au sud. Les courbes aux angles dénotent l'emploi d'un métal flexible et malléable, abrité dans cette rainure souterraine qui reprend la direction du couchant pour disparaître à 4 ou 5 mètres de la fontaine du

Loup-Bourrou. La pose du tuyau presque au ras du sol nécessitait sur ce point l'établissement du caniveau, pour le protéger et déverser l'eau sans encombre dans le grand bassin dont la forme circulaire en entonnoir est parfaitement indiquée dans le terrain, avec un étroit déversoir coupant sa chaussée au midi.

La maison PC, 2 avait, ainsi qu'on l'a vu, deux entrées, l'une au nord, l'autre à l'ouest. Cette dernière, placée au point culminant du mamelon artificiel sur lequel s'est élevée la construction, n'était abordable, malgré ses deux terrasses, que par un escalier dont les marches étaient trop apparentes pour avoir échappé aux démolisseurs. Le palier, heureusement, leur a échappé, en même temps que l'escalier intérieur dont nous parlerons bientôt. De ce palier on domine l'atrium et l'ensemble des fouilles des trente compartiments qui composaient la maison, sans parler de celles qui l'ont précédée, enfouies aujourd'hui dans le remblai. Nous commencerons par le côté occidental qui paraît le plus important, en observant que tous les carrelages de la grande construction presque à fleur du sol ont été détruits, et que notre étude ne porte presque plus que sur les sous-sols des appartements supérieurs entièrement ruinés.

Cette face installée sur un remblai de 4 à 8 mètres comprend onze pièces ou compartiments, grands et petits, désignés sur le plan par la série de lettres F à P. On est frappé d'abord, en jetant les yeux sur la partie sud-ouest de ce plan, de l'exiguïté de certaines cases des sous-sols que nous avons déjà signalées, et particulièrement de celles des deux gaînes M et N, qui sur 7 mètres de long n'ont que 1 mètre et $1^{m}35$ de large. Ces deux espèces de couloirs correspondant au seul emplacement qu'on puisse logiquement assigner à l'escalier principal, il en résulte que le vestibule, passage pour gagner le portique de l'atrium, ne saurait être cherché ailleurs. La largeur d'un mètre à un mètre et quart ne dépassant pas les dimensions d'un certain nombre de pierres de

taille employées dans les constructions du Beuvray, nous admettons que les trois murs parallèles des deux cases M et N portaient deux rangs de dalles jointes sur le mur du milieu et formaient ensemble un grand palier en correspondance directe avec l'escalier extérieur, d'une part, et avec l'atrium, de l'autre. Cette disposition, qui ne s'applique naturellement qu'à la dernière transformation de l'édifice et dans laquelle l'usage des sous-sols fut supprimé au moins partiellement, est confirmée par l'existence d'un gros massif de maçonnerie d'une nature toute spéciale, plaqué contre le mur intermédiaire entre les cases M et N. On remarquera en effet que le mur placé entre les compartiments M et LL, qui supportait l'extrémité des dalles, fait défaut dans le compartiment L pour laisser sa communication libre avec le sous-sol M. C'est pour obvier à cette lacune qui supprimait tout point d'appui à ces dalles qu'a été élevé le massif en question qui le leur rendait, tout en laissant un vide pour pénétrer en M. Ce massif, long de $2^{m}70$ et large de $0^{m}65$, suffisait à assurer l'équilibre du palier posé par son autre extrémité sur le mur mitoyen de M et N. Cette hypothèse est d'autant plus admissible qu'on rencontre à gauche en entrant, un autre escalier intérieur partant de ce même palier dont l'amorce a été conservée.

L'occupation des sous-sols ne saurait ici être révoquée en doute puisque l'escalier latéral par lequel on y descendait est intact. Cet escalier serait-il antérieur à la plus récente construction? La pièce K à laquelle il conduit était, il est vrai, remblayée entièrement, mais on ne saurait dire si elle l'a été par l'effondrement de la partie supérieure qui lui correspondait, ou si cette masse de plâtras et de tuileaux y a été jetée à la pelletée pour s'en débarrasser en abandonnant le sous-sol. Ce remblai contenait en effet par monceaux les débris d'une mosaïque en cubes blancs et noirs, formant des dessins très simples, et ceux d'enduits très simples également, mais de très belles couleurs. L'éclat du rouge

surtout est remarquable. Le fond des panneaux était rouge-vif avec encadrements divers tous rectilignes, blanc, vert, jaune, violet, noir. Peut-être renfermaient-ils quelque ornement central? Des encadrements saillants en stuc composés de trois baguettes distinctes en retraites successives englobaient les panneaux. On a constaté sur la muraille même du sous-sol des traces d'enduit coloré en rouge, mais dépourvu de la feuille de calcaire blanc pulvérisé qui existe sous toutes les autres fresques recueillies et provenant très vraisemblablement des appartements supérieurs.

La couche superficielle du stuc coloré sur l'enduit frais est excessivement mince, toutes les lignes sont d'une correction artistique. Les principaux éléments de ces couleurs ont été retrouvés sur place à l'état de résidus dans des fonds de vases; dans l'un de la terre de Naples, de la laque rouge-vermillon; dans un autre la craie blanche pulvérisée, ailleurs de la terre de Sienne pour le brun, ailleurs encore une poudre d'oxyde de fer, et en même temps un grand nombre de ces boules de bleu dit de Vestorius[1], dont les granules se reconnaissent en poussière brillante comme le mica dans certaines fresques. Parmi tous les matériaux de démolition qui remplissaient hermétiquement la pièce, figuraient en assez grand nombre des briques en quart de cercle, de petit et de grand module, ayant formé les unes des supports de couvertes d'hypocaustes, les autres une colonnade de péristyle ou d'atrium.

Les objets industriels égarés dans cette masse consistaient en quatre ou cinq fragments de larges plaques de plomb, en une fibule très simple, sans ressort, une chaînette à anneaux larges et plats, fermés sans soudure, et un annelet, le tout en bronze, une lamelle de corne blanche et transparente comme un verre, ayant pu appartenir à une lanterne. La pièce la plus originale était une petite hache en fer de même forme

1. Henry de Fontenay, *Note sur les couleurs antiques trouvées à Autun et au mont Beuvray*. (*Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. III, 1874, p. 451.)

que les haches de bronze à emmanchure verticale puis un outil d'acier de 0^{m}20 de long sur 0^{m}05 de large avec manche rond en fer massif de 0^{m}04 de diamètre. Le côté tranchant a la forme de l'ascia avec tête carrée, large de 0^{m}05 sur 0^{m}04. Le poids de cet ustensile ne le rendait propre qu'au gros œuvre, à la taille du calcaire oolitique de nature très tendre sur lequel on reconnait les rayures de l'outil. On a trouvé à côté et en même temps un fond de vase contenant de la couleur brune et une défense de sanglier.

La cage de l'escalier, qui descend dans le sous-sol K, a 0^{m}60 d'épaisseur, dont moitié en parement de pierre de taille qui a déterminé la dislocation de la partie en moellon, trop mince pour se maintenir avec un mortier défectueux. L'escalier, au contraire, n'a subi aucune espèce d'avarie, ses dix marches en beau granit fin et taillé, de 0^{m}25 de haut sur 0^{m}30 de foulée, ont parfaitement conservé leur assiette. Elles sont d'une seule pièce et mesurent 1^{m}25 de long, dimension réclamée pour celles du palier dont l'une restée en place au-dessus de l'escalier mesure même 1^{m}50. Elle n'a subi aucune dépression, bien que soutenue seulement par un mauvais massif de blocage dont la grossière façon contraste avec les maçonneries environnantes. Le sous-sol K, au bas des dix marches, a 5^{m}90 de long du nord au sud, et 7^{m}43 de l'est à l'ouest. L'aire de 0^{m}15 d'épaisseur est composée de tuileau grossièrement concassé, d'un peu de chaux et d'arène battue; les murs fondés à quatre mètres de profondeur atteignent en haut le niveau du carrelage des appartements supérieurs. On ne saurait séparer ce sous-sol de la riche construction qui le surmontait, les mosaïques et les enduits peints dont il était encombré ne pouvaient provenir que des ruines de ces appartements, dont on s'est débarrassé en les précipitant dans cette fosse fournie par l'édifice même. Au bas de l'escalier, à quatre mètres sous le gazon, cette construction singulière n'est pas à fond : on rencontre, au-dessous de l'aire en tuileaux, une couche de remblai de terre, moellon,

gravier, charbon, os nombreux d'animaux divers. Une construction primitive a laissé, à cette profondeur sous les sous-sols eux-mêmes, des traces indéniables d'une occupation plus ancienne encore dont le plan est tracé par des murs qui ont été rasés sous le carrelage précité, au niveau de la dernière marche de l'escalier. Ces murs n'ont pu dans aucun cas appartenir à la maison PC, 2, car ils n'ont aucune connexion avec ses fondements, et le mode de construction est complètement dissemblable. Il se trouve là une case enchâssée dans la première, et dont la muraille méridionale parallèle à celle du sous-sol est à 0^m80 en deçà de la marche inférieure de l'escalier. Ce mur a 0^m75 d'épaisseur et est aussi négligé que celui de la pièce K qui l'enveloppe est soigné. C'est un simple blocage sans appareil, revêtu pourtant d'un enduit de terre glaise. Sa solidité tenait surtout à son épaisseur. Une belle médaille gauloise a été recueillie dans le décombre entre la muraille et l'escalier. A l'angle sud-est, le mur de la case enfouie change de direction dans le même parallélisme en restant à l'écart du mur oriental de la pièce de 0^m25 seulement. L'écart est de 0^m35 par rapport à la muraille septentrionale, celle de l'ouest n'a pas été reconnue jusqu'à aujourd'hui. Mais il est bien évident dès lors que cette case grossière, de 5^m55 de largeur sur 3^m50, enchâssée par hasard sous le carrelage du sous-sol d'une des plus riches habitations du Beuvray, n'avait aucune attache avec cette habitation et qu'elle appartenait aux huttes plus anciennes, supprimées par le grand établissement qui les a enterrées dans ses remblais.

A droite de l'escalier est une petite pièce carrée LL de 2^m35 de côté remblayée, comme la précédente, de quatre mètres; le niveau auquel le dernier carrelage a été enlevé est à 3^m50 au-dessus du fond. A gauche de la descente du même escalier est une autre case, de 3^m50 sur 3^m30 de côté, fermée comme la première au nord par le mur du grand sous-sol K. Aucune ouverture ne permet de conjecturer

comment on pénétrait dans ce réduit. Close à l'ouest par la grande façade et à l'est par la cage de l'escalier, la pièce L a été régularisée au sud par l'adjonction d'un massif de maçonnerie appliqué comme soutien des marches au mur mitoyen du sous-sol N. Un passage ménagé à l'angle S.-E. de ce massif mettait en communication avec la case M, par exception. Ce sous-sol étroit et oblong a 4^m80 de l'est à l'ouest, sur 1^m35 de large. L'espace correspondant au dessus, réuni à celui de N qui est contigu et n'a qu'un mètre de large en œuvre, était occupé par le palier ou vestibule dans lequel débouchaient les deux escaliers. La profondeur du sous-sol N est de 3^m10 jusqu'au ras du sol où les murs sont démolis. On a trouvé en le déblayant un fragment de poterie peinte et nombre d'autres sans intérêt, une plaque mince de bronze découpée en croissant et paraissant une pendeloque de harnachements. Quatre autres petites cases souterraines à droite de l'entrée occupent l'angle sud-ouest. Les deux premières O et P, de 3^m de côté sur 2^m75, ont 4^m de profondeur, sans issue. La seule différence qui existe entre elles et les autres consiste en un vide dans leur mur mitoyen qui paraît indiquer une ancienne communication, la seule qu'on ait reconnue dans ces quatre compartiments. Remblayée au dernier remaniement de l'habitation, le remblai seul a soutenu la partie de mur restée suspendue par le haut sans aucun support, depuis l'enlèvement de la porte, et sans qu'il soit resté trace de moellons écroulés. Cette disparition indique bien que ces sous-sols ont été fréquentés avant l'établissement des derniers carrelages sur le remblai des cases.

Les deux autres silos PP et OO, adjacents mais fermés, terminent la façade au sud; ils ont 3^m20 de long sur 1^m30 de large et 3^m50 à 4^m de profondeur. La maçonnerie est des plus soignées. Le remblai pris dans le gravier de la montagne renfermait néanmoins une médaille gauloise, une marque d'amphore, des os, du charbon, des débris de poteries diverses assez nombreux. Les traces de l'habitation

supérieure avaient disparu, ou du moins il ne restait plus que l'amorce des cloisons. Ces cases, on l'a dit, terminent la façade occidentale à l'angle sud-ouest. Au nord du sous-sol K, les deux pièces I et J se partagent l'espace compris entre les deux murs de façade opposés. Contiguës mais inégales, elles ont : l'une 2^m50 et l'autre 4^m40 de longueur sur 2^m30 de large *intra muros*. Les carrelages n'existent plus, et elles n'ont pas été déblayées. Leur desserte se faisait, ainsi que celle de la grande pièce F, de 7^m50 de long sur 4^m70 de large qui occupe l'angle nord-ouest de la façade, par un petit couloir particulier de même longueur sur 1^m35, dont la porte à deux battants, d'après la distance des crapaudines (0^m90), donnait sur l'atrium.

La pièce carrée E qui fait suite à l'est a 4^m40 de côté et se desservait par le portique. Les encadrements des pieds-droits de la porte en calcaire oolithique sont restés en place à 0^m40 seulement sous le gazon ; mais les pieds-droits et le seuil laissant un vide de 1^m25 de large, dans la muraille, ont été enlevés ainsi que ceux d'une seconde porte de 0^m65 de large pratiquée dans le mur mitoyen de la pièce D. Les deux portes du compartiment étaient ainsi les seules qui établissent sur la façade du nord une communication entre l'atrium et le dehors, par le vestibule ou péristyle D. Ce dernier est en saillie de 0^m60 sur cette façade. La saillie en question, de 4^m50 de développement de l'est à l'ouest, est placée exactement au milieu, comme on l'a dit, en ne tenant compte que de la partie quadrilatérale de l'habitation et marque l'emplacement de la seconde entrée. Moins importante cependant, croyons-nous, que celle de l'ouest qui domine le paysage, ses marches d'accès ont été enlevées pareillement. Les murs ont encore deux mètres de hauteur au point où ils servaient de base au seuil du péristyle ; la pièce a, en œuvre, 5^m45 de traversée sur 3^m50. L'enlèvement des carrelages et de tous les détails d'ornementation n'autorise aucun essai de restitution. On a trouvé cependant à

l'intérieur un fragment d'un amalgame de chaux blanche et de tuileaux en dragée, poli, sorte de pudding. La forme de ce béton, arrondi en quart de cercle, indique une moulure tenant lieu de plinthe dans certains appartements de construction romaine. Cet amalgame très dur paraissait pour la première fois au Beuvray. Le seul objet à mentionner dans le déblai de ce vestibule dévasté était un fragment d'un grand plat en terre samienne, de nature autre que ceux qui ont été depuis fabriqués en Gaule, orné, sur le fond, d'un grand cercle guilloché, au bord intérieur duquel étaient inscrites dans un carré, sur quatre points opposés, les deux lettres S.A.

Le vestibule D communiquait d'autre part, à l'est, avec une pièce oblongue C, de 6^m^20 sur 4^m^85 dont l'aire est à 2^m^85 sous le gazon. C'était évidemment un sous-sol dont l'appartement supérieur a été rasé avec le reste de l'habitation. Ce sous-sol servait de bûcher et était affecté à la desserte d'un hypocauste, placé sous le compartiment B, qui fait suite au levant. La bouche de chargement du calorifère est ouverte sur le sous-sol C, à un mètre au-dessus de l'aire foulée, large de 0^m^60, ses pieds-droits entièrement construits en belles briques de 0^m^45 de côté, sont rasés à 0^m^56 de hauteur. On a trouvé au pied du mur dont ils font partie un fond de vase en terre fine, plat, empreint d'une pâte rouge écarlate, résidu des substances employées par les peintres dans la décoration, dont on a recueilli plusieurs échantillons, avec d'autres objets tels que : un fragment de verre brun fleuronné, une petite plaque de bronze cloisonnée, qui a dû être émaillée, le piton d'une amphore brisée et enduite de poix avait pour estampille, deux fois répétée, une sorte de poisson.

L'étude de la case B lèverait tous les doutes s'il en existait sur les remaniements successifs de cette grande demeure. Le carrelage des pièces supérieures a été enlevé, on y a retrouvé néanmoins comme indice une lame de schiste

bitumineux polie, de forme triangulaire, ayant 0m15 de longueur et 0m07 de base, usitée dans les pavages riches et de même modèle que celles de la maison PCI, du Parc-aux-Chevaux, fouillée dans les années précédentes. Une plaque mince de ce calcaire blanc si souvent cité dans nos maisons luxueuses portait deux rainures et la moulure d'un encadrement, premier spécimen de la sculpture, si simple qu'il fût, constaté dans la décoration des appartements. Mais en fouillant au-dessous de la superficie occupée par les derniers habitants, on retrouve la trace de leurs prédécesseurs, et premièrement, à 0m80 sous le gazon et 0m40 au-dessous de l'arasement actuel des murs, une aire mélangée en faible proportion de tuileau écrasé, au-dessus de l'hypocauste. Constatons derrière le mur de façade, à l'intérieur de la pièce, l'existence d'un contre-fort en pierre de taille, sur toute la hauteur de l'hypocauste et en moellon au dessous, jusqu'à une profondeur de 1m13, où il repose sur un carrelage primitif en gravier et terre battue, sol du premier logis. On y a trouvé trois médailles gauloises. Il est probable que le contre-fort avait pour but de renforcer le mur de façade contre le vide de l'hypocauste et les effets de sa chaleur; il servait en même temps comme point d'appui aux grandes briques de ses couvertes. L'hypocauste, après cette époque, avait été comblé, non par des démolisseurs embarrassés de leurs déblais, mais avec intention, avec soin, et obstrué par un massif de béton grossier pour asseoir un nouveau logement. Ce massif épais de 0m60 et composé de même moellon mélangé de grenaille de brique est, dans sa couche superficielle, noyé dans un mortier de chaux sans consistance sur 2m70 de long et 1m60 de large *intra muros*. Il consiste en dessus en un simple remblai de terre meuble et pierraille sans condiment, qui ne paraît pas excéder l'emplacement de l'ancien hypocauste, et qui renfermait des débris d'enduits peints, rouges et blancs, ayant appartenu à la décoration de l'appartement supérieur. On descend ensuite sous l'hypocauste, à

plus d'un mètre, à travers une couche de terre mêlée d'os d'animaux, pour rencontrer l'aire battue primitive.

La pièce B, au-dessus de l'hypocauste, affecte, par suite d'un rétrécissement exagéré, une forme allongée qui lui donne l'aspect d'une gaine de 6 mètres de long sur 2^m75 de large. Elle termine la face nord du quadrilatère, car nous avons considéré la pièce A qui lui fait suite comme une dépendance de la cour Z distraite dès le début. Un mur mitoyen d'une énorme épaisseur, qui n'a pas moins de 1^m35, la sépare de cette dernière. A 0^m60 au-dessus d'un ancien carrelage de B déterminé, par des briques de 0^m20 de côté restées sur leur lit de pose, on a rencontré en déblayant dans l'épaisseur du gros mur, un vide demi-circulaire, sorte d'abside de 1^m95 de large sur 0^m97 de flèche, dont il ne restait plus que deux assises intactes et parfaitement régulières. La forme de cette niche est bien celle des grands foyers reconnus sur d'autres points, mais son élévation au-dessus du carrelage et sa disproportion avec l'étroitesse de la pièce font douter de cette attribution. Il faudrait dans ce cas admettre qu'à la suppression de l'hypocauste, le dernier carrelage détruit aujourd'hui aurait été élevé au niveau du foyer créé pour remplacer le calorifère, ce qui est peu probable. Le carrelage en briques carrées correspond bien, il est vrai, à la superficie du béton qui a comblé l'hypocauste, mais la couche de tuileaux en dragée fine qui porte les briques carrées du carrelage est la même que celle de la niche située à 0^m60 plus haut. On serait donc tenté de voir dans cette rotonde, vu son élévation au-dessus du carrelage, une sorte de laraire peut-être, toutes les hypothèses étant permises en l'absence de documents.

Une autre singularité, dont l'explication n'est pas moins ardue que la précédente, est la création de la petite cellule BB qu'on ne saurait mieux comparer qu'à une oubliette, avec cette différence qu'il eût été impossible de s'y coucher. Serrée entre les pièces C et CC, elle est contiguë

extérieurement à la cloison méridionale de l'angle sud-ouest de l'hypocauste. Les murs, d'une maçonnerie vraiment artistique, ont 0^{m}60 d'épaisseur. On ne saurait mieux comparer le vide resté entre eux qu'à un puits rectangulaire perçant du rez-de-chaussée aux sous-sols sans communication ni ouverture autre que l'orifice. Les dimensions aussi inusitées que les autres détails n'admettent aucune possibilité d'habitation, car cette espèce de cachot n'a que 1^{m}23 de long dans un sens et 0^{m}70 seulement de large dans l'autre. A 2^{m}10 au-dessus du fond, une retraite de 0^{m}10 sur le mur de chaque face marque l'encadrement d'une trappe au-dessus de laquelle le mur s'élève encore à 0^{m}50, la profondeur actuelle est dès lors de 2^{m}60. L'intérieur de cette cage était dépourvu de toute espèce de revêtements. Les débris d'enduits blancs à chaux et sable, les uns épais et grossiers, d'autres plus fins et rouges qu'on y a trouvés faisaient partie des décombres jetés dans le vide pour le combler, comme on l'avait pratiqué à l'hypocauste; il s'y trouvait aussi des os. Le terme de cachot, que nous avons appliqué à ce réduit, exprimerait-il sa véritable désignation? Vaudrait-il mieux employer celui de cachette ou de silo? Nous n'oserions nous prononcer en présence d'une constatation unique jusqu'à ce jour.

La pièce B qui termine la façade nord du quadrilatère fait avec son gros mur une légère saillie sur celle du levant, cette dernière ne comprend que cinq pièces, en lui enlevant celles des deux angles. La pièce CC, la première en partant du nord, a 3^{m}10 sur 3^{m}45. Son carrelage qui se présente aujourd'hui à 0^{m}80 sous forme d'une pâte de tuileaux pulvérisés ne paraît réellement que la décomposition, par l'humidité, d'une aire en briques reposant sur une couche épaisse de gravier, ainsi que ceux de son voisinage. Deux portes à l'angle sud-ouest communiquent, l'une avec l'atrium, l'autre avec la pièce XX, une troisième, à l'est, ouvrait sur la cour. La case XX, de 3^{m}75 en façade sur 3^{m}30, n'a pas été déblayée en raison de la profondeur des

remblais métallurgiques traversés par la conduite d'eau. Un carrelage à 0^m80 sous le gazon y est marqué par trois grandes briques contiguës de 0^m40 de côté sur 0^m28 de large, restées en place sur leur lit de pose en terre glaise. C'est peut-être l'emplacement d'un foyer, si on en juge par la calcination qui a rougi la terre glaise environnante. Les deux pièces suivantes VV et UX, de 3^m40 de côté, sont dans les mêmes conditions, sans aucune particularité.

Au-delà de ces deux cases, on en rencontre une troisième UU, plus exiguë encore que les précédentes, n'ayant que 1^m70 de large sur 3^m90. Elle a un seuil d'un mètre avec pilastres et encadrement saillant en calcaire oolithique communiquant avec la pièce V. Elle semblerait un couloir entre la cour et l'atrium, si elle n'était fermée sur ces deux points. Elle est séparée en effet de l'atrium, à l'ouest, par deux pierres de taille aboutées, dont la plus voisine de la porte citée est percée de part en part, au niveau du seuil, d'un trou rectangulaire de 0^m20 de haut sur 0^m15 de large, au bas duquel, de chaque côté, en dehors du mur, est une petite plaque de calcaire blanc de 0^m30 de long sur 0^m10 de large, dont on ne s'explique pas la destination. La pièce U, de 6^m80 de long sur 5 mètres de large, occupe l'angle sud-est du quadrilatère, abstraction faite de la cour. A cet angle même est juxtaposé extérieurement le seuil en pierre de taille qui donnait accès dans la cour Z par le couloir irrégulier V, dont nous parlerons bientôt.

Il reste, à la façade méridionale, déduction faite des pièces des deux angles sud-est et sud-ouest, quatre pièces inégales bordant le portique de l'atrium. Ces pièces, dont les carrelages superficiels ont disparu, n'offrent plus de particularité significative et n'autorisent pas d'attribution spéciale. Très bien exposées au midi, de deux à trois mètres de hauteur sur le mur de façade, elles étaient vraisemblablement établies, à l'origine, sur les sous-sols, remblayés à la dernière occupation. Les plus grandes pouvaient être affectées

à des salles de réception, les petites à des chambres à coucher. Dans la pièce T, de 6 mètres sur 4m85, il a été trouvé une moitié de médaille gauloise en argent. La pièce S, de même dimension à peu près, communiquait, à l'angle N.-O, avec le petit appartement R, de 3m27 de large. Le seuil, ainsi que les précédents, était en calcaire oolithique. Dans le déblai de cette pièce a été recueillie une intaille lenticulaire, à sujet phallique. La pièce Q qui fait suite dans les mêmes proportions est dénuée de toute trace de communication avec ses voisines et avec l'atrium, nouvelle raison de croire qu'elle avait un sous-sol dont la création avait motivé l'exhaussement des planchers du rez-de-chaussée, un peu au-dessus du niveau de l'atrium. Cette pièce était attenante, à l'ouest, aux quatre petites cases creuses disposées en croix, qui terminaient la façade au sud-ouest.

Il ne reste plus pour achever la description du quadrilatère, qu'à pénétrer dans le portique de l'atrium, cour oblongue de 15 mètres du nord au sud, large de 16, sans déduction de la largeur du portique couvert H, qui a 2m55 en œuvre sur chaque face. La colonnade du portique reposait sur un soubassement continu en maçonnerie de 0m45 d'épaisseur, identique au diamètre des colonnes résultant de la juxtaposition des grandes briques en quart de cercle qui en composaient les assises, et dont un grand nombre étaient restées sur place. Ce système de colonnade était le même que celui de la grande maison n° 1 du Parc-aux-Chevaux. Le bouleversement complet de l'impluvium n'a pas permis d'autres constatations sans quoi on eût, selon toute probabilité, reconnu la trace d'une piscine dans cette cour. Le tuyau de plomb qui amenait l'eau de la fontaine de la maison n° 1 est à point nommé coupé en dehors du portique dans la direction du centre de l'impluvium, il a été, à partir de là, enlevé par les démolisseurs, d'où sa trace n'a pu être retrouvée qu'à la faveur du petit caniveau qui le protégeait, jusqu'au bassin de la fontaine du Loup-Bourrou.

C'est avec intention que nous avons distrait la cour Z de l'exploration qui précède pour lui consacrer un examen spécial. Ce qui frappe d'abord à l'inspection du plan, c'est l'irrégularité produite par l'adjonction de cette cour, en forme de trapèze à la façade orientale. On a cherché à l'atténuer en mettant cette partie de la construction en saillie sur la façade méridionale dont elle semblait ainsi se détacher, mais le prolongement en ligne droite du mur de l'enclos sur la façade septentrionale en a rompu l'harmonie. Le péristyle n'en occupe plus le milieu. Cette irrégularité paraît avoir été motivée par la direction oblique du chemin qui séparait les deux maisons n° 1 et 2 du Parc-aux-Chevaux et par l'impossibilité de donner aux murs de la cour une assiette suffisante sans une énorme dépense, réputée exagérée, pour de simples cloisons. En effet, le remblai meuble des tanières primitives sous-jacentes a, par places, plus de trois mètres d'épaisseur. Pour réduire la maçonnerie, on a reporté la fondation des clôtures à la lisière extérieure des terrains excavés, sur laquelle on a retrouvé, à un mètre de profondeur, un sol suffisamment ferme pour la stabilité d'un mur peu chargé et de 0^m50 d'épaisseur seulement, avec un empatement de 0^m10 à la base. Par suite de ces nécessités, la cour étranglée au nord n'a que quatre mètres de large sur quatorze au midi, avec un développement de plus de 30 mètres du nord au sud. Toute la partie centrale était vide, mais au nord et au midi, des constructions étaient adossées au mur de clôture. A la première de ces expositions, la pièce A, qui occupe l'angle N.-E. de la cour se relie, à l'ouest, au carré de l'habitation.

Cette pièce peu régulière a, de longueur au nord, 3^m60 sur 4^m20 au sud, et 3^m15 de largeur moyenne. Mais l'intérêt qui s'attache à cette partie resserrée de l'habitation consiste moins dans ses restes apparents que dans les ruines et les couches inférieures du sol qu'ils recouvrent. Ces couches composées de résidus métallurgiques commencent à l'est

du péristyle. En suivant la façade nord, à $3^{m}30$ en deçà de l'angle nord-est, on avait rencontré, au pied du mur, un foyer ou four, haut encore de $0^{m}45$, enfoui à 2 mètres de profondeur, dont le côté droit avait été coupé par la construction de cette façade, postérieure dès lors à celle du four. Ce dernier, maçonné en tuileaux et en terre réfractaire, avait conservé de son carrelage deux grandes tuiles à rebords de $0^{m}52$ de long et $0^{m}42$ de large, assujetties sur d'autres briques posées de champ, dans une pâte de tuileau pilé. L'aire de ce foyer était recouverte de cendre et de charbon, parmi lesquelles une grosse scorie de fer. Tout le surplus de la maison, à partir de ce point, c'est-à-dire la façade orientale du carré et la cour qui fait suite à l'est, recouvrent l'emplacement d'anciennes cabanes de métallurgistes creusées jadis à 2 ou 3 mètres de profondeur dans le sol. Le terreau noir des déchets de forges dépasse de plusieurs mètres au nord l'emplacement du fourneau sans discontinuité avec le sous-sol de la cour où peut-être on a fabriqué des armes, car on a recueilli parmi les cendres et les charbons un fragment d'épée de $0^{m}22$ de longueur sur $0^{m}05$ de large. La lame, à deux tranchants et légèrement renflée sur l'arête du milieu, se termine en pointe. La partie supérieure manque, mais la poignée était conservée. La soie large de $0^{m}04$ était recouverte de plaques de bois, fixées par douze rivets de bronze traversant le fer et disposés sur quatre rangs symétriques. Le pommeau simplement aplati, recouvrait la tranche des plaques de bois. Quatre médailles gauloises égarées parmi les restes de métaux et de creusets dataient une occupation dont la certitude devait bientôt être confirmée par une nouvelle et indiscutable preuve.

En suivant extérieurement le mur oriental de la cour, on découvrit en effet à $5^{m}90$ de l'angle N.-E. et à $0^{m}50$ sous le gazon, la cage d'un petit escalier dont une des marches inférieures servait de fondation à ce mur. L'absence de porte obligeait à démolir la muraille, car l'entrée n'était restée

visible qu'en dedans où les pieds-droits en marquaient la largeur, 1 mètre sur $1^{m}60$ de haut. Le déblai mit à nu une sorte de bouge large de $3^{m}55$ sur $3^{m}15$. La grossièreté de la maçonnerie en mortier de terre sans rapport avec les appareils soignés des constructions supérieures, sa profondeur à plus de 3 mètres, son aspect misérable et délabré, contrastaient en tous points avec l'habitation qui l'avait recouverte, car la fermeture de cette case par le mur de la cour ne pouvait laisser de doute sur l'antériorité de ce réduit complètement remblayé. L'escalier qui y conduisait avant cette époque était intact. D'un premier palier on descendait trois marches de $0^{m}78$ de long sur $0^{m}23$ de foulée et $0^{m}20$ de hauteur, avec bordures saillantes en taille, échelonnées comme les marches elles-mêmes jusqu'au second palier mesurant 1 mètre de long sur $0^{m}78$ de large, et fermé extérieurement d'un mur à un seul parement de $0^{m}30$ d'épaisseur. Là, en retour d'angle, suivaient sept autres marches beaucoup plus raides que les premières, ayant $0^{m}30$ de haut, $0^{m}20$ de foulée seulement. Ces dix marches en menus matériaux ne sont composées que de petits blocs équarris juxtaposés sans pénétrer les uns sous les autres et alternativement monolithes et de deux pièces. Le seuil de la porte au-dessous de la cinquième marche n'était qu'en moellon et garni probablement d'une tablette en bois comme le châssis, l'aire, à un peu plus de $3^{m}50$ de profondeur, consistait en un amalgame de terre battue et de gravier.

Cette case a été remblayée entièrement avec des matières meubles qui, dans la partie inférieure, se composent, sur 2 mètres d'épaisseur, d'une terre jaune mélangée de tuileaux et de restes carbonisés, au-dessus de laquelle règne une masse de $0^{m}60$ à $0^{m}80$ de substances incendiées, cendres, charbons, terrages, parsemés d'os et de gros clous de charpente. Cet amas paraît le résultat de l'incendie d'un rez-de-chaussée en pisé, avec d'autant plus de raison que la dislocation des bois qui maintenaient ces derniers a déterminé

leur chute, entraînant celle du premier plancher puis celle de la toiture avec le plancher d'un grenier. Il existe en effet deux couches parallèles et régulières de charbon, séparées par un terrage calciné, qui ne s'expliquent bien que par l'effondrement des deux planchers. La chute a été d'autant plus prompte que le muraillement en pierre de la partie excavée de l'habitation était plus défectueux. Ces murs hauts encore de 3 mètres, construits en mauvais moellon et mauvais mortier de terre, n'ont qu'un seul parement, $0^{m}50$ d'épaisseur avec un faible empatement à la base sans fondations. Ils sont partout déformés et écroulés en partie à l'arrière de la pièce, par suite de l'incendie d'une porte à châssis et seuil en bois, percée dans ce mur même, en face de l'escalier.

Leurs restes carbonisés étaient restés avec les clous qui les fixaient sur la première des trois marches d'un second réduit à $0^{m}70$ plus haut. L'impossibilité de continuer la fouille sans attaquer la façade orientale de la maison élevée sur ses ruines a interrompu l'exploration. L'épaisseur des résidus métallurgiques rappelait ceux du ravin de la Come-Chaudron et des loges des fondeurs de bronze du champ de foire. Ils plongeaient à plus d'un mètre et demi sous les fondations de la nouvelle habitation, c'est-à-dire à trois et quatre mètres de profondeur.

Dans ce terreau étaient égarés deux ciseaux à couper le métal, un couteau de fer, un petit outil recourbé en forme de serpette, une pierre à polir, un boulon à deux têtes rondes, un petit lingot de bronze coupé au ciseau sur ses quatre faces, un fragment d'une boîte de miroir en bronze, un galet poli artificiellement, une fibule en fer, de l'ocre, un galet, un fond de vase rempli d'oxyde de fer, un fragment d'une petite coupe en verre blanc, une fusaïole, plusieurs médailles gauloises, deux moitiés de pièces coloniales, un grand bronze extrêmement lourd et épais mais fruste, des poteries gauloises de tous échantillons parmi lesquels un fragment d'assiette avec graffite en lettres grecques NTEO/ et la moitié environ

d'un grand plat en terre noire fine et lustrée, de 0m32 de diamètre, orné au centre d'un grand cercle guilloché. Un petit chaton en bronze d'un centimètre de diamètre ramassé sur l'aire même de la case muraillée avait conservé, malgré son altération, la trace de trois cercles concentriques émaillés de bleu et d'un filet blanc autour d'un point central de rouge hématin; on y trouva aussi un de ces petits pommeaux de bronze émaillés, pareils à ceux du fourneau de l'orfèvre émailleur de la Come-Chaudron, découverts antérieurement, dans les fouilles du Beuvray en 1869 [1]. Cette case nous le répétons, pour bien constater le fait, était absolument étrangère à l'habitation régulière sous laquelle elle était enfouie, les murs de l'une à l'autre étaient sans aucune jonction et séparés par une épaisseur de remblai de 0m30 à 1 mètre uniquement composé de cendre, dans lequel on trouva à la partie supérieure une médaille gauloise en argent portant la légende ATEULA avec un lion au revers.

Le côté méridional de la cour long de 12 mètres est en saillie de 1m20 sur la façade adjacente du quadrilatère. C'est à leur jonction qu'à été prise dans le revers occidental de la saillie l'entrée de la cour qui ne communique que par une petite porte avec l'habitation. En dehors même de la cour il a dû exister une construction accolée au sud dont il ne reste qu'un tronçon de mur long de 2m50 sur 0m60 d'épaisseur, correspondant comme contre-fort, bien qu'à faux en partie, au mur occidental de la pièce X dans la cour. On a trouvé au pied de ce tronçon de mur une monnaie d'argent de Pépin, datant peut-être de la démolition du surplus. Le seuil de la cour est un bloc de granit taillé de 1m10 de long, qui d'après sa hauteur était précédé de trois autres marches; il donne accès dans une passe V de 2m90 de largeur sur 8 mètres de longueur qui se rétrécit graduellement jusqu'à 2m20 au nord où elle débouche. Cette espèce de couloir, longe à droite

1. Voir *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. IV : *l'Art de l'émaillerie chez les Éduens avant l'ère chrétienne*, pages 454 et suiv.

toute la façade occidentale de la pièce X dont l'angle nord-ouest, sur la cour, est construit entièrement en grandes pierres de taille sur 1m92 de hauteur avec saillie de 0m12 en soubassement. La grande pièce X, de 8m30 sur 7 mètres, qu'on ne peut guère considérer que comme une desserte, occupe tout l'angle sud-est de la cour; elle était flanquée au nord d'une petite case Y, de 2m10 sur 3m10, loge probable d'un gardien, dont l'aire recouverte d'une épaisse couche de moellon mélangé de terre jaune de mur, avait l'apparence d'un éboulement plus que d'un pavé. Ces deux pièces n'ont donné aucun objet, mais dans le déblai de couloir V on a extrait un gros annelet et un fragment d'une fibule de bronze, une petite tête de clou émaillé, une médaille gauloise, une pierre à aiguiser, une poignée de meuble en bronze brisée aux deux bouts. Il résulte pour nous de l'exploration de cette demeure, qu'elle a passé par trois phases successives. Son emplacement a été occupé d'abord par quelques cabanes de métallurgistes auxquelles se rattachent le four coupé par la façade nord, la case AA enfouie avec son petit escalier traversé depuis par la clôture orientale de la cour, et, en troisième lieu, la case rasée à 1 mètre de hauteur sous le sous-sol K. A la seconde phase, la maison établie dans ses dimensions actuelles a utilisé les sous-sols, et se servait de l'hypocauste de la pièce B. Dans la troisième, les sous-sols ont été remblayés et nivelés, l'hypocauste supprimé a été remblayé de même et bétonné, de nouveaux carrelages ont été établis à un niveau très rapproché du sol actuel. Il n'est pas possible d'assigner des dates au milieu d'un pareil bouleversement, mais ce qu'on peut affirmer, c'est que dans l'énorme masse de déblai remué pour cette fouille, il n'a été trouvé ni une monnaie, ni une poterie, ni un objet de l'ère impériale, tout est resté gaulois, ainsi qu'on l'a exposé dans le cours de ce mémoire.

J.-G. BULLIOT.

NOTICE ARCHÉOLOGIQUE

SUR

SANTENAY

(COTE-D'OR)

> Nescire autem quod antea quam natus sis acciderit, id est semper esse puerum.
> (Cicer. *Orat.*)

Dans le nombre des riches et populeux villages échelonnés sur le versant de cette chaîne de montagnes qui doit à la valeur de ses produits vinicoles la dénomination de côte d'Or, Santenay est, sans contredit, l'un de ceux que la nature a le plus généreusement favorisés de ses dons. Une belle rivière, la Dheune, arrose sa prairie ; des bois couronnent ses vignobles ; des flancs de ses hauteurs jaillissent des eaux abondantes et limpides. Tout ce qu'on peut demander à la campagne : forêts, vignes, prairies, sources, Santenay le possède réuni dans sa circonscription territoriale.

A en croire l'admiration plus ingénue qu'ingénieuse des anciens du pays, Santenay tirerait purement et simplement son nom d'une de ses fontaines. On sait qu'au pied d'un monticule, appelé *la Tête de fer*[1], existe une source minérale très renommée, celle dont un médecin charollais[2] se plut à

1. Ce nom lui vient de ce qu'il s'est trouvé en cet endroit des quantités de minerai de fer en grenailles ; on en rencontre encore aujourd'hui.

2. Pierre Quarré, né à Charolles, mort vers le milieu du dix-septième siècle. Il est auteur du traité suivant : *les Merveilleux Effets de la* NYMPHE DE SANTENAY, *au duché de Bourgogne, où il est successivement traité de son origine, propriété et usage ;* Dijon, veuve Guyot, 1633, in-4°, p. 47. L'auteur prétend que les eaux de Santenay doivent leurs vertus au mélange d'alun, de vitriol, de soufre, de sel de nitre, de fer et de mercure. Il est dit que M. Robin, très fameux médecin de Dijon, avait fait le récolement des effets aux causes, ensuite du concours de diverses observations contraires. (V. *Galerie bourguignonne,* par MM. Muteau et Garnier, t. XI, p. 498.)

décrire les « merveilleux effets » dans un petit livre non encore voué à l'oubli, bien que deux siècles et demi se soient écoulés depuis son apparition. L'historien de notre province, Courtépée, a donné sur cette « fontaine salée [1] », selon son expression, les quelques détails suivants non dénués d'intérêt au point de vue local : « Ce beau présent de la nature est presque inutile aux habitants, l'approche leur étant interdite par des gardes. Le directeur de la ferme de Chalon a fait jeter en 1748 et 1750 beaucoup de mercure dans les trous d'où provenait la source, et fait maçonner dessus et remplir le bassin de matière fécale *(sic)*. La nature outragée a fait sortir la source quarante pas plus loin, et offrait son secours aux pauvres paysans inquiétés par des argus impitoyables. M. Banière de Beaucourt, président des gabelles à Chagny, après avoir longtemps examiné cette source, envoya en 1749 un mémoire à M. de Trudaine qui pensait y établir une

1. Voici, du reste, l'analyse de cette eau par l'illustre académicien chimiste Barruel (1827) :

Acide carbonique	» gr.	52	milligr.
Sulfate de chaux (gypse)	»	807	»
Sulfate de magnésie privé d'eau (sel d'Epsom d'Angleterre desséché)	»	338	»
Sulfate de soude (sel de Glauber desséché)	»	325	»
Chlorure de sodium (sel marin)	8	640	»
Chlorure de magnésium (muriate de magnésie sec)	»	140	»
Carbonate de chaux	»	237	»
Carbonate de magnésie	»	88	»
Carbonate de fer	»	73	»
Total des sels	13 gr.	275 m.	pour 1 litre.

L'analyse de cette eau dite chlorurée-sodique faite par décret de Son Excellence le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 9 janvier 1864, à l'Académie impériale de médecine, à Paris, a donné les résultats suivants :

Elle contient par litre :

Résidu insoluble	0,026
Chlorure de sodium	5,339
Chlorure de magnésium	0,084
Chlorure de potassium	0,063
Sulfate de soude	2,556
Sulfate de chaux	0,704
Carbonate de soude	0,354
Carbonate de chaux	0,018
Bromure de potassium	0,030
Iodure de potassium	*traces.*
	9,177

saline comme à Montmorot, mais il en fut empêché par des représentations et par la mort; on tirait deux onces de sel de deux bouteilles d'eau ».[1]

Depuis les persécutions de la gabelle, la « fontaine salée » n'a point cessé d'être considérée par les habitants du village et des régions voisines comme le remède miraculeux, la véritable panacée dans toutes leurs maladies. Quoi qu'il en soit, malgré l'enthousiasme inspiré par les vertus thérapeutiques de ces eaux, et, historiquement parlant, malgré la vénération, le culte même dont nos lointains ascendants gratifiaient les sources, nous ne pouvons en revenant à la recherche étymologique du nom de Santenay, que rejeter, à l'égal d'un amusement philologique, l'accouplement des deux mots français *eau* et *santé*. Bornons-nous à mentionner les formes anciennes du nom de Santenay qui sont, en 858 *Sentennacum*[2], en 1266 *Santenayum*[3], et en 1289 *Santhenay*[4],

Une autre analyse plus récente, faite à l'École des mines de Paris, sous la direction de M. Adolphe Carnot, nous donne les résultats suivants par litre :

Acide carbonique libre	0,1286
Bicarbonate de chaux	0,2670
Bicarbonate de magnésie	0,0228
Bicarbonate de protoxyde de fer	0,0149
Silice	0,0345
Chlorure de potassium	0,1953
Chlorure de sodium	5,2312
Chlorure de lithium	0,0926
Sulfate de chaux	0,8767
Sulfate de magnésie	0,1512
Sulfate de soude	2,1962
Total	9,0825

Ces trois analyses sont bien loin de se ressembler, sous le double point de vue de la quantité et de la nature des principes minéralisateurs. La minéralisation de cette source s'est-elle modifiée? C'est probable. Primitivement il y avait plusieurs sources, la captation de la principale fut fort mal faite. En 1853, sous le fermage Sauvageot, il existait encore une petite source à huit mètres environ du puits actuel, et sa minéralisation était tellement plus forte au goût que peu de personnes pouvaient la boire; le fermier actuel la fit perdre en la conduisant dans le ruisseau voisin, parce que certaines gens qui voulaient se purger sans bourse délier, venaient la nuit prendre de l'eau de cette source qui n'était pas fermée.

Eaux similaires : Kissingen, Marienbad, Margenteine, Karlsbad, etc.

1. V. *Description du duché de Bourgogne*, t. II, p. 349.
2. *Gallia Christiana*, t. IV. Pr. col. 52.
3. « Villa de Santenayo. » (*Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 107.)
4. *Cartul. de l'Église d'Autun*, p. 277.

et gardons-nous de rien hasarder sur l'étymologie de ce mot. [1]

De même que tous les points exceptionnellement privilégiés sous le rapport de la situation topographique, Santenay a montré des vestiges aussi nombreux que bien caractérisés d'occupation dans les temps les plus reculés. Ainsi, le premier fait à constater est que l'époque préhistorique s'y révèle dans de riches conditions. Ces prémisses posées, on comprendra que l'étude et la description des antiquités, trouvées sur le sol de Santenay ou exhumées du sein de la terre, dans son rayon, seront l'unique objet de ce travail, qui ressemblera beaucoup à une série de procès-verbaux de fouilles et de découvertes archéologiques.

Ces fouilles commencées en 1838 par M. Charles-Henry-Joseph de Longuy, ancien notaire, mort le 6 juin 1856, ont été continuées, provoquées ou dirigées par son fils, Henry-Charles de Longuy, jusqu'à ce jour.

Avant d'entrer en matière, M. Henry de Longuy demande la permission d'acquitter une dette de reconnaissance envers les amis et membres des diverses sociétés qui ont bien voulu lui prêter leur concours éclairé et désintéressé pour l'aider dans ses recherches.

Citons : le docteur Hamy, conservateur du musée ethnographique du Trocadéro, à Paris, venu pour mener à fin les fouilles de la Roche-Fendue ; les membres principaux de la Société archéologique de Chalon-sur-Saône, et M. Albert Gaudry, professeur au Muséum de Paris, qui se sont spécialement occupés de l'époque quaternaire ; le docteur Gillot, d'Autun, qui nous a fourni la flore de la montagne de Santenay et des environs ; M. Gabriel Bulliot, président de la Société Éduenne ; MM. Alphonse Sonnois,

1. Courtépée mentionne les formes *Sentennæum*, *Sentennæ* et *Sentilliacum*, mais il ne cite ni leurs provenances, ni leurs dates. Les deux premières nous paraissent d'une authenticité douteuse. Quant à la troisième, elle n'a pu en aucune façon donner *Santenay*, mais bien *Santilly*, localité du canton de Buxy, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

ancien curé de Santenay, doyen d'Auxonne, et Charles Aubertin, ancien magistrat, qui, eux aussi, nous ont prêté leurs lumières et leur bienveillance.

Les planches sont dues au talent d'un enfant du pays, Claude Sauvageot, officier d'académie, directeur du journal *l'Art pour tous*, graveur à Paris. Il s'est toujours fait honneur de mettre son art au service de ses compatriotes, et il a été heureux d'offrir ce témoignage d'affection à son pays natal.

§ I. — GÉOLOGIE.

Avant de signaler les monuments de cette étape de l'humanité, dite *préhistorique* parce qu'elle échappe à l'histoire, la géologie du pays mérite quelques instants d'examen.

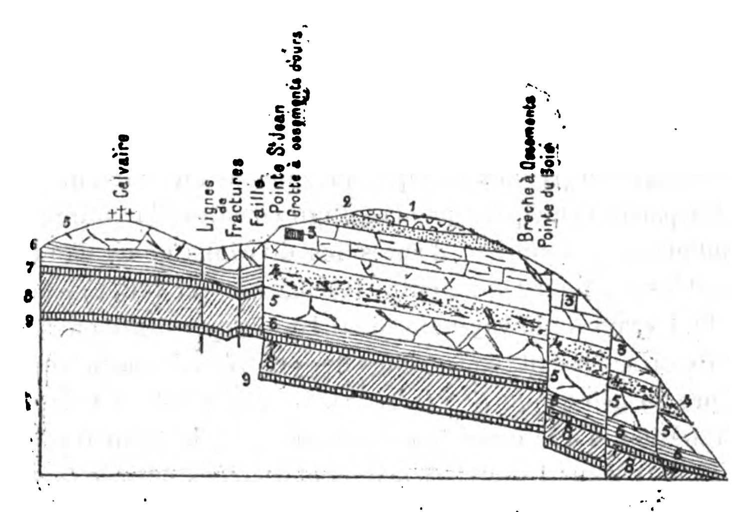
La partie principale du massif qui constitue la colline de Santenay est comprise, d'après les divisions généralement adoptées en Bourgogne, entre les marnes du fuller's-earth et le terrain kelloway-oxfordien. Les fossiles qui en sont sortis caractérisent, dans toutes nos contrées, la partie supérieure du groupe du *Great Oolithe*. La roche est un calcaire magnésien, d'une consistance variant entre la roche dure et le sable grenu; les assises semblent soudées entre elles, et les fossiles qu'elles renferment sont plus ou moins altérés. La présence de ce calcaire magnésien au milieu du massif oolithique parait être un accident dû, soit à un métamorphisme de couches primitivement calcaires, soit peut-être plutôt à des sources chargées de principes magnésiens et contemporaines du dépôt lui-même. [1]

1. V. J. Beaudouin, *Note sur le gisement ossifère de Santenay*, ap. *Bulletin de la Société géologique de France*, 3ᵉ série, t. IV. Réunion extraordinaire à Chalon-sur-Saône et à Autun (Saône-et-Loire), 1876, p. 55, 56, 57.

M. Beaudouin fait, au sujet des calcaires magnésiens, une remarque judicieuse : « Ne serait-ce pas à des principes magnésiens que la fontaine voisine de Santenay devrait ses vertus purgatives? S'il en était ainsi, il deviendrait intéressant de rechercher les rapports qui peuvent exister entre la source de la vallée et ses assises de calcaire magnésien du plateau. »

A Santenay, les calcaires magnésiens présentent des parties friables qui se désagrègent facilement et ont donné naissance à des cavités de formes diverses, plus ou moins importantes, dont il sera parlé plus loin.

Oolithe inférieure et grande oolithe de Santenay. — M. J. Martin, de l'Académie de Dijon, a relevé la coupe ci-dessous de la montagne de Santenay. Nous reproduisons le dessin et le texte qui l'accompagne :



Coupe de la Montagne de Santenay

1. Calcaires grisâtres, rognonneux, sorte de lumachelle, avec perforation des lithophages. — Principaux fossiles : *Pecten vagans, Terebratula digona,* var. minor, *Isastræa limitata, Siphonocœlia Neptuni,* etc. Épaisseur 0m50.

2. Calcaire oolithique grisâtre, fissile, avec perforation de lithophages. — *Lima cardiformis, Terebratula cardium, T. digona, Neteropora pustulosa,* etc. 2m50.

3. Calcaire compacte, vasculaire et sablonneux par décomposition, très peu fossilifère. — *Lima cardiiformis, Rhynconella decorata, R. Nopkinsi.* 30m.

4. Oolithe blanche, miliaire (généralement masquée). — *Purpura minax, P. glabra,* nombreux gastéropodes roulés, polypiers. 8m.

5. Calcaire marneux d'un gris jaunâtre à la base, plus dur et blanchâtre vers le sommet. — *Ammonites arbustigerus, Pholadomæ Vezelayi, P. bellona, P. angulifera, Analina Ægea, Thracia Viceliacensis, Pinna bathonica,* etc. 20m.

6. Marnes grises ou bleuâtres, passant à des calcaires marneux à la partie postérieure. — *Ammonites Parkinsoni. Ostrea acuminata* et *Terebratula sphæroidalis* à la base, *Pholodomya bucardium* au sommet. 12m.

7. Marne cannabine, d'un gris roussâtre, avec rognons calcaires et perforations de lithophages.—*Pholadomya murchisoni, P. gibbosa, Pleuromyes, Ostrea acuminata* (rare). 1m.

8. Oolithe inférieure : calcaire grisâtre, subcompacte, grenu ou compacte à la base. — Polypiers : *Pecten articulatus, P. personatus, Pentacrinus bajocensis.* 25m

9. Feuillet marneux. — *Zoophycos scoparius.* 0m20.

Les étages sous-jacents sont généralement masqués par des éboulis.[1]

Les observations de M. Léon Didelot, membre de la Société géologique de France, servent de corollaire à celles de M. J. Martin. Nous croyons ne pouvoir mieux faire que d'en donner copie :

« Les exploitations des sables de la Pointe-Saint-Jean nous ont permis d'examiner l'intéressante désagrégation des calcaires magnésiens de l'étage bathonien (couche 3 de la coupe). Nous avons trouvé en abondance dans ces sables une variété petite et comme maladive de la *Rynchonella Nopkinsi*, des polypiers *(Isastræa Limitatæ)*, des Hemicidaris et des Nérinées.

» Autour du Calvaire et surtout en nous dirigeant vers Nolay, nous avons pu recueillir de nombreux fossiles de la zone à *Ammonites arbustigerus*, dans les calcaires marneux d'un gris jaunâtre (couche 5), notamment : *Panopæa Delia*, d'Orb., *Phaladomya Vezelayi*, Laj., *P. angulifera*, d'Orb., *P. Bellona*, d'Orb., *Ceromyæ striata*, d'Orb., *Thraciæ Viceliacensis*, d'Orb., *Anatena Ægea*, d'Orb., *Astarte rotunda*, Sow., *Tenebratula globata*, Sow. (très commune).

1. V. *Bulletin de la Société géologique de France*, etc., p. 69.

» En descendant le Calvaire pour regagner Santenay, une petite carrière nous a montré les marnes grises et les calcaires marneux, 6, avec *Ammonites Parkinsoni* et *A. Gerviller*, etc.

» Le calcaire à entroques, 8, contient très peu de fossiles, à l'endroit où nous l'avons traversé, ou du moins les conditions dans lesquelles il s'y présente ne permettent pas d'y rechercher les niveaux fossilifères observés dans les localités voisines, à Nolay notamment.

» Au pied de la montagne et un peu avant d'atteindre les premières maisons de Santenay, une fouille ouverte dans les marnes du lias supérieur contenait : *Ammonites crassus*, *Pecten pumilus*, *Leda claviformis*, etc., etc. »[1]

Cette sorte de nomenclature semblera certainement un peu aride ; si nous l'avons reproduite sans rien y retrancher c'est à raison des renseignements détaillés qu'elle contient, renseignements très utiles à connaître pour tous ceux qui n'ont pas entre mains les recueils où ils sont consignés.

§ II. — ÉPOQUE QUATERNAIRE.

A Santenay, l'époque quaternaire n'a laissé aucune trace de l'homme ni de son industrie ; une fois seulement, tout à fait dans le haut d'un gisement d'ossements d'animaux, un silex a été rencontré[2], mais un examen attentif a démontré que le travail humain ne s'y révélait pas d'une manière incontestable.

En revanche et grâce aux recherches de MM. Ch. de Longuy, J. Martin, le docteur Loydreau, la Société archéologique de Chalon-sur-Saône, et le docteur Hamy, pour le Muséum de Paris, à l'instigation de MM. le docteur Bergeret et H. de Longuy, l'exploitation de trois gisements ossifères, aux lieux dits la *Pointe-du-Bois*, la *Grotte-Saint-Jean* et la

1. V. *Bulletin de la Société géologique*, etc., p. 69.

2. Ce silex a été donné à M. le docteur Hamy pour le Muséum, à Paris.

Grotte-Saint-Aubin, a restitué un très grand nombre de débris de la faune de cette époque. [1]

La brèche de la Pointe-du-Bois a été soumise aux explorations les plus actives et les mieux dirigées. Selon M. Albert Gaudry, la formation de cette brèche et le transport des os en nombre si considérable qui y sont encastrés, paraissent avoir été effectués uniquement par des eaux se précipitant dans une crevasse. Aucune trace humaine n'y a encore été découverte. Les ossements sont contenus dans une cavité d'un accès trop difficile, soit à l'homme, soit aux animaux; ils sont très fracturés, mais leurs cassures ne ressemblent pas à celles qui ont été produites par la main de l'homme pour l'extraction de la moelle, et bien qu'on trouve les restes d'un grand nombre de loups, leurs épiphyses n'ont pas été rongés par des carnivores. Les animaux dont les débris subsistent sont les suivants :

Felis leo (race *Spelæa*). — *Felis lynx*. — *Canis lupus* (espèce très abondante). — *Canis vulpes*. — *Ursus* intermédiaire entre l'*U. spelacus* et l'*U. ferox*. — *Meles taxus*. — *Lepus timidus*. — *Rhinoceros Merckii*. — *Sus scropha*, rare. — *Equus caballus*, grand et fort, comme dans la race du Puy-en-Velay qu'on appelle *E. robustus*. Les molaires sont usées d'une manière singulièrement oblique; elles indiquent en général de vieux individus. — *Bovidé* de la taille du *Bos taurus* (race ordinaire et race *Primigenia*). — Il n'a pas été possible de distinguer si les Bovidées de Santenay sont des bœufs ou des bisons. — *Cervus elaphus* (race ordinaire et race *Canadensis*).

Grotte de Saint-Jean. — Au lieu de présenter, comme la précédente, des crevasses en partie verticales et par là-même inhabitables, la *grotte Saint-Jean* forme une galerie horizontale qui paraît avoir été un repaire d'ours [2]. M. Albert

1. De beaux spécimens en ont été déposés au musée de Chalon-sur-Saône, et le riche cabinet de M. le docteur Loydreau en possède de fort intéressants. M. le docteur Hamy a donné au Muséum de Paris une importante collection d'objets provenant des fouilles de Santenay, y compris le silex dont il est question plus haut.

2. Malgré toutes leurs recherches, MM. Hamy et de Longuy n'ont découvert aucun débris de cet animal dans la brèche de la *Pointe-du-Bois*; tous ceux qu'ils ont recueillis viennent de la *grotte Saint-Jean*.

Gaudry ne voit pas de raisons qui empêchent d'admettre la contemporanéité des deux gisements, où les espèces sont les mêmes, à en juger par les produits des fouilles de M. Hamy :

Felis leo. — *Canis lupus*. — *Vulpes*. — *Ursus*, qui a plusieurs des caractères de l'*U. ferox*. — *Equus caballus*. — *Cervus elaphus* (race *Canadensis*). — *Bovidé*, de la taille du *Bos taurus*. [1]

Grotte de Saint-Aubin. — La grotte de Saint-Aubin parait appartenir à un autre âge. Elle renferme des restes de grands ours, de cheval, d'éléphant, de rhinocéros et de bœuf. M. le docteur Loydreau y a recueilli d'énormes bois de *Cervus megaceros*, mais dans les couches de sables situées en dehors de cette grotte, qui s'ouvre sur le versant septentrional de la montagne de Santenay, par conséquent du côté opposé aux versants précédents.

Que penser des causes probables d'une pareille accumulation d'ossements au haut de la montagne de Santenay, dans l'impossibilité d'attribuer leur apport à la main de l'homme, en l'absence de tout indice humain? A ce sujet, M. Albert Gaudry a exprimé, comme opinion probable, la pensée que cette faune pourrait être rapportée à la grande période glaciaire. Cette question, de si haut intérêt scientifique, a été traitée *in extenso* par M. Ch. Lory [2]. On sait, en effet, qu'à

1. V. J. Martin, *Lettre à M. le vicomte d'Archiac, membre de l'Institut, professeur de paléontologie au Muséum de Paris, sur les brèche et caverne à ossements de Santenay (Côte-d'Or)*; Dijon, 1867.

2. M. Albert Gaudry ne serait pas éloigné de voir dans les gisements du sommet de Santenay, comme il l'a supposé pour Sainte-Suzanne (Mayenne), des représentants de la grande période glaciaire des Boulder-Elay.

Dans le voisinage de Santenay, il existe des témoins des formations diluviennes qui remontent à des temps encore plus anciens; car M. le docteur Loydreau a trouvé à Chagny, contre la gare du chemin de fer, des sables qu'on prendrait dans les environs de Paris pour du Diluvium et qui cependant appartiennent au Pliocène (âge du Perrier et du Crag de Nordfolk). En 1867, on y a découvert de très belles molaires de *Mastodon Borsoni*, de *M. Arvernensis (dissimilis)*, une défense presque droite de 2m30 de long, pouvant provenir du *M. Arvernensis*, des molaires d'*Equus Stenones*. M. le docteur Loydreau possède encore des dents d'*Elephas meridionalis* et une molaire à lames serrées comme celles de l'*E. primigenius*, qui ont été

la période de leur extrême développement, les glaciers de la Savoie se sont étendus ainsi qu'une vaste nappe sur le midi de la Bresse jusqu'auprès de Bourg, et qu'ils venaient s'appuyer sur les coteaux de Lyon, à une altitude d'environ 400 mètres. En s'avançant jusque-là et en s'élevant jusqu'à ce niveau, ils formèrent un barrage en amont duquel la Bresse dut être envahie par des inondations de plus en plus étendues, et finalement devenir un vaste lac d'où n'émergeaient plus que des collines élevées, telles que celles de Santenay. Par suite des inondations du pays qui furent pendant longtemps, sans doute, intermittentes et progressives, les animaux les plus variés se trouvaient également contraints de fuir la plaine et de se réfugier, en très grand nombre, sur les hauteurs. Le plateau de Santenay dut ainsi, et à plusieurs reprises, leur offrir un asile, sans toutefois leur présenter des conditions d'alimentation suffisantes. En raison du climat glaciaire et de l'époque des inondations qui se produisaient, probablement, surtout à l'automne ou au printemps, ils y étaient bientôt surpris par d'abondantes chutes de neige. La crevasse de la *Pointe-du-Bois*, alors béante, constituait en quelque sorte un excellent piège : c'était un gouffre dans lequel les animaux tombaient, soit pendant le jour, soit pendant la nuit, soit surtout lorsqu'une couche de neige dissimulait le danger. D'ailleurs, de diverses parties du plateau, les eaux, résultant de la fonte des neiges, entraînaient ensuite dans cette fente les débris de cadavres, et, en même temps, elles apportaient en solution des sels calcaires résultant de la corrosion des roches du plateau. Ces sels étaient précipités par le carbonate d'ammoniaque résultant de la décomposition des matières animales, et ainsi devait s'accroître rapidement cette accumulation si

recueillies en 1846, contre la gare de Chagny, dans un dépôt de transport identique en apparence avec celui où on a trouvé les Mastodontes ; les deux gisements ne sont guère éloignés que d'une centaine de mètres. Le cabinet Loydreau possède encore des dents de Mastodontes, d'Hyènes, de Tapirs, découvertes à Cheilly. — V. *Bulletin de la Société géologique de France*, etc., p. 50, 51, 52.

remarquable d'ossements, avec le ciment de calcaire concrétionné qui les enveloppe.

« C'est ainsi, dit en terminant M. Lory, que l'on peut, ce semble, apercevoir une liaison toute naturelle entre l'accumulation des animaux dans la brèche de Santenay, le climat de la période glaciaire et l'extension des glaciers sur le midi de la Bresse, sans être conduit par là à admettre, sur les collines chalonnaises, l'existence de glaciers qui auraient été peu favorables au développement d'une faune abondante et variée : la supposition de l'existence de ces glaciers locaux apporterait, d'ailleurs, une difficulté de plus à l'explication de l'entassement des animaux dans la fente de la Pointe-du-Bois. »[1]

D'après M. Beaudoin, d'accord avec M. Ch. Lory, on ne peut guère méconnaître l'action d'eaux abondantes qui auraient charrié et déposé cette masse d'ossements dans les cavités où on les rencontre à Santenay. Là, tout annonce l'action puissante d'eaux qui, ayant érodé la surface du sol, auraient rendues béantes des fissures jusque-là cachées, et qui même, dans les parties où les éléments de la roche avaient peu de cohésion, auraient créé des cavités par l'enlèvement facile des résidus de désagrégation. Enfin, ces eaux auraient charrié dans ces fissures et cavités ce qui a pu se rencontrer sur leur passage, c'est-à-dire du limon, des cailloux et des restes d'animaux.

M. Beaudoin, qui a exploré avec tant de soin la caverne de Bâlot (Côte-d'Or), constate que la faune de cette localité présente des caractères à peu près identiques à celle de Santenay, d'après les collections et d'après les documents publiés par MM. J. Martin et le docteur Loydreau. Ces deux faunes appartiendraient donc à la même époque, et, très

1. V. Ch. Lory, *Sur les causes probables de l'accumulation des ossements dans la brèche de Santenay*, ap. *Bulletin de la Société géologique de France*, etc., p. 52-53.

probablement, les derniers représentants de chacune d'elles auraient vécu dans le même temps et auraient disparu, engloutis par le même cataclysme.

Le rapport de M. de Rosemont présente trop d'intérêt en résumant la discussion, pour que nous ne lui donnions point une place spéciale dans cette étude. Nous laissons donc la parole à ce savant observateur, tout y gagnera sous le rapport de la clarté :

« En visitant le plateau de Santenay et en descendant dans la crevasse qui renferme la brèche osseuse quaternaire, j'avais été frappé de voir combien les géologues étaient d'accord pour affirmer qu'il avait été causé par les grandes eaux douces, mais combien ils l'étaient peu pour préciser la forme sous laquelle ces eaux avaient agi. Les uns voulaient qu'il y ait eu des neiges abondantes ; d'autres des glaces, etc., etc. »

M. de Rosemont pense que ces grandes eaux étaient le résultat des pluies de la *période pluviaire*. Dans les périodes tertiaire et quaternaire, la pluie a varié d'intensité et cette variation se mesure rigoureusement par le volume moyen des matériaux alluvionnés, galets et autres, et par la section du lit des rivières. Si la géologie est la science des dislocations de la croûte terrestre, elle est aussi, par cela même, la science des crises et des perturbations de la croûte atmosphérique. Puisque notre globe a souvent été ébranlé dans son écorce solide, quoi de plus naturel que son écorce gazeuse ait subi le contre-coup de ces perturbations, qu'elles aient amené de colossales chutes de pluies, et que la trace du dernier de ces phénomènes se retrouve à la surface de la terre ?

La *période pluviaire* commença par de fortes pluies qui eurent vingt-sept fois l'intensité des pluies actuelles. En rendant la plaine inhabitable, ces pluies obligèrent les animaux à se réfugier sur les lieux élevés et firent du

plateau de Santenay[1] une station très fréquentée où la mauvaise saison achevait ce que les maladies, l'âge et les autres accidents avaient commencé, un lieu où les cadavres des animaux s'amoncelaient plus que partout ailleurs.

Les premières grandes pluies furent suivies d'autres plus grandes encore qui atteignirent une intensité cent fois supérieure à celles d'aujourd'hui, mais qui durèrent peu. L'inondation, à ce moment, ne connut plus de bornes! pourtant, elle n'atteignit pas la crête du plateau de Santenay. Dans la plaine, elle tua tous les animaux qui y étaient restés; leurs corps flottèrent dans les eaux limoneuses et allèrent s'entasser à l'aval, dans les remous, avec l'alluvion jaune. Cette alluvion lehmeuse, qu'il ne faut pas confondre avec le Lehm proprement dit, est la caractéristique du commencement du déluge; elle est la seule qui révèle les fossiles diluviens. Sur le plateau, la pluie fit périr les animaux de froid et de faim. Leurs cadavres dévorés par les carnassiers et leurs ossements mêlés à ceux qui se trouvaient déjà sur le plateau, furent entraînés dans la crevasse. On s'étonnera peut-être d'entendre dire que les eaux de pluie aient entraîné quelque chose sur un plateau élevé et de petite étendue; mais, il a été possible de calculer l'intensité de la pluie diluvienne et de reconnaître que la tranche d'eau tombant chaque jour s'est élevée à un mètre. Il ne faut pas tant d'eau pour déplacer sur une pente légère des matériaux d'un certain volume.

Les squelettes, emportés vers la fissure à travers laquelle ces torrents s'écoulaient en partie, furent empâtés dans un sédiment rouge, qui est le résidu du lavage du plateau par les pluies des âges successifs.

Pour terminer sa consciencieuse notice dont précède un

1. Le plateau a une altitude de 500 mètres. Il domine la plaine chalonnaise de 314 mètres, la Bresse chalonnaise de 280, et la Bresse dans son ensemble de 172. Il est terminé des deux côtés par des pentes assez rapides. Il fait partie du premier gradin de la chaîne de la côte d'Or. Il est donc le premier endroit sain qui s'offre à des animaux quittant la plaine envahie par une inondation.

résumé aussi substantiel que possible, M. de Rosemont entre dans les considérations suivantes, d'ordre purement géologique :

« Les plateaux jurassiques sont ordinairement recouverts d'une argile rouge résultant de la décomposition du calcaire par les agents atmosphériques. Cette argile, enlevée à nos montagnes par la pluie diluvienne, se retrouve non seulement dans notre brèche, mais encore dans presque toutes celles du même âge ; elle est plus ou moins abondante, plus ou moins mêlée au carbonate de chaux, mais c'est toujours elle qui donne la couleur rouge. Elle se retrouve encore dans l'alluvion appelée *Lehm rouge* dans le bassin du Rhône. Cette alluvion qui n'est que du Lehm jaune teinté en rouge par l'argile jurassique, est la caractéristique du paroxysme diluvien. Elle remplaça brusquement l'alluvion jaune, mais ne disparut que lentement et en s'atténuant.

» Dans le Lehm rouge, on n'a encore trouvé aucun fossile. Ce fait parait tout naturel quand on admet que l'argile rouge, tenace et couverte de végétation, ne fut emportée qu'après l'alluvion jaune de la plaine, que les premières pluies qui entraînèrent celles-ci suffirent à tuer les animaux et que l'alluvion rouge ne se forma que quand le phénomène atteignit son paroxysme.

» La grotte de Santenay est remplie d'un résidu jaune de calcaire désagrégé, parce que les eaux du déluge ne l'ont point atteinte et que les agents atmosphériques n'ont pas eu d'action dans sa profondeur. Il en est de même dans les anfractuosités de la crevasse qui contient la brèche osseuse, dans les endroits où les eaux torrentueuses n'ont pas pénétré. »

M. de Rosemont a tenu à démontrer à quel point la théorie pluviaire et diluvienne interprète bien tout ce qui se trouve à Santenay, et tout ce qu'on retrouve en beaucoup d'autres endroits. Les brèches diluviennes abondent dans notre pays,

les questions qui s'y rattachent sont assez importantes pour que la géologie vienne en aide à l'archéologie préhistorique et à l'anthropologie.

§ III. — PÉRIODE NÉOLITHIQUE. — APPARITION DE L'HOMME A SANTENAY.

Ainsi qu'il a été dit dans la première partie, les cavernes de Santenay, connues depuis seulement une trentaine d'années des géologues et des paléontologistes, ont fourni la matière de travaux plus ou moins importants [1]. Toutefois, les deux excavations qui avaient été soumises aux recherches dont il a été rendu compte au chapitre précédent, ne sont pas les seules visibles dans les calcaires bathoniens dominant la vallée de la Dheune; les roches sont criblées d'ouvertures plus ou moins profondes dans le massif désigné sous le nom de *Pointe-Saint-Jean* qui sépare les eaux du Teuron de celles de la Dheune.

On n'avait pas encore signalé de grottes situées sur les flancs du mont de Sene, lorsque, au commencement de 1870, on découvrit, dans le petit bois de la Fée, une fissure à laquelle, à raison de sa forme, je donnai la désignation de *Roche-Fendue*. (Pl. I.)

La découverte de cette grotte inaugure celle de la présence de l'homme à Santenay. Un fait si intéressant pour la science paléoanthropologique demande quelques détails.

La fissure mesure, à son entrée, un peu plus de 1 mètre de large; sa hauteur atteint environ 6 mètres. Elle s'ouvre à l'est, à peu près perpendiculairement dans le rocher laissé à pic et à un peu plus de 250 mètres d'altitude au-dessus de la rivière [2] la Dheune.

1. V. Raoul Tournouer, *Sur les terrains tertiaires de la vallée supérieure de la Saône*, ap. *Bulletin de la Soc. géolog. de France*, deuxième série, t. XXII, p. 796-797, 1866. — Loydreau, *Étude de paléontologie locale*. Beaune, 1866. — J. Martin, *Lettre à M. d'Archiac sur les brèches et cavernes à ossements de Santenay (Côte-d'Or)*. Dijon, 1867.

2. Quatre cent soixante mètres au-dessus du niveau de la mer.



Ch. Letorey del. Cl. Sauvageot sc.

Grotte du bois de la Fée_ *(Epoque quaternaire)*

Imp. Lemercier et Cie Paris



Une fouille pratiquée à la surface du sol, à l'entrée de la caverne, a donné de petits ossements carbonisés, mêlés aux cendres d'un foyer, au milieu des pierrailles. Des investigations moins superficielles ayant été opérées au printemps suivant, avec l'aide de M. le docteur Bergeret, médecin à Saint-Léger-sur-Dheune, les résultats ont été beaucoup plus significatifs. La description va en être faite. (Pl. I *bis.*)

La fissure, dite *la Roche-Fendue,* se prolonge, en obliquant légèrement d'abord à droite puis à gauche, sur une largeur à peu près régulière de 60 à 80 centimètres pendant 10 mètres environ, puis se rétrécit brusquement en un couloir fort oblique et très étroit (20 à 25 centimètres). Sous le sol, tapissé d'une stalagmite assez mince, se dessinait un squelette humain, indiqué par quelques ossements, un tibia, un humérus par exemple. Le bloc qui empâtait ces restes, ayant été détaché, on y constata la présence de quelques dents, d'une omoplate, de côtes et d'autres débris indéterminables. Dans le reste du couloir, la croûte stalagmitique ne recélait plus rien, mais il n'en était pas de même dans la galerie où cette même croûte ne reposait pas sur la roche, mais recouvrait des dépôts argileux. De là sont sortis, rencontrés à une profondeur d'un mètre, les restes d'un autre sujet, accompagnés de fragments de poterie fort grossière. A première vue, la présence de cette paléontologie humaine, engagée dans un dépôt alluvial, à une altitude presque égale à celles des brèches ossifères du Coin-du-Bois et des repaires d'ours de la grotte Saint-Jean, pouvait faire supposer que les hommes, dont les débris reparaissaient à la lumière, avaient vécu à la même époque que les grands animaux quaternaires si abondants dans les gisements du voisinage.

Les investigations, continuées au mois de juillet par M. le docteur Hamy, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, pourvu d'une mission spéciale du ministère de l'instruction publique, ont confirmé de point en point les

premières trouvailles. Suivant l'opinion du savant paléontologiste et anthropologiste, la grotte a révélé l'existence d'une sépulture attribuable à la période néolithique, ainsi que d'un foyer de date beaucoup plus ancienne qui, sans avoir rien appris de bien spécial sur les Bourguignons préhistoriques, fournit cependant une sérieuse et intéressante démonstration de la haute antiquité de l'homme dans la vallée de la Dheune.

Les restes du squelette, découvert le premier, empâté dans la couche stalagmitique, ne paraissent pas fort anciens à M. le docteur Hamy. Ce qu'on peut y voir n'attire d'ailleurs par aucun caractère spécial l'attention de l'anatomiste. Il n'en est pas de même des débris humains, ensevelis dans l'argile supérieure, qui offrent des particularités dignes d'un examen approfondi. Ils ont appartenu à deux sujets : le premier, dont quelques-uns des os du crâne et des membres ont été conservés, était jeune encore. Le peu de profondeur et d'étendue des insertions musculaires, la rondeur et la gracilité des os, font supposer qu'il s'agissait d'une jeune fille. Avec eux se sont rencontrés deux fragments de mâchoire inférieure et une portion d'omoplate appartenant à un vieillard de petite taille. Il résulte de l'examen du savant physiologiste qu'il est probable que les morts de la Roche-Fendue étaient d'une race à tête relativement arrondie. Tous les ossements recueillis, consistant en fragments de fémurs, tibias, vertèbres et os coxaux sont déposés au Muséum d'histoire naturelle de Paris. [1]

Une dissertation du ressort purement archéologique accompagne la découverte des restes humains : c'est la description des débris céramiques, trouvés à côté des squelettes, comme

1. L'ensemble des explorations a fait l'objet d'une notice où les questions de paléoanthropologie, avec toutes les observations géologiques qui s'y rattachent, sont traitées avec une haute compétence et surtout avec une très grande clarté. — V. *Notice sur la Roche-Fendue de Santenay (Côte-d'Or)*, par M. E.-T. Hamy. aide-naturaliste au Muséum, secrétaire général adjoint de la Société d'anthropologie de Paris. etc., ap. *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or)*, année 1873.

pour leur assigner une date. Faite d'une mauvaise argile terreuse, mêlée de petits grains de diverse nature, mal cuite, portant l'empreinte des doigts, cette poterie offre une analogie frappante avec la masse de spécimens trouvés au célèbre camp de Chassey et dont on peut voir une quantité dans divers musées et collections privées [1]. N'était l'extrême rareté de la poterie vraiment quaternaire, n'étaient aussi des considérations d'ordre géologique, — les conditions de gisement qui permettent d'affirmer que les limons des cavernes sont d'origine pluviale et relativement récentes, — M. le docteur Hamy eût été tenté de croire ces débris de vases comme des échantillons de l'industrie de l'époque paléolithique, « mais, ajoute-t-il, l'existence à la Roche-Fendue, avec les os humains et les poteries, d'ossements d'un mouton de taille moyenne rajeunit à coup sûr notre grossière céramique au moins jusqu'à cette partie de l'âge de la pierre polie qui a connu les animaux domestiques ». Il s'y est trouvé aussi des vertèbres de sanglier, des côtes de cerf (?) et un petit débris de fémur de renard. La présence de ces restes ne peut guère s'expliquer, sauf peut-être pour le renard, que par l'accomplissement de quelque rite funéraire analogue à ceux dont MM. Edouard Sortet, Broca, Gervais, Nazard, Cazalis de Fondouce, etc., ont cru retrouver dans les grottes funéraires qu'ils ont explorées avec autant de science que de zèle. Tous ceux qui s'occupent d'études d'archéologie préhistorique ont eu connaissance de ces célèbres fouilles, dont le résultat a été de jeter une vive lumière sur une période de l'humanité où tant de faits sont encore à l'état de mystères. [2]

1. On pourra visiter la splendide collection de M. le docteur Loydreau ; au musée de Saint-Germain-en-Laye, les différents spécimens provenant de dons successifs faits par MM. de Coynard, lieutenant-colonel d'état-major en retraite à Dijon, et H. de Longuy, *promoteur des premières fouilles ;* enfin la collection particulière de ce dernier.

2. Nous croyons utile de faire connaître d'excellentes sources à interroger : Ed. Lartet, *Sur une ancienne station humaine avec sépulture contemporaine des grands mammifères réputés caractéristiques de la dernière période géologique.* (Bull·

En avant de la sépulture de la Roche-Fendue, et séparé d'elle par quelques pierres seulement, existait un foyer de près de 2 mètres de long, épais de 30 centimètres environ, et occupant toute la longueur de la caverne. Ce lit, formé de charbons, de cendres et de débris organiques, parmi lesquels on n'a pu reconnaître qu'un fragment de bois de cerf et un morceau de canon rendu indéterminable par la calcination, était superposé à quelques pierres plates et recouvert d'autres pierres presque semblables, toutes empruntées à la roche dans laquelle la caverne est creusée.

M. le docteur Hamy donne sur l'ensemble du foyer et des limons qui le surmontent les détails suivants, dans la note qu'on va lire :

Limon argileux, d'un jaune chamois avec bandes plus foncées et même croûte stalagmitique	20 à 30 c.
Pierres plates au-dessus du foyer........	1 à 3 c.
Charbons, cendres et ossements calcinés..	10 à 15 c.
Pierres plates inférieures mêlées d'argile..	9 à 12 c.

Les fouilles de la *Roche-Fendue* ont encore produit des résultats assez significatifs pour qu'il soit permis de fournir à leur sujet des détails circonstanciés, sans crainte de tomber dans des redites inutiles.

Les argiles de coloration jaune chamois, déjà remarquées au-dessus du foyer, réapparaissaient sous les pierres plates, avec des teintes de plus en plus ferrugineuses, plus ou moins compactes, à râclures brillantes; ces argiles alternaient à diverses hauteurs avec de petites couches de stalagmites irrégulières et toutes locales, et se continuaient jusque vers le niveau de la plate-forme située en avant de l'entrée, sans

Soc. philom. 1860.) — Bura et Hazard, *Sur la caverne sépulcrale d'Orrouy*. (Bull. Soc. d'anthrop. de Paris, t. V, p. 56, 1864.) — P. Gervais, *l'Ancienneté de l'homme et la Période quaternaire*. Paris, 1867. — Cazalis de Fondouce, *Derniers Temps de la pierre polie dans l'Aveyron*, br. in-8°. Montpellier, 1867. — Broue, *Sur les crânes de la caverne de l'Homme-Mort (Lozère)*. (Revue d'anthrop , t. II, 1873.) — Extrait de la *Notice sur la Roche-Fendue*, etc., par M. E.-T. Hamy, p. 12.

Coupe suivant A B

A
B
X
Y
Sépulture
Foyer Supérieur
Argiles jaunes
rouges et bandes de stalagmites.
Argiles panachées
Stalagmites
Argiles panachées
Sable fin compact
Limon argilo sableux
Foyer inférieur (Quaternaire
1m 60
1m 00
4m 00
3m 70
3m 30
2m 65
2m 35
1m 75
1m 15
1m 00
0m 45
4m 95
1m 09
1m 40

Grotte du Bois de la Fée ou Roche fendue. (Coupe)



offrir autre chose que les vestiges trouvés à la première visite. La présence de l'homme s'affirmait, avons-nous dit, en ce point, par les restes d'un feu allumé dont les cendres n'ont restitué seulement que quelques os plus ou moins brûlés, entre autres le fémur d'un jeune blaireau.

A mesure de la poursuite des travaux, le fond de la grotte apparaissait d'une manière anfractueuse et irrégulière. (V. pl. I *bis*, ligne xv). A $7^{m}20$ de l'ouverture extérieure, la coupe suivante AB montrait que les parois de la grotte, parallèles jusque bien près du fond, se rejoignent en formant un angle dièdre. En cet endroit ont commencé à devenir visibles des traces de fumée, dans les petites fentes de rocher où le limon n'a pas pu pénétrer. Ce dépôt de suie s'élevait dans la coupe AB jusqu'à près de 2 mètres au-dessous du foyer; en se rapprochant de l'entrée, sa limite supérieure s'abaisse et à 6 mètres de la plate-forme qui surmonte le rocher, elle ne dépasse plus guère la limite XY. Vers cette horizontale s'est rencontrée une mince bande continue de stalagmite (voir la planche), au-dessus de laquelle réapparaissaient les argiles. Venait ensuite un lit de sable fin compacte de $0^{m}45$, puis des limons argilo-sableux se prolongeant jusqu'au fond de la fissure. Ces derniers dépôts n'avaient plus l'aspect pluvial des dépôts supérieurs; la stratification y est horizontale et n'offre dans son aspect rien de tumultueux. Le dépôt noir de la paroi n'a pas disparu comme dans les couches supérieures, sous l'influence de phénomènes torrentueux; il s'est mélangé au limon et au sable et a formé une sorte de croûte feuilletée. Il est présumable que les eaux sont venues apporter lentement les limons ou les sables le long de ces murailles, probablement imprégnées déjà de la fumée et de la suie d'un vaste foyer antérieur à la submersion du massif calcaire.

Ce dépôt feuilleté allait en s'épaississant, ainsi qu'on l'a constaté en descendant au fond de la grotte. A une profondeur de près de 5 mètres au-dessous de notre horizontale XY

dans une sorte d'entonnoir allant en se rétrécissant de plus en plus, s'est trouvé un vaste foyer arrondi mesurant plus de 1 mètre de diamètre et atteignant 1m40 à son épaisseur maxima.

Ce foyer, point du départ des dépôts noirs plus haut indiqués, se composait de grosses pièces disposées en cercle irrégulier[1] et avait été très altéré par la superposition des sables et des limons. Au milieu des pierres s'accumulaient des cendres, du charbon et des matières organiques. Les cendres contenaient des débris osseux, trop profondément calcinés pour qu'il soit possible de déterminer les espèces auxquelles ils avaient appartenu. Les recherches les plus attentives n'y ont fait découvrir aucun fragment de squelette ni instruments travaillés d'aucune sorte.

M. le docteur Hamy, à qui nous devons cette série d'observations si positives et si intéressantes, conclut en ces termes : « Ce foyer inférieur est très vraisemblablement quaternaire, puisqu'il est sous-jacent à des limons semblables à ceux qui, tout près de là, dans la vallée de la Dheune, à la Fontaine-Salée, par exemple, contiennent des dents et des os d'éléphants. J'ai dit qu'il rappelait par sa composition certains foyers de Solutré ; j'ajouterai qu'il ressemble de plus, d'une manière frappante, à certains dépôts charbonneux observés par M. Chantré dans les grottes du Dauphiné, au-dessous de strates manifestement quaternaires. »[2]

§ IV. — DOLMENS.

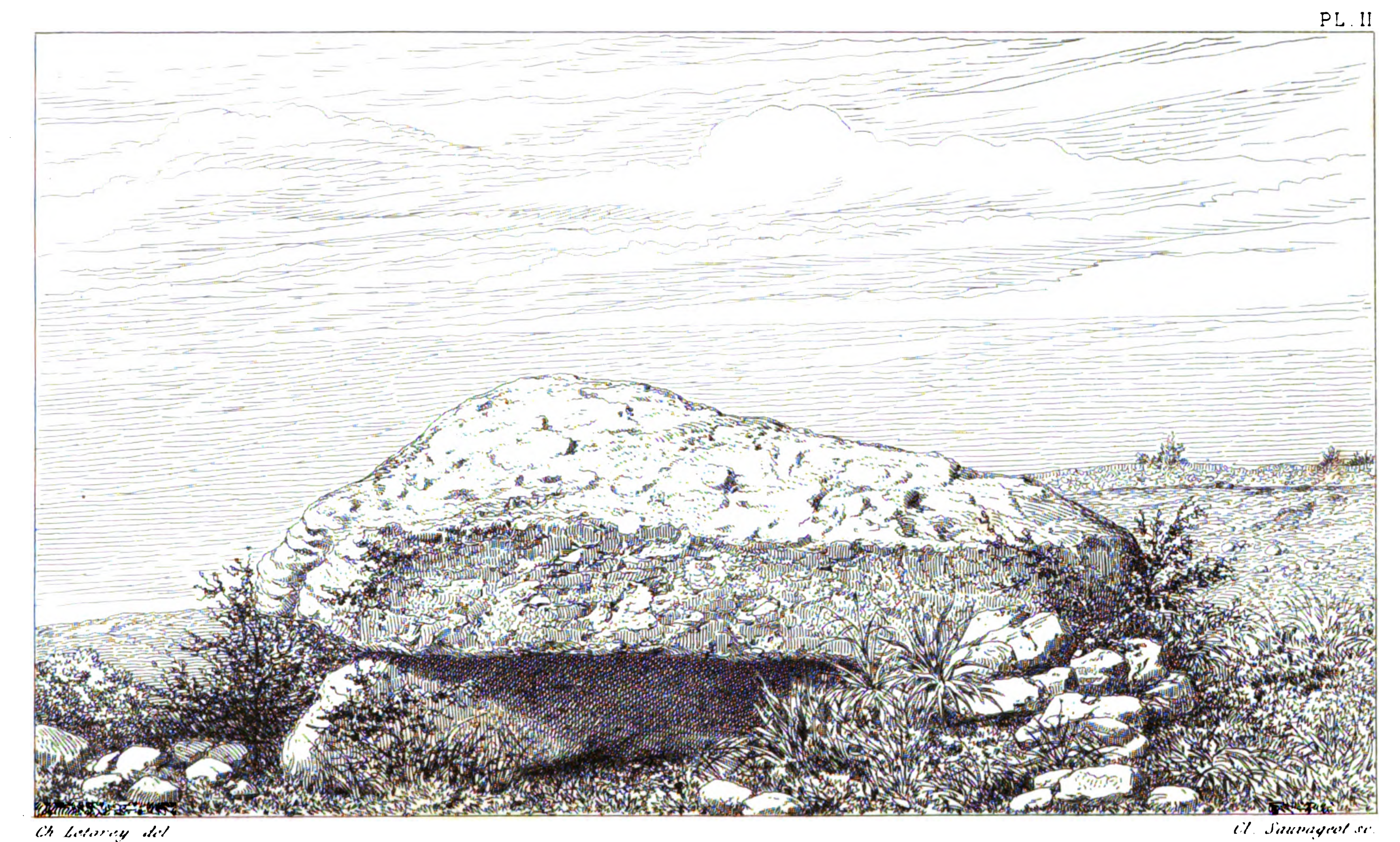
Le territoire de Santenay a été le théâtre de plusieurs découvertes se rattachant à la période néolithique. Nous en passerons une revue succincte, mais aussi fidèle que possible,

1. Il a quelque analogie avec un cercle du même genre découvert à Solutré par M. l'abbé Ducrost. — V. Ducrost et Lortet, *Etudes sur la station préhistorique de Solutré. (Arch. mus. de Lyon*, t. I, et *Ann. Soc. géolog.*, t. II, n° 4, 1871-1872.)

2. V. *Notice sur la Roche fendue de Santenay*, p. 17.

SANTENAY _ 1ÈRE SÉRIE

PL. II



Ch. Letorey del. Cl. Sauvageot sc.

Dolmen du Mont de Sene _ (Époque néolithique)

de manière à ne laisser échapper aucun fait digne d'être retenu.

Cinq de ces monuments qu'on a si longtemps considérés comme des pierres à sacrifices, et qui ne sont en réalité que des tombeaux, subsistent sur le plateau de la montagne de Santenay, savoir :[1]

1° Un au sud du village de la Rochepot, au-dessus du bois dit *les Battées*. Il est entier et a été fouillé, mais sans rien restituer.

2° Un, en forme de galerie, à la pointe N.-O. du mont Juliard; il a 2m06 de largeur sur 4 mètres de longueur. C'était celui qui offrait les plus grandes dimensions. La table a été détruite, il a fourni des débris d'os, deux silex et une hache en jade vert foncé.

3° A 300 mètres environ de distance, on en voit un autre, muni de sa couverture monolithe, bien conservée. Fouillé par M. le docteur Hamy et par nous, il n'a rien donné, tout fait supposer qu'il avait été soumis à une exploration antérieure.

Il en reste deux entiers au milieu du plateau, entre les monts de Sene, Juliard et Chantaillon.

Le plus beau (pl. II), à table de forme triangulaire, de même que celui visible à un kilomètre de là, dans la direction de la Rochepot, mesure près de 4 mètres de la base au sommet, sur une épaisseur de 0m70. Une fouille, pratiquée méthodiquement à restitué les objets dont suit le détail (pl. III) :

N° 1. — Une hache en jadéite vert-foncé, d'assez belle dimension, avec une ébréchure au taillant;

N° 2. — Un marteau-hache, en jadéite claire, percé d'un trou au sommet pour l'emmanchure; la tête servant de marteau. Objet très rare : les collections bourguignonnes ne possèdent pas de type analogue;

1. Il y a quelques débris d'un de ces monuments sur le finage de Chassagne, connu sous le nom de *Tonton-Marcel*. (V. Courtépée, nouv. éd., t. II, p. 315.)

N° 3. — Un beau bracelet en albâtre dur;

N° 4. — Un couteau en silex;

N° 5. — Une boule en pierre blanche, se rapprochant de la forme ovoïde;[1]

N° 6. — Un poinçon en os, bien conservé;

N° 7. — Une aiguille en os percée d'un trou rond;

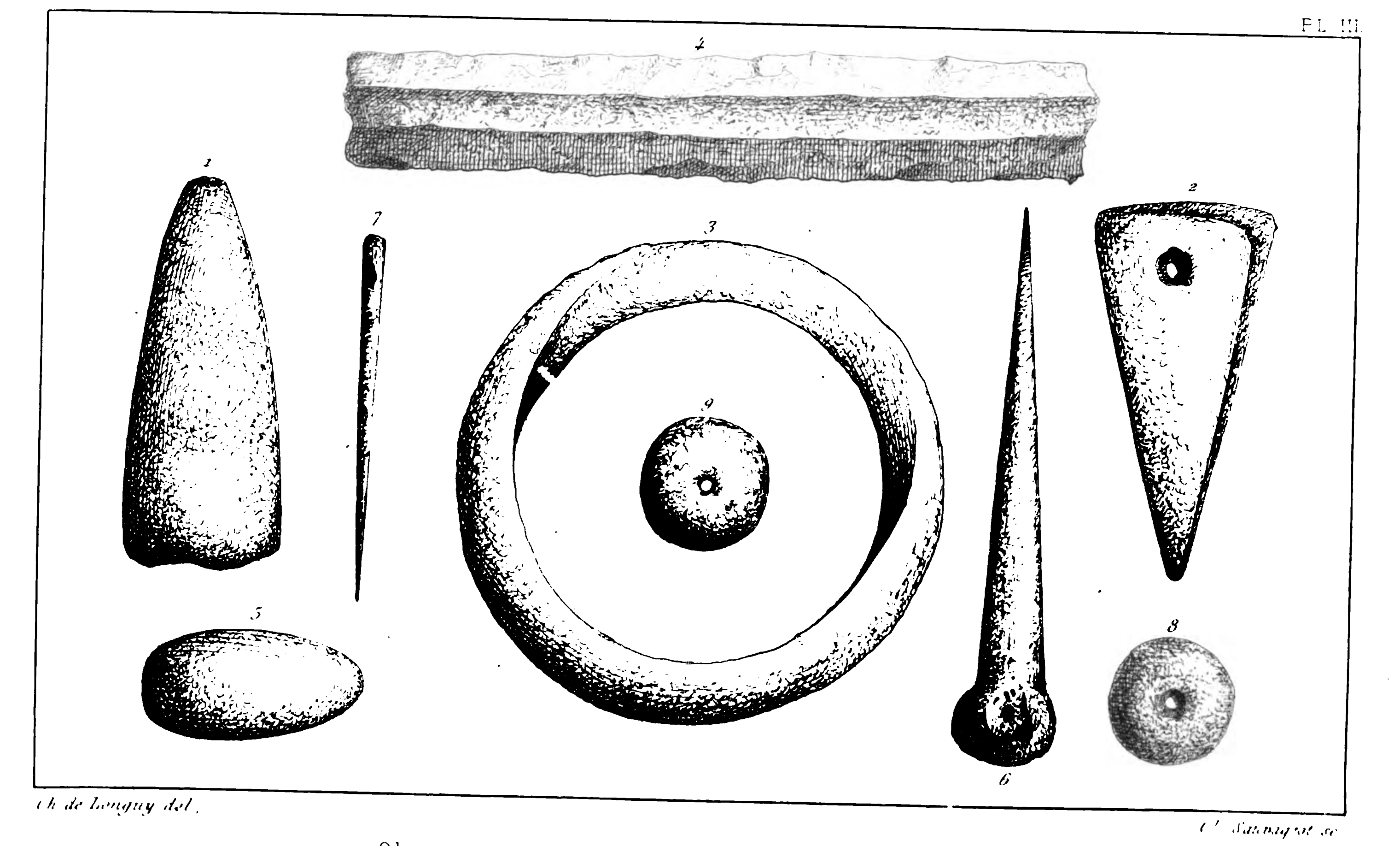
N°s 8 et 9. — Deux grains de collier, l'un en terre, l'autre en grenat.

L'exploration du second, qui est placé en face et est encore en bon état de conservation, a été infiniment moins fructueuse. Tout s'est réduit à l'exhumation de quelques ossements humains, tels que débris de vertèbres, de phalanges de mains et de pieds, de dents, mélangés de traces de charbons, d'os d'animaux et de fragments de poterie en terre noirâtre. On a recueilli également quelques clous de fer et cette particularité mérite attention : la sépulture aurait nécessairement été utilisée à une époque moins reculée que les temps celtiques ou gaulois, l'époque romaine, par exemple[2], et des urnes, renfermées dans des caisses de bois, y auraient été déposées. Toutefois, comme nous ne disposons pas ici de renseignements *de visu*, il est plus prudent de ne tirer aucune conclusion.

Des éminences de terre ou de pierraille dont ces dolmens durent être primitivement recouverts ayant depuis longtemps disparu, on est en présence de deux grandes tables de pierre de forme triangulaire, comme nous le disions tout à l'heure, couchées horizontalement sur d'autres pierres debout. Les masses sont éloignées de 8 à 10 mètres environ l'une de l'autre et surmontent un monticule fait de main d'homme;

1. M. Abord, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, a cru qu'il s'agissait peut-être de représentations ou d'emblèmes des œufs de serpents auxquels les druides, selon Pline, attachaient la vertu d'assurer l'affection des grands et d'être un gage assuré du succès dans toutes les affaires. (V. *Congrès archéologique de France*, séances tenues à Dijon, 1852, p. 326.)

2. On sait généralement que dans plusieurs dolmens il s'est rencontré des poteries et même des monnaies romaines, sans que des trouvailles de cette nature infirment en aucune manière la haute antiquité de ces monuments.

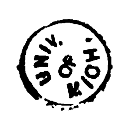


Ch. de Longuy del.

C.^l Sauniquet sc.

Objets trouvés sous le dolmen du Mont de Sene

(Epoque néolithique)


UNIV. OF MICH.

l'enceinte circulaire est encore parfaitement reconnaissable. Il n'y a pas un temps bien reculé que la vénération populaire entourait ces monuments, auxquels s'attachait l'idée d'une destination religieuse qu'il a fallu tant de peine pour détruire. A Santenay, d'après une tradition, ils sauvèrent de la perte de la vie deux habitants d'un village voisin qui leur avaient demandé un asile.[1]

A l'entour de ces chambres funéraires, vraisemblablement tombes de familles ou tout au moins de chefs plus ou moins élevés, se pressent, à l'instar des fosses près des caveaux dans nos cimetières modernes, nombre de sépultures d'aussi haute antiquité et par là même dignes d'examen. Toutes présentent à peu de chose près un aspect identique. Quand le sous-sol n'est pas le rocher, un lit de pierres plates revêt le fond à une profondeur moyenne de 0m40 à 0m45 ; à la tête et aux pieds une forte pierre plate, posée debout et dont la pointe, en perçant le sol à la surface, offre souvent la principale et unique indication qui décèle une tombe ; de chaque côté, une rangée d'autres pierres, plus petites et plus légères, en se rejoignant par leur partie supérieure, forment une sorte de toiture grossière sur le corps du mort. Le plus souvent quelques pierres brutes dressées sur la tranche, de manière à dessiner une fosse carrée, révèlent le coin de terre où gisent presque en poussière les ossements de l'habitant primitif de ces régions, non loin du rocher et des forêts où se passa son existence. Ces tombes rudimentaires sont bien au nombre d'environ 300 et chaque année le soc de la charrue en détruit un certain nombre. Dès 1840 et même avant, des fouilles opérées par M. Ch. de Longuy, de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or, avaient fourni des hachettes en jadéite de différentes dimensions, des poinçons en os, des grains de collier en terre cuite, etc., etc. L'épave la plus précieuse consistait en un collier composé de

1. V. mss. Abord.

rondelles en os de quatre à cinq millimètres auxquelles étaient suspendus sept coquillages.[1]

Nous allons rendre compte brièvement des investigations auxquelles nous nous sommes livré dans ce véritable polyandre préhistorique.

Sur le flanc S.-E. du mont de Sene, une sépulture mesurant 1m80 de longueur sur 0m75 de largeur, ouverte en mars 1866, nous a restitué des ossements humains, entre autres vingt-neuf dents intactes, une moitié de bracelet en schiste, trois silex entiers, dits *couteaux*, une flèche ébauchée et trois autres objets d'un travail trop rudimentaire pour être déterminés. (Pl. IV.)

La planche V représente les objets suivants, trouvés dans les fouilles des sépultures du plateau du mont de Sene :

N° 1. — Une défense de sanglier percée d'un trou de suspension.

N° 2. — Une dent de loup, également percée à sa base.

N° 3. — Un instrument en jade vert-clair, probablement un amulette.

N° 4. — Un morceau de jade, d'une destination semblable (?)

N° 5. — Un amulette (?) en jade foncé.

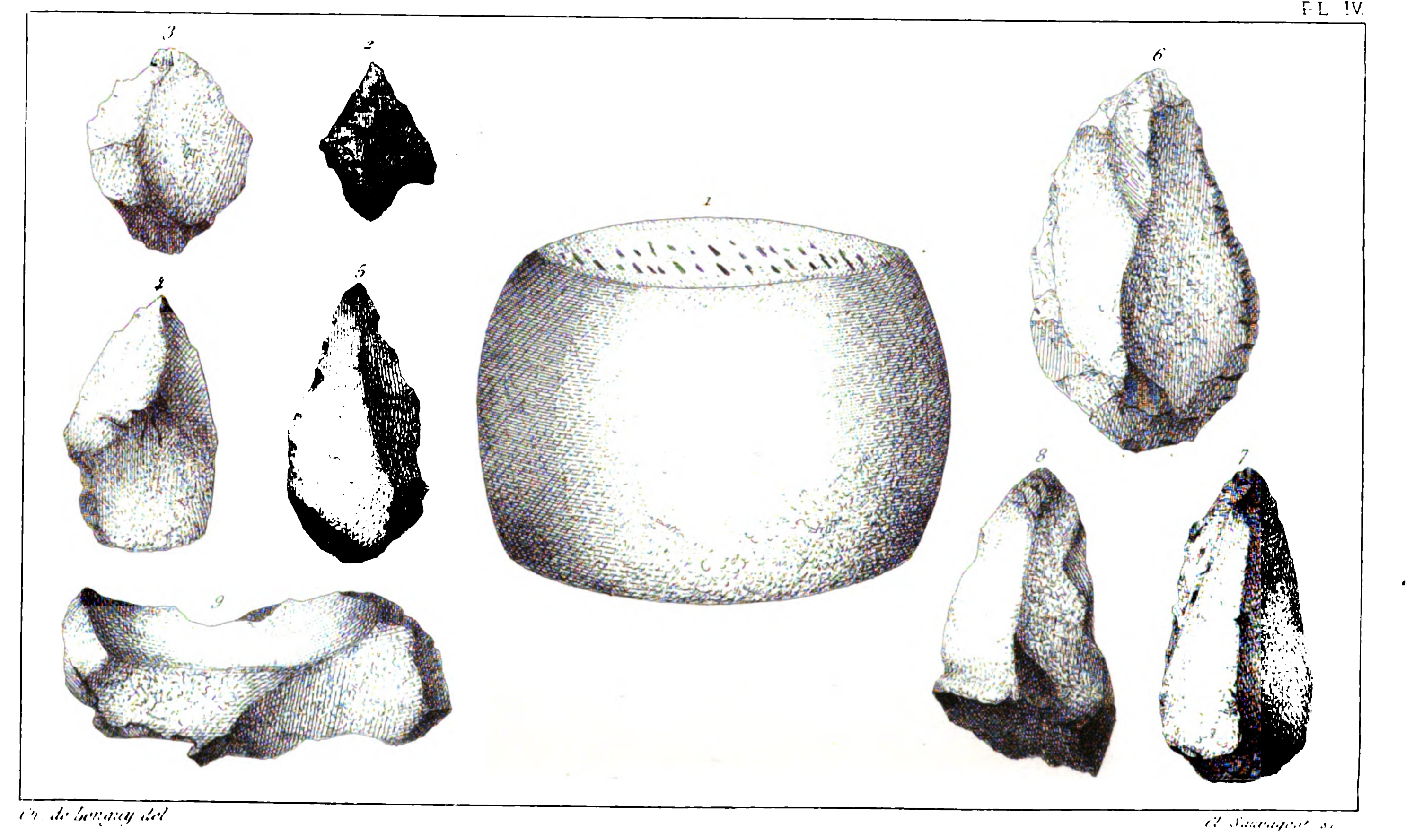
N° 6. — Un morceau de jade, en forme de monnaie, vert-noir.

N° 7. — Un silex méplat.

N° 8. — Un beau couteau en silex.

N° 9. — Un poinçon en os, de belle conservation. (La planche V représente tous ces objets de grandeur naturelle.)

1. Nota. — En 1852, un ouvrier découvrit à Dijon, le long d'une voie tendant de Langres à Chalon et traversant l'allée de la Retraite, une suite de tombeaux en pierres brutes; les corps ne paraissaient point avoir été dérangés et ils étaient accompagnés de différents objets, notamment de colliers en coquillages — (V. *Communication de M. Rossignol au Congrès archéologique de France*, séances tenues à Dijon en 1852, p. 11.) Il y a motif de s'étonner de ce qu'un renseignement si important n'ait donné lieu à aucune discussion ni à aucun transport sur place.



Ch. de Longuy del.

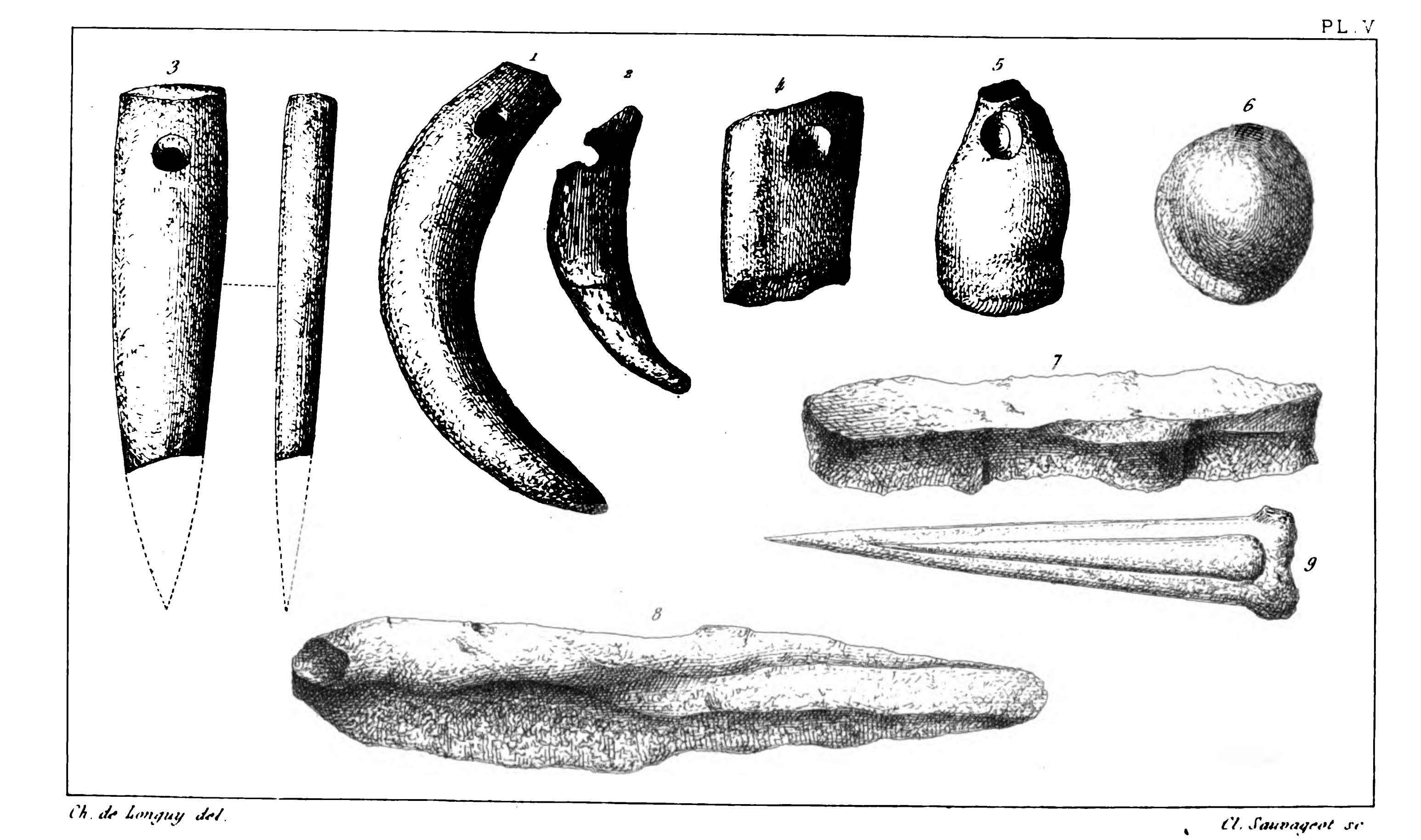
[illegible] sc.

Objets trouvés dans les sépultures du Mont de Sene

([illegible])

SANTENAY_1ÈRE SÉRIE

PL. V



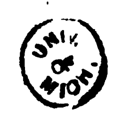
Ch. de Longuy del.

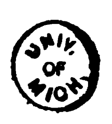
Cl. Sauvageot sc.

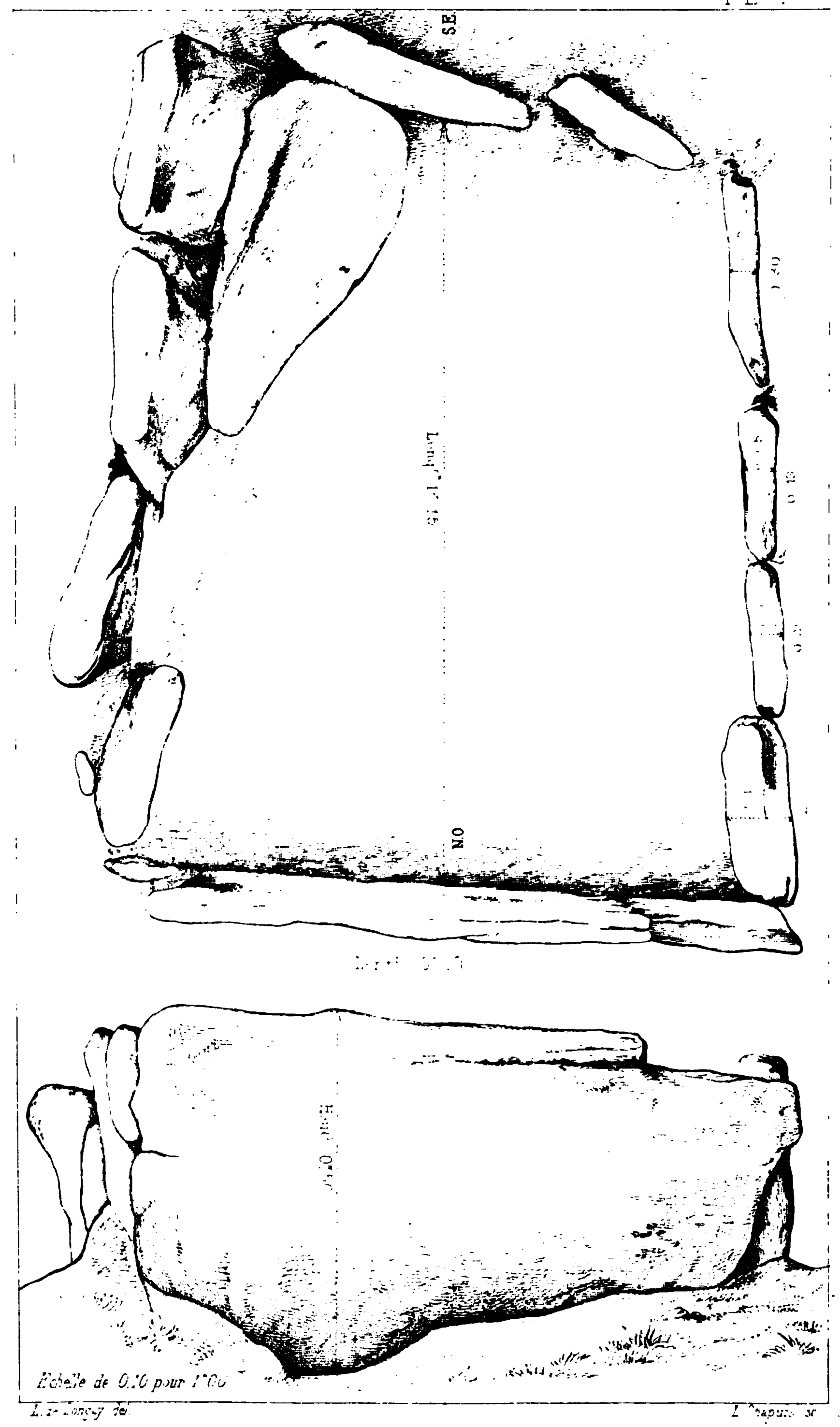
Objets trouvés dans les sépultures du Mont de Sene.

(Époque néolithique)

Imp. Lemercier et Cie Paris


UNIV.
OF
MICH.





L. ... del. L. ... sc.

La Grande Tombe carrée du Mont Juliard

(Juillet 1878)

En 1870, nous avons, de concert avec M. le docteur Hamy, ouvert, dans la région des dolmens, à 320 mètres dans la direction du mont Juliard, une sépulture de même époque et dont quelques pierres debout nous avaient signalé la présence. (Pl. V *bis.*) Elle mesurait 1m15 de longueur sur 0m90 de largeur. Arrivés à une profondeur d'à peu près 0m45, nous avons pu en extraire une quantité relativement considérable d'ossements humains ayant appartenu à des sujets de divers âges : trente-deux rotules de différentes grosseurs, nombre équivalent à seize personnes ; dix-sept poinçons en os ; un couteau entier en silex, d'environ 0m12 de longueur sur 0m03 de largeur ; divers débris de silex avec traces d'ébauche de travail ; deux dents de cheval ; quelques dents de chien [1]. Le tout a été recueilli par M. le docteur Hamy.

Ces diverses fouilles ne nous ont donné que quelques fragments d'un vase qui avait dû être d'une assez grande capacité. La terre était noire, grossière et mélangée de grains blancs.

En terminant, pour Santenay, la nomenclature des monuments et des objets des temps qui échappent à l'histoire, n'oublions pas de signaler à l'attention une légende dont le souvenir n'est pas éteint au pays. Dans le petit bois de la Fée, berceau de verdure, avec des grottes et de belles sources, se dressent deux pics de rochers isolés, à vingt pas l'un de l'autre, adhérents au sol, d'une hauteur dépassant 16 mètres sur une largeur de plus de 6 à la base. Entre les mille légendes des fées, il en est une qui se rattache à ces deux pitons : ce serait deux *géants* ou *génies malfaisants* qu'une fée aurait touchés de sa baguette et réduits ainsi à l'impuissance. Toutefois, ils ont cessé d'être, comme jadis, un objet d'effroi pour les habitants du village et des environs, qui se contentent de les appeler, aujourd'hui, *le Vilain* et *la Vilaine*. Loin d'être nuisibles, ils servent à annoncer l'orage

1. V. H. de Longuy, *l'Age de bronze à Santenay. Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, t. II (1872), p. 175 à 179.)

ou la pluie quand on les voit se revêtir d'une couleur plus sombre, et à indiquer l'heure du jour par l'ombre plus ou moins étendue qu'ils projettent, lorsqu'ils sont frappés par les rayons du soleil. [1]

§ V. — AGE DES MÉTAUX.

De toutes les fouilles opérées sur le territoire de Santenay, durant un laps de plus de trente années (1840 à 1872), l'âge des métaux ne s'était révélé par aucune découverte. Ce n'est qu'au commencement de 1872 que le bronze y a fait son apparition première, de la manière la plus significative et la plus intéressante pour l'archéologie provinciale.

Au mois de mai 1872, disons-nous, plusieurs instruments en bronze avaient été trouvés à fleur de terre, au lieu dit les *Collottes*, au milieu des débris d'un banc de roche écroulé. C'était un précieux jalon qui demandait des investigations en règle.

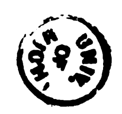
Ayant dirigé sans retard une fouille en cet endroit, nous avons pu tirer de terre, au pied de la portion de roche restée debout, une quantité de fragments de bronze, nous paraissant être les débris d'un culot où la fusion aurait été incomplète. Sur l'un d'eux, il nous a semblé voir l'empreinte d'une plaque non fondue. Leur poids total n'excède pas 13 à 14 kilos, et leur plus grande épaisseur est de $0^{m}25$.

La liste des objets façonnés, trouvés mêlés à ces lingots ou débris métallurgiques, mérite d'être gardée et offrira certainement de l'intérêt au lecteur. De mémoire d'homme, nous ne sachions pas qu'aucun archéologue ait eu la bonne fortune, dans nos régions, de tirer de terre une aussi curieuse épave !

(Pl. VI et VII.) — N° 1. — Hache, dite à rebords droits et talon ; longueur, $0^{m}21$, largeur du taillant à son plus grand évasement, $0^{m}061$; poids, 790 grammes.

1. Mss. Abord.





N° 2. — Hache, dite à rebord droit et talon ; longueur, $0^{m}185$; largeur du taillant, $0^{m}046$; poids, 355 grammes.

N° 3. — Hache (petite dimension), se rapprochant de celle dite à rebords, droite, sans talon ; longueur, $0^{m}032$; largeur du taillant, $0^{m}032$; poids, 117 grammes.

N° 4. — Hache à rebord droit et talon, cassée en deux au milieu ; longueur totale, $0^{m}195$; largeur du taillant, $0^{m}043$; poids, 350 grammes.

N° 5. — Hache à rebord, talon cassé au-dessus, manquant ; largeur, $0^{m}044$; poids actuel, 480 grammes ; taillant, $0^{m}054$.

N° 6. — Hache se rapprochant de celles dites à rebords droits sans talon, dessus cassé manquant ; longueur, $0^{m}155$; largeur du taillant, $0^{m}056$; poids, 540 grammes.

N° 7. — Faucille, bouton ou cône plat, lame à trois rainures au talon, bout rond ; longueur de la circonférence au dos, $0^{m}18$; largeur du milieu, $0^{m}025$; poids, 80 grammes.

N° 8. — Faucille semblable à la précédente ; longueur de la demi-circonférence au dos, $0^{m}19$; largeur, $0^{m}024$; poids, 70 grammes.

N° 9. — Faucille à lame sans rainure, bouton de l'attache rond ; longueur de la demi-circonférence au dos, $0^{m}17$; largeur, $0^{m}022$; poids, 80 grammes.

Les n°s 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, comprennent sept faucilles ou plutôt serpes. Plusieurs sont complètes, mais toutes sont brisées en différents morceaux.

N° 17. — Trois tronçons d'une lame d'épée avec forte arête arrondie au milieu ; ces débris se raccordent ; largeur de la lame à l'endroit le plus fort, $0^{m}024$, au plus faible, $0^{m}018$; les morceaux rejoints atteignent $0^{m}19$ en longueur.

N° 18. — Deux fragments d'un bracelet à cinq cannelures ; longueur de la circonférence, $0^{m}07$; largeur, $0^{m}022$.

N° 19. — Taillant d'une hache brisée ; hauteur du morceau, $0^{m}045$; taillant, $0^{m}062$.

N°s 20, 21, 22. — Trois débris de divers talons de hache.

N° 23. — Virole à aileron circulaire. [1]

Comme on le voit, l'âge de bronze a réuni son contingent à l'âge de pierre pour établir d'une manière irréfutable l'origine préhistorique de Santenay et des pays environnants. Afin de ne rien omettre en ce qui concerne notre contrée sur cette étape de l'humanité, c'est le cas de faire appel à un souvenir local qui a sa signification dans l'espèce. Il n'y a pas de témérité à remonter à l'époque gauloise pour expliquer la coutume de chanter *le Gui de l'an neuf*, coutume qui s'est conservée à Santenay plus religieusement. que dans tout autre village de Bourgogne. « Afin de supporter les voix aigres et discordantes des jeunes gens et des enfants qui vont à toutes les portes détonner le chant monotone du *Gui de l'an nai,* on a besoin sans doute de se rappeler le jour où les druides, revêtus de la robe blanche, armés d'une faucille d'or et portant un sceptre surmonté du croissant des prêtres de l'antique Héliopolis, venaient chercher dans la forêt, avec des cérémonies religieuses, le gui sacré pour le distribuer au peuple, sous forme d'étrennes ou renouvellement de l'année. » Ces lignes, d'un écrivain local, bien qu'un peu colorées par la poésie, ne paraissent rien émettre de trop hasardé. Comme lui, nous pensons que nul lieu ne fut plus favorable aux assemblées périodiques de l'ancienne Gaule et aux cérémonies sombres et mystérieuses de nos lointains ascendants, que le plateau nu et aride de cette montagne de Sene, aujourd'hui couronnée de trois croix, l'une des crêtes les plus élevées de nos contrées [2]. Au

1. L'analyse des objets recueillis dans cette fouille vraiment célèbre, faite au laboratoire de l'Ecole des mines de Paris, sous la direction de M. l'ingénieur A. Carnot, a donné les résultats suivants.

On a dosé pour 100 parties :

Fer	0,28
Cuivre	99,10
Arsenic	0,02
Plomb, zinc	0,00
Argent	0,00

2. Le mont de Sene a 525 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer.

nord s'étendent des bois, et le gui est encore suspendu aux rameaux des vieux chênes. Ces bois se prolongent au travers d'une gorge profonde dont l'aspect sinistre est justifié par le nom de Bas-d'Enfer.

Fait extraordinaire! Le culte des eaux, si répandu dans l'ancienne Gaule, n'a laissé à Santenay que des traces peu appréciables. Près de la Fontaine salée, nuls vestiges anciens n'ont apparu, de mémoire d'homme du moins. Il y a bien, sous le *bois de la Fée*, près des premières habitations du hameau de Saint-Jean, à une trentaine de mètres de l'église, infixée dans le mur d'une fontaine, une figure d'un travail grossier et réputée gauloise jusqu'à ce que l'archéologie lui ait assigné l'époque gallo-romaine. On a donné à cette sculpture le nom d'un saint et les bonnes femmes du pays ont voué un culte particulier à la *fontaine Saint-Éloi* dont les eaux, selon une tradition immémoriale, guérissent les enfants d'une maladie éruptive à la tête : il suffit d'y laver leur linge le vendredi avant le lever du soleil. En examinant de près la figure en question, on n'y découvre que le petit cippe funéraire d'un forgeron gallo-romain armé de ses tenailles. Tel est l'attribut qui aurait fait penser à l'orfèvre du roi Dagobert [1]. Quoi qu'il en soit, comme pour saint Ploto, à Saint-Romain, qui n'est autre chose qu'une sculpture gallo-romaine placée sous une fontaine, il est hors de discussion que la vénération pour les eaux remonte à des temps antérieurs à la conquête, et que telle est l'origine des actes de superstition qui se sont perpétués jusqu'à nos jours.

§ VI. — SÉPULTURES DE L'AGE DU FER.

Nous touchons aux temps historiques par les sépultures de l'âge de fer, qui n'est pas inconnu dans nos pays, bien que loin de s'être montré dans des conditions aussi avantageuses

1. Pareille qualification avait été donnée à un beau cippe représentant un personnage avec des tenailles et un marteau, trouvé à Quincey, près Nuits (Côte-d'Or), en 1857 et déposé au musée de Beaune.

que la pierre polie et le bronze. Sur la chaume qui s'étend entre le sommet des roches taillées à pic de *Saint-Jean-de-Narroce* et le bois de M. le comte Albert de Drée, à quelques mètres des entrées des cavernes de l'âge quaternaire, existe un vaste polyandre. Sa superficie, qui va du nord au sud, a 460 mètres de longueur sur 235 de largeur. Sur cette surface se dressent çà et là de nombreux tumulus de diverses grosseurs qui sont plus ou moins détériorés par le temps.

La population qui habitait nos contrées à cette époque reculée procédait aux dernières cérémonies par l'incinération, ce qui explique l'agglomération de ces sépultures à proximité des bois. Le mobilier de ces tombelles est assez pauvre, à en juger parce que nous en ont rendu les différentes fouilles que nous avons pratiquées.

Le plus beau de ces monuments pierreux, garnis à leur base d'une ceinture de pierres plates posées sur la tranche, probablement pour empêcher de glisser la terre dont ils devaient être recouverts, mesure 80 centimètres de hauteur au centre et a 10 mètres de circonférence. L'entassement se composait de terre et de pierres à plat posées sans symétrie. Au milieu, nous avons trouvé les débris d'un vase pansu qui devait être assez volumineux d'après la forme, le nombre et la grosseur des débris d'une poterie rougeâtre, composée au dedans de terre noire à grains blancs, des cendres (probablement celles du défunt), avec un petit fragment d'os humain tellement calciné, que nous n'avons pu le classer, une lame de poignard en fer au taillant légèrement arrondi et semblable aux lames des couteaux dont se servent les bouchers pour enlever la peau des animaux, ayant 10 centimètres de long sur 2 centimètres de large, et un bracelet en pierre schisteuse très dure[1]. Les objets en silex font complètement défaut dans ces sépultures et la plus grande partie en a été violée. Un semblable polyandre, mais

1. Ces objets ont été envoyés au musée de Saint-Germain-en-Laye.

contenant des tumulus moins nombreux, est placé au-dessus du bois dit *la Garenne de Nolay*, et révèle les mêmes habitants.

§ VII. — ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

Le *mont de Sene* est le nom d'un énorme tertre en partie naturel, en partie construit par la main des hommes, sur le finage de Santenay. Il mesure 35 mètres de hauteur, sur 95 mètres de long et 13 mètres de large au sommet, en face du camp romain de Chassey, à une altitude de 425 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cassini a écrit ce nom sur la carte de Bourgogne *Deuxeune,* en réunissant l'article avec le nom propre, suivant la prononciation villageoise encore usitée de nos jours.

Cette désignation de *Sene* indique clairement un point d'assemblée, de réunion pour les populations, à l'occasion de fêtes civiles ou religieuses, à l'époque gauloise, et cette origine antique se trouve, ce qui vaut mieux, confirmée par les données de l'archéologie [1]. On y rencontre, en effet, un nombre considérable de tertres funéraires des temps préhistoriques, une quantité de fosses cloisonnées de pierres debout. Ces tombeaux, fouillés par M. Ch. de Longuy et par son fils M. Henry de Longuy, forment une longue succession qui commence à la pierre polie pour finir au temps de l'occupation romaine.

Indépendamment de cette destination funéraire, attestée par des faits aussi nombreux que significatifs, certaines appellations révèlent les vestiges du paganisme gaulois : le *bois de la Fée*, les deux pics de rochers *le Vilain* et *la Vilaine* disent déjà beaucoup, mais le culte des eaux joue, comme nous l'allons voir, un rôle au moins aussi important.

1. Les silex taillés recueillis à la base du mont de Sene sont contemporains de ceux du célèbre oppidum de Chassey qui domine l'autre rive de la Dheune. La rareté des tombeaux découverts sur ce point permettent de croire que les habitants traversaient la vallée pour venir enterrer leurs morts sur le versant du mont de Sene. (V. G. Bulliot, *le Temple du mont de Sene, à Santenay (Côte-d'Or)*, ouvrage recommandable par une foule d'observations faites sur place et développées avec la plus grande clarté)

Au pied du mont de Sene, sous le *bois de la Fée*, où sont les premières maisons de Saint-Jean, à peu de distance de l'église, on remarque dans le mur d'une fontaine, une figurine gallo-romaine d'un travail grossier. Le personnage, revêtu du *sagum* et des braies, présidait sans doute à la source. Il a pris le nom d'un saint Éloi après l'abolition du culte païen, et l'eau possédait, entre autres vertus miraculeuses, celle de préserver les jeunes enfants de la teigne et de les en guérir. Afin d'arriver à ce résultat, les mères se rendaient le vendredi, de grand matin, au bord de l'eau, avant le lever du soleil, pour y tremper le linge du nourrisson et obtenir sa guérison, dès les premières atteintes du mal venu ou à venir. Cette visite matinale rappelle la formalité de l'empirisme gaulois, d'après laquelle toutes les pratiques superstitieuses, ainsi que la cueillette des plantes médicinales, devaient précéder l'aurore; les incantations, transmises par l'antiquité à la sorcellerie, avaient lieu avant l'apparition de la lumière. La consécration de la fontaine à saint Éloi, le patron des orfèvres, ciseleurs, forgerons, a aussi sa signification : rien n'infirmerait l'idée de la substitution de ce saint au Mercure gaulois, inventeur des arts qui nécessitent l'emploi de la tenaille et du marteau.

Connu dans le pays sous le nom de montagne des Trois-Croix, le mont de Sene doit cette appellation à un calvaire, élevé en 1707, détruit en 1793 et réédifié en 1803 [1]. Les travaux exécutés pour cette restauration ont inauguré les découvertes archéologiques qui s'y sont succédé depuis. Les premières ont consisté dans une vingtaine de monnaies du bas empire, dans quelques pans de murailles détruites et dans un petit bas-relief en pierre représentant ou Hercule ou Mercure gaulois, mais ces trouvailles n'engagèrent personne à entreprendre une exploration en règle. Ce ne fut qu'en 1872 que MM. Létorey, de Santenay, en se promenant

1. Cf. *Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, t. III : *Fouilles du mont de Sene*, planche I.

au sommet de la montagne, recueillirent non loin de la croix du milieu, à la surface du sol, une petite table de pierre calcaire couverte de caractères qui, partagée en deux morceaux rapprochés, nous ont donné l'inscription suivante :

AVG . SACR
DEO . MERCVRIO
CENSORINVS
PAVLLINI . FILIVS
EX . VOTO

« Au dieu Mercure, Censorinus, fils de Paullinus, ex-voto. »[1]

Selon toute apparence, cette tablette était scellée dans un mur ou dans un grand piédestal de statue. La présence d'un monument aussi caractéristique lève toute incertitude sur l'existence du culte de Mercure dans nos régions. Cette opinion prend encore une plus grande consistance, si l'on se souvient qu'à peu près à la même époque, une autre fouille a mis à découvert, au milieu des maçonneries renversées, avec des monnaies du deuxième au quatrième siècle, l'épaule gauche d'une statue en pierre calcaire, couverte d'une draperie sur laquelle se détache, croit-on, un reste de serpent. Si le bloc était plus complet, on aurait des raisons de voir dans ce fragment la représentation de Mercure avec le caducée et le peplum.

Encouragé par ces premiers résultats, l'un de nos archéologues bourguignons les plus connus, le président de la Société Éduenne, M. J. Bulliot, a commencé et mené à fin sur les lieux, en 1872, une fouille méthodique, qui a mis à jour les fondations d'un temple ainsi que ses dépendances parfaitement conservées[2]. Nous laissons la parole à notre savant collègue, en abrégeant un peu le récit de ses opérations, mais en insistant toutefois sur les points les plus dignes d'intérêt.

1. Cf. *Mém. de la Soc. Éduenne,* nouv. série, t. III : *Fouilles du mont de Sene,* planche VII.

2. M. Ch. Létorey s'était chargé de lever tous les plans, et M. H. de Longuy de surveiller les fouilles en l'absence de M. Bulliot.

Le sous-sol se compose du banc de rochers qui court sur tout le plateau, recouvert d'un amoncellement de pierres perdues débordant les bases de l'édifice[1]. Cet entassement de pierres, jetées pêle-mêle dans une entière confusion, ce qui est de nature à étonner à première vue parce qu'il nuisait à la solidité des fondations, n'a pu avoir pour but que l'assainissement, attendu que les eaux pluviales, coulant dans les interstices, trouvaient une issue aussi prompte que facile. Les fondations du temple, larges d'un mètre, reposent sur cet amoncellement qui s'élargit avec le mamelon lui-même. Elles ont deux retraites successives : l'une de 0^m20, l'autre de 0^m10. Ce n'est qu'à 2 mètres de hauteur au niveau d'un béton qui couvre cet amas compacte de blocailles que le mur prend sa largeur normale : 0^m70 et 0^m50, selon les lieux.

Au-dessus des basses fondations en gros moellon, se trouvent deux assises en pierre sur champ, légèrement inclinées de 0^m40 de hauteur, liées avec d'excellent mortier. Elles supportent un empâtement de pierres à plat sur lesquelles s'élèvent la maçonnerie par assises. Les parements en pierre calcaire de la montagne, équarris et placés à joints croisés, étaient recouverts d'une forte couche d'enduit rouge d'à peu près 0^m02 d'épaisseur.

La forme du temple proprement dit affectait celle d'un rectangle de 26^m10 sur 12^m90, entouré de portiques. Ce rectangle comprenait deux corps coupés par un petit couloir ouvrant de l'est à l'ouest, et auquel donnait accès un escalier de quatre marches, qui, plus nombreuses autrefois, conduisaient vraisemblablement à une terrasse visible encore à mi-côte.

La partie méridionale ou de gauche comprend un carré central, *cella*, de 5 mètres en œuvre du nord au sud et de 4^m65 de l'est à l'ouest, entouré d'un portique d'une largeur inégale : 3^m90 sur deux faces et 2^m90 seulement sur les

1. En approchant du sommet, environ à 1 mètre des carrelages, il y avait des débris de poteries et de tuileaux, signes certains d'une occupation antérieure.

deux autres; il est pavé en scaïole de petites pierres noyées dans un bain de chaux très dur. Nous consignons ces renseignements dans la pensée d'une reproduction prochaine par le dessin.

Sauf de légères variantes de détail, principalement dans l'orientation, l'autre compartiment du couloir ne diffère pas du précédent. Toutefois, l'examen du plan semblerait indiquer l'existence d'une colonnade; aucun vestige n'en a été trouvé. La toiture était en tuiles d'excellente fabrication. L'épaisseur des murs, de 0m55 à 0m70, prouve que les maçonneries du mont de Sene, bien que solides, n'offrent pas le caractère d'un édifice public, mais plutôt celui d'une bonne construction rurale de moyenne hauteur. [1]

Sous la *cella* de droite existait un caveau, ainsi que cela se pratiquait dans les temples antiques pour renfermer le trésor et les objets destinés au culte. L'effondrement de la voûte, le vide rempli de décombres, ont rendu l'examen des plus difficiles. On a retiré un tronçon de petite colonne, long d'un mètre, un certain nombre de médailles romaines, des clous à deux branches, destinés à maintenir les ex-voto ou les placages en pierre dont on a vu quelques fragments, mais point de marbre, si ce n'est un mince débris de porphyre d'Égypte. Le caveau était revêtu d'un enduit blanc, les frises et les corniches en mortier de chaux et de sable, se composaient d'oves sans variété, mais d'une solidité extrême et d'une résistance à l'humidité qui leur faisait simuler la pierre. [2]

Une ruine aussi complète que celle du temple de Santenay a anéanti une foule de renseignements ; aussi le mouvement considérable de terre nécessité par les explorations ne devait-il pas être fécond en résultats. Il n'a amené la trouvaille que d'un débris de statue d'une Pallas, reconnaissable

1. *Cf. Mém. de la Soc. Éduenne,* nouv. série, t. III : *Fouilles du mont de Sene,* pl. II, III, IV.
2. Ibid. pl. XIV, nos 4, 5, 6, 7 et 8.

à son casque à cimier et à son bouclier imbriqué[1], ainsi que de deux colonnes en pierre de Meursault que leurs faibles dimensions empêchent d'attribuer à une colonnade. Surmontées d'un abaque saillant de 0^{m}26 de côté, avec des annelets, elles sembleraient à première vue avoir orné la niche de quelque divinité, et si l'on eût trouvé à côté quelques fragments d'archivolte et d'arcature, cette hypothèse aurait sa solution rationnelle. Quoi qu'il en soit, la découverte de ces colonnes avec leurs chapiteaux est une des plus importantes de la fouille. Le même travail a encore fait voir que la décoration des murs consistait en peintures fines et unies, entourées de baguettes de diverses couleurs, peut-être de cadres en stuc, mais sans qu'on y ait reconnu la trace d'aucun sujet à personnages et rien même qui indiquât des treillages et des fleurs. Une corniche d'une certaine richesse en mortier stuqué, de bonne fabrication, ornait le pourtour et avait laissé dans les décombres une quantité d'oves de grandeurs variées et de suffisante conservation. [2]

La principale singularité du temple de Santenay est dans ses deux compartiments. D'après M. Bulliot, l'un aurait été consacré à Mercure, si l'on se reporte au tronçon de la statue au serpent, trouvée dans la *cella* même, et à l'ex-voto de Censorinus, jeté en dehors avec les fragments d'une image du dieu, découpé dans un bloc taillé en forme de niche, d'un mètre environ de haut, et actuellement en la possession de M. Bulliot. « La divinité de l'autre compartiment, — ajoute le même archéologue, — semble désignée sur les lieux mêmes, par la fontaine sacrée qui coule au pied des roches. C'était un de ces génies chers aux Gaulois, dont le culte constituait, à proprement parler, leur religion et avait à leurs yeux la primauté sur celui des grands dieux. Cette dualité ne correspond-elle pas aux deux génies cités plus

1. Cf. *Mém. de la Soc. Éduenne,* nouv. série, t. III : *Fouilles du mont de Sene,* planche XI.
2. Ibid. pl. XIV, n°s 4, 5, 6, 7 et 8.

haut, *le Vilain* et *la Vilaine,* figure barbare empruntée à la nature de ces nombreux groupes en pierre de deux divinités de sexe différent, si fréquemment réunis dans les bas-reliefs païens de notre contrée? On voit au musée lapidaire d'Autun un Mercure avec le caducée, assis à côté d'une fée tenant la patère et la corne d'abondance. Tels étaient les génies de Santenay. »

Au couchant, sur la déclivité du mamelon, existait une habitation composée de cinq pièces principales et de deux petites dessertes, presque contiguë au temple[1]. Dans la partie qu'on peut regarder comme le vestibule, il s'est rencontré des poteries, samiennes et autres, en assez grand nombre, avec un vase décoré à la barbotine, trois poinçons en os, un cornillon de chevreuil, un couteau et une lance en fer, des fibules en bronze, des fragments de bracelets, une médaille d'argent, des débris d'une statuette en pierre, protectrice du logis, un style en fer, des ustensiles de ménage et un petit bélier de terre blanchâtre. Dans le compartiment de gauche, un poinçon en os, une médaille d'argent et deux de bronze de la décadence ; dans d'autres pièces un bracelet, une grosse médaille en bronze, une clef annulaire guillochée et deux autres médailles[2]. Ces appartements, comme le temple lui-même, étaient dépourvus de luxe ; le marbre y faisait défaut, le calcaire poli ne s'y montrait même pas. Tout concourt donc à établir que l'édifice du mont de Sene se réduisait à l'un de ces sanctuaires ruraux élevés près des sources sacrées de la Gaule, et habités par un prêtre qui accomplissait les rites religieux et recevait les offrandes des populations.

En se reportant à l'est sur la pente du mamelon opposée aux logements, à une faible distance au-dessous et à gauche du temple, on découvrit une autre construction, en forme

1. Cf. *Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, t. III : *Fouilles du mont de Sene*, planche VI.
2. Ibid. pl. XVI, XVIII, XIX et XX.

de rectangle de 5^m40 sur 3^m40, entièrement isolée et dont la porte regardait l'orient. Dans cette case, les découvertes ont été nombreuses et intéressantes : c'était un nombre considérable de statuettes votives, dont on a pu accorder plusieurs morceaux. « Cette accumulation d'objets, — dit M. Bulliot, — désigne-t-elle un petit oratoire séparé, une sorte de dépôt où les pèlerins pouvaient se procurer à prix d'argent les ex-voto et les statuettes conformes à leur culte de prédilection ; ou bien, après la destruction du temple, ces restes épars sur le flanc de la montagne auraient-ils été ramassés par une main pieuse et recueillis dans le petit édifice pour les soustraire aux pieds des passants ? Parmi ces images, on voit les tronçons de plusieurs génies gallo-romains assis sur des sièges à dossiers plus ou moins ouvragés, et très répandus dans les laraires d'Autun. L'un d'eux, d'un bon travail, a sur la tête une couronne murale, d'autres, d'un style inférieur et représentant des fées locales, étaient une marchandise populaire par le sujet et le bas prix. Des bras, des mains, des pieds, des fragments de jambes y figurent en grand nombre ; mais comme ils ont tous subi des fractures, il est difficile de discerner s'ils ont appartenu à des statuettes ou s'ils sont de simples ex-voto représentant des parties du corps, offerts au temple après une guérison. Plusieurs mains s'appuient sur des cornes d'abondance ou tiennent des patères remplies de fruits, dont quelques-uns ressemblent à une pomme munie d'une sorte de manche droit serré dans la main ; un personnage sur une pierre funéraire d'Autun tient un fruit semblable. D'autres figurines étaient debout, et parmi elles une Pallas casquée, d'une charmante expression, dont il ne reste que la tête brisée au col, un petit dieu d'un très bon style, qu'on prendrait pour Apollon ou pour Mercure, s'il avait une caractéristique, et qui n'a pour tout vêtement qu'un manteau jeté sur les épaules.[1]

1. Cf. *Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, t. III, pl. VIII, IX, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI.

» On doit classer parmi les pièces vraiment artistiques la partie supérieure, haute de $0^{m}17$, d'une statuette de fée en calcaire brisée à mi-corps, sur laquelle on voit les coups d'outil du sculpteur, comme si le temps de parachever son œuvre lui eût manqué. Le personnage debout était adossé à un fond massif, une niche sans doute, de $0^{m}05$ d'épaisseur, sur laquelle il se détache presque en ronde bosse. Le bras gauche et la main qui tient une pomme sont projetés de $0^{m}06$ en avant. Sur les cheveux roulés au sommet du front est placé un diadème ; une légère draperie tombant de l'épaule gauche laisse à nu le sein et le bras droit bien modelés ; les détails anatomiques sont indiqués avec une fidélité assez rare dans ces sortes d'ouvrages. »[1]

Sans doute, les détails qu'on vient de lire sembleront un peu longs, mais la nécessité s'en imposait impérieusement. En archéologie, nul renseignement n'est à dédaigner, et en matière de fouilles les moindres résultats doivent être consignés avec le plus grand soin, surtout lorsqu'on n'a affaire qu'à des vestiges. Tel est le motif pour lequel nous ne laisserons rien passer sans le décrire.

Outre le Mercure en bas-relief dont il a été précédemment parlé, les fragments indiquent deux ou trois statues de 1^{m} à $1^{m}30$ de hauteur. La seule qu'il soit possible de déterminer, et dont mention est déjà faite, est une Pallas en pierre calcaire dont le haut du casque garni de son cimier a été retrouvé en deux pièces avec une portion du torse et le bouclier orné d'imbrications. Deux autres tronçons recouverts de draperies, une jambe de forte dimension, un bras, sont là pour attester que le sanctuaire possédait une collection de divinités dont les fragments, appartenant tous à des sujets différents, pouvaient atteindre le nombre de quarante[2]. Ce chiffre serait probablement dépassé si les

1. Cf. *Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, t. III : *Fouilles du mont de Sene*, planche X.
2. Ibid. pl. XI.

fouilles étaient possibles sur d'autres points du terrain environnant. Les autres objets sont malheureusement indéterminables, si l'on en excepte deux bases de statuettes, et un énorme doigt de pied, qui ne peut provenir que d'une statue colossale, si ce n'est pas un ex-voto spécial.[1]

La numismatique joue un rôle trop important dans la fixation des époques pour que nous ne donnions pas la liste complète des trouvailles de cette nature opérées au mont de Sene pendant les fouilles. Ce point a restitué 5 moitiés de pièces coloniales;—Auguste, 7;—Tibère, 3;—Claude Ier, 5; — Vespasien, 1; — Trajan, 5; — Hadrian, 2; — Antonin le Pieux, 6; — Faustine, 3; — Faustine, 1; — Marc-Aurèle, 4; — Verus, 1; — Lucille, 3; — Commode, 1; — Crispinne, 1; — Caracalla, 1; — Dioduménien, 1; — Maximin, 1; — Valérien, 1; — Gallien, 5; — Salonine, 1; — Claude II, 5; — Tétricus, 18; — Probus, 1; — Numérien, 1; — Constance Chlore, 3; — Theodora, 1; — Licinius, 1; — Valens, 15; — Constantin, 59; — Crispus, 5; — Constans Ier, 11; — Constantin, 23; — Julien, 3; — Valentinien Ier, mort en 375, 11; — Gratien, 6; — Théodose, 7; — Fl. Victor, 1; — Honorius, 6; — Constans III, 4; — Arcadius, 5.

Les médailles trouvées par M. Louis Létorey au mont de Sene s'élèvent au nombre de 251. Cinq de ces pièces sont en argent. Le reste, en grands, moyens et petits bronzes, offre la même série que celles rencontrées pendant le travail de déblai. Celles recueillies par M. Henri de Longuy sont au nombre de 21, savoir : 17 médailles gauloises en argent, dont une très belle de Q. DOCI, 2 médailles gauloises en bronze dit *potin*, 1 Vespasien en or, et 1 Faustine en argent.

En somme, le mont de Sene, y compris son pourtour, nous restitue 514 pièces jusqu'à ce jour.

Cette série s'arrête à Arcadius mort en 408. Dans ces conditions, le temple de Santenay semblerait avoir échappé

1. Cf. *Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, t. III : *Fouilles du mont de Sene*, pl. XIII et XV.

au zèle militant de saint Martin lors de la mission de cet apôtre dans le pays éduen. Il y aurait lieu d'attribuer sa ruine aux édits d'Arcadius en 399, qui, à l'égal de ceux de Théodose (381 à 392), déclaraient une guerre ouverte aux sanctuaires païens.

Le séjour des Romains dans notre village a encore laissé d'autres traces dont la revue ne manquera pas d'intérêt.

Des ruines antiques, des débris significatifs de constructions romaines se rencontrent à chaque pas. Au climat dit des *Pouilloux,* il s'est trouvé des tuiles à rebords, des monnaies ainsi qu'un petit bas-relief en pierre qui a été placé dans les fondations d'une écurie par le possesseur de ce terrain.

En descendant la montagne, au climat de *la Malle,* il s'est trouvé plusieurs médailles, dont quelques-unes de Tétricus.

Plus rapprochées de la Dheune, et au couchant de l'emplacement occupé aujourd'hui par Santenay-le-Bas, s'élevaient des *villas* romaines dont les débris couvrent les vignes du climat appelé *les Caves.* Ce sont des briques entières ou fragmentées, des débris de toutes sortes de poterie rougeâtre dont certains d'une pâte très fine, des morceaux de marbre blanc provenant de fûts de colonnes, de chapiteaux, de frises, de corniches, des débris de verre[1]. Ce lieu a donné aussi une quantité notable de médailles ou monnaies romaines grands et petits bronzes, 1 Agrippa, 1 Antonin, 1 Vespasien, 1 Marc-Aurèle, Commode, des Gallien, Tétricus, Gratien, Faustine jeune[2], des styles, une plaque de bronze sur

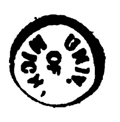
1. Beaucoup étaient au musée de Beaune et occupaient un compartiment spécial avant la prétendue *réorganisation* des collections.

2. Les médailles trouvées jusqu'à ce jour dans ces climats et recueillies par M. H. de Longuy s'élèvent à 601 pièces, savoir : 10 pièces grecques en bronze ;— 7 grands bronzes, d'une conservation parfaite : Augusta, Trajan, Faustine, Caracalla ; — 93 grands bronzes : Claude, Vespasien, jusqu'à Gordien III ; — 97 moyens bronzes : Auguste, Agrippa, Néron, jusqu'à Constantin ; — 2 demi-bronzes de Vitellius ; — 1 denier argent d'Aquilia. Severa ; — 289 petits bronzes d'Auguste, Néron, Caracalla, Victor, etc. ; — 93 médailles argent, module ordinaire et très bien conservées : Néron, Trajan, Géta, jusqu'à Salonine ;—1 Tibère argent, R. PONTIFEX MAX. ; — et 9 consulaires argent ; Acilia, Antonia, Elouila, etc.

laquelle on remarque une tête en relief. Un style et une agrafe en bronze viennent d'un autre climat, dit *Embazé*, en suivant la rivière et près de la planche de Remigny.

Parmi les nombreuses routes qui partaient d'Augustodunum, deux sillonnaient une partie de notre canton. L'une, passant non loin de la célèbre colonne de Cussy, a laissé des traces dans plusieurs communes voisines et notamment à Molinot; l'autre communiquait de la ville d'Auguste à Cabillo, et suivait son cours par Auxy, Saint-Émiland, Couches, Dennevy, etc. C'est là que se détachait de la voie principale, le chemin se dirigeant sur Beaune, traversant Saint-Gilles, Cheilly, Santenay, Remigny, Chagny, Corpeau, Corcelles, finage de Meursault, Tailly et Bligny-sous-Beaune. La largeur de cette voie d'embranchement, couverte maintenant en grande partie de vignes et de terrains cultivés, paraît avoir été de 5 à 6 mètres. La vigne vient mal sur la place de la chaussée, et les vignerons ne peuvent creuser leurs fosses à provins, à cause de la dureté du ciment et des dalles fortement encaissées sur les bords.

Ce chemin servait aussi de communication aux camps et forteresses de Chamilly, Rome-Château, mont Juliard, commune de la Rochepot, et de Montmélien à Meursault. Il était bordé de *mansions* dont les emplacements se laissent reconnaître par des débris d'antiquités qu'on y a découverts et qu'on y découvre encore. A Saint-Gilles, ce sont des colonnes en pierre blanche, ordre toscan ; à Santenay, les objets dont la nomenclature précède; à Corpeau, des débris semblables. Sur le finage de Meursault, entre cette localité et Corcelles, au climat des *Chaseaux*, des fragments de beaux marbres antiques, des monnaies, des ferrements, des débris de statues recueillies au milieu des ruines, avaient place à l'ex-musée archéologique de Beaune. Enfin des débris de tuiles à rebords, de poterie fine et grossière, des médailles, à Tailly et à Bligny, indiquent deux dernières stations avant Beaune.


UNIV. OF MICH.



Cl. Sauvageot sc.

Statuettes en bronze

1/2 de Grandeur

(Époque gallo romaine)

Imp. Lemer...

La *fontaine salée* n'était pas non plus inconnue des Romains. Lorsque, en 1825, le propriétaire fit construire le puits dans l'ancien emplacement de la source, M. Abord affirme qu'on trouva une grande quantité de monnaies dont quelques-unes à l'effigie d'Antonin.

Terminons cette nomenclature fidèle, bien qu'un peu aride, par la description de plusieurs intéressants objets d'art. Il s'agit de trois statuettes trouvées ensemble sur la montagne de Santenay, dans une vigne du climat de la Roche, ainsi appelée à cause de la présence d'un énorme et haut rocher taillé à pic, et couronné d'une assez vaste plate-forme de laquelle on découvre un horizon immense; ces trois figures d'une très belle conservation et recouvertes entièrement d'une patine que l'art moderne est impuissant à imiter, méritent quelques lignes de description :

La première, certainement la plus curieuse, d'une hauteur de $0^{m}08$, représente un personnage vêtu du *sagum* (pl. VIII). On remarque que cette espèce, ouverte sur le devant et attachée par une ceinture à la hauteur des hanches, est marquetée de petits disques ou ronds irrégulièrement disposés; les jambes sont couvertes de X en croix transversales gravées avec symétrie. Une chevelure volumineuse en forme de couronne, divisée en deux rouleaux retombant sur le cou, ombrage la tête d'un aspect grave et sombre; une barbe épaisse revêt le menton. Le front est orné d'un croissant. La main droite porte une coupe à peu près semblable à nos verres à boire; la gauche est élevée de manière à faire supposer, au premier examen, qu'elle tenait également une coupe. On a cru y reconnaitre un prêtre de Bacchus ou un *pocillateur* gaulois. Ces petites statues se plaçaient sur la table du repas avec celles des divinités et principalement celles des dieux lares.

Nous avons évidemment sous les yeux un *Dis pater* ou Jupiter gaulois, identique à ceux conservés dans plusieurs musées, notamment à Saint-Germain-en-Laye, qui en possède

une belle série, à Lyon et à Beaune. Les collections municipales de cette dernière ville en montrent un de conservation admirable, qui a encore, fixé à sa main droite, le marteau au long manche, son principal attribut.

En ce qui concerne les statuettes de ce genre, chez toutes celles qu'il nous a été donné d'observer, le style est rude et sec; souvent les parties manquent de proportion; les traits de lime et de burin sont droits et maigres; on voit que l'auteur s'est attaché à imiter le style romain, sans que pour cela l'élément gaulois cesse de dominer dans son œuvre.

Au sujet de la seconde (pl. VIII), M. le docteur Loydreau donne une description détaillée, dont nous sommes heureux de reproduire quelques extraits :

« La seconde statuette était assise et son siège n'a pas été retrouvé : elle est entièrement nue; sa tête est ceinte d'une couronne de pampres ou de lierre dont les bandelettes retombent sur ses épaules avec une grande mèche de cheveux sur chacune d'elles; le reste de la chevelure est divisé en deux parties égales, séparées par une raie allant du front à la nuque où elles se réunissent et forment un chignon. De la main droite, cette figurine tient une coupe en forme de corne ou *rhyton*, d'où découle la liqueur qu'elle contient; le bras gauche est à demi plié, mais au petit trou rond qui se trouve entre les trois derniers doigts et le pouce, à l'index à peu près étendu, il est aisé de voir que cette main tenait un objet ayant un manche et portant en partie sur le premier doigt, et comme cet objet ou plutôt ce vase recevait la liqueur qui tombe du *rhyton*, il en résulte qu'il ne pouvait être qu'une patère.

» Sur les monuments romains, la patère est entre les mains des dieux comme un symbole des sacrifices qui leur sont offerts, ou dans celles de leurs ministres comme un attribut de leurs fonctions. Il n'est donc guère permis de douter que ce bronze ne se rapporte au culte de Bacchus;

il est probable que c'est ce dieu lui-même que l'artiste a voulu représenter, car si c'eût été un de ses ministres il eût été debout. Les antiquaires, en effet, ont constamment remarqué que les statuaires anciens ne représentaient assises que les statues des dieux ou les images des grands hommes ou des souverains divinisés; ce qui milite en faveur de cette opinion, c'est cette délicatesse, cette mollesse aimable qui sont empreintes sur la petite statue; c'est cette taille flexible, c'est l'arrangement de ses cheveux que les poètes appellent cheveux d'or, χρυσοκόμης, cheveux fins, ἁβροκόμης; ce sont les traits riants et féminins du visage, principal attribut de Bacchus.

» A quelle époque de l'art cet objet de $0^{m}11$ appartient-il? Évidemment, c'est à celle d'Adrien, parce que, sous cet empereur, le style, qui est celui de la petite statue, devient plus fin, plus pur, plus recherché que sous ses prédécesseurs; les cheveux furent plus travaillés, plus unis, plus détachés, les cils relevés, les pupilles indiquées par un trou profond, usage rare avant ce prince et fréquent après lui. »

La troisième figurine est celle qui, sous le rapport de l'art, mérite à coup sûr le plus d'attention. Elle doit représenter Mercure (pl. VIII). Il n'y a plus, à la vérité, ni talonnières, ni pétase, mais la bourse tenue à la main droite suffit pour la constatation de l'identité. Un petit trou, formé par la main gauche fermée, révèle qu'un objet y était fixé, probablement une patère ou un volumen, comme il en existe un dans la main du Mercure du musée de Florence. Le dieu est debout, entièrement nu, ses formes sont celles d'un adolescent; le torse est d'une beauté admirable, les boucles de ses cheveux, travaillées au burin avec une délicatesse inouïe, ainsi que ses oreilles, rappellent les belles médailles de Marc-Aurèle dans sa jeunesse et, par conséquent, la plus haute période de l'art chez les anciens; ses petits yeux, incrustés en argent, indiquent le soin apporté à la confection de cette œuvre d'art. En un mot, nous ne pouvons que partager sans réserve

l'opinion du docteur Loydreau lorsqu'il voit dans notre statuette un des beaux morceaux de la statuaire antique et peut-être une copie de ces beaux Mercures de Polyclète, de Céphisodore et de Pisicrate, dont Pline fait mention.

Pour terminer l'époque gallo-romaine nous signalerons dix-neuf pierres gravées, cornalines blanches et rouges, trouvées à Santenay et dans les environs (pl. IX); la plus belle représente un empereur et l'impératrice en face; ces deux bustes semblent être ceux d'Adrien et de Sabine, l'empereur est revêtu d'une peau de lion dont les deux pattes se croisent sur le col et la tête repose sur son chef; une tête de Caracalla; un Socrate, comme sujets entiers ; nous voyons une offrande à Priape, pièce rare d'autant plus qu'elle est taillée dans sa gangue, c'est un personnage assis jouant de la musette en face d'une statuette du dieu Priape (trouvée dans le climat des Laves), une autre représente l'éducation d'Achille, etc.

§ VIII. — FLORE. — PLANTES LES PLUS REMARQUABLES DE LA MONTAGNE DE SANTENAY ET DE SES ENVIRONS.

Thalictrum montanum, Wallr. Mont de Sene ou des Trois-Croix.

Ranunculus gramineus, L. *Plante rare.* Taillis du petit bois de Bouzeron.

Arabis arenosa, Scop. Commune sur les rochers de Santenay.

Hutchinsia petræa, R. Br. Commune sur la montagne des Trois-Croix, tout à fait au sommet.

Thlaspi montanum, L. *Rare.* Dans les éboulis des bois de la Fée, Saint-Jean.

Helianthemum canum, Dun. Commune sur les pelouses vers le bois Derrière.

Helianthemum pulverulentum, Dc. Commune sur les coteaux pierreux.

Polygala calcarea, Schult. Commune, varie à fleurs bleues, roses et blanches.

SANTENAY_1ère SÉRIE

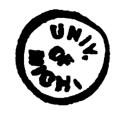
PL. IX.

Cl. Sauvageot del.

Cl. Sauvageot sc.

Pierres gravées_ Grandeur naturelle

(Époque gallo-romaine)


UNIV. OF MICH.

Alsine mucronata, L. Sur les rochers calcaires de la montagne de Saint-Jean.

Alsine Jacquini, Koch. Sur les rochers calcaires de la montagne de Saint-Jean.

Cerastium brachypetalum, Dc. Très commune sur les pelouses.

Linum montanum, Dc. Rochers entre Santenay et Dezize, le long de la montagne.

Linum tenuifolium, L. Même localité.

Malva alcæa, L. Commune dans les haies.

Hypericum montanum, L. *Très rare*. Bois de Saint-Jean.

Hypericum hirsutum, L. Le long des haies.

Acer monspessulanum, L. Bois de Derrière, Bouzeron, Rully. *Nouveau pour notre département.*

Geranium sanguineum, L. Très commun.

Geranium lucidum, L. Rochers entre Santenay et Saint-Aubin, à Flagny près la croix de bois.

Rhamnus alpinus, L. Rochers calcaires au-dessus de Santenay.

Genista prostrata, L. Pelouses vers le bois Derrière.

Cytisus Laburnum, L. Bois, commune.

Cytisus capitatus, Jacq. *Rare*. Bois de Chassagne.

Ononis Columnæ, All. Au pied des rochers de Santenay et de Chassey.

Anthyllis montana, L. Rochers entre Santenay et Dezize, plus abondant à la Tournée de Nolay.

Medicago minima, L. Camp de Chassey.

Trifolium scabrum, L. Camp de Chassey.

Trifolium alpestre, L. Bord du bois Derrière entre Santenay et Chassagne.

Trifolium aureum, Poll. Mêmes endroits.

Lotus tenuis, Kit. Santenay, autour de la gare.

Coronilla emerus, L. Commune dans le bois Derrière.

Coronilla minima, L. Assez commune sur les coteaux pierreux.

Vicia pisiformis, L. *Belle et rare espèce.* Bois de Chassagne.

Lathyrus latifolius, L. Aux environs et autour du tir de Santenay.

Orobus niger, L. Dans tous les bois.

Rubus uncinelliferus, Lef. *Très rare.* Dans une carrière entre Santenay et Chassagne.

Rosa pimpinellifolia, Dc. Très commune.

Rosa Biturigensis, Bor. *Très rare.* Près du tir de Santenay.

Rosa Pugeti, Bor. *Très rare.* Montagne de Chassey.

Rosa apricorum, Rip. Commune.

Rosa extensa, Dés. Bois de Chassagne.

Amelanchier vulgaris, Mœnch. Rochers du plateau de Santenay.

Sedum rubens, L. Dans les vignes.

Sedum Telephium, L. Haies et vignes.

Ribes alpinum, L. Bois, murgers et sur la corniche des rochers au-dessus de Santenay.

Trinia glaberrima, Duby. Bois de Saint-Jean, sur les coteaux et pelouses.

Ptychotis heterophylla, Koch. Autour du mont de Sene (Trois-Croix).

Libanotis montana, L. Pelouses entre Santenay et Dezize.

Laserpitium asperum, Crantz. Commune, bois Derrière.

Anthriscus vulgaris, L. Creux des rochers entre Bouzeron et Rully.

Rubia peregrina, L. Sur les murs et les rochers de Santenay.

Galium erectum, Huds. Pelouses au-dessus des roches de Dezize.

Centranthus angustifolius, Dc. Bois de Saint-Jean et dans les rocailles.

Centranthus Lecokii, Jord. *Très rare.* Au-dessus de l'église de Saint-Jean de Narroce.

Globularia vulgaris, L. Sur toutes les pelouses.

Lynosiris vulgaris, Cass. Le long de la montagne de Santenay et au moulin à vent.

Inula montana, L. Commune sur les pelouses des coteaux.

Pyrethum corymbosum, L. Bois de Saint-Jean et de Derrière.

Lactuca chondrillæflora, Bor. Au pied des rochers entre Santenay et Dezize.

Crepis pulchra, L. Coteaux des vignes.

Hieracium prææltum, Vill. Entre Santenay et Saint-Aubin au bord de la route.

Campanula persicifolia, L. Bois de St-Jean et de Derrière.

Erythræa pulchella, Fr. Pelouses sèches vers le bois Derrière sur le plateau.

Gentiana cruciata, L. Bords des bois de Saint-Jean et de Derrière.

Gentiana ciliata, L. *Très rare.* Bois de Chamilly, la Garenne, au-dessus du camp de Chassey.

Convolvulus cantabrica, L. *Rare.* Rochers entre Santenay et Dezize.

Echinospermum Lappula, Lehm. Dans les vignes sur les coteaux.

Lithospermum purpureo-cæruleum, L. Bois de Saint-Jean et de Derrière.

Cynoglossum montanum, L. Vallée de Méneveau près Nolay, dans le bois taillis le long du ruisseau.

Physalis alkekengi, L. Dans les vignes mal cultivées.

Hyoscyamus niger, L. Autour du village.

Linaria supina, L. Lieux secs à Vauchignon.

Scrophularia Hoppii, Koch. Montagne des Trois-Croix versant de Dezize, bois de Saint-Jean.

Digitalis lutea, L. Bois de Saint-Jean, du Derrière, etc.

Veronica teucrium, L. Sur tous nos coteaux.

Veronica prostrata, Dc. Confondue avec la précédente, mais bien plus rare.

Orobanche Hedereæ, Dc. Dans le vieux lierre de Nolay à la Tournée.

Orobanche amethystea, Thuil. Sur la pelouse dessus et dessous le tir.



Thymus humifusus, Bernh. Pelouses auprès des Trois-Croix.

Calamintha officinalis, L. Bois de Saint-Jean et le long du chemin.

Salvia sclarea, L. Bords du chemin entre Santenay et Decize.

Melittis grandiflora, Bor. Bois de Saint-Jean.

Brunella grandiflora, Jacq. Les coteaux.

Teucrium montanum, L. Pelouses des coteaux.

Plantago Cynops, L. Pelouses des coteaux.

Rumex scutatus, L. Sur les murgers et les vieux murs.

Daphne laureola, L. Bois de Saint-Jean et de Derrière.

Daphne alpina, L. Roches à la Tournée.

Thesium divaricatum, Jan. Sur les coteaux.

Aristolochia clematitis, L. Dans les vignes mal soignées.

Asarum europæum, L. Vallée de Méneveau.

Euphorbia esula, L. Le long de la Dheune.

Ulmus minor, Bor. Bois de Saint-Jean.

Phalangium ramosum, L. Bois de Saint-Jean, bois de Derrière, les coteaux.

Scilla autumnalis, L. Les pelouses.

Aceras anthropophora, R. Br. Coteaux et pelouses de nos bois.

Aceras pyramidalis, Rchb. Prés et pelouses secs sur Chassagne et à Nantoux.

Orchis militaris, L. Bords du bois de Saint-Jean et des bois de Derrière.

Orchis conopea, L. Dans les prés. Commune.

Ophrys muscifera, Huds. Coteaux calcaires de Santenay.

Ophrys aranifera, Huds. Coteaux calcaires de Santenay.

Ophrys apifera, Huds. Coteaux calcaires de Santenay.

Epipactis atrorubens, Hoffm. Bois de Saint-Jean.

Carex Halleriana, Asso. Coteaux de Santenay et de Dezize.

Carex humilis, Scop. Coteaux de Santenay et de Dezize.

Andropogon ischæmum, L. Sur toutes les montagnes des environs.

Melica nebrodensis, Parl. Sur les rochers de la montagne.
Kœleria setacea, Pers. Pelouses de la montagne.
Sesleria cærulea, Ard. Pelouses de la montagne.
Equisetum telmateya, L. Fossés des bords de la Dheune.

§ IX. — MOYEN AGE.

Lorsque la religion chrétienne eut pénétré dans les Gaules, ses progrès qui furent rapides dans les cités trouvèrent une plus longue résistance dans les campagnes, et les apôtres de la foi nouvelle durent concentrer leurs efforts dans les lieux où l'ignorance maintenait l'attachement au paganisme. Ainsi, vers la fin du quatrième siècle, saint Martin eut pour mission de détruire les superstitions anciennes, et le souvenir de son passage a attaché son nom à plusieurs bourgades où les vestiges des croyances païennes, notamment le culte des fontaines, ont laissé des traces encore connues, malgré la distance des temps écoulés. Santenay fut de ce nombre, avec ses bois pleins de sombres mystères, ses fontaines auxquelles présidait une divinité bienfaisante. Aussi, la chapelle de Saint-Martin, qui y a existé jusqu'à sa destruction en 1793, sur le cours des eaux sortant du bois de *la Fée*, remontait-elle peut-être à l'époque où ce saint parcourut le pays éduen. L'un de ses disciples, Sulpice Sévère, a écrit qu'il faisait construire des oratoires, des églises et des monastères sur les emplacements qui avaient servi au culte aboli; c'est ainsi sans doute que s'éleva l'église de Santenay, au pied de la montagne aux Dolmens, dont le sommet avait changé son nom, après la conquête, pour celui du premier des Césars, à quelques pas de la fontaine païenne, entourée du bois. « Voilà pourquoi, — dit M. H. Abord, — cette église est à la tête du village, à son commencement, au lieu d'en occuper le centre. Son ancienneté explique sa distance de deux kilomètres au moins des dernières maisons de Santenay-le-Bas; les ruines disséminées autour d'elle sur un vaste espace attestent l'existence du monastère qui

la précéda et dont elle fut d'abord une dépendance [1]. Naros fut peut-être le fondateur de ce cloître et des premiers rudiments de l'église, sous le vocable de saint Jean-Baptiste : d'où la dénomination de *Saint-Jean-de-Naros* au groupe d'habitations voisines. Après la disparition du couvent qui n'a point laissé d'autres traces de son existence, l'église est restée à la paroisse, mais l'édifice trop petit pour la population reçut avec le temps des augmentations successives qui offrent le type de l'architecture des différents âges, et notamment des douzième, treizième et quinzième siècles. »

La description sommaire de cet édifice vaut la peine d'être empruntée à un archéologue bien connu, feu M. Joseph Bard :

« Plusieurs phases de l'architecture chrétienne historique ont établi leur zone dans l'église de Santenay, consacrée à saint Jean-Baptiste. L'histoire de l'art se résume dans l'architectonisation graduellement progressive de ce temple à trois nefs et à figure de croix latine. Ainsi il présente à sa façade une porte à plein cintre, exclusivement byzantine, dont le tympan monolithe et accidenté par une croix de Jérusalem sculptée en demi-relief, circonscrite dans un trèfle à plein cintre, croix exactement semblable à celles que nous avons remarquées à Fixey et à Corpeau, aux églises de Saint-Loup-de-la-Salle et de Chaudenay (Saône-et-Loire), appelées à jouer le même rôle et à occuper la même place. La grande nef a bien évidemment commencé par le premier entrecolonnement à gauche du spectateur, en entrant dans le vaisseau. L'on doit rattacher les deux premières travées de cette nef à l'époque de la transition byzantino-ogivale qui régnait en Bourgogne dans le cours du treizième siècle, mais la troisième travée porte le sceau de l'architecture en vigueur dans le quatorzième siècle, à cause du galbe des nervures et des mascarons placés à leur naissance. Toutes les baies qui éclairent la nef sont à plein cintre, oblongues,

1. V. Notes additionnelles, n° 1.

petites, ébrasées. Le chœur, dont la déviation par rapport à l'axe de la nef est sensiblement accusée, et les deux croisillons représentent exclusivement l'architecture religieuse du quinzième siècle. L'abside est à trois pans; l'une des croisées qui l'éclairent est munie de restes de verrière peinte; la voûte du sanctuaire offre une très grande abondance plutôt qu'un très grand luxe de nervures; l'on y observe une clef assez richement alvéolée.

» Dans la chapelle absidaire collatérale, à droite du spectateur, l'on remarque un objet de sculpture très célèbre dans la contrée et très estimé. C'est une vierge d'albâtre gypseux, veiné de gris, placée en contre-retable de l'autel, faite en 1650 par un sculpteur, enfant de Santenay, fils d'un simple vigneron du pays qui a prouvé par cet ouvrage que l'art est souvent instinctif, car nulle éducation n'avait été moins artistique que la sienne. La sainte Vierge, de grandeur naturelle, est représentée tenant l'enfant Jésus; un enfant se précipite à sa droite pour éviter la morsure d'un monstre que l'on voit à la gauche de la mère du Sauveur [1]. Le calme de la Vierge, l'expression de l'enfant Jésus, celle de la crainte dans l'enfant qui vient chercher une égide contre les morsures du dragon, tout cela est admirable, ainsi que la pose des personnages, les plis et les draperies du manteau de Marie. Du reste, cet ouvrage d'un bel ensemble offre des défauts de détail; les articulations de l'enfant menacé par le monstre sont raides et dures. La tête du dragon, brisée sous la période révolutionnaire, a été remplacée par une autre tête de plâtre, sans proportion avec le reste du monstre. Malheureusement, dans tout cet appareil sculpté, les chairs ont été couvertes de peinture à l'huile. On y lit la signature : I. BESUILIER FECIT 1660. » [2]

1. V. Notes additionnelles, n° 2.

2. Le même Besuilier avait fait une copie de cette Vierge qui fut placée dans une niche à l'angle d'une rue à Chalon-sur-Saône, mais que la Révolution a fait placer à l'église Saint-Pierre; plus une Notre-Dame de Pitié, grandeur naturelle, placée aujourd'hui à l'église de Saint-Aubin.

On trouve encore plusieurs statues anciennes placées dans diverses parties de l'église et dont les plus remarquables sont une *Sainte Catherine,* un *Saint Edme,* un *Saint Antoine,* un *Saint Roch* et un *Saint Martin à cheval.* Quoi qu'appartenant à une autre époque, une statue de saint Michel est digne d'une mention particulière. Comme elle a dans le pays son histoire traditionnelle renouvelée de celle du présent, nous croyons bien faire en reproduisant, avec quelques abréviations seulement, la notice qui lui a été consacrée par M. Abord. [1]

« Cette statue du plus beau style de la Renaissance est en pierre et sa hauteur est de $1^{m}35$. Elle vient d'être trouvée (l'auteur écrivait cette notice vers 1850) dans le mur d'un des collatéraux où elle apparaissait comme une ébauche informe, ayant une balance en mains et le nom de saint Michel.

» Tombée pure et sans tache des mains de son auteur, au sein d'une population peu éclairée, cette création d'un habile artiste de l'école italienne fut bientôt livrée à la fureur du badigeon. Elle reçut tant de couches de peinture qu'elle se trouva transformée en un bloc informe. Devenue un embarras pour une église trop petite, on jugea à propos de l'encastrer au mur du collatéral gauche où elle ne s'offrit qu'en partie à la vue. En 1793, un patriote du temps trouva le moyen de détacher la tête qui roula, pendant huit années, dans l'église déserte. En 1802, lors de la restauration du culte, on rajusta tant bien que mal cette tête sur les épaules, avec un menton en plâtre et on relégua la statue derrière une boiserie où elle ne fut retrouvée qu'en 1850.

» Le curé de la paroisse (M. Meurgey) ayant eu l'heureuse idée d'enlever avec la patience la plus persévérante les couches de couleur et de mortier qui recouvraient cette œuvre d'art, procéda comme le lapidaire qui tire le diamant de sa gangue; c'est alors qu'ont apparu les beautés inappréciables

1. *Séances générales de la Société française tenues à Dijon en 1852,* p. 335-336.

de détails répandus avec profusion sur toute la statue, mais particulièrement sur la cotte d'armes, la tunique et la chaussure. Ce sont des raisins, des épis de blé, des cornes d'abondance, des combats de dragons ailés, des anges tenant de gracieuses guirlandes de fleurs et de feuillages ; en un mot, dans un état parfait de conservation, tout le luxe d'ornementation de l'époque de la Renaissance. Quand le mortier fut enlevé des plis du manteau à la draperie si souple et si soyeuse, lorsque le galbe, l'élégance de la taille, qui avaient disparu sous les peintures et le badigeon épais de trois à quatre centimètres, furent rendus à la lumière, alors la statue, déjà admirable par les ornements, le devint encore par la majesté de l'ensemble : *Incessu patuit deus!* A l'aide des vestiges des fractures, des anciens souvenirs et d'un statuaire habile de Beaune, M. Étienne de Saptes, la restauration du monument fut complète, et la vieille église compte, au nombre des œuvres remarquables qui la décorent, celle que son curé a retrouvée et que bon nombre de cathédrales et de musées lui envieraient. Elle est placée sur l'autel parallèle à celui de la Vierge, dont la description a été faite. »

Le chœur est la partie la plus remarquable de l'édifice religieux ; il est vaste, terminé en abside à trois pans, avec une voûte à nervures très compliquées qui partent de minces piliers arrondis, appliqués aux murailles et qui s'épanouissent en gerbes en couvrant cette voûte d'un riche réseau de pierre. Aux fenêtres, sur l'un des vitraux coloriés en rouge, on distingue un dais ; sur un autre est inscrit en lettres gothiques coloriées en jaune le monogramme : IHS ; sur un troisième, en mêmes caractères : *Sancta Maria.* On remarque, dans le mur de l'une des chapelles, une belle et vaste piscine à profils du quinzième siècle ; une autre très primitive, tréflée, est placée dans le mur de la petite nef à droite, près de la porte latérale.

La longueur totale du monument est de trente-cinq mètres

environ sur quinze de largeur, orientée selon les règles liturgiques. La nef principale se compose de six travées, trois de chaque côté, ouvertes sur les nefs latérales par de larges cintres ayant un simple ressaut en retraite pour moulures et retombant sur des colonnes rondes à demi engagées dans des piliers en forme de faisceaux de pilastres dont les principaux montent vers la grande voûte pour en recevoir les arcs-doubleaux.

Le clocher, en forme de tour carrée [1], a été placé sur le chœur en 1550, ainsi que le constate une inscription gravée sur les murs; il était auparavant à l'entrée de l'église [2]. En 1763, il y avait deux grosses cloches, l'une du poids de 2000 livres, l'autre de 1400, et une du poids de 200 dans la chapelle. Elles furent refondues à Santenay en 1764 ou 1765.

En 1842, M. le chevalier Joseph Bard signalait entre autres églises rurales, comme vraiment historique et importante sous le rapport de l'antiquité et de l'art, celle de Santenay. Puissent ces lignes, empruntées en grande partie à la plume d'un ancien confrère en archéologie, feu M. H. Abord [3], contribuer à réaliser le vœu d'un compatriote qui a donné pendant sa vie une si grande impulsion aux études d'archéologie monumentale et sacrée!

§ X. — CHATEAU. — ANCIENS SEIGNEURS. — DOCUMENTS HISTORIQUES.

Courtépée consacre au château les quelques lignes qu'on va lire : « M. Parigot, conseiller au parlement de Metz,

1. V. Notes additionnelles, n° 3.

2. Il y avait encore à Santenay quatre chapelles placées dans les différentes parties du pays. La plus ancienne, celle de Saint-Martin (l'église de Saint-Martin de Santenay était en la possession de l'église Notre-Dame de Beaune et citée comme propriété dépendant de cette église par une lettre du pape Eugène II, le 3 des nones de mars 1148) fut détruite après avoir été vendue comme propriété nationale; les deux autres sont encore consacrées au culte sous les vocables de saint François et de sainte Agathe; la quatrième a été détruite pendant les guerres de religion.

3. V. *Congrès archéologique de France, séances tenues à Dijon, 1852*, p. 335-338.

seigneur de Santenay, a trouvé en réparant le château qui est ancien, des médailles du bas empire, une entre autres de Magnence, qui est assez rare ; en 1754, une de l'empereur Constant, troisième fils du grand Constantin, sur laquelle on voyait le *labarum,* au bas *S. Arl.* frappée à Arles, et au revers : *Fel. Temp. Rep.* C'est peut-être en ce temps (au quatrième siècle) que ce château a été construit ; il fut fortifié au quatorzième siècle au temps de l'irruption des Anglais et des Tard-Venus. »[1]

Entre la période romaine et le moyen âge, l'intervalle n'est pas très considérable, il ne se fait pas sentir de lacune comme cela existe dans l'histoire d'une foule de localités.

Sous le règne de Charles le Chauve, en 870 environ, apparaît un seigneur nommé Richard, ayant des propriétés à Cussigny, à *Mammiacum* (?) et à Santenay (Santilliacum). Ces propriétés, il les tenait de ses pères et il en fit don à l'abbaye de Saint-Bénigne : c'est ce que sa *Chronique* nous apprend. Elle ajoute que cent trente ans plus tard (1000), un autre seigneur, Béranger, fit don à la même abbaye, entre autres choses, d'une colonie à Santenay que la même chronique appelle *Sentennacum, in pago Belnensi.*

Pour retrouver le nom de notre village, il faut descendre maintenant jusqu'à 1253. En cette année par des lettres sous le scel d'Anceau, évêque d'Autun, Gauthier, seigneur de Chailly[2], reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce que lui, Gauthier, possède à Chailly et à Santenay, tant en forteresses qu'en justices, à l'exception de deux manses, les *Ayez* et les *Borsaz*, mais en y comprenant tout ce que possède le damoiseau Guido Saillet, à Chailly et à Santenay.

En 1256 surgit pour la première fois le nom de *Narroces*, à l'occasion de sept hommes vendus par le sire de Corabœuf ;

1. *Description du duché de Bourgogne*, nouv. éd., tome II, p. 350.

2. Dans le terrier de Narrosse écrit en 1515-1518 par le notaire Maigrotet, pour messire Guy de Salmes, seigneur de Narrosse, on lit partout le mot de Cheilly écrit Chailly ou Chailley.

en 1262, il est parlé de la *Combe d'Ambazey*, dont le quart appartient à *Thibaud de Santenay*, qui relevait pour cette partie de *Girard de Drée*, son coseigneur à Chassagne. Enfin, en 1266, le même Gauthier de Santenay, que nous évoquions tout à l'heure, reconnait qu'il reçoit du duc tout ce qu'il possède à Saint-Jean-de-Trézy, à Saint-Berain près Couches, et à Essertenne, moyennant 25 livres viennois qu'il reçoit des ducs de Bourgogne. En 1285 existait Hugues de Santenay qui avait cinq des quarante-deux feux de Cirey et deux des quatre-vingt-onze de Nolay, pendant que Jean de Santenay en possédait à Cormot. La même année, on trouve dans des titres une lettre de déclaration faite à Odard de Montaigu, chevalier, par *Guy de Santenay*, fils de Thibaud, de ce qu'il tient en fief de lui à Cheilly et à Santenay, et notamment d'une *pièce de vigne de* 40 *ouvrées appelée le Bochet.* A cette époque reculée, les sires de Santenay possédaient déjà, comme on l'a vu, leur *forteresse,* et il est probable que les propriétés dont les noms se retrouvent ne composaient pas la plus grande partie de leurs richesses. Très probablement, leur puissance était plus grande aux onzième et douzième siècles qu'à l'époque où nous sommes parvenus, car au treizième, Santenay est entamé en tous sens : en 1290, il y a des sires de Narroces, Philippe et Guyot, en même temps seigneurs de Chailly, qui assistent à une délimitation de la justice de Sampigny pour l'église d'Autun qui en était seigneur depuis 696.



Une des puissances du pays à cette même époque était encore *Arnoul de Corabœuf,* qui possédait dans le val de Santenay de vastes terres et des prés, de la cire, de l'avoine,

des feux, des bois, des vignes. Ces riches propriétés, Arnoul les vend au duc en 1296, et Philippe le Hardi profite pour faire cet achat de la position des sires de Coraboeuf qui, paraît-il, était loin d'être brillante, puisqu'on avait vu qu'en 1253 le père d'Arnoul avait déjà vendu Chassagne haut et bas.

Dans la vente d'Arnoul de Coraboeuf on remarque des noms de climats bons à consigner, tels que la Couture, les Brives d'Estaule, de Doulnans, ez Ouches, en la Batière, en Charron, en Champ des Fosses, en Fornot, ez Perrières, vers Saugé, ez Vignes des champs, en Viviers, vers Feu, sous le Vic, en Clous Roussot, devant chiez Juredieu, en la Chaumetelle, ès Urtènes, et la Vigne devant le monastère Saint-Martin. [1]

A côté des puissants seigneurs, se rencontrent des noms plus vulgaires, mais ceux de propriétaires qui avaient des possessions avec les sires de Santenay à divers titres : Jean Godibar, Marion, Gaudin, messire Bernard, Martin de Briay, Jehan de la Charrère et ses nombreux parents, Bouchard de Saint-Jean, Perrin Juridi, Roux de Narroces, Bouscaul de Saint-Jean, Gilibert Bonnot, Gauthier Bourseault, Regnaud Fichot le Malot, Martin Bourse, Richard des Forêts, Robert Langoit, Juliet, Ylet, Moret, Jobert, Gauthier Bouvaux, Juredieu, Rousset, Benet, Quillet, Renard, le damoiseau Jacques de Narroces, Jean de Saint-Jean, le Povre, de la Porte, Corbey, Guilleroy, Mannom, le Burdeault, Préraux Robert, fils de Rémond de Chailly, Prevot, etc.

En 1295, on trouve deux hommes portant le nom de Santenay, Hugues et Guillaume, fils de Petit de Chailly, l'un clerc, l'autre prêtre. Le duc leur permet de tenir, toute leur vie durant, la moitié de la terre de Dye, la terre des Pautoys, joignant celle d'*Étienne de Santenay*, chevalier, une

1. V. Notes additionnelles, n° 4.

pièce de terre dite Champdoul, toutes choses mouvant du fief du duc et qui avaient été acquises par ces deux hommes d'église, comme de franc-alleu de Thibaud de Santenay, pour 60 livres. Ce duc s'appelait Robert, et on sait généralement la peine qu'il se donna pour agrandir ses possessions. Hugues et Guillaume ne furent en paisible jouissance de leur domaine qu'après avoir promis au duc que tout lui reviendrait après leur mort, ce qui eut lieu en effet.

Le quatorzième siècle s'ouvre en mettant en scène des noms qui, pour nous être restés cachés, n'en existaient pas moins antérieurement.

Ainsi, Gauthier de Montagu vend, en 1303, à Humbert de Lespinace et à Hugues de la Bazole, seigneurs de Santenay, différentes choses qu'il avait sur Nolay. Mais les sires de Montagu n'avaient-ils rien eux-mêmes sur Santenay? — En 1316, Guy de Santenay fait à Odard de Montagu déclaration de tout ce qu'il tient en fief de ce dernier, soit à Santenay, soit à Chagny : savoir, à Santenay, une pièce de vigne sise en *Bochet* (probablement Boichot), de 40 ouvrées, et autres..... ; à Chagny, une maison voisine de la cure.

En 1309 et 1317, Guillaume, fils de Hugues de Santenay, reçoit de Humbert de Lespinace et de Guillaume de la Bazole, écuyer, seigneur du *castrum* de Santenay, des maisons, la justice, une augmentation de fief. On trouve dans les titres relatifs à cet objet, un Étienne de Santenay et un Jean de Lespinace.

Jean de Chailly tient, en 1320, de la duchesse de Bourgogne, la seigneurie de Chailly, et Guyot de Chailly ce qu'il a à Narroce et à Chailly.

Quarante-cinq ans plus tard (1365), l'héritier de Jean de Chailly, Simon, reprit de fief de Philippe le Hardi pour tout ce qu'il avait à Santenay en toute justice. Les vassaux de ce sire de Chailly à Santenay étaient Jacques de Sarines, écuyer, et les hoirs de Pierre Berart. Est excepté ce que le père de Simon avait acquis de Guy de Santenay et des hoirs

de Guillaume de Bonval qui vivait en 1296, comme on le voit dans l'acte de vente du sire de Coraboeuf.

Cette même année, Guillaume de Sampigny déclare tenir en fief du duc tout ce qu'il a dans le val de Santenay en hommes, terres, prés, taillables, abonnés et justice.

Mais aux mains de qui se trouve alors la *maison forte* de Santenay? Le 8 mars 1365, Marguerite de Navilly, dame de Tailly, fait dénombrement de ce qu'elle possède tant à cause de son douaire qu'à cause de Robert et de Jean de Vichy, ses enfants, issus de son alliance avec Philippe de Vichy. On y trouve la *maison forte* de Santenay, 23 *maignies* d'hommes au val de Santenay, le huitième de toute la justice du val, la moitié de la muraille et dépendances de la Motte de Chailly. Quant au duc, il perçoit annuellement de ses hommes de Santenay 110 sous, ce qui est prouvé par les comptes de Volnay de 1335 à 1340, époque où la recette ducale augmente; elle est de 13 livres 10 sols. Cette augmentation est produite par celle de la propriété du duc, car, en 1365, Anseaul de Mandeloul vend au duc les hommes qu'il avait à Santenay.

En 1376, Philippe le Hardi reçoit de Girard de Chintrey, seigneur en partie de Santenay, à cause de sa femme, Béatrix Moret, l'aveu du fief et l'hommage du quart du faiage de Santenay et de la haute justice des Fourches. A cette époque, on trouve une vente faite à tous les confrères de la confrérie de Saint-Jean-de-Narroce.

« Faisons, dit M. Rossignol [1], une observation relative à la puissance ducale en lutte continuelle à Santenay avec les puissances seigneuriales. Le duc avait peu de chose à Santenay; c'était un petit homme dont on riait, ou un grand homme de paille qui ne faisait peur qu'aux enfants. Mais Philippe le Hardi ne plaisantait pas, à ce qu'il paraît, car, en 1272, il fit main basse sur la seigneurie de Santenay qui,

1. Lettre à MM. Ch. de Longuy et H. Abord.

avec celles de Puligny, Savigny, Nolay, la Rochepot, Gamay, Saint-Aubin, Molinot, Ivry, Chailly, avait assez méprisé le fils du roi de France pour négliger leur *dénombrement.* Il opéra la saisie de ces seigneuries au nom des coutumes de Bourgogne. Il semble que la conspiration des seigneurs de cette région était une affaire de famille, car toutes ces localités sont voisines et elles passent souvent par alliance d'une maison dans une autre. J'ignore comment finit cette guerre qui se rattachait aux grandes guerres du duché et aux bandes; mais je trouve à cette époque Vauthier de Saint-Hilaire faisant l'aveu de tout ce qu'il a à Chailly et au val de Santenay, tant en son propre nom qu'en celui de Marguerite de Navilly, sa femme, et au nom de Robert, Jean et Guillaume, nés de Marguerite et de feu Philippe de Vichy, son premier mari. »

On trouve encore le nom de *Jean de Chastelen* qui, à cause de sa femme Jeanne de la Bazole, déclare avec Hugues de Lespinace tenir en fief du duc ce qu'ils ont à Chailly et à Santenay en val.

On remarque encore un *Jean de Crux*, un *Jean de Montrambert*, un *Jean de Chailly*, sire de Gamay, ayant des fiefs sur Santenay.

Citons un petit fait qui prouve que le duc n'était guère aimé en notre village :

« En 1388, Guillaume Patrouillot, de Santenay, était sergent de la justice de ce lieu ; or, la justice étant passée aux mains du duc, le sergent, transporté de colère, se présente chez Pernot Rousseaul, gouverneur de cette justice, et jetant à terre sa verge de sergent, lui dit : « Voilà votre » verge, ch... dessus. » Il fut condamné à cinq livres d'amende. Un peu plus tard, ce même Patrouillot dit à propos de la guerre de Flandre : « Qu'il voudroit que de » tous ceux qui y étoient allés, il n'en pût retourner que » deux dont li ung eust mangié l'autre. » Ces paroles lui

valurent une autre condamnation de cinq livres. Ce héros de l'opposition avait encore des descendants en 1527; un Jean Patrouillot y était greffier. »[1]

En 1390, Pierre de Château-Renaud cède à Robert de Vichy une rente sur une vigne de Saint-Jean-de-Narroce. Les Vichy s'étaient partagé le val de Santenay en 1379. En 1395, Isabeau de Vichy, religieuse à l'abbaye de Lieu-Dieu, fille de Robert, cède à ses frères Jacob et Guillaume, une rente de deux francs d'or, d'une queue de vin vermeil et d'un demi-porc gras, qui lui était assignée sur la terre de Santenay.[2]

En 1423, Oudard de Lespinace était seigneur de Santenay et la Crée, Guillaumin de Vichy avait Narroce, Saint-Jean-de-Narroce appartenait à plusieurs.

En 1431, à la place de Lespinace, on trouve Antoine de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, qui disparaît deux ans après pour être remplacé par la dame de Traves, peut-être sa femme. La Crée et Narroce sont à Antoine de Villers.

En 1442, Guillaume de Sercy a Saint-Jean et Narroce; la Crée est en partage entre lui et le chancelier de Bourgogne. En 1446, Pierre de Vichy, seigneur en partie de Tailly, tenait en fief et hommage de Mgr de Sercy, à cause du châtel de Santenay, tout ce qu'il avait dans le val de Santenay. Guillaume de Sercy avait aussi une terre à Chassagne.

En 1450, Guillaume de Sercy était seigneur de Narroce, de Santenay et de la Crée. Le chevalier a encore Saint-Jean-de-Narroce, mais on trouve toujours à la même époque, à Santenay, Claude de Vichy, Guillaume de Sercy, Jean Mairet et Guillaume de Montrambert. Ce dernier avait donné, en 1419, un dénombrement de cinq pièces de bois sur le territoire de Santenay. Il était *gruier de Bourgogne* pour le bailliage d'Autun, de Chalon et du Charollais. Quant à Jean Mairet,

1. Communication de M. Rossignol, ap. mss. Ch. de Longuy.
2. Les Vichy, très ancienne famille du Bourbonnais, fondatrice et bienfaitrice de l'abbaye de Cusset.

il avait épousé dame Claude de Chaumirey. Il est dit qu'en 1474, cette veuve, tant en son nom qu'en ceux de Jean, Guillaume, Mille, Jeanne, Charlotte et Nicolas, ses enfants, tient plusieurs choses *ez seigneurs de Santenay en justice et franc alleu, excepté le signe patibulaire de la haute justice de Santenay, qui est du fief du duc.*

Jacques Rousseau, châtelain de Saint-Romain, avait des propriétés au val de Santenay. Une déclaration en fut faite en 1466, puis de son côté l'église de Saint-Jean-de-Narroce faisait des acquisitions et augmentait ses revenus.

En 1470, Guillaume de Villers, seigneur d'Igornay, prend le haut bout : il est qualifié seigneur de Santenay, Narroce, la Crée et Saint-Jean. A ce moment, il y avait 20 feux abandonnés à Santenay, 18 à la Crée, 12 à Narroce, 7 à Saint-Jean. Ces serfs ont disparu de la scène.

Guillaume de Villers, seigneur d'Igornay, vend en 1481, à François de Ferrières, ses terres et places de Santenay, qui avaient appartenu de *toute ancienneté* à Guillaume de Sercy. L'acte porte que cette vente s'effectua à cause d'un procès au sujet de la place, fort et maison de Santenay et dépendances. De quel procès s'agit-il? « Je n'en connais qu'un, a écrit M. Rossignol, qui eut lieu en 1474, entre Guillaume de Villiers et François de Montrambert. Ce dernier avait fait un acte de justice que le premier avait tenu pour attentatoire à ses propres droits : *inde iræ.* Les deux coseigneurs plaidèrent; il fut prouvé par les chartes que de *toute ancienneté* la justice haute, moyenne et basse appartenait aux Villiers. Montrambert fut condamné par sentence de Nicolas Gallois, chevalier, conseiller et chambellan du duc, bailli et juge de Narroce. [1]

A la mort de Hugues de Clugny, seigneur du vaulx de

1. Le parchemin qui porte cette sentence mesure 1m70 et est aux archives de la Côte-d'Or. (Communication de M. Rossignol.)

Santenay, N*** de Ferrières [1] intente à la veuve un procès qu'il gagne, et reçoit ensuite d'un Louis Guérin tout ce que celui-ci avait acheté des hoirs de Clugny, terres, bois, justice, seigneurie, etc.

En 1493, nous voyons ce même Ferrières céder à Philibert de Mâlain sa seigneurie de Santenay. Donc, faculté de rachat. Dès 1483, un terrier [2] avait été fait pour noble homme François de Ferrières, écuyer, seigneur en partie de Santenay, à cause de la tour et chastel à lui appartenant. En 1526, Antoine de Ferrières en fit un autre. Cette même année ou la suivante, Antoinette de Thiard, veuve de François de Ferrières, fait une transaction avec Alexandre Hedouard, écuyer, seigneur en partie de Santenay. C'était alors le règne de Jacques de Ferrières.

En terminant ce quinzième siècle, donnons le chiffre de la population de Santenay et de ses hameaux :

Saint-Jean.............	12	habitants.
Narroce................	35	»
La Crée...............	32	»
Santenay..............	88	»
Total...	167	»

en y comprenant divers propriétaires de Beaune, Chalon et Autun. Il est encore bon de rappeler que Santenay avait trois châteaux qui semblent déjà indiqués dans un titre de 1252 par le mot *forterictiis*. En 1450, il y a une forteresse à la Crée, ainsi qu'à Narroce et à Santenay, mais non à Saint-Jean. Dans un terrier de Santenay, mention est faite de la *tour* et du *chastel de Santenay*, ainsi que des *fossés*. Ce

1. Les Ferrières avaient pour auteur messire Guillaume *de Drée*, chevalier, seigneur de Chassagne, qui tenait cette seigneurie par achat, en 1253, de Ponce de Corabœuf dont le descendant vendit à son tour le val de Santenay. En 1470, François de Ferrières était coseigneur de Chassagne et avait épousé Antoinette de Thiard.

2. Il existe plusieurs autres terriers relatifs à Santenay. On en connaît de 1491 et 1497 au profit de Philibert et d'Antoine de Lespinace. Vingt ans après, on en confectionnait un autre pour Philippe de Montrambert, gruier de Bourgogne. (V. Lettre de M. Rossignol à MM. Ch. de Longuy et H. Abord.)

sont les termes de l'époque, sans que cependant on doive les prendre dans l'acception moderne.

§ XI. — SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME SIÈCLES.

A partir de 1535, un nouveau nom apparaît dans les annales de notre village, celui de Legoux de la Berchère, premier président au parlement de Grenoble. Ce nom qui s'étendit sur tout le territoire ne disparaîtra qu'avec les derniers vestiges de la féodalité.

A l'époque où nous sommes[1], M. de la Berchère n'est seigneur que de Santenay proprement dit, que de cette partie qui comprend 91 habitants et cinq charrues. Les Bosredon, les Montrambert, les Livron, les Hedouard y avaient toujours des possessions. Les Ferrières ne disparurent de Santenay qu'en 1584 ou 1585. En cette année, Edme de Malouin, baron de Lux, gentilhomme de la chambre du roi, vendit sa part à Denis Brulart, seigneur de Chappel, premier président au parlement de Dijon, et M. de la Berchère, par son mariage avec une des filles de Denys Brulart, réunit diverses parties de la seigneurie, jusqu'alors séparées.

Au commencement du dix-septième siècle, il est bon de remarquer que le dénombrement de la population donne à peu près le même résultat qu'à la même époque, environ cent ans auparavant. En 1625, le pays compte :

Santenay............	88	habitants.
La Crée..............	32	»
Narroce..............	31	»
Saint-Jean...........	12	»
Total...	163	»

Et dix-neuf ans plus tard, ce nombre n'augmente que de deux.

1. En 1550, le régiment de S. A. R. logea à Santenay et y commit de nombreuses exactions et déprédations.

En 1601, dix-huit ans après la première acquisition, ce magistrat avait acquis deux portions de la seigneurie des hoirs de Odinet Regnier de Montmoyen, du chef de Reine de Livron, et pour l'autre portion de Henry de la Pallu, seigneur de Lally, Blanzy, etc.

En 1644, Denys Legoux, conseiller maître des requêtes ordinaires de l'hôtel du roi, reprend de fief la seigneurie de Santenay à lui échue par la succession de son père, J.-B. Legoux, premier président au parlement de Bourgogne.

L'année suivante, cette seigneurie change d'état et de nom : elle est érigée en marquisat en faveur dudit Denys Legoux de la Berchère. Les lettres patentes sont de 1644, mais dès 1645, Denys Legoux avait repris en fief le titre de marquis. Santenay portait alors la désignation de *bourg*. [1]

Une courte digression à titre de synchronisme est ici nécessaire.

« En 1652, la veille des SS. Jacques et Christophe, à l'entrée de la nuit, il tomba une *orvale de gresle et orage* si furieux qu'elle ruyna une grande partie des vignes, notamment le meilleur et le plus grand climat. Les eaux descendirent des montagnes, entraînant avec elles des masses de pierres et de terre, creusant d'énormes sillons dans les vignes, arrachant les ceps. Il est dit au procès-verbal qu'il faudra plus de deux ans pour remettre les vignes en état. Soixante villages furent greslés. Ce fut M. Filzjean, conseiller du roy en la chambre des comptes, qui fut chargé de porter des consolations aux malheureux et de recevoir leurs doléances. Jacques de Longuy, principal habitant, fut chargé avec l'échevin Muzard de faire la déposition à l'envoyé du roy. »

Un an auparavant, la Dheune avait fait une inondation furieuse et d'inouïs ravages. Aussi, la misère fut grande.

1. V. Notes additionnelles, n° 6.



Trente des meilleurs et des plus aisés habitants furent frappés de mort, seize autres furent forcés de quitter le pays, et le village fut grevé d'une dette de dix mille livres.[1]

Malgré l'avantage de trois foires et d'un marché le mercredi, Santenay ne comptait en 1652 que 148 habitants, non compris 23 veuves; en 1690, 137 et 29 veuves.

Il y avait alors six charrues et demie; on payait par dîme 15 gerbes et 35 queues : un tiers au chapitre de Beaune, un tiers à celui d'Autun (au prévôt), un tiers en partage entre le marquis et le curé. Cinq ou six maisons étaient inhabitées ou en ruines, onze habitants couchaient sur la paille. « La plupart étaient fort pauvres, dit l'intendant Bouchu, plusieurs étaient assez bien meublés, quelques-uns même l'étaient proprement. »

En 1665, les habitants furent imposés par les élus à 2,664 livres, abstraction faite des tailles négociables qui étaient de 400 livres par an. Il existait un péage de dix deniers sur chaque char et de cinq deniers sur chaque charrette, ce qui s'amodiait encore 20 livres. Les uniques communaux étaient un petit espace de huit journaux en montagne, couvert de bois et de broussailles, absolument improductif. L'un, appelé le *Grand-Pasquier*, amodié 42 livres, et des noyers, dont le produit, depuis plus de cent ans, était affecté à l'entretien de l'église.[2]

Au premier marquis de Santenay, de la Berchère, premier président au parlement de Grenoble, les revenus du marquisat étaient de 2,000 livres, succéda messire Urbain Legoux de la Berchère, chevalier, marquis d'Interaille, comte de la Rochepot, baron de Thoisy, seigneur de la Berchère, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires. Le marquisat lui était venu de son oncle Denis Legoux de la Berchère, mort à Paris en 1681, à titre de substitution

1. Lettre de M. Rossignol. (Archives de Dijon.)

2. V. Notes additionnelles, n[os] 4 et 5.

portée par le testament de J.-B. Legoux, premier président au parlement de Bourgogne, et de Marguerite Brulard, son épouse, auteurs de Denis et aïeuls d'Urbain.

Urbain Legoux, reprenant de fief en 1688, dit que de son marquisat dépendaient quatre villages : Santenay, la Crée, Narroce et Saint-Jean, avec toute justice et que leurs habitants avec ceux de Cheilly sont retrayants de Santenay. Il y avait prison au château, et le seigneur avait droit d'y faire garder les prisonniers par les gens du village.

A cette époque, Anne de la Boutière, veuve de Léonor Hedouard, avait quelques possessions à Santenay; ce lambeau fut donné à Antoine de Clugny, seigneur de Colombier-Chaudenay, et à Charles de Saint-Martin, seigneur d'Agencourt, qui avaient épousé les deux sœurs, Marie et Angélique Hedouard. Un autre morceau appartenait à Bénigne Hedouard, seigneur de Thenissey, Coraboeuf, Ivry, Corcelles, Rouvray, etc. Apparaissent ensuite comme seigneurs en partie, Claude Roux, avocat à Autun, un autre Autunois, Edme Lallemand.

§ XII. — DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

Après un coup d'œil rapide sur cette période, nous arriverons à l'époque contemporaine.

En 1701, Nicolas Brulard, maître des requêtes ordinaires à l'hôtel du roi, reprend possession de deux portions de la seigneurie de Santenay, en qualité de procureur spécial de Denis Brulard, son père, chevalier, président au parlement de Dijon. Partie de cette seigneurie passe en 1719 à Pierre Millard, écuyer, gentilhomme ordinaire de S. A. R. le duc de Lorraine, et en 1739, à Louis Legoux de la Berchère, comte de la Rochepot, par cession de son père, Urbain de la Berchère. En 1739, cette seigneurie passe à Philibert Parigot, écuyer, allié aux Blancheton de la Rochepot. Il ne s'agissait que des deux tiers de la terre de Santenay (le

reste appartenait aux Macheco : « Cette partie, — est-il dit, — consiste en un vieux château, avec haute justice sur tout le finage de Santenay, excepté la maison de la Charrière, appartenant à Mademoiselle de Saint-Martin, laquelle a droit de se dire, *en partie*, dame de Santenay. Ce fief de la Charrière advint par acquisition aux Parigot en 1743. En 1767-1769, on voit reprise de fief et dénombrement des terres et seigneurie de Santenay, Lacrée, Naros, Saint-Jean-de-Naros, et la Charrière, par Jacques-Philibert Parigot de Santenay, écuyer, capitaine au régiment de Champagne, et François-Henri Parigot, son frère, conseiller au parlement de Metz, en qualité d'héritiers de Philibert Parigot, leur père. » Ce furent les derniers seigneurs de Santenay.

Le vieux château, dont il ne reste qu'une tour carrée, avec des constructions modernes sur l'emplacement, appartient à la descendance des Parigot de Santenay.

La population de ce village est aujourd'hui de 1600 habitants. C'est la commune la plus considérable du canton après le chef-lieu, Nolay. Son vignoble n'a pas cessé d'être l'un des plus importants de la Côte-d'Or. Il y a de belles carrières de pierres, et sur le plateau de la montagne une exploitation de sable vitrifiable, partie principale du revenu communal.

Santenay s'est tout à fait modernisé. Espérons que des améliorations successives en feront à un moment donné un riche centre de commerce.

NOTES ADDITIONNELLES

I

LE MONASTÈRE DE SAINT MARTIN.

Avec le nom de ce saint, il serait aisé de fermer l'époque gallo-romaine et d'ouvrir l'histoire moderne de Santenay, car saint Martin qui vivait au quatrième siècle se trouve être le même patron dans tous les anciens villages qui ont des vestiges du paganisme et des fontaines plus ou moins fameuses, le culte des eaux étant un des plus répandus et celui qui a le plus résisté au christianisme.

Saint Martin eut pour mission de détruire les restes du vieux culte, et il est dit dans sa vie, écrite par Sulpice Sévère, qu'il faisait construire des monastères et des églises là où il avait aboli les superstitions païennes. Or, vous avez une fontaine fameuse, des vestiges du paganisme et un monastère de Saint-Martin. Je livre à vos réflexions ces particularités fort remarquables.

Il y a dans votre voisinage un lieu fort ancien : je veux parler de Sampigny; il est dans une vallée sauvage, pittoresque, au bord de l'eau.

Je ne fais nul doute que dans cette vallée subsistèrent longtemps des restes de paganisme, qui ne cédèrent que devant les prédications de saint Martin ou de ses missionnaires, quand il vint dans le pays éduen. Et, remarquez-le, saint Martin est le patron de Sampigny, la mère église de Dezize. Ordinairement, les villages descendent des montagnes dans la plaine; ici, par les superstitions relatives à *l'eau*, l'église passe du vallon dans la hauteur.

Ce monastère de Saint-Martin, qu'était-il? Étaient-ce des bénédictins? Je n'ai rien trouvé qui puisse jeter des lumières sur ce point.

Quoi qu'il en soit, il est bon de remarquer que les moines ont eu peu de puissance à Santenay. Les traces de saint Bénigne disparaissent aussitôt qu'on les signale; saint Martin n'a pas laissé de souvenirs que je sache; il n'y a que Mézières, qui avait un pied sur votre territoire par Morgeot, qui ait laissé des titres, encore fut-il obligé de vendre, pendant les guerres de Henri IV, aux La Boutière, seigneurs de Chagny, et au dix-huitième siècle, aux Clermont-Montoison avec lesquels ils eurent inutilement un procès pour la rétrocession de ce domaine qu'ils regrettaient vivement.

Ce qui obligea Mézières à cette aliénation, c'est la somme de 800 écus montant de leur quote-part des 50,000 écus de rente octroyés par Sa Sainteté en 1586.

Pendant les contestations du dix-huitième siècle avec les Clermont, héritiers des La Boutière, je trouve que le domaine de Morgeot, outre ce qui était clos de murailles, avait autour de la maison 175 ouvrées de vignes évaluées 60 livres l'une, 75 journaux de terre à 200 livres l'un, le bois Coppin situé en la montagne et appelé le bois des Moines, de 15 à 20 arpents, 50 livres l'arpent, 20 soitures 1/2 de prés à 200 livres l'une, un moulin avec 5 soitures de pré, etc., etc., puis des dîmes, des rentes, l'une de 32 feuillettes de bon vin.

En 1791, on ne trouve aucun moine à Santenay. Les biens qui furent vendus appartenaient à la terre et à la fabrique de Santenay, à la chapelle des Saladins, à la cure d'Épinac, à la collégiale et à la cathédrale d'Autun.

Il y avait alors sur un chemin public une chapelle de Sainte-Agathe.

(Extrait d'une lettre de M. Rossignol, conservateur des archives départementales de la Côte-d'Or, à MM. Ch. de Longuy et H. Abord, 20 février 1845.)

II

CHAPELLE DE NOTRE-DAME DANS L'ÉGLISE DE SANTENAY.

Il résulte d'un titre contenant diverses libéralités faites à cette chapelle, titre reçu Chauche, notaire à Santenay, le 14 novembre 1684, que cette chapelle fut fondée et dotée par la famille Jonchapt, les premiers fondateurs, *dont les cendres reposent en ce lieu ainsi que celles de leurs prédécesseurs,* qui sont Jean Jonchapt, notaire et juge de ce marquisat, et damoiselle Jeanne Dumaix.

Leurs pieuses intentions furent accomplies par maître Pierre Jonchapt, avocat en parlement demeurant à Autun et bailli du marquisat dudit Santenay, tant en son propre et privé nom qu'en celui de damoiselle Simonne de la Thoison, sa femme, et damoiselle Marguerite Alixant, veuve de messire Denis Jonchapt[1], bourgeois, présents audit contrat pour l'exécution des dernières volontés dudit sieur Denis Jonchapt, seulement par l'avis de M. Anne-Joseph Dazincourt, son gendre, avocat au parlement, demeurant à Dijon.

Non seulement, ainsi qu'on vient de le voir, les enfants Jonchapt accomplissaient les pieuses intentions de maître Jean Jonchapt et de damoiselle Jeanne Dumaix, leurs père et mère, mais ils agissaient et avaient déjà agi aussi en leur propre et privé nom. En effet, il est dit, dans le titre dont nous avons déjà parlé, que, pour la décoration et embellissement de la chapelle en question, *led. s^r^ Denis Jonchapt a déjà fait tailler et façonner sur une seule pierre d'albâtre une fort belle figure de la Ste Vierge de la hauteur de cinq pieds et demi, tenant son fils Jésus et foulant aux pieds un dragon, laquelle est posée sur un pied d'estal au milieu dudit autel, au bas de laquelle image sont les armes en relief dudit Jonchapt et Alixant, sa femme.* [2]

A cette libéralité, Denis Jonchapt, ainsi que Claude et Pierre et, après la mort de ce dernier, dame Simonne de la Thoison, sa veuve, en ajoutèrent d'autres. Le sieur Couchon, curé, tant pour lui que pour ses successeurs, et les marguilliers ou fabriciens, consentirent et accordèrent-ils qu'ils fussent reconnus à perpétuité pour véritables fondateurs de ladite chapelle, laquelle leur demeurera propre et particulière pour toujours, pour s'y faire inhumer.

L'entrée du caveau se trouve sous la fenêtre de la chapelle et est scellée par une dalle donnant sur le fossé du cimetière.

1. Denis Jonchapt est décédé à Santenay le dimanche des Rameaux, 18 mars 1674, à deux heures après midi, et a été inhumé dans le caveau de la chapelle Notre-Dame, comme il le demande dans son testament du 25 février même année, à la suite duquel se trouve ce renseignement. (Ap. minutes Rochu, notaire à Santenay.)

2. Cette statue avait pour auteur un nommé Bezullier qui a fait en pierre semblable une Notre-Dame de Pitié, qui est placée dans l'église de Saint-Aubin.

III

NOTE DE M. L'ABBÉ A. SONNOIS, CURÉ DE SANTENAY, SUR LA PETITE CLOCHE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN.

La cloche de Santenay date de l'année 1485. Elle se voit dans l'ancienne tour carrée qui s'élève au centre de l'église : il serait plus exact de dire *sur la tour*, car la cloche est suspendue dans une lucarne carrée faite au bord de la toiture pour la contenir et l'abriter. Il est difficile de l'atteindre et encore plus difficile de la dessiner. Ce n'est ni sans peine, ni même sans danger que j'ai pu la mesurer et recueillir complètement son inscription. Ses dimensions sont de 0m68 de hauteur et de 0m70 à la base. La forme, très heureuse, très étudiée, diffère peu de celle du timbre de Gallardon, publiée dans les *Annales archéologiques* (Didron); elle m'a paru plus élégante encore. Ce métal est fin et coloré; je ne serais pas surpris que le cuivre entrât pour une très forte partie dans sa composition. Le son est parfaitement harmonieux et se prolonge indéfiniment. La paroi de métal, très épaisse à la base, là ou frappe le battant, devient extrêmement mince à la hauteur du cerveau; cette épaisseur, très sensiblement inégale entre la base et le sommet du vase, doit contribuer à donner à la cloche cette prodigieuse vibration que je n'ai entendu nulle part aussi accusée.

L'inscription, placée sur la circonférence du cerveau, est composée d'une seule ligne de caractères gothiques et fleuronnés, ayant 0m06 de hauteur; les mots ne sont point séparés entre eux, et vraiment difficiles à déchiffrer; les voici :

† D͞US AVE M͞A GR͞A PLE͞A D͞US TEC͞U MCCCCLXXV

Chaque lettre est d'un dessin riche, élégant. Une jolie petite croix précède, comme toujours, l'inscription. On sent aux fins rinceaux qui accompagnent et décorent cette croix aux branches que la Renaissance n'est pas loin. Je n'ai pu dessiner trois fines figures placées autour de la cloche et abritées par un dais à accolade orné de feuillages. Ces figures représentent le Christ les mains liées, le corps presque nu; la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus, puis un saint évêque dont j'ignore le nom. On voit également cinq fleurs de lis isolées et autant de sceaux dissemblables qui, assez mal venus à la fonte et couverts d'une poussière faisant corps avec le métal, sont à cette heure complètement illisibles.

D'après une tradition locale, cette cloche proviendrait de la chapelle de Belle-Croix, près Chagny, ancienne commanderie de Malte (du grand prieuré de Champagne); elle aurait été transférée de Belle-Croix à Santenay après la Révolution. Ce fait a été attesté par un ouvrier tuilier, originaire de Chagny, qui travaillait au fourneau de Santenay; cet homme avait 81 ans en 1869.

IV

Santenay était divisé au treizième siècle en quatre parties : NARROSSE (Naroce, Narroce, Narrose).—SAINT-JEAN-DE-NARROSSE.— LA CRAIE (la Crée). — SANTENAY (Sancthenay, Santhenay).

Voici un état résumé de la population de ces quatre hameaux à divers moments des quatorzième et quinzième siècles. Ces chiffres sont tout à fait officiels :

1391. — 1° Saint-Jean-de-Narrosse : 5 feux ou familles, francs solvables; 3 feux, francs misérables; 10 feux, serfs solvables. — 2° Narrosse : 6 feux ou familles, francs solvables; 2 feux, francs misérables; 10 feux, serfs solvables; 1 feu, serf misérable. — 3° La Crée : 12 feux ou familles, francs solvables; 5 feux, francs misérables; 9 feux, serfs solvables. — 4° Santhenay : 24 feux ou familles, francs solvables; 3 feux, francs misérables; 18 feux, serfs solvables.—Total : 108 feux, dont 14 misérables.

Recensement de 1393. — 1° Saint-Jean-de-Narrosse. — 2° Narrosse. — 3° La Crée : 11 feux ou familles, francs solvables; 11 feux, serfs solvables. — 4° Santhenay : 19 feux ou familles, francs solvables; 14 feux, francs misérables; 14 feux, serfs solvables.—Total : 69 feux, dont 14 misérables.

Recensement de 1429. — 1° Saint-Jean : 5 feux, dont 2 misérables. — 2° Narrosse : 1 feu franc; 6 feux serfs, dont 3 misérables. — 3° La Crée : 3 feux, dont 1 misérable; 6 feux serfs, dont 4 misérables. — 4° Santhenay : 5 feux, dont 1 misérable; 6 feux serfs, dont 3 misérables. — Total : 33 feux, dont 14 misérables.

Recensement de 1442. — 1° Saint-Jean : 3 feux, tous trois misérables. — 2° Narroce : 2 feux francs; 5 feux mendiants. — 3° La Crée : 10 feux francs et tous misérables. — 4° Santenay : 7 feux francs et tous insolvables. — Total : 27 feux, dont 25 misérables.

(Lettre de M. Rossignol à MM. Abord et Ch. de Longuy, 1845. Ap. mss. Ch. de Longuy.)

V

LETTRE DU SEIGNEUR DE SANTENAY ADRESSÉE LE 8 SEPTEMBRE 1775 A L'INTENDANT DE LA PROVINCE.

« M. le curé de Santenay m'a fait part qu'il avoit cru devoir vous informer des cabales manœuvres de quelques habitans de ma terre qui, depuis 5 à 6 ans, se sont mis à la tête de la communauté pour y porter le trouble et le désordre. Ces habitans ont formé une délibération pour vous présenter une requête à cette fin d'obtenir votre autorisation pour *admodier* des noyers communaux dont le produit depuis un temps immémorial est employé au profit de l'église, au luminaire du sanctuaire, à l'entretien des cordes des cloches, au loyer de la maison du maître d'école, et autres réparations qui sont à la charge de la communauté, emploi qui n'a été fait qu'en connoissance de cause et par mûre délibération ancienne d'une communauté sage qui a trouvé par ce petit sacrifice annuel à se dégager des dépenses à sa charge, beaucoup plus considérables que n'est le produit de ses noyers. — C'est une suite de cabales de quelques particuliers qui soulèvent la communauté, l'engagent dans des procès ruineux, qui seuls forment ses délibérations, excluent des assemblées, soit par des manœuvres, soit par des propos rebutants, les gens sages et anciens de la communauté. Ces particuliers qui sont mis avec quelques adhérents, se nomment procureurs de communauté à tour de rôle, forment les assemblées où personne sage n'ose se trouver, et portent leurs délibérations de portes en portes pour accrocher des signatures, ne tiennent point de registres de délibérations. »

Le seigneur insiste « pour que l'ordre soit rétabli dans la communauté, que chaque habitant soit tenu de s'y rendre et d'y donner sa voix, et qu'un registre fidèle soit tenu des délibérations. »

Il demande enfin « que la communauté ne soit plus opprimée des sujets turbulents qui sont les fléaux des curés, des seigneurs et des honnêtes gens. »

(*H. Abord*, Congrès archéologique de France. *Séances générales tenues à Dijon en 1852.*)

VI

On voit par des lettres patentes de Louis XIII et Louis XIV (mai 1641 et octobre 1645) que Santenay est qualifié de *bourg* et avait de l'importance. Ces lettres ordonnent l'établissement de trois foires annuelles aux dates du 6 mai, du 16 août et du 27 septembre, ainsi que celui d'un marché le mercredi de chaque semaine, et, pour lesdites foires et marchés tenir et conserver, permettons et octroyons de faire construire audit bourg, au lieu le plus commode et propre, une halle avec bancs, étaux et autres choses nécessaires pour loger les marchands..... — Ces halles furent fondées sur la place principale de Santenay; leurs ruines existaient encore en 1848, époque à laquelle elles furent enlevées. Elles sont remplacées par un bassin avec jet d'eau, qui fut inauguré le dimanche 25 novembre 1871.

VII

VILLAGES GRÊLÉS EN 1652. — SANTENAY.

Le vingt-septième dudit mois d'aoust estant au village de Santenay situé au pied d'une grande montagne dans un vallon large, d'un costé ledit village basty partye sur la rivière de la Deusne en un pays assée fertille en vignoble, mais n'ayant que peu de terres et point de prairies, où estant ayant fait venir pardevant nous Jaques Muzard eschevin de la communauté dudit lieu et Jacques de Longvy principal habitant, iceux nous ont dit et remonstré que ledit village ayant tiltre de marquisa apartient à monsieur de la Berchère maître des requestes de l'hostel, marquis dudit Santenay, et que ledit village estant basty sy proche de la Deusne, la rivière venant à s'enfler inonde et gaste une bonne partye dudit lieu, mesme toutes les terres voisines d'icelles et y cause grand dégast, que la veille saint Jaques et saint Christophe dernier, sur l'entrée de la nuit, il tomba une orvalle de gresle et orage sy furieux qu'elle ruyna une grande partye desdites vignes dudit lieu notamment les meilleurs et plus grands climats, et à l'instant nous ayant présenté Pierre Marot de Corchanu et Philibert Bonnetin de Sampigny prudhommes ayant visité le finage dudit

Santenay, desquels ayant pris le serment de nous rapporter au vray l'estat desdites vignes et terres, iceux nous ont déclaré que le climat des Graviers qui est le plus grand est les trois quarts ruyné, ceux de la Comme et Praslon qui ont une grande estendue entièrement perdus pour avoir esté, oultre ladite gresle, endommagés de la lavace et crue d'eaux qui tomboit des montagnes voisines qui avoit arraché une bonne partye des seps et amené quantité de terre et pierres dans lesdites vignes le reste des dites vignes estant endommagée plus des trois quartz, qu'il faudra plus de deux ans pour restablir lesdites vignes en bon estat avant que de tirer proffict, quant à leurs orges, avoynes, poids, fèves et tremisages, ils ont esté entièrement ruynés par ladite gresle, lavace et inondation de la Deusne que les raisins qui ont resté se diminuent journellement tous les jours à cause des grandes chaleurs qui les sèchent par la queüe et ne s'en poura faire du vin pour la boiste des habitants; qu'est le raport qu'ils nous ont fait de l'estat du finage dudit Santenay, et à l'instant s'estant présenté lesdits Muzard eschevin et Longvy habitant, iceux nous ont déclaré que la rivière de la Deusne leur a causé l'année dernière, de grandes pertes par ses inondations fréquentes, toutes lesquelles pertes et malheurs arrivés depuis deux ans, ont réduit les habitants dudit Santenay à grande et déplorable misère et causé la mort à trente de leurs meilleurs et plus aysés habitants, et contraint seize autres aussy des plus commodes à abandonner ledit lieu; tous lesquels payoient une bonne partye des tailles et charges dudit lieu, ce qui tourne à grand préjudice au reste des habitants dudit Santenay qui ne sont de rien deschargés, quoyque en petit nombre comme nous l'avons veü par le dernier roolle à nous représenté; encore la pluspart pauvres et nécessiteux quoycque ledit village fust auctrefois l'un des plus riches et fertille en biens qui soit au bailliage de Beaune, mais que depuis deux ans en sça il est diminué de moitié y ayant heu grande stérillité audit lieu, et nous ont dit, lesdits eschevin et habitant, que leur communauté est endebtée de dix mille livres en principal et quelques années d'arrérages et qu'ils n'ont que quelques communaux de peu de valeur consistant en buissons, n'y ayant audit lieu, par serment d'eux pris, que huit charrues au plus la pluspart apartenant à des bourgois et forains, et que lesdits habitans sont tous grangers et mestayers desdits sieurs bourgeois lesquels possèdent la plus grande partye des maisons et héritages dudit village comme les nommés M. Mathurin Desjon d'Ostun, le sieur de Montranbault de Thoulon; le s[r] Jacquelin curé de Monnetoy; le s[r] Enfert advocat à Ostun; la veuve Charles Morisot de Chany; le s[r] Gourreau d'Ostun;

le s[r] Courtelot dudit lieu; le s[r] Laguille dudit Ostun; le s[r] d'Arlay; M[r] de Ganay; le s[r] Rollet; le s[r] Prevost; M[r] le baron de Digoine et plusieurs autres, jusque au nombre de cinquante-deux, tous forains qui ont audit lieu quatre mille sept cent ouvrées de vignes sans les terres; quarente pressoirs et quantité de belles maisons qui font parestre le village comme sy les habitans estoient à leur ayse, lesquels pour la pluspart meure de faim estant tous vignerons et manouvriers, et lesdits sieurs eschevins nous ont à l'instant représenté une coppie d'ordre par lequel nous avons recogneu que le vingt-trois febvrier mil six cent cinquante le régiment de S. A. R. loga audit Santenay où lesdits habitants nous ont déclaré qu'il fist d'estrange dégast et rançonnement et que ledit logement leur porte dommage de plus de deux mille livres, les soldatz duquel avoient pillé la pluspart des maisons, et de plus se sont plain à nous des grands frais que leur causent les envoys des sergents et archers de prévost pour le payement de leurs tailles, mesme que l'on a emprisonné de leurs plus aysés habitants comme Jean Gosteleret et Philibert Valeau dont il y a encore procès au parlement.

Nous ayant remarqué que pendant toute nostre visitte des villages greslés le bled se vendoit par tout le bailliage de Chalon et Beaune, trois livres cinq solz, trois livres huit solz et trois livres dix solz. En tesmoing de quoy nous avons signé le présent procès verbal et fait signer iceluy audit Malfin greffier par nous commis. Signé : FILZJEAN SAINTE COLOMBE et MALFIN.

(Archives de la préfecture du département de la Côte-d'Or. Série C. Administration provinciale. N° 4848, fol. 42 v°.)

VIII

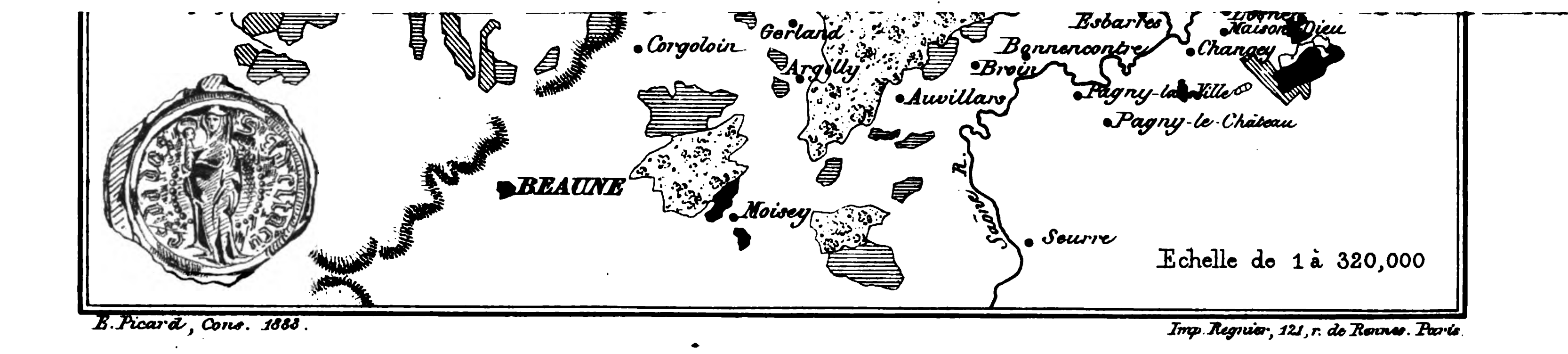
LES TROIS CROIX.

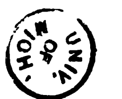
28 janvier 1707.—Honorable Pierre Milliard, marchand cordonnier demeurant à Santenay, par son codicille à cette date, ajoute à son testament de 1687, après avoir complété ou rectifié les nombreuses fondations faites par lui à la fabrique et à l'église, charge les fabriciens ses exécuteurs testamentaires *d'entretenir les trois croix qu'il*

a *fait planter sur la montagne de Sene*. Il veut absolument être inhumé au cimetière de l'église Saint-Jean de Narosse dud. Santenay et à *costé de la grande porte du côté gauche en entrant en ladite église*.

Les titres de la fabrique contiennent, en date du 3 janvier 1615, un partage de biens entre honorables Simon et Vincent Milliard frères, laboureurs audit Santenay.

H. de LONGUY.


Esbarres
Maison Dieu
Changey
Bonnencontre
Broin
Pagny-la-Ville
Pagny-le-Château
Auvillars
Gerland
Argilly
Corgoloin
BEAUNE
Moisey
Saône R.
Seurre
Echelle de 1 à 320,000
E. Picard, Cons. 1888.
Imp. Regnier, 121, r. de Rennes. Paris.



LES FORÊTS

DE

L'ABBAYE DE CITEAUX

(SUITE).[1]



§ II. — SITUATION. — CONSISTANCE. — LIMITES. — PEUPLEMENT. AMÉNAGEMENT. — QUART EN RÉSERVE. — BOIS DE MARINE.

L'histoire générale des acquisitions de biens dans l'ordre de Cîteaux, esquissée à grands traits par M. d'Arbois de Jubainville dans ses *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes,* se trouve confirmée en tous points par les documents diplomatiques assez longuement analysés dans la première partie de ce travail. Le dépouillement des cartulaires nous a permis de suivre, année par année, et sans lacune, les accroissements successifs du domaine forestier de Cîteaux, depuis la fondation de l'abbaye au milieu de la forêt, jusqu'au moment où, à la fin du quatorzième siècle, les moines, enrichis par les efforts et les travaux de leurs devanciers, ne songèrent plus qu'à jouir aussi paisiblement que possible de leurs propriétés et de leurs revenus; mais nous ne saurions en déduire l'état forestier de la vicomté de Beaune au moment où saint Robert vint s'y établir avec ses six compagnons, ni le traitement appliqué aux forêts de Cîteaux pendant le moyen âge.

Les forêts se perpétuent soit par semences, soit par rejets; les essences qui constituaient les bois de la Bourgogne au

1. Cf. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XI, p. 165 et suiv.

onzième siècle sont les mêmes que celles que nous y rencontrons encore aujourd'hui : le chêne, le hêtre, le charme, les ormes, le frêne, les érables, les alisiers, le bouleau, les peupliers, les cerisiers, le poirier, le pommier, le coudrier, les cornouillers, les épines, le houx, les genêts et les bruyères. Toutes ces espèces feuillues portent des fruits qu'elles laissent tomber sur le sol lorsqu'ils sont arrivés à maturité ; d'autre part, elles ont toutes la faculté de repousser de souche, lorsqu'elles ont été coupées près de terre. Quand les compagnons de saint Robert exploitèrent, dans les bois qui environnaient Cîteaux, les arbres nécessaires à la construction de leur première maison, les souches des hêtres et des chênes ainsi coupés donnèrent des cépées, les faînes et les glands tombés des arbres voisins sur les emplacements dès lors accessibles à la lumière purent germer et produire des arbres de franc pied.

Nous avons tout lieu de penser, d'après nos recherches sur la condition forestière de la Bourgogne aux diverses époques que, pendant tout le moyen âge, les forêts n'étaient l'objet d'aucune culture spéciale et d'aucun aménagement, et qu'elles présentaient l'aspect d'une forêt jardinée dans laquelle les moines enlevaient çà et là les bois qui leur étaient nécessaires pour construire, pour se chauffer, pour cuire leurs aliments et pour se fabriquer des instruments aratoires. Les cantons peuplés de grands arbres de futaie étaient appelés haute forêt par opposition au bois revenant, c'est-à-dire aux taillis simples, exploités sur les accrues de ces hautes forêts ou dans les bosquets isolés au milieu des champs et aux approches des granges.

Il faut arriver au seizième siècle pour trouver des renseignements plus précis sur l'état des forêts. Jusqu'alors, en effet, les ecclésiastiques comme les communautés d'habitants administrèrent librement leurs bois. Les exploitations n'étaient soumises à aucune règle précise, les coupes étaient assises suivant les besoins du moment, et le pâturage

s'exerçait sans aucune réserve. Les forêts royales elles-mêmes, ruinées par ces exploitations sans ordre ni méthode et par les abus des usagers, ne produisaient plus assez de bois pour subvenir à tous les besoins locaux ; les pièces de service, dont la marine faisait une grande consommation à cette époque de voyages lointains, allaient faire défaut. Les rois, dont le pouvoir fort limité pendant le moyen âge s'était alors solidement établi, virent le péril de cette situation ; ils cherchèrent à le conjurer en étendant la juridiction des eaux et forêts aux bois des communautés religieuses et laïques.

C'est ainsi que Henri III, après avoir constaté dans ses lettres patentes données à Paris le 12 janvier 1583, pour la réformation générale des eaux et forêts de la province de Bourgogne, « que plusieurs bénéficiers, gens d'église et communautés, sans permission, ont vendu, dissipé, gasté et défriché la plus grande et seyne partie de leurs dicts bois et communautés dont, comme dict ils ne sont et ne doibvent estre que usufruitiers pour les ménager en bons pères de famille, sans y laisser aucuns estallons ou bailliveaux au grand préjudice du public qui à l'avenir n'en peult espérer aucun secours », ordonne aux commissaires réformateurs d'informer contre tous bénéficiers et gens d'église « tant par amendes pécuniaires que réparation desdicts boys, ainsi que le cas le requerra [1]. » Dès le 2 juin 1583 fut publié un « Règlement général faict et enjoinct d'observer et faire inviolablement garder tant aux officiers sur le faict des eaux et forestz es gruieryes de Bourgogne, ecclésiastiques, communaultez et tous aultres cy après déclarez le tout conformément aux esditz et ordonnances royaulx [2] », et un extrait pris et levé sur l'original fut déposé dans les archives de l'abbaye de Citeaux pour servir au maître des bois. Parmi les offices de l'administration financière de l'abbaye se trouvait, en effet, celui de maître des bois. Les différents

1. Archives dép. de la Côte-d'Or, *Bureau des finances de Dijon*, C. 2703.
2. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B. 11603.

religieux qui se sont succédé dans cette charge, ont laissé des documents assez complets pour nous permettre d'apprécier leur gestion jusqu'au 6 mai 1790, date à laquelle le maire de la commune de Saint-Nicolas parapha, *ne varietur*, le compte du dernier maître des bois, dom Pierre-Joseph Quelain.[1]

Les douze articles du titre XXIV de l'ordonnance de Louis XIV du mois d'août 1669, sur le fait des eaux et forêts, résumant les ordonnances royales antérieures, contiennent toutes les règles qui ont été faites pour conserver les bois des ecclésiastiques et la manière dont les bénéficiers devaient en user; l'application de chacun de ces articles ne se fit dans les bois de l'abbaye de Cîteaux qu'après une assez longue résistance dont les traces, sous forme de mémoires ou de correspondances, renseignent très utilement sur l'état des forêts passées des mains des religieux dans le domaine de l'État.

Dans le commentaire sur l'ordonnance de 1669, publié avec privilège du roi, en date du 10 août 1745, Jean Segauld, procureur général à la table de marbre de Dijon, fait remarquer au sujet de l'article 1er du titre XXIV relatif aux bois appartenant aux ecclésiastiques et gens de mainmorte « qu'on ne voit pas que par les anciennes ordonnances on ait pris la précaution de faire arpenter, figurer et borner les bois des ecclésiastiques. Cette précaution, ajoute-t-il, est cependant très nécessaire pour leur conservation, parce qu'on en voit la quantité par l'arpentage et que les plans et le bornage sont des titres pour en empêcher l'usurpation. Les mouvements que fit le clergé pour empêcher l'exécution de cet article ne permettent pas de douter qu'il ne contienne un règlement nouveau. »[2]

1. Tous les documents dont l'origine n'est pas indiquée par une note spéciale proviennent des archives départementales de la Côte-d'Or, H. 11, liasse 414 et suiv.

2. *Conférence de l'ordonnance de Louis XIV, du mois d'août 1669, sur le fait des eaux et forêts;* nouvelle édition, augmentée des observations de M. Simon, avocat général, et de M. Segauld, procureur général à la table de marbre de Dijon. M. DCC. LII.

Ce commentateur semble ne pas avoir eu connaissance : 1° de l'arrêt du 6 février 1572 qui prescrivait l'arpentage et la dimensuration des bois taillis appartenant aux ecclésiastiques et communautés (ces opérations devant être faites par les juges des lieux); 2° de l'arrêt rendu au parlement de Dijon, le 12 mai 1572, qui prorogeait de six mois le délai fixé pour lesdites opérations; 3° du procès-verbal d'arpentage de tous les bois taillis de l'abbaye de Cîteaux « rière le territoire et finage dudit Cisteaux », en date du 15 mars 1573; 4° de l'arrêt du parlement de Dijon du 7 décembre 1582, recevant le procès-verbal de l'arpentage fait par M. le bailli de Cîteaux des bois taillis appartenant à l'abbaye; 5° enfin d'un arrêt du 13 août 1587, en conséquence duquel Pierre Leroux de Poisot, arpenteur juré, dressa un procès-verbal d'arpentage des bois en futaie et taillis appartenant à MM. de Citeaux, qu'il présenta à M. de Bretagne, conseiller du roi, commissaire spécial.

Il résulte de ce dernier document que la totalité de ces bois se montait à 5365 arpents et demi, dont 600 environ au canton des Plaines, en nature de haute futaie.

Ce procès-verbal du sieur Leroux, qui d'ailleurs ne s'appliquait pas aux bois détachés, ne remplissait pas toutes les conditions exigées par l'article 1er du titre XXIV de l'ordonnance de 1669, à l'occasion duquel Messieurs de l'assemblée du clergé de France présentèrent une requête au roi. Par arrêt rendu en conseil d'État le 30 octobre 1670 et signé Colbert, le roi a sursis pendant les annés 1671 et 1672 à l'exécution des articles de la nouvelle ordonnance concernant les bois des ecclésiastiques. Les requêtes succédaient aux requêtes, les arpentages demeuraient en suspens, enfin le 24 juin 1681 intervint un arrêt qui ordonna aux ecclésiastiques de la province de Bourgogne de faire arpenter, figurer et borner leurs bois dans six mois, à compter du jour de la publication dudit arrêt et d'en mettre, quinze jours après, au greffe des maitrises, les procès-verbaux avec les plans et figures. En

cas de non-exécution, les maitres particuliers des eaux et forêts, chacun dans leur ressort, devaient nommer un arpenteur, qui se transporterait dans les forêts des défaillants, pour y dresser, aux frais de ceux-ci, les procès-verbaux, plans et figures.

Par un acte clos le 9 mars 1688, André Gambu, arpenteur juré pour le roi en la maîtrise particulière de Dijon, déclare et fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'à la réquisition de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime dom Jean Petit, abbé de Citeaux, premier conseiller-né du parlement de Bourgogne, généralissime de tout l'ordre de Cîteaux et des sieurs prieur et religieux dudit Cîteaux, en conformité de l'ordonnance de Sa Majesté du mois d'août de l'année 1669, il a fait la dimensuration et arpentage général de tous les bois dépendant de ladite abbaye dudit Cîteaux, ayant mesuré tous les bois cy après dénommés avec une chaîne de vingt-deux pieds de longueur, dont les cent perches ou chaînes quarrées font un arpent roial, conformément aux ordonnances du roy.

D'ailleurs, l'arpenteur Gambu qui avait commencé ces opérations en 1680, ne fournit son procès-verbal que huit ans plus tard et ce ne fut que le 10 mars 1718, c'est-à-dire après un délai total de trente-huit ans, qu'il signa pour valoir et servir ainsi que de raison à MM. les vénérables abbé et religieux de Citeaux, quinze plans des bois de l'abbaye. Ces plans et ceux des bâtiments du couvent et des métairies en dépendant forment le magnifique atlas dit de Citeaux, déposé aux archives de la Côte-d'Or. Chacun de ces plans, sur parchemin, est enluminé de vignettes en couleur représentant diverses scènes de la vie champêtre : chasses, pêches, labours, pâturages de chevaux, de bœufs, de moutons, etc., et des cartouches aux armes de Citeaux, dans lesquels sont inscrits les titres des plans également teintés et où les arbres de réserve sont figurés. Le procès-verbal d'arpentage relié et faisant corps avec les plans donne la contenance et les

limites des cantons, ainsi que l'indication des parties qui ont été mises en réserve. Ces documents nous ont permis de dresser la carte des forêts de l'abbaye que nous avons parcourues pendant plusieurs années, et dans lesquelles nous avons retrouvé nombre de bornes portant en gravure la crosse de l'abbé de Cîteaux recoupée par la lettre C.

Avant d'avoir achevé et signé l'atlas destiné aux archives du couvent, Gambu avait, le 21 août 1693, fait dépôt au greffe de la maîtrise de Dijon des plans généraux et particuliers des bois de l'abbaye de Cîteaux, qui d'après son arpentage, possédait en propres, sans compter les 410 arpents 1/4 de bois de l'abbaye de Miroir : 8361 arpents, 79 perches, dont 6024 arpents 28 perches situés en plaine, et 2337 arpens 51 perches en montagne. Dans les bois de plaine, 1425 arpents 66 perches étaient désignés pour la réserve.

L'abbaye de Cîteaux s'était donc conformée aux prescriptions de l'arrêt du 24 juin 1681 en faisant arpenter et figurer ses bois; l'opération du bornage également ordonnée ne s'accomplit pas immédiatement, et elle n'était pas encore terminée en 1790.

Le bornage est l'opération matérielle qui constate sur le terrain, au moyen de signes convenus, naturels ou artificiels, stables et apparents, la ligne séparative entre deux propriétés. Les bornes gravées aux armes des propriétaires riverains sont des signes artificiels de luxe et, la plupart du temps, on se contentait et on se contente encore aujourd'hui de délimiter deux bois voisins par un fossé.

Cependant, sans parler des bornes dont la désignation se trouve dans quelques-unes des chartes de donation ou d'acquisition, nous pouvons signaler, dès le quinzième siècle, des bornages dans les bois de Cîteaux, résultant d'une discussion avec les propriétaires voisins ou les usagers. Le 13 juin 1492, les Cisterciens font détacher au canton de la Melleroye, un canton de douze arpents, pour l'usage du seigneur de Bonnencontre et poser trois bornes sur la ligne de séparation.

Au siècle suivant, nous trouvons un nouvel exemple de plantation de bornes. Les chartreux de Dijon possédaient des bois enclavés dans ceux de l'abbaye de Cîteaux sur le territoire d'Izeure, et leurs tènanciers habitant dans ce village avaient mésusé sur la propriété cistercienne. Une sentence rendue au bailliage de Dijon, le 9 juin 1557, condamna à une amende de cent sols les chartreux qui avaient pris en main l'affaire de leurs tenanciers, et déclara Cîteaux propriétaire et vrai possesseur du bois Vaublanc. Les chartreux appelèrent de cette sentence, un arrêt du parlement de Dijon du 28 juin 1559 la confirma et ordonna que le bois en question serait divisé « et le mieux possible au profit des parties », pour éviter tout procès à l'avenir. Les bornes de division furent plantées et elles existent encore.

Dans une reconnaissance de limites entre la forêt du roi, à Argilly, et les bois de Cîteaux, en date du 7 mai 1665, nous constatons que les fossés et même les ruisseaux servaient alors, concurremment avec les bornes, de signes de délimitation ; le procès-verbal s'exprime ainsi « une borne aux armes du Roy et de Cisteaux sur le nord du fossé qui sépare ladite forêt et les bois de Cisteaux, au pied d'un fouteau de trois pieds de tour et du ruisseau de la Syraine, faisant aussi séparation de ladite forêt et du bois de Broin, laquelle borne sort de deux pieds hors de terre, à laquelle sont imprimés du côté de la forêt du Roy les armes de Sa Majesté, et du côté de ceux de Cisteaux une crosse, au pied de laquelle borne sont deux garants d'un carreau de brique rompu en deux. L'autre borne au pied d'un chêne de quatre pieds, au bout du fossé, à l'entrée du pré au Maire, où commence le finage de Saint-Nicolas, ainsi séparé des bois du Roy par un fossé. »

Les membres du parlement de Bourgogne ou leurs ayants droit ne manquèrent pas de se conformer aux dispositions de l'ordonnance.

Aux dates des 28 octobre, 4, 5 et 6 novembre 1680,

l'arpenteur Gambu dressa un procès-verbal de délimitation entre les grands bois de Noiron, appartenant à Mme la présidente Le Grand, comtesse de Saulon, Noiron et autres lieux, et l'Aige-dom-Raoul, à l'abbaye.

Le 17 septembre 1707, le premier président Brulart fit planter des bornes entre les bois de la Répe de Moisey, dépendant de MM. de Citeaux et les accrues de son étang de Reuillée.

Dès le commencement du dix-huitième siècle nous enregistrerons d'autre part l'usage de bornes intérieures destinées à fixer sur le terrain les cantons en réserve. En 1717, la réserve assise aux cantons des Mérizeaux, de la Melleroye et de l'Aige-Millot est séparée des coupes ordinaires par une série de bornes.

L'usage des délimitations devient d'ailleurs de plus en plus fréquent à partir de cette époque; la propriété boisée prenant chaque jour une plus grande valeur, il importait en effet de la bien délimiter.

Le 26 janvier 1732, l'abbaye de Cîteaux figure dans un procès-verbal de délimitation entre sa forêt d'Arbuère et le bois des Manches, appartenant à messire Claude-Philippe de La Loge, conseiller au parlement de Bourgogne, seigneur de Broindon, d'une part, et, d'autre part, le bois Grignette à Mme Tapin et à Messire Berthier, aussi conseiller au parlement. Le 6 août de l'année suivante, la délimitation de cette forêt d'Arbuère se poursuit avec Mgr l'évêque de Dijon, propriétaire d'une partie du bois des Manches, à titre d'abbé de Saint-Étienne. Grâce à l'exécution des prescriptions de l'article 1er du titre XXIV de l'ordonnance de 1669, les bois de l'abbaye de Citeaux furent arpentés, figurés et bornés; les plans et les procès-verbaux d'arpentage, déposés aujourd'hui aux archives départementales de la Côte-d'Or, permettront, quand une question de propriété viendra à être soulevée, de retrouver sur le terrain les limites des forêts domaniales provenant de cette abbaye. Les liasses des archives

ecclésiastiques relatives à la situation, à la consistance et aux limites des bois possédés par le clergé régulier et séculier avant la Révolution; n'ont pas seulement un intérêt historique, elles offrent des titres très précieux pour la protection de la propriété, et il appartient aux agents chargés de la conservation des forêts de rechercher dans nos dépôts publics les plans et les procès-verbaux avec lesquels ils pourront maintenir les droits de l'État. Les particuliers, acquéreurs des cantons aliénés, y trouveront aussi d'utiles renseignements propres à éclairer la justice en cas de contestation.

Les procès-verbaux et les plans d'arpentage indiquent la situation, la consistance et les limites des forêts appartenant à Cîteaux; ils font également connaître les parties mises en réserve, mais ils ne fournissent aucune description des peuplements. Les procès-verbaux de visite de M. le conseiller Sanguin, en date du 24 décembre 1533, et de M. le conseiller Jacquot, en date du 25 août 1542, ne sont pas très explicites non plus; mais la visite générale faite dans la totalité des bois de Cîteaux, en 1726, par Albert Prinstet, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, conseiller du roi, maître particulier au siège de la maîtrise des eaux et forêts de Dijon, supplée heureusement à l'insuffisance des documents antérieurs.

Cette tournée de reconnaissance dans les bois de l'abbaye de Cîteaux, commencée le 12 mai 1726 et terminée le 7 juin suivant, a exigé quinze journées entières de déplacement, de sept heures du matin à la tombée de la nuit. En une seule journée, le maître particulier visite plus de onze cents arpents; aussi sa description des cantons n'a réellement de valeur que par les renseignements de dom Étienne Sirot, maître des bois de l'abbaye. Cette description comprend : l'énumération des essences, le compte des arbres réservés, les dimensions des modernes et des anciens, l'âge et l'état des taillis, et en outre le dénombrement des arbres de futaie

exploités dans les dix dernières années. On comprend qu'à la rigueur le maître particulier ait pu parcourir une aussi grande étendue de bois, en aussi peu de temps, et y constater les essences, l'âge et l'état des taillis ; mais il a dû nécessairement s'en rapporter au dire du maître du bois pour tous les comptages. Sous cette réserve, il est permis de déduire de ce document une image assez exacte des peuplements pour comparer leur état actuel et celui qu'ils présentaient il y a cent cinquante ans. La production en bois d'œuvre des forêts provenant de l'abbaye de Cîteaux n'a pas augmenté ; si les arbres de réserve sont maintenant plus abondants, leurs dimensions sont loin d'atteindre les mesures rapportées par le procès-verbal de 1726. Il faudra attendre au moins pendant une révolution entière (144 ans) les résultats de la transformation en futaie des taillis sous futaie de Cîteaux, d'Izeure et de Grange-Neuve, avant de trouver, par hectare dans ces forêts, quinze à vingt pieds de chêne mesurant quatre mètres de circonférence.

Malgré les exploitations abusives d'arbres de futaie jardinés dans les cantons situés autour de l'abbaye, qui avaient motivé la visite du maître particulier Prinstet, on doit reconnaître que les moines de Cîteaux nous ont transmis des forêts en fort bon état de production, quelque courte qu'ait été la révolution adoptée pour le sous-bois.

Il résulte en effet des documents qui nous sont parvenus sur l'aménagement des forêts de Cîteaux qu'au dix-huitième siècle elles étaient traitées en taillis sous futaie, à la révolution moyenne de dix-huit ans, pour les cantons assis sur les alluvions anciennes et modernes de la vallée de la Saône, et que les arbres de réserve y étaient nombreux et de fortes dimensions. Dans la forêt de Grange-Neuve, par exemple, on comptait à l'arpent, de trente à quarante chênes de réserve, mesurant de huit à neuf pieds de tour, ce qui représente en chiffres ronds : trois cent cinquante mètres cubes en grume à l'hectare, et en argent au prix moyen adopté

pour le bois d'œuvre, dans ces dix dernières années : quinze mille francs.

Les six mille hectares de bois que l'abbaye possédait dans la vallée de la Saône, autour de Cîteaux même, à Ouges, à Maison-Dieu, à Moisey et à Gilly, forment encore aujourd'hui les plus belles forêts de la Côte-d'Or et les quelques trop rares échantillons de chênes, d'ormes, de hêtres et de frênes, portant trois à quatre mètres de circonférence, sont les derniers survivants des modernes que le maître du bois avait réservés.

Quant aux cantons situés sur les côtes oolithiques, ils étaient loin de présenter d'aussi beaux peuplements; les arbres de réserve y étaient rafaux et rabougris, peu abondants en général. Cependant le procès-verbal de visite reconnaît que dans certains coteaux, où le fonds est passablement bon, il y a des baliveaux sur taillis, des modernes et quelques anciens, tous d'essence hêtre qui y sont d'assez belle venue. Cette observation tend à prouver que le maître des bois de l'abbaye faisait les martelages avec soin, et savaît choisir les réserves en tenant compte de l'appropriation des essences au sol. Constatons aussi que, par suite d'une idée fort juste, il avait adopté pour les taillis sous futaie situés sur les montagnes, en terrain pauvre, une révolution de quarante ans, c'est-à-dire double de la révolution appliquée aux bois de la plaine.

Les forêts de l'abbaye formaient, d'ailleurs, autant d'aménagements distincts qu'il y avait de massifs détachés : Crepey, Gergueil, Rosey, Neuilly, Ouges, Arbuère, Moisey, Changey et Maison-Dieu. Quant aux bois taillis situés autour de l'abbaye, ils étaient aménagés en trois séries « pour la commodité de ceux qui ont l'habitude d'en acheter. »

La première série comprenait, du côté de Bessey, Brazey, Aubigny et lieux circonvoisins : 410 journaux et demi aux cantons du Deffoy et de l'Aige-Millot, soit 21 journaux de coupe annuelle.

La deuxième série, destinée à l'approvisionnement d'Izeure, Longecourt, Aiserey et Rouvre, était composée de 967 journaux 1/3, aux cantons des Brosses, de l'Aige-Chaudenay, des Closeaux, du Cerisier, des Echeseaux, du Pontailler et de l'Aige-Tante-Jeannette; la coupe annuelle y était de 53 journaux 1/2.

Enfin la troisième série, d'une contenance de 781 journaux, divisée en coupes annuelles de 43 journaux, était assise du côté de Corcelles, Savouges, Épernay, Noiron et Saulon-la-Chapelle, dans les cantons de l'Aige-dom-Raoul, de la Forgeotte et des Perreaux.

Le maître des bois n'avait donc pas négligé, dans la division des bois de Cîteaux en séries, le côté économique de la question; il avait cherché à mettre, chaque année, une coupe à portée des groupes de villages situés autour de la ceinture boisée de l'abbaye. Les habitudes prises à cette époque ont persisté jusqu'à nos jours; les habitants de Bessey continuent à s'approvisionner au canton du Deffoy, tandis que ceux de Saulon-la-Chapelle fréquentent le canton de l'Aige-dom-Raoul. Les agents forestiers chargés d'asseoir à nouveau les aménagements des forêts domaniales ne sauraient, sans causer de grandes perturbations dans les habitudes locales, dans les prix de la main-d'œuvre et des transports, mettre de côté les renseignements qu'ils peuvent obtenir sur les anciens aménagements.

Le mémoire de la fin du dix-septième siècle, dans lequel nous avons trouvé ces divisions en séries, porte que la coupe sera réglée de dix-huit ans en dix-huit ans. L'article 3 du titre XXIV de l'ordonnance de 1669 n'exigeait cependant qu'une révolution minima de dix ans, mais les moines avaient compris tout l'intérêt cultural et économique que présentait une plus longue révolution. Au commencement du dix-huitième siècle, la révolution des taillis est de nouveau allongée; dès 1730, l'abbaye, outre les bois taillis qui sont compris dans les différents baux, coupe annuellement quatre-

vingts arpents de bois, partie de l'âge de vingt-cinq ans, partie de trente ans, suivant l'exigence du sol.

Le maître des bois avait aussi compris que l'ordre dans les exploitations était nécessaire à la bonne gestion d'une forêt, et il tenait pour chaque massif un cahier avec plans figuratifs indiquant les exploitations annuelles et donnant, année par année, les comptes des ventes et des menus produits. Au moment de son entrée en charge, il recevait du cellerier un état indispensable pour l'assiette régulière des coupes, contenant les renseignements dont se servent aujourd'hui, pour le même but, les agents forestiers, et auquel on a donné le nom de plan spécial d'exploitation. Le maître du marteau était également pourvu du même état.

Le nombre des réserves à laisser dans les coupes des bois des ecclésiastiques avait été réglé par l'ordonnance de 1669 qui, dans l'article 3, imposait la charge expresse de conserver seize baliveaux de l'âge du bois en chacun arpent, outre tous les anciens et modernes « qui seront pareillement réputés futaie et comme tels réservés dans toutes les coupes ordinaires. »

L'abbaye de Cîteaux paya d'ailleurs assez cher pour ne pas être tentée de méconnaître ces prescriptions. Le roi, en effet, ayant été informé que les ecclésiastiques, bénéficiers et chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, communautés et gens de mainmorte exploitaient leurs bois sans y laisser les réserves prescrites par l'ordonnance, aurait pu, à la rigueur, leur faire payer les amendes qu'ils avaient encourues par application de l'article 4; mais, comme ces amendes, restitutions, dommages et intérêts auraient monté à des sommes si excessives qu'elles auraient consommé la valeur du fonds, par déclarations des 24 février et 20 décembre 1693, et arrêt du conseil d'État du 27 avril 1694, Sa Majesté les déchargea de toutes amendes et peines depuis l'année 1669 jusqu'au dernier décembre 1693, et pour cela,

ajoute le commentateur à qui nous empruntons ces renseignements, le clergé lui paya une somme très considérable.[1]

L'édit du 24 février 1693 fixait à dix livres par arpent la somme qui devait être payée au roi pour être déchargé des amendes et restitutions portées par l'ordonnance du mois d'août 1669, faute d'avoir laissé le nombre de baliveaux y mentionné. Pour établir le décompte, il fallait connaître le nombre d'arpents, d'où, à la date du 11 juillet 1693, une déclaration de tous les bois de quelque nature qu'ils soient dans la province et dans le royaume appartenant à l'abbaye de Cîteaux, situés rière le ressort tant de la maîtrise de Dijon que de celle de Chalon, donnée par MM. de Cîteaux, en exécution de l'arrêt du conseil d'État du 31 mars 1693, rendu en conséquence de la déclaration de Sa Majesté du 24 février précédent. La totalité de ces bois déclarés montant à 8076 arpens, l'abbaye aurait dû payer 80,760 livres; mais comme depuis, par arrêts du conseil et rôles arrêtés en conséquence, la peine de dix livres avait été modérée à trois livres; la taxe à payer ne devait plus être que de 24,228 livres. Cependant il appert d'un rôle arrêté en conseil d'État pour le recouvrement des sommes dues en exécution des déclarations de Sa Majesté que MM. de Cîteaux ont payé 25,446 livres, savoir : le 22 septembre 1693 : 8,000 livres; le 15 décembre : 10,000 livres et le 14 février 1694 : 7,446 livres. La différence représente les frais dus à Mᵉ Louis-François Giraud, chargé par le roi du recouvrement et aussi la taxe de l'huissier. Nous avons, en effet, trouvé à la date du 21 décembre 1694, une quittance de l'huissier Marolot de la somme de 11 livres 11 sols, à lui donnée par MM. de Cîteaux, suivant la taxe faite par M. l'intendant pour les exploits du rôle des bois des ecclésiastiques dont Mᵉ Louis Giraud doit faire le recouvrement. Tous les gens de mainmorte ne s'étaient pas exécutés

1. *Conférences sur l'ordonnance*, op. cité, tome II, p. 192 et suiv.

aussi rapidement que l'abbaye de Cîteaux. Le clergé du royaume s'assembla, avec la permission du roi, en la bonne ville de Paris et remontra à Sa Majesté que la plupart des ecclésiastiques, ayant déjà beaucoup contribué, depuis la guerre, aux besoins du royaume, ne seraient pas en état de payer les taxes ordonnées par la déclaration; que même en plusieurs lieux la taxe excéderait la valeur du bois, que les recours qu'ils ne pourraient s'empêcher d'exercer contre les héritiers de leurs prédéceseurs, seraient une source inépuisable de procès qui ne convient point à leur état, et qu'enfin étant prêts, comme ils l'ont toujours été, de donner au roi tout le secours qui serait en leur pouvoir ils le suppliaient de le recevoir plutôt de leur affection et de leur zèle, que de tout autre principe, et pour cet effet de révoquer ladite déclaration. Le roi, voulant donner aux ecclésiastiques des marques d'une protection particulière qu'ils ont toujours méritée par les efforts extraordinaires qu'ils ont faits pour le secourir dans les temps les plus difficiles, révoqua sa déclaration et fit défense au préposé au recouvrement de faire aucunes poursuites ni contraintes. Les causes invoquées dans ces lettres du roi prouvent manifestement que, sous prétexte d'entretenir la police des bois du royaume et d'empêcher les désordres qui s'y pourraient commettre à l'avenir, une contribution avait été imposée au clergé. A toutes les époques de l'histoire, la guerre exige des hommes et de l'argent, la noblesse et le tiers état fournissaient à Louis XIV ses soldats, le clergé l'aidait de ses richesses.

C'est en effet en 1693 que Louis XIV parut pour la dernière fois à la tête des armées françaises, qu'il dut quitter en laissant le maréchal de Luxembourg seul chargé du commandement en Flandre. Mais les plus brillantes victoires, comme celle de Neriwinden, ne décidaient rien, et le génie de Guillaume, fécond en ressources, rendait nos plus beaux succès infructueux. Aussi commençait-il à devenir difficile, en France, de faire des recrues et de trouver de l'argent.

Pour subvenir aux frais de la guerre, on avait eu recours à de nouveaux impôts, comme la capitation, à des emprunts sous le nom de tontines, à la fonte de chefs-d'œuvre d'art en argent massif qu'on avait portés à la monnaie, enfin à des expédients financiers comme celui que nous venons de signaler à propos de l'édit du 24 février 1693.

Quelques années plus tard, le contrôleur général des finances cherche encore à imposer une taxe sur les bois de l'abbaye de Cîteaux, en exigeant dix livres par arpent soi-disant aliéné du domaine du roi. MM. de Cîteaux se défendent, ils présentent, le 2 décembre 1698, une requête à M. l'intendant de Dijon pour être déchargés de la taxe de trente mille livres que le traitant prétendait leur faire payer comme possesseurs de la quantité de trois mille arpents de bois aliénés du domaine du roi, situés aux environs de leur abbaye. L'intendant n'a sans doute pas fait droit à la réclamation, puisque nous trouvons, à la date du 1er avril 1700, une sommation signifiée à la requête de Me Nicolas Larcher, abbé général de Cîteaux, à M. François Querry, chargé par Sa Majesté du recouvrement des sommes que doivent les possesseurs des bois et forêts provenant du domaine du roi. Cet acte établit que les bois pour lesquels l'abbaye de Cîteaux a été taxée ne proviennent pas du domaine, qu'elle ne les possède d'ailleurs sous aucune des qualités portées par l'édit et que, par conséquent, elle ne doit pas payer la taxe de trente mille livres. Cette fois les poursuites cessèrent. En dehors des taxes éventuelles imposées sur le domaine forestier des ecclésiastiques, une charge permanente pesait sur les bois situés, comme l'étaient la plus grande partie de ceux de Cîteaux, dans des terrains fertiles capables de produire des arbres de fortes dimensions; les commissaires des navires venaient y marquer les bois propres à la construction des bâtiments de mer. Pour obtenir les bois de marine, le pouvoir royal avait, dès le commencement du seizième siècle, ordonné qu'une certaine partie des forêts

des ecclésiastiques et des communautés serait mise en réserve pour croître en nature de futaie.

Par édit du roi Charles IX donné à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'octobre 1561, il fut ordonné que la tierce partie des bois taillis dépendant du domaine du roi, aussi bien que ceux appartenant aux gens d'église, archevêques, évêques, abbés, prieurs, chapitres, communautés, prevosts, grands prieurs, et ceux des communautés, villes, bourgs et villages du royaume, seraient réservés pour croître en futaie, et il fut défendu aux maîtres des eaux et forêts de les souffrir couper.

L'abbaye de Cîteaux s'était mise en devoir de se conformer à cet édit; elle avait fait préparer l'arpentage de ses bois pour en être, la tierce partie, mise en réserve, ainsi que le constatent un procès-verbal du 16 mars 1573 et une sentence du bailli en la justice de Citeaux, en date du 7 juillet de la même année, qui fixe la réserve aux cantons des Closeaux, de l'Aige-dom-Raoul et des Perreaux, lesdits bois étant de plus belle et grande revenue, beaucoup plus peuplés de chesnaux que le reste des bois.

Le jour même, les abbés et religieux réclament contre l'exécution de l'arrêt du parlement qui ordonne l'assiette de la réserve; c'est le premier acte d'une résistance qui durera plus d'un siècle.

Ils n'avaient d'ailleurs considéré comme dépendant de l'abbaye que les 2300 journaux de bois situés rière le territoire et finage de Cîteaux, et la réserve ne se composait que du tiers de ces bois. Par ce subterfuge, la plus grande partie des forêts de l'abbaye situées hors du finage et dépendant des seigneuries comme Gergueil, Changey, Crepey, avaient échappé à l'imposition de la réserve. Du reste, dès le mois d'août 1573, un nouvel édit ordonnait que les ecclésiastiques et gens de mainmorte au lieu du tiers laisseraient seulement le quart en réserve dans l'endroit où le fonds se trouverait le meilleur. Puis bientôt Henri III, par l'article 36 de son édit donné à Melun en 1580, révoqua les édits de

1561 et de 1573, et il fut permis aux ecclésiastiques de faire couper les bois taillis dépendant de leurs bénéfices comme ils avaient coutume. Cependant, le parlement de Dijon maintenait l'obligation pour les ecclésiastiques de mettre en réserve la tierce partie de leurs bois; un arrêt du 7 décembre 1582 enregistre la réception du procès-verbal de l'arpentage « fait par M. le bailly de Cisteaux, de bois tailly appartenant à l'abbaye et la réserve de la tierce partie d'iceux pour croître en nature de haute futaye suivant les lettres patentes du Roy de l'année 1561 », et ordonne que ledit procès-verbal soit retenu au greffe pour y avoir recours quand besoin sera, avec injonction au bailli de tenir soigneusement la main à ce que ladite tierce partie croisse en nature de haute futaie. Cet arrêt fut rendu malgré la requête présentée au parlement le 26 novembre de la même année, et nous trouvons à la date de 1587 un procès-verbal d'arpentage, bornes et limites des bois de haute futaie et taillis de Cîteaux « pour être mis en réserve ».

Quand dix ans plus tard, l'ordonnance du mois de mai 1597 prescrivit d'exécuter celles de 1561 et de 1573, l'abbaye de Cîteaux se trouvait donc prête à présenter un procès-verbal d'arpentage et à prétendre que la réserve était assise sur le terrain. Les forêts situées autour de l'abbaye étaient très riches en arbres de futaie au dix-septième siècle, et si on n'a aucun document pour prouver que le quart de ces forêts avait été mis en réserve pour croître en futaie, on peut tout au moins affirmer que le résultat poursuivi par les ordonnances était acquis. Cîteaux pouvait fournir dans ses bois autant, sinon plus, de pièces propres à la construction des vaisseaux, que la forêt royale voisine d'Argilly. Nous avons montré ailleurs que le service de la marine, en Bourgogne, s'approvisionnait très largement dans les domaines ecclésiastiques. [1]

1. E. Picard, *l'Approvisionnement de la marine en Bourgogne sous la Régence*, ap. *Revue des eaux et forêts*, année 1875, p. 171 et suiv.

Mais si le maître des bois de l'abbaye gérait les forêts qui lui étaient confiées en vue d'augmenter leur richesse par l'accumulation des arbres de futaie, il voulait pouvoir en disposer librement.

C'est ainsi que dès l'année 1681, MM. les abbés et religieux de Cîteaux présentent une requête au roi pour être maintenus dans les droits et privilèges à eux accordés par les anciens ducs de Bourgogne. Ils prétendent, en vertu de ces titres, pouvoir faire exploiter les bois dépendant de l'abbaye et disposer librement des produits ainsi que bon leur semblerait, pour l'utilité des maisons leur appartenant, sans aucune permission des officiers des eaux et forêts, dont ils se disent expressément déchargés, par les lettres en forme d'Eudes, duc de Bourgogne, en date du mois de juin 1209. Ils ajoutent que ces privilèges leur ont été accordés avec d'autant plus de justice, qu'obligés à une quantité considérable de réparations, les frais d'instance excéderaient la coupe des arbres nécessaires s'ils étaient tenus de recourir à l'intervention des officiers. Cette traduction libre des mots : *Liberam ab omni forestagio,* contenus dans la charte de 1209, paraît avoir été admise, puisque le roi, en son conseil, ordonna que le sieur de Mauroy, grand maître des eaux et forêts au département de Bourgogne, serait informé du contenu de la requête, qu'il dresserait un procès-verbal, se ferait représenter les titres, donnerait son avis et que le tout serait vu et rapporté au conseil. M. de Mauroy fut d'avis que Sa Majesté pouvait accorder aux abbé et religieux de Cîteaux « la faculté d'user et de disposer librement en bons pères de famille et comme bon leur semblerait pour l'utilité de l'abbaye, de la partie de la forêt de Faux à eux donnée en aumône par le duc Odo et Alaudia sa femme, ensemble des autres bois dépendant de ladite abbaye, et les dispenser pour l'exploitation d'iceux des peines et formalités portées par l'ordonnance d'aoust 1669. » Sur cet avis donné à Dijon le 24 juillet 1681, le roi rendit en

conseil, le 11 octobre de la même année, un arrêt ordonnant que le quart des plus beaux bois dépendant de l'abbaye sera réservé pour croître en nature de futaie, conformément à l'ordonnance et pour ce qui regarde le surplus permettant aux abbé et religieux « d'en user et disposer librement, en bon père de famille, comme bon leur semblera, pour l'utilité de l'abbaye, ainsi qu'ils ont bien et duement fait jusqu'à présent. » Cet arrêt fut rendu sur le rapport de Colbert, conseiller ordinaire au conseil royal et contrôleur général des finances.

Un autre arrêt du conseil d'État du roi intervint sur le même objet, le 23 décembre 1681, et des lettres patentes furent expédiées pour faire cesser tous troubles et empêchements contraires. Les vénérables de Citeaux se hâtèrent de présenter une requête tendant à l'enregistrement des arrêts et des lettres au parlement de Bourgogne, et l'ordonnance d'enregistrement fut rendue le 20 novembre 1682.

La question n'était cependant pas épuisée. Le 23 juin 1710, le roi rend un arrêt en conseil qui permet aux religieux de Citeaux de jouir de leurs bois en bons pères de famille, à la charge de mettre en réserve le quart des bois de leur abbaye. La lutte continue entre les officiers forestiers et les religieux; un nouvel arrêt du 15 octobre 1713 ordonne à ceux-ci de représenter au conseil les titres en vertu desquels ils prétendent jouir de leurs bois sans juridiction de la maîtrise, et l'ordre est donné à M. de Rubelles, grand maître, de faire asseoir le quart en réserve dans les bois de Citeaux nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques.

Les vénérables de Citeaux présentent comme titres : les arrêts du conseil des 13 mai, 11 octobre et 23 décembre 1681, mais M. de Rubelles déclare que tous ces documents ne justifient en aucune manière leur prétention de se soustraire à la juridiction des eaux et forêts pour ce qui concerne le quart en réserve, et le 10 novembre 1715 il commence la visite des bois de l'abbaye pour « ensuite placer dans iceux

le quart en réserve dans les endroits où les fonds lui paraîtront les meilleurs et les plus propres pour croître en futaie. » A la suite de cette visite, il désigne pour composer le quart en réserve :

Dans les bois situés autour de Cîteaux, y compris ceux de Gilly, d'une étendue totale de 4823 arpents 48 perches, dont le quart serait de 1206 arpents 24 perches 1/2 : 400 arpents au canton des Plaines, 200 arpents au canton du Deffoy, 231 arpents 55 perches aux cantons de l'Aige-Chaudenay et des Closeaux, 54 arpents 69 perches aux cantons des Aiges-Millot et Morisot, enfin 320 arpents en Grange-Neuve.

Pour la seigneurie de Moisey dont les bois ont une contenance de 208 arpents, 49 arpents sont mis en réserve au canton de la Bornotte; et enfin pour les bois de la terre de Maison-Dieu comprenant 393 arpents, 193 arpents 75 perches sont également désignés aux cantons des Charrières de Salins, des Hées et de l'Aige-au-Loup.

Le grand maître termine son procès-verbal par les observations et injonctions ci-après : « Lesquels cantons sont désignés pour la réserve comme ceux dont le fond nous a paru estre le meilleur et le plus propre à procurer une belle futaye, tant par la qualité présente des forêts que dans l'espérance pour l'avenir, lesquels par rapport à la rivière de Saône nous ont paru d'une plus grande utilité dans la suite tant pour le bien du service de l'État que celui de l'abbaye, leur essence étant pour la plus grande partie de chêne de belle venue, si vray que la marine n'y a fait presque choix d'une quantité de pieds, que pour le service à venir, étant d'un jeune crû des plus beaux, dont les années par la réserve en augmentant l'écorce, feront dans le temps des arbres de secours dans le besoin, et par la même raison, en cas que la marine ne les prenne pas, également utiles au bien de ladite abbaye; lesquels cantons voulons et ordonnons être séparés du corps des forêts qui les touchent par nombre de bornes suffisant et apparentes avec deffences aux abbé et

religieux de Cîteaux et tous autres d'y entrer sous quelque prétexte que ce soit ou puisse être, sans la permission expresse du conseil, aux peines portées par l'ordonnance de 1669, voulons que lesdites bornes soient plantées à la diligence des abbé et religieux de ladite abbaye de Cîteaux dans six mois, dont ils justifieront à notre greffe, si non et à défaut par eux d'y satisfaire dans le temps, il y sera par nous pourvu ainsi que de raison, leur ordonnant au surplus de se conformer aux termes et deffences portées dans l'arrêt du 5 octobre de la présente année. »

Cependant l'abbé de Cîteaux tente encore de nouveaux efforts pour résister à la juridiction de la maîtrise, il adresse des suppliques : « Au roy et à nos seigneurs du conseil de Régence députés par Sa Majesté pour les finances, à M. Fagon, conseiller d'État ordinaire, et au conseil royal des finances, à M. le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, à Son Altesse Sérénissime Mgr le comte de Toulouze, à Mgr le maréchal d'Estrée, chef du conseil de marine, » et il avait sans doute l'intention de faire parvenir la même supplique à d'autres personnalités influentes, car nous avons retrouvé dans le dossier relatif à cette affaire nombre de formules préparées avec les mots : « A Monseigneur. »

Toutefois, le grand maître des eaux et forêts tient bon. Le 23 juin 1716 un arrêt du conseil ordonne que les lettres patentes du 23 décembre 1681 seront exécutées, maintient MM. de Cîteaux dans le droit de jouir de leurs bois pour l'utilité de l'abbaye en bons pères de famille et prescrit de procéder à l'établissement du quart en réserve. Le plan de l'arpenteur Gambu et son procès-verbal clos le 10 mars 1718 indiquent les cantons mis en réserve ; on peut donc affirmer qu'après une résistance de près de cinquante ans les cisterciens ont dû céder et consentir à l'exécution de l'article 2 du titre XIV de l'ordonnance de 1669.

Il faut d'ailleurs noter que le grand maître n'a ordonné la distraction d'un quart en réserve que dans les forêts de

plaine, susceptibles de produire des arbres de futaie ; les bois situés en montagne, à Crépey, à Gergueil et à Rosey, sont dispensés de la réserve, parce qu'ils sont « rafaux et rabougris, que les baliveaux sont morts en tête et qu'il n'y a pas lieu de prétendre distraire le quart de ces bois pour l'élever en futaie, ce qui ne pourrait se faire. »

Les lettres patentes obtenues par MM. de Cîteaux en 1681 et en 1716 semblent exiger d'une part l'établissement du quart en réserve qui sera soumis à toutes les conditions restrictives des articles 4 et 5, et dispenser d'autre part l'abbaye d'obtenir une permission spéciale pour exploiter la futaie dans les coupes ordinaires ; il faut cependant croire que leur interprétation donna encore lieu à des difficultés, puisque l'avocat Mol fut chargé, en 1726, de rédiger une requête présentée au roi en son conseil par les abbé, prieur et religieux, pour qu'il plût à Sa Majesté les recevoir opposants à l'arrêt du conseil du 8 octobre de cette année, en ce qu'il leur fait défense de couper aucun arbre de futaie ou baliveau sur taillis, sous quelque prétexte que ce soit, sans permission de Sa Majesté et qu'en vertu d'arrêts et lettres patentes, conformément à l'ordonnance de 1669 ; faisant droit sur leur opposition, ordonner que les arrêts du conseil et lettres patentes des 11 octobre et 23 décembre 1681 seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence, maintenir et garder les suppliants au droit et possession d'user et disposer librement de leurs bois comme bon leur semblera, en bons pères de famille, pour l'utilité de leur abbaye, faire défense aux officiers de la maîtrise de Dijon et à tous autres, de les y troubler à l'avenir.

Enfin la lutte se termine en 1728, ainsi qu'il résulte d'un volumineux dossier qui nous est parvenu sous ce titre un peu long : « Liasse de plusieurs pièces, mémoires, copies d'arrêts et verbal de visitte et martelage non signés, concernantes le procez suscité au conseil par Me Durand d'Auxy, grand maître des eaux et forêts de Bourgogne, et

par les officiers de la maitrise particulière de Dijon à Messieurs de Cisteaux, dans lequel ils ont employé plusieurs moyens pour les faire priver de leur droit d'user de leurs bois en bons pères de famille conformément à leurs lettres patentes des années 1681 et 1716, dans lequel cependant ils ont été confirmés par autres lettres patentes du 30 novembre 1728, registrées au parlement de Bourgogne le 30 décembre suivant. » Au-dessous de ce titre on lit en note : « Comme quelques particuliers peut être plus envieux et ennemys de MM. de Cisteaux, pourroient leur susciter dans la suitte la même affaire et même procès, il faut prendre la peine de lire soigneusement tous les mémoires et autres pièces cy attachées, qui doivent servir indubitablement d'instruction et de règle en pareil cas. »

Cette recommandation paraît avoir été inutile, à dater de 1728, MM. de Cîteaux jouirent des coupes ordinaires de leurs bois en bons pères de famille et sans opposition de la part de la maîtrise de Dijon, qui n'intervint plus dès lors que pour instruire les demandes d'exploitation de coupes extraordinaires dans le quart en réserve.

En vertu des articles 4 et 5 du titre XIV de l'ordonnance, les ecclésiastiques ne pouvaient, en effet, toucher au quart mis en réserve qu'en vertu de lettres patentes bien et dûment enregistrées, et ces lettres ne devaient être octroyées qu'en cas d'incendies, ruines, démolitions, pertes et accidents extraordinaires arrivés par forfait, guerre ou cas fortuit, et non par le fait ou faute des bénéficiers et administrateurs, qui pour y parvenir feront leurs remontrances au grand maître, lequel informera des causes de la nécessité, visitera les lieux en présence du procureur de la maîtrise, fera fixer par expert les réparations nécessaires et envoyera au conseil, ès mains du contrôleur général des finances, son procès-verbal qui contiendra au vrai la valeur, l'état et qualité des bois qu'on demandera permission de couper, ensemble le nombre et la qualité de ce qui en

restera au bénéfice ou à la communauté et son avis, lequel sera joint, avec le procès-verbal, aux lettres sous le contre-scel.

La stricte exécution de ces prescriptions aurait conduit à laisser périr sur place les arbres des cantons de réserve qui n'auraient pas pu attendre qu'un incendie ou une ruine par fait de guerre ait autorisé les gens de mainmorte, propriétaires de forêts, à solliciter des lettres patentes pour obtenir une coupe extraordinaire. Aussi le maître des bois de l'abbaye comprit-il qu'il y avait autre chose à faire que de laisser pousser les peuplements de la réserve jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés au dépérissement, il se mit aussitôt en devoir de présenter un « Mémoire des arbres couronnés, pourris et défectueux qu'il est expédient de couper avec les taillys dans le quart en réserve désigné dans les bois de Cisteaux pour les éclaircir et leur donner lieu de croître également. — *Canton des Plaines :* il serait très utile de couper une ou deux fois les taillis en conservant les plus beaux brins en pied et non de souches, de chesne, hestres et aultres non reputtés bois blanc. — *Deffoy :* exploiter les taillis deux fois et couper 100 pieds morts et couronnés. — *Grange-Neuve :* couper trois fois les taillis en retenant les plus beaux brins et 800 pieds de vieilles escorces défectueux, morts, secs, couronnés et pourris. Tous ces arbres serviront aux réparations de l'abbaye et donneront lieu à aménager les trois autres quarts, Cisteaux n'ayant en cela d'autre vue que le meilleur estat de ses bois et leur conservation. »

Dom Élye Guerrin résumait ainsi en quelques lignes la théorie des coupes préparatoires dans les forêts en conversion. Le bon sens et l'esprit d'observation de ce moine lui avaient fait reconnaître la nécessité de la sylviculture et de l'aménagement des forêts, et, sans employer les termes didactiques de coupes d'amélioration, de nettoiement et d'éclaircies, il avait jugé, avec le coup d'œil d'un forestier consommé, les opérations culturales indispensables à l'avenir

de la forêt. Il recommande les éclaircies périodiques ayant pour but de favoriser les brins d'essences précieuses qui peuvent exister dans le sous bois et de faire disparaître les anciennes réserves de taillis tout à fait dépérissantes ; et il n'oublie pas non plus le côté économique de ces opérations dont les produits permettront de ménager les autres cantons des forêts de l'abbaye.

Si les besoins urgents n'avaient pas nécessité de coupes extraordinaires dans les cantons de réserve de Cîteaux, les opérations du maître des bois continuées pendant un siècle environ, auraient amené les peuplements à l'état de vieille futaie au moment où la nation en prit possession. Mais les exploitations des moines, qui au dix-huitième siècle éprouvaient le besoin de jeter bas leur ancien cloître pour édifier à la place de vastes bâtiments dans le style de l'époque, la gestion ignorante des agents forestiers improvisés par la Convention, recrutés par l'Empire parmi les officiers ou choisis par la Restauration sans concours, et les hésitations de l'administration forestière jusqu'à ces dernières années, ont maintenu le régime du taillis sous futaie dans les forêts provenant de l'abbaye de Cîteaux ; et ce n'est que vers la fin du siècle prochain que la transformation en futaie pleine sera accomplie, si toutefois rien dans les événements ou dans les méthodes ne vient empêcher cette conversion poursuivie dans un but d'utilité publique. Malheureusement les peuples, comme les communautés ont à répondre aux préoccupations du moment, et les forêts, où un riche matériel s'est accumulé, servent à alimenter les caisses du Trésor.

Le quart en réserve était à peine fixé depuis dix ans dans les bois de l'abbaye, que MM. de Cîteaux se mettent en instance pour obtenir des coupes extraordinaires qui comprendront la totalité de la réserve : 653 arpents 1728, 193 arpents en 1749 et le reste en 1760.

En 1728, l'abbé de Cîteaux présente une requête au roi pour lui exposer les réparations à faire dans les bâtiments

de l'abbaye et lui demander la permission de couper 653 arpents en trois cantons ; les officiers de la maîtrise de Dijon visitent le quart en réserve et dressent un devis estimatif des réparations qui seront à faire dans l'abbaye. Ce devis s'élève à la somme totale de 134,835 livres; cependant ils ne désignent pour être délivrés en coupes extraordinaires que les 653 hectares faisant l'objet de la requête, qu'ils estiment pouvoir être vendues 86,800 livres, savoir : 171 arpents âgés de 30 ans au canton de Deffoy à 150 livres l'arpent, 25,630. — 331 arpents âgés de 14 à 20 ans, en Grange-Neuve, à 130 livres l'arpent, 43,030. — 151 arpents âgés de 25 à 30 ans, à l'Aige-Chaudenay, à 120 livres l'arpent, 18,120. Les anciens à couper sont âgés de 80 à 250 ans, il est à regretter que le procès-verbal ne mentionne pas le nombre et les dimensions des arbres ainsi abandonnés. Par contre, nous possédons les procès-verbaux de balivage et de martelage. Le 27 mars, le lieutenant du roi à la maîtrise, le garde-marteau et le greffier ordinaire, assistés de frère Syrot et du garde Rousselet, commencent les opérations dans la forêt de Grange-Neuve et ne les terminent que le 22 mai suivant. Ils réservent sur une surface de 331 hectares : 2684 arbres d'essence chêne, hêtre, frêne et orme, de l'âge de 50 ans et au dessous, et 8357 baliveaux de l'âge du taillis, ce qui correspond à une réserve de 16 modernes et de 50 baliveaux à l'hectare. Les opérations dans les deux autres cantons donnent à peu près les mêmes chiffres. Si nous nous reportons à la description des peuplements faits par le maître particulier Prinstet, en 1726, nous ne pouvons que constater la dégradation des forêts de l'abbaye commençant avec l'ingérence des officiers forestiers; il semble que les religieux obligés de recourir à leur juridiction aient voulu en faire les complices d'opérations fâcheuses pour l'avenir et arriver à ce résultat que les cantons désignés pour la réserve, c'est-à-dire pour croître en nature de futaie, fussent précisément ceux où il n'y

aurait plus aucun arbre de fortes dimensions. Cependant l'opération n'est pas critiquée en haut lieu ; un arrêt du conseil et des lettres patentes des 30 novembre et 21 décembre 1728 autorisent la vente et adjudication de la coupe à faire dans les 653 hectares avec réserve de tous les arbres de 50 ans et au dessous, vifs, sains et bien venants, et de 25 baliveaux de l'âge du taillis, par arpent. Le produit de la vente dépasse considérablement le chiffre de l'estimation, et, sans vouloir porter à distance un jugement téméraire, nous sommes enclins à penser que l'estimation avait été abaissée par les officiers, de concert avec les religieux, pour permettre l'exploitation de toutes les vieilles réserves âgées de plus de 50 ans. Le produit de la coupe nous est parvenu par le compte que rendit François Rougeot, receveur général des domaines et bois de Bourgogne et de Bresse à MM. les abbé, prieur et religieux de Cîteaux, à cause de la recette et dépense par lui faite du prix de 650 arpents 62 perches provenant du quart en réserve des bois de ladite abbaye, dont la délivrance a été faite au siège de la maîtrise de Dijon, par M. d'Auxy, grand maître des eaux et forêts du duché et comté de Bourgogne, le 11 mai 1728, au sieur Joseph de la Haye, marchand demeurant à Beaune, et à ses associés.

Ce compte est établi comme il suit :

RECETTES.

Prix principal	120,500 l.
Les 14 deniers pour livre	7,029 l. 3 s. 4 d.
Le sol pour livre	6,025 l.
	133,554 l. 3 s. 4 d.

Sur ce on prélève :

Les 14 deniers pour livre qui reviennent au roy sur le principal	7,029 l. 3 s. 4 d.
Frais de l'exécution des arrêts du conseil et lettres patentes qui ont permis ladite vente, et frais de visite des réparations qui étaient à faire à l'abbaye	670 l.
A reporter...	7,699 l. 3 s. 4 d.

Report...	7,699 l. 3 s. 4 d.
Journées de vacation du grand maître..........	500 l.
Journées de vacation des officiers de la maîtrise et des gardes pour les visites, balivages, martelages et assistance aux ventes	2,218 l.
Au procureur du roy en la maîtrise de Dijon pour imprimés et proclamats......................	55 l. 6 s.
	10,472 l. 9 s. 4 d.

D'après l'ordonnance, l'adjudicataire des bois ainsi vendus dans les forêts ecclésiastiques à la diligence du grand maître devait en consigner le prix ès mains d'un notable bourgeois commis par ledit grand maître sous la nomination des propriétaires pour être payé à l'entrepreneur, lequel ne sera déchargé des réparations qu'après avoir fait recevoir ses ouvrages par l'avis des gens à ce connaissans. Mais depuis, par édit donné au mois de mai 1708 il avait été créé en titre d'office un conseiller commis, ancien et alternatif, des receveurs généraux des domaines et bois dans chaque généralité et pays d'états du royaume, auquel il avait été attribué de faire la recette entière du prix des bois des ecclésiastiques que le roi permettait de vendre, comme aussi de recevoir les frais qui étaient taxés par les grands maîtres aux officiers des maîtrises, pour balivages, martelages, ventes et adjudications, journées, récolement et autres que les adjudicataires étaient tenus de payer, pour être employés par ledit commis à leur destination, à la remise d'un sol par livre. Ces offices furent, par le même édit, incorporés avec les offices des receveurs généraux. Le prix des ventes de coupes était payé en plusieurs termes, et les paiements avaient lieu à des dates coïncidant avec les fêtes de Noël et de la Saint-Jean-Baptiste, ainsi que le constate la supplique adressée au grand maître par François Gauthier, maître architecte à Dijon, qui a fait des réparations à l'abbaye pour la somme de 46,100 livres : « Suivant la délivrance qui a esté faite par devant vous le 12 may 1729, des taillys et futaies du quart de réserve dudit Cisteaux, moyennant la somme de 120,500 livres, les adjudicataires ont payé entre les mains du receveur

des domaines et bois deux termes eschus à Noël 1729 et à la Saint-Jean-Baptiste 1730, lesquels deux termes montent à la somme de 34,428 livres 11 sols 4 deniers, et sont destinés pour le payement des constructions, réparations et avances cy dessus détaillées, sujet pourquoi le suppliant à ce qu'il vous plaise, Monseigneur, ordonner au sieur receveur des domaines et bois à Dijon de payer sur la quittance du suppliant et desdits vénérables de Cisteaux ladite somme de 34,428 livres 11 sols 4 deniers et ferez justice. »

Nous venons de voir, par cet exemple, comment étaient instruites les demandes de coupes extraordinaires dans les bois des ecclésiastiques et quel était le rôle de l'État vis-à-vis des gens de mainmorte propriétaires de bois. Mais nous devons reconnaître qu'au milieu des difficultés de la politique et des intrigues de la cour, les succeseurs de Colbert n'eurent pas toujours l'autorité suffisante pour assurer l'exécution des prescriptions de l'ordonnance. Ainsi il est bien évident que l'exploitation abusive des arbres de réserve permise ou tolérée dans la coupe extraordinaire de l'année 1729 avait, sinon ruiné les cantons où elle avait été assise, tout au moins diminué tellement leur valeur, que les moines, désireux de se ménager de nouvelles ressources extraordinaires, substituent aux cantons du Deffoy, de Grange-Neuve et de l'Aige-Chaudenay, d'autres parcelles dans les bois de Changey et de Maison-Dieu, et dans les bois d'Arbuère, de la seigneurie de Gilly. Ils font ainsi entrer dans la série des coupes ordinaires des bois mal réservés et âgés d'un an et introduisent dans la série de la réserve à exploiter à l'extraordinaire des bois chargés de futaie et ayant atteint au moins l'âge de 20 ans.

Le même fait se reproduit d'ailleurs à l'occasion de la seconde coupe extraordinaire. Le 30 novembre 1746, Citeaux demande à couper une partie du quart en réserve pour le prix en dépendant être employé aux réparations et reconstructions des bâtiments de l'abbaye et des dépendances.

Louis Perrot, lieutenant en la maîtrise de Dijon, fait la visite des bois et des réparations à exécuter. Le devis se monte à 56,970 livres, dont 36,350 pour l'église[1]. Le 1er avril 1749, le roi rend une ordonnance portant que par le sieur de Fleury, grand maître des eaux et forêts du département de Bourgogne, comté de Bourgogne et Alsace, ou les officiers de la maîtrise particulière des lieux qu'il pourra commettre, il sera incessamment procédé à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, en la manière accoutumée, de 600 arpents de futaie faisant partie de la réserve ci-devant apposée dans les bois dépendant de l'abbaye de Cîteaux à prendre dans les bois de la terre de Maison-Dieu, à la charge par celui qui se rendra adjudicataire de réserver par chaque arpent 10 arbres des plus sains et mieux venants, le tout de brin et essence de chêne autant qu'il sera possible, suivant la marque qui en sera faite du marteau du roi avant l'adjudication par les officiers de la maîtrise. Il est spécifié en outre qu'après la coupe desdits bois, celui qui y reviendra entrera en coupes ordinaires pour être exploité suivant le règlement précédemment fait dans les trois quarts des bois de l'abbaye, et que dans les six mois au plus tard le grand maître ou les officiers de la maîtrise distrairont et borneront pareille quantité de 600 arpents pour remplacer dans la réserve les 600 arpents coupés.

Le 21 octobre de la même année commencent les opérations de balivage et de martelage, en présence du sieur de

1. Pour le clocher de l'église, 18,000 l. — Pour la toiture de l'église, 7,150 l. — Pour le carrelage de l'église, 400 l. — Pour rejointoyer et reblanchir les voûtes, 800 l. — Pour la réparation des vitraux, 2,800 l. — En tout pour l'église, 36,350 l. — Écurie neuve, 8,360 l. — Mur du cimetière, 1,150 l. — Remise, 8,980 l. — Murs de clôture, 3,240 l. — Logis du fermier, 1,360 l. — Bâtiment du jardinier, 20,000 l. — Bâtiment du charpentier, 13,600 l. — Pavement des cours, 1,278 l. — Château de Gilly, 9,200 l. — Granges pour le fermier de Gilly, 21,000 l. — Colombier de Bretigny, 2,000 l. — Toiture de Grange-Neuve, 1,000 l. — Bâtiments de Meursault, 3,600 l.—Moulin de Villebichot, 2,300 l.—A Saule, 6,250 l.—A Gergueil, 4,130 l. — A Saint-Jean-de-Losne, 6,632 l. — A Maison-Dieu, 200 l. — A Ouges, 2,500 l. — Au Petit-Cîteaux, 3,600 l. — En tout : 56,970 livres. — Toises quarrées contenues ez toicts et couverts de l'abbaye de Cisteaux : 11,680 toises.

Fleury, grand maître, d'Albert Prinstet, maître particulier, de François Boulanger, procureur du roi, d'Antoine Brunot, garde-marteau, de Jacques-François Bourrée, greffier de la maîtrise, à la suite desquels étaient le garde général Gourlet, dom J.-B. Raclet, maître des bois de l'abbaye, Toussaint Dupré et Pierre Leroy, gardes des bois de Cîteaux. On marque en réserve 6060 arbres dont 452 ormes, il faut noter d'autre part que les officiers de la marine avaient désigné pour leur service 1937 arbres. L'adjudication a lieu le 15 octobre 1750, elle est tranchée au profit de J.-B. Pelay, marchand à Besançon, à raison de 264 livres l'arpent, soit pour une somme totale de 158,400 livres. La dernière pièce relative à cette seconde coupe extraordinaire qui se trouve dans la liasse, est une ordonnance de paiement à compte d'une somme de 105,600 livres pour les réparations de l'abbaye, donnée par le grand maître Claude-François de Renouard, le 19 juin 1754.

Une troisième et dernière coupe extraordinaire est autorisée en 1760; une ordonnance en date du 28 octobre prescrit au sieur de Marizy, grand maître, de procéder en quatre années à la vente et adjudication de 945 arpents de réserve, situés en sept cantons différents y compris 100 arpents 75 perches dans les grands bois du Miroir. Cette fois, il est au contraire spécifié que le bois qui reviendra dans ces cantons sera et demeurera conservé pour croître en futaie. Or, comme l'ordonnance n'exigeait la réserve que de 25 baliveaux et de 6 arbres anciens par arpent, on est tenté de se demander comment devait être constitué le peuplement à venir. Quant au peuplement ancien, nous savons, par une note jointe au dossier, que la plupart des arbres avaient au moins 200 ans, que beaucoup en avaient 300, les autres de 120 à 180 ans, qu'il n'y avait presque aucun taillis sous les anciens arbres, et que ce qu'il y avait dépérissait parce qu'il était étouffé.

Ainsi, les 1448 arpents 99 perches mis primitivement en réserve à partir de 1716, par application de l'ordonnance

de 1669, sont tous exploités en 1760; on a même coupé à l'extraordinaire 406 arpents 25 perches dans la série des coupes ordinaires et, au lieu d'avoir atteint le but poursuivi par Colbert, l'imposition d'un quart en réserve dans les bois de Citeaux avait eu pour résultat de transformer en taillis sous futaie, peu riches en réserve, de très beaux peuplements présentant pour ainsi dire l'aspect d'une futaie pleine au moment où ils furent exploités. Aussi, quand la nation prit possession des forêts de l'abbaye de Cîteaux, le service de la marine trouva-t-il à s'approvisionner dans les coupes ordinaires dont les moines avaient eu la libre disposition, et dut-il attendre jusqu'à nos jours pour marquer de son marteau des arbres dans les cantons mis spécialement en réserve en 1716, dans le but de produire des pièces de fortes dimensions; tant il est vrai que les entraves apportées à la propriété particulière nuisent à l'intérêt général. Le département de la marine l'a si bien compris, qu'après avoir exercé pendant de longues années, un véritable droit de préemption sur tous les bois de chêne propres à son usage que l'État, les communes et les particuliers désignaient chaque année à l'exploitation, il a renoncé, en 1838, à user de son privilège et qu'il n'exerce plus le martelage que sur les bois extraits des forêts dépendant du domaine de l'État.

Il faut cependant reconnaître qu'au dix-septième siècle les propriétaires de forêts avaient fait des coupes tellement abusives qu'on manquait presque partout de bois de construction, et que Vauban pouvait écrire dans son *Traité de la culture des forêts :* « J'ose bien dire que ce défaut est un des plus considérables de ce royaume, et pourrait devenir si grand qu'on ne pourrait plus le réparer qu'après en avoir souffert de longues et très dures incommodités. Il est du moins certain que les bâtiments civils, les fortifications et la marine s'en trouveraient fort mal, si on n'y prend garde de plus près qu'on n'a fait. Tout cela demande de sérieuses et profondes réflexions; car les bois, de quelque manière

qu'on les considère, sont d'un usage universel, dont on ne se peut passer. » Aussi, ne doit-on pas s'étonner que Colbert ait songé à faire choisir et prendre dans les bois des sujets, tant ecclésiastiques qu'autres, sans distinction de qualité, les pièces de telle grosseur et longueur qu'on ne pouvait trouver dans les forêts royales. D'ailleurs, quand, en 1669, il contresignait l'ordonnance sur le fait des eaux et forêts, il venait d'être investi d'une charge de secrétaire d'État, ayant dans son département la marine, le commerce et les colonies, et tous ses efforts allaient tendre à constituer en France un vaste commerce ayant pour véhicule, au loin et sur les côtes, une nombreuse marine marchande, et pour protection, une grande marine militaire, destinée en outre à peser dans les questions politiques.

Dans son règlement du 6 octobre 1674 sur la police des arsenaux, il exigeait qu'il y eût toujours dans chaque arsenal des bois pour bâtir dix vaisseaux neufs. Les cinq arsenaux étaient Toulon, Rochefort, Brest, le Hâvre et Dunkerque. Il y avait en outre une station de galères à Marseille. Toulon et Marseille étaient les ports où se concentraient les bois de marine descendus des forêts de Bourgogne par la Saône et le Rhône.

En 1715, à la mort de Louis XIV, le service de la marine en Bourgogne, organisé par Colbert, se composait d'un intendant de la marine, d'un commissaire contrôleur, d'un commis principal, de deux charpentiers, d'un aide charpentier et de deux archers de la marine.

Il semble, d'après les archives de ce service, que les religieux de Citeaux consentirent tout d'abord à livrer des bois au service de la marine, puisqu'ils vendirent au roi « tous les arbres chênes qui se trouveront propres dans les taillis et forêts dépendant de l'abbaye, » par un marché en date du 5 janvier 1691, reçu Quirot, notaire à Dijon. Le prix était fixé à 3 livres 12 sols le pied d'arbre. Mais comme ce prix était trop modique, Sa Majesté voulut bien consentir la résiliation du

marché et adressa ses ordres à M. de la Briffe, intendant de la marine en Bourgogne, pour en passer un nouveau au prix plus fort de cinq livres par arbre. Ce marché, en date du 14 août 1720, fut confirmé et ratifié dans une assemblée capitulaire de tous les religieux de la maison de Cîteaux, le 16 juin 1721, et les officiers de la marine firent exploiter des bois de marine dans les forêts de Cîteaux sans contestation jusqu'en 1730. Mais à cette époque les religieux, dont la lutte avec les officiers de la maîtrise avait pris fin par les lettres patentes du 30 novembre 1728, leur reconnaissant le droit d'user de leurs bois en bons pères de famille, suscitent des difficultés au service de la marine, ils refusent au contrôleur de lui donner des gardes pour servir de guides et d'indicateurs, et ils ne veulent même pas permettre à un de leurs charbonniers, qui connaît les bois, d'accompagner cet officier.

L'abbé écrit, le 9 octobre 1730, à M. de la Briffe que les marchés de 1691 et de 1720, ayant été annulés par le dernier arrêt du conseil du roi de 1727 qui le confirme dans le droit d'user de ses bois en bon père de famille, il ne doit pas être surpris du refus que ses religieux ont fait sur ce principe, d'indiquer au contrôleur les cantons où il se pourrait trouver des bois propres à la marine. Il ajoute que, d'ailleurs, il a vu M. le comte de Maurepas, à qui il a fait l'offre de livrer des bois de marine aux mêmes conditions que les autres particuliers du royaume.[1]

Mais le contrôleur Maillart Delamotte a été vexé des procédés des religieux de Cîteaux; il rédige un mémoire concernant les forêts de l'abbaye et suppliant Mgr le comte de Maurepas d'exiger l'exécution du marché. Il en adresse une copie à M. de la Briffe, sa lettre d'envoi se termine par cette phrase où perce un sentiment de mauvaise humeur : « Il n'y avait que cet article qui tenait M. L. pour son avis,

1. V. *Pièces justif.*, n° I.

le voilà aujourd'ui en estat de le donner, après quoy vous verrez beau jeu. »[1]

Le 20 décembre, M. de Maurepas donne l'ordre de passer outre à l'opposition des religieux de Cîteaux[2], et le même jour il écrit à l'abbé pour l'inviter à faire cesser cette opposition[3]. Dès le 28 du même mois, celui-ci répond au ministre qu'il n'a point approuvé le refus de ses religieux, mais qu'il compte sur sa justice pour faire régler équitablement le prix des arbres cédés à la marine[4], et il écrit à M. de la Briffe pour l'informer qu'il se rendra sous peu de jours à Dijon afin de conférer avec lui.[5]

Le 1er janvier 1731, le commissaire ordinaire Potier propose, pour ne pas retarder le service, de se fournir de bois dans les forêts de l'Autunois, à défaut des forêts de Cîteaux; mais le 3 janvier, M. de Maurepas écrit à l'intendant qu'il a reçu la réponse de l'abbé de Cîteaux et qu'il compte que Potier pourra faire librement la coupe des bois nécessaires au service de la marine, dans les forêts de l'abbaye[6]. Le 31, en accusant réception de l'état des arbres marqués, il émet son avis sur la valeur du marché de 1720 et, dans la supposition que le roi consentirait à y changer quelque chose, il exprime le désir d'être tenu au courant des démarches que l'abbé de Citeaux pourrait tenter pour obtenir la résiliation du marché.[7]

L'abbé ne se décourage pas, en effet; il s'adresse au cardinal de Fleury, mais il en reçoit une réponse en date du 9 juillet 1733 qui dut lui faire perdre tout espoir de réussir[8]. Cependant son opiniâtreté est récompensée, et en 1747 il passe un nouveau marché par lequel il vend au roi tous

1. V. *Pièces justif.*, n° II.
2. V. *Pièces justif.*, n° III.
3. V. *Pièces justif.*, n° IV.
4. V. *Pièces justif.*, n° V.
5. V. *Pièces justif.*, n° VI.
6. V. *Pièces justif.*, n° VII.
7. V. *Pièces justif.*, n° VIII.
8 V. *Pièces justif.*, n° IX.

les arbres chênes qui se trouveront propres au service de la marine ou des galères, dans les forêts dépendant de l'abbaye de Cîteaux, à raison de dix sols pour chaque pied cube de bois de service qui proviendront desdits arbres, lesquels seront abattus et façonnés aux frais de Sa Majesté, par les entrepreneurs et ouvriers ordinaires desdits ouvrages, desquels bois façonnés la recette sera faite dans la forêt même par les officiers de la marine. Tous les arbres qui se trouveront de rebut, façonnés ou non façonnés, en tout ou en partie, demeureront au compte des religieux de Cîteaux, qui rembourseront aux entrepreneurs, à l'acquit de Sa Majesté, le prix de l'abatage et de la façon. Pour l'exploitation des arbres, on suivra, autant que faire se pourra, les coupes annuelles, sans qu'il soit permis d'exploiter dans celles dont le taillis aura atteint l'âge de trois ans. Les branchages, rognures, copeaux rémanans et tout ce qui se trouvera inutile au service de la marine appartiendront aux religieux, à l'exception de ce qui sera nécessaire pour le chauffage, le blanchissage et la cuite de pain des ouvriers et maîtres d'ouvrages qui seront sur les lieux, pendant le temps de l'exploitation. Sa Majesté se réserve les branchages et dépouilles de vingt arbres, chaque année d'exploitation, pour servir à la réparation des chemins de vidange, à moins que les religieux n'aiment mieux les faire réparer eux-mêmes. Enfin les charretiers auront le droit de faire pâturer bœufs et chevaux dans les endroits non dommageables des forêts. »

Ce marché servit à régler le prix des arbres cédés à la marine par les religieux de Cîteaux, et nous devons reconnaître que ce prix était équitablement fixé, par rapport à la valeur des autres produits des mêmes forêts, comme nous le montrerons d'ailleurs en comparant les prix des différentes unités de marchandises, de leur façon et de leur transport à cent cinquante ans de distance, en 1731 et en 1881.

Les forêts de l'abbaye de Citeaux, qui sont passées dans le domaine de l'État, fournissent encore tous les ans des

arbres de fortes dimensions à la marine [1]; ce sont sans doute ces chênes d'avenir, jadis marqués d'une empreinte représentant une ancre, qui, réservés par suite des marchés de 1720 et de 1747, sont contemporains du cardinal de Fleury, de M. le comte de Maurepas, de M. de la Briffe et de l'abbé Andoche Pernot des Crots.

La conservation de la richesse forestière a toujours été l'un des points les plus difficiles dans les rapports du pouvoir central avec les communautés d'habitants, les gens de mainmorte et les particuliers. La résistance de l'abbaye de Cîteaux à l'application des dispositions de l'ordonnance de 1669, montre combien il est malaisé d'amener les intérêts particuliers à s'effacer et à se taire en présence des intérêts généraux. Les sacrifices imposés coûtent d'autant plus à ceux qui les subissent qu'ils n'en voient presque jamais sortir pour eux-mêmes un avantage très immédiat. Les États de Bourgogne avaient donné l'exemple de l'opposition en essayant de maintenir le privilège pour le privilège lui-même et en combattant opiniâtrément toutes les réformes de Colbert en matière de forêts. L'abbé de Cîteaux dut cependant céder devant la fermeté des grands maitres de la province de Bourgogne, et, grâce aux sages mesures prescrites par l'ordonnance, les forêts de l'abbaye sont parvenues jusqu'à nous dans un état de conservation tel qu'elles forment encore aujourd'hui les plus beaux massifs de la vallée de la Saône.

1. La marine a pris dans la forêt de Citeaux : en 1878, 186 mètres cubes; en 1879, 261 m. c.; en 1880, 172 m. c., qu'elle a payés à raison de 49 francs le mètre cube en grume. Ces produits sont dirigés sur Toulon et Cherbourg par voie d'eau et de fer. Les arbres choisis par la marine sont les meilleurs et les plus gros, les dimensions *minima* qu'elle accepte sont 1m50 de tour à 1m33 au-dessus du sol et 7 mètres de hauteur sous branches. Les éboutements et sondages pratiqués avec le plus grand soin permettent d'éliminer les arbres médiocres ou douteux.

M. Forget, garde général des forêts à Nuits-sous-Beaune, à qui nous devons ces renseignements, a pu voir dans le canton de Fesc, provenant de l'abbaye, une pièce équarrie, à vive arête, qui mesurait 13 mètres de longueur et 0m60 d'équarrissage moyen. L'arbre dont elle provenait avait environ 150 ans, et l'épaisseur de l'accroissement annuel sur le rayon était en moyenne de 0m0025.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

L'abbé de Citeaux à M. de La Briffe, intendant de la marine.

MONSIEUR,

Le marché que vous avez passé avec mon prédécesseur et la communauté de Cisteaux le 14 aoust 1720, ainsy que le précédent du 5 janvier 1691 desdits bois de l'abbaye qui se trouveroient propres au service de la marine ayant été annulez par le dernier arrêt du conseil du Roy de 1727, qui me confirme dans le droit d'user de mes bois en bon père de famille, vous ne devez pas être surpris du refus que mes religieux ont fait, sur ce principe, d'indiquer au s^r Maillard Delamotte les cantons de taillis qui ont été abattus l'année dernière pour y aller marquer les arbres qui pourroient s'y trouver propres à la marine.

Monsieur le comte de Maurepas que j'eu l'honneur de voir ces jours passés ne m'a point parru disposé à insister sur ces marchés, dont en effet il ne doit plus être question, et sur les offres que je luy fis dans les occasions où Sa Majesté auroit besoin de futaies, de luy en fournir quand les officiers de la marine en demanderoient sur les ordres de M. le contrôleur général, aux mesmes conditions que les autres particuliers du royaume, et de s'en rapporter à luy pour le prix dans les cas où il y auroit des difficultés, il me marqua être satisfait de mes dispositions; je crois, Monsieur, qu'elles vous paraîtront également raisonnables et justes par la conformité qu'elles ont avec mes droits, je présume trop de l'amitié dont vous m'avez honnoré jusqu'à présent pour ne pas me flatter que vous ne les désaprouverez point. C'est

dans cette même confiance, que je vous en demande la continuation et la grâce de me croire avec l'attachement le plus parfait et le respect le plus sincère,

Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur,

F. AND.[1], abbé général de Cisteaux.

Paris, 9 octobre 1730.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Citeaux.)

II

M. Maillart Delamotte, contrôleur de la marine, à M. de La Briffe.

A Auxonne, le 6 décembre 1730.

Je suis icy de retour, mon cher Monsieur, depuis hier en joye et santé.

Je vous envoye cy joint le mémoire touchant les bois de l'abbaye de Cisteaux pour rester à votre bureau à la place de celuy envoyé à monsieur Demaurepas.

M. Potier a envoyé à M. L... le mémoire qu'il luy a demandé sur l'éloignement des forests avec la comparaison de ce que les bois auroient coûté aux prix de Franche-Comté et la différence qu'il y a d'avoir eu en Bourgogne un prix différent, de la manière qu'il est fait, il frappe et fait l'éloge de Bourgogne, sans qu'on puisse rien répliquer,

Il n'y avoit que cet article qui tenoit M. L... pour son avis, le voilà aujourd'huy en estat de le donner, après quoy vous verrez beau jeu.

J'ay l'honneur d'estre, mon cher Monsieur, du meilleur de mon cœur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MAILLART DELAMOTTE.

Mémoire concernant les forests de l'abbaye de Cisteaux.

Par un marché en datte du 14 aoust 1720, M. l'abbé de Cisteaux a vendu au roy tous les arbres chesnes qui se trouveront propres au service présent et à venir de la marine, dans les taillis et forests dépendant de l'abbaye de Cisteaux à raison de cinq livres chacun.

1. Andochius Pernot des Crots, electus 21 aprilis 1727, obiit 14 septembris 1748, cardinali de Fleuri intimus.

Ce marché a été confirmé et ratiffié dans une assemblée capitulaire de tous les religieux de la maison de Cisteaux, le 16 juin 1721. Les mesmes arbres étoient déjà vendus au roy par un marché précédent du 5 janvier 1691, mais comme le prix en estoit trop modique Sa Majesté voulut bien en consentir la résiliation et adressa ses ordres à M. de La Briffe pour en passer un nouveau à un prix plus fort et c'est celuy du 14 aoust 1720 qui subsiste encore aujourd'huy.

C'est en vertu de ces marchés que les officiers de la marine en Bourgogne ont fait faire plusieurs exploitations à différents temps dans ces forests pour les constructions et radous des vaisseaux de Sa Majesté.

Tous les arbres propres à ce service ont été marqués autrefois, suivant des anciens procès-verbaux qui existent encore, mais la marque estant trop ancienne, on ne peut plus la reconnoistre, et que d'ailleurs depuis plus de trente six ans que ces arbres ont été marqués, ceux qui avoient été reconnus estre despérence, sont pour la pluspart devenus de service présent, que plusieurs de ceux qui estoient de vieille futaye et de service dans le temps du martelage ont dépéris, qu'il en a été exploitté un grand nombre pour le service, qu'il en a été aussy délivré un nombre considérable pour les réparations de la maison de Cisteaux et des bastiments qui en dépendent, de même que pour des édiffices et travaux publics en vertu des permissions accordées par Sa Majesté. [1]

De sorte qu'il est impossible de sçavoir la quantité d'arbres qui existent encore dans ces forêts sur lesquels la marine puisse compter, tant pour le service présent que pour l'espérance, ce qui est cependant très important de connoistre.

Pour y parvenir il fut convenu entre les religieux de Cisteaux et le s[r] Maillart cy devant commissaire de la marine en Bourgogne, qu'on feroit tous les ans à la fin de chaque coupe annuelle dans les différents cantons dont les taillis auroient été exploittés, la reconnaissance et le martelage des arbres propres au service, jusqu'à ce qu'étant venu à la première révolution dans laquelle le martelage auroit été fait, on fut certain de la quantité d'arbres qu'il y auroit pour le service, non seulement dans la totalité de la forest, mais encore dans chaque coupe annuelle.

1. La charpente de la grande salle du palais de justice de Dijon, adjugée au rabais à Edme Maignan, le 27 décembre 1573, coûta 1,100 livres tournois, bien que Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, eût libéralement autorisé la cour à prendre dans les forêts de l'abbaye cent vingt pieds d'arbres destinés à cette charpente. (Henri Beaune, *le Palais de justice de l'ancien parlement de Dijon*, Dijon, Lamarche, 1872, in-12, p. 28.)

En exécution de cet arrangement qui convenoit également aux religieux et au service du roy, le s^r Maillart fit au mois de novembre 1726 le martelage dans les coupes de 1724, 1725 et 1726. On en fit de même en 1728 dans les coupes de 1727 et partie de 1728, et en octobre 1729 dans le restant des coupes de 1728 et dans ce qui étoit découvert de celles de 1729.

Le s^r Maillart Delamotte, controlleur de la marine en Bourgogne accompagné de deux charpentiers vient de se transporter dans cette abbaye pour continuer le martelage dans le reste des coupes de 1729, et celle de la présente année 1730, mais il a trouvé une opposition formelle de la part des religieux qui ont non seulement refusé de luy donner les gardes pour servir de guides et indicateurs, mais encore n'ont pas voulu permettre au nommé Barleau, charbonnier, qui connoit les bois d'accompagner et de conduire ledit s^r Delamotte dans les cantons découverts, M. le prieur déclarant pour la communauté qu'ils ne vouloient pas donner les mains à ce martelage attendu qu'ils prétendent leur marché annulé.

Ce procédé de la part des religieux est entièrement contraire aux intérests de Sa Majesté et au marché passé avec eux pour la vente de leurs arbres, qui étant vendus au roy, il est sans contredit que les officiers de la marine sont en droit d'en aller faire la reconnaissance et de les faire exploitter lorsque le service l'exigera tant que le marché du 14 aoust 1720 subsistera. Comme ces religieux ont des privilèges en vertu desquels ils peuvent user de leurs bois en bons pères de famille sans que les officiers des eaux et forests en prennent connaissance, ils sont censés pour ce regard propriétaires particuliers, ils ne peuvent empescher les officiers de la marine de marquer dans leurs forests les arbres qui sont propres au service, surtout après que ces religieux ont fait leur déclaration pour en faire exploitter une grosse quantité dans chaque coupe annuelle, le roy ne doit-il pas avoir la préférence sur tous ceux qui voudroient les achepter, ou plustot les religieux peuvent-ils en disposer après les avoir vendus au roy, il est certain qu'ils ne peuvent mettre à leur profit que ceux qui seront déclarés inutiles au service par la reconnaissance qui se fera dans chaque coupe annuelle de ceux qui y sont propres.

Il est de toute nécessité d'ordonner aux religieux de faire cesser leur opposition et de fournir des guides et indicateurs pour conduire moyennant sallaire, dans les différents cantons qui auront été découverts depuis la dernière reconnaissance faite. Le sieur Potier chargé d'une fourniture de 30000 pieds cubes pour l'année prochaine, compte en tirer la meilleure partye des forests de Cisteaux, puisque les arbres

en sont vendus au roy et que tant que le marché du 14 aout 1720 subsistera, les religieux sont mal fondés à s'opposer à ce que sa Majesté jouisse du fruict du marché qu'elle a passé avec eux, Monseigneur le comte de Maurepas est très humblement supplié de donner ses ordres pour faire cette opposition et obliger les religieux de Cisteaux à exécuter leur marché.

Fait ce 4 décembre 1730.

MAILLART DELAMOTTE.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Cîteaux.)

III

Le comte de Maurepas à M. de La Briffe.

MONSIEUR,

Sur ce que vous me marquez par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 5 de ce mois au sujet de l'opposition que les religieux de l'abbaye de Cîteaux ont fait à la visite et reconnaissance des arbres de service qui se trouvent dans les taillis des forests de cette abbaye nouvellement exploités, j'écris à M. l'abbé de Cîteaux de faire cesser cette opposition de la part de ses religieux, et à M. de Baudry de donner aux officiers de la maîtrise de Chalon les ordres nécessaires pour qu'ils n'y apportent point de difficulté de leur part à l'exploitation que les officiers de la marine doivent faire des bois dont il s'agit; je suis persuadé que ma lettre à M. l'abbé de Cîteaux et ce que vous lui avez écrit de votre costé le porteront à lever l'opposition faite par ses religieux, cependant si, contre les apparences, elle subsistait, cela ne devroit point empescher de passer outre et de faire commencer dans le décours de cette lune l'abbatage des arbres qui seront trouvés propres au service dans les dernières coupes des forests de cette abbaye. Je préviens M. l'abbé de Cîteaux et M. de Baudry que je vous marque de n'en point retarder l'exploitation, attendu le besoin indispensable que l'on a de ces arbres pour le service, vous pourrez néanmoins la remettre au décours de la lune prochaine, si, comme je le pense, vous trouvez à employer jusques à ce temps là les entretenus et ouvriers dans les autres forests où l'on doit couper cette année; cependant je recevray les réponses de M. l'abbé de Cîteaux et de M. de Baudry et supposé qu'elles me

donnent lieu de changer quelque chose à ce que je viens de vous marquer sur la coupe des bois de l'abbaye de Cîteaux, je vous le feray sçavoir.

Je suis toujours très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MAUREPAS.

A Versailles, le 20 décembre 1730.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or. fonds de Cîteaux.)

IV

Le comte de Maurepas à l'abbé de Cîteaux.

MONSIEUR,

J'ay été informé par M. de La Briffe que les religieux de votre abbaye se sont opposé à la visitte et reconnoissance qu'un officier de la marine était chargé de faire par son ordre des arbres de service qui se trouvent dans les taillis de vos forêts nouvellement coupés, je suis persuadé que cette opposition a été faite sans votre participation et qu'après en avoir été informé par M. de La Briffe, qui vous en a aussi écrit, vous aurez donné vos ordres pour la faire cesser. J'ay d'autant plus lieu de le croire que quand vous m'avez parlé de vos bois, vous m'avez témoigné être dans des dispositions tout à fait contraires à la démarche faite par vos religieux. Comme je ne doute point que vous ne leur ayez déjà prescrit ce qu'ils doivent faire à ce sujet, et que d'ailleurs on a un besoin pressant pour le service du roy des bois de construction qui peuvent se tirer des dernières coupes de vos forêts, je mande à M. de La Briffe d'en faire commencer l'exploitation dans le cours de cette lune, sans même s'arrêter à l'opposition de vos religieux supposé qu'ils en formassent encore, nonobstant les ordres que vous leur avez donné.

Je suis très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MAUREPAS.

A Versailles, le 20 décembre 1730.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Cîteaux.)

V

L'abbé de Citeaux au comte de Maurepas.

MONSEIGNEUR,

Je n'ay point approuvé le refus que mes religieux ont fait pendant mon absence de laisser marquer des arbres dans nos dernières ventes par le commissaire que M. de La Briffe y avoit envoyé, persuadé comme je l'étais, lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir à Paris, que vous ne lui donneriez pas le pouvoir de les enlever sans observer ce que les ordonnances du roy prescrivent et que vous me rendrez sur le prix de ces arbres la même justice que vous rendez à tous ceux qui en fournissent à la marine dans ces cantons et que vous m'avez promise très gracieusement dans toutes les occasions.

Je suis toujours, Monseigneur, dans la même confiance et dans les mêmes sentiments.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. AND. abbé général de Cisteaux.

A Cisteaux, le 28 décembre 1730.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Citeaux.)

VI

L'abbé de Citeaux à M. de La Briffe.

MONSIEUR,

Quelque fatigué et même malade que je sois, je ne puis me dispenser d'aller passer à Cisteaux quatre ou cinq jours, après lesquels, quand même je serais plus mal, et à moins que je ne meure, je ne manqueray pas de me rendre à Dijon, pour y conférer avec vous, sur l'exploitation que M. le comte de Maurepas médite de faire dans nos bois. Vous me trouverez, Monsieur, plein de confiance en vous et de dévouement pour M. le comte de Maurepas, dont j'ay toujours été très satisfait dans les conférences que j'ay eues avec luy. Je puis,

Monsieur, me flatter de vous trouver aussy favorablement disposé pour moy, mais je ne vous demanderay que la même justice que vous exercez envers les autres, j'en seray toujours content, Monsieur, et vous auray de nouvelles et d'infinies obligations, si vous voulez bien, Monsieur, m'éviter des discussions avec M. le comte de Maurepas, que je crains autant que j'honore et je respecte ce digne ministre.

J'ay pour vous, Monsieur, des sentiments qui passent mes expressions, j'ose dire que vous devez les connoître et le respect très sincère avec lequel j'ay l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. AND. abbé général de Cisteaux.

A Gilly, le 28 décembre 1730.

Je me proposais, Monsieur, de vous faire voir à Dijon les deux lettres dont je joins icy les copies, mais toutes reflections faites, je croy qu'il convient mieux que vous ayez dès aujourd'huy connaissance de ce qu'elles contiennent. Je pars dans ce moment pour me rendre à Cisteaux d'où je ne sortirai plus que pour vous aller trouver à Dijon.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Citeaux.)

VII

M. de Maurepas à M. de La Briffe.

MONSIEUR,

J'apprends par la réponse que je reçois de M. l'abbé de Cisteaux qu'il n'a point approuvé le refus que ses religieux ont fait pendant son absence de laisser marquer dans les coupes ordinaires de son abbaye les arbres qui peuvent être propres au service de la marine et M. de Baudry à qui j'en avais aussy écrit me mande qu'il a donné ses ordres aux officiers des eaux et forests pour qu'ils n'y apportent aucun obstacle, ainsi je compte que le s^r Potier pourra en faire faire librement la coupe, et je me flatte que vous voudrez bien lui accorder toutes les facilités dont il pourra avoir besoin pour remplir la fourniture dont les états ont été envoyés; j'ay été obligé de les adresser au s^r de la Martinière et au s^r Pothier en commun, parce

qu'ayant à faire entre eux le partage des arbres que chacun avait à fournir, il était nécessaire qu'ils se concertassent ensemble sur ce service. J'apprends que suivant ce partage le s[r] Potier s'est chargé d'en faire exploiter 30[m] pieds cubes des 50[m] demandés pour le service de la marine. Il y aura de plus 8000 pieds cubes à faire couper pour le service des galères, il doit vous en avoir informé conformément aux ordres que je luy ai donnés, et je compte beaucoup sur le secours que vous lui procurerez pour satisfaire à la quantité de bois qu'il doit faire exploiter cette année en Bourgogne.

Je suis très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MAUREPAS.

A Versailles, le 3 janvier 1731.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Citeaux.)

VIII

Le même au même.

MONSIEUR,

J'ay reçu avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 18 de ce mois, les estats des arbres propres au service que le s[r] Potier a fait marquer dans les forests de l'abbaye de Cisteaux et de madame de Ragny, quoique le s[r] Potier m'ait marqué que vous deviez me faire part de la proposition que M. l'abbé de Cisteaux luy a faicte de règler le prix des 216 arbres marqués dans les forests de son abbaye à 15[l] la pièce ou à 10 s. le pied cube, comme le temps de la coupe presse, je luy ai mandé d'en faire faire toujours l'abbattage dans le décours de cette lune, et je compte qu'il s'y sera conformé. Monsieur l'abbé de Cisteaux m'a fait lui-même ses réprésentations sur les prix qu'il prétend de ces arbres; elles se rapportent à ce que vous m'en marquez; mais je ne puis me dispenser de luy faire entrevoir par ma réponse, qu'il ne me paroît pas facile de rien changer au marché qui a été passé en 1720 avec son prédécesseur, pour la vente des arbres de service présent et avenir des forests dépendantes de son abbaye, que ce marché ayant été autorisé de tous ses religieux, il ne doit pas être regardé autrement que ceux qui sont faits avec des particuliers, qu'il n'est pas libre à ceux qui en ont passé avec le roy d'en demander la résiliation à leur gré, qu'ils sont au contraire tenus de les exécuter

suivant les conditions qui y sont portées, que je ne puis prendre sur moy, cette affaire regardant le roy, d'y faire aucun changement, et qu'au surplus s'il croit pouvoir parvenir à faire résilier ce marché, je n'empesche point qu'il ne se pourvoye pour cela par les voyes de droit, mais que je ne puis croire, quand même Sa Majesté consentirait à y changer quelque chose, qu'elle voulût donner 15l de chaque arbre de ses forests, ceux qui ont été achetez jusqu'à présent en Bourgogne, ayant esté payés à un prix bien au dessous, il m'avoit paru parce que vous m'avez cy devant mandé de la prétention de M. l'abbé de Cisteaux que vous ne l'y croyez point fondé par les raisons que je viens de vous expliquer, et je ne doute point que vous ne les lui fassiez valoir. Si vous apreniez qu'il fit quelques démarches pour demander la résiliation de ce marché, je vous prie de m'en informer.

Je suis très sincèrement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MAUREPAS.

À Versailles, le 31 janvier 1731.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Cîteaux.)

IX

Le cardinal de Fleury à l'abbé de Cîteaux.

A Compiègne, le 9 juillet 1733.

J'ay receu, mon très révérend Père, votre lettre du 26 du mois dernier, et je l'ai communiquée à Monsieur le comte de Maurepas qui m'a dit que comme il y a eu un marché de fait pour vos bois, on ne pouvoit y rien changer, mais que vous pouviez vous pourvoir au conseil pour demander la résiliation de ce marché et que l'on examineroit vos raisons. Je vous prie d'être toujours persuadé, mon très révérend Père, de la parfaite considération que j'ay pour vous.

Le cardinal DE FLEURY.

(Arch. dép. de la Côte-d'Or, fonds de Cîteaux.)

É. PICARD.

(La suite au tome XIII.)

NOTE

SUR

LE FILON DE SPATH FLUOR

DE VOLTENNES

COMMUNE DE LA PETITE-VERRIÈRE, CANTON DE LUCENAY,
ARRONDISSEMENT D'AUTUN.



Nom. — Peu de substances ont eu autant de noms synonymes : chaux fluatée, fluate de chaux, fluorure de calcium, spath vitreux (Romé de Lisle), spath fusible (Margaaff), albâtre vitreux, fluor spathique, fluor minéral, fluorine (Delafosse), fluorite, prime d'améthyste, d'émeraude, etc., fausse topase, faux rubis, fausse aigue-marine, fausse émeraude, fausse améthyste, faux saphir, spath fluor (Haüy), etc.

Composition. — C'est le célèbre Margraaff qui en 1768 décomposa ce minéral pour la première fois, mais c'est Scheele et Sage qui, simultanément, arrivèrent à déterminer, l'un en Suède, l'autre en France, en 1771, la nature et les propriétés de l'acide qu'il renferme. Il a pour formule CaFl, soit un équivalent de calcium et un de fluor. L'analyse donne :

Calcium.................	51,29
Fluor...................	48,71
	100,00

Caractères physiques. — La densité du spath fluor est de 3,100 à 3,200. Il cristallise dans le premier système, le cube. Il présente quatre clivages également faciles qui mènent à l'octaèdre régulier. Il décrépite fortement sur les charbons ardents, produisant une superbe lumière phosphorescente bleuâtre. Ce phénomène est surtout frappant dans l'obscurité. Lorsque le fluorure de calcium a été ainsi exposé à l'action de la chaleur, si on le laisse refroidir et qu'on le remette sur des charbons rouges, il ne produit plus de phosphorescences (*Dict. des arts et manufact.*). C'est à cette propriété qu'il doit son nom de spath fluor (Thénard, *Traité de chimie,* t. III, p. 444). Deux morceaux frottés l'un contre l'autre brillent dans l'obscurité (Haüy). Il est fusible au chalumeau en un verre blanc transparent (id.); il possède la réfraction simple. Insoluble dans l'eau, il n'en est plus de même quand elle est surchauffée et qu'elle contient de l'acide carbonique en dissolution. Il est souvent rubané; c'est le cas le plus ordinaire du filon de Voltennes. Il affecte aussi les formes mamelonnées, lamellaires, etc. Sa couleur est aussi variable que son nom : blanc, filon d'Uchon et des Roumigos (Espagne), blanc-verdâtre, grisâtre ou jaunâtre, gris-perle ou de fumée, bleu-violet souvent très foncé, bleu de smalt, bleu de ciel, vert-de-gris, vert émeraude, vert d'asperge, jaune de vin, jaune de cire, jaune de miel (filon des Grivats, près Vichy), rose, brun, etc. Celui de Voltennes passe du blanc à tous les verts et au violet de toutes nuances jusqu'au noir.

Le spath fluor est semi-dur et prend un beau poli. Il raie la chaux carbonatée et est rayé par le verre.

Emploi. — En Angleterre, il a été de tout temps exploité dans le Derbishire pour la taille et la fabrication de vases et de coupes. Certains auteurs prétendent que c'est la substance des vases murrhins que les Romains tiraient de l'Orient et particulièrement de l'Égypte. Ne pas le confondre

avec le murrhin artificiel qui se fabriquait à Thèbes (de Rosière, 1814, *Journal des mines*, t. XXXVI, p. 193).

La fluorine est entrée dans l'art décoratif moderne, et figure avec honneur au milieu des marbres du grand escalier de l'Opéra de Paris. Une cheminée de cette matière était à l'exposition universelle de 1867. Il est journellement employé à Paris par la marbrerie et les fabricants de bronze d'art. Le socle de la statuette d'argent formant le prix du Jockey-Club, aux courses de Longchamp de cette année (1883), est en fluorine de Voltennes. « Les ouvrages de cette » matière dont les couleurs vives et agréables semblent riva- » liser avec celles des gemmes, sont disséminés par des » assortiments de portions cristallisées et diaphanes, enchem- » tonnées dans des espèces de cloisons demi-transparentes » ou opaques, quelquefois d'une autre matière, en sorte » que le tout imite une pièce de marqueterie en tissu » alvéolaire. » (Haüy, t. II, p. 266.)

Industriellement le spath fluor s'emploie à la fabrication de l'acide fluorhydrique et de l'acide hydro-fluosilicique, qui servent à la gravure sur verre, gravure qui a reçu un très heureux perfectionnement de M. Kessler, de Clermont.

La verrerie et la cristallerie emploient le spath fluor et, depuis 1866, il sert à la fabrication des verres opales, pour abat-jour de lampes, globes de foyers électriques, etc. Enfin la métallurgie du fer, de l'acier et des autres métaux, l'emploie en grand; il agit alors comme fondant et réducteur des silicates.

Historique. — Cette substance qui était connue des Romains ne paraît pas avoir attiré leur attention dans notre pays, eux qui pourtant savaient si bien tirer parti de toutes les richesses du sol. Ils avaient mis en exploitation pour la construction les carrières de Couhard, de Prodhun et de Curgy, pour la décoration les marbres de Diou, de Champ-robert, et le schiste bitumineux de la vallée de l'Arroux.

Le gisement qui nous occupe est sigalé dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, année 1783; dans le *Journal des mines*, année 1810 (t. XXVII, p. 345); dans le premier volume des *Mémoires de la Société Éduenne*, année 1836-1837, p. 23); enfin dans la *Statistique minéralogique du département de Saône-et-Loire* (Manes, p. 38 et 76; Mâcon, 1847).

Jusqu'en 1861 il n'avait fourni que des échantillons pour les cabinets de minéralogie. C'est au mois d'août de cette année que l'exploitation fut ouverte par moi sous les auspices de MM. Schneider et C[ie] du Creusot, et, à partir de 1863, les travaux furent continués pour mon compte.

Gisement. — Le gisement de Voltennes est un filon; on donne ce nom à « des masses minérales qui coupent presque » toujours les strates des terrains qui les renferment et qui » sont formées d'une matière distincte de celle de ces terrains » (d'Aubuisson, *Traité de géognosie,* t. II, p. 630); ou bien encore d'après Werner, p. 19 : « Les filons sont des fentes » qui se sont faites dans les montagnes, et qui ont été » ensuite remplies de diverses substances minérales, dont la » nature est plus ou moins différente de celle de la roche. » Il est reconnu sur un parcours de plus de 4000 mètres. Il se trouve dans le terrain porphyrique anthracifère (roche verte et porphyre quartzifère). Il court parallèlement à la vallée de la Petite-Verrière, sur la chaîne de montagnes qui la sépare de celle de Sommant et de Besbe. Le point culminant de cette chaîne est à l'Ucheron, de 654 mètres (état-major), le fond de la vallée étant à la hauteur moyenne de 360 mètres; le point le plus bas où le spath fluor apparaît est à 440 mètres et le plus haut à 548 mètres (hauteur prise au baromètre holostérique-orométrique de Naudet). La puissance du filon varie de 20 centimètres à 2 mètres, et son inclinaison au nord-est de 70 degrés à la verticale. Ses gangues sont le quartz et la baryte sulfatée; on y rencontre parfois des marches de galène argentifère cubique. Le quartz y prend

quelquefois une forme singulière et bizarre qui est celle d'un octaèdre parfaitement défini et bien cristallisé ; les cristaux ont leurs pointes tournées en dedans du filon. Souvent d'assez grosses dimensions, ils sont recouverts par une nouvelle couche de silice qui forme des plaques dans lesquelles se sont moulés les cristaux précédents. Ceux-ci se détachent facilement et alors on a l'empreinte ou plutôt le moule des cristaux. On obtient ainsi des carcasses siliceuses légères et sonores qui sont le résultat du pseudomorphisme du spath fluor.

Le filon est orienté nord-nord-ouest sud-sud-est. Le cataclysme dont il a été le résultat à laissé des traces profondes dans nos contrées. Notamment au nord, allant de l'est à l'ouest, les lits des rivières : le Laveau, l'Oze, l'Ozerain, la Brenne, l'Armançon, le Serin, le Cousin, la Cure ; au sud, dans le même ordre : le ruisseau de Vandenesse de ce point à Pont-d'Ouche, la Suze, le Bare, le Ternin, la rivière de la Selle prolongée par le ruisseau de Cussy, le Méchet.

De nombreuses failles du terrain permien ont la même direction. Il en est de même pour la grande faille de Gueunand qui n'est que le prolongement de la cassure servant de talweg à la rivière de la Selle.

Le gisement d'Urnane, découvert en 1799 à Saint-Symphorien-de-Marmagne par Joseph de Champeaux, ingénieur en chef des mines, se trouve toujours sur le prolongement de cette même cassure (*Journal des mines,* t. X, p. 535).

M. Manigler, ingénieur civil des mines, dans son travail sur le bassin de Blanzy (*Bulletin de la Société de l'industrie minérale,* première série, t. V, p. 700), signale aussi dans cette région l'influence très grande de ce mouvement, et il constate, ce que nous avons vérifié nous-même sur un grand nombre de points, que la rupture s'est toujours faite dans le même sens, la partie abrupte regardant toujours l'ouest. Une seule exception, croyons-nous, existe à cette règle, c'est celle du filon de Voltennes qui a une plongée à l'est,

aussi son ouverture ne serait-elle pas le résultat direct de la cassure qui nous occupe, mais il serait concomittant, c'est-à-dire que les terrains n'étant plus buttés par suite de l'ouverture de la vallée, se seraient ouverts, un peu comme un éventail, par une fente longitudinale, parallèle à la grande rupture. Dans cette hypothèse, le filon devrait avoir la forme d'un coin, et c'est du reste ce qui semble résulter des travaux d'exploration déjà faits, et qui sera sans doute confirmé par l'avancement ultérieur des travaux d'exploitation.

La grande faille terminale ouest du Morvan, de Marcilly à Saulière, est du même système. Les sources thermales de Saint-Honoré jaillissent d'une faille de cette direction, et, chose remarquable, il y a des veinules de fluorine au pied même de l'escarpement des bains (*Bulletin de la Société géologique de France*, troisième série, t. VII, p. 191).

Enfin pour terminer cette longue nomenclature, je constaterai encore que la direction de Voltennes se rapproche beaucoup de la direction principale des quatre-vingt-douze filons de barytine et de fluorine des environs de Brioude, surtout de ceux qui contiennent de la fluorine (*Bulletin de la Société de l'industrie minérale*, première série, t. VIII, p. 406).

Age du filon. — La direction d'un filon est une donnée insuffisante pour fixer son âge ; il faut encore tenir compte de la nature de ses gangues, de celles du minerai et des terrains qu'il traverse.

D'après ce que nous avons déjà dit, il serait postérieur au millstone-grit ; les terrains qui sont affectés par des accidents de même direction, nous fixent sur l'ouverture de la fente à l'époque du trias, et il est possible que le remplissage ait commencé en même temps, car ses gangues qui sont le quartz et la barytine se trouvent en imprégnation dans les arkoses du trias. C'est même la première qui en a produit la silicification. En effet, à la Selle-d'Auxy et aux Grosliers,

nous voyons dans des grès complètement silicifiés de nombreuses géodes tapissées de barytine lamellaire et de cristaux cubiques de spath fluor, associés à des pointements de quartz. Ces émissions sont donc contemporaines du trias, car il est bien évident que pour que leurs produits aient pu imprégner ces roches, il a fallu qu'elles fussent en état de formation. Cela ne veut pas dire que ces émissions n'ont pas continué pendant la longue période jurassique et peut-être plus tard. En effet, à la Coudre et à Antully, on trouve des griffées-arquées entièrement silicifiées (M. Pellat, *Bulletin de la Société géologique de France,* troisième série, t. IV, p. 105), et contenant de la barytine et de la fluorine (M. Collenot, *Description géologique de l'Auxois,* p. 230). L'ordre du dépôt a été le suivant : le quartz qui tapisse les parois du filon, la fluorine et enfin la baryte sulfatée qui occupe le centre.

Formation du filon. — Au siècle dernier on enseignait, d'après Werner, que le remplissage des filons s'était opéré par des causes venant de la surface, par des dissolutions supérincombantes, c'est le mot dont il se sert. Huton voulait que les matières filoniennes après avoir été fondues vers les parties incandescentes de la terre se fussent injectées dans les cassures de tous les terrains. C'est cette théorie qui était admise jusqu'à ces dernières années ; mais ni l'une ni l'autre n'a pu tenir devant les faits observés, et on a dû leur reconnaître une origine aquoso-ignée. Ce sont les sources thermo-minérales qui circulent dans les fentes et les cassures de la croûte terrestre qui ont déposé les minerais et les gangues contre leurs parois, et ont ainsi formé les filons par un remplissage qui arrive à fermer complètement la cheminée.

Les sources thermales de nos jours ne sont que les représentants, peut-être affaiblis, de celles qui ont produit le remplissage des filons des âges géologiques et agissent encore de même. M. Lecoq dit que 512 sources, jaugées sur

le plateau central, donnent un débit de 14,874^{mc} par 24 heures, et il est très rare qu'une source amène au jour toute la quantité d'eau qu'elle produit. Les sources se perdent dans les terrains sédimentaires qu'elles traversent et les dépôts et concrétions qui tapissent les parois des conduits finissent par les obstruer. Ainsi, en 1808, la Grande-Grille, à Vichy, débitait 17,000 litres par 24 heures; depuis cette époque l'incrustation progressive des conduits avait beaucoup diminué son débit, car en 1853 le volume n'était plus que de 3,400 litres. En fouillant les abords, M. François, ingénieur ordinaire des mines, mit à découvert une colonne d'aragonite au sein de laquelle s'élevaient les eaux de la Grande-Grille et qui avait été formée par cette source. Le simple recépage de cette colonne suffit pour ramener le débit à 68,000 litres (*Bulletin de la Société de l'industrie minérale,* première série, t. XIV, p. 397).

D'après le même auteur, ces sources du plateau central versent dans l'atmosphère 5000^{mc} de gaz acide carbonique et, en leur accordant seulement trois grammes de principes fixes par litre, on aurait 44,000 kilos de produits fixes par 24 heures. Dans un siècle elles extrairaient du sein de la terre, rien que pour cette partie de la France, 1,628,000 tonnes, lesquelles, à la densité de 2,50, représentent 251,000,000 de mètres cubes. Il y a donc bien de quoi pourvoir au remplissage de tous les filons.

Les différents minéraux du filon qui nous occupe se retrouvent encore dans les sources minérales actuelles. Les eaux de Plombières laissent déposer des cristaux de fluorure de calcium dans les conduits des sources, et l'analyse constate sa présence dans ces eaux. D'après M. Lecoq, M. Nikles l'aurait trouvé dans vingt-et-une sources différentes, disséminées dans toute l'Europe (p. 723).

En Islande, aux Açores, au Mexique, de nombreuses sources laissent déposer de grandes quantités de quartz et de silice; en France, les eaux d'Olette et d'Amélie-les-Bains

déposent de la silice gélatineuse. Enfin la baryte se trouve également dans les eaux de Plombières. On en trouve dans les eaux de Malon (Hérault), et en Allemagne, on a constaté sa présence dans presque toutes celles qui laissent déposer l'aragonite.

Le régime des sources n'était pas constant, la silice parut d'abord, car c'est elle qui s'est déposée le long des parois, puis le spath fluor est devenu prépondérant, avec quelques marches de barytine, puis, au moins sur certains points, le remplissage s'est terminé par la gangue qui occupe le centre. Chaque mouvement du sol changeait la nature des sources et par conséquent modifiait leurs produits.

Ce phénomène de l'instabilité des sources, aussi bien dans le volume que dans la composition des eaux, se produit encore de nos jours. Les eaux du Mont-d'Or déposaient autrefois de la silice, maintenant c'est du fer hydroxydé. Les eaux de Vichy, qui créaient autrefois des aragonites, ne forment plus que du calcaire (*Bulletin de l'industrie minérale,* première série, t. XIV, p. 702).

La question de savoir où les eaux thermales puisent leurs éléments de minéralisation est encore très controversée. Les uns admettent qu'elles prenent les sels dont elles sont chargées dans leur trajet par la dissolution et la décomposition des éléments des roches qu'elles traversent. Je crois contrairement, avec mon ancien camarade Dorlhac, dans le mémoire duquel j'ai puisé beaucoup pour ce travail, que les substances minérales et même organiques qui arrivent au jour par les sources sont tirées d'un vaste laboratoire souterrain. A l'appui de cette manière de voir, je citerai les sources de Saint-Nectaire, qui sortent directement du granit et qui ont couvert la vallée d'une couche de carbonate de chaux. A Carlsbad, dit M. Lecoq, la source minérale s'échappe aussi de la roche granitique et on a calculé qu'elle rejetait chaque année, en dissolution, outre de prodigieuses quantités de carbonate de chaux, 50,000 tonnes de carbonate et

sulfate de soude (*Bulletin de la Société de l'industrie minérale*, première série, t. XIV, p. 700).

Mode d'exploitation. — Le mode d'exploitation du filon de Voltennes est des plus simples. Il se fait par tranche de 4 à 5 mètres de hauteur, divisée en quatre ou cinq gradins droits. Le roulage se fait au moyen d'un chemin de fer partant du gradin inférieur et aboutissant au plan de triage. De cette manière, l'écoulement de l'eau se fait naturellement en longeant la voie de roulage.

Les produits de l'exploitation sont alors triés à la main et nettoyés au marteau à tête carrée et à tranche.

Au fur et à mesure que l'on descend dans le filon, on boise avec des poussarts recouverts de fascine et chargés de terre; mais on s'arrange pour placer ces toits-abris, de 4 à 5 mètres de long, à des hauteurs différentes en les faisant se surmarcher un peu l'un l'autre, de façon que tout en garantissant les ouvriers contre les chutes de pierres, ils laissent passer l'air et la lumière.

La profondeur ainsi atteinte en ce moment est de 20 mètres environ.

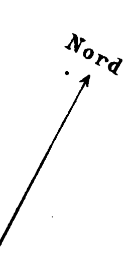
Dans le prix de revient :

La main-d'œuvre entre pour.......	8	fr.	10
L'entretien des outils, pour.......	0	»	20
La poudre, pour.................	2	»	12
Le boisage et divers, pour........	0	»	30
Ce qui porte le prix de la tonne, sur place, à	10	fr.	72

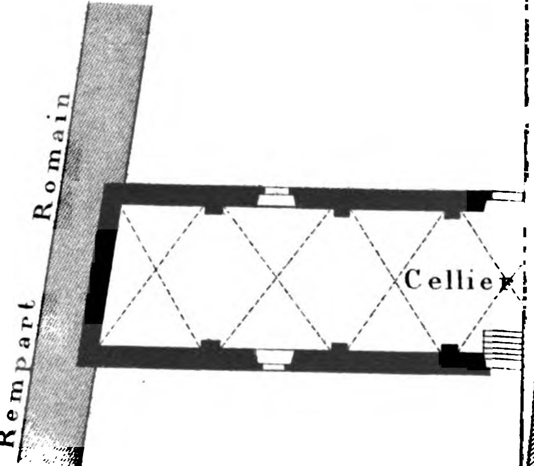
non compris les dépenses de transport, de redevance, et les frais généraux.

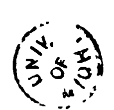
Au 31 décembre 1882, il avait été expédié du chantier de Voltennes 7.717.203 kilos, représentant 2.592 mètres cubes.

G. DE CHAMPEAUX DE LA BOULAYE.



Jardin





Gravé par G. Martet, Creusot.

ÉPIGRAPHIE AUTUNOISE

MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES

(SUITE)[1]

COUVENT DES CAPUCINS

COMMUNAUTÉ

DE LA RETRAITE CHRÉTIENNE

Bien qu'aucune inscription n'ait subsisté de l'ancien couvent des RR. PP. Capucins de la ville d'Autun, nous ne laisserons pas de réunir ici les très rares documents qui nous sont parvenus sur cette communauté dont les bâtiments, affectés encore aujourd'hui à une destination pieuse, abritent depuis 1819 les sœurs de la Retraite chrétienne, plus connues sous le nom de sœurs de la Croix.

La fondation du couvent des RR. PP. Capucins, située au faubourg Saint-Andoche, fut précédée d'un jubilé sur la célébration duquel Bonaventure Goujon[2] nous a transmis des détails aussi curieux que précis :

Le dimanche 2e avril 1606, jour de *Quasimodo,* le jubilé obtenu par les révérendz pères Capucins, fust audit Autun de 40 heures, lequel fut faict en l'esglize St Nazare, ou fust faict 40 prédications

1. Cf. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. VII, p. 193 et suiv. — T. VIII, p. 333 et suiv. — T. IX, p. 463 et suiv. — T. X, p. 361 et suiv. — T. XI, p. 317 et suiv.
2. Ms. de la biblioth. du grand séminaire d'Autun. Dix-septième siècle, p. 166 à 173.



par le révérend père Célestin, de l'ordre des Capucins [1], pendent lesdites 40 heures, laquelle esglize fust très magnifiquement parée, sçavoir la nefz tapissée et la moytié d'icelle nefz couverte par dessus. L'autel fust dressé à la porte du cœur en ladite nefz, lequel estoit garny despuis la hauteur de la sincture d'un homme, montant jusqu'au pied du grand crucifix, de tout garny de grande quantité de reliquaires, images, chandelliers d'argent et luminaires. Au millieu reposoit le saint Sacrement de l'authel, le tout enbelly, réparé et orné de tant de richesses. Le téatre de l'autel estoit faict large et spacieux, lequel aboutissoit fort proche de la chère où se font les prédications, et du costé de sainte Croix, lequelle téatre l'on approchoit d'une passée, à cause de la grandissime multitude du peuple qui y arrivoit, dont l'ordre des processions fust telle pour l'oraison des 40 heures, laquelle commença après une très docte prédication faicte par ledit révérend père Célestin, comme aussy touttes les autres suivantes en la ditte esglize St Lazare, dau les quatre heures du matin, et, icelle finie, fust faicte la procession généralle, où assistèrent touttes les paroisses de ladite ville, le lundy, landemain de *Quasimodo*, où estoit porté le s[t] Sacrement de l'autel, despuis ladicte esglize S[t] Lazare [2], faisant le grand tour du cloistre du chapitre jusqu'à l'esglize St Nazare [3], lieu destiné pour ledit jubilé, à laquelle procession se trouva un nombre infini de peuple avec une grande dévotion et grande quantité de torches, mesme celles des confrairies de ladite ville.

S'ensuit l'ordre des processions :

La première, la procession généralle de la ville cy dessus desclarée, laquelle commença à 4 heures du matin du lundy 3[e] juillet 1606.

A 5 heures, la seconde procession fust faicte par les sieurs vénérables St Lazare et eux.

A six heures, la troisiesme par les sieurs vénérables Nostre Dame. [4]

La quatriesme par les parochiens de Montelon [5], Verrier [6], St Léger soubs Beuvray [7] et St Prix. [8]

1. Le P. Célestin de Hauteville.
2. La cathédrale actuelle.
3. L'église cathédrale Saint-Nazaire détruite en 1783.
4. Le chapitre de la collégiale Notre-Dame-du-Château.
5. Monthelon, cant. d'Autun. Cette paroisse n'est guère qu'à 6 kilom. d'Autun, mais d'autres mentionnées plus loin en étaient éloignées de 15, 20 et jusqu'à 29 kilom.
6. La Grande-Verrière, cant. de Saint-Léger-sous-Beuvray, arr. d'Autun.
7. Chef-lieu de canton de l'arrond. d'Autun.
8. Cant. de Saint-Léger-sous-Beuvray.

La cinquiesme, St Léger du Bois [1], Curgy [2] et Monnetoy. [3]

La sixiesme le s[r] de Tavanne [4], sa compagnie, famille, avec ceux de la paroisse de Sully [5], ayant tous une grande croix peinte de noir, chargée de larme blanche avec un chapeau d'espine sur chacune de leurs croix, se rendirent en ladite esglise St Nazare, à leur heure de neuf heures, ayant premièrement faict tous leur Pasque ledit jour en l'abbaye St Andoche dudit Autun. La dame abbesse [6] assista à ladite procession avec ces dames relligieuses, encor que ce ne fust son heure, mais pour assister audit sieur de Tavane son parent, et est à noter que la pluspart de ceux dudit Sully portoyent de grandes puissantes et pesantes croix avec des chapeaux d'espines non peintes. mais naturelles, ce qui occasionnoit aux chrestiens le souvenir de la passion du Sauveur et jetter des larmes.

Ceux de Lucenay [7], Soumant [8], Chissey [9], Tavernay [10], les filles revestues à blanc dès le sommet jusqu'à terre sans voir leur visage, sinon leur main joinctes, tenant chacune un sierge ardent et pied nudz, chose pitoyable à voir.

La 8e procession fust Cussy en Morvent [11], Arleu [12] et Anost. [13]

La 9e Marcheuseul [14], Manlay [15] et Barnay. [16]

La 10e Reclenne [17] et St Forgeot. [18]

La 11e Igornay [19] et Cordesse. [20]

La 12e Lá Selle [21], Petitte Verrière. [22]

1. Cant. d'Épinac, arr. d'Autun.
2. Cant. d'Autun.
3. Aujourd'hui Épinac, arr. d'Autun.
4. Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, marié à Gabrielle des Prez de Montpezat, mort en 1630.
5. Cant. d'Épinac.
6. Marguerite de La Baume-Montrevel.
7. Arr. d'Autun.
8. Sommant, cant. de Lucenay, arr. d'Autun.
9. Cant. de Lucenay.
10. Cant. d'Autun.
11. Cant. de Lucenay.
12. Arleuf, cant. et arr. de Château-Chinon (Nièvre).
13. Cant. de Lucenay.
14. Marcheseuil, cant. de Liernais, arr. de Beaune (Côte-d'Or).
15. Cant. de Liernais, arr. de Beaune (Côte-d'Or).
16. Cant. de Lucenay.
17. Cant. de Lucenay.
18. Cant. d'Autun.
19. Cant. de Lucenay.
20. Cant. de Lucenay.
21. Cant. de Lucenay.
22. Cant. de Lucenay.

La 13e les srs relligieux de St Martin les Ostun.

La 14e les srs du bareau dudit Autun, lieutenant, conseilliers, avocatz, procureurs, greffiers et praticiens assemblés en l'esglize Saint Quantin [1] et conduictz par le sr curé de ladite esglize.

La 15e les sieurs magistratz et officiers de la cité dudit Autun [2] et citoyens mariés assemblés en l'esglise St Pancras [3] et conduict par le sieur curé dudit lieu. Les sieurs habitans de la ville d'Arnay le Duc [4] arrivèrent à la mesme heure et entrèrent en procession en un grand nombre de peuple.

La 16e les jeunes hommes de la ville non mariés s'assemblèrent à St Branché [5] et conduit par vénérable mre Jacque Musnier chanoisne, où il se treuva une très belle et grande compagnie.

La 17e les femmes vefves s'assemblèrent à l'esglize Nostre Dame [6] et conduicte par le curé de laditte esglise.

La 18e les femmes mariés du Chasteau s'assemblèrent en l'esglise St Jean de la Crotte [7] et conduicte par le sr curé et vicaire dudit lieu.

Fust faict certainne méditations par plusieurs personnes dévotes choisies.

La 20e les pères Cordeliers. [8]

La 21e les femmes mariés de la ville de Marchaut et fautbourg s'assemblèrent à St André [9] et conduicte par le curé dudit lieu.

La 22e les filles de toute la ville s'assemblèrent à St Jean l'Évangéliste [10] et conduicte par le curé dudit lieu. Jeanne Gouion fille de mre Blond vestue de blanc et nue pied porta la croy.

La 23e les srs relligieux de St Simphorien. [11]

La 24e les parochiens de St Pierre de l'Estrier et St Pantaléon. [12]

1. Cette église était située derrière le chevet de Saint-Lazare.
2. MM. Vincent Rabyot conseiller, vierg; Pierre Chappé, Abraham Dechevanes avocat, Claude Guichard avocat, Denis Devoyo, échevins; Jean Naulot et Jean Saulnier, syndics.
3. Église d'Autun.
4. Chef-lieu de cant. de l'arrond. de Beaune (Côte-d'Or).
5. Nom vulgaire de Saint-Pancrace.
6. La collégiale.
7. Église paroissiale située sous la cathédrale Saint-Nazaire.
8. Les Cordeliers d'Autun
9. Église paroissiale d'Autun établie dans l'un des bastions de la porte romaine dite de Saint-André.
10 Église paroissiale d'Autun.
11. Le prieuré de Saint-Symphorien-lez-Autun était occupé par des chanoines réguliers de Saint-Augustin.
12. Deux anciennes paroisses situées aux portes d'Autun.

La 25e Montigny, Charbonna [1], St Didier sur Arroux. [2]

La 26e les paroichiens de Broye [3] et, en mesme temps, ceux de Arnay y entrèrent encor avant que de s'en retourner en entrant en procession.

La 27e Brion [4], Laizy [5], la Chapelle [6] et Mesvre. [7]

La 28e Poil [8], Millay [9] et la Commelle. [10]

La 29e Couches. [11]

La 30e le bourg de Montcenis [12], St Simphorien de Marmagne [13], Charmoy [14], St Nisy [15], St Berin [16] et Marmagne. [17]

La 31e la Tasnière [18], Destey [19] et St Sebastien. [20]

La 32e St Esmiland [21], St Martin de Commune. [22]

La 33e Drapcy. [23]

La 34e Auxy [24] et Antully. [25]

La 35e St Denis de Péon. [26]

La 36e les dames abbesses et relligieuses St Andoche et St Jean. [27]

La 37e les jeunes enfans et escoliers de toutte la ville conduictz par le sieur chanoisne de Genay estantz en très grand nombre.

La procession générale de tout le peuple de la ville despuis ladite esglise St Nazare au tour du grand cloistre et entra par la grande

1. Charbonnat-sur-Arroux, cant. de Mesvres.
2. Cant. de Saint-Léger-sous-Beuvray.
3. Cant. de Mesvres, arr. d'Autun.
4. Cant. de Mesvres.
5. Cant. de Mesvres.
6. La Chapelle-sous-Uchon, cant. de Mesvres.
7. Chef-lieu de cant. de l'arrond. d'Autun.
8. Cant. de Luzy, arr. de Château-Chinon (Nièvre).
9. Cant. de Luzy (Nièvre).
10. Cant. de Saint-Léger-sous-Beuvray.
11. Chef-lieu de cant. de l'arrond. d'Autun.
12. Chef-lieu de cant., arrond. d'Autun.
13. Cant. de Montcenis.
14. Cant. de Montcenis.
15. Saint-Nizier-sous-Charmoy, cant. de Montcenis.
16. Saint-Berain-sous-Sanvignes, cant. de Montcenis.
17. Cant. de Montcenis.
18. Cant. de Mesvres.
19. Dettey, cant. de Mesvres
20. Uchon, cant. de Mesvres.
21. Cant de Couches.
22. Cant. de Couches.
23. Dracy-Saint-Loup, cant. d'Autun.
24. Cant. d'Autun.
25. Cant. d'Autun.
26. Comm. de Curgy, cant. d'Autun.
27. Marguerite de La Baume Montrevel, abbesse de Saint-Andoche, et Anne de La Magdelaine de Ragny, abbesse de Saint-Jean-le-Grand.

porte basse de l'esglise St Lazare [1] où il fust faict finissant une très belle et docte prédication, et fust raporté le très St Sacrement de laditte esglise St Nazare en laditte esglise St Lazare, et faut notter qu'à chacune des susdittes procession y fust faict prédication par le révérend père Célestin capucin.

Le deux de juin 1606, ledit sieur révérend évesque Saulnier achepta la place où est de présent basty le couvent et l'esglise des révérendz pères Capuchins audict Autun pardevant Bonaventure Goujon notaire royal moyennant la somme de six centz cinquante livres. [2]

La massonnerie de l'esglize et corps de logis fust marchandé à Léonard Moreaul à la thoize.

La charpenterie fust marchandée par Charle Lamy et Claude Verreille tant de l'esglise, la chappelle, la sacristie et tout le corps de logis, ainsy qu'il est de présent, pour la somme de trois centz trante livres, en leur fournissant boys en boys et boys en place, par marchef faict par devant Goujon notaire royal, le 9 d'apvril 1607.

Le dimanche 19e juin 1606, la première pierre de laditte esglise et couvent des Capuchains fust mise et fust portée et mise par ledit révérend évesque Saulnier, la seconde par mre Nicolas Jannin conseillier et aumonnier du roy, abbé de St Bénigne de Dijon, la Bussière, et doyen d'Autun [3], et la troisiesme fust portée et mise par mre Guy de Rabutin, chevallier, sieur et baron de Chantal, Bourbilly et de Monthelon [4], ésquels pierres sont in[s]culp[t]és leurs noms, armes, datte et milliaire.

Les premiers Capucins qui vinrent s'installer à Autun étaient, outre le père Célestin de Hauteville, dont il a été parlé plus haut, les pères Estienne de Langres, Ange d'Avignon et plusieurs autres. Le premier supérieur du monastère fut le R. P. Jacques de Savoye [5].

Ce fut le jeudi 27 février 1614 que l'église, « dédiée à

1. Le grand porche actuel.

2. Le chapitre de la Cathédrale donna « à Monseigneur d'Ostun, la somme de douze livres pour ayder à construire le baptiment des Capucins suyvant le mandement desdits sieurs, au bas duquel est l'acquist dudit sieur révérend. » (*Registre de la Chambre des comptes de l'église d'Autun pour 1608.* Archives départementales de Saône-et-Loire.)

3. Frère du célèbre président Jeannin.

4. Beau-père de sainte Chantal.

5. Cl. Saulnier, *Autun chrétien;* Autun, J. Guillimin, 1686, in-4°, p. 199.

Dieu, à la sacrée Vierge Marie et à Mr St Pierre [1] » fut consacrée par « le suffragant de Damas [2]. » Ce sanctuaire se composait d'une seule nef, large de 10 mètres et longue de 15 mètres. Le chœur, un peu moins large que la nef, mesurait 12^m^10 de longueur. Cette dernière dimension a été réduite à 6 mètres environ par les sœurs de la Croix pour l'établissement d'une sacristie. A gauche de la grande porte, en entrant, était une chapelle voûtée en plein cintre, large de 4^m^20, longue de 4^m^80, et placée aujourd'hui sous le vocable de sainte Philomène. Quant aux dispositions intérieures, à l'ornementation et à l'ameublement d'autrefois, nous n'en pouvons rien dire, aucun document ne nous les fait connaître et tout ce qui avait quelque caractère a disparu pendant la Révolution, tout, sauf le portail dont l'ouverture cintrée est flanquée de deux pilastres supportant un entablement surmonté d'un fronton brisé, au milieu duquel se voyait jadis, dans une petite niche, une statuette de saint Pierre, patron de l'église. La clef du cintre est ornée d'un IHS soutenu d'un cœur percé de trois flèches et accompagné de trois chérubins, deux en chef et un en pointe. L'ensemble de cette décoration, aujourd'hui fort mutilée, est contemporain de la construction de l'église et date, par conséquent, des premières années du dix-septième siècle.

Les bâtiments conventuels étant complètement dépourvus de style, il est impossible de préciser la date de chacun. Nous trouvons bien dans les registres des délibérations municipales la trace de quelques allocations accordées par la ville aux pères Capucins, pour les aider à réparer leur maison, mais ces mentions sont généralement très brèves.

Ainsi, au mois de novembre 1659, le sieur Dechevanes, député par la chambre de ville, se transporte au couvent

1. Bonav. Goujon, loc. citat.

2. Robert de Bertelot, religieux carme, évêque de Damas et suffragant de l'archevêque de Lyon, à qui le cardinal de Marquemont avait confié l'administration du diocèse d'Autun après la mort de Pierre Saulnier arrivée le 24 décembre 1612.

des pères, et constate que le clocher de l'église est troué, que les toits et même les dortoirs sont couverts de mousse. Il fait son rapport à l'assemblée et l'on délibère qu'il y sera pourvu [1]. Au mois de juin 1662, on leur accorde 1,500 livres pour édifier « de plus amples bastiments [2] ». En 1739, les États de Bourgogne octroient aux révérends pères 400 livres pour les aider à finir leurs constructions [3]. S'agit-il ici de la reconstruction du couvent par le P. Archange Comeau de Pont-de-Vaux? Cela est probable, bien que Courtépée, qui cite le fait, n'en fixe pas la date.

En contribuant à l'agrandissement et à l'entretien du monastère, la ville ne faisait qu'acquitter une dette de reconnaissance. Lors de la peste de 1628, dont les ravages avaient été terribles à Autun [4], les Capucins s'étaient fait remarquer par leur dévouement à porter aux malades les secours spirituels [5]. On leur avait même loué, près de la porte des Marbres, la maison de Claude Charlot, pour les mettre plus à portée de venir en aide aux gens atteints de la contagion. [6]

La communauté était alors plus nombreuse qu'elle ne le fut dans le siècle suivant. Elle recevait des aumônes d'Arnay-le-Duc, de Saulieu, de Bourbon-Lancy, mais lorsqu'on eut fondé des maisons du même ordre dans ces différentes villes, les récoltes devinrent moins abondantes et il fallut songer à envoyer une colonie ailleurs. Ce fut dans la crainte de nuire aux Capucins que le vierg s'opposa, en 1630, à l'établissement

1. Assemblée du 13 novembre 1659. (*Reg. des délibérations*, t. XXIV, fol. 244 et 244 v°. Arch. municipales.)

2. *Reg. des délibér.*, t. XXVI, fol. 1 v° et 2.

3. *Reg. des délibér.*, t. LXI, fol. 119 v°.

4. Dr Guyton, *Notice sur les maladies pestilentielles qui ont affligé Autun.* (*Annales de la Société Éduenne, 1862-1864*, p. 109 et suiv.)

5. *Reg. des délibér.*, t. XVIII, fol. 269.

6. Cette amodiation avait été faite le 30 juillet 1628, pour la somme de cent livres payées d'avance, au nom de mre Anthoine Jacquin, abbé de Saint-Estienne, chanoine de la Cathédrale, commis à cet effet par le chapitre, et par Me Claude Raveault, échevin, au nom du conseil de la ville. (Archives municipales, liasse 43, pièce 2.)

des Récollets dans Autun : « Les Capusains qui demeurent au couvant d'Ostun, disait-il en son rapport, ne sont assistés que par la dite ville, laquelle de son acciète est en païs fort maigre, auquel il ne croist aucun vin et fort peu de grains ; » et saisissant l'occasion de leur rendre justice, il ajoutait : « Les révérands pères servent d'exemple et par leur vie et par leurs prédications et assistances et consolations envers les malades, cestant exposés pour le soulagement desdits habitants à la rigueur des maladies contagieuses, lesquelles ont, ès années mil six cent vingt sept, vingt huit et vingt neuf, désolé entièrement ladite ville. » [1]

Nos archives départementales ne contiennent d'autre document sur le personnel du couvent d'Autun qu'un registre de sépultures de 1736 à 1772. En voici quelques extraits relatifs aux inhumations faites dans l'église pendant cette période [2]. 1738, D. F. Jean-Marie, de Rouvray. — 1739, D. F. Joseph, de Château-Chinon.— 1740, V. P. Bruno, de Château-Chinon. — 1743, V. P. Emmanuel Comeau, de Pont-de-Vaux, vicaire.—1744, V. P. Adrien Chofflet, d'Autun, — 1746, N. P. Augustin Siredey, de Châtillon. — 7 octobre 1747, V. P. Arsène Rémond, de Saulieu. — 3 juin 1752, V. P. Michel-Ange Bizet, de Pont-de-Vaux.— 15 mars 1755, V. P. Archange Comeau, de Pont-de-Vaux. — 6 avril 1759, le D. F. Jean-Baptiste Cantin, de Saint-Aubin. — 21 septembre 1760, le V. P. Lazare Charrot, d'Autun. — 15 février 1761, le V. P. Claude-Marie, de Saint-Chely. — 5 octobre 1762, V. P. Antoine Ruelle, de Semur. — 4 janvier 1763, le V. P. Alexandre Pierrepont, d'Auxonne. — 1er septembre 1763, V. P. Alexis Chapuzot, de Seurre. — 29 janvier 1766, D. F. Félix, de Saint-Aignan. — 6 août 1766, H. F. Aimé, de Nogent-le-Roy, clerc.

1. *Rapport du vierg sur la demande d'établissement des Récollets*, 10 novembre 1630. (*Reg. des délibér.*, t. XIX, fol. 47 et 47 v°.)

2. *Extrait du registre des sépultures qui se sont faites dans la communauté des Capucins d'Autun de 1736 à 1772*, 2 pages in-4°. (Arch. départ. de Saône-et-Loire.) Nous avons négligé de signaler les inhumations faites dans le cimetière.

Rien n'indique l'endroit précis de l'église ou étaient ces sépultures ; il est même probable qu'aucune inscription lapidaire ne signalait les religieux décédés à la mémoire de leurs frères. Toutefois, nous avons appris des sœurs de la Retraite chrétienne qu'il y a environ quarante ans, l'une d'elles descendit dans un caveau dont la porte s'ouvrait dans le mur de droite de la chapelle dite de Sainte-Philomène et où personne n'avait depuis longtemps pénétré faute d'escalier. Elle y vit, non sans surprise, une rangée de Capucins, debout contre le mur, les mains dans leurs manches, le capuchon rabattu, dans l'attitude de quelques-unes de ces admirables statuettes qui ornent le soubassement des tombeaux des ducs de Bourgogne, à Dijon. La porte du caveau fut murée quelques jours après, et nul depuis n'y est descendu.

En 1791, le personnel du couvent des Capucins d'Autun se composait de huit pères et de trois frères :

Les RR. PP. Magnien, provincial ;
Romain Bègé, gardien ;
Victor Abord, prêtre ;
Léon Duclos, prêtre ;
Joseph Bourdin, prêtre ;
Daniel Pépin, prêtre ;
Amable Gallimard, prêtre ;
Et Antoine Thévenin, prêtre. [1]

Les frères : Didace Dodiver ;
Thomas Bourdon ;
Et Christophe Ligeret.

Vers le milieu de cette même année, les révérends pères, résolus à se séparer, exigèrent du maire et du procureur de la commune d'Autun, le relâchement des meubles, hardes et effets qui leur appartenaient. MM. Raffatin et Lambert

1. Le R. P. Thévenin desservait alors l'hôpital Saint-Gabriel.

se transportèrent au couvent pour cette opération qui fut faite les 19 juin et 9 juillet. Il est intéressant de parcourir l'inventaire du petit mobilier de chacun des religieux; on y reconnaît leurs goûts particuliers dans les heures bien rares de délassement que leur laissait l'exercice de leur ministère de prédication et de charité. L'un cultivait quelques fleurs sur sa fenêtre; l'autre élevait des oiseaux; un troisième, comme Charles-Quint dans son couvent de Yuste, s'occupait d'horlogerie; tous possédaient une petite bibliothèque [1]. Après la dispersion de la communauté, le père Magnien fut déporté et mourut en exil; le P. Romain Bègé exerça les fonctions d'aumônier de l'hôpital d'Autun après la Terreur [2]; nous ignorons le sort des autres.

Quant au couvent, il fut acheté avec ses dépendances par un particulier qui le transforma en brasserie. Ce fut seulement le 26 mai 1819, que le R. P. Charles Bretenière acquit de M. Révial, la maison et l'enclos des ci-devant Capucins, pour y installer *la Société de la Retraite chrétienne* dont il était supérieur général et qui, depuis le 20 décembre 1805 [3], était établie dans une maison de Marchaux [4]. Le nouvel acquéreur entra en jouissance de cette propriété le 19 novembre 1819. [5]

1. *Pièces relatives au relâchement des objets mobiliers des pères Capucins d'Autun.* (Archives municipales d'Autun.)

2. L'abbé Paul Blot. *Notes*. (Biblioth. de la Société Éduenne.)

3. La première colonie des sœurs de la Retraite qui vint s'établir à Autun avait été envoyée d'Aix-en-Provence.

4. Partie basse de la ville d'Autun, occupant l'emplacement du *forum Martiale*. La maison habitée par les sœurs de la Retraite chrétienne, de 1805 à 1819, est celle qui porte aujourd'hui le n° 31 de la petite rue Marchaux. Depuis cette époque elle a passé à une dame Villière, puis à M. Laurin qui la revendit à Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, par acte des 5 et 19 juin 1851. Ce prélat l'ayant léguée à S. E. le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, celui-ci la céda le 7 janvier 1855 à M. Rigollot dont le fils l'occupe aujourd'hui.

5. Je dois ces dernières indications à l'obligeance de sœur Marie-Caroline, actuellement supérieure du couvent de la *Retraite chrétienne* d'Autun.

I

Ann. 1804.

† CYG ✠ IST †
ANTOINE SILVESTRE
RECEVEUR PRÊTRE
MISSIONNAIRE NÉ A
BONNETAGE DIOCÈSE
DE BESANÇON MORT
EN ODEUR DE
SAINTETÉ A SERCIS
LATOUR EN
NIVERNOIS LE
SEPT AOUT 1804
† †

Pierre calcaire. — Hauteur 2m08. — Largeur 0m92. — Majuscules romaines.

Le 9 août 1804, vers midi, un modeste convoi funèbre venant de Cercy-la-Tour arrivait à Autun. C'était celui du père Antoine-Sylvestre Receveur, prêtre du diocèse de Besançon, fondateur de la Retraite chrétienne, mort deux jours auparavant, victime de son zèle et de sa charité dans l'évangélisation d'une des contrées les plus abandonnées de l'ancien diocèse d'Autun. A son entrée dans la ville, le cercueil du « saint missionnaire » (c'est sous ce nom que l'on désignait dès lors à Autun l'abbé Receveur), fut déposé dans la maison de M. Germain [1], et devint l'objet d'un

1. Cette maison, qui appartenait en 1854 à M. Buthiau et dont le possesseur actuel est M. Balay, porte le n° 78 de la rue du Faubourg-Saint-Andoche.

concours extraordinaire de gens attirés par la réputation du défunt.

Transporté au cimetière de Saint-Jean-le-Grand [1], après la cérémonie qui eut lieu à l'église de Notre-Dame, le corps du père Receveur fut inhumé au pied de la croix principale et recouvert d'une tombe sur laquelle on grava l'inscription citée en tête de cet article. [2]

Peu de temps après, en 1806 ou environ [3], le cimetière de Saint-Jean-le-Grand cessa d'être affecté aux inhumations ; la sépulture du P. Receveur fut respectée, mais elle resta dans un état d'abandon qui en fit désirer le transfert dans la chapelle du couvent de la Retraite. La communauté d'Autun venait de quitter Marchaux pour s'installer définitivement aux Capucins ; elle s'empressa de solliciter les autorisations nécessaires mais ne réussit pas à les obtenir. Elle résolut de s'en passer. Choisissant une nuit propice, celle du 17 au 18 mai 1820, les sœurs de la Retraite pénétrèrent furtivement dans le cimetière, recueillirent les ossements de leur fondateur et les transportèrent chez elles. Le lendemain, grand émoi dans la ville et grande affluence au couvent pour vénérer les restes du saint missionnaire [4]. Les autorités ecclésiastique et civile se transportèrent chez les sœurs et dressèrent le procès-verbal suivant :

Cejourd'hui vendredi, dix-neuf mai mil huit cent vingt, à une heure après midi, nous soussigné, Pierre Dunan, vicaire général du diocèse d'Autun, ensuite des ordres de Monseigneur l'évêque dudit diocèse, nous sommes transporté à l'église dépendant de la communauté des sœurs de la Retraite chrétienne, établie audit Autun, au faubourg Saint-Andoche, où étant, nous avons vu un cercueil en bois neuf, fermé et cloué, recouvert d'un suaire, exposé dans la nef de ladite

1. Cf. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. X, p. 404.

2. P. Ferdinand Weber : *le Tombeau du vénérable serviteur de Dieu A.-S. Receveur* (*Semaine religieuse d'Autun*, n° du 11 août 1883, p. 641 et suiv.)

3. L'établissement du cimetière général date de l'an XIII (1805).

4. F. Weber, loc. citat. (*Semaine religieuse d'Autun*, n° du 11 août 1883, p. 643.)

église. Nous avons fait appeler Éléonore Duchet, supérieure, et M. François-Joseph Pahin, prêtre, aumônier de ladite communauté, et, après leur avoir fait prêter serment de dire la vérité, nous avons interpellé ladite sœur supérieure et le susdit aumônier de nous déclarer si le cercueil qui est sous nos yeux cache les restes de Mr Antoine-Silvestre Receveur, prêtre, inhumé dans le cimetière de Saint-Jean-le-Grand, le dix août mil huit cent quatre? Ce que l'un et l'autre ont affirmé.

Ayant fait ouvrir la bière, nous avons reconnu qu'elle contenait effectivement les ossements d'un homme et partie de ses vêtements, et nous avons de nouveau reçu la déclaration assermentée de ladite supérieure et dudit aumônier, qu'il n'en avait été distrait aucune partie et qu'il n'était pas à leur connaissance qu'il en eût été pris ou détourné; après quoi nous avons fait fermer ledit cercueil en notre présence et l'avons scellé de huit brides en papier, sur les extrémités desquelles nous avons apposé, en cire rouge, le sceau particulier de Monseigneur l'évêque, portant ses armes pour empreinte, pour être ensuite statué sur l'inhumation de ces restes, ainsi que l'autorité civile le croira convenable.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec la susdite sœur supérieure et ledit sr aumônier.

Signé : DUNAN, vicaire général, sœur Éléonore DUCHET,
et F. J. PAHIN, prêtre.

A la suite est écrit :

Nous soussigné François-Bernard Changarnier, procureur du roi près le tribunal civil en première instance d'Autun, et Nicolas-François Potier, premier adjoint à la mairie d'Autun, déclarons avoir été présents à l'opération rapportée au procès-verbal ci-dessus, en foi de quoi nous nous sommes soussignés. Fait à l'église de la communauté des sœurs de la Retraite chrétienne, les jour, heure et an que dessus.

Signé : CHANGARNIER puîné, procureur du roi, et POTIER, adjoint. [1]

L'autorité civile ne crut pas devoir se montrer sévère et punir cette audacieuse violation de sépulture, elle exigea seulement que le cercueil qui contenait les ossements du

1. L'original de ce procès-verbal fut déposé au secrétariat de l'évêché. On en conserve à la mairie une copie d'après laquelle a été faite cette transcription.

père Receveur fût inhumé dans le nouveau cimetière de la ville. Cette translation eut lieu le 19 mai, jour même où fut dressé le procès-verbal cité plus haut. La fosse creusée au pied de celles de MM. de Fontanges et Imberties, évêques d'Autun, fut recouverte de la dalle placée en 1804 au cimetière de Saint-Jean-le-Grand. [1]

Un an et demi après, les sœurs de la Retraite adressèrent la pétition suivante au préfet de Saône-et-Loire :

Supplient humblement et ont l'honneur de vous exposer la supérieure, les sœurs de la Retraite et leur directeur, composant la communauté des filles de la Croix ou de la Retraite établie à Autun que M. Receveur, prêtre et leur fondateur mourut au mois d'août 1804 et fut inhumé dans l'ancien cimetière dit de St Jean le Grand, que l'année dernière, et pour des raisons qu'il est inutile de rapporter ici, ses restes furent transportés dans le nouveau cimetière de la commune; que ce serait une grande consolation pour elles deposséder, dans l'enceinte de leur maison, un dépôt si précieux à leurs yeux et de pouvoir, sans sortir de leur retraite, prier sur la tombe de celui qui leur a donné de si sages règlements pour les prémunir contre la corruption du monde et qui, pendant sa vie, leur a donné l'exemple des vertus qu'il leur recommandait.

L'autorisation dont elles ont besoin ne peut leur être accordée que par vous, Mr le préfet; vous avez accordé l'année dernière, la permission de transporter de Marcigny à Lyon, les restes de Mr le comte de Précy mort depuis peu de tems; il y a dix-huit ans que M. Receveur est enterré, son exhumation ne présente aucun inconvénient ni danger, c'est pourquoi elles attendent de vous, Mr le préfet, une faveur qui les comblera de joie et qui sera pour elles un nouveau motif de prier, comme elles le font habituellement, pour votre bonheur et votre prospérité.

Signé : sœur Éléonore Duchet, supérieure, sœur Jeanne Memain, assistante, sœur Françoise Dard, assistante, et Claude Perrey, prêtre, directeur. [2]

1. *Notice historique sur la vie du serviteur de Dieu Antoine-Sylvestre Receveur*. Autun, M. Dejussieu, 1868, in-12, p. 72. — F. Weber, loc. citat., p. 643.

2. Copie du temps. (Ma bibliothèque.)

Cette pétition fut transmise par la préfecture de Saône-et-Loire à M. le vicomte de Bérenger, sous-préfet d'Autun. La lettre suivante en fait foi :

Mâcon, le 16 janvier 1822.

Le préfet de Saône-et-Loire à M. le sous-préfet d'Autun.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous renvoyer une pétition des dames de la congrégation dite de la *Retraite chrétienne*, tendant à être autorisées à faire transporter du cimetière de la ville d'Autun, dans l'enceinte de leur maison, les restes de M. Receveur, prêtre et fondateur de leur établissement, mort en 1804.

Cette demande se rattache à d'anciennes démarches faites dans le même but, mais non dans des formes régulières, et qui furent l'objet de vos lettres des 20, 27 et 30 mai 1820. Toutefois, les circonstances ne sont plus les mêmes, et les motifs qui durent faire réprimer une tentative illégale et prévenir un scandale public, peuvent ne plus s'opposer, du moins avec la même force, à l'accomplissement du vœu si instamment renouvellé par les pétitionnaires.

Je vous invite, Monsieur, à vouloir bien examiner de nouveau l'objet de la pétition; vous en confèreriez au besoin avec Mgr l'évêque et M. le maire de la ville, et s'il résultait de l'informé qu'il n'y eût aucun inconvénient, soit sous le rapport de la discipline intérieure de la maison religieuse de la Retraite, soit sous celui de la salubrité et de la décence, à ce que les restes de M. l'abbé Receveur fussent transportés du cimetière public dans l'enclos de la maison; si d'ailleurs il n'était formé par la famille du défunt ou par toute personne ayant droit, aucune opposition à cette mesure : dans tous les cas, la translation pourrait être ordonnée, en se conformant aux règlements de police, notamment aux dispositions du décret du 23 prairial an 12, sur les exhumations. Je vous prie de m'informer des mesures qui seront prises.

J'ai l'honneur d'être, etc...

Pour M. le préfet absent, le conseiller de préfecture délégué,

Signé : MARILLION. [1]

1. Copie du temps. (Ma bibliothèque.)

Le 22 janvier 1822, M. de Bérenger écrivit la lettre suivante au maire d'Autun :

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner votre avis sur la demande formée par les dames de la congrégation de la Doctrine chrétienne *(sic)*, établies à Autun, d'être autorisées à faire transporter du cimetière de cette ville dans l'intérieur de leur maison les restes de M. Receveur, prêtre et fondateur de leur établissement.

Je joins à leur pétition copie d'une lettre de M. le préfet, du 16 de ce mois, qui y est relative.

Recevez, Monsieur le maire, etc.

Signé : Vte DE BÉRENGER. [1]

Voici la réponse de M. Potier, premier adjoint :

25 janvier 1822.

A M. le sous-préfet, à Autun.

MONSIEUR,

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il soit fait droit à la requête des dames de la Retraite chrétienne tendant à ce qu'on leur permette de transférer dans leur maison d'Autun les restes de M. Receveur leur fondateur, inhumé au cimetière de la ville.

Des motifs particuliers et dont vous avez été informé dans le temps, placèrent la mairie dans la nécessité de s'opposer à la translation de ces restes de l'ancien cimetière de Saint-Jean à la maison des sœurs, mais ces motifs, entièrement étrangers à la salubrité publique, n'existent plus aujourd'hui, et dès lors que la requête de ces dames est faite régulièrement, loin de former à leur vue la moindre opposition, j'applaudis à leur demande qui les honore.

Il n'y a pas de doute, Monsieur, que cette translation soit sans danger pour la salubrité. J'ai vu moi-même les ossements, lorsque, l'an passé, je fus forcé d'en constater l'identité, et le tout était dans un tel état de dessèchement qu'on ne peut aujourd'hui concevoir aucune crainte raisonnable sur les conséquences qu'aurait cette exhumation.

Cependant, je penserais qu'on devrait éloigner toute pompe de cette cérémonie, pour ne pas avertir le public qu'il est permis de troubler

1. Copie du temps. (Ma bibliothèque.)

à plusieurs reprises le repos des tombeaux après dix-huit ans d'inhumation. Les restes de M. Receveur sont l'objet d'une juste vénération de la part de ces dames, mais, sans des raisons aussi légitimes, on pourrait par la suite former trop légèrement de pareilles demandes et se prévaloir d'une autorisation donnée pour une circonstance qui ne doit être considérée que comme exception à la règle.

Je vous prie, Monsieur, etc. [1]

A la suite de cette correspondance, le préfet de Saône-et-Loire prit l'arrêté suivant :

Mâcon, le 4 février 1822.

Vu la pétition par laquelle les dames de la congrégation de la Retraite chrétienne d'Autun nous demandent l'autorisation de transporter du cimetière de la ville, dans l'enceinte de leur maison les restes de M. Receveur, prêtre et fondateur de cet établissement, décédé en l'année 1804 ;

Vu la lettre de Monseigneur l'évêque d'Autun en date du 28 janvier dernier, ensemble les avis de M. le sous-préfet de l'arrondissement et de M. le maire de la ville;

Vu le décret du 23 prairial an 12 et les règlements de police sur les exhumations;

Considérant que le motif de la demande est de donner à la mémoire d'un bienfaiteur un pieux tribut de reconnaissance, mais que, s'il ne peut être qu'un sujet d'édification, les circonstances qui accompagnèrent en 1820 l'exhumation non autorisée du corps de M. Receveur commandent qu'elle ne soit renouvellée que sous des formes à la fois décentes et qui éloignent toute fausse interprétation de son objet;

Considérant en outre que l'ancienneté des restes à exhumer et à transférer et la saison présente sont des garants suffisants que la salubrité publique ne peut souffrir de cette mesure :

Arrêtons :

Article 1er. — Les dames de la congrégation de la Retraite chrétienne d'Autun sont autorisées à faire transporter du cimetière de la ville dans l'enceinte de leur maison le corps de feu M. l'abbé Receveur, leur fondateur.

Article 2. — Ce transfert, pour lequel on aura à éviter toute clandestinité, comme toutes pompes et toutes cérémonies superflues,

1. Copie. (Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun.)

devra être concerté à la fois avec Monseigneur l'évêque du diocèse et M. le maire de la ville d'Autun, soit sous le rapport des formalités religieuses à remplir, tant à l'exhumation du corps qu'à son inhumation nouvelle, soit pour les mesures sanitaires et de police municipale à prendre.

Article 3. — M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Autun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé au registre : MARILLION, conseiller de préfecture délégué pour M. le préfet absent comme député.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire général délégué,

Signé : A. TUPINIER. [1]

L'arrêté préfectoral fut transmis au maire d'Autun, accompagné de la lettre suivante :

Autun, le 8 février 1822.

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Autun, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à Monsieur le Maire de la ville d'Autun.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser copie d'un arrêté de M. le préfet, du 4 de ce mois, par lequel il autorise le transfert des restes de M. Receveur, du cimetière de la ville d'Autun dans l'enceinte de la maison des dames de la Retraite chrétienne et vous charge de vous concerter avec Monseigneur l'évêque pour les mesures à prendre à ce sujet.

Je vous prierai de vouloir bien m'en donner connaissance lorsqu'elles seront arrêtées et de dresser procès-verbal de l'inhumation nouvelle. Cette pièce restera déposée à la mairie et il en sera délivré trois expéditions, l'une pour être remise à Mme la supérieure des dames de la Retraite chrétienne et les deux autres me seront envoyées pour être déposées aux archives de la sous-préfecture et de la préfecture.

Recevez, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : Vte DE BÉRENGER. [2]

1. Copie. (Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun.)
2. Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun.

L'exhumation eut lieu le 13 février. Voici le procès-verbal qui en fut dressé :

Cejourd'hui treize février mil huit cent vingt deux, à deux heures après midi, nous, Nicolas-François Potier, premier adjoint à la mairie de la ville d'Autun, pour M. le maire absent comme député, en exécution de l'arrêté de M. le préfet du quatre du présent mois, qui permet de transporter du cimetière de la ville dans l'enceinte de la maison des dames de la Retraite chrétienne, établie à Autun, les restes de M. Receveur, prêtre et fondateur de cet établissement, décédé en l'année 1804, après nous être concerté à l'effet de ce qui suit, avec Monseigneur l'évêque d'Autun;

Nous nous sommes transporté au cimetière de la ville où nous avons trouvé : 1° M. Pierre Dunan, vicaire général du diocèse d'Autun, venu de la part de Monseigneur l'évêque; 2° M. Jean-Marie Vieillard-Baron, commissaire de police de cette ville; 3° M. Claude Bazin, adjoint de police dudit lieu; 4° Henry Clémendot, bedaut de la paroisse Notre-Dame; 5° et les nommés Jean Morot, Jean Barbier, François Tixier, Charles Barbier, porteurs et fossoyeur, qui nous ont déclaré avoir tous assisté, le dix-neuf mai 1820, à l'inhumation des restes de M. Receveur audit cimetière et qui nous ont indiqué la place où ces restes ont été déposés, place désignée d'ailleurs par une pierre tumulaire.

Sur cette indication, nous avons fait ouvrir la fosse en notre présence et celle des susnommés, et nous avons trouvé effectivement à un mètre de profondeur, un cercueil encore entier.

Procédant à l'examen de ce cercueil, et voulant, au moyen des documents qui résultent du procès-verbal de l'inhumation de M. Receveur en 1820, constater l'identité dudit cercueil, nous avons reconnu que les sceaux en cire rouge qui y furent apposés, tels qu'ils sont désignés au susdit procès-verbal, sont encore entiers, à l'exception des bandelettes qui ont été détruites par l'humidité.

Cette vérification faite, le cercueil et ce qu'il contient a été déposé dans un nouveau cercueil en bois fort et remis à l'instant à Madame la supérieure de la congrégation de la Retraite chrétienne qui l'a fait, au même moment, transporter dans l'intérieur de la maison pour y être déposé au milieu de la nef principale de l'église qui en dépend, dans une fosse préparée à l'avance et disposée de manière à ne donner aucune crainte sur les suites de cette inhumation.

De quoi nous avons rapporté le présent procès-verbal que nous avons signé avec Madame la supérieure des sœurs de la Retraite

chrétienne; les nommés Henry Clémendot, Jean Morot et Charles Barbier ont déclaré ne savoir signer.

Fait à Autun les jour et an que dessus.

Signé : DUNAN, vic. gén. — BARON-RÉROLLE, c^re de police. — BAZIN, ad. p^ce. — François TISSIER. — BARBIER. — Sœur Éléonore DUCHET, supérieure, et POTIER. [1]

Ce procès-verbal fut transmis par la mairie au sous-préfet d'Autun :

14 février.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser deux expéditions du procès-verbal constatant la translation faite ce jour d'hier des dépouilles mortelles de M. Receveur, du cimetière général dans la maison des dames de la Retraite chrétienne, ainsi que M. le préfet en a donné l'autorisation par son arrêté du 4 février courant.

J'ai transmis à Mme la supérieure de la maison où les restes de M. Receveur ont été déposés une semblable expédition, conformément à votre lettre du 8 de ce mois.

J'ai l'honneur, Monsieur, etc... [2]

Vingt ans après le transfert des ossements du P. Receveur dans la chapelle du couvent de la Retraite chrétienne, le 9 juin 1842, ceux-ci furent déposés dans un nouveau cercueil pour lequel on prépara une fosse près de la table de communion et que recouvrit encore la tombe primitive.

Le 15 novembre 1854 eut lieu une quatrième exhumation nécessitée par les formalités du procès de béatification. Le lendemain, les reliques du vénérable serviteur de Dieu renfermées dans une caisse de plomb scellée du sceau de Mgr de Marguerye, évêque d'Autun, furent placées dans une sorte de *loculus* en pierres situé au bas de l'église, à gauche en entrant par la porte principale. Une grande plaque en marbre blanc, haute de 2^m15, large de 0^m91, avec fronton

1. Copie. (Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun.)
2. Copie. (Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun.)

surmonté d'une croix fut fixée au mur, au-dessus du caveau[1]. L'inscription suivante [2] y fut gravée en majuscules romaines dorées :

ANNOS ÆTERNOS IN MENTE HABUI. PS.
T. P. C. † J. M. J.
HIC QUIESCIT CORPUS
SILVESTRI ANTONII RECEVEUR
SACERDOTIS
SOCIETATIS RECESSUS CHRISTIANI
FUNDATORIS
EX VICO BONETAGE IN DIÆCESI
BISUNTINA ORIUNDI
ZELO ÆSTUANS PER EXERCITIA
SPIRITUALIA QUIBUS SE
TOTUM DEVOVIT
INNUMEROS AD VITAM
MULTOS AD PERFECTIONEM
CHRISTIANAM ADDUXIT
ATQUE INVICTO ANIMO OMNE
GENUS PERSECUTIONUM
SUSTINUIT
TANDEM AD NUTUM JLL JLL
AC RR-DD DE FONTANGES
ÆDUENSIS EPISCOPI
DUAS SIMUL PARÆCHIAS SOLUS
EVANGELISANS
ATTRITUS LABORIBUS JEJUNIIS
VIGILIIS ACERBISQUE DOLORIBUS
HILARI VULTU TOLERATIS
OBIIT CERCY-LA-TOUR
IN FAMA SANCTITATIS
DIE VII AUG AN MDCCCIV
ÆTATIS VERO SUÆ LIV

CONSUMMATUS IN BREVI
EXPLEVIT TEMPORA MULTA SAP.

MEDITATION—REGLEMENT—RETRAITE

---

1. *Notice histor. sur la vie du serviteur de Dieu A.-S. Receveur*, p. 73. — F. Weber, loc. citat. (*Semaine religieuse d'Autun*, n° du 18 août 1883, p. 651 à 655.)
2. Les lettres gothiques T. P. C. qui sont en tête signifient : *Tout par la Croix*, et J. M. J Jésus, Marie, Joseph.

Le 12 décembre 1854, M. Bouange, archidiacre d'Autun, aujourd'hui évêque de Langres, délégué de Mgr de Marguerye, évêque d'Autun, ordonna qu'une inscription commémorative marquerait chacune des places que le corps du P. Receveur avait occupées dans la chapelle, et que la dalle qui avait recouvert sa sépulture au cimetière Saint-Jean et au cimetière général serait incrustée dans le mur, à droite en entrant, vis-à-vis celle en marbre blanc [1]. Ainsi fut-il fait, et aujourd'hui on lit sur une pierre encastrée dans le pavé de l'allée centrale :

ici
a reposé le corps
du T. R. P-A. S. RECEVEUR
de 1822 à 1842

Plus loin, toujours au milieu de l'allée, joignant le chœur, une autre dalle semblable à la précédente, porte ces mots :

ici
a reposé le corps
du T. R. P-A. S. RECEVEUR
de 1842 à 1854

Ces deux pierres, de dimensions inégales et mesurant, la première, 0m48 de longueur sur 0m36 de hauteur, la seconde, 0m58 de longueur sur 0m35 de hauteur, sont en pierre rose de la Douée.

1. P.-Ferdinand Weber, *le Tombeau du vénérable serviteur de Dieu A.-S. Receveur*. (*Semaine religieuse d'Autun*, n° du 18 août 1883, p. 653.)

LES URSULINES

Le 7 décembre 1617, le conseil de la chambre de ville d'Autun ayant été averti que « puis quinze jours en ça, ou environ, il s'étoit introduict en la rue Dufraisgne, en la maison de Me Nicolas Dechevanes advocat, au chastel dudit Ostun, une religion de femmes surnommées Urselines », délégua les syndics pour prendre des informations. [1]

Ceux-ci s'étant rendus à l'endroit désigné y trouvèrent « deux damoiselles qui se dirent nommer Jeanne et Lucienne de Vesvre, natifve de la Motte des Bois près Montcenys [2] », et prétendirent avoir permission du roi de s'établir aux bonnes villes du royaume. Elles étaient venues du couvent de Saint-Chamond à Autun [3] « pour servir Dieu, le publicq et instruire les jeunes filles à la piété, bonnes mœurs, honnestes exercices et occupations convenables à leur sexe, » conformément à l'édit de décembre 1611, et demandaient,

1. *Registres des délibérations municipales*, t. XIII, fol. 76 v°. (Archives municipales d'Autun.) — *Livre pour les dames religieuses Ste Ursulle de l'ordre de St-Augustin establies en la ville et cité d'Ostun*, etc. (Bibliothèque du grand séminaire d'Autun, in-fol., fol. 1.)

2. Jeanne était fille de noble Jean de Vesvre, sr de la Motte des Bois, paroisse de St-Berain-sous-Sanvignes, et de Léonarde de Ballore: Lucie était fille de Claude de Vesvre, écuyer, sr de Fragnay, et de Claudine Dubuys. (*Livre pour les religieuses de Ste Ursulle*, page 63.)

3. Diocèse de Lyon. Le couvent des Ursulines de Saint-Chamond avait alors pour supérieure Françoise de Vesvre, tante des deux religieuses fondatrices de la maison d'Autun. C'est à tort que Courtépée (*Descr. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 523) prétend que la maison d'Autun était une colonie de celle de Chaumont.

pour s'installer, l'agrément de la Chambre et la permission d'acheter une place commode. On les leur accorda[1]. Deux mois après, Nicolas Dechevanes, avocat et receveur des décimes du diocèse, leur vendait pour la somme de 2,400 livres, sa maison, sise rue Dufraigne, qui devenait le noyau du nouvel établissement.

La communauté, reconnue par l'autorité ecclésiastique [2] et dirigée par les deux prêtres les plus considérés de la ville, Antoine de Ganay, chanoine et grand vicaire, et André Guijon, théologal de l'Église d'Autun[3], ne tarda pas à devenir florissante. Les filles des meilleures maisons de la ville et des alentours vinrent s'y placer sous l'autorité de Jeanne de Vesvre et, pendant les 21 années que dura l'administration de la fondatrice, de 1618 à 1639, le nombre des novices ne s'éleva pas à moins de soixante-neuf, sans compter les converses. Les familles Enfert, Desplaces, de Ganay, de Montagu, de Charency, Darlay, de Toulonjon, de Siry, de Morey, de Chissey, de Carbonnet, d'Escrots, etc., y furent représentées. Les ressources des Ursulines s'augmentèrent rapidement et leur permirent d'acheter les terrains et les maisons avoisinant leur couvent. Cette extension n'eut pas lieu sans difficultés, car l'une des conditions mises par la ville à l'établissement de ces religieuses était qu'elles ne pourraient rien acquérir sans l'agrément de la Chambre. Or, jusque-là, cette formalité n'avait pas été observée.

Jeanne de Vesvre étant venue à mourir, la communauté

1. *Reg. des délibérations*, t. XIII, fol. 107 et 108.

2. Cette autorisation émane de Nicolas Jeannin, alors vicaire général de Simon de Marquemont, archevêque de Lyon, qui administrait le diocèse d'Autun, le siège vacant. Elle porte la date du 7 janvier 1619. (*Livre pour les religieuses de Ste Ursulle*, etc , fol. 2 v°.)

La bulle du pape Paul V qui érige les monastères de Sainte-Ursule en l'évêché d'Autun est du 22 juin 1620 : (*La Règle de Sainc-Augustin et les Constitutions des religieuses de Ste Ursule establies en l'évêché d'Autun*. Ms. in-4° de ma bibliothèque.)

3. Cf. *la Vie de monsieur André Guijon*, par le père Claude Perry. (*Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. II (1873), p. 193 à 308, et spécialement les p. 271, 279 et 280.)

voulut se créer une succursale dans Autun même. La maison de Jean Ravier, hôte du *Sauvage*, sise place du Champ-Saint-Ladre, fut même louée dans ce but[1] ; mais la Chambre y mit tout d'abord son veto. Cependant, au mois de décembre 1629, sur la promesse que firent les Ursulines de ne rien acquérir sans permission, on les autorisa à habiter la maison Ravier[2]. Deux ans après, en 1641, sous le prétexte que leur personnel devenait trop nombreux[3], elles voulurent s'établir ailleurs. Une seconde demeure située en Marchaux leur fut accordée par l'assemblée des habitants du 27 février 1642, à condition qu'elles instruiraient exclusivement les filles d'Autun, moyennant une modique rétribution, mais ce projet n'eut pas de suites. Le 9 janvier 1647[4], un arrêt du conseil d'État leur abandonna « une place vuide, dans laquelle estoit autrefois une partie du chasteau que l'on appelle Rivault », et qui était devenue inutile à la ville. Cette concession fut la source d'un conflit entre les religieuses et les magistrats.

Les mêmes lettres patentes leur accordaient encore le droit de réunir la place de Riveau à leur couvent, au moyen d'une arcade jetée par-dessus la ruelle Saint-Georges[5]; mais, soit crainte de nouveaux procès, soit défaut d'argent, les religieuses cessèrent toutes constructions ; elles ne les reprirent qu'en 1686, grâce aux libéralités de Mme de Castille qui était venue se fixer dans leur couvent. Cette fois elles surent se prémunir de l'autorisation des magistrats, mais elles eurent le tort de ne pas se borner à enclore le terrain que leur avait donné le roi et s'attirèrent

1. *Reg. des délibérations*, t. XX, fol 225.

2. *Reg. des délibérations*, t. XX, fol. 234.

3. A cette époque, le monastère d'Autun avait cependant déjà fondé quatre autres maisons : celle de Saulieu en 1624, celle de Beaune en 1626, celle d'Arnay-le-Duc en 1628 et celle de Semur-en-Auxois en 1631. Il établit encore celle de Marcigny en 1643 et celle de Paray en 1644. (Saulnier, *Autun chrétien*, p. 216.)

4. Cf. le procès-verbal de l'assemblée de la Chambre de ville du 29 août 1686.)

5. *Reg. des délib.*, t. XXXVIII, fol. 121 v°, 122 et 123.

de nouveaux reproches par la démolition d'une grande tour qui faisait partie des fortifications. [1]

C'est sans doute à cette époque qu'il faut rapporter l'établissement du souterrain qui, passant sous la ruelle Saint-Georges, mettait en communication l'ancien clos des Ursulines avec le nouveau.

Nous ne savons rien des travaux accomplis par les religieuses au siècle suivant, sinon que, le 28 octobre 1753, elles obtinrent de Sa Majesté la permission de réduire à vingt pieds de haut, les murs de la ville sur lesquels s'appuyait leur jardin, à condition qu'elles en employeraient les matériaux à réparer ces mêmes murailles et la tour comprise dans leur enclos [2]. Lorsque les maire et échevins d'Autun sollicitèrent le même privilège pour les autres communautés et les particuliers dont les propriétés joignaient les remparts, ils eurent soin d'invoquer le précédent dont les Ursulines avaient été l'objet, et ce fait fut rappelé dans le brevet du roi en date du 20 mai 1755. [3]

La loi qui supprimait les communautés religieuses ayant été mise à exécution à la fin de l'année 1791, les Ursulines se séparèrent. Elles étaient alors au nombre de dix-sept, appartenant pour la plupart à des familles autunoises [4]. Voici leur nom : Marie Villedieu de Sainte-Sophie, supérieure; Marie Bertaud, de Saint-Amand, assistante; Marguerite Desplaces, de Sainte-Cécile ; Françoise-Joseph Villedieu, de Sainte-Thérèse, dépositaire; Marie-Madeleine-Jacqueline de Fontenay, de Saint-Louis [5]; Élisabeth de Méru [6]; Blanchet,

1. Cf. le procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 1687. (*Reg. des délib.* t. XXXIX, fol. 32 v°.)

2. *Reg. des délibér.*, t. LXVI, fol. 11.

3. *Reg. des délib.*, t. LXVI, p. 52 v°. J'ai publié ce brevet dans le t. I des *Mém. de la Soc. Eduenne*, nouv. série, p. 160, note 2.

4. *Délibération et réclamations de messieurs les chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Autun ;* 1789, in-8°, p. 24.

5. Née à Autun le 16 février 1744, de Lazare de Fontenay et de Marie Delagoutte, Marie-Madeleine-Jacqueline prit l'habit des religieuses de Sainte-Ursule le 24 novembre 1764, fit profession le 25 novembre 1766 et mourut à Autun le 5 novembre 1840 à l'âge de 96 ans.

6. [illegible] née en 1761 [illegible]

de Sainte-Catherine; Marie-Étiennette Laguille; Jeanne Billardet, de Sainte-Flavie; Marguerite de Montagu, de Sainte-Félicité; Charlotte Boyveau, de Saint-Basile; Pasquier, de Sainte-Ursule; Anne Boyveau; Françoise Girau, de Sainte-Hélène; Agathe Gudin; Boyveau de Sainte-Angèle; Sautereau, de Sainte-Julienne. [1]

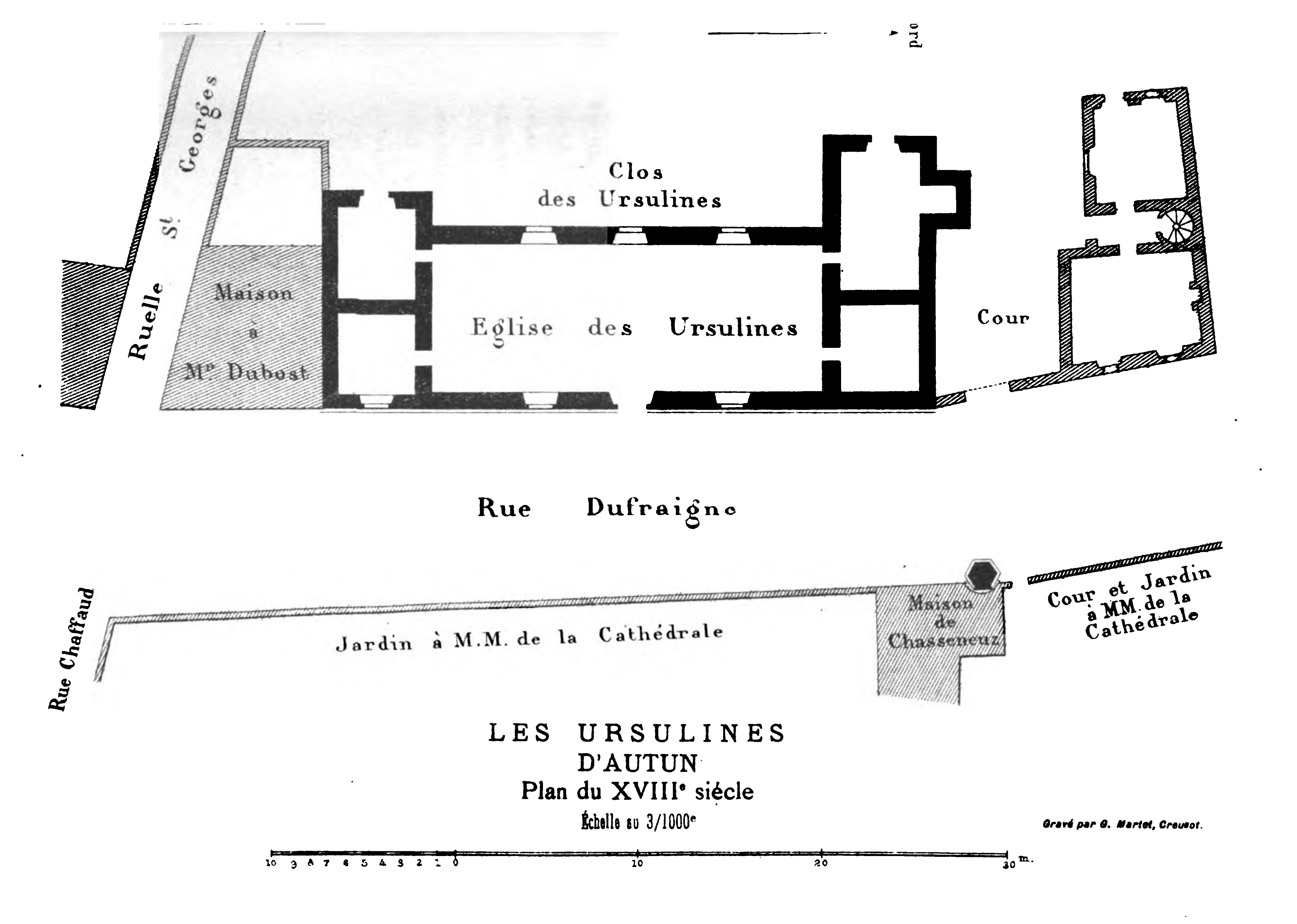
Le couvent des Ursulines, devenu propriété nationale, fut vendu le 13 mars 1793, en sept lots, moyennant la somme de 50,200 livres, aux sieurs Corcelot, Aubert et autres. Le sixième lot était formé d'une portion de jardin située au bout de celui du citoyen Le Pelletier de Saint-Fargeau, député à la Convention nationale, et ayant pour entrée une grande porte cochère sise à l'extrémité de la rue de Riveau, plus les restes de la tour octogone dépendant de l'ancienne forteresse de la ville, et le colombier dont l'adjudicataire n'avait que la jouissance, « la démolition de la tour lui étant interdite, attendu que c'est une antiquité précieuse. » Le citoyen Aubert ayant marié sa fille à Jacques Souberbielle, celui-ci en eut plusieurs fils, dont l'un, Joseph, devint, à la suite du partage des biens de sa mère fait en 1818, propriétaire du clos des Ursulines et le vendit en 1822 à Nicolas Joleaud qui le céda en 1832 à Philibert Moussu-Pavy. Ce dernier s'en dessaisit en 1835 au profit de sept religieuses de la Visitation qui, à leur tour, le rétrocédèrent le 6 novembre 1852 à la communauté qui le possède encore aujourd'hui. [2]

L'église des Ursulines ne survécut pas à la Révolution, aussi nous est-il aujourd'hui très difficile de nous en faire une idée. Ce fut au mois de janvier 1629 que les religieuses demandèrent la permission de la faire construire [3]. Elle était bâtie parallèlement à la rue Dufraigne, à l'endroit

1. Décédée à Autun en avril 1846, âgée de 85 ans.

2. E. Picard, *le Château de Riveau ou la Citadelle d'Autun au quinzième siècle.* (*Mém. de la Soc. Éduenne*, nouv. série, t. VIII (1879), p. 249, note 1.)

3. *Reg. des délibér.*, t. XVIII, fol. 259, 276 et 298 v°.


Clos
des Ursulines
Eglise des Ursulines
Cour
Maison
à
Mr. Dubost
Ruelle St. Georges
Rue Dufraigne
Jardin à M.M. de la Cathédrale
Maison
de
Chasseneuz
Cour et Jardin
à MM. de la
Cathédrale
Rue Chaffaud
LES URSULINES
D'AUTUN
Plan du XVIIIe siécle
Échelle au 3/1000e
Gravé par G. Martet, Creusot.
10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 0
10
20
30 m.



même où s'ouvre maintenant la porte cochère de la maison de M. Yovane Repoux [1]. A chacune de ses extrémités s'élevait un pavillon encore subsistant[2]. Elle mesurait 21^m de longueur, sur 8^m de largeur intérieures. Sa décoration devait être somptueuse. Courtépée [3] parle de son plafond qui, disait-il, se faisait remarquer par les ouvrages de peinture et de sculpture dont il était enrichi [4]. J'imagine qu'il était disposé en caissons et que les panneaux peints représentant des scènes de la passion et des anges portant les instruments du supplice, qui décorent aujourd'hui la chapelle du petit séminaire d'Autun, en proviennent. Courtépée ne mentionne pas le retable du grand autel, c'était cependant une pièce remarquable par ses dimensions et sa richesse. Le dessin de l'architecte qui le fit exécuter nous étant parvenu, du moins en partie, et les pièces qui le composaient existant encore dans les greniers du petit Séminaire, nous essayerons d'en donner ici la description.

L'autel était surmonté d'un tableau que couronnait un entablement avec fronton accosté de deux anges. Cet entablement était supporté par quatre colonnes torses enroulées de feuillages et de fruits. L'espace compris entre chaque groupe de colonnes était décoré d'une statue placée dans une niche. Celle de gauche[5] représentait sainte Ursule tenant de la main droite une flèche, en souvenir de son martyre par les Huns, et de la gauche un livre; sa couronne rappelait ce fait qu'on la croyait fille d'un roi de la Grande-Bretagne. Deux volumineux panneaux disposés en contreforts flanquaient l'édifice central. Ils étaient percés chacun

1. Rue Dufraigne, n° 22.
2. N°s 20 et 26 de la rue Dufraigne.
3. *Description du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 253.
4. Courtépée remarque également que dans le parloir des Ursulines, il y avait un beau tableau de la Flagellation que M. Frémont, grand vicaire de l'évêque d'Autun, fit richement encadrer, vers 1770. Ce tableau de la Flagellation doit être, croyons-nous, celui que l'on voit dans le transept gauche de la cathédrale d'Autun, près du portail latéral.
5. Par rapport au spectateur, c'est-à-dire du côté de l'évangile.

d'une porte accostée de pilastres à cariatides et à chutes de fleurs et surmontés d'un fronton arrondi, sommé de deux anges assis, tenant des palmes et un cœur avec des flèches, comme motif central. Sur la pente écreusée du contrefort était assis un ange tenant un livre et sonnant de la trompette. Cette décoration était polychrôme. Sur un fond général blanc ou gris se détachaient les colonnes torses, les frises, les frontons et les niches de couleur bleue, ainsi que les palmes vertes. Tous les reliefs étaient dorés. Les signatures que porte ce plan permettent de fixer sa date entre les années 1630 et 1637. [1]

La chapelle des Ursulines ne paraît pas avoir servi très fréquemment aux sépultures. Nous ne connaissons que les suivantes : 2 août 1659, Mlle de Siry [2]. — 17 juillet 1783, sœur Antoinette de Montagu, dite de Saint-Augustin, religieuse professe, décédée la veille, à l'âge de 50 ans, inhumée dans le chœur intérieur, — 26 décembre 1783, sœur Marguerite Laguille, dite de Sainte-Agathe, âgée de 86 ans, décédée la veille et inhumée dans le chœur intérieur. [3]

Aucun document épigraphique ne nous est parvenu de l'église et du couvent des Ursulines.

1. Cf. le procès-verbal de la séance de la Société Éduenne du 19 juin 1879. (*Mém. de la Soc. Eduenne*, nouv. série, t. IX, p. 524 et 525.)

2. *Registre des sépultures de la paroisse Notre-Dame*, à la date. (Archives de l'état civil d'Autun.)

3. *Registre des actes de sépulture des Ursulines d'Autun, du 31 mars 1774 à 1784 exclusivement.* (Archives départementales de Saône-et-Loire.)

LES SAINTE-MARIE

LA CONGRÉGATION DU SACRÉ-CŒUR

LES OBLATS

On lit dans *les Vies de plusieurs supérieures de l'ordre de la Visitation* [1], que M. de Ragny, évêque d'Autun, étant à Moulins et visitant le couvent de Sainte-Marie, y fut frappé de l'excellence des vertus de sœur Hélène de Chastellux, et « prit d'abord le dessein de procurer à ses citoyens un aussi grand bien que d'avoir parmi eux une fille d'un si rare mérite ». Il en parla sans tarder à Mme de Chantal et à la mère de Brèchard, et pressa les négociations nécessaires à l'établissement d'un monastère de la Visitation dans sa ville épiscopale. [2]

Ce fut au mois de novembre 1623 que les religieuses de cet ordre présentèrent requête aux magistrats pour avoir permission de s'installer à Autun. Le procès-verbal de l'assemblée du conseil de la ville, du 7 novembre, mentionne ce fait dans les termes suivants :

1. Cet ouvrage « revu et corrigé par un père de la Compagnie de Jésus », a été imprimé à Annecy en 1693. V. p. 227.

2. *Les Deux Filles de sainte Chantal*. Paris, F. Didot, 1870, in-8°, p. 299 et 300.

A comparu M. Claude Taschon chanoine en l'église collégialle Notre Dame d'Autun et grand vicaire de monsieur le révérend évesque d'Autum, lequel nous a représenté une lettre de la part de madame de Chastelux supérieur du monastère de la Visitation Sainncte Marie de Moulins et une requeste signée de ladite dame, par laquelle elle nous aura requis : comme la plupart des notables et bonnes villes de ce royaume ont désiré des maisons de leur ordre, à l'honneur de Dieu et de la très glorieuse Vierge sa mère, qu'il leur pleut luy permettre restablir leur ordre en leur ville et d'y acheter un logement suffisant pour la construction et closture d'un monastère. [1]

Le conseil fit droit à cette demande, à condition que le monastère ne serait pas à charge à la ville. Aussi, un an après, jour pour jour, « le 7e du mois de novembre 1624, dit Bonaventure Goujon [2], les révérendes et dévotes relligieuses du monasterre de la Visitation Sainte-Marie feurent establys en cette ville d'Autun, desquels estoit supérieure révérende dame Marye Helayne de Chastelux, estant en nombre de sept seullement, tant de dames que de novisses. » Celle-ci entra à Autun avec ses compagnes, dans le carosse de sa sœur, Mme la comtesse de Roussillon, au milieu d'un « concours de noblesse qu'on n'avoit jamais vu en pareille rencontre. » [3]

« A leur arrivée, noble André Guijon, docteur en théologie, chanoisne théologalle, homme de sainte vie et grand vicaire de Monseigneur le révérend évesque d'Autun, les receus, et furent logés en la maison du sieur conseiller Tixier, assise au Champ St Ladre qu'ils prindrent d'admodiation à raison de IIc livres par an, en attendant leur commodité pour les loger, où ils feurent trois ans. A leurs dittes arrivés, ledit sieur Guijon avec ses habits sacerdotaux, assisté de plusieurs ecclésiastiques, usa de plusieurs sérémonies, leur donnant sa bénédiction. Le landemain il bénist

1. *Reg. des délibér.*, t. XVI, fol. 84 et 84 v°. (Archives municipales d'Autun.)
2. Copie manuscrite, p. 181 à 183. (Biblioth. du grand séminaire d'Autun.)
3. *Les Deux Filles de sainte Chantal*, 1re éd., p. 301.

laditte maison, célébra la sainte messe en la chapelle pour ce préparée et les communia touttes avec plusieurs dévostes dames et jeunes filles de laditte ville [1] qui furent aussy communiés avec elles.

» Pendant lequel temps de trois ans ils acheptèrent des sieurs vénérables de l'église cathédralle dudit Autun une place assise en la rue aux Roys de ladite ville [2], moyennant la somme de cinq mil livres tournois, ensemble une maison et jardin jouegnant de Mre Jean Vestu pour loger leur chapellin, moyennant la somme de neuf cent livres, en laquelle place ils ont faict bastir une esglise et leur logement où ils ont employé sept mil cent livres, y compris les murailles servante de closture à leur jardin.

» Et le dimanche 17e octobre 1627, ils entrèrent en leur dit monasterre assis en laditte rue aux Roys par une procession généralle qui fust à cette effect ordonnée où assistèrent Monseigneur le revérend évesque dudit Autun, les sieurs vénérables St Lazare, les sieurs de Nostre Dame, les révérendz pères Cordeliers, les Capuchains et touttes les paroisses, Messieurs les gens du roy et le corps de la ville, et après les gens d'esglises marchoyent, lesquelles dames portoient chacune un sierge en main. Estantz arrivés en leur esglise fust célébré grande messe solemnelle respondue en musicque où elles communières touttes. »

A peine les religieuses de Sainte-Marie étaient-elles installées que la peste se déclara à Autun. La supérieure fit immédiatement assembler la communauté au chapitre et y convoqua non seulement les professes, mais aussi les novices et jusqu'aux tourières, « pour sçavoir de toutes si elles vouloient se retirer à la campagne pour éviter le danger

1. « Madame de Toulonjon ne manqua pas de s'y trouver, et elle témoigna à la mère de Châtellux et à ses religieuses des respects et des tendresses infinies auxquelles elle joignit de grandes assistances. » (*Les Deux Filles de sainte Chantal*, p. 301.)

2. Il s'agit ici de la *rue aux Rats* que les scribes de cette époque appelaient volontiers *rue aux Roys*.

de la peste[1]. » Madame de Roussillon, sœur de la mère de Chastellux, leur offrait son château situé en bon air[2]. Marie-Magdeleine Darlay, qui n'était alors que servante novice, fut la première à demander de ne point quitter sa clôture, « s'offrant à servir celles qu'il plairoit à Notre-Seigneur de frapper de ce mal. » Toutes suivirent cet exemple d'abnégation et de dévouement. [3]

Les terribles circonstances au milieu desquelles débutait leur nouvel établissement ne les empêcha point d'en poursuivre l'achèvement. En cette année 1628, elles continuèrent le mur de clôture de leur monastère jusqu'aux remparts. [4]

Le 20 octobre 1631, elles obtenaient la permission de percer la muraille de la ville et de faire entrer dans leur maison un filet d'eau qu'elles avaient amené de la métairie Ferrand, par le grand chemin de Montagu, la porte Coquand et une tour voisine de leur jardin. Le traité inséré au *Livre noir* est signé de sœur Felipe de Pedigon, supérieure. [5]

Les rapports des dames de la Visitation avec le Conseil de la ville étaient excellents. Le 15 mai 1666, celles-ci ayant demandé « qu'il plût à la chambre de leur voulloir octroyer le canon avec les pétartz pour le jour qu'elles feront la solennité pour la canonisation du bienheureux François de Salle, leur patron et fondateur, » et en outre qu'une partie des habitants, précédée des magistrats assistât en armes à la procession ; on le leur accorda. Cinquante hommes de chaque centaine reçurent ordre de se rendre à la procession du 28 mai, et les canons et les pétards furent tirés lorsque l'étendard parut avec les reliques du saint. [6]

1. [*Lettre de sr Marie Séraphique de Choiseul aux religieuses de la Visitation Sainte Marie*], datée « de notre monastère d'Autun, ce 20 avril 1688 ». A Autun. de l'imprimerie de Jacques Guillimin, 1688, in-4°, 20 pages.

2. L'abbé Bougaud, *Histoire de sainte Chantal*. Paris, Lecoffre, in-8°, 1861. p. 225.

3. *Lettre de sr Marie de Choiseul*, citée p. 12.

4. *Reg. des délibér.*, t. XVIII, fol. 142. — Cf. plus loin l'art. I.

5. *Livre noir*, fol. 252 et 253. — *Reg. des délibér.*, t. XIX. fol. 181 v°. (Archives municipales d'Autun.)

6. *Reg. des délibér.*, t. XXVII, fol. 44 v°.

En si solennelle circonstance, le concours des autorités civiles et de tout l'appareil dont elles pouvaient disposer était d'autant plus nécessaire que le couvent était moins riche et la chapelle moins ornée. Elle était même « extrêmement nue, » dit un mémoire du temps [1], et ce ne fut que vers 1687 que l'on fit faire le retable. Cet ornement, auquel on donnait alors des proportions importantes, fut exécuté à Lyon par un des plus habiles doreurs et sculpteurs de cette ville. Il était de bois entièrement doré, excepté la carnation des figures. On le trouva très beau et bien travaillé. Il coûtait du reste 4,000 livres sans les faux frais et le tableau du grand autel, lequel représentait la scène de la Visitation. Cette peinture due à un artiste de Lyon était aussi fort appréciée. Ce fut environ le même temps que l'on commença la reconstrubtion des parloirs et des chambres des tourières qui menaçaient ruine et étaient fort incommodes.

Le prix fait à l'entrepreneur était de 5,800 livres et celui-ci s'engageait à livrer son travail entièrement parachevé avant l'Ascension de l'an 1688. On y travaillait « à force » au mois d'avril de cette même année. [2]

La communauté se composait alors de quarantes professes de voile noir, cinq du blanc, une novice pour le même rang, quatre pensionnaires et trois tourières. [3]

Depuis cette époque, l'aspect général des bâtiments n'a pas notablement changé. Le portail qui s'ouvrait sur la rue aux Rats était surmonté d'une niche de forme ovale voûtée en coquille, soutenue par deux consoles et accostée de deux vases. Cette décoration n'existe plus.

A gauche en entrant dans la première cour, un perron de dix marches flanqué de deux massifs de pierre donnait accès à la chapelle dont la façade était décorée d'un portique

1. *Lettre de sr Marie de Choiseul* citée plus haut, p. 2.
2. *Lettre de sr Marie de Choiseul,* citée plus haut, p. 2.
3. Ibid. p. 1.

d'ordre dorique avec fronton orné d'un cartouche, accompagné de guirlandes et sommé d'une croix et de deux vases drapés et enflammés.

A droite, en entrant dans la cour, étaient les logements des tourières. Le corps de bâtiment faisant face à la porte d'entrée donnait de l'autre côté sur une vaste cour carrée entourée de cloîtres. Cette cour a conservé en grande partie son caractère d'ancienneté. Les bâtiments qui l'entourent ne comportent qu'un étage au-dessus du cloître et sont surmontés d'une vaste toiture dans laquelle s'ouvrent des lucarnes en charpente. La chapelle n'a rien conservé de son état ancien. Après les dégâts causés par la Révolution et le séjour des prisonniers et garnisaires de toute sorte, elle a été transformée par la congrégation du Sacré-Cœur et plus récemment encore par la communauté des Oblats de Marie. Il en sera parlé plus loin.

Disons toutefois que le chœur des Visitandines, qui s'ouvrait autrefois sur la chapelle par une grande arcade, est aujourd'hui une salle d'exercices, et qu'en établissant un calorifère dans les caves qui sont au dessous, les dames du Sacré-Cœur y ont mis à jour un grand nombre de sépultures privées de toute indication, mais que nous pouvons reconnaître grâce aux registres de la paroisse Notre-Dame encore existants. [1]

16 mars 1641, damoiselle Reine Berthier. — 6 décembre 1643, M. l'abbé de Toulonjon. — 15 septembre 1694, damoiselle Lucienne de Thésut, femme de Laguille, docteur en médecine, âgée d'environ 60 ans. — 22 mai 1696, vénérable Mre Jean Garnier, chanoine théologal en l'église cathédrale d'Autun, âgé d'environ 60 ans. — 8 mars 1730, dame Bernarde de Pernes, comtesse de Toulonjon, âgée d'environ 80 ans [2]. — 28 novembre 1730, Jeanne-Marie Chartier, native

1. *Reg. des inhumations de la paroisse Notre-Dame.* (Archives de l'état civil d'Autun.)

2. Bernarde de Pernes mourut le 7 mars 1730 et fut inhumée le lendemain dans la chapelle de Saint-François-de-Sales de l'église de la Visitation. Voici quelques

de Couches, pensionnaire, âgée de 14 ans[1].—8 février 1743, sœur Marie-Gabrielle Martignac, tourière, âgée d'environ 74 ans. — 9 février 1743, dame Marie-Catherine Laguille, religieuse professe, âgée d'environ 77 ans. — 25 mars 1743, sœur Jeanne-Françoise Guichard, religieuse converse, âgée d'environ 77 ans. — 23 novembre 1745, sœur Marie-Barbe André, âgée de 74 ans. —12 février 1746, sœur Jeanne-Marie de Morey, âgée d'environ 74 ans. — 19 avril 1746, Mme Bénigne de Foudras, supérieure de ladite maison.—3 mai 1746, sœur Claudine-Marguerite .... converse, âgée de 74 ans. — 23 janvier 1747, dame Antoinette Darlay, religieuse de la communauté, âgée d'environ 85 ans.—1er janvier 1761, Lazarette Durand, âgée de 66 ans, « décédée aux religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, inhumée selon qu'elle l'avoit demandé, dans le caveau desdittes religieuses. » — 6 février 1763, sœur Jeanne Bery, âgée d'environ 67 ans. — 30 juillet 1763, sœur Claude-Françoise de Chaugy, âgée d'environ 71 ans. — 8 décembre 1764, sœur Louise-Marie Le Teiller, âgée d'environ 45 ans. — 17 mars 1765, sœur Marie-Joseph Guyton, âgée d'environ 61 ans[2].—2 juillet 1765, sœur Marie-Claude Lange, âgée d'environ 34 ans. — 14 janvier 1768, Dlle Nicolle Bonnetat, associée au rang des sœurs tourières,

extraits de son testament rédigé « en sa maison de Beauchamp » (l'hôtel Rolin, rue des Bancs, à Autun), le 31 décembre 1728 :

« Je désire que mon corps soit inhumé à la chapelle des dames de la Visitation » où feu ledit seigneur mon mary a choisy sa sépulture, qu'il y soit porté sans » cérémonie, que les services pour le repos de mon âme soient faits très simple» ment comme l'ont esté les funérailles de mon mary qui l'avoit ainsy ordonné » par son testament. Je donne et lègue aux dames de la Visitation de cette ville » cent cinquante livres une fois payable, je prie chacune delles de communier une » fois pour le repos de mon âme. Je donne et lègue aux dames de la Visitation du » premier monastaire d'Annecy deux cents cinquante livres une fois payable dix» huit mois après ma mort, entre les mains des dames de la Visitation de cette » ville pour estre emploiées aux frais nécessaires pour la béatification ou canoni» sation de madame de Chantal. » (*Testaments olographes*, 1 vol. in-fol. Archives du greffe du tribunal civil d'Autun.)

1. Elle fut inhumée dans le charnier ou cercueil des dames.

2. Marie-Joseph Guyton, fille d'Antoine Guyton, docteur en médecine à Autun, et de Marie Nectoux, était née à Autun le 3 mars 1704. (*Reg. de Notre-Dame*. Archives de l'état civil d'Autun, à la date.)

âgée d'environ 85 ans. — 20 mars 1769, sœur Françoise-Catherine Guyton, âgée de 70 ans[1]. — 15 mai 1769, sœur Marie-Élisabeth Charleut, âgée d'environ 83 ans.—1er février 1771, Dlle Marie-Estienne Dubosc, âgée de 17 ans, fille de M. Dubosc de la Bassecour et de dame Marceau, ladite demoiselle Dubosc pensionnaire à la Visitation. — 19 août 1773, Magdelaine-Claude-Espérance Buffot, religieuse, âgée d'environ 78 ans.—22 décembre 1779, Gertrude Duchemain, religieuse et supérieure du couvent de la Visitation, âgée d'environ 56 ans. — 30 mars 1780, dame Marie-Gertrude Maynel, religieuse, âgée d'eviron 67 ans, de profession 36. —23 septembre 1786, dame Marie-Jeanne Guyard, religieuse professe, âgée d'environ 65 ans. — 3 avril 1789, sœur Marie-Jacqueline Bouhéret, assistante, religieuse professe, âgée d'environ 79 ans. — 25 février 1790, Dlle Louise Taupenot, pensionnaire perpétuelle de la communauté, âgée d'environ 82 ans. — 27 juin 1791, Anne-Marie de Moisy, sœur tourière, inhumée dans le caveau de la communauté[2]. Cette inhumation dut être la dernière faite dans l'église des Sainte-Marie.

Outre le caveau de la chapelle, il y avait encore, dans l'enclos du couvent, un autre lieu de sépulture, mais nous ignorons où était situé ce cimetière, qui ne nous est connu que par les deux mentions qui suivent : « Pierrette, fille de messire Genot, officier dans les gendarmes de la garde et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, âgée d'environ onze ans, morte dans la communauté des dames de la Visitation et enterrée dans leur cimetière, le 2 mai 1773[3]. » — « Sœur Marie-Victoire Guillemard, religieuse professe audit couvent, âgée d'environ 66 ans, inhumée dans le cymetière des dames de la Visitation, le 29 février 1788. »[4]

1. Catherine Guyton, sœur de la précédente, née à Saint-Léger-sur-Dheune, le 15 mars 1699. (*Reg. de Saint-Léger-sur-Dheune,* à la date.)

2. *Registre des sépultures de la paroisse de la Cathédrale pour 1791.* (Archives de l'état civil d'Autun.)

3 *Reg. de la paroisse N.-D.,* à la date. (Arch. de l'état civil d'Autun.)

4. Ibid.

Au mois d'octobre 1789, le personnel du couvent Sainte-Marie était ainsi composé : sœurs, Marie-Thérèse Morel, supérieure. Marguerite-Angélique Taupenot. Marie-Catherine Thiroux, assistante. Marie-Magdeleine de Champeaux de Thoisy. Marie-Félicité de Charmasse. Françoise-Marie Rey. Marie-Rosalie Bouhéret. Anne-Magdeleine Georges. Marie-Anne Chantre. Marie-Louise Bouhéret. Marie-Julie Riambourg. Marguerite-Thérèse Lhomme. Marie-Augustine Bourier - Réaux. Marie - Françoise Parise. Marie - Xavier Allyot. [1]

Chassées de leur couvent vers la fin de l'année 1791 [2], les Visitandines quittèrent leur costume devenu séditieux et se retirèrent çà et là, par petits groupes, afin de continuer, dans la mesure du possible, les pieux exercices que leur imposait leur règle. Lorsque la Terreur fut passée et que la persécution eut diminué, quelques prêtres se constituèrent les directeurs de ces petites communautés. Les Visitandines logées dans une maison de la rue Sainte-Barbe, aujourd'hui la cure de la Cathédrale, eurent pour aumônier l'abbé Reuillot. Parmi celles qui avaient survécu, on comptait les sœurs Marguerite-Thérèse Lhomme, Marie-Françoise Parise et Marie-Xavier Allyot. [3]

Le couvent de la rue aux Rats ne fut pas vendu. Pendant la période révolutionnaire, il servit de prison concurremment avec l'évêché, mais il fut spécialement affecté à la détention « dé personne suspec de Bibract ». Voici les noms de quelques-unes de celles qui y furent enfermées pendant les années 1793 et 1794, avec la date de leur incarcération :

8 *frimaire an II,* la citoyenne Quarré-Charnay. — 13. Le citoyen Momecin, marchand de vin à Mâcon. Le citoyen

1. *Délibération et réclamations de Messieurs les chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Autun.* 1789, in-8°, p. 24.

2. Nous le croyons du moins, car le 27 juin 1791 on fait encore dans la chapelle de la Visitation l'inhumation d'une sœur tourière.

3. *Notes de l'abbé Blot.* (Bibliothèque de la Société Éduenne.)

Changarnier, ci-devant avocat à Autun. — 27. La citoyenne Girard, venant de Chalon-sur-Saône. — 28. Le citoyen Michel Frapet « disy la Montagne, ci-devant icy-Lévêque. » — 6 *nivôse*. Le citoyen Baron « bourgois à Bibract. » — 16. Le citoyen Barthélemy Debry de Cusy, district d'Autun. — 17. Le citoyen Jean-Louis Gouttes [1]. — 19. Le citoyen Edme Maubon. Le citoyen Mathey « ministre du culte catholique romain » de la commune de Charmoi. Le citoyen Philippe Michel « ministre du culte catholique romain » de la commune de Breuil. — 10 *pluviôse*. Le citoyen Berdin, d'Autun. — 15. La citoyenne Gravier femme Ganay. La citoyenne veuve Debon. — 21. Le citoyen Forien père. — 22. Le citoyen Bouhéret. — 29. La citoyenne Guillemardet femme Bacquelot, « résidante à Couche, près le temple. » — 30. Le nommé Frapet, amené par des gendarmes de Luzy. — 9 *ventôse*. Le citoyen Émiland-Bernard Rey, fils, « décidé suspect, par ordre du committée révollusionnère de Montchenie [2]. » — 24. Le nommé Claude Contant. — 27. Le nommé Descloix, du canton de Couches. — 28. La citoyenne Martenne. Le citoyen Baudrion, père. — 29. Les nommés Frapet, Vincent et Repoux. — 2 *germinal*. Le citoyen Joseph Mollerat. — 3. Le citoyen Colin-Gévaudan. — 4. Le citoyen Ferdinand Grammont, de Dracy-lès-Couches. Les citoyennes Marie-Marguerite Laroche, Lazarette Laroche, Madeleine Laroche, Robertine Meauraux, Reine Baudrion, Jeanne Lagoutte, la citoyenne Buffot mère. — 21 *floréal*. Le citoyen Potier, feudiste. — 24. Léonard Bredin. — 11 *prairial*. Claude Martenne. — 24. La citoyenne Nectoux dite Minette. — 25. La veuve Tartra. [3]

1. Jean-Louis Gouttes, curé d'Argelliers, près Béziers, député à l'Assemblée constituante, prêta serment à la constitution civile du clergé, fut nommé évêque par les électeurs du département de Saône-et-Loire, prit possession dans les premiers jours d'avril 1791 et périt sur l'échafaud, à Paris, le 20 mars 1794, deux mois et demi après son incarcération aux Sainte-Marie.

2. Montcenis.

3. *Dossier des prisons*. (Archives municipales d'Autun.)

Quelques années après, le couvent des Sainte-Marie fut transformé en caserne. Le 10 frimaire an VII (30 novembre 1798), l'administration du district et le conseil de la commune firent, d'après les ordres exprès du gouvernement, remise des lits du couvent à la compagnie Desmazure. Le conseil de la commune obtint toutefois de se réserver quarante lits garnis et quatre-vingts draps pour le pensionnat du collège et le service des prisons.

En 1809, on y logea des milliers de prisonniers de guerre et de nombreux détachements de conscrits réfractaires en passage à Autun. Les prisonniers espagnols, dont le nombre varia de 700 à 1300, y arrivèrent au mois de juillet de cette même année et y restèrent jusqu'en décembre 1813 et janvier 1814 [1]. Ceux de leurs officiers qui pouvaient se donner un logement séparé, louaient les chambres situées au-dessus de celles du portier. Ils avaient dressé un théâtre dans le chœur de l'église des religieuses, et la nef leur servait de salle de danse. Le concierge la louait également pour des bals publics en temps de carnaval et à l'occasion des mariages. Cela dura jusqu'en 1811. Après cette date, le maire disposa de la chapelle pour les exercices des élèves du collège. Les parties de la maison que n'occupaient pas les prisonniers étaient envahies par des dépôts de matériaux. Des bois, des tonneaux, des marchandises de toute sorte encombraient les cours, les jardins, les caves, et jusqu'aux chambres et aux corridors. [2]

Un décret impérial daté de Saint-Cloud, 30 juillet 1810 [3], avait donné l'ancienne maison des Visitandines en propriété à la ville. Dès que les prisonniers espagnols eurent quitté Autun, le maire fit la demande d'une garnison. Du 5 au

1. Cf. la *Délibération du conseil municipal du 23 janvier 1819.* (Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun.)

2. Cf. la *Délibération du conseil municipal du 23 janvier 1819.*

3. Le décret général portait la date du 23 avril 1810 ; le décret spécial à Autun est du 30 juillet de la même année.

7 septembre 1814, il arriva un détachement de deux cents hommes que l'on caserna aux Sainte-Marie [1]. Il n'y resta pas longtemps, croyons-nous. Les troupes alliées s'y établirent et y commirent quelques dégâts. Enfin, le 29 mai 1815, le maire fut averti que le dépôt du 101e de ligne était désigné pour Autun et serait logé au couvent de la rue aux Rats. On songeait sans doute alors à établir à Autun une garnison permanente, car le 26 août 1818, on dressa l'état de la caserne pour savoir ce qu'elle pouvait abriter.

Le couvent de Sainte-Marie, borné à l'est par la rue aux Rats, à l'ouest par les anciens remparts de la ville, au nord par le jardin des demoiselles Delatroche, et au sud par celui de M. Devallery, pouvait, dans l'état où il était, loger six cents hommes d'infanterie, y compris tous les sous-officiers dans de petites chambres séparées. Les greniers étaient très étendus et très beaux, mais il n'y avait pas d'écuries. Le mobilier était insignifiant. Les dehors étaient vastes et comprenaient une avant-cour de 15 mètres sur 11 à 12; au nord une longue cour de 6 ares 91 centiares; 21 ares 83 centiares de jardins en terrasse sur les remparts et clos de murs; une arrière-cour de 48 mètres de long sur 3m50, 4m50, 10 et 13 mètres de large; deux puits et une source à jet continu de deux à trois centimètres cubes. Avec de nouvelles appropriations, on parviendrait à y loger douze à treize cents hommes.

Ce projet n'eut pas de suites. Par décision du 9 mars 1820, le ministre de la guerre supprima la caserne et concéda à la ville la libre et entière disposition du couvent Sainte-Marie et de ses dépendances, le mobilier excepté. La remise en fut faite au maire le 25 mars 1820. On songea dès lors à utiliser cet immeuble.

Le 23 juillet 1821, M. Billardet, maire d'Autun, fit part au

1. *Lettre adressée au maire d'Autun par M. le maréchal de camp de Monard inspecteur aux revues, en date de Dijon 27 novembre 1814.* (Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun. Dossier des Sainte-Marie.)

conseil municipal du projet qu'il avait conçu d'y fixer un des établissements des dames du Sacré-Cœur. Il avait correspondu dans ce but avec Mme Barat, la supérieure générale, et proposait de consacrer une somme de 600 francs aux réparations les plus urgentes. Ce crédit fut voté par acclamation. On arrêta en principe que la ville ferait, pour un temps déterminé, la cession des bâtiments de Sainte-Marie et que la congrégation du Sacré-Cœur pourvoirait à ses frais aux distributions nécessaires. Cette concession gratuite fut fixée à 27 ans, dans la séance du 1er décembre 1821. Mais la congrégation ne l'accepta pas et demanda que sa jouissance durât tout le temps que l'établissement subsisterait. Cette prétention fut admise le 5 janvier 1822. La transaction entre le maire d'Autun et Mme Louise-Sophie Barat, supérieure générale des dames du Sacré-Cœur de Jésus, fut faite double à Paris, le 15 mars suivant. En cas de suppression de l'établissement, l'immeuble devait revenir à la ville sans aucune indemnité. Ce traité fut approuvé le 2 avril par le conseil municipal, et par le préfet le 19 du même mois.

Les dames du Sacré-Cœur arrivèrent à Autun peu de jours après, sous la direction de Mme Paranque, leur supérieure.

Neuf années s'écoulèrent. L'administration de la ville passa en d'autres mains. Dans sa séance du 12 janvier 1831, le conseil municipal décida que le traité de 1822, dont la durée n'était pas limitée, se trouvait par là-même frappé de nullité. On songea tout d'abord à renvoyer la communauté du Sacré-Cœur; on prétexta le peu de succès du pensionnat; les dix religieuses qui le dirigeaient n'avaient que trente élèves, il est vrai qu'elles donnaient l'instruction à deux cents petites filles pauvres. Plusieurs projets furent mis en avant : on pensa de nouveau à en faire une caserne, à louer les bâtiments en détail, à y établir une école mutuelle des deux sexes, un dépôt de mendicité, etc..... Tout cela finit

par un bail de neuf années passé entre la ville et les dames du Sacré-Cœur. Toutefois la chapelle encombrée par le mobilier de l'École mutuelle, ne fut livrée que le 26 septembre 1839 à Mme Aglaé Fontaine, qui était alors supérieure de la maison.

Enfin, le 10 mars 1841, une ordonnance royale reconnaissant l'existence légale à la communauté du Sacré-Cœur, l'autorisa à acquérir les bâtiments et dépendances de l'ancien couvent des Sainte-Marie; cette vente fut faite moyennant la somme de 70,000 francs, et l'acte en fut passé pardevant Pierre-Alexis Rérolle, notaire à Autun, le 5 mai 1841. Le préfet l'approuva le 11 du même mois et les dames du Sacré-Cœur en eurent jouissance pleine et entière à dater de ce jour [1]. Elles y demeurèrent jusqu'au mois de septembre 1857; à cette époque elles quittèrent Autun et fermèrent leur établissement.

Il y avait cinq ans que la maison de la rue aux Rats, considérablement agrandie par l'achat des jardins Devallery et Laureau de Thory [2], était abandonnée, lorsque les RR. PP. Oblats de Marie Immaculée y transférèrent leur scolasticat précédemment établi à Marseille. Leur supérieur, le R.P. Martinet, s'y installa le 21 août 1862, et, dès le 26 du même mois, de deux en deux jours, les frères y arrivèrent par groupes de trois. Des réparations furent immédiatement entreprises, et le vieux monastère fut entièrement renouvelé. [3]

L'ancienne chapelle des Visitandines, confortablement aménagée en 1854 par les dames du Sacré-Cœur, subit en 1875 une transformation complète. Cet édifice qui mesure intérieurement 22^{m}60 de longueur sur 8^{m}60 de largeur et 8^{m}60

1. *Dossier des Sainte-Marie.* (Archives du secrétariat de l'hôtel de ville d'Autun.)
2. Ancien jardin Delatroche.
3. On peut consulter sur les origines du scolasticat d'Autun, un intéressant article du R. P. Martinet inséré dans les *Missions de la congrégation des missionnaires Oblats de Marie Immaculée.* Paris, Hennuyer, 1864, in-8°, t. III, p. 255 à 288. Il est bon toutefois de dire que l'auteur a été inexactement informé en ce qui concerne la maison où naquit saint Symphorien. Cette légende est de tous points erronée.

de hauteur, est éclairé du côté de la rue aux Rats par quatre fenêtres, et sur la cour, par deux petites baies cintrées. Au plafond primitif, M. Lagoutte, architecte des RR. PP. Oblats, a substitué des voûtes d'arête, à l'aide de bâtis en charpente recouverts de plâtre. Seulement, les retombées de la voûte centrale, au lieu de s'appuyer sur des piliers, portent sur des poinçons contre-butés par des arcs-boutants, lesquels prennent naissance sur des colonnettes engagées dans les murs latéraux. Cette élégante disposition, qui a l'avantage de ne restreindre en quoi que ce soit l'espace nécessaire au personnel de la communauté, a quelque analogie avec celle de la tribune des orgues à la cathédrale d'Autun, à cette différence près que l'ornementation de la chapelle des Oblats offre les caractères du treizième siècle et non ceux du quinzième. Ajoutons que les fenêtres donnant sur la rue aux Rats ont été, à l'intérieur, mises en rapport avec le reste de la décoration.

La chapelle des RR. PP. Oblats a été fermée le 4 novembre 1880.

I

Ann. 1628.

PAR . PERMISS
ION . DE . ME
SSIEVRS . DE .
LA . VILLÉ .
D A V T V N .
1628 .

Cette inscription, gravée sur le claveau central de la porte qui faisait autrefois communiquer l'enclos des Sainte-Marie avec l'emplacement occupé aujourd'hui par la tannerie de M. Bel, a disparu derrière des constructions récentes[1]. Une délibération de la chambre de ville, en date du 6 avril 1628, nous apprend à quelle occasion elle fut placée :

Les dames religieuses de Ste Marye, par noble Symon de Montagu, ont remonstré avoir commencé la construction des murailles pour la closture de leur monastère et qu'elles sont prestes de laisser telles distance qui sera jugée nécessaire entre les murailles de la ville et celles qu'elles feront pour la closture entre icelle, mais parce que présentement elles ne peuvent faire ladite muraille pour n'avoir de commodités, et que seullement elles font les murailles pour servir de séparation du costé devers le hault et devers le bas, affin que les voisins n'entrent sur elles, nous supplient, attandant que ladite muraille qui servira de séparation entre ladite ville et elles se puisse faire, qu'il nous plaise leur accorder qu'elles puissent continuer lesdites murailles qu'elles font de présent devers le hault et devers le bas jusques à celles de ladite ville, soubz offres qu'elles font de faire deux portes pour, en temps de nécessité et quant nous lordonnerons, pouvoir passer et repasser, ce qui sera faict à leurs frais, et encores soubz offres qu'elles font de desmollir lesdites murailles en icelle largeur qu'il conviendra lorsque nous lordonnerons.

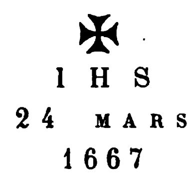
1. Elle m'a été signalée par M. l'abbé Lacreuze, curé de Laizy, qui l'a copiée il y a quelques années.

Ledit sindicq a dict que les dictes conditions nestans desadventageuse à la ville et que ce nestoit pour leur comodité et attandu qu'il ne pouvoit empescher les requisitions desdictes dames aux susdictes conditions.

Sur quoy le sindicq ouy, et par ladvis de la chambre a esté permis ausdictes dames de faire continuer lesdictes murailles jusques à celle de la ville aux conditions cy dessus, et encore *d'aposer une pierre au dessus desdites portes, en laquelle sera escript que c'est par permission de la ville de ce jourd'huy.* [1]

II

Ann. 1667.



I H S
24 MARS
1667

Pierre. — Majuscules romaines.

Cette inscription gravée sur une pierre formant équarrie à l'angle occidental de la façade des Sainte-Marie donnant sur le jardin, à deux mètres au-dessus du sol, rappelle sans doute la date de la construction de cette partie du couvent.

III

Ann. 1669.

1669
†
IHS

Ce monogramme et cette date sont peints sur le mur de la cour carrée du couvent de Sainte-Marie à l'exposition du midi.

1. *Reg. des délib.*, t. XVIII, fol. 141 v° et 142.

IV

Ann. 1676.

1676	Declinat a
†	meridie in occa
IHS	Grad 51

Cette inscription est peinte sur un cadran solaire tracé sur le mur de la cour carrée de la Visitation Sainte-Marie, à l'exposition du couchant. Elle doit être lue ainsi : *Declinat a meridie in occasum gradibus* 51, ce qui signifie que ce cadran est construit sur un mur qui forme avec le méridien un angle aigu de 51 degrés.

M. le baron de Rivières a recueilli deux inscriptions du même genre sur deux cadrans du porche de la cathédrale d'Albi[1]. Sur celui qui regarde l'orient, on lit :

Meridionale orien 48 *m.*

Sur celui qui est tourné à l'occident :

Adelequat 46 *g.*

1. *Inscriptions et devises horaires;* première série. Tours, P. Bousrez, 1881, in-8°, p. 15.

V

Ann. 1684.

CY GIST LE CŒVR DE HAVT ET
PVISSANT SEIGNEVR MESSIRE
ANTOINE DE TOVLONION GOV
VERNEVR DE PIGNEROLLES
COMTE D'ALONNE MONTELON
ET LE CORPS DE MESSIRE
CLAVDE DE TOVLONION ABBÉ
DE SAINT SATVR SON FRÈRE
ET LE CORPS DE HAVTE ET PVI
SANTE DAME, DAME FRANÇOISE
DE RABVTIN CHANTAL FEMME
DE MESSIRE ANTOINE DE TOV
LONION ET FONDATRICE DE
CETTE CHAPPELLE DECEDÉE
LE 4 DECEMBRE 1684

Pierre. — Hauteur 0m94. — Largeur 0m80. — Majuscules romaines.

La pierre qui porte cette inscription se voyait, il y a vingt ans, dans une cave sous la chapelle des Sainte-Marie. Dérangée de la place qu'elle occupait primitivement, elle fut depuis brisée par des ouvriers maladroits [1] et replacée contre le mur extérieur de l'église, dans un étroit couloir qui longe son flanc occidental [2]. Deux anneaux en fer placés à ses extrémités montrent qu'elle servait à fermer le caveau des Toulonjon.

1. Le commencement de chaque ligne a disparu sur une étendue plus ou moins grande. Il manque douze lettres à la première ligne et quatre seulement à la dernière.

2. Cette inscription a été publiée dans les *Deux Filles de sainte Chantal*, p. 617, et dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. V, p. 530.

Palliot avait, à la prière de Françoise de Rabutin, femme d'Antoine de Toulonjon, composé une autre épitaphe « pour estre posée an l'église des religieuses Sainte-Marie [1] ». Cette inscription fut-elle jamais gravée? Nous ne savons. Elle était ainsi conçue :

CY GIST LE CŒVR DE NOBLE SEIGNEVR ANTHOINE DE TOVLONGEON CHEVALIER DE L'ORDRE DV ROY SEIGNEVR D'ALONNE, MONTHELON, BOVRDEAVX, BALORRE SVR LOIRE ET TRISY, CAPITAINE AV RÉGIMENT DES GARDES, DONT LE CORPS EST INHVMÉ EN L'ÉGLISE DES FEVILLANTS DE LA VILLE DE PIGNEROL DE LAQVELLE ET DE LA CITADELLE FORS DE Ste BRIGITTE ET DE LA PEROVZE ET PAYS EN DÉPENDANT, IL FVST CHOISY GOVVERNEVR PAR LE GRAND GÉNIE DE FRANÇOIS ARMAND CARDINAL DVC DE RICHELIEV APRÈS LA PRISE DE CES PLACES LAN MDCXXX ET OV IL DÈCEDA LE XIV DE SEPTEMBRE MDCXXXIII AYANT ESTÉ CONFIRMÉ EN SON GOVVERNEM^t^ PAR SA MAIESTÉ LE XIVe DAOVST PRÉCÈDENT. — NOBLE DAME DAME FRANÇOISE DE RABVTIN DAME DESDITS ALONNE ET MONTHELON ET BARONNE D'VCHON SON ÉPOVSE A FONDÉ AV LIEV DE SA SÉPVLTVRE DEVX MESSES A PERPÉTVITÉ LE X IVIN ET XIV SEPTEMBRE POVR LE REPOS DE L'AME DE CET ILLVSTRE DÉFVNT A FAIT APPORTER CE CŒVR ET POSER ICY POVR CONSERVER AVX CŒVRS DES SIENS LA MÉMOIRE DE CELVI QVI NE FVST QVE CŒVR POVR LE SERVICE DE SON ROY ET POVR LA GLOIRE DE SA FAMILLE.

PASSANT ESLÈVE LE TIEN POVR PRIER POVR LVY.

REQVIESCAT IN PACE AMEN.

Antoine de Toulonjon, dont il est question ici, était fils de Philibert de Toulonjon, chevalier, seigneur d'Ancredey [2], Ballore [3], Liman [4], etc., et de Claudine Garnier du Vouchot [5].

1. Palliot, t. V, fol. 99 v°. (Biblioth. nation. Départ. des mss. Fonds Bouhier, n° LIII, p. 149.) C'est sans doute par erreur que le décès d'Antoine de Toulonjon est fixé ici au XIV septembre au lieu du XX que mentionne son acte mortuaire.— L'auteur des *Deux Filles de sainte Chantal* a publié cette inscription, p. 467, mais en y faisant des corrections et suppressions notables.

2. Ancredey ou Encredey, comm. de Clessy, cant. de Gueugnon, arr. de Charolles (Saône-et-Loire).

3. Ballore, cant. de la Guiche, arrond. de Charolles.

4. Liman, comm. de Ciry-le-Noble, cant. de Toulon-sur-Arroux, arrond. de Charolles.

5. Ancienne famille d'Autun. Le fief du Vouchot est situé au bourg de la Grande-Verrière, cant. de Saint-Léger-sous-Beuvray, arrond. d'Autun.

Il avait épousé le 12 juin 1620, à Paris, Françoise de Rabutin-Chantal [1]. A peine marié, M. de Toulonjon partit pour le siège de Nègrepelisse, où il fut dangereusement blessé. Il se distingua encore aux sièges de la Rochelle et de Suse, et mérita que la roi lui confiât le gouvernement de Pignerol en Piémont [2]. Ce fut là qu'il mourut le 20 septembre 1633 à l'âge de 57 ans, avec la réputation « d'un parfaitement honête homme, d'un habile courtisan et d'un vaillant soldat [3] ». Son corps fut inhumé en l'église des Feuillants de Pignerol [4] où se voyait son épitaphe [5], et son cœur, confié à son frère, l'abbé de Saint-Satur, fut rapporté en Bourgogne et placé dans la chapelle dédiée par sa veuve à saint François de Sales, au monastère de la Visitation d'Autun. [6]

Onze ans s'étaient écoulés depuis la mort d'Antoine de Toulonjon, lorsque son frère Claude, prieur de Mesvres [7] et abbé commendataire de Saint-Satur en Berry, le suivit dans la tombe. On l'inhuma à la Visitation d'Autun, dans le caveau qui renfermait le cœur du gouverneur de Pignerol. Il avait fait à ce monastère un legs de cent livres qui fut acquitté en 1651, par sa belle-sœur, Françoise de Toulonjon. Celle-ci était fille de Christophe de Rabutin et de Jeanne-Françoise

1. *Les Deux Filles de sainte Chantal;* Paris, 1870, in-8°, p. 263 et 266.

2. N. Levesque, chanoine de Notre-Dame d'Autun, *Oraison funèbre de haute et puissante dame madame Françoise de Rabutin de Chantal, comtesse de Toulonjon*, etc. Autun, Bernard La Mothe-Tort, 1685, in-8°, p. 33.

3. Lévesque, *Orais. fun.*, p. 32.

4. Voici l'acte mortuaire d'Antoine de Toulonjon, tiré du registre de la paroisse Saint-Maurice de Pignerol, du 1er janvier 1625 au 17 décembre 1683, fol. 9 v° :

« Die vigesima ejusdem mensis septembris 1633, animam Deo reddidit perillustris dominus Anthonius Tolongionus, hujus civitatis et castelli gubernator, sacramentis omnibus munitus; cujus corpus sepultum fuit in ecclesia abbatiæ Sanctæ Mariæ ante altare magnum. Subscripsit D. Orelia vice-parochus. » (*Les Deux Filles de sainte Chantal*, p. 604.)

5. Palliot nous a conservé ses épitaphes. (Cf. Biblioth. nationale. Départ. des mss. Fonds Bouhier, t. LIII, p. 156, et Départ. des estampes, collection Champagne-Bourgogne, calques des mss. d'Oxford, fol. 104.)

6. *Les Deux Filles de sainte Chantal*, p. 382 et 507.

7. A. de Charmasse, *Annales historiques du prieuré de Mesvres-en-Bourgogne.* Autun, Dejussieu, 1877, in-8°, p. 52 à 65.

Frémyot, connue sous le nom de sainte Chantal[1], et avait vu le jour à Bourbilly [2] en 1599. Lorsque son mari fut nommé gouverneur de Pignerol, elle l'accompagna en cette ville, et, pendant qu'il y faisait élever des fortifications, elle employait tous ses soins à l'établissement d'un monastère[3]. Après sa mort elle se retira dans sa solitude d'Alonne[4] et y vécut dans la méditation, la prière et l'exercice de la charité. De temps en temps, le plus souvent possible, elle venait à Autun près de ses chères sœurs de la Visitation, y vivant comme une simple religieuse, mais n'en portant pas l'habit. Elle le prit seulement aux approches de la mort. Ce fut le 4 décembre 1684, sur les quatres heures du soir que « le grand jour lui fut enfin ouvert[5] ». Elle était âgée de 85 ans.

« Madame de Toulonjon avait déclaré pendant sa vie et porté dans son testament qu'elle voulait être enterrée dans la chapelle de saint François de Sales, sans aucune pompe, et comme une religieuse de la Visitation. Ce vœu de son humilité fut fidèlement accompli; M. le comte, son fils, ayant si religieusement exécuté ses volontés en tout le reste, crut les devoir suivre en celle-ci. Un cortège des plus simples, composé de prêtres et des officiers de sa maison, accompagna le corps de l'illustre défunte depuis Alonne jusqu'à l'église de la Visitation d'Autun : là, racontent les religieuses, se joignirent un grand nombre de prêtres et de chanoines des églises cathédrale et collégiale, et tous entrèrent avec le précieux dépôt par notre porte de clôture; on fit l'office dans notre chœur, où, la bière étant ouverte, nous fûmes toutes les unes après les autres, donner les dernières marques de

1. *Les Deux Filles de sainte Chantal,* p. 12.
2. Comm. de Vic-de-Chassenay, cant. et arr. de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).
3. Lévesque, *Orais. fun.*, p. 35.
4. Aujourd'hui Toulongeon, comm. de la Chapelle-sous-Uchon, cant. de Mesvres, arrond. d'Autun.
5. Récit contemporain, écrit par les religieuses de la Visitation. (Cf. *les Deux Filles de sainte Chantal,* p. 571.)

notre vénération à cette chère défunte, avec tant d'attendrissement et de larmes que plusieurs d'entre nous eurent le sentiment que cette grande affliction serait suivie de plusieurs autres. Nous ne pouvions, malgré nos douleurs, nous lasser d'admirer l'idée de la gloire sur le visage de la plus belle et majestueuse morte que nous ayons jamais vue, et eussions bien désiré, tant pour notre satisfaction que pour celle du peuple, la garder plus longtemps exposée : mais l'heure avancée nous priva de cette consolation ; et, après l'avoir portée fort solennellement tout à l'entour de notre cloître, il fallut la sortir par la même porte qu'elle était entrée, pour la déposer dans le caveau de sa chapelle, auprès du cœur de Monsieur le comte, son époux, et de Monsieur l'abbé de Saint-Satur, son beau-frère. » [1]

Deux mois après, en février 1685, le monastère de Sainte-Marie d'Autun célébrait le quarantal de sa bienfaitrice. Bien que la relation de cette cérémonie ne soit pas inédite [2], nous n'hésitons pas à la donner ici, en raison de son intérêt :

Monsieur le comte de Toulonjon s'étant rendu ici, avec toute la famille en deuil et monsieur le comte de Bussy [3], son beau-frère, fit faire les offices et prières pour le quarantal, par trois jours consécutifs, où monsieur le grand vicaire [4], en l'absence de Monseigneur notre Prélat [5], officia, toujours assisté des chanoines de l'église collégiale, dont il est prévôt, et qui sont du patronage de monsieur le comte d'Épinac [6] père de madame la comtesse de Toulonjon d'aujourd'hui [7]. Toute la noblesse qui se trouvoit en grand nombre en cette ville, se fit un honneur de marquer sa considération pour l'illustre défunte et toute sa parenté, assistant à ces pieuses cérémonies, sans que personne eût été prié. Messieurs du bailliage, dont monsieur le

1. Récit des religieuses de la Visitation. (*Les Deux Filles de sainte Chantal*, p. 571 et 572.)
2. Elle a été publiée dans *les Deux Filles de sainte Chantal*, p. 615 et 616.
3. Le fameux Roger de Rabutin, comte de Bussy.
4. Antoine Dufeu.
5. Gabriel de Roquette, évêque d'Autun.
6. Louis de Pernes, chevalier, comte d'Épinac, marié à Jeanne-Anne de Gasse de Rouvray.
7. Bernarde de Pernes.

comte de Toulonjon est le chef, en qualité de bailli, et messieurs du corps de ville s'y invitèrent d'eux-mêmes, et tout s'y passa dans le plus bel ordre et la plus grande piété qu'il soit possible d'imaginer. M. Lévêque, l'un des chanoines de Notre-Dame, fit l'oraison funèbre à la troisième messe du premier jour, où il satisfit beaucoup son grand et illustre auditoire. La musique avec instruments acheva cette messe si solennelle, finissant aussi les vigiles par de très beaux *Libera* et autres motets[1]. La chapelle de Saint-François-de-Sales étoit tendue de noir dès la voûte jusqu'au pavé; le fond (en place du retable) et le devant d'autel ornés de velours noir, les croix de moire d'argent, et les écussons d'une très belle et riche broderie; un fort grand et double écusson des armes de Toulonjon et de Rabutin ensemble, posés sur la ceinture de velours qui tient le devant du balustre de la chapelle; quatre autres ornoient de même le tour de la chapelle ardente posée dans l'église, sous laquelle étoit la *représentation*[2], couverte d'un drap de velours, avec la croix de moire d'argent et de grands écussons de même matière que les autres, le tout accompagné de quantité de cierges blancs, tant sur ladite chapelle que dans des chandeliers d'argent posés où il convenoit, lesquels, étant tous allumés, rehaussoient merveilleusement l'éclat de cette parure, comme aussi des ornements convenables à la cérémonie que Messieurs les officiants avoient apporté de l'église. Ceux de la tenture nous restèrent, outre le droit de sépulture, par le testament de la chère défunte, laquelle nous a légué trois mille livres payables trois ans après son décès, aux charges de dire tous les ans l'office des morts, et faire la communion générale au jour de son décès; de plus sept messes par an, aux diverses fêtes de l'année. Elle a encore légué trois cents livres pour son annuel de messes et deux cents pour un retable à la chapelle de notre saint fondateur.

1. A l'assemblée capitulaire du 26 janvier 1685, les chanoines de la cathédrale décident « d'accorder la musique pour le jour de St François de Sale aux religieuses de la Visitation, sans tirer à conséquence. » (*Carnet de Bertier*. de 1681 à 1688, à la date. Bibliothèque de la Société Éduenne.)

2. C'est-à-dire le cercueil, vulgairement appelé *dos-d'âne*.

VI

Fin du XVII[e] siècle.

BEATI
QUI HABITANT
IN DOMO TUA
DOMINE
PS. 83.

Panneau peint. — Hauteur 0m45. — Largeur 0m83. —
Majuscules romaines dorées.

Le musée de l'hôtel Rolin, appartenant à la Société Éduenne[1], possède un panneau autrefois encastré dans une boiserie, sur lequel est peinte, au milieu d'un paysage servant de fond, une draperie brune doublée de rose, soutenue en l'air par quatre petits anges. L'inscription ci-dessus se relève en caractères dorés sur la draperie. Au bas est un cartouche également doré portant un écusson ovale : *d'or à un cœur enflammé de gueules supportant une croix et entouré d'une couronne d'épines de sinople.* Ces armes étant, sauf quelques détails, les mêmes que celles inscrites dans le grand armorial de d'Hozier, au nom des religieuses de la Visitation d'Autun[2], nous pensons que ce panneau provient de ce monastère. Il nous paraît dater de la fin du dix-septième siècle ou du commencement du dix-huitième.

1. Cf. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XI, p. 533, *Procès-verbal de la séance du 17 février 1881*.

2. Les religieuses de la Visitation d'Autun portaient : *d'or à un cœur de gueules percé de deux flèches d'or empennées d'argent et passées en sautoir en travers du cœur chargé d'un nom de Jésus d'or et supportant une croix pattée de sable, le tout enfermé dans une couronne d'épines de sinople dont les épines sont ensanglantées.* (Biblioth. nation. Départ. des mss. D'Hozier, *Armorial général. Bourgogne.* Descr. t. I, p. 367, fig. p. 30.—Cf. aussi notre *Armorial de la ville d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1868, in-8°, p. 43, n° 61.)

VII

Ann. 1873.

†

ICI EST DÉPOSÉ
LE CŒVR DE MGR
C. J. E. DE MAZENOD
E^{V} DE MARSEILLE
FONDATEVR ET SVP.
GEN. DE LA CONGR.
DES OBL. DE M. I.

LA CHARITÉ ! LA CHARITÉ ! LA CHARITÉ !

Cette inscription est gravée sur un piédestal en pierre de l'Échaillon, supportant une urne en marbre blanc drapée et enguirlandée qui renfermait le cœur de Mgr Charles-Joseph-Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, fondateur et premier supérieur général de la congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, mort le 21 mai 1861. Ce monument mesure 2^{m}80 de hauteur. Il a été terminé en 1873 et est placé dans la chapelle, au pied de la nef, au centre de la porte principale aujourd'hui condamnée.

Le cœur de Mgr de Mazenod apporté de Marseille par les RR. PP. Oblats lorsqu'ils prirent possession de la maison d'Autun, fut d'abord placé dans une petite chapelle adjacente à la principale. Déposé en 1873 dans l'urne qui surmonte le monument dont nous venons de parler, il a été emporté par les révérends pères lors de leur expulsion, le 4 novembre 1880.

Les mots : *la charité*, trois fois répétés, qui terminent l'inscription, sont les dernières paroles de Mgr de Mazenod.

LES JACOBINES

Les religieuses de l'ordre de Saint-Dominique, dites Jacobines, détachées du couvent de Chalon, s'établirent à Autun, le 12 décembre 1641, sur la recommandation de Mgr le Prince, et sous le patronage de Mre Vivant de la Creuse, leur fondateur. [1]

Peu de temps après, le 28 janvier 1642, elles amodièrent une maison et s'y logèrent au nombre de quatre[2]. Cette installation n'était que provisoire; l'année suivante, l'autorisation leur ayant été accordée de traiter avec les RR. PP. Jésuites pour l'acquisition des bâtiments et de la chapelle de l'ancien collège située rue Saint-Christophe, elles s'en rendirent propriétaires le 6 avril 1643, pour la somme de 7,500 livres que paya Mre Vivant de la Creuse [3]. Cet immeuble, autrefois connu sous le nom de *Maison du grand Saint-Christophe*, occupait l'emplacement actuel des nos 7 et 9 de la rue Saint-Christophe, 1 de la rue Neuve et 6 de la rue du Vieux-Collège. [4]

En recevant de Vivant de la Creuse cette importante donation, les Jacobines lui accordèrent, ainsi qu'à sa femme [5],

1. *Reg. des délibér. de l'hôtel de ville*, t. XX, fol. 366. (Archives municipales.)
2. Ibid. t. XX, fol. 392.
3. *Reg. des délibér.* t. XXI, fol. 28.
4. Cf. Bonaventure Goujon. Ms. de la bibliothèque du grand séminaire d'Autun, p. 183 et 184.
5. Vivant de la Creuse avait épousé à Paris, le 23 juin 1611, Isabelle Bailly. (*Minutes de Jacques Moreau l'aîné*, t. VII, p. 335. Étude de Me Rérolle, notaire à Autun.)

des lettres de filiation pour participer, suivant les privilèges du saint-siège, pendant leur vie et après leur mort, aux prières, sacrifices, oraisons, jeûnes, mortifications et austérités des religieuses et de tout l'ordre. Elles lui permirent de faire apposer ses armes à l'église et ailleurs, d'y choisir un lieu pour sa sépulture, d'y faire mettre tels tombeau et épitaphe qu'il voudrait ; elles conféraient en même temps à ses héritiers le droit de faire peindre une litre, après sa mort, autour de la chapelle, de pouvoir entrer dans le couvent comme fondateur ; même droit pour sa femme, quoique non fondatrice, pour y faire ses prières pendant quelques jours avec une servante, et faculté pour elle de se faire inhumer dans l'habit de l'ordre si elle le désirait. [1]

L'église des Jacobines, dont la porte s'ouvrait sur la rue Saint-Christophe, à l'endroit même de la maison n° 7, s'étendait perpendiculairement à cette rue. Derrière le chœur, un cloître s'allongeait en retour d'équerre ; on en voit encore les traces sur le mur de la basse-cour de la maison rue Neuve, n° 1, appartenant à M. Bulliot.

Au-dessus de la porte d'entrée étaient sculptées les armoiries de la ville, mais la municipalité, en vertu d'une délibération prise le 23 février 1651, les fit enlever pour les placer au-dessus de la porte du collège. [2]

M. G. Bulliot qui vit détruire certains murs subsistants de cette église, constata que, pour l'isoler des maisons voisines dont les habitants pouvaient être troublés par le chant des offices, on avait employé, comme en beaucoup d'autres édifices, à la chapelle des Pénitents, par exemple, des pots de terre noyés dans la maçonnerie. L'enlèvement du carrelage mit à jour grand nombre d'ossements, mais aucune inscription ne les accompagnait. Je mentionnerai néanmoins quelques-

1. *Minutes de Jacques Moreau aîné, notaire à Autun*, t. VII, p. 335. — *Notes de Me Leseure*. Ms. de ma bibliothèque, in-f°, t. III, p. 57.

2. *Reg. des délibér.* de l'hôtel de ville, t. XXII, fol. 163. — *Inventaire des Archives municipales d'Autun, 1786*, p. 142.

unes des inhumations qui y furent faites [1]. Le corps de Vivant de la Creuse, fondateur du couvent y fut déposé le premier, le 10 novembre 1645 [2]. La famille Jonchapt y élut aussi sa sépulture : N. Jonchapt, fils du procureur du roy, y fut porté le 17 juillet 1688 [3], et son père, Pierre Jonchapt, l'y rejoignit le 14 août 1693 [4]. Citons encore damoiselle Françoise Humbelot, fille de Léonard Humbelot, avocat, inhumée le 24 avril 1716 [5]; le R. P. Philippe Boniface, religieux de l'ordre des Frères prêcheurs, du couvent de Beauvais, confesseur et directeur du monastère, mort le 27 août 1741 [6]; enfin dame Catherine de Fussey, comtesse de la Garde, morte le 6 novembre 1741 aux Jacobines, où elle était pensionnaire depuis dix ou douze ans, et inhumée dans la nef le 8 du même mois. [7]

Le couvent des Jacobines, dont la modeste existence ne se lie à aucun événement intéressant de l'histoire d'Autun, fut dissous un siècle environ après sa fondation. Il se composait alors de dix religieuses appartenant pour la plupart à des familles autunoises. C'était : Marie Guyton, Anne Brossard, Marie-Claude-Victoire de Feuillant, Adrienne Pillot, Madeleine Moreau, Marie Laporte, Jeanne Laporte, Edmée Pinard, Madeleine Dupasquier et Philiberte Rey. [8]

L'extinction de la communauté fut proclamée par un décret de M. de Montazet, évêque d'Autun, en date du 11 octobre 1757, et ses biens furent réunis au monastère de Saint-Dominique de Montargis. Ses bâtiments, ses ornements

1. Nous savons par les minutes de Jacques Moreau l'aîné (t. IX, p. 216) que plusieurs jésuites y furent enterrés au temps où la maison appartenait au collège, mais nous ignorons leurs noms.

2. Bon. Goujon. Ms. cité, p. 184.

3. *Reg. de la paroisse Saint-Pierre-Saint-Andoche*, à la date. (Archives de l'état civil d'Autun.)

4. *Reg. de la paroisse Notre-Dame*, à la date.

5. *Reg. de Notre-Dame*, à la date.

6. *Registre mortuaire des Jacobines, du 1er janvier 1738 à février 1744.* (Arch. départementales de Saône-et-Loire. Jacobines d'Autun.)

7. Ibid.

8. Cahier in-4°. (Archives départementales de Saône-et-Loire. Jacobines d'Autun.)

et ses droits sur la marque des cuirs [1] furent donnés au petit séminaire d'Autun pour être, eux ou leur produit, appliqués et destinés au logement des étudiants en philosophie. Le couvent de Montargis s'engageait à faire dire chaque jour une messe basse aux intentions de Vivant de la Creuse et de sa femme, en outre, à subvenir par une rente annuelle de 2,700 livres aux pensions des religieuses supprimées; le petit Séminaire se chargeait du surplus. [2]

Cet établissement, uni au grand Séminaire en 1710, en fut donc séparé en 1757, et s'installa dans l'ancienne maison des Jacobines, sous la direction des prêtres de Saint-Sulpice. [3]

Le 30 mars 1782, un décret de M. de Marbeuf, évêque d'Autun [4], supprimant le monastère et la conventualité des religieuses hospitalières de Saint-Antoine, donna à la paroisse de Saint-Pancrace l'église conventuelle et les salles des malades, pour bâtir une nouvelle église paroissiale [5]; au petit Séminaire, les autres bâtiments, enclos et jardins pour y loger les supérieurs, directeurs et étudiants, et y ajouta, en faveur de ce dernier établissement, les ornements, les linges et les vases sacrés. Le petit Séminaire ayant quitté la rue Saint-Christophe, ses bâtiments devinrent la propriété de M. Rérolle, garde-marteau de la maitrise des eaux et forêts, lequel y fit d'importantes réparations en 1787. [6]

A l'époque de la Révolution, la Société Populaire tint ses séances dans la chapelle des Jacobines qui fut ensuite transformée en *Vauxhall*. On remarquait alors dans l'ancien

1. Les Jacobines d'Autun tenaient ce droit d'Isabelle Bailly qui le leur avait légué par son testament. Il était alors estimé 14,000 livres. (*Minutes du notaire Jacques Moreau l'aîné*, t. XI, p. 19.)

2. Leseure. Ms. t. I, p. 340. (Ma bibliothèque.)

3. Courtépée, *Descript. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 528.

4. Les lettres patentes sont datées du mois d'avril 1782. Elles furent homologuées à Dijon le 5 août de la même année.

5. Cette église qui devait être placée sous le vocable de saint Yves, patron de l'évêque d'Autun, ne fut jamais terminée.

6. Cf. le *Plan des percées que désire faire faire Me Rérolle, garde-marteau, à la façade de l'ancien petit Séminaire, sur la rue Saint-Christophe*. Ce plan signé : Bellevaut fils, 23 février 1785, est conservé aux archives municipales d'Autun.

sanctuaire devenu salle de danse [1], une tapisserie portant, en lettres hautes d'un pied, la devise de notre vieille cité :

SOROR ET ÆMULA ROMÆ

La ville d'Autun se croyait plus que jamais la sœur et l'émule de Rome depuis qu'elle avait décidé que la petite rue Chauchien et la rue Notre-Dame, abandonnant leurs vocables démodés ou entachés de fanatisme, porteraient désormais les noms glorieux de Brutus et de Cornélie. [2]

1. Je tiens ce détail de M. Bulliot père, décédé le 1er août 1874, dans sa 88e année.
2. *Documents relatifs à l'histoire d'Autun.* (*L'Écho de Saône-et-Loire*, n° du 4 octobre 1854.)

LES DAMES DE SAINT-JULIEN

Il est un canton bien connu de la forêt de Planoise[1] qui porte le nom de *Garenne-Saint-Julien*. L'origine de cette appellation a été indiquée par M. A. de Charmasse dans son intéressante *Notice sur le prieuré de Saint-Georges-des-Bois près Autun* [2], mais aucun de nos historiens locaux n'a encore, que je sache, mentionné l'établissement à Autun des religieuses du prieuré de Saint-Julien-sur-Dheune. C'est ce que nous ferons ici, regrettant que la pénurie des documents ne nous permette pas d'entrer à ce sujet dans de grands détails.

Il existait à Saint-Julien-sur-Dheune, autrefois appelé Saint-Julien-les-Nonnains, un antique prieuré de bénédictines sur lequel on sait fort peu de choses. C'est à ce monastère que fut uni dans les premières années du quatorzième siècle, le prieuré de Saint-George-des-Bois dont l'existence était devenue difficile [3]. Il eut de tout temps à sa tête des filles de grande maison : en 1422, Beatrix de Rabutin [4], au siècle suivant, Louyse de Dyo [5], en 1616, Françoise de Damas, en 1655, Charlotte de Rabutin. Ce fut cette dernière qui, abandonnant les bords de la Dheune, vint avec ses religieuses se fixer à Autun. Munie de la permission du duc

1. Cette forêt couronne les montagnes situées à l'est de la ville d'Autun.
2. Autun, Dejussieu, 1876, in-8°, p. 17.
3. Un acte de 1320 nous révèle ce fait dont la date exacte nous est inconnue. (A. de Charmasse, ouv. cité, p. 8.)
4. Ibid. p. 17.
5. Ibid. p. 18.

d'Épernon, gouverneur de Bourgogne et du consentement de l'évêque d'Autun, elle se présenta devant les magistrats de la ville pour les prier d'agréer ce nouvel établissement. Une assemblée des habitants, réunie le 14 juin 1655, autorisa la réception des dames de Saint-Julien, à la condition qu'elles ne seraient point à charge à la ville et ne s'installeraient « qu'ès lieux vuides. »[1]

A leur arrivée, au commencement de septembre, elles se logèrent dans la maison de Me Nicolas Debard, avocat, l'une des plus belles et des plus spacieuses de la ville[2], joignant le champ Saint-Ladre. Le vierg voulut les en empêcher; on leur objecta qu'il serait plus raisonnable de se fixer en la ville de Marchaux, quartier dépourvu de paroisses et de maisons religieuses[3]. Ces dames répondirent que Marchaux était un quartier populeux où il leur faudrait, pour s'établir, déranger beaucoup de gens et que d'ailleurs cette partie de la ville était suffisamment desservie par les chapelles Saint-Nicolas et de la Bondue. Une nouvelle assemblée des habitants fut convoquée; on proposa aux religieuses la maison Triboulet, mais elles firent la sourde oreille et on se borna à leur défendre de rien acquérir sans permission.[4]

Elles avaient du reste déjà pourvu à leur logement en achetant le 23 septembre, de M. Debard, la maison où elles étaient descendues, « scize en la rue Arbalestier, » tenant « par le devant à la grande rue publique; par le dessus aux jardin et maison appartenant à Jean Morin; par le dessoubz aux héritiers Philibert Laurent; par derrières à la damoizelle vefve du sieur Thiroux et autres, comprinse en la présente vente une maison scize audit jardin où réside Pierre Brochot, jardinier, sauf meilleurs confins[5]. » Cette vente fut

1. *Reg. des délibérations de l'hôtel de ville*, vol. XXIII, fol. 284 et v°.
2. Emplacement de l'hôtel Saint-Louis et de la Poste, rue de l'Arbalète.
3. *Reg. des délibér.*, vol. XXIII, fol. 316 et 317.
4. Assemblée de la chambre du 4 novembre 1655. *Reg. des délibér.*, vol. XXIX, fol. 320.
5. L'acte de vente fut reçu Maizière, notaire.

faite pour le prix de 8,000 l. tournois, prix principal, et « 500 livres pour les estrennes et bellemain de damoizelle Françoise Dardault, femme dudict sieur Debard. »[1]

Le séjour des dames de Saint-Julien à Autun ne fut pas de longue durée. Des lettres patentes de Louis XIV en date de 1673, ayant réuni leur communauté à l'abbaye de Rougemont, elles allèrent cette même année se fixer à Dijon[2]. Leur maison de la rue de l'Arbalète fut louée à différents particuliers et ce n'est que cinquante-huit ans après leur départ qu'elles se décidèrent à la vendre. A cet effet un traité provisoire fut passé le 6 février 1731, entre Françoise-Éléonore de Rabutin, abbesse de Saint-Julien et Nicolas-Jean Barrault, maire d'Autun. Ce dernier achetait moyennant 6,000 livres, pour le compte de la ville, la maison de Saint-Julien alors occupée par Martin Fillion, hôte des *Bons-Enfants,* avec ses aisances et dépendances, afin d'y établir des écuries destinées aux chevaux des troupes de passage.[3]

Cet immeuble était alors dans un état ruineux. Les gros murs étaient partout lézardés, les poutres pourries ne se soutenaient qu'à grands renforts d'étais, les toits s'effondraient en maints endroits ; il devenait dangereux d'y habiter et le locataire menaçait de déguerpir[4]. Les experts nommés pour procéder à la visite et les témoins assignés s'accordèrent à dire que les réparations seraient fort coûteuses et qu'il était plus avantageux de vendre la maison.

Munies de la permission des évêques d'Autun et de Dijon[5], les dames de Saint-Julien procédèrent à la vente de leur ancien monastère. Elle eut lieu le 14 janvier 1732, fut approuvée par l'assemblée des habitants du 20 du même mois, et les magistrats furent priés d'y faire exécuter

1. Archives municipales. Liasse 97, n° 7. Pièce en parchemin.
2. Courtépée, *Descript. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 133 et 523.
3. Liasse 97. Pièce n° 10.
4. Même liasse.
5. 28 août et 1er décembre 1731. (Liasse 97. Pièce n° 11.)

immédiatement les réparations nécessaires[1]. En 1742, l'ancien couvent Saint-Julien servait encore à la délivrance de l'étape générale; là étaient aussi les magasins des troupes et les écuries publiques[2]. Cette destination changea bientôt; des réparations considérables ayant été faites aux bâtiments, pendant le cours de l'année 1743, la ville les loua le 21 décembre 1744[3] à Gabrielle Midoux, veuve Tilquin, à Claude Lailly et à Jeanne Midoux sa femme pour y tenir le *Logis de l'hôtel Saint-Louis*[4]. Telle est l'origine de cette enseigne qui s'est maintenue jusqu'à nos jours.[5]

On chercherait vainement dans les bâtiments de l'hôtel Saint-Louis quelque trace de leur ancienne destination. Le souvenir des dames de Saint-Julien ne s'est perpétué que sur quelques bornes de la forêt de Planoise. Ce bois fut sans doute délimité contradictoirement avec la maitrise des eaux et forêts, en exécution de l'ordonnance de 1669, et les bornes posées portèrent, d'un côté la fleur de lys royale et de l'autre un écusson en losange, accolé à une crosse et meublé de *deux bars adossés, accompagnés de quinze billettes, quatre en chef, trois en pointe et quatre de chaque côté*[6]. Ces armes sont celles d'Agnès de Rouville prieure du monastère de Saint-Julien-sur-Dheune transféré à Autun.

1. Liasse 97. Pièce n° 12.
2. Même liasse. Pièce n° 14.
3. L'acte fut reçu Changarnier, notaire à Autun.
4. Liasse 97. Pièce n° 15.
5. En 1765, la maison faisant le coin des rues aux Cordiers et de l'Arbalète avait déjà pour enseigne *la Tête noire*. (Liasse 97, suppl. Pièce du 12 avril 1765.)
6. Le musée de l'hôtel Rolin, appartenant à la Société Éduenne, possède deux de ces bornes. (Cf. *Procès-verbal de la séance de la Soc. Éd. du 19 juillet 1883.*) — D'Hozier *(Armorial général)* blasonne ainsi les armes de Louise de Rouville, femme de Roger de Rabutin, comte de Bussy : *d'azur à deux bars adossez d'argent, accompagnés de treize billettes d'or, deux en chef, trois en pointe et quatre de chaque costé.*

Harold de FONTENAY.

LA CHAPELLE

DE SAINT-MICHEL

DE LA PERRIÈRE

La chapelle de Saint-Michel s'élevait au pied de la butte du château de la Perrière, sur la rive gauche de l'Arroux, à un kilomètre au nord d'Étang. Elle existait encore en 1839; mais privée de sa toiture en tuiles creuses, elle tombait en ruines; ses matériaux ont été utilisés dans la construction récente d'une maison voisine. Les ouvriers travaillant, l'année dernière, à l'extraction du ballast en ont détruit le dernier pan de mur : aujourd'hui il ne reste plus sur place que quelques pierres de taille, des tuiles brisées et quelques débris de poteries noires micacées, qui bientôt disparaîtront à leur tour.

En ouvrant la tranchée pour placer les rails d'une voie de desserte, les terrassiers ont mis à découvert une sépulture renfermant deux monnaies en bronze, un anneau en cuivre, encore adhérent au doigt du mort, et ayant pour chaton un cœur en relief. Tout a disparu, jusqu'aux ossements qui ont été soustraits. Cette sépulture était probablement celle sur laquelle on voyait naguère une pierre tumulaire, ornée d'une croix en relief et dont l'épitaphe était à demi effacée. D'autres sépultures ont été découvertes par le propriétaire de la maison nouvellement construite, indice évident de l'existence d'un cimetière.

Jusqu'à l'établissement du chemin de fer d'Autun à Étang, en 1867, la foire du 29 septembre, dite de Saint-Michel, s'est tenue en cet endroit. D'après M. l'abbé Baudiau, « cette foire doit son établissement à un nombreux concours de pèlerins qui se faisait ce jour-là à l'antique chapelle rurale dédiée à saint Michel[1]. » Elle est mentionnée parmi les redevances attribuées au seigneur de la Perrière, dans l'acte de partage, effectué le 13 avril 1325, entre Guiot, sire de la Perrière, damoiseau, et Béatrix de Montagny : « *Est encore de notre partaige la foire de la Saint-Michiel*[2]. » Cette foire se tient aujourd'hui au bourg même d'Étang ; elle a conservé quelque chose de son ancienne importance, et les gens du pays ajournent volontiers leurs paiements à la foire de la Saint-Michel comme on le fait ailleurs pour la Saint-Ladre ou pour la Saint-Martin.

L'existence de la chapelle, sur l'ancienne voie romaine d'Autun à Toulon, est due aux seigneurs de la Perrière dans la dépendance desquels elle se trouvait. Était-elle à leur usage ou bien avaient-ils un oratoire particulier dans l'enceinte même de leur demeure ? Nous l'ignorons. Toutefois, si le sanctuaire existait déjà au quatorzième siècle, il est certain que ces seigneurs n'y dormaient pas leur dernier sommeil. « En sa qualité de principal sanctuaire de la contrée, dit M. A. de Charmasse, l'église du prieuré de Mesvres était la dernière demeure des seigneurs de la Perrière, de Toulongeon et d'Uchon. En 1310, le premier jour de mai, mourut Gui, seigneur de la Perrière, chevalier. Il fut inhumé dans l'église du prieuré, sous une tombe qui subsiste encore aujourd'hui. »[3]

Courtépée ne dit qu'un mot de « la chapelle rurale de Saint-Michel, avec une foire très ancienne. »

Comment expliquer l'existence d'un cimetière et d'une

1. *Le Morvand*, t. II, p. 377, art. Étang.
2. Communiqué par M. A. de Charmasse.
3. *Annales du prieuré de Mesvres*, p. 13-14.

chapelle en ce lieu? L'église paroissiale de Saint-Pierre d'Étang et son annexe la chapelle Saint-Jean, situées, toutes deux et côte à côte, au bourg et où les inhumations se pratiquaient simultanément, n'étaient-elles pas suffisantes pour la population?[1]

Mais si l'on considère que le village placé sur la rive droite de l'Arroux était inaccessible aux habitants de la rive gauche à l'époque des grandes eaux, on comprendra la raison d'être de la chapelle Saint-Michel et du cimetière qui l'entourait. Placée sur une éminence et soustraite aux inondations, elle devait être d'un grand secours dans les crues de la rivière, soit aux habitants du château, soit à ceux des hameaux voisins, pour les offices religieux et pour les inhumations.

Remarquons qu'Étang doit son nom à la plaine marécageuse qui s'étendait sur la rive gauche de l'Arroux. Deux pouillés du diocèse d'Autun des onzième et quatorzième siècles, édités dans le *Cartulaire de l'Évêché*, par M. A. de Charmasse, le nomment *Stannum* ou *Stagnum*. A défaut de cette étymologie, l'aspect géologique du sol indique une plaine, inondée pendant des siècles. En effet, depuis deux ans, la vaste sablière d'Étang exploitée pour le chemin de fer fournit une énorme quantité de ballast.

Dans les pays où, comme à Étang, le passage des rivières ne s'effectuait qu'au moyen de bacs plus ou moins sûrs, les chapelles de secours étaient une nécessité à l'époque des grandes eaux, plus fréquentes autrefois qu'aujourd'hui. Dans l'acte de partage de la seigneurie de la Perrière, cité plus haut, il est bien question, il est vrai, d'un pont à Étang; mais il est certain qu'il a été détruit à une époque ancienne, et qu'il n'existait plus au dix-huitième siècle. Ce fait est consigné dans le cahier d'Étang pour les États généraux de 1789 :

« Remontrent que la paroisse d'Étang est divisée en deux parties par la rivière d'Arroux, que ceux qui habitent sur la

1. La chapelle Saint-Jean encore debout en 1815 a servi de lieu de sépulture jusqu'au dix-huitième siècle On voit encore un sarcophage sur son emplacement

rive opposée sont obligés de passer cette rivière sur un bateau que le seigneur amodie, de sorte que cette paroisse est entièrement incommodée, le batelier n'est pas toujours prêt et souvent, malgré ses efforts, il a peine de passer tous ceux qui s'y présentent pour assister aux offices divins; d'autre part, le bateau est en ruine, il en faut un neuf. Les habitants demandent la permission d'en faire faire un promptement et qu'alors ledit seigneur soit déchu de ses droits. »[1]

Le pont actuel d'Étang date de 1848. Dans les eaux basses, on voit encore les fondements de l'ancien pont, situé à cent mètres en aval du pont neuf. Le sieur Levitte-Garnier possède un bas-relief gallo-romain en granit de la roche Mouron, trouvé dans le lit de l'Arroux en cet endroit, il y a trente-cinq ans. Il mesure 0^m70 de hauteur sur 0^m48 de largeur; le personnage funèbre est debout, avec le *poculum* dans la main droite.

La chapelle de secours de Saint-Michel n'était pas la seule. Nous citerons encore celles de Saint-Fiacre près du château de Chazeu, paroisse de Laizy; celle de Saint-Firmin au hameau de Muse, près Dracy-Saint-Loup; celle de Saint-Pierre, près de Saint-Léger-du-Bois; celle de Saint-Georges, à la Varenne d'Igornay.

Les gens du pays sont dans la persuasion que l'on voyait autrefois briller pendant la nuit une lumière près de la chapelle Saint-Michel, ainsi que près de la chapelle de Saint-Jéan.

En souvenir de l'ancien culte, le propriétaire de la maison nouvellement construite a placé sur une des faces la statue de l'archange terrassant le dragon, et le nom de barrière de la chapelle de Saint-Michel a été donné au passage à niveau conduisant à la Perrière.

1. *Mémoires de la Société Éduenne,* t. IV, p. 283-284.

L'ABBÉ LACREUZE.

LA CONFRÉRIE

DU

SAINT-SACREMENT D'AUTUN

1416. — 1655.

Les hommes ont toujours eu le goût et le besoin de s'unir et de joindre leurs efforts pour échapper à la faiblesse et à l'ennui qui résultent de l'isolement. Soit qu'ils aient agi dans un but de religion, d'industrie ou d'étude, ils n'ont jamais cessé de tendre à la création d'intérêts communs, qui, sous les noms de confrérie, de corporation ou d'académie, donnaient satisfaction à cette disposition légitime de leur nature. Entre l'horizon si vaste de la patrie et le cercle plus étroit de la famille, l'association formait une région moyenne, comme une réduction de la patrie et une extension de la famille, qui se prêtait à la mesure de chacun. La religion en particulier fournissait des cadres tout préparés à la naissance et au développement des associations en ne laissant subsister entre les associés d'autre concurrence que celle du dévouement et de la perfection : heureuse rivalité dont les intérêts et l'amour-propre n'avaient point à s'alarmer ni à se montrer jaloux.

Toutes les religions, sans en excepter le paganisme qui avait eu ses frères arvales, ont connu ces petites sociétés que le christianisme devait s'approprier en leur donnant une plus grande place et un rôle plus important. La vie cénobitique avait été la forme la plus élevée et la plus complète de l'association chrétienne. Mais les devoirs et les renoncements qu'elle impose ne l'ont jamais rendue que la meilleure part du

petit nombre. La confrérie au contraire offrait aux personnes engagées dans la vie séculière un lien entre elles et un terrain favorable pour s'exercer en commun à la pratique de certaines vertus. Aussi ne peut-on s'étonner du succès que ce genre d'association ait toujours obtenu et des formes si diverses qu'il ait adoptées, selon les temps et les milieux : ici, avec une tendance au mysticisme ; là, avec un caractère actif et militant ; toujours avec une force invincible et persistante qui lui assigne une place nécessaire dans l'histoire des évolutions religieuses de l'esprit humain.

Les confréries se sont généralement formées sous l'impulsion d'une nécessité pressante, pour combattre un danger ou fournir un remède au dépérissement des forces surnaturelles qu'exige le christianisme : partout où s'ouvrait une brèche, partout où se révélait un péril, on a vu dans tous les temps se presser une élite d'âmes ardentes et généreuses pour fortifier la position menacée. Les confréries qui s'établirent en France au douzième siècle, dans le but d'honorer le sacrement de l'Eucharistie, paraissent avoir été une réponse aux erreurs de Bérenger, et un moyen pratique de les combattre. Il est difficile de déterminer à quelle époque cette dévotion s'établit à Autun. Nous savons seulement par les lettres confirmatives de 1428, qu'on trouvera plus loin, que la confrérie du Saint-Sacrement avait, à cette époque, son siège à Autun, dans l'église de Notre-Dame du Châtel, « comme par avant et *d'ancienneté* souloit, jusques un peu de temps en ça qu'elle estoit cessée et demorée pour plusieurs empeschemens, tant de guerre, mortalitez survenues au peuple, comme autres plusieurs inconveniens. » Remontait-elle aussi au douzième siècle, comme celle qui avait été établie à Rouen en 1120 ? On l'ignore. Nous apprenons seulement, par le même document, qu'après une courte interruption, « depuis nagaires, c'est assavoir en l'an mil quatre cens et seze, inspirant la grâce de Dieu, elle a esté restaurée et refformée par plusieurs personnes devotes tant d'eglise comme seculieres,

à perpetuité, se Dieu plait. » La confrérie, ainsi relevée de ses ruines en 1416, obtint en 1419, de l'autorité de Milon de Grancey, évêque d'Autun, la permission de faire élever un autel en pierre en l'église de Notre-Dame du Châtel pour l'accomplissement des offices particuliers à ses membres. Le premier février 1428 (n. st. 1429), l'official reconnut sa nouvelle existence et approuva ses statuts.

Les documents qui nous apprennent sa restauration, ses règlements et le nom des associés sont contenus dans un registre in-4° qui, après avoir successivement fait partie des célèbres archives du baron de Joursanvault[1] et de la bibliothèque de M. le comte de Laubespin, a été récemment acquis par la Bibliothèque nationale, où il occupe le n° 2176 du fonds de Bourgogne. Ce registre a été formé en 1428. Il s'ouvre par un court préambule suivi des lettres données par l'official d'Autun en 1428 et 1419, relatives à la reconstitution de la confrérie : la première en date, concernant l'érection de l'autel; la seconde, contenant les statuts approuvés de l'association qui avait surtout pour objet d'honorer le sacrement de l'Eucharistie et de procurer aux associés, pendant leur vie et après leur mort, le secours de la prière collective des confrères. Il se termine par la liste des associés qui avaient appartenu à la confrérie d'après « les anciens papiers d'icelle en l'an que ce present livre a esté fait », et de ceux qui, année par année, y furent admis jusqu'en 1655. Il nous fait donc connaître, avec une date certaine et pendant l'espace de 239 ans, de 1416 à 1655, le nom d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques appartenant tous à nos vieilles familles autunoises : la plupart, il est vrai, restées dans l'obscurité; les autres, comme les Clugny, les Rolin, les Montholon, les Jeannin, arrivées à une certaine célébrité; quelques-unes même subsistant encore aujourd'hui, après une existence plusieurs fois séculaire. A ce titre, il formera un répertoire

1. V. *Catalogue des archives de M. le baron de Joursanvault*, t. II, n° 2176. Paris, Techener, 1838.

d'un grand secours pour la biographie de plusieurs personnages et pour l'établissement d'un grand nombre de généalogies, et préviendra ou corrigera les erreurs si fréquentes dans les travaux de ce genre. Nous n'avons pu reproduire ici ces listes dans toute leur étendue. L'obscurité de la plupart des noms, leur grand nombre, ne nous permettaient pas une reproduction intégrale qui nous aurait entraîné trop loin. Nous avons dû nous borner à publier les actes constitutifs de la confrérie et à choisir parmi les noms des confrères ceux qui se rencontrent le plus souvent dans nos annales locales.

Ce registre se compose actuellement de 66 feuillets : les 57 premiers sur parchemin, les 9 derniers sur papier. Il devait en comprendre autrefois au moins 76. Mais il existe entre les folios 7 et 8 de la pagination récemment faite, une première lacune de quatre feuillets sensible à l'examen de l'ancienne pagination, qui saute du VIIIe au XIIIe feuillet, et à la lecture du texte qui passe sans transition du nom de « Jehan Massin, chorial de l'église, » à celui de « Marguerite sa femme ». Cette lacune porte sur la fin de la liste des ecclésiastiques et sur le commencement de celle des laïques qui faisaient partie de la confrérie entre l'époque de sa restauration en 1416 et celle de sa confirmation en 1428. Il existe également entre les folios 11 et 12 de la nouvelle pagination, une seconde lacune d'un feuillet seulement qui devait être le XVIIIe de l'ancien numérotage. Nous signalerons en outre la transposition d'un cahier comprenant dix années, de 1604 à 1613, qui a remplacé, au lieu qu'il devait occuper, un autre cahier comprenant six années, de 1525 à 1530 : transposition qui a produit un désordre auquel on peut attribuer l'omission des listes de 1525 à 1530 qui manquent tout à fait, et la réunion en une seule liste de tous les confrères reçus de 1613 à 1638, sans distinction des années.

Ce livre avait déjà été autrefois l'objet d'extraits ou de copies partielles. L'une de ces copies, donnant la liste des

confrères de 1552, 1560, 1561, 1562, 1596 et 1598, a été retrouvée à Marcigny et signalée par M. l'abbé Barrault, à la Société Éduenne, dans sa séance du 16 décembre 1880, et reproduite dans le t. X des *Mémoires* de la Société, p. 531. D'après la petite description qui accompagne cette copie, ce livre qui était déjà « couvert de bazanne noire », comme il l'est encore aujourd'hui, appartenait alors « à M. de la Thoison, avocat à Autun, et fait partie de ses titres de famille, qui est aussi bonne qu'ancienne. » Le personnage qui avait ainsi conservé le registre de la confrérie du Saint-Sacrement, était sans doute Esme de la Thoison, admis au nombre des confrères en 1638, qui put être le dépositaire des papiers et l'un des derniers survivants de l'association dont nous perdons la trace après 1655 : il comptait en effet un assez grand nombre d'ascendants dans la confrérie pour que le registre qui contenait leur nom prit place parmi ses papiers de famille.

La copie suivante a été faite avec soin et exactitude, sur le manuscrit original, par un de nos collègues de la Société Éduenne, déjà honorablement connu par la bibliographie liturgique de nos anciens diocèses d'Autun, de Chalon et de Mâcon [1], et qui a bien voulu donner aux monuments de notre histoire religieuse un nouveau témoignage de sollicitude et d'intérêt. Nous espérons bien que celui-ci ne sera pas le dernier.

C'est le livre de la confrerie celebrée en l'onneur, reverence et devote contemplacion du digne sacrement du precieux corps de Nostre Seigneur Jhesu Crist en l'eglise perrochial de Nostre Dame de Chasteaul d'Ostun, à l'aulté fait et ediffié par les confreres d'icelle, en la dicte eglise, tenant au second pilier a la partie dextre en entrant en icelle eglise : lequel livre a esté escript par

1. *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon, avec un choix de leçons, d'hymnes et de proses composées en l'honneur de quelques saints honorés dans ces diocèses*, par M. Pellechet, gr. in-8° de 537 pages. Paris, Champion, 1883.

extrait d'un papier encien de ladicte confrerie en l'an mil quatre cens vint et huit, ouquel an icelle confrerie a esté conformée par l'auctorité de reverend pere en Dieu Monseigneur l'evesque d'Ostun comme appert par la lettre de la confirmacion, en laquelle sont contenuz les statuz et ordonnances d'icelle. Laquelle lettre a esté copiée et collacionée et signée en ce present livre pour faire et recouvrer, à l'exemple d'icelle, ladicte lettre, se le cas avenoit qu'elles fussent perdue ou corrumpue par longue garde ou autrement. Et après ladicte copie sont escrips les noms des confreres de ceste confrerie tant trespassez comme vivans.

Universis presentes litteras inspecturis, nos officialis Eduensis, vicarius in hac parte a reverendo in Christo patre Domino F[errico] Dei gracia Eduensi episcopo deputatus, salutem in Domino sempiternam. Universitas populi noverit orthodoxa quod pro parte confratrum confratrie nove solempnitatis Corporis Christi in nostra civitate Eduensi quedam statuta per ipsos super dicta confratria facta et in verbis gallicis edicta nobis fuerunt exhibita continencie talis :

Ce sont les ordonnances de la confrarie de la solempnité du corps Nostre Seigneur Jhesu Crist, laquelle par la grace de Dieu sera faicte et celebrée en l'eglise perrochial de Nostre Dame du Chastel d'Ostun comme par avant et d'ancienneté souloit jusques ung peu de temps en ça qu'elle estoit cessée et demorée pour plusieurs empeschemens tant de guerres, mortalitez survenues au peuple comme autres pluseurs inconveniens. Et depuis nagaires, c'est assavoir en l'an mil quatre cens et seze, inspirant la grace de Dieu, elle a esté restaurée et refformée par pluseurs personnes devotes tant d'eglise comme seculieres, a perpetuité se Dieu plait.

Premierement, est ordonné que ceste confrairie se fera et celebrera, se Dieu plait, à tousiours mais, perpetuelment, le diemenche prouchain après ladicte solempnité, en ladicte eglise de Nostre Dame, à l'aulter fait et ediffiez par lesdiz confreres especialement et singulierement pour ceste confrerie, de l'auctorité, licence et consentement de feu digne recordacion reverend pere en Dieu Monseigneur Mile de Grancey, jadiz evesque d'Ostun, comme appert par lettres, lui aiant devote contempla-

cion à l'augmentacion du divin service qui sera celebré en icellui aulté, à l'onneur especialement et reverence du glorieux et digne sacrement du precieux corps Jhesu Crist nostre benoist sauveur, pour la prospérité et conservacion des confreres d'icelle vivans, et pour le salut des ames des trespassez confreres et de tous autres bons et vraiz catholiques.

Item, le diemenche jour de ladicte confrairie, sera celebrée une messe solempnelle de l'office de la feste Dieu par ung des freres jacopin ou cordelier qui par l'année font les sermons ordinaires à Ostun, lequel fera à icelle messe après l'offertoire ung sermon de la solempnité, en recommandant l'estat de la confrarie et la devocion que chacun bon catholique doit avoir à ce benoist et digne sacrement et à la confrairie, laquelle se fait en l'onneur et reverence d'icellui. Et aura cellui pour aulmosne revocable six gros tournois, monoye de la rccepte. Et ne sera point pour ceste messe solempnelle cessée la messe ordinaire du diemenche, de laquelle cy après sera mencion, se non ou cas que l'un desdiz freres ne seroit au lieu ou autre pour ladicte messe dire et sermon fere, quar en ce cas l'on feroit de la messe ordinaire la dicte messe solempnelle.

Item, seront tenuz tous les confreres par leurs sermens de venir le jour de la confrairie à ladicte messe et sermon, s'ilz n'ont legitime excusacion, à laquelle messe offreront chascun ung denier qui sera au proffit du curé de ladicte eglise, et paieront ce jour pour les messes et les autres charges de la confrairie la somme qui sera cy après ordonnée. Et ou cas que aucun auront legitime excusacion, pour quoy ils ne puissent venir auxdictes messes et sermon, ils seront tenuz d'envoyer au receveur par certainne personne ledit paement de la confrarie et l'offerande au curé.

Item, le lundi landemain de la confrarie sera fait ung anniversaire general pour les confreres trespassez, c'est assavoir les vigilles le diemenche au soir, et le lundi une messe solempnelle des trespassez, laquelle chantera le chappellain qui doit la messe ordinaire du lundi. Et seront tenuz d'estre audit anniversaire tous les chappellains de la confrairie, especialement ceulx qui auront les messes ordinaires, et auront potacion après vigilles, c'est assavoir du pain blanc et des cerises ou des poires, et

chascun boire deux fois de bon vin, et n'auront autre chose pour ledit anniversaire.

Item, en ladicte eglise et aulter seront celebrées perpetuelment chascune sepmaine par chappellains souffisans et ydoines sept messes basses ordonnées comme s'ensuit. C'est à savoir, le jeudi de l'office de la feste Dieu ; le venredi, de l'office de la Croix ; le samedi, de l'office de Nostre Dame ; le diemenche, de l'office du jour ou de la Trinité ; le lundi, de l'office des trespassez ; le mardi, du saint Esperit ; et le mecredi, de l'office des trespassez. Et sera la première colecte es messes des trespassez *Deus venie largitor*, laquelle se dira aussi ès autres messes dessusdictes qui ne sont pas des trespassez, avec ceste colecte *Deus qui caritatis dona*, etc., et paiera le receveur à chascun chappellain qui celebrera une desdictes messes basses pour ung an, quatre frans, monoye de ladicte recepte, lesquels quatre frans se paieront à chacun quatre temps de cy en avant ung franc, et commencera le premier paiement desdits quatre frans au terme de la Saincte Croix en septembre prochainement venant et se continuera d'ilec en avant à chacun quatre temps.

Item, chascun jour le chappellain qui devra la messe ordinaire la sonnera en la maniere que l'en sonne la messe de Talepain en la grant eglise et plus longuement, et sonnera en ceste temps entre cinq et six heures ou environ, et en yver entre sept et huit heures ou environ, et incontinant qu'elle sonnera le clerc de la confrarie appareillera diligemment l'aulter et administrera les choses necessaires et aidera à chanter la messe, et gardera en l'armaire dudit haulter les ornemens honnestement et sceurement, lesquels lui seront bailliez par inventoire, affin qu'il en rande bon compte, et aura de pansion tant pour ceste charge comme pour aidier à chanter lesdictes messes ordinaires, et aussi les anniversaires dont cy-après sera mencion pour ung an quatre frans, monoye de ladite recepte.

Item, en l'eglise et aulter dessusdiz seront celebrez chascun an perpetuelment pour les confreres trespassez quatre anniversaires solempnez, c'est assavoir à chascun quatre temps ung anniversaire de douze messes, par douze chappellains, lesquels chanteront vigilles solempneement le mecredi au soir, et auront, tant pour vigilles et messes chantées six blans et chascun ung blanc qui se

paiera quant. l'on chantera le pseaulme *Benedictus*, à ceulx qui auront esté tout au long des vigilles, et non autrement, et auront potacion de deux pintes, et le jeudi seront celebrées les douze messes, et aura chascun chappellain ung gros pour la messe, et sera la darreniere messe de *Requiem* solempnelle, à laquelle seront lesdiz douze chappellains tout au long, et auront pour ce chascun ung blanc qui se paiera quant l'on chantera *Agnus Dei*. Ainsi seront six blancs pour tout à chascun chappellain, qui monteront à dix-huit gros pour chascun desdiz quatre anniversaires. Et seront prefferez esdiz anniversaires le curé et son vicaire s'ilz n'ont autre charge, et aussi les chappellains des messes ordinaires, pourveu que cellui qui doit la messe ordinaire le jour de l'anniversaire restituera le landemain, present le clerc, la messe qui prent en l'anniversaire, et c'est quant à l'ordonnance du divin service.

S'ensuit cy-après l'ordonnance du luminaire pour ceste confrairie. Premièrement, l'on fera deux grans torches, chascune de douze livres de cire, lesquelles seront allumées le jour de la feste Dieu auprès le corps Nostre Seigneur, tout au long de la procession general de la grant eglise et à la levacion du corps Nostre Seigneur à la grant messe de la dicte grant eglise pour ce jour, et auront chascun d'iceulx qui pourteront lesdictes torches deux blans.

Item, l'on fera vint et quatre cierges, chascun d'une livre de cire, lesquels ardront le jour de la confrarie, et le lendemain tout au long du service que l'on fera ces deux jours pour la confrarie, et les deux grans torches à la levacion du corps Nostre Seigneur, ces deux jours, et ne seront point reffaictes tant comme elles seront honnestes.

Item, l'on fera de petiz cierges, trois en la livre, ce qui sera besoing à desservir les messes ordinaires pour tout l'an, desquelz cierges en ardra deux à la messe ordinaire, et une petite torche d'une livre et demie pour icelles messes.

Item, l'on fera deux torches moyennes, chascune de six livres de cire, lesquelles ardront à la levacion du corps Nostre Seigneur à toutes les grans messes des quatre anniversaires dessusdiz, et lesquelles aussi seront pourtées auprès les deux campanes es enterremens des confreires pour accompaigner le corps de son

hostel jusques à l'esglise où y sera sepulturez, se l'ostel et l'esglise sont du cloux de la cité, quar l'on ne les pourtera point es villaiges, mais l'on les pourtera bien au devant du corps qui sera trespassez hors dudit cloux ung peu loing de l'esglise ou cas que ladicte eglise seroit du cloux de la cité, comme dit est.

Item, seront pourtez auxdiz enterremens XXIIII des diz grans cierges qui ardront durant la grant messe de *Requiem* ou d'une des autres grant messe se plusieurs grans messes y avoit, et seront tenuz les parens du trespassé de paier trois blans à cellui qui pourtera et rappqrtera ledit luminaire.

Item, pour faire et accomplir toutes les missions et charges dessusdictes, chascun confrere ancien, c'est-à-dire qui a esté par ung an confrere de ceste confrairie paiera pour an deux gros viez tournois d'argent au receveur, le jour de la confrarie, et les nouveaulx, l'année qu'ils s'en mettront chascun trois gros; et pour les années suigans deux gros comme les autres. Et jureront les nouveaulx confreres de tenir et continuer ceste confrairie et les ordonnances d'icelle toute leur vie, se si grand poureté ne leur venoit qu'ils ne puissent plus paier, que Dieu ne vuille.

Item, se aucuns des confreres doit aucune chose de la confrarie à son trespas, il n'aura point le luminaire dessusdit se le receveur n'est paiez ou asseurez d'estre paiez.

Item, se aucun cesse de paier trois ans, il sera privez et desmis de ladicte confrarie, ne n'y sera jamais receuz jusques il aura paiez tout ce qu'il en devra du temps passé.

Item, le jour de la confrarie après le sermon ou après l'offertoire, l'on lira haultement et entendiblement toutes les ordonnances de ceste confrarie affin que nulz des confreres n'ayent cause de les ygnorer ne d'y mesprendre. Et incontinant après seront pronunciez quatre confreres notables, discrez et prudens qui seront principaulx intentiz sur l'estat et gouvernement de ceste confrarie, lesquels auront puissance de accroistre et adiouster avec les ordonnances dessusdictes quant la faculté de la confrarie sera meilleur, de retrancher et amoindrir quant la faculté sera mendre, selon qui leur semblera estre proffitable à ladicte confrarie, et faire sur ce ordonnance nouvelle, à la relacion desquelz ensemble monseigneur l'official d'Ostun, qui sera pour le temps, approuvera icelle ordonnance, se elle luy semble

raisonnable, et la fera signer ou papier de la confrarie par ung des notaires de sa court, et sera lors de telle valeur comme si elle estoit contenue en ces présentes.

Item, aussi auront iceulx quatre principaulx puissance de oir les comptes du receveur, qui sera pronuncié le jour de la confrarie, avec les quatre principaulx, de les clorre et signer et de luy donner et passer quittance juste et raisonnable, tout de telle valeur et efficasse comme se tous les confreres ensemble l'avoient passée et donnée ou chacun pour luy, et les comptes du temps passez reveoir et recalculer et les signer auprès leur calculacion, se mestier est.

Item, se par la grace de Dieu avient que après toutes les charges de la confrarie dessus dicte diffalquez et accompliz il restoit aucune grant somme d'argent surhabundant, les quatre principaulx l'ordonneront emploier pour acquerir rante perpetuele ou nom et au proffit de la dicte confrarie qui la trouvera à acquerir ou emploier en messes et anniversaires ou en autres euvres piteuses et charitables, pourveu que l'on reservera tousiours dudit argent pour soubvenir aux charges de ladicte confrarie, se par accident de mortalité ou autre avenoit, que Dieu ne vuille, que la recepte de l'an ne peust paier ne accomplir lesdictes charges. Et le receveur des sommes d'argent qui baillera esdiz principaulx ou qu'il emploira par leur ordonnances demorera quicte, moyenant leur quictance envers tous les confreres. Et messire Guillaume Turreaul, curé et recteur de la dicte eglise de Nostre Dame present et especialement appellé à ladicte confrarie, ordonnances et statuz d'icelle passer et confermer pour lui et pour ses successeurs curez et recteurs de la dicte eglise, a voulu et consentu, et par ces presentes veult et consent ladicte confrarie estre faicte et celebrée, et les ordonnances et statuz d'icelle estre faiz et accompliz en l'esglise et aulter que dessus entierement selon la forme et teneur d'icelle cy dessus escrips et declarez, parmi ce que la messe du diemenche se dira si matin qu'elle n'empeschera aucunement la messe perrochial de ladicte eglise.

Quibus statutis nobis, ut premittitur, exhibitis pro parte dictorum confratrum, nobis humiliter extitit supplicatum ut ipsam confratriam et statuta ejusdem omnia ut super designata sunt

approbare ac eciam confirmare dignaremur. Cui supplicacioni annuentes tanquam juste, attendentes quod ad ea que pro divine laudis augmentatione, fidelium animarum solacio et pauperum subsidio sunt salubriter instituta, ut sunt statuta superius conscripta, que ad divini nominis gloriam et specialem tam preciosi ac digni sacramenti corporis Domini Nostri Jhesu Christi reverenciam et honorem quam animarum salutem, ut credimus, et subsidium egenorem sunt et fuerunt ordinata, ipsaque laudabilia ac honesta, in nullo quoque canonicis institutis contraria, sufficienti examinatione prehabita, comperimus : idcirco, dictam confratriam et ejus statuta supra scripta approbamus ac etiam confirmamus, et eisdem auctoritatem nostram interponimus pariter et decretum, perrochialis tamen ecclesie beate Marie de Castro Eduensi et alieno quolibet in omnibus jure salvo. In cujus rei testimonium has presentes litteras sigillo curie nostre Eduensis duximus roborandas. Datum et actum in presencia dilecti et fidelis nostri Johannis Fortis de Edua clerici jurati nostri et dicte curie nostre Eduensis notarii, necnon nobilis viri Philiberti de Clugniaco, domicelli, et Girardi Budey de Edua clerici, testium ad premissa vocatorum specialiter et rogatorum, die martis in vigilia purificacionis beate Marie virginis, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo. Sic signatum J. Fortis.

Datum per copiam collacione facta ad originale per me J. Fortis, notarium.

Officialis Eduensis curato seu rectori perrochialis ecclesie beate Marie virginis in castro Eduensi, salutem in Domino. Ex parte confratrum confratrie nove solempnitatis corporis Christi constitute, nobis fuit expositum quod ipsi, ad celebrandum et celebrari faciendum missas dicte confratrie in eadem perpetuo celebrari ordinatas et ordinandas, unum altare lapideum in predicta vestra perrochiali ecclesia, juxta alterum pilariorum ipsius ecclesie erigere et honorifice construere de vestris voluntate et consensu intendunt, habitis tamen et obtentis precipue super hoc a nobis licencia, auctoritate pariter et consensu, nobis humiliter supplicando quatenus ipsis confratribus predictum altare erigendum et honorifice construendum seu erigi et construi faciendum, presertim cum hoc de vestra, prout asserunt, procedat

voluntate, licenciam auctoritatem pariter et consensum prebere et concedere dignaremur. Hinc est quod nos divini cultus augmentacioni et spiritualium suffragiorum Christi fidelium multiplicacioni totis viribus favere et auxiliari cupientes, confratribus predictis altare predictum in ecclesia vestra prelibata ad missas predictas celebrandum, erigendum et construendum seu erigi et construi faciendum, dum modo de vestris voluntate processerit et consensu, auctoritate nostra ordinaria licenciam, presentium tenore, impertimur pariter et consensum. In cujus rei testimonium sigillum curie nostre Eduensis hiis litteris presentibus duximus apponendum. Datum et actum die veneris post festum Ascensionis Domini XXVI^a mensis maii anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo decimo nono. Sic signatum, per dictum dominum officialem H. Bertheloti.

Datum per copiam collacione facta ad originale per me J. Fortis, notarium.

S'ensuivent les noms des confreres de la confrairie avant dicte, extraiz des anciens papiers d'icelle, en l'an que ce present livre a esté fait, tant des gens d'eglise comme des seculiers, et tant vivans comme jà trespassez, lesquels trespassez sont designez par la croix mise en teste dessus leurs noms. [1]

Et premièrement ceulx de l'esglise :

Maistre Marceaul, docteur en theologie, chanoine d'Ostun. — Maistre Jehan Destorbe, licencié en lois, chanoine d'Ostun. — Messire Jaques Orgo, chanoine d'Ostun [2]. — Maistre Jocerand de Buxul, licencié en decret, chanoine d'Ostun [3]. — Messire Guy Cendreux, chanoine d'Ostun. — Maistre Guillaume de Martigny, chanoine et soubs chantre d'Ostun. — Messire Girard Baulereaul, chanoine d'Ostun. — Messire Jehan Royer, chappellain de Nostre Dame. — Messire Henry de Corcelles curé de Nostre Dame. — Messire Jehan de Vaissiere, ebdomadier de Saint Nazaire. — Messire Roubert Caillot, maistre des enfans de l'esglise [4]. — Messire Guy de Mercurey chappellain

1. Nous avons omis de reproduire ce signe distinctif, entre les vivants et les morts, qui n'a plus d'application aujourd'hui.

2. Mentionné dans les registres de la gréneterie du Chapitre en 1401.

3. En 1421. *Rég. de la greneterie du Ch.*

4. De 1407 à 1424.

de Saint Jehan le Viel. — Messire Jehan Genain chappellain de Saint Aignien. — Messire Girard Regeaul chorial de l'eglise. — Messire Bertholomey Girardot chappellain de Saint Clement. — Messire Girard Boutet curé de Couhart. — Messire Hugues Perrenete alias Grosseteste. — Messire Pierre Gaveaul chappellain de Saint Ligier. — Messire Guillaume de Goix chappellain de la chappelle de Mons. d'Ostun.—Messire Jehan Patin chappellain de Saint Estienne. — Messire Jehan Clerc huissier de l'esglise. — Messire Hugues Grillot maistre de l'ostel Dieu [1]. — Messire Guillaume de Maisieres huissier de Saint Nazaire. — Messire Jehan Raquin, chorial de l'esglise. — Messire Nicolas Baubery vicaire de l'esglise. — Messire Barangon David chappellain de la Trinite. — Messire André Vernillat chorial de l'eglise. — Messire Hugues de la Vaul chorial de l'eglise. — Messire Pierre Couvret chappellain de Saint Ligier. — Messire Gaultherin Poytreaul chappellain de Saint Loys. — Messire Hugues Chareton chappellain de Saint Michiel. — Messire Philippe Calimus ebdomadier de Saint Nazaire. — Messire Michiel de Saint Andrer chorial de l'eglise. — Messire Ylaire Charvy chappellain de Sainte Katherine. — Joffroy de Malecey chorial de l'eglise. — Messire Pierre Barbier chanoine d'Ostun [2]. — Messire Pierre le Brun chorial de l'eglise. — Maistre Bartholomey du Fraigne l'ancien, chanoine d'Ostun [3]. — Messire Gaultherin Bertholomier. — Messire Pierre Chauvet ebdomadier de Saint Nazaire. — Maistre Hugues Berthelot bachelier en lois [4]. — Messire Hugues Prevost a present chanoine de Beaune. — Messire Jehan des Baugiz chappellain des Apostres. — Maistre Girard Donet chanoine et official d'Ostun. — Messire Guy Quoquelin chanoine d'Ostun [5]. — Maistre Jehan de Ganay chanoine et official d'Ostun. — Messire Guillaume de Saint Andrer chappellain de Nostre Dame. — Messire Guillaume Turreaul chappellain de Toussains. [6] — Messire Symon André chorial de l'eglise. — Messire Jehan

1. En 1416.
2. En 1421. *Reg. de la ch. des comptes du Chapitre.*
3. En 1401.
4. En 1419.
5. En 1401. *Reg. de la grêneterie du Ch. d'Autun.*
6. Plus tard curé de la paroisse Notre-Dame en 1428. V. plus haut, p. 347.

Grillart chappellain de Saint Ligier. — Messire Guillaume Quarré chappellain de Saint Ligier. — Messire Jehan de la Place maistre de l'ostel Dieu [1]. — Messire Odot de Mascon. — Maistre Pierre Remon chanoine d'Ostun. — Messire Guillaume Ravier chappellain de Saint Ligier. — Messire Pierre Regnart religieux de Saint Martin [2]. — Messire Hugues Ligier chorial de l'eglise. — Messire Jehan Jaquelin, chappellain des Apostres — Messire Hugues Goguet chanoine et soubz chantre d'Ostun. — Messsire Hugues Morin chappellain de la chappelle de Mons. d'Ostun. — Messire Jehan Gaultherot huissier de Saint Ladre. — Messire Girard Bourgoin chappellain de Nostre Dame. — Messire Jehan du Breul chappellain de la chappelle de Mons. d'Ostun. — Messire Hugues Regnier chorial de l'eglise. — Messire Girard de la Bruiere. — Messire Guillaume Prevost chorial de l'eglise. — Messire Othenin de la Fuilleuse soubz chantre d'Ostun. — Messire Guillaume Charpy chappellain de Nostre Dame. — Messire Jacques de Communes chorial de l'eglise. — Messire Guillaume de Montagu chapellain de Saint Ligier. — Messire Mathey de Thil marriller de l'eglise. — Symonet Spen, des quatre enfans de l'eglise. — Jeoffroy Robin, des quatre enfans de l'eglise. — Nicolas Goguet chorial de l'eglise. — Messire Hugues Odenot alias Grassy huissier de Saint Ladre. — Messire Guillaume Voulu chappellain de Saint Michiel. — Messire Philibert de Morey chorial de l'eglise. — Messire Mathey Loillier. — Guillaume de Monchauvelon, des quatre enfans de l'eglise. — Messire Guillaume Cornu chorial de l'eglise. — Maistre Jehan Anthouart chanoine d'Ostun. — Maistre Jehan de Clugny chanoine et official d'Ostun. — Messire Symon Finet chanoine d'Ostun. — Guillaume Darin chorial de l'eglise. — Messire Humbert de la Buissiere chanoine d'Ostun. — Messire Guy Laubeaul. — Messire Guillaume de la Roichete chanoine et scelleur d'Ostun. — Messire Denis de la Verriere curé de Laisy. — Messire Jehan Massin chorial de l'eglise. [3]..................

1. En 1418.

2. On trouve un religieux de ce nom à Saint-Martin en 1383. (*Hist. de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, par M. Bulliot, t. II, p. 235.

3. Il existe ici dans le ms. une lacune de quatre feuillets, que nous avons signalée plus haut. — Nous arrêtons, à ce passage, la reproduction *in extenso* de la liste des confrères, que nous continuons par extraits seulement.

Marguerite sa femme. — Pierre Nauldin tanneur. — Ysabel sa femme. — Huguete femme Michot Blondeaul du Menaige. — Guiot Alixant. — Alips sa femme. — Jehannette femme de feu Huguenin de Reculon. — Huguenin de la Thoison. — Philiberte sa femme. — Thibault leur filz. — Regnaulde femme Jehannin de Vaulmour sergent. — Gaulthier Charvot alias Paticier. — Jehannete sa femme. — Perrenete fille feu Philipon Dangoste. — Jehan Bovelin mary de la dicte Perrenete. — Paqueste femme de feu Jehannot Loichin.—Roubert de Langle parcheminier. — Huguete sa femme. — Maistre Eude Gorgeaud licencié en lois. — Jehannete sa femme. — Marie d'Orches. — Philibert Crestien guenier. — Guiete Maubernard. — Henriete femme de feu Guiot de Marquoul. — Agnes de Bourbon. — Guillaume le Fort. — Jehannette sa femme. — Huguenin de Besilly. — Guillemete sa femme. — Jehannete femme Guillaume du Tartre demorant à Saint Andoiche. — Poinceote la Triboulote. — Agnes femme de feu Jehan Bergerot de Moncenis. — Girard Marchandot. — Guillemete sa femme, fille Guillaume le Fort. — Regnier Micheletet. — Mathelie sa femme. — Jehannette femme de Regnault Nauldin. — Alips femme de feu Milot Chappet. — Guillaume du Vault Benoist alias Bulley. — Philiberte jadiz sa femme, à present femme Jehan des Granges. — Symon du Pin escuier [1]. — Amée sa femme. — Gaucherote de Somand mere dudit Symond. — Huguenin Loillier bastart de maistre Guillaume de Martigny. — Guiot de Rue alias Petitsire. — Messire Jehan Brunot chanoine d'Ostun. — Dame Marguerite Boisserande religieuse de Saint Andoiche. — Perrenete femme de feu Jehan de Colches.—Loys Darbois apotiquaire.—Ysabel sa femme. — Marguerite seur dudit Loys. — Denis du Vivier. — Huguete sa femme. — Jehan du Vivier. — Marie sa femme. — Girard des Bois le Duc. — Guillemete femme de feu Estienne Garin de Colches. — Marguerite fille dudit feu Estienne Garin — Guillaume le Viguier. — Jehannette sa femme. — Perrenete mere dudit Guillaume. — Monin d'Aigny, peletier. Bonote fille Guillaume Bridart. — Jehan Troux. — Marie jadiz

1. Symon du Pin, capitaine du château d'Autun, en 1421. (*Reg. de la ch. des comptes du Chapitre.*)

sa femme, a present femme Jehan Pucelle. — Jehan de Buffieres. — Huguenin Daire alias Gervais. — Huguete sa femme. — Jehannete vefve dudit de Buffiieres, à present femme dudit Huguenin Gervais. — Estiene Langart peletier. — Perrenete sa femme. — Katherine femme feu Perrenot Moreaul. — Ysabel femme feu Perrot Regnart de Courcelles. — Jehanne d'Antuilly. — Guiote femme feu Michiel le potier. — Symone vefve de Guiot Morelot. — Guillemete femme Guillemin de Maisieres. — Henriete la costuriere. — Amée fille Guillaume Feroillon, femme Huguenin Gaultheron. — Marie la Chandeliere. — Guillemin de la Roichette sergent. — Jehannete sa femme, fille de la dicte Marie.

Huguenin le Fort. — Jehanne sa femme. — Jaquete femme de Jehan des Courvées, sellier. — Jehan André de la Vaul, fouleur de drap. — Jehanne sa femme. — Symone de Champtelou alias de Reveaul. — Huguenin Vyaul alias Malgras. — Girarde sa femme. — Perrenet Vernillat alias le Petit Maistre. — Perrenete sa femme. — Marguerite femme Perrin des Bois le Duc. — Guillemete femme Pierre Pyolin. — Guillemete femme Huguenin des Restiz, à present femme Philipe Micheaul. — Laurence femme de feu maistre Henry le corduannier. — Perrot Blandin de Sainte Anastasse. — Perrenete femme de Bartholomey de la Tour. — Maistre Jehan Guichard. — Amée jadiz sa femme. — Philipote femme Jehan Girardeaul.

Girard Chomedey. — Jehannete sa femme. — Denise mere d'icelle Jehannete. — Gillete femme feu Huguenin Donay. — Girard Buffot barbier. — Alips sa femme. — Agnes femme Jehan de Chanteloux alias du Cerne. — Jehan Poillot des Champs. — Jehan du Mex alias Beaujeu. — Jehannot Poinceot parchemenier. — Parise sa femme. — Jehan Charpiot, peletier. — Perrenete sa femme. — Alips femme feu Jehan du Tramblay, à present femme Odin Jeanneaul Rolant. — Marye Rouheret. — Huguete femme feu Huguenin Gorgeault. — Perrin des Cloyes. — Adelene sa femme. — Guienot Chamart. — Ysabel sa femme. — Jehan Chamart. — Guillaume Moreaul du Bois. — Marguerite sa femme. — Hervier le Bail, parchemenier. — Guiote sa femme. — Jehan de la Vaultret, aguilletier. — Guillaume Garin, peletier. — Perrenete femme Jehan de Monfaucon, jadiz de Jehan Guetou. — Jehan Lavisiez de Molinot. — Jehannete sa femme. — Othenin

filz Jehan de la Place. — Guillaume Michelet, barbier. — Yolant mere messire Symon Finet chanoine d'Ostun.

Recommandacion perpetuelle de feu Guillaume Juglier bourgeois d'Ostun et de Mabile, sa femme, es prieres et bienfaiz de la confrairie pour laquelle chose ont donnez à ladicte confrairie ung escu d'or pour une fois.

Marguerite femme feu Henri du Ban. — Guillaume Tyroux tanneur de Luzy [1]. — Guillemin du Ceul, fouleur de drap. — Symone sa femme. — Humbert de Maisieres. — Jehannete femme feu Bertholomey Anthouart. — Jehan Quarré d'Ostun. — Philipe sa femme. — Maistre Henry de Clugny, licencié en lois. — Perrenete sa femme. — André Reboudeaul, chappelier. — Perrenete sa femme. — Perrenete femme feu Jehan Guillart, batier.

Nouveaulx de l'an commencent à la feste Dieu mil CCCC vint et huit.

Marguerite femme Regnault de Thoisy. — Jehannete femme Jehan de la Crusille. — Joffroy filz de feu Bertholomey Anthouart. — Jehan de Luse, escripvain. — Marie sa femme. — Jehan Perreaul alias de la Motte, corduannier [2]. — Jehan Gervais, drappier. — Regnon femme Guiot Esperon. — Jehan le Fort filz de Huguenin le Fort d'Ostun. — Jehannete sa femme. — Pernette femme de Guillaume Tyroux. [3]

1429. — Philibert Brenot. — Germainne femme maistre Pierre Pitoys.

1430. — Dame Jehanne de Clugny, religieuse. — Ysabel femme Jehan Pitois escuier. — Odote fille feu Guillaume Larchier.

1431. — Huguenin Boutier, barbier, demorant à Ostun. — Johannote sa femme. — Huguete femme Johan Piochat bouchier. — Jehan Richard, clerc, demorant en Marchaut. — Ysabeaul femme feut Johannin Poillot, feut Grangier Morisot. — Jehan Theveneaul, notaire, demorant à Ostun. — Johanne femme feut Johan le Camuz, chappuis, demorant à Ostun.

1432. — Jehannin François, paintre et trompette. — Huguete sa femme. — Agnes femme Pierre Laurent. — Estienne Naquier,

1. Écriture plus moderne, nom ajouté.
2. Suivi de l'annotation suivante : « Quamvis anticus homo et non habet unde. »
3. Écriture plus récente, nom ajouté.

tondeur. — Marguerite sa femme. — Yolan femme Perrin le Roux, cardeur. — Jehan de Montfaulcon, tonelier. — Claude femme Jehan le Fort, sergent demorant en Chasteal. — Odin Jehanneaul, cordonnier. — Oudet de Vichasteaul, tonelier.

Recommendation de Guillemin Jaupoil. — Jehannette femme dudit fut Guillemin Jaupoil. — Jehan Jaupoil. — Meance sa femme. — Philiberte de Saucey damoisalle de madame la chancelliere.

1433. — Johanne femme Guillemin le Myn, cloutier. — Nicholas filz Guillaume le Fort. — Joffroy filz Estienne de Montoulon.

Recommandation perpetuelle es bienffais de la confrairie de Johanne dicte Prieuse. — Recommandation perpetuelle es bienffais de la confrairie de Ysabeaul femme feut Martin de la Grange.

1434. — Jehannette femme Mathieu Lancemant, cordonier. — Huguenin Neaume, bouchier. — Jehan Boncour. — Guillemin Gras, frere Pierre Gras, tonelier.

1435. — Jehannote femme Hugues de la Thoison. — Alips de Clugny femme Perrin Berthier. — Marguerite femme feut Philibert de Montanteaulme. — Jehannote femme Guiot le Barbier. — Droin Piart demorant en Marchault.

1436. — Jehannete du Bois demorant à l'osté Dieu.

1437. — Agne femme Oudot de Vischateal.

1438. — Guiot Durand barbier. — Jehannete femme fut maistre Jehan le Boiteux. — Messire Guillaume Yvonet. — Ysabel femme fut Perrin Seurre.

1439. — Guillote femme fut Germain Loillier. — Guillaume Dinot, chausetier. — Jehan Maire.

1440. — Jehanne femme Geoffroy Anthoart. — Jehan Esperon. — Messire Pierre Chappet, prebstre. — Guillaume Esperon.

1441. — Jehanete femme Huguenin Varot. — Marie femme fut Estiene de Monthelon. — Messire Jehan Drouhot, prebstre.

Recommandation perpetuelle de Girart Gaulterot et Gilote sa femme es prieres et bienfais de la confrairie, pour laquelle chose ont donné ung franc pour une fois.

Recommandation perpetuelle de Martin Marcoiche et Jehannete sa femme es prieres et bienfais de la confrairie, pour laquelle chose ont donné ung franc pour une fois.

1442. — Jehan Pillot clerc. — Geoffroy son fils. — Huguete mere Huguenin Berthier. — Guiot Durant de l'ostel Dieu.

Ci sont les noms de ceux qui sont de la confrairie et n'estoient pas escrips en ce livre premièrement.

Messire Jehan Blain chapellain des Apostres.—Estienne Micheletet. — Jaquote femme Anthoine Rolet. — Ysabeaul femme Philippe de Clugny. — André Parpax. — Marguerite femme Guillaume Moreaul. — Ysabeaul femme feu Jehannin Poillot.

1443. — Jehan Graillot. — Guillerme Charvot et Oudete sa femme. — Loys Garnier et Guigone sa femme. — Perrenote femme de feu Bartholomier Munier. — Maistre Jehan de Clugny et Huguete sa femme.

1444. — Marguerite femme Huguenin Charbonier. — Mathé Menestrier, clerc, alias Bugnot. — Gilot de Monthelon et Guillete sa femme. — Guigone femme Jehan Pillot. — Sarre femme Loys Darbois. — Maistre Guillaume Colin, prebstre et chanoine d'Ostun. — Maistre Benoist Milot licencié en loys.

1445. — Maistre Barthelemy du Fragne doien d'Oustun. — Kathelyne femme Jehan Maire.

1446. — Guillaume fils Estiene de Montholon. — Messire Pierre de la Busiere curé d'Orou. — Huguette famme Guillaume Marchandot. — Messire Jehan de la Rochette chanoine d'Ostun et abbé de Chasteaul-Chansée [1]. — Richart Bocheron.

1447. — Messire Pierre Nonnel prebstre curé de Nostre Dame. —Marguerite femme fut Pierre Piolin.—Messire Oudot Saulnier coriaul de Saint-Ladre. — Marguerite femme feu Colas Jehannin. — Jehan de Mirecourt alias Lorain.—Le maistre [de l'hotel] Dieu Bricart [2]. — Guillemin Charpiot, paroichien de Saint-Denis de Pyon. — Pierre Charpiot de Saint-Denis de Pyon.

1448. — Maistre Jehan Myart chanoine d'Ostun. — Messire Hugues Boudin prebstre curé de Saint Quantin. — Thomassin Dardoinne, esperonnier.

1449. — Messire Pierre Voulus prebstre. — Philiberte vefve de feu Jehan seigneur de Mont Jeu. — Noble dame Claude de Chevigny. — Damoiselle Philipote Roline dame de la Ville Neufve.

1. Châtel-Censoir, arrond. d'Avallon (Yonne).
2. Jehan Bricart, recteur de l'hôtel-Dieu du Château d'Autun.

1450. — Recommandacion perpetuelle pour Messire Jehan du Breul es prieres et bienfaiz de la confrairie pour laquelle chose a donné six gros pour une foiz.

Messire Guillaume Rolin seigneur de Beauchampt. — Damoiselle Marie sa femme. — Jehan Boursot, verrier. — Messire Michiel de Rubelles curé de Saint Pierre de Saint Andoiche. — Jehan Chomedey.

1451. — Anthoinne Garnier, pelessenier. — Messire Jehan du Tramblet vicaire de Charmoix. — Jehan Gervais, citoyen d'Ostun.

1452. — Maistre Anthoine Rolin chanoine d'Ostun.

1453. — Berthelemier de Clugny. — Maistre Guillaume de Clugny arcediacre d'Avalon. — Perrote fille de Jehannin du Verne. — Maistre Pierre Pitoys licencié en loys. — Jehannete femme de Anthoinne Garnier. — François fils de feu Jehan Gervais, *non solvit nec vult solvere.*

1454. — Messire Hugue Gouguelet. — Ali femme Huguenin Fleureal.

1455. — Pierre Boutaz alias Charboniez, drappiez. — Jehan Marey bailly de Charreloys.

1456. — Maistre Jehan Quartier. — Jehan de Chanteleu. — Estienne Maistre. — Jehan Lavisiez.

1457. — Perrenete femme de feu Pierre Charpiot. — Anthoine Roulet, drappier. — Frere Guillaume Guiard, prieur de Saint Raoch. — Messire Guillaume Chappotot prebstre curé de Thury.

1458. — Messire Anthoine Ancelot.

Recommandacion perpetuelle de feu Guillaume Lavisiez, alias de Molinot, bourgeois d'Ostun, es prieres et bienfaiz de la dicte confrairie pour laquelle chouse ait donné pour une fois par son testament ordonner trois gros pour une fois.

1459. — Messire Jacques Mercerot. — Bernard de Villery du Boys Saint Jehan.

1460. — Messire Ferry de Clugny chanoine d'Ostun evesque de Tournay. — Jacquete femme maistre Pierre Saunier, medecin.

1461. — Tres reverend pere en Dieu monseigneur le cardinal et evesque d'Ostun. — Maistre Jehan Guillot prevost de Sussy et chanoine d'Ostun. — Guillemete femme Jehannin Bachelet, armouryer. — Maistre Hugue de Salins, prebstre chanoine d'Ostun.

1462. — Messire Jehan de la Thoison prebstre. — Symone fille fut Guillaume Lavisier.

1463. — Noble dame Guigoine de Salins dame d'Aulthume. — Damoiselle Marie du Fraigne. — Damoiselle Johanne de Poullan. — Jehannette femme de feu maistre Anthoine Goujeon. — Philiberte femme Chretien de la Barre, paintre.

Recommandacion perpetuelle de feu messire Jehan Brunot prebstre, chanoine d'Ostun, es prieres et bienfais de la dicte confrairie, pour laquelle chose ait donner pour une fois ordonner par son testament III gros.

Recommandacion pour Ysabeal de Verango, damoizelle, laquelle par sa donacion affin qu'elle soit comprise es bienfais et prieres de la confrairie, tant à la vie comme apprès la mort, a donner et baillé manuelement la somme de seze gros monnoie courant, jusques au terme de huit ans advenir, c'est assavoir pour l'an mil CCCCLXIII, LXIIII, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX, jusques à la fin desdits termes. Receu le jour de la dicte confrerie, le dymanche apprès la feste Dieu XIIe jour du moys de juing, l'an et jour dessusdit.

Recommandacion pour Marie du Fraigne, damoizelle, laquelle por sa donacion affin qu'elle soit comprise es bienfaiz et prieres de la confrerie tant à la vie comme apprès la mort a donner et baillé manuelment la somme de vint ung gros monoie courant jusques à terme de dix ans advenir, c'est assavoir pour l'an mil CCCCLXIII, LXIIII, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX, LXXI, LXXII, jusques a la fin desdits. Receu le jour de ladicte confrerie, le dymanche apres la feste Dieu, XIIe jour du mois de juing, l'an et jour dessus dicts.

Recommandacion pour Jehanne de Poullain, damoizelle, laquelle por sa donacion et affin qu'elle soit comprise es prieres et bienfaiz de la confrerie, tant à la vie comme apprès la mort, a donner et baillé manuelment la somme de dix-sept gros, monoie courant, jusques à terme de huit ans advenir, c'est assavoir pour l'an mil CCCCLXIII, LXIIII, LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX, LXX jusques à la fin desdits terme. Receu le jour de la confrerie, le dymanche apprès la feste Dieu, XIIe jour du moys de juing, l'an et jour dessusdits.

1464.—Jehanne femme de Philibert Brenot.—Maistre Nicholas

Moreaul. — Guillaume de la Thoison, parcheminier. — Maistre Pierre Grassot, chanoine d'Ostun.

Recommandacion perpetuelle pour venerable et discrete personne messire Hugue Perochien, prebstre et huissiez de l'esglise de Saint Ladre d'Ostun, a donner à la confrerie du precieux corps Jhesu Christ ung aulbe toute neuef de chande et ung almy, vaillans VII gros, laquelle aulbe et almy a receu le dernier jour au dit moy l'an mil CCCCLXXVI, en l'entencion d'estre compris es priere et bienfaiz de ladicte confrerie.

1465. — Jacque le Jet, medicin. — Philiberte sa femme.

1466. — Jehan de Langle, parcheminier. — Philibert Gras, alias le Peult, parcheminier.

Recommandacion perpetuelle pour honorable et discrete personne messire Symon Bouchier, prebstre, chanoine d'Ostun, compris es bienfais de ladicte confrerie, pour laquelle chouse ait donner pour une fois ordonner par son testament ung franc, pour ce....... 1 fr.

1467. — Damoiselle Aliz de Cordon, dame de Cromey, femme mons. de Gamey. — Johanne femme Michot Seurre, parcheminier. — Marye femme George Lescripvain. — Messire le doyen d'Ostun[1]. — Maistre Guillaume Saunier, medecin.

1468. — George Nicholas, escripvain de forme. — Lucienne femme fut maistre Guillaume Saunier. — Messire Pierre de Rougemont prebstre.

1469. — Maistre Guillaume Basin, prebstre et vicaire de l'esglise d'Ostun. — Jehannette femme Guillaume de la Thoison. — Jehanne fille de Jehan Baichelet, armurier.

1470. — Blaise Broichot, tanneur. — Jehannette femme fut Estienne Maret. — Philiberte femme Guillaume Menestrier.

1471. — Messire Pierre Poussin, chanoine de Nostre Dame. — Philiberte femme maistre Benoit Milot.

1472. — Messire Pierre Lavisiez. — Jehan Richart, sergent.

Recommandacion perpetuelle pour venerable et discrete personne messire Guillaume Yvonnet, prebstre et chanoine d'Ostun, a laissier et donner pour une foys à la confrerie du precieux corps Jhesu Crist la somme de douze blans, monnoie courant, les quels

1. Antoine Juye, doyen du Chapitre de 1458 à 1471.

XII blans a receu le XVIIIe jour de juing l'an mil CCCCLXXII, à l'antencion d'estre compris ez prieres et bienfais de ladite confrerie.

Recommandacion perpetuelle pour venerable et discrete personne maistre Pierre Grasset, prebstre et chanoine d'Ostun, a laissier et donner pour une foys à la confrerie du precieux corps Jhesu Crist trois gros monnoie corrant, les quelz III gros a receu le XXe jour de septembre l'an mil CCCCLXXII, à l'antencion d'estre compris es prieres et bienfais de la dite confrerie.

1473. — Maistre Renault Lambert. — Messire Martin Boussin, prebstre chanoine de Nostre Dame, *vacat quia nunquam voluit solvere*.

1474. — Messire Jaques Amyot. — Messire Jehan Monim. — Ysabeaul seur de messire Jehan Blanot.

Recommandacion perpetuelle pour venerable et discrete personne messire Guy Laverney, prebstre beneficié en l'esglise d'Ostun, lequel a donner par son testament trois gros pour une foys à la confrerie du precieux corps Jhesu Crist, lesquels III gros a receu le XXe jour du moys de decembre l'an mil CCCCLXXIIII, a l'antencion d'estre compris es bienfais de ladite confrerie, tesmoing mon seing manuel cil, l'an et jour dessusdits. *(Paraphe.)*

1475. — Messire Jehan de Aquila prebstre. — Perrenete femme de feu Jehannin Guerin.

1476. — Messire François Naulot. — Henry Mercerot citoyen d'Ostun.

Recommandacion perpetuelle pour honorable personne Huguenin Berthier, citoyen d'Ostun, le quel a donner par son testament trois gros, monnoie corrant, pour une foys, pour estre compris es bienfais de la confrerie du precieux corps Jhesu Crist, lesquels j'ay receu le XXe jour de fevrier l'an mil CCCCLXXVI, tesmoing mon seing manuel cil an [et] audict jour. *(Paraphe.)*

1477. — Girarde relicte de Jehan Choppin. — Messire Jehannin Berdin, preste.

1478. — Messire Pierre Aveline, chanoine d'Ostun. — Thomas Jouffriot, masson.

1479. — Maistre Jehan de la Vehue, chantre d'Ostun. — Guillaume de Vilers. — Quaterine sa femme. — Jehan Tixier. — Jehan Morim.

Recommandacion perpetuele pour honorable et discrete personne messire Oudot Saunier, prebstre beneficié en l'esglise d'Ostun, a laisser et donner pour une fois à la confrerie du precieux corps Jhesu Crist trois gros, monoie courant pour [estre] compris es bienfais de la dite confrerie, lesqueulx III gros a receu le douzeime jour de janvier l'an mil CCCCLXXIX, l'an et jour dessusdits. *(Paraphe.)*

1480. — Thevenin Munyer, tanneur. — Claude femme Pierre Perreaul, potier d'estaing d'Ostun. — Pierre Pillot, chaussetier.

1481. — Maistre Nicolas de Montholon. — Messire Jehan Turreaul, prebstre.

1482. — Jehan Esperon, clerc. — Jehanne sa femme. — Jehan Pinson, argentier. — Jehanne vefve Nicolas du Mont, appotiquaire. — Pierre Perret, potier d'estang.

1483. — Jehannette femme Jehan de Voyo. — Jehanne de la Rochette. — Anthoyne Brenchot, alias Quoquan. — Marguerite femme de Huguenin Montgachot.—Symonnet Segault, pelissonnier. — Messire Jehan Couland, chapellain de S. Nicolas. — Guillemete femme Girard Dangoste. — Messire Jehan Ruillon, chanoine de Nostre Dame d'Ostun. [1]

1485. — Guillaume Courtelot. — Magdelenne sa femme. — Guillaume Robot, appotiquaire. — Jaqueline femme de Pierre Pillot. — Guillemete vefve de feu Jehan Molin.

1486. — Jehan Hymbelot, marchant. — Guillaume Dubley, tainturié. — Marye sa femme. — Pierre Lalement, mercier.

1487. — Reverend pere en Dieu monsieur d'Avainne [2]. — Messire Philibert Lavisiez, prebstre. — Jehan Dardault, clerc. — Guillemete sa femme. — Guillemin Hymbelot, marchant. — Françoize sa femme. [3]

1489. — Pierre des Places, mugnier. — Jehan Perreaul. — Loyse Lavisiez sa femme.—Marie relicte de Huguenin Masoncle. — Katherine femme de Guillaume de la Thoyson. — Maistre Aymé Pillot. — Guillemete femme de Ligier Gauldry. — Marguerite femme maistre Nicolas de Montholon.—Perrenete femme Thomas Joffriot.

1. Aucune liste pour 1484.
2. Jehan Bobillier, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, évêque d'Abydos, vulgairement d'*Avenet*, coadjuteur du cardinal Rolin.
3. Aucune liste pour 1488.

1490. — Estienne Vestu, clerc. — Philibert Poillot, clerc. — Messire Nycole Perrin. — Messire Jehan Parpas, chanoine d'Ostun.

1491. — Maistre Girard Saulnier. — Martin Moreaul. — Maistre Guillaume de Suilly chanoine de Nostre Dame d'Ostun. — Valentin Choppin.

1492. — Messire Jehan Rolin, religieulx de Saint Simphorien. — Perrenete femme de Pierre Lalement, mercier. — Anne femme de Jehan Hymbelot. — Pierrette femme de Philibert Poillot. — Philiberte vefve de Estienne Vestu. — Dame Marguerite Rolin dame des Lyns. — Noble homme Barbe d'Ostun, escuyer, seigneur de la Baulme. — Damoizelle Ysabeaul Rolin sa femme. — Messire Martin Boisson.

1493. — Maistre Jehan Brunet docteur en medicine. — Jehanne sa femme.

Aujourd'huy dimenche après la feste du precieux corps Nostre Seigneur Jhesu Crist, IXe jour de jung l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et treze, après vigilles dictes en l'esglise Nostre Dame d'Ostun, pour l'onneur du très hault, très digne et très excellent sacrement du precieux corps de Nostre Seigneur Jhesu Crist, et au prouffit, utilité et saulvement de tous les confreres de la confrairie d'icelluy très digne sacrement de l'autel, establye d'ancienneté en icelle esglise Nostre Dame dudit Ostun, des vouloir et consentement d'une grant partie et nombre desdiz confreres pour ce assemblez en icelle esglise, par l'exortacion du prescheur de verité qui ce dit jour du matin a presché et fait le sermon ordinaire et estably en icelle esglise pour icelle confrarie, ont esté choisiz, esleuz, ordonnes et disputez auditeurs des comptes et conduicte d'icelle confrairie discretes personnes messires Guillaume de Suilly [1], Guillaume Vizot [2] chanoines d'icelle esglise, Philibert Mellin [3], prebstre, chorial de Saint Ladre d'Ostun, Jehan Morin [4], Philibert Poillot [5], Jehan Perreaul [6], clercs, appellé avec eulx le notaire soubscript, ce ad ce il y peust estre et veult vacquer, auxqueulx

1. Admis dans la confrérie en 1491.
2. Admis en 1490.
3. Admis en 1485.
4. Admis en 1479.
5. Admis en 1490.
6. Admis en 1489.

commis et desputez un de six les quatre avec ledit notaire et à chacun d'eulx a esté donné puissance et auctorité de vacquer et entendre ad ce, qui l'ont promis et juré ainsi le faire, le tout selon les statuz et ordonnances d'icelle confrairie, contenus en ce present livre et autrement le plus justement et prouffitablement que faire ce pourra, presens ad ce messires Pierre des Bois et Nicolas Parny, prebstres et autres à ce requis.

DARDAULT.

1494. — Madame des Soye. — Messire Gilles Motin, prebstre.

1495. — Maistre Pierre Roy, chanoine d'Ostun. — Maistre Jehan Yvonet, prebstre.

1496. — Maistre Anthoyne Ramy, chanoine d'Ostun. — Jehan le Loup. — Artuse femme Pierre des Places. — Maistre Jehan de Calma, vicaire de Saint Ladre. — François Jay. — Philiberte femme Denys Nauldot. — Jehan Bouheret. — Johannes de Veyo, hoste du Lyon Rouge. — La seur de messire Jehan Borde.

1497. — François Pillot. — Denys Naudot, chappellier. — Philiberte vefve Pierre Boyret. — Ligier Gaudry.

1498. — Aubin Tyroulx. — Jehanne Garnier. — Claude vefve Jehan Guython.

1499. — Madame de Beauchampt. — Claude Cousin. — Messire Guillaume Quarré.

1500. — Jehan Baudeaul. — Loyse vefve Pierre Barberet.

1501. — Jehanne femme Philibert Tixier. — Claude de la Croix. — Pierrette sa femme.

1502. — Guyot de Lacheze. — Guillaume Pinson.

1503. — André Perret. — Alix vefve Jehan Jaupoy. — Barbe Doyen femme de Guillaume Dangoste.

1504. — Anthoine femme Guillaume Pinson. — Nazaire la Done. — Jehanne sa femme. — Claude femme Pierre Lonbar. — Jehan Brochot.

1505. — Jehan Naulot. — Marguerite sa femme. — Phelippe Dodum. — Huguette sa femme. — Claude Joffriot. — Philiberte sa femme. — Perrete femme Jehan Broichot. — Jehanne Lalement femme de Guillaume d'Anvers. — Jehanne femme de Louys Garnyer. — Messire Blaise Mirebeaulx.

1506. — Ph. Gorlet. — Pierre du Pyn. — Philiberte sa femme.

1507. — Anthoigne Jouffriot. — Fauste Robert. — Jehanne femme Denis Naudot. — Oudote Champriet.

1508. — Regnaud de Moroges. — Jehanne femme Jehan le Loup. — Jehan Saulnier. — Guillaume Masoncle.

1509. — Maistre André Venot. — Pernete relicte Guillaume de Genay.

1510. — Anthoine de Ganay. — Anne femme Jehan Vestu. — Adrienne femme François Milot. — Jehanne Poillot femme Ferry Morin.

1511. — Clemence femme Anthoine de Ganay. — Maistre Jehan Dodun. — Huguete femme Barthelemy Gaigne.

1512. — François Milot. — Anthoine femme Claude Rolin. — Jehanne femme Andrée Devoyo.

1513. — Maistre Pierre Le Loup. — Monsieur maistre Jehan de Montholon. — Guyot de la Thoison. — Huguette femme Jehan Desvoyo.

1514. — Jehan Vestu, clerc. — Estiennete relicte de feu Claude de Lacroix. — François des Places. — Anne [de Cyssier] sa femme. — Philibert Tixier l'ené. — M. Symon Millot. — Barthelemier Gaigne. — M. Jehan de Varennes. — Edme Barthault. — Jehanne sa femme. — Michelete femme de Pascault de Lacroix.

1515. — Honorables hommes Guido Belin chastellain de Rossillon et Claude Joffriot, chastellain de la Toison pour le Roy nostre sire, recepveurs d'icelle [confrerie] pour ledit an.

M. Nicolas de Souvert. — M. Laurent Jondeaul. — M. Jehan Joffriot. — André Chastel, esperonnier. — Guillaume Lombard. — Estienne du Bauchet. — Jehanne femme Guillaume Dupertuis, clerc. — Huguette femme de Jehan Dardault. — Noble homme Jehan Charvot. — Marie Arbalestre, femme de maistre Jehan Millot. — Huguette Poillot, femme de Bertholomier Gaigne.

1516. — Honorables hommes Claude Joffriot, citoyen d'Ostun et chastellain de la Toison pour le Roy nostre sire, et Jehan Vestu, clerc notaire soubsigné, aussi citoyen d'Ostun, recepveurs d'icelle.

Claudine La Done, femme de honorable homme maistre André Venot, licencié es droiz. — Gillotte Boulon, femme de François Bazot. — Lizotte Poillot femme de honorable homme et saige maistre Jehan Lambert, licencié es droiz. — Estiennette femme de

honorable homme Estienne Quoquant. — M. Phelippe d'Uchon, prebstre.—Pierre Choppin.—M. Pierre Chambellam.—M. Jehan Dauzon. — Guiot Chappet. — Maistre Nicole de Monthelon et dame Françoise la Done, sa femme.—Honorable homme et saige maistre Denis Poillot et dame Marie Mussette sa femme.

1517. — Honorable homme Claude Joffriot, citoyen d'Ostun et chastellain de la Toison pour le roy, nostre seigneur, recepveur d'icelle. — Anthoine femme de Pierre Lombard. — Guillemette Micheletet femme de honorable homme Hugues Rolet. — Jehan des Places.

1518. — Honorable homme Claude Joffriot, citoyen d'Ostun et chastellain de la Toison pour le roy nostre seigneur, recepveur d'icelle.

Honorable homme Hugues Rolet, citoyen d'Ostun. — Jacques Micheletet.

1519. — Honorables hommes Edme Tatepoire et Jehan Vestu, recepveurs de ladicte confrairie.

Messire François Rolin, chanoine de Nostre Dame d'Ostun.— Mons. Guillaume de Busseul, chanoine d'Ostun. — Mons. Loys de Busseul docteur, chanoine d'Ostun. — M. Celse Piolin. — M. Gilbert de la Croisete. — Edme Jacquesson, apothicaire. — Estienne Defrossis. — Guillaume Dupertuis. — Mons. Loret, chanoine d'Ostun. — Pierrette de Sercy, femme de M. Pierre Alleboust le medecin.

1520. — Jehanne [de Moroges] femme de Jehan des Places.— Guillaume de Villers. — Monseigneur le bailly [Jehan Rolin, seigneur de Savoisy]. — Madame sa femme.

1521. — Claude Boulon. — Jehanne femme de Mathieu Saulnier. — Estiennette [Meuley, deuxième] femme de François des Places. — Jehanne femme de Edme Jacquesson. — Mons. Brignon, arcediacre de Flavigny. — Mons. Chiquet, chanoine d'Ostun. — Mons. le procureur Chappet. — Madame sa femme. — Jehanne femme Anthoine Joffriot. — Pierrete femme de M. Jacques le Fort. — Phelippote femme Pierre Lalement. — M. Claude Castelli. — Mons. Parpas.

1522. — Loys Garnier, *non vult solvere*. — Pierre Lalement. —Huguete vefve de Claude Cusin.—Alix femme Denis Moreaul. — Ferry Morin. — M. Jo. Lalement prebstre.

1523. — M. Edme de Chassaignes. — Mathieu Saulnier. — Bazote femme de Albert Devoyo. — Jehanne femme Huguenin le Save. — Magdelene femme Germain de Geney. — Jehanne relicte de Pierre Rolin. — Dame Huguete femme Mons. Venot. Elle decèda l'année 1601.

1524.— Pernotte fille de Jehan Broichot.—Margueritte femme Claude Perrin. — Pierrote femme Jehan la Blathonière le june. — Maistre Raphael Hymbelot. — Anthoine Garnier. — Loyse sa femme. — Pierrote femme Jehan Chappet. [1]

1531. — Mathieu Saulnier. — Lazarote femme de Nicolas Gorlet. — Guillaume Tixier. — Philiberte Janin sa femme. — Pierrotte Pillot femme Nicolas Millot. — Mons. Arbelot. — Phelippote femme Pierre Guarnier.

1532. — Pierrette de Marry.—Jehanne Rolin [troisième] femme de François des Places. — Guillemette femme Pierre Broichot.

1533. — Jehanne Parpas vefve de maistre Estienne Calard. — Jehan Chifflot. — Maistre Jehan de la Varenne.

1534. — Pierrette femme de Pierre Bailaget. — Symon Nauldot. — Nicolas de la Thoison. — Marie du Bain femme de Lazaire Joffriot.

1535. — Jehan Girardeaul. — Jehanne Tixier sa femme. — Honorable Denis de Voyo. — Anne femme de Claude Lymosin. — Guillaume le Loup. — Jehanne Lalemand sa femme. — Ferrine Ailleboust femme de maistre Jehan Morrambault.

1536. — Guillette la Malle femme Benoist Bergier. — Mougine femme de Françoys Chastel. — Jehanne la Guille femme Pierre Virot. — Pierrette Virot femme de Jehan Chifflot. — Henriette femme de Saulvestre Basdevant. — Anthoinette Pinson vefve de Jehan Floquet. — Maistre Jaque le Fort. — Anthoine Tiroulx.— Hugues Pinceon. — René Gervays appothicaire. — Jehan Henry alias Carqueveaul. — Philiberte Rolet sa femme.

1537. — Marie Arbelestre. — Jaque Vaulurand. — Perrin Seguignot.—Jehan Clement.—Morille de la Grange.—Anthoyne Naulot. — Guido Quartier. Memoire qu'il a dict que le roy a defendu la confrairie. — Anthoine Tixier. — Anne sa femme.—

1. Ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut (p. 340), les listes des années 1525, 1526, 1527, 1528, 1529 et 1530, ont été omises dans le ms.

Jehanne Vaget femme de Nicolas de la Thoyson. — Guillemette Peletier femme de Celse Motin. — Huguette femme de Loys Garnier.

1538. — Lazarotte femme de Symon Boulet. — Françoys des Places. — Lygière sa femme. — Huguette Parpas femme de Martin Oudry. — Guyotte Parpas femme de Claude Bardillon.

1539. — Pierrette Gauldry femme de Charles Oudin. — Symon Barbotte. — Maistre Françoys Alixand. — Marie femme de Pierre de Montelon.

1540. — Maistre Guillaume Pupelin. — Symon Robert. — Nazaire de la Thoyson. — Jehanne femme Jaque Nauldiot. — Philiberte Virot femme Hugues Cortelot. — Marguerite Peletier femme de Legier Barthault. — Marie Vetu femme Bonnaventure Tixier. — Claude Boulon.

1541. — Claude Naulot. — Anthoinette de Somiart sa femme. — Clement Perrin. — Guillemete femme de Symon Robert. — Bonnaventure [Tixier] Damas. — Marguerite vefve de Françoys Dupertuis. — Maistre Philibert Deschazaulx. — Lazaire Dupertuis.

1542. — Jehanne le Fort femme maistre Symon Barbote. — Anne Vetu femme Noel de la Blathenière. — Maistre Phelippe Deschazaulx. — Philibert Lombard. — Charle Barthault. — Jehanne Matry sa femme. — Jehan Cortelot. — Noel de la Blatonniere appothicaire. — Jehan Danton armurier.

1543. — Messire Pierre Larthault. — Messire Girard Millot. — Esme Goujon. — Estiennette sa femme. — Lazayre de la Toison. — Maistre Françoys Alixand. — Jehanne le Goulx sa femme. — Claude Ballaget. — Jehanne femme Anthoine Tyroulx. — Anthoine Rous. — Jehanne Joffriot sa femme. — Catherine Devoyo femme Lazayre Chayreaul. — Damoiselle Claude Joffriot femme de monsieur l'enquesteur Pupelin.

1544. — Jehanne femme maistre Loys Guillault. — Anthoine Tixier. — Jehan Naulot.

1545. — Jehan de Ganet. — Loyse sa femme. — Messire Leo Dagobert. — Guillaume Nauldot bonnetier. — Françoize femme Oudot Saulnier. — Jehanne femme Jehan Thoyson. — Loyse femme Loys Boscheron. — Jehan de la Toyson. — Maistre Jaque Bernard. — Nicole Alixand sa femme. — Mademoiselle Ysabeaul de Coulonbier. — Guyot de la Toyson. — Claude Bouton sa femme.

1546. — Maistre Pierre Desplaces. — Claudine Millot. — Lazarette femme Pierre Michelet.—Jehanne femme Jaque Gorlet. — Loys Garnier. — Maistre Claude le Goulx.

1547.—Anthoinette Garnier. — Françoize Cartier. — Estienne Humeaul. — Geoffroy de Chairensy. — Loys Quarrey.

1548. — Lazaire Chastel. — Oudot Saulnier.—Jehanne Nicolas femme Jehan Prost. — Jehanne femme Jehan Guitou.

1549. — Claudine Teurreaul femme Lazaire du Pertuis. — Oudot le Peletier. — Jaqueline femme Lazaire Vetu. — Jaque Naulot.

1550. — Jehanne Virot femme Clement Perrin. — Marie Roux femme Joseph la Guille. — Nicole femme maistre Philibert Deschazaulx. — Baptiste de Ganet femme maistre Jehan Deschazaulx. — Messire Lazaire Pillard. — M. Humbert Peletier.

1551. — Leonard Lombard. — Hugue Lalemand. — Lazaire Vetu. — Philipe femme Jaque Naulot. — Anne Barault femme Bonnaventure de Voyo. *Obiit* 28 nov. 1614.—Anthoinette femme Leonard Lombard.

1552. — Denis Rabiot, bouchier.—Jehan Broichot mareschal. — Messire George du Pertuis chanoine de S. Ladre.

1553. — Messire Esme Poillot, prebstre, surchantre de l'eglise quatedralle d'Ostun. — Jehan du Pertuys. — B. Basot femme de Esme Barbotte. — Huguette Gorlet. — Adrien Cartier. — Ivoyenne vefve Jehan Roset. — Martin Millot. — Jehanne femme Pierre Ferrand.

1554. — Maistre Barnabé de la Tour. — Margueritte Pamponneau femme L. de la Toison.—Claudine Desplaces femme Jehan Garnier. — Françoyse Jaquesson. — Emilande Desboys. — Honorable Gabriel Roûbert. — Esme Tyroux le jeune. — Jehan Lalemant. — Honorable Lazaire Tixier. — Bonadventure Himbelot. — Celse Gorlet. — Philibert Tixier le jeune. — Jehanne Dardault sa femme.—Maistre Hugues des Voyau.—Bonnaventure des Voyau.

1555. — Mons. Loys Motin chanoine de Nostre Dame d'Ostun. — Anthoinette Tixier femme Jehan Oudin. — Pierrette Tyxier femme Guiot Thoyson. — Pierre Cortellot. — Anthoinette du Bauchet femme Estienne Maurambau. — Loyse Guitout femme

Loys Boscheron. — Jacques Gorlet. — Guillemette Munier femme Estienne Desvoyau.

1556. — Ysabeau du Perthuis femme Estienne le Fort. — Nycolle Luzy femme Esme Goujon. — Marguerite Mussard femme de Monsieur Ferrant advocat. — Pierrette Tixier femme de l'enquesteur Gauguet. — Phelibert de la Thoyson. — Messire Martin de la Fin. — Anne Gervaix femme Anthoinne Seurre.

1557. — Maistre Estienne de Chevanes advocast. — Pierre Jaquesson fils de honorable homme Esme Jaquesson. — Nycoulas Gorlet. — Claudine de Couneille sa femme. — Maistre Jehan Pynon. — Helie Himbellot sa femme. — Anne Lalemand femme Jehan Dardault.

1558. — Estienne de la Thoison. — Jehan Seurre. — Marthe Mathon femme de Mons. Munier advocat du Roy. — Pierre Munier. — Estienne Desvoyo.

1559. — Monsieur Mre Pierre Tixier chanoine d'Ostun. — Guillaume de la Thoyson. — Maistre Nicole Goguet enquesteur. — Claude Mathon femme maistre.....[1] de Chevanes. — Maistre Jacques Ballard lieutenant. — Anne Leloup sa femme.

1560. — Esme Goujon le jeune. — Anne Calard sa femme. — Philiberte Tixier femme Mr Regnault Ryvet. — Jehanne Thomas femme Mr Nycole Rolet. — Nycolas Lombart. — Magdeleine de Souvert femme Mr Jehan Tixier. — Messire François Dupertuys.

1561. — Jehan Dodun le jeune. — Messire Philippe de Rochechouard, chevalier, baron de Coulches. — Messire Pierre Dambrun escuyer. *Obiit* 21 *julii* 1570. — Madame Claudine sa femme, fille de messire Joachim de Maulain.

1562. — Messire Nicolas Himbelot chanoinne d'Ostun. — Messire Estienne Courtelot chanoinne d'Ostun. — Messire Jacques Voillot chanoinne d'Ostun. — Messire Pierre Voillot son nepveur. Jehanne Colin femme Jehan Saulnier.

1563. — Jehanne de la Blatteniere femme de Pierre Jacquesson. — Mre Alexandre Lymosin. — Loyse Jay femme Huguenin Bocheron.

1564. — Mons. Joseph Chastel chanoine de l'eglise Nostre Dame. — Symon Croissant hoste de la Croix d'Or. — Claude

1. Prénom omis.

Theveny greffier episcopal. — Simonne Himbelot veuve Guillaume de Genay. — Jehan Dodun l'ancien.

1565. — Marie Naulot femme de Mre George Laberge. — Jehanne Gorlet femme de Mons. le Save. — Geoffroy Chappon chappelier. — Jehan Rabyot l'ancien.

1566. — Jehanne de Voilles femme de Perrin Seguenot. — Mathurine Virot veuve de feu Estienne de la Thoyson. — Jehanne Cortellot femme de Claude Laurent. — Mre Jehan Saulnier procureur. — Denise Regnard femme Jehan Dodun l'ancien. — Magdeleine Galin femme Pierre Ballard.— Anne de Sully femme de Phelippes de Celsy

1567. — Charlotte Milot veuve de feu maistre Jehan Garnier. Anne Gervaix femme Anthoinne Seurre. — Jehanne Quarrey femme Philippes Landrot.

1568. — Maistre Jehan de Suilly. — Jehanne Roux femme Nicolas Gervaix. — Jehanne Tixier femme Jacques de Genay. — Marie Vestu femme Guillaume la Barge.—Thoinette Bertheault. — Bonadventure Coulot veuve de Symon Seurre.

1569. — Gabriel Pillot. — Pierrette Vaulvrant femme Adrien des Voyo.—Jehanne Ballard femme Lazaire Madot.—Françoise de Chevanes femme maistre Claude Ballif. — Philiberte Symon femme Philibert Burgat.

1570. — Huguette Barbotte femme Jacques Vaulvrant filz. — Huguette Flocquet femme Leonard Jannin. — Damoiselle Cecille Rolet veuve Monsieur Guijon.

1571. — Messire Jean Jaulpoy. — Noel Rabyot. — Anne Vaulvrant femme de Lazaire Rabyot.

1572. — Dame Jehanne Geoffroy femme de maistre Jehan Tixier advocast. — Jehanne Virot. — Albert Desvoyo fils de maistre Jacques Desvoyo advocast.

1573. — Gabrielle Dardault femme de Noel Bryon. — Jehan Millot l'aisné. — Claude du Pin. — Anthoinette Chappes sa femme. — Anne Lallemand veuve maistre Jehan Dardault. — Messire Lazaire Tixier chanoinne d'Ostun.

1574. — Messire Jehan Royer maistre des enffans de cœur. —André Rolet.—Johanne du Magny sa femme.—Judich Naulot

femme de Pierre Tarrasson. — Marthe de la Croix. — Esperance des Places. — Anthoinette Jaulpoy. — Jehanne Broichot femme Estienne le Fort. — Magdelainne de la Croix femme André Lallemant. — Damoiselle Marguerite Quarrey. — Anthoinette du Bauchet femme Philibert Tixier.

1575. — Oudinette Thomas. — Jehanne Pelletier femme de maistre Jacques Barbotte. — Damoiselle Benigne Taxerade femme de Monsieur le conseiller de Ganay. — Georgette Guillemard.

1576. — Claude Baraud femme de maistre Jehan Peupelin. — Nicolas Jaulpoy corial de l'eglise.

1577. — Pierrre de la Thoison. — Philiberte Ravier sa femme. — Michel Tyroux. — Marguerite Dardault sa femme. — Anthoine Chicquot. — Damoiselle Marie Samoise femme de maistre Anthoinne de Guanet.

1578. — Otteline Chappe femme Leonard Janin. — Nicolle Lallemand femme Lazaire Chereau. — Marie Bricart femme Philibert Boulon.

1579. — Anthoinne de la Croix fils maistre Claude de la Croix. — Anthoinnette du Magny femme de Loys Neillot. — Jehanne Virot veuve de Clement Perrin. — Barbe Borenet veuve de maistre Emiland Nauldot lieutenant particulier. — Michelle Grangier veuve de Pierre Denys.

1580. — Maistre Anthoinne de Ganay procureur du Roy. — Damoiselle Jehanne de Ganay. — Maistre Francoys Bauldot procureur. *Obiit mens. aug.* 1613. — Leonard Jannin mercier. — Blaise Chastel appoticaire. — Jehanne Bergier. — Jehanne Borenet femme Anthoinne Verin. — Étiennette Contaut femme Anthoinne Perrin.

1581. — Guillemette de la Blatteniere fille de feu maistre Noel de la Blatteniere. — Nicolle Barbotte femme d'Anthoine Anthouard. — Eugenne Saulnier femme de maistre François Bauldot. — Mre Celse Dodun. — Yvoinne Lymosin femme Claude le Cuyr.

1582. — Mre Estienne le Fort. — Ysabeau Desplasses femme de maistre Pierre du Fraigne. — Demoiselle Claude le Goux femme de Monsieur Bernard conseillier. — Monsieur maistre George Venot anticq vierg d'Ostun. — Marie de la Croix femme

de maistre Esme Tyroux medecin. — Marie Lombart femme de Lazaire Cortellot.

1583. — Esmée Jacquesson femme de honorable homme Pierre de la Thoyson.—Daniel Bertier.—Denise Desvoyo veuve maistre Jehan Garnier advocast. — Jehan Garnier son filz.

1584. — Jehanne de Chevanes femme Claude Vaulvrant. — Philiberte de Genay femme Claude Pillot grenetier. [1]

1585. — Jehanne Peupelin.

1586. — Jehan de Bart marchant. — Jehan Neillot.

1587. — Messire Loys Morin. — Pierre Peupelin. — Jehan Seurre filz. — Esperence Guijon femme de Charles Peletier. — Huguette des Voyo. — Marie des Voyo femme de maistre Claude Lombart. — Jehanne Berthauld. — Jehanne Garnier femme de monsieur le conseiller Espiard.

1588. — Dame Jeudich Colin femme de Philibert Dardault. — Jehanne Hymbelot.

1589. — Monsieur maistre Jacques Vironseault chanoine de Nostre Dame. — Maistre Isaac Laberge. — Dame Claudine Garnier sa femme. — Maistre Jehan de la Blatteniere. — Magdalene Gorlet sa femme. — Nicolas Jacquesson filz d'honorable homme maistre Pierre Jacquesson. — Jehan Landriot.

1590. — Jehanne Lamalle femme de Sebastien Barbotte. — Maistre Pierre Ballard.—Monsieur maistre Nicolas de Chevanes. —Madame Jehanne Bouloy sa femme. — Dame Heuguette Gorlet femme de Monsieur le lieutenant Arthauld.—Damoiselle Anthoinette Buffot femme de Monsieur le lieutenant de Montaigu.

1591. — Dame Edmée Goujon. — Dame Claude de Chevanes.

1592. — Anthoinette Oudin femme Jehan Goujon. — Dame Jacqueline Saulnier femme M[re] Jehan Duffraisgne. — Simonne Pillot femme de Abraham de la Thoison. — Dame Pierrette de Goubauld femme de maistre Lazaire Dangoste. — Denise de Fosse femme de Jacques Boscheron. — Dame Charlotte Ballard. — Salomé des Bois veuve de maistre Guillaume du Verdier.

1593. — Monsieur maistre Nicolas Jeannin prieur de Saint Vivand et chanoine d'Ostun.—Messire Simon Laguene chanoine

1. Au grenier à sel.

d'Ostun. — Pierrette Rolin femme de Jehan le Save. — Estiennette Lallemand fille de feu maistre André Lallemand. — Magdelaine Tixier fille de feu maistre Jehan Tixier advocat. — Jehanne Naulot fille de feu maistre Jehan Naulot procureur.

1594. — Madame Marie Magdelaine de Chambellam. — Lazaire Vestu l'ené. — Etiennette Goujon. — Jacques de Clugny.

1595. — Jeudy Rabyot femme de Pierre Goix.

1596. — Anne du Fraigne femme de Mr Pierre Fontin. — Françoise Gorlet veuve de J. de Genay. — Lazaire de la Thoison femme de Philippes Berthier. — Dame Ph. de Genay veuve de Gabriel Pillot.

1597. — Madame Françoise Bernard femme de maistre Jacques Desvoyo conseillier. — Damoiselle Huguette Desvoyo leur fille. — Dame Marie Pillot femme de maistre Philibert Rollet. — Dame Jehanne Moireau femme d'honorable Nicolas Jaquesson. — Jehanne Vaulvrant femme d'honorable Pierre Humeau. — Suzanne Chifflot femme d'honorable Hugues Vaulvrant. — Jehanne Munier femme de Jehan Seurre le jeune.

1598. — Madame Claude de la Baulme abbesse de Sainct Andoche. — Madame Margueritte de Guoy religieuse audit lieu. — Maistre François Nauldot advocast. — Dame Barthelemine Gervaiz sa femme. — Maistre Jehan de Celsy. — Maistre Claude Lombard. — Dame Philiberte Chastel veuve de maistre Celse Dodun. — Dame Anthoinette Desvoyo femme de monsieur Bernard. — Jacques Bernard son fils. — Dame Clere de Chalus femme de Claude de Flignyes Dambrung escuier de M. le baron de Lux. — Maistre Zacharie Tixier fils de maistre Philibert Tixier conseiller.

1599. — Messire Nicolas de la Thoyson chanoine de Nostre Dame. — Dame Marie de Montrambault femme de Mre Nicolas La Done advocast. — Dame Anthoinette Gervais veuve de Mre Humbert Dardault. — Marie de Chevanes femme de Symon Bastonier. — Marie du Fraigne femme de maistre Lazaire la Done.

1600. — Messire Anthoinne Bornet prevost de l'eglise Nostre Dame. — Maistre Denys Tyroux l'ené controlleur. — Dame Marthe Hymbelot femme de maistre Jehan de Ciry. — Estiennette

Garnier femme de François Boullet. — Jehanne Berger veuve de Anthoinne de la Rochette.

1601. — Monsieur le conseillier maistre Vincent Rabyot. — Maistre Jehan de la Ourne advocast. — Damoiselle Marie de Ganay femme de monsieur l'advocast Rabyot. — Dame Anne la Barge femme de maistre Pierre Mallard. — Dame Jehanne de Chevanes femme de monsieur Michellet advocast. — Damoiselle Anne Berthauld femme de monsieur Munier advocast du roy.— Dame Estiennette Barbotte. — Damoiselle Benigne Ballard fille de feu monsieur l'advocast Ballard. — Madame Symonne de Montaigu. — Damoiselle Jehanne Tyroux fille de feu honorable Michel Tyroux.—Dame Jehanne la Guille veuve d'Aubin Dodun. — Damoiselle Loyse de Ganay fille de monsieur le conseillier de Ganay.

1602. — Maistre Abraham de Charancy advocast. — Dame Margueritte la Guille veuve de maistre J. Robert.

1603. — Maistre Jehan de Neufville advocast. — Dame Jehanne Garnier sa femme.—Maistre François Goujon.—Anne Dardault veuve de maistre Nicolas Mazoyer. — Marie Rollet femme de Jehan Guyart. — Catheline Pigenat femme de maistre Cidrach Naulot. — Maistre Estienne de la Barre.

1604. — Damoiselle Helainne Maillard femme de monsieur maistre Philibert Boulon.—Georgette Balague femme de maistre Edouard Perrin. — Anne Monnot femme de Nicolas Chifflot. — Symonne Thoyson femme de Hugues Vaulvrant.—Dame Jehanne Lallemant femme de monsieur Guichart advocat.

1605. — Anne Jaquesson femme de maistre Jehan Maret praticien. — Magdelainne Bauldot femme de monsieur Guy de la Thoison.

1606. — Sebastienne la Guille femme de monsieur Pasques Dessus. — Lazaire Venot femme de Anthoinne Regnier.

1607. — Dame Philiberte Guichart femme de maistre Pierre Lavernet. — Honeste fille Jehanne de la Thoison fille de feu honorable Abraham de la Thoyson. — Dame Jehanne Bauldot femme de maistre Jehan Rabyot.

1608. — Maistre Philibert Tixier contrerolleur au magasin à sel d'Ostun. — Madame Jehanne Bernard sa femme. — Dame

Jehanne Naulot sa segond femme. — Dame Jehanne la Berge. —Honeste fille Suzanne Desvoyo fille feu honorable Bonaventure Desvoyo. — Honeste fille Anne Pillot fille de Hadrien Pillot.

1609.—Damoiselle Anthoinette Anthouard femme de monsieur Hugues Romme.

1610.—Dame Anne du Feste femme de maistre Joseph Dodun. — Dame Jehanne Robert femme de Phelippes du Pasquier. — Esmilande Michot femme de Leonard de Chevanes.

1611. — Messire Jacques Vaulvrant chanoine d'Ostun. — Anne Lavernet femme d'Anthoinne le Fort.

1612.—Damoiselle Claude Venot femme de monsieur Cortellot. — Cicille Rabyot. — Huguette Enffert femme de monsieur Chifflot. — Honeste fille Estiennette de la Thoyson.

1613. — Damoiselle Loyse Dandosille femme de monsieur Grangier. — Damoiselle Guillemette Guyjon femme de maistre Crestien Boisseau procureur du Roy en Glainne.—Messire Symon de la Barre chanoine d'Ostun. [1]

Nicolle Tixier. — Mre Philibert Lombard advocat. — D. Nicolle Saulnier. — D. Antoinette de Fosse. — Guillemette Boscheron. — D. Françoise de Siry. — Mre Jacque Arthault lieutenant. — D. Huguette Bocheron. — D. Jeanne Naudot. — D. Jeanne Lalemant.—D. Antoinette Dubauchet.—Claude Thoison.—D. Jeanne de Chevigny femme de Cl. Thoison.—D. Claude Girardot femme de P. Desplaces. — D. Françoise Prevost femme de M. J. Dardault.—Estienne Moreau.—Claudine de la Rochette.—D. Jeanne Balard. — Jacques Thiroux marchant. — Damoiselle Claude Darlai. — Mre Jean de Sully. — Dame Pierrette David femme dudit de Sully.—Mre Lazaire Naulot.—Pierrette de la Thoison.— Seur Margueritte Robert seur hospitaliere. — D. Reine Vestu femme de Jacques Baudot. — Antoinette Pillot. — M. Estienne Cortelot et la demoiselle sa femme. — D. Françoise Moreau. — D. Claude Rabiot. — D. Gabrielle Cartier. — D. Marie du Pasquier. — Jeanne Lalemant. — Claude la Perdrix. — M. Estienne

1. La liste des nouveaux confrères se continue ici sans aucune indication de date d'admission jusqu'en 1638. Elle parait avoir été établie avec confusion et les premiers noms qui y figurent sont empruntés aux listes des années précédentes : nous avons omis de les répéter.

Humeau filz.—D. Antoinette Tixier sa femme.—Jacques Balard marchand. — D. Huguette Vestu sa femme.—Joachim Alliboust. — Dame Jeanne Robert femme de Philibert du Pasquier. — D. Adrienne Berthault veuve de du Perier. — D. Jeanne de la Creuse femme de M. J. de Cercy. — D. Françoise Contault. — D. Symonne Brenot. — D. Jeanne Potillon femme de Nicolas Darlay conseiller. — Claude le Cuir mercier. — Sebastienne Perricaudet veuve de Cl. Perrin. — D. Pierrette Perricaudet femme de M. J. Duban advocat. — D. Pierrette de la Rue veuve de Buffot. — M. Jean Vestu le jeune dict Carmagnolle. — D. Symonne Humeau femme de Mre Zacharie Tixier. — D. Huguette Guijon femme de M. Jacque André Lalemant. — D. Antoinette Guijon femme de Jean Laberge.—D. Jeanne Laberge femme de Mre Thoma de Montagu.—D. Guillemette Perrin femme de M. J. Buffot. — D. Jeanne Dardault. — M. Isaac le Mulier son mary. — D. Françoise de Fosse.—D. Sebastienne Balard.—D. Margueritte Rolet femme de Granger. — D. Jeanne Pillot. — Claude Granger. — D. Anne Dardault. — D. Antoinette Devoyo femme de M. Jean Tixier conseiller. — Delle Estiennette Duban femme du sieur Calard lieutenant. — Magdeleine Naulot. — Huguette Prost femme de Noel Cusin horologer. — Delle Estiennette de Charancy femme de Me Barthelemy Darlai. — D. Vivande Berthault veuve de Brenot. — Françoise Landriot. — D. Jeanne Himbelot. — Ligiere de Chevigny. — D. Marthe Himbelot veuve de Jean de Siry. — M. Nicolas Bourgeois chanoine en l'eglise cathedralle. — Claudine Grimon femme de Pierre de Fosse. — D. Anne Rebourg femme de M. Jacque Joffroy chirurgien. — D. Jeanne Baudot veuve de M. J. Rabiot. — M. Jacques Moreau procureur. — D. Jeanne Naulot sa femme. — D. Jeanne Balard. — Delle Margueritte de Chevanes. — D. Claudine Brenot. — D. Anne Goujon. — Lazaire Brenot. — Denys Moreau tanneur. D. Anne Coulon sa femme. — André Berthault le jeune. — D. Denyse Saulnier femme de P. Rabiot tanneur.

1638. — Nicolas Clerget, soubs chantre en l'eglise cathedralle d'Authun, et Mre François Gauldry conseillier du roy au bailliage dudit Authun, estoient procureurs de la dite confrairie.

Mre Pierre Enfert chanoine à Nostre Dame. — Mre François Gauldry conseillier au bailliage. — Pierre le Cuyr. — Mre Jehan

Desvoyo advocat. — Anthoinette Callard sa femme. — Françoise Tixier. — Jehanne Perricaudet. — Mre André Moreaul. — Mre Philibert de Montagu chanoine en l'eglise cathedralle et docteur en droict canon. — Mre Esme de la Thoison [1]. — Mre Jehan de Cercy praticien.

1639. — Venerable et scientifique personne messire Nicolas Descrotz chanoine en l'eglise dudit St Ladre et prevost de Beligny. — Venerable et scientifique personne messire Jacques Chifflot aussy chanoine en ladite eglise. — Venerable et scientifique personne messire Sebastien Joly chanoine et theologal en l'eglise cathedralle d'Authun.—Anne Rebour vefve de Mre Jacque Joffroy chirurgien. — Lazare Rebour femme de Mre Patriarche maistre escrivain. — D. Jeanne Pillot femme de Degory.—D. Françoise de Siry vefve de Mre Esme Joudon seigneur de Vesigneu. — Mre Jehan David notaire royal et procureur d'Authun. — Jeanne Matherat femme de Mre Jehan Goureau. — Charlotte Desgori femme de Philibert [de] la Goutte. — D. Jehanne Ladone. — Anne de Cercy. — Jehanne Rabyot. — D. Claude de Laitte femme de Mre Benigne Soirot procureur du roy d'Authun. — Mre Vivant de la Creuse citoyen d'Authun. — D. Isabelle Baillif sa femme cytoyenne d'Authun. — Mre Jehan Cortelot sergen royal. —Huguette Moreau sa femme.—Anathoille Dodun.—D. Jehanne fille de Mre Thomas de Montagu enquesteur.—D. Marye Mallard. — M. Symon Lallement advocat son mary. — D. Philiberte de Charancy femme de M. Prevost medecin. — D. Lazare Thiroux. — Mre noble Bartholomy Darlay conseillier du roy cy devant à Authun. — Françoise Dangoste. — Mre Jehan Bourguinet docteur en medecine. — Et damoiselle Françoise Baudinot sa femme.

1640.—Venerable et suintifique personne messire Esme Thomas chantre, chanoine et official de ladite eglise cathedralle dudit Authun. — Messire Jehan de Creusevaulx, prebstre, vicaire de Saint Pancras et de Saint Jehan de la Grotte, comme encore recteur des sœurs de la charité de l'hospital du S. Esprit. — Messire Jehan Contault, prebstre chappellain de l'eglise cathedralle. —

1. Esme de la Tholson, dont il a été question plus haut, p. 341, épousa en premières noces Marguerite Ladone, et en secondes noces Claudine Rocaut. Il eut deux enfants : Jacques, chanoine à la cathédrale d'Autun, et Simon, avocat.

Venerable Odet de Montagu chanoine de ladite eglise. — Venerable Lazare Tixier chanoine de ladite eglise.—Venerable Nicolas Joudon, prebstre, chanoine de l'eglise cathedralle.— Damoiselle Françoise Desvoyo femme de Mre François Gauldry conseillier es cours royalles dudit Authun.—Damoiselle Françoise Gauldry fille dudit sieur.—Damoiselle Anne Pelletier femme de M. Thoison. — Jehanne Jeannin. — Mre Jehan Hymbelot secretaire du roy.— Marye Buffot. — D. Anne Hymblot vefve de M. Pierre [de] Morey. — Mre Philippes de Cercy marchant. — Anne Desplaces sa femme.

1641.—Mre Hugues Desplaces advocat et damoiselle Marguerite Couchet sa femme. — Denis Rabyot. — Anth. Dardault. — Françoise de Chevigny.

1642. — Hugues Gauldry filz et Françoise Gauldry [1] fille de Mre François Gauldry et delle Françoise Devoyo. — Baptiste de Bard. — Esme Dublé filz. — Jehanne Garnier. — Estiennette Laguille. — Françoise Enfer. — Marie Cortelot. — Claude Desplaces.

1643. — Lazaire Rollet. — Jehanne Laberge femme de Mre Simon Bailly. — Anne Garnier.—Etienne Vestu et Jeanne Rolet sa femme.

1644. — Anne Tixier. — Anne de Chevigny. — Jeanne Salonnier. — Marthe Cusin.

1645. — André d'Escrotz, escuyer sieur de Ronseray. — Marie Gaudry fille de Mr François Gaudry conseillier. — Estiennette de Siry. — Delle Estiennette Munier. — Nicole Venot. — Simon de Montagu. — Delle Charlotte Jeannin. — Jacqueline Rabiot. — Philiberte Dubled. — Marie Lalemant.

1646. — Anne Saulnier. — Delle Magdelaine Calard. — Marie Contault. — Delle Jeanne de Charancy. — Pierrette Ballard. — Germaine Deschevanes.—Jean Baptiste Gaudry fils de Mre François Gaudry conseillier. [2]

1648.—Messire Philibert Valetat.—Mre Gabriel Pillot advocat. —Charlotte Lagoutte.—Anthoine Pigenat.—Delle Claude Buffot.

1. Déjà citée à l'année 1640.
2. Aucune liste pour 1647.

— D^elle Claude Darlay. —Jacques Ballard filz. —Marie Cortelot. — Lazaire Charon. — Pierrette Gorlet. [1]

1650. — Claude Thoison. — D^elle Anne Lalemant. — D^elle Jeanne Mugnier. — Anne de la Goutte femme de la Thoison. — D^elle Philiberte Calard.

1651. — D^elle Estiennette Ladone. — Esmée Tixier.

1652. — Claudine Pigenat. — D^elle Jeanne Chifflot. — D^elle Estiennette de Charancy. — Simon Buffot et George Buffot son filz. — Mre Pierre Berthault advocat.

1653.—Jean de Sully.—Jeanne Pericaudet.—Jeanne Duchemin. — Marie Chifflot.

1654. — Jeanne de Chevigny. — Anthoine Chifflot.

1655. — D^elle Anne Thyroux.

1. Aucune liste pour 1649. Le registre semble indiquer pour la confrérie une période de déclin qui précède une fin prochaine.

NOTE SUR LA DÉCOUVERTE

DU

SYSTÈME GÉOLOGIQUE ÉRUPTIF

DE LA PLANÈTE MARS

La notice que j'ai l'honneur de présenter à la Société Éduenne est l'exposé succinct des observations que je poursuis actuellement encore sur les aspects physiques de la planète Mars. Les résultats auxquels je suis arrivé sont tellement inattendus et si en dehors de tout ce qu'on pouvait espérer, qu'avant de les publier en bloc je crois très utile d'exposer dès maintenant quelques détails qui permettront aux astronomes aréographes de vérifier les faits avant que la planète, qui s'éloigne à grands pas de nous, ne devienne pour deux ans par trop inobservable quant à la configuration de sa surface. La planche jointe à cette note donnera une idée de ce que j'ai vu maintes et maintes fois. C'est la constatation, selon moi indubitable du système géologique *sui generis* et complètement éruptif de ce monde voisin. Contrairement à ce que l'on s'était par trop empressé de conclure, les taches obscures ne sont pas des océans, des bras de mers, des canaux; ce sont des ombres ou du moins des parties moins éclairées de collines et de montagnes. Les parties moins sombres, considérées comme continents, sont en effet de la terre ferme; déprimées parfois sur une très vaste étendue elles sont les seules par conséquent où un liquide analogue à l'eau de nos océans pourrait exister. Il y en a

peut-être, mais je n'ai rien pu constater; en tout cas, il en existe assez pour former par condensation les calottes neigeuses des deux pôles, si connues des observateurs. En outre de ce résultat purement négatif, voici le côté positif des conclusions principales qui font l'objet de cette note.

Lorsque l'œil au lieu de s'attacher à relever le tracé des parties obscures, les néglige au contraire pour s'occuper tout spécialement des parties brillantes, il reconnaît bientôt tout un système de traits circulaires, parfois très délicats, mais d'une netteté par moments admirable, et présentant la configuration de cirques immenses dont le diamètre dépasse quelquefois le rayon même de la planète. Ces cirques sont souvent situés les uns dans les autres; concentriques ou excentriques, accolés l'un à l'autre ou isolés, ils s'entrecoupent fréquemment d'une manière impossible à décrire, et l'œil n'en peut relever que les parties les plus accentuées. Quelques cirques sont séparés dans certaines régions par des traînées obscures, dues sans doute à la partie basse des circonvallations, ce qui explique tout naturellement le *parallélisme* des *canaux* découverts il y a quelques années par M. Schiaparelli, parallélisme qui a tant mystifié les astronomes. Comme pour ceux de la lune et du soleil [1] ces cirques s'expliquent sans la moindre difficulté par l'explosion, à la surface jadis *pâteuse* de Mars, de bulles souterraines gigantesques produites par la chaleur centrale.

Ces cirques étant très déprimés en règle générale ne portent pas d'ombres accentuées; ils se détachent sur le fond rouge et terne de la planète, par contraste plutôt qu'autrement, et présentent comme aspect l'apparence enchevêtrée des cratères de la lune lorsqu'elle est dans son plein.

D'autres de ces cirques sont bordés par des taches obscures, les prétendues mers de Mars; ces taches sont constituées par des masses montagneuses ordinairement pomme-

1. V. Comptes rendus de l'Acad. des sciences du 4 février 1878.

lées, hémisphériques, peut-être cratériformes, et dont la couleur est évidemment bleuâtre. Je ne puis mieux expliquer ces apparences qu'en rappelant la disposition qu'affecte l'écume du lait un peu battu; les grandes bulles crèvent bientôt et maintiennent les petites bulles et l'écume en arcs de cercles, formes si générales des « mers » de Mars.

Lorsque l'un de ces cirques bien accentués arrive par la rotation de l'astre à la limite de visibilité, une déformation très notable du disque peut alors être constatée; au lieu de rester circulaire, il présente une courbure légèrement polygonale, les angles très obtus du polygone correspondant aux parties montagneuses de la circonvallation, le milieu entre deux angles répondant à la région centrale du grand cirque. Ces derniers temps j'ai constaté un phénomène analogue de déformation, à la limite d'ombre et de lumière de la phase de Mars.

Tels sont les faits les plus saillants que je tiens à signaler aujourd'hui.

La planche représente deux aspects de Mars observés récemment à Grignon, le 17 mars 1884. La figure I a été dessinée de 6^h 43^m à 7^h 23^m, temps moyen de Grignon; la figure II, de 9^h 33^m à 10^h 8^m. Elles représentent les régions situées en moyenne sur le méridien initial des côtes de M. Schiaparelli. L'instrument qui m'a servi pour ces dessins est un équatorial de six pouces d'ouverture, dont l'objectif sorti des ateliers de Merz semble être un des meilleurs de ce célèbre opticien. Pour expliquer pourquoi il m'a été donné de découvrir ce que tant d'autres observateurs n'ont pu remarquer, même avec des instruments beaucoup plus puissants, l'excellence de notre instrument ne suffit évidemment pas. L'altitude de 370^m de notre observatoire doit aussi entrer en ligne de compte; j'en ai la preuve dans la puissance extraordinaire que notre équatorial de quatre pouces a acquis depuis qu'il fonctionne dans l'air pur de Grignon. A Dijon et à Strasbourg où j'observais auparavant,

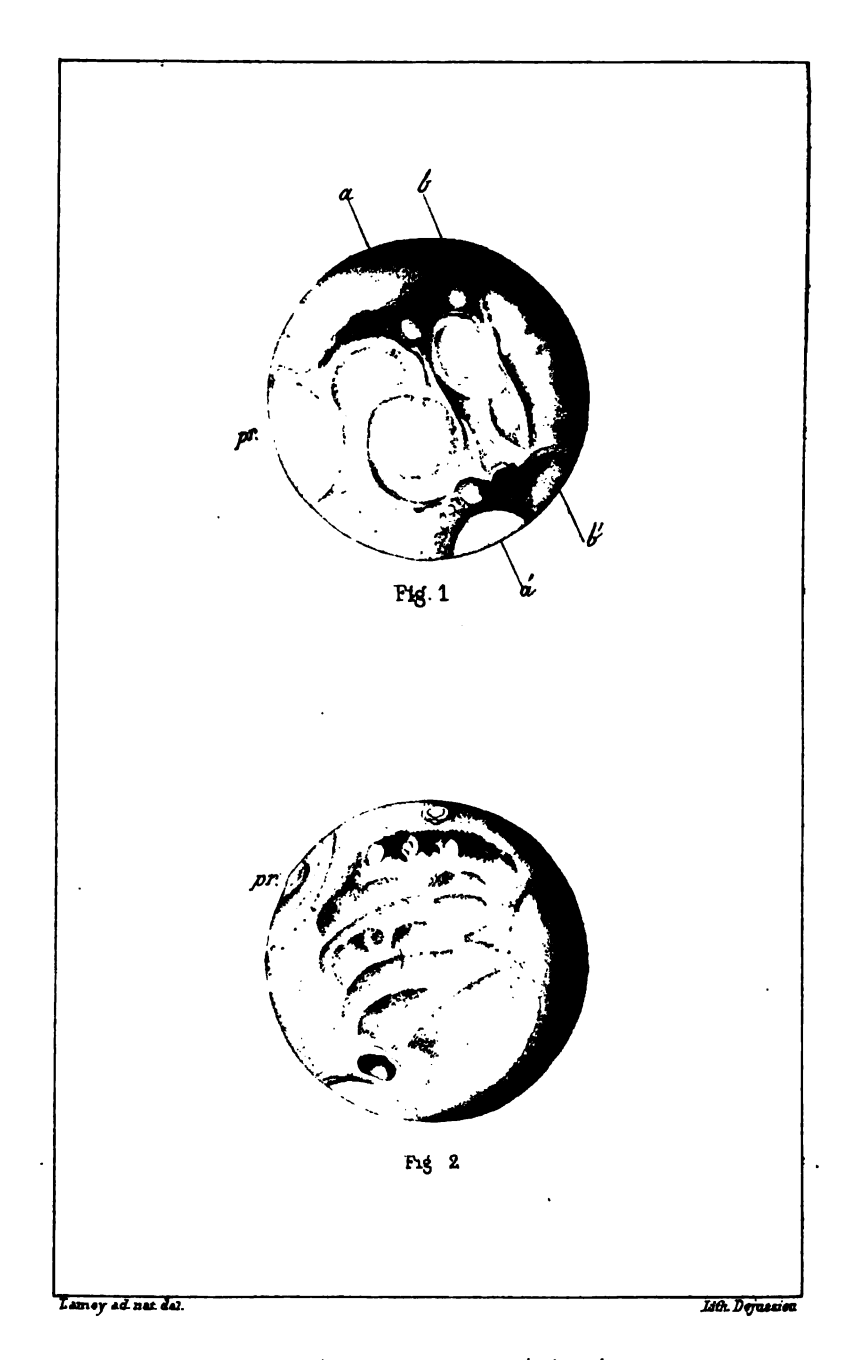
les images étaient loin d'être aussi nettes et en comparant mes dessins de Mars faits à Dijon en 1877, il y a, avec ceux faits ici cette année, des différences énormes.

Mais il y a encore et surtout à faire intervenir la manière d'observer.

Au commencement de ces observations, je suivis scrupuleusement la vieille routine qui consiste à dessiner les taches obscures, sans trop se soucier des demi-tons, des jeux d'ombre et de lumière. Avec cette méthode j'aurais pu voir la plupart des canaux délicats découverts par M. Schiaparelli, mais rien de plus. Or, devenu très incrédule au sujet de l'existence des océans de Mars, je me suis donc mis à observer d'une manière plus indépendante de ce préjugé et à l'heure qu'il est les aspects topographiques deviennent d'une remarquable simplicité.

Il faut encore ajouter cette autre considération importante. Le plus souvent les astronomes se bornent à observer Mars vers l'époque de son opposition, c'est-à-dire de sa plus grande proximité de la terre ; c'est, pensent-ils, le meilleur moyen de voir bien et de près les « mers » de Mars. Si ces taches étaient des mers le raisonnement serait excellent, mais il n'en est pas ainsi. M. Schiaparelli a déjà fait la remarque que les canaux découverts par lui ont été observés non au voisinage de l'opposition mais un mois, deux mois après. Et pourtant la planète est alors bien éloignée déjà de nous. Pour moi, je constate également le même fait; je découvre tous les soirs un nombre de cirques de plus en plus considérable. La raison en est bien simple, du moment que les taches sont des ombres, ou du moins des parties réfléchissant moins la lumière. A l'époque de l'opposition, en effet, les rayons solaires tombent à peu près perpendiculairement sur la surface de la planète ; Mars ne possède alors pas de phase, tandis qu'un mois avant ou après, la phase est très accentuée et les ombres deviennent possibles avec les élévations du sol.


UNIV.
OF
MICH.



Lamey ad nat. del. | Lith. Dejussieu

Cirques cratères et montagnes hémisphériques
de la planète Mars
dessinés le 17 Mars 1884, à trois heures d'intervalle
à l'Observatoire de Grignon (Côte d'Or)

Ces explications suffiront, je l'espère, pour dissiper les premières préventions ou du moins les premiers mouvements d'incrédulité qu'une note préliminaire sur ces découvertes a déjà suscités, je le sais, dans l'esprit de certains astronomes. D'ailleurs je ne demande pas à être cru sur parole; je désire au contraire qu'on vérifie au plus tôt ce que j'annonce; il est encore temps. Toutefois je tiens à dire que cette vérification je la désire surtout dans l'intérêt de la vérité. Je suis prêt à répondre aux observations négatives que l'on pourrait m'opposer; j'ai jusqu'à ce jour une série importante de soixante-cinq dessins dans le genre de ceux que je publie comme spécimen et comme je suis absolument certain de ce que j'ai vu, l'objection facile d'une illusion d'optique ou d'imagination ne m'ébranlera guère.

Fr. Mayeul LAMEY.

O. S. B.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Figure I. — Le méridien central de cette figure est sensiblement à la longitude de 353°; la partie montagneuse et foncée du dessus est le *Sabæus Sinus* de M. Schiaparelli; on y voit deux élévations hémisphériques. Les deux ombres principales qui descendent, dues probablement aux deux cirques adjacents, sont évidemment l'*Orontes* (aa') et l'*Oxus* (*bb'*); parfois j'ai aperçu une troisième ombre intermédiaire, plus rapprochée de *aa'*; c'était probablement le *Gehon*. Au bas, le cratère est sans doute le *Lacus Nilus* vu parfois très noir par M. Schiaparelli. En *b* la phase est plus accentuée que vers *b'*.

Figure II. — Le méridien central est à peu près à 19° de longitude. A la partie supérieure se trouve un système de montagnes nommé *Margaritifer Sinus* par l'astronome aréographe de Milan, sans doute à cause des collines hémisphériques dont cette partie est assez riche. J'ai figuré les trois plus visibles. En dessous, le *Lacus Nilus* a considérablement changé d'aspect, en partie par l'effet de la rotation.

Dans les deux figures, j'ai marqué par *pr* la partie du disque qui semblait proéminente par la présence d'une montagne à l'horizon.

NOTE

SUR

L'EXPLOITATION DE LA HOUILLE

AU CREUSOT

AU SEIZIÈME SIÈCLE.

1510. — 1511.

Comme le douzième siècle, notre temps a vu se former et croître aussi ses *Villes neuves*, devenues en peu d'années des centres importants de population. L'attraction que les libertés civiles avaient exercée au moyen âge et l'effet qu'elles avaient eu de grouper les individus se retrouvent avec plus de puissance dans tous les lieux que la grande industrie a fécondés. Partout où de nos jours la houille et le fer ont révélé leur présence, la vapeur a fait entendre sa voix, les hommes se sont réunis et des déserts les plus arides est sortie une richesse inespérée qui a étendu au loin son action.

Notre région en particulier compte plusieurs de ces *Villes neuves,* le Creusot, Montceau, Montchanin, Épinac, qui, en peu de temps, ont atteint ou dépassé l'importance des centres voisins. Bien que le Creusot ait tout droit de figurer au premier rang de ces *Villes neuves,* par les développements de sa fabrication, sa croissance plus rapide et le chiffre plus élevé de sa population, il est cependant une des houillères de notre pays sur laquelle l'homme avait le plus anciennement posé la main. Sans remonter à l'humble *villa de Crosot*

que Henry de Monestoy vendait au duc de Bourgogne, en 1253, au prix de quarante livres, monnaie de Dijon[1], on peut retrouver la trace des premiers efforts qui ont été tentés, à différentes époques, pour utiliser les richesses minérales que le sol renfermait dans son sein. Longtemps en effet avant que le gisement houiller du Creusot ait été l'objet d'une exploitation régulière et appropriée à l'usage de la grande industrie, son existence, à fleur de terre, avait attiré l'attention des habitants du pays, qui, dès la fin du quinzième siècle ou les premières années du suivant, s'étaient mis à l'œuvre pour en tirer parti et l'appliquer à leurs besoins. A lire les documents qui nous restent sur l'histoire de cette obscure période, il semble même que deux des moyens les plus propres à assurer le succès de l'entreprise aient été employés : la constitution d'une société pour faire les frais de l'exploitation et en recueillir le bénéfice, et l'établissement de puits destinés à atteindre les couches inférieures et à faciliter l'extraction du charbon.

La pensée première de cette exploitation parait remonter à deux habitants du pays, Pierre Pelletier[2], écuyer, seigneur de la Vêvre[3], et Symon Jobé qui, à une époque que nous ne pouvons préciser, « s'estoient associez et accompaignez par moitié en toutes terres à tirer charbon, assises et situées au lieu dit *en Crosot*[4] ». Pierre Pelletier était mort en 1505, laissant pour héritier Anthoine, son fils[5],

1. V. plus loin, pièce n° I.

2. De son mariage avec Anne Thiard, Pierre Pelletier eut deux fils, Anthoine dont il sera question plus loin, et Pierre marié à Pierrette Belin et plus tard à Philiberte Doucet dont il eut François, seigneur des Crots, marié le 19 septembre 1564, à Philiberte Doyen, fille de François Doyen, seigneur de Chaumont, et de Claudine Garnier.

3. La Vesvre, petit fief dans la paroisse de Saint-Firmin, qui appartint d'abord à Loyse de La Vesvre mariée à Jehan de Faultrières, puis à Fiacre de Faultrières leur fils.

4. V. pièce n° III.

5. Anthoine Pelletier, fils de Pierre et d'Anne Thiard, épousa Claude Bernard, fille de Hugues Bernard, seigneur de Brandon, dont il eut François, Arthur, Hugues et Simon. Il était mort en 1543 ainsi qu'il résulte d'un acte du 4 octobre de cette

écuyer, seigneur de la Vesvre et de la Motte-des-Prés en partie [1], homme actif et entreprenant, grand acheteur et vendeur de toute espèce de marchandises, trafiquant un peu sur tout et se mêlant de négoces et d'affaires de toute sorte : les actes passés à son profit, de 1511 à 1530, ne s'élèvent pas à moins de 170 et remplissent en entier un registre de 179 folios. [2]

En même temps qu'Antoine Pelletier continuait l'exploitation commencée par son père avec Symon Jobé, plusieurs autres habitants du pays, encouragés par cet exemple, s'étaient aussi mis en campagne pour extraire le charbon existant dans les champs qu'ils possédaient au même lieu. Nous apprenons, en effet, par un acte du 22 juin 1510, que huit ans auparavant, c'est-à-dire en 1502, les frères Denis et Philibert de La Chèze et Anthoine Chalutreaul exploitaient « en une montaigne et place, près du villaige dudit *Crosot,* une charbonnière et oille à tirer charbon, en laquelle lesdits Pelletier, de La Cheze et Chalutreaul ont fait tirer grant quantité de charbon. » [3]

Mais, à toutes les époques, le fisc n'a jamais été en retard pour intervenir dans les entreprises susceptibles de produire un revenu. Aussi Loys d'Orléans, marquis de Rhotelin, qui était alors seigneur de Montcenis, s'empressa-t-il de réclamer la part qui revenait au suzerain dans l'exploitation des mines et, bien que cette part ait été fixée seulement au dixième du produit, par l'ordonnance de 1413, il obtint que

année autorisant Claude Bernard, sa veuve, à exercer pendant dix ans le droit de réachapt des terres de Montauloup, Drevain et la moitié de la seigneurie de la Motte-Loisy vendues au seigneur de Brandon. (*Inv. des titres de la seigneurie de Brandon.* Arch. du ch. de Brandon.)

1. La Motte-des-Prés, aujourd'hui la Motte-Loisy, seigneurie dont la tierce partie avait précédemment appartenu à Phillibert du Mex, écuyer, seigneur d'Aubigny et d'Espoisses, près Charmoy.

2. Ce registre fait partie des archives du château de Bruel et il nous a été communiqué avec la plus extrême obligeance par son possesseur, M. le comte de Charrin.

3. V. pièce n° II.

la sienne s'élèverait au tiers pour tous les droits qui lui appartenaient « es prouffitz et emolumens qui sortiront des crotz et charbonnières[1]. » Ce prélèvement fiscal, ainsi réglé par traité en date du 22 juin 1510, ne paraît pas avoir entravé le succès de la double exploitation entreprise concurremment, d'un côté par Anthoine Pelletier et Symon Jobé, et d'autre part par les frères Denis et Philibert de La Chèze et Anthoine Chalutreaul.

En 1511, Anthoine Pelletier, craignant d'être évincé de son droit de copropriété par son associé, sollicita et obtint du bailli d'Autun une lettre de garde, en forme de mandement, qui le maintenait en possession de la pièce de terre, d'une contenance de deux boisselées, dite *Vers les six pieds de Chêne*, où se faisait l'extraction du charbon. A la veille de s'engager dans un grand procès, les deux associés, « ayant esgard à la raison », signèrent, le 13 mai 1511, un traité confirmatif de l'acte de société précédemment passé entre Pierre Pelletier et Symon Jobé[2]. Rassuré sur son droit, Anthoine Pelletier n'hésita pas à s'engager davantage dans l'exploitation des charbonnières. Par acte du 27 septembre 1511, il acquit d'Anthoine Chalutreaul la moitié d'une pièce de terre « assise et située au lieu de Crosot..... en laquelle y a charbon de pierre, communément appelé *oille.* » Cette acquisition était faite au prix de sept boisseaux de seigle et de vingt-deux gros d'argent, dus à Anthoine Pelletier par le vendeur qui faisait cette cession dans le but de se libérer de ses dettes.[3]

Les deux petites sociétés qui travaillaient ainsi côte à côte, se trouvaient exposées, par le fait même de leur voisinage et d'un inévitable contact, à des contestations susceptibles d'aboutir à des procès ruineux. Pour remédier à toutes les difficultés nées et à naître, il fut convenu, par acte du

1. V. pièce n° II.
2. V. pièce n° III.
3. V. pièce n° IV.

1er octobre 1511, que les deux sociétés n'en formeraient plus qu'une seule à l'avenir, et la part des associés fut déterminée, suivant l'apport de chacun, à la moitié pour Antoine Chalutreaul et ses consorts, et au quart pour chacun des deux autres, Anthoine Pelletier et Symon Jobé, avec stipulation expresse « que nous lesdites parties ne nous pourrons disjoindre ne separer ladicte terre, ains sera pioché, chargé et vendu ledict charbon par ensemble et par indivis et party selon les portions dessusdictes [1]. » Il fut en outre convenu que, préalablement au premier partage, Anthoine Chalutreaul retirerait « quarante bottes de charbon » [2] qui lui appartenaient sans doute en propre par suite de son exploitation particulière. Cet acte d'association ne fait pas mention de Denis et Philibert de La Chèze dont nous avons rencontré le nom plus haut, dans l'acte du 22 juin 1510. Nous connaîtrions sans doute la cause de cette omission si le registre auquel ces documents sont empruntés était plus complet. Ainsi, la table indique au folio XXVIII un « acquest de Guiot de La Chèze et ses consorts touchant les charbonnières. » Mais le folio XXVIII a disparu et il est à croire, d'après l'indication précédente, que les terres à charbon, appartenant à Guiot et Denis de La Chèze avaient été vendues à Anthoine Pelletier avant la formation de la société. Quant à Philibert de La Chèze, qui avait conservé sa part, il s'associa de même avec Anthoine Pelletier, par acte du 4 octobre 1511, portant « qu'une pièce de terre assise et située au lieu de *Crousot* et servant à tirer charbon..... demeurera commune et par moitié et se tirera le charbon par moitié et à fraiz commungs, et le prouffit qui s'en yssera se partira par moitié. » [3]

Quant au mode d'exploitation qui était employé, nous voyons que l'extraction ne s'opérait pas tout à fait au hasard et seulement à la surface du sol, mais qu'elle se faisait au

1. V. pièce n° V.
2. Idem.
3. V. pièce n° VI.

moyen « d'ung crot puis nagueres *construit* et *ediffié* servant à tirer ledit charbon [1] » : expressions peu précises sans doute mais qui semblent cependant s'appliquer à l'établissement d'un puits destiné à atteindre les couches inférieures du gisement, au moins jusqu'à une certaine profondeur. Tels ont été, à notre connaissance, les modestes débuts du grand et célèbre établissement métallurgique qui n'a pas trouvé de rivaux dans notre pays et qui en a bien peu rencontré ailleurs.

A la même époque, l'exploitation du gisement houiller de Blanzy appelait aussi l'attention d'Antoine Pelletier, qui, par acte du 11 février 1511 (n. st. 1512), s'associait avec Léonard Pageot « pour la sixiesme partie en toutes leurs terres et preys, esquelles sera treuvé oille de charbon, assises ou finaige de la Chassaigne ou perroichage de Blanzy. » [2]

Les documents qui se rapportent à cette exploitation primitive présentent encore un intérêt d'une autre sorte. Parmi les mots de notre langue qui sont inexpliqués, le mot « houille » est un de ceux dont l'origine et le sens sont demeurés obscurs et incertains. Les lexicographes les plus autorisés et les plus experts, M. Auguste Brachet et M. Littré, n'ont pu fournir aucune forme française un peu ancienne. Entre le mot de basse latinité, *hullæ,* rencontré par M. Littré dans quelques textes de la fin du douzième siècle, appartenant au pays de Liège, et le mot *houille* cité d'après plusieurs actes du temps de Louis XIV, nos documents fournissent à la date de 1510 et 1511, la forme *oille* que l'on peut étudier avec intérêt. L'acte de 1510 la présente ainsi : « Comme puis huit ans en ça ait esté trouvée en une montaigne et place près du villaige dudit Crosot une charbonnière et *oille* à tirer

1. V. pièce n° III.
2. Reg. faisant partie des arch. du château de Bruel, fol. xxxIIII.

charbon... » Dans cet exemple, il semble que le mot *oille* désignait la mine elle-même plutôt que son produit. Dans les exemples suivants au contraire, le mot *oille* s'applique au produit lui-même, comme si après avoir désigné d'abord le contenant il eût été employé à désigner le contenu : « Terres à tirer charbon communement appellé *oille*[1]. » Les autres textes sont encore plus précis : « Terre en la quelle y a charbon de pierre communement appellé *oille*[2]... Crot servant à tirer charbon de pierre ou *oille*[3]. » Enfin, le dernier, du 11 février 1511 (n. st. 1512), donne la forme « oille de charbon[4]. » Ces différents exemples permettront peut-être des rapprochements utiles pour l'interprétation d'un mot qui a jusqu'à présent déjoué la sagacité des philologues les plus compétents. En tout cas, les documents relatifs à l'histoire de l'industrie houillère sont trop rares et d'âge trop récent pour qu'il soit sans intérêt de recueillir les plus anciens que nous ayons pu rencontrer.

1. V. pièce n° III.
2. V. pièce n° IV.
3. V. pièce n° V.
4. V. plus haut, p. 392.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

1253. Octobre. — Vente de la Villedieu et du Creusot, faite à Hugues IV, duc de Bourgogne, par Henri de Monestoy.

Nos Guillermus, abbas Sancti Martini Eduensis, et nos Gilo, officialis Eduensis, notum facimus universis quod in nostra presentia constitutus Henricus de Monestoy recognovit se vendidisse, concessisse et in perpetuum tradidisse nobili viro Hugoni duci Burgundie quicquid habebat idem Henricus vel habere debebat in Villa Dei subtus Mont Cenys, et in villa de *Crosot* et in finagiis et appendiciis dictarum villarum, in hominibus, terris, pratis, nemoribus et omnibus rebus aliis quibuscunque, pro quadraginta libris Divionensium quas a dicto duce recognovit coram nobis dictus Henricus se recepisse in pecunia numerata. Que omnia promisit et tenetur idem Henricus juramento suo super hoc corporaliter prestito super se et super omnia bona sua mobilia et immobilia ubicunque sint eidem duci et ipsius heredibus contra omnes deffendere et in perpetuum pacifice garantire. In cujus rei testimonium ad preces et instanciam dicti Henrici presentibus litteris sigillorum nostrorum apposuimus munimenta. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tercio, mense octobris.

Orig. Arch. dép. de la Côte-d'Or.

II

1510. 22 Juin. — Accord entre Loys d'Orléans, seigneur de Montcenis, Antoine Pelletier, Denis et Philibert de La Chèze et Antoine Chalutreaul, au sujet de l'exploitation des charbonnières.

En nom de Nostre Seigneur amen. L'an de l'incarnacion d'icelluy courant mil cinq cens et dix, le vingt-deuxiesme jour du mois de juing, nous Hugues Bernard seigneur de Montessus,

pour et ou nom de hault et puissant prince et seigneur monseigneur Loys d'Orléans, marquis de Rotelin, conte de Neufchastel, prince de Castellaillon, visconte de Monstreul, de Mellin, d'Albeville et du Crotoy, seigneur de Noielle, de Mantenay, d'Aucorz, de Seurre, de Saint George, de Sainte Croix et de Moncenis, ayant de ceste matière charge et ordonnance de bouche à moy faicte par mondict seigneur, et Anthoine Pelletier dudict Moncenis, seigneur de la Vesvre, Denis de la Cheze, Philibert de la Cheze et Anthoine Chalutreaul, des villaiges de Crosot et de la Cheze, tant en noz noms que nous faisans fors pour tous noz commungs en biens respectivement ausquelx nous promectons faire consentir ce qui s'ensuyt toutes et quantesfois que requis en serons, pour nous d'aultre part, savoir faisons que comme puis huit ans en ça ait esté trouvée en une montaigne et place près du villaige dudit Crosot une charbonnière et oille à tirer charbon, en laquelle lesdits Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul ont fait tirer grant quantité de charbon, disans que la place est de leurs meix et heritaiges qu'ilz tiennent en la seignorie de mondit seigneur et dudit Moncenis, à cause de laquelle et des aultres meix et heritaiges à eulx appertenans en icelle seignorie ilz payent à mondit seigneur leurs rentes et charges accoustumées; à quoy les officiers de mondit seigneur pour garder ses preeminances et drois ont contrarié et suscité plusieurs procès, disans que à mondit seigneur tant à cause de ses droiz seignoriaulx que aussy ladite place est en lieu de communaulté ou mex vacquant ladicte charbonnière luy compete et appertient. Sur lequel differend en matière semblable puis deux jours en ça, au moyen de certainne requeste à lui presentée, traicté ait esté par mondit seigneur en sa personne fait avec honnorable homme Symon Brunet et Symon Jobey, ainsi qu'il peult apparoir par icelluy, receu par les notaires soubscripts par lequel mondit seigneur ait ordonné à moy ledit seigneur de Montessus de faire au semblable aux aultres qui ont heritaiges et oille en iceulx et en sadicte seigneurie dudict Moncenis, au moyen de quoy les dessusdicts Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul soient venuz par devers les officiers de mondict seigneur et moy ledict seigneur de Montessus, eulx declarans et requerans à ce les recevoir qu'ils entendoyent de traicter avec mondict seigneur de ceste matière, ainsi qu'il avoit avec lesdicts Brunet et Jobey.

Pour quoy en ensuyvant le bon vouloir et plaisir de mondict seigneur, pour et en nom de luy, je ledict seigneur de Montessus ay consentu et accordé aux dessus nommez Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul que dès maintenant et doresnavant pour tous lesdicts droiz à mondict seigneur appertenans es prouffitz et emolumens qui sortiront des crotz et charbonnières que les dessusdits ont et pourront trouver en leurs dicts meix et heritaiges, mondict seigneur pour luy et ses successeurs seigneurs dudict Montcenis aura et prandra franchement la tierce partie, sans par ce estre tenu de fornir aucungs fraiz et despense nécessaires pour tirer et trouver ledict charbon et oille, et lesdicts Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul, tant pour les fraiz qu'il convient faire à la treuve et traicte que aussy pour le droit qu'ils pretendent, comme estant place et membre de leurdict heritaige, les aultres deux tiers, en leur accordant qu'ilz demeurent quictes envers mondict seigneur de ce que par eulx en a esté prins et levé jusques à present, et aussi que tous lesdicts procès qui en ont estez suscitez contre eulx cessent et demeurent, despens compensez. Et nous lesdicts Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul, es noms et qualitez que dessus, avons consentu et accordé, consentons et accordons, les choses dessusdictes tant par la forme et maniere qu'elles sont cy dessus narrées et escriptes, ledict seigneur de Montessus et avec luy honorable homme Guillaume Pelletier procureur de mondict seigneur et notaire soubzcriptz presens, stippulans et acceptans pour ledict seigneur et ses successeurs, pour et des quelles choses dessusdictes nous sommes et nous tenons pour bien contens, et promectons, etc. En tesmoing desquelles choses nous avons requis et obtenu le scel aux contraulx de ladicte chancellerie estre mis à ces presentes et aux doubles d'icelles faictes et passées audict Moncenis par devant Guillaume Pelletier et Jehan de Maret, notaires royaulx jurez d'icelle court, presens noble homme Philibert du Meix seigneur d'Aubigny et d'Espoisse, honnorables hommes Ferry du Pin, Claude de Buissy et Jehan Masoyer, tesmoings ad ce appellez et requis, lez an et jour dessusdicts. PELLETIER. J. DE MARET.

Orig. appartenant à la famille de La Chaise.

III

13 Mai 1511. — Traité entre Anthoine Pelletier, seigneur de la Vesvre, et Symon Jobé, touchant les charbonnières.

En nom de Nostre Seigneur, amen. L'an de l'incarnation d'icelluy courant mil cinq cens et unze, le treziesme jour du mois de may, nous Anthoine Pelletier, seigneur de la Vesvre, pour moy, d'une part, et Symon Jobé, pour moy. d'aultre part, savoir faisons que comme procès soit mehu et pendant et en espoir de plus avant mouvoir pardevant noble seigneur et saige monsieur le bailly d'Ostun et de Moncenis ou son lieutenant au lieu et siege dudit Moncenis, entre nous lesdites parties, pour et à raison de ce que je ledit Anthoine Pelletier disoye, pretendoye et mettoye en avant pour chose toute vraye que ledit Symon Jobé et feu Pierre Pelletier, mon père, s'estoient associez et accompaignez par moitié et par indivis en toutes les terres à tirer charbon, assises et situées ou lieu dit *en Crosot*, communement appellé oille, qui leur competoient et appertenoient pour lors et qui leur pourroient et devroient competer et appertenir en après, tant par acquest que chacun d'eulx en pourroient faire que aultrement; en oultre, je ledit Anthoine disoye que vray est que audit Symon Jobé competoit et appertenoit et encoire fait de present une pièce de terre, contenant environ deux boisselées, dicte et appellée communement *Vers les six piedz de Chaigne*, tenant d'ung costé devers la morvange et devers le hault, es terres des Nomblotz et leurs consors, en laquelle terre y avoit construict et édiffié ung crot servant à tirer ledit charbon, laquelle terre, ensemble toutes autres appertenances, appertenans audit Jobé, me competoient et appertenoyent pour la moitié et par indivis, pour cause et en vertu d'icelle association dessusdite. Touteffoys, craignant que esdites terres appertenans audit Jobé aucung trouble ne me fut fait ou donné en ladite moitié, à moy appertenant, jaçoit ce que de ladite moitié j'ay tousjours esté comme encoires suis de present en bonne et vraye possession, saisine et joyssance, sans aucung empeschement, m'estoye retiré par devers la court de mondit sieur le bailly, et d'icelle avoye obtenu ung mandement

en forme de garde, en vertu de laquelle et par ung sergent estably esdits bailliages je m'estoye fait maintenir et garder, de par le Roy, nostre sire et mondit sieur le bailly, en toutes lesdites terres appertenans audit Jobé, pour ladite moitié, et mesmement en icelle terre dessus confinée; à laquelle maintenue et garde icelluy Symon Jobé s'estoit à tort et sans cause opposé; pour cause de laquelle opposition ledit procès estoit meu et pendent: pour lequel eviter, ensemble les grands fraiz qui, à la poursuyte d'icelluy, s'en porroient ensuyr, et ayant esgard à la raison, nous lesdites parties et chacune de nous en droit soy, conjoinctement ou divisement avons fait et faisons entre nous les traictiers, accordz, renunciations, transportz et autres choses qui s'ensuivent : assavoir, que je ledit Symon Jobé, considerant l'association dessusdite, faite par ledit feu Pierre Pelletier, pere dudit Anthoine, avec moy, desirant icelle entretenir par la manière avant dite, ay renuncé et renunce par cestes à ladite opposition par moy formée au contraire de ladite maintenue et garde, ensemble au procès qui à cause d'icelle opposition est pendent, en consentant que ledit Anthoine soit maintenu et gardé pour ladite moitié es dites terres et charbon à moy appertenans, et mesmement en ladite terre dessus confinée, selon la forme et teneur dudit mandement de garde et execution d'icelle, pourveu que l'autre moitié me demeurera et appertiendra en suyvant ladite association. Desquelles choses dessusdites lesdites parties sont contentes, etc., presens Blaise Regnier et Guiot de la Cheze, tesmoins à ce requiz.

Reg. faisant partie des arch. du ch. de Bruel, fol. XXIX.

IV

27 Septembre 1511. — Achat par Antoine Pelletier, d'Antoine Chalutreaul, d'une pièce de terre à charbon située au lieu dit *Cheuz Jehan du Pont.*

L'an mil cins cens et unze, le XXVIIe jour du mois de septembre, Anthoine Chalutreaut, perochien de Breul, tant en son nom que ou nom et comme tuteur de Leonard, Claude et Claudine Chalutreaut, enffans de feu Girard Chalutreaut, son frere, commungs en biens, ausqueulx et chacun d'eulx il promect faire ratiffier,

consentir et approuver ce present traicté et effect d'icelluy toutes et quantes foys que requis en sera, de sa certaine science, etc., a vendu, ceddé, quicté, renuncé, transporté et delivré et par ces presentes, vend, etc., à noble homme Anthoine Pelletier, present, stipulant et acceptant pour luy, ses hoirs et ayans cause la moitié d'une piece de terre à luy et sesdits commungs en biens appartenant par indivis avec ledit vendeur et sesdits commungs en biens, en laquelle y a du charbon de pierre, communement appellé oille, assise et située au lieu de *Crosot*, contenant environ une quartellée de terre, communement appellée *Cheuz Jehan du Pont*, et en laquelle y a ung crot puis nagueres construict par lesdits Chalutreaut, servant à tirer ledit charbon, fait et situé vers le *Poirier Luzier*, lequel est assis en icelle terre, tenant devers soleil levant à Symon et Philibert Jobé et à Denys de la Cheze, et devers midy audit Symon Jobé, et devers l'ault, du costé de soleil couchant, à Pierre Nomblot et à Symon Durot, saufz à ladite piece de terre ses autres plus vrays confins, de laquelle moitié d'icelle piece de terre partant par moitié et indivis comme dessus avec ledit Chalutreaut et sesdits commungs en biens, icelluy Chalutreaut, oudit nom, se desvey et dessaisy perpetuellement pour luy sesdits hoirs et ayans cause, et icelluy Anthoine Pelletier en resvey et saisy perpetuellement par ces presentes pour luy, sesdits hoirs et ayans cause, congnoissant et confessant tenir icelle moitié d'icelle piece de terre à tiltre de simple constitut jusque ad ce que ledit Anthoine Pelletier en aye prins la vraye et realle possession, saisine et joyssance, en constituant ledit Pelletier son procureur special et irrevocable, et parceque aussy Jehan Mazoyer cuyde et a voulu pretendre à luy appertenir icelle moitié de ladite piece de terre, voire que, comme l'on dit, puis nagueres icelluy Masoyer y a fait aucune nouvelleté, jaçoit ce qu'il n'y ay riens, ains compete et appertient audit Chalutreaut et à sesdits commungs en biens, au moyen de quoy se pourroyt ensuir procès, question et debat, est traicté en ce cas que lesdits procès et debat se poursuyvrons aux fraiz, missions et despens dudit Anthoine Pelletier, sans ce que ledit Chalutreaut et sesdits commungs y puissent ou soyent en riens tenuz en cas de garentye, et laquelle vendition, cession et transport icelluy Anthoine Chalutreaut a fait pour le pris et somme

de vingt et deux gros et sept boisseaulx seigle, mesure de Moncenis, en quoy icelluy Anthoine Chalutreaut et sesdits commungs en biens estoient tenuz debteurs audit Anthoine Pelletier pour les causes qui s'ensuignent : c'est assavoir lesdits vingt deux gros pour la tierce partie de l'erbe des prez du Soucy appertenant audit Anthoine, desja levée par icelluy Chalutreaut, et lesdits sept boisseaulx seigle à cause et raison de la partie d'une piece de terre appertenant audit Anthoine pour la moitié, tenant au bois de Montporchier du costé de soleil levant, et ce moyennant, icelluy Chalutreaut oudit nom, demeure quitte envers ledit Pelletier desdits XXII gros et VII boisseaulx seigle, dont icelluy Anthoine le quitte par ces presentes, et avec ce en augmentation dudit pris et achat icelluy Anthoine a promis acquiter ledit Chalutreaut de toutes lettres qui par ledit Jehan Masoyer ont estez receuz à son prouffit et semblablement envers luy comme tabellion dudit Moncenis, dont lesdites parties sont contentes, etc. Fait audit lieu de *Crousot*, es presences de Symon Jobé dudit lieu et Perrenot Jart perrochien de la Chappelle de Villers, tesmoins à ce appellés et requis, l'an et jour dessusdits.
G. MONFRETON notaire.

Idem, fol. XXXI.

V

1er Octobre 1511. — Acte de société entre Antoine Pelletier, Simon Jobé et Antoine Chalutreaul, au sujet de l'exploitation des charbonnières.

L'an mil cinq cens et unze, le premier jour du moys d'octobre, nous Anthoine Pelletier, escuier, seigneur de la Vesvre, Symon Jobé et Anthoine Chalutreaut, tant en noz propres et privez noms comme es noms de nos commungs en bien pour lesqueulx nous nous faisons fors et ausqueulx nous promettons faire ratiffier et consentir ce present traicté toutes et quantes foys que requis en serons d'une part et d'autre, savoir faisons que comme procès fut et esperé mouvoir entre nous lesdites parties, tant en la court souveraine du parlement de Bourgongne que ailleurs, au fait d'une pièce de terre située et assise au lieu de *Crousot*, en laquelle y a ung crot servant à tirer charbon de pierre ou oille, tenant

d'une part devers la morvange aux Nomblotz et leurs consors, devers l'ault es Jobé, et devers le bas à la terre qui souloit appertenir à Michiel Laumonier, et d'autre part devers midy audit Anthoine Chalutreaut et sesdits commungs en biens; comme ainsi soit aussi que lesdits procès soient estez pacifflez, terminez et finiz entre moy, ledit Anthoine Chalutreaut et mes consors et moy lesdits Anthoine Pelletier, moy faisant fort pour ledit Symon Jobé et sesdits commungs en biens, mes parsonniers audit crot par moitié et indivis, en telle maniere que ledit Chalutreaut et sesdits commungs en biens et consors prandroient et lieveroyent la moitié du prouffit et emolument de ladite terre et dudit crot construit en icelle, et nous lesdits Pelletier et Jobé l'autre moitié d'icelle terre dessusdite, ensemble dudit crot, en faisant lesquelles paciffications desdits procès mehuz et esperez mouvoir, je ledit Anthoine, moy faisant fort que dessus, ayt promis, consentu et accordé que ledit Chalutreaut livreroit, prealablement et avant toute euvre que nous lesdits Pelletier et Jobé, la quantité de quarante bottes dudit charbon, comme de ce par le traictié sur ce receu peult souffisamment apparoir; ainsi est que nous lesdites parties de nouvel et d'abondant avons fait et faisons les traictiers, renonciations, ratiffications et aultres choses suivantes : assavoir que je ledit Symon Jobé ay ratiffié et emologué ledit traictié dessus spéciffié, par lequel ledit Anthoine Pelletier s'est fait fort pour moy en consentant que ledit Chalutreaut et sesdits commungs en biens prengnent et percevent la moitié d'icelle terre, crot et charbon, et nous lesdits Jobé et Pelletier, l'autre moitié qu'est pour chacun de nous lesdits Jobé et Pelletier ung quart; avec ce nous lesdites parties soubz le bon vouloir et plaisir de ladite court souveraine avons renuncez et renunceons es procès qui estoient, à raison des choses dessusdites, esperez de mouvoire par devant elle, tant en matière appellatoire que autrement; item, je ledit Anthoine Chalutreaut ay quitté et quitte par ces presentes ledit Anthoine Pelletier desdites quarantes bottes de charbon par luy soit faisant fait comme dessus accordées lever prealablement, comme dit est; item, est accordé que nous lesdites parties ne nous pourrons disjoindre ne separer ladite terre, ains sera pioché, chargé et vendu ledit charbon par ensemble, par indivis et party selon les portions dessusdites,

dont nous sommes contans, etc., presens Huguenin Bourgeois de Monchanin et Leonard Tramblet, tesmoins à ce requiz. G. MONFRETON notaire.

Idem, fol. XXX.

VI

4 Octobre 1511. — Acte de société passé entre Antoine Pelletier et Philibert de La Chèze, au sujet de l'exploitation des charbonnières.

Comme ainsi que procès soit mehu et pendant en la court de la chancellerie du duchié de Bourgongne au siege d'Ostun entre Philibert de la Cheze, impetrant en matiere possessoire et de garde, d'une part, et noble homme Anthoine Pelletier, seigneur de la Vesvre, opposant d'autre part, au faict d'une piece de terre assise et située au lieu de *Crousot*, servant à tirer charbon, tenant devers l'ault à la terre que souloit competer à Michiel Laumonier, devers le bas du costé de soleil couchant à Philibert Jobé, saufz ses autres meilleurs confins, ensemble les fondz, droiz, aisances et appertenances d'icelle; or, est-il que pour éviter l'involution de procès et les grandz fraiz qui s'en pourroient ensuyr, lesdites parties font entre elles les traictiers suigans : assavoir que ladite piece de terre dessus confinée demeurera commune et par moitié, et se tirera le charbon par moitié et à fraiz commungs, et le prouffit qui s'en yssera se partira par moitié, en renunceant par ceste audit procès pendant en ladicte chancellerie dudit Ostun au faict de ladite piece de terre, dont lesdictes parties sont contentes, etc. Fait au lieu de Moncenis le IIII[e] jour du moys d'octobre l'an mil cinq cens et unze, presens honorable homme Symon Brunet, notaire royal, demeurant audit Moncenis, et Anthoine Perrenot, tesmoings à ce requis et appellez. G. MONFRETON notaire.

Idem, fol. XXXIII.

ANATOLE DE CHARMASSE.

NOMINATION D'UN CURÉ

SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

La Révolution a profondément bouleversé la discipline de l'Église en France; et le Concordat, en essayant de la reconstituer, a donné lieu à un nouvel ordre de choses qui fait presque oublier l'ancien. Cependant, il est bon de les mettre quelquefois en parallèle, ne serait-ce que pour savoir comment fonctionnait « cette Église gallicane » si magnifiquement louée par Bossuet, dans son *Sermon sur l'Unité de l'Église*, et pour se rendre compte du chemin que cette Église a parcouru depuis la fin du dernier siècle; car il est considérable à certains égards.

Ainsi, par exemple, rien n'est plus simple aujourd'hui que la nomination des prêtres chargés de desservir les succursales, c'est-à-dire la grande majorité des paroisses. Le titulaire meurt ou s'éloigne, bon gré mal gré, des âmes qui lui sont confiées. Après un temps plus ou moins long, son poste est occupé par un nouveau titulaire, nommé directement par le chef du diocèse. Comme le centenier de l'Évangile, l'évêque dit à l'un : « Va là-bas, et il y va; à l'autre, viens ici, et il y vient; à son serviteur, fais ceci, et il le fait. »[1]

Jadis la marche était plus compliquée, et la nomination du curé de la plus humble paroisse mettait quelquefois en mouvement tous les pouvoirs de l'Église; le clergé régulier, le clergé séculier et jusqu'à la cour de Rome.

1. Luc, VII, 8.

Pour en donner une preuve, nous allons raconter, d'après des documents originaux, comment les choses se passaient vers la première moitié du dix-huitième siècle, dans une paroisse de campagne qui faisait alors partie du diocèse d'Autun, et qui appartient maintenant au diocèse de Dijon.[1]

C'était à Grignon, le 28 décembre 1736. Maître Dominique Camus, curé du lieu, venait de rendre le dernier soupir, et deux candidats se disputaient sa succession. L'un était patronné par « les dames de Dijon » ; probablement par Marie-Anne Tapin de Perrigny, qui passait l'hiver dans cette ville, entourée des filles qu'elle avait eues de son mariage avec François-Pierre de Bretagne, baron de Grignon, seigneur des Granges, Orain, etc. L'autre mettait sa confiance dans les religieux de l'abbaye de Flavigny, et en particulier dans dom Joseph Perronin. C'était à juste titre : car entre autres églises accordées à l'abbaye par Henri de Bourgogne, évêque d'Autun, dans le cours de l'année 1149, il fallait compter l'église Saint-Jean-l'Évangéliste de Grignon, *ecclesiam Sancti Joannis Evangelistæ de Grinione.* Quelques années plus tard (1171-1189), Étienne II, l'un de ses successeurs, confirmant cette donation, avait ajouté que si « le prêtre venait à décéder, la présentation du prêtre son successeur, et le don du bénéfice appartiendrait au prieur de Grignon » : *Ut decendente presbytero, præsentatio presbiteri et donum sit prioris de Grigneio.*

Le nom du premier des deux candidats nous échappe. Le second était « Jean, fils de Me Jean Léauté, marchand, et d'honnête dame Anne Desclers son épouse ». Né à Magny-Lambert, le 14 novembre 1702, ordonné prêtre à Autun, le 21 décembre 1726, par Mgr de Montclëy, il fut d'abord nommé vicaire à Seigny. Mais il n'y resta pas longtemps ; car le 5 juin 1732, le prieur et le chapitre de l'abbaye de

1. Documents originaux conservés aux archives de la paroisse de Grignon, doyenné de Montbard.

Flavigny, auxquels appartenait, *ratione mensæ conventualis*, le droit de nomination à la cure de Massingy, le nommèrent à cette cure, vacante de la veille, par suite du décès de maître Claude Lambert. Le nouvel élu en prit possession le 10 du même mois. Mais il n'y resta guère plus longtemps qu'à Seigny. Car le jour même de la mort de maître Dominique Camus, et comme s'il avait attendu chape-chute, il donna sa démission, et obtint de dom Nicolas Perche, prieur de Flavigny et procureur général et spécial de dom Perronin, une lettre de nomination à la cure de Grignon.

Muni de cette lettre et des pièces à l'appui, il se rendit à Autun « pour faire insinuer ledit acte et obtenir un *visa* de la dite cure ».

Dans le langage canonique de l'époque, insinuer c'était démontrer ; et, dans l'espèce, l'insinuation n'était pas autre chose qu'une exhibition faites des lettres de nomination à ceux qui avaient pouvoir de conférer la cure ; c'est-à-dire à l'évêque ou à ses vicaires.

L'insinuation faite et le *visa* obtenu, maître Léauté quittait la ville d'Autun avec la douce espérance de se voir bientôt paisible possesseur de sa nouvelle cure. Mais il comptait sans les intrigues de son rival qui, tout en respectant les droits de dom Perronin, contestait la valeur de la procuration par lui laissée à dom Perche. Maître Léauté dut en demander une copie authentique à dom Goujet, procureur et cellérier de l'abbaye de Flavigny. Dom Goujet la lui envoya le 2 février 1737, en disant qu'il y avait là « ce qu'on appelle la fière chicane » ; mais que les clauses générales de la procuration suffisaient pour la faire disparaître. Malheureusement, M. Demanche, chanoine d'Autun, à qui maître Léauté avait confié la défense de ses intérêts, devait être d'un autre avis. « Je suis bien fâché, » écrivait-il, le 8 février 1737, « que vous soyez démis de votre cure de Massingy ; car vous ne tenez point la cure de Grignon, si vous ne faites de promptes diligences pour vous pourvoir d'un titre plus solide

que la nomination que vous avez de dom Perche, prieur de Flavigny; elle ne vaut absolument rien. Car, *non est major defectus quam defectus potestatis.* Or, le prieur de Flavigny n'a aucun pouvoir de nommer par la procuration que vous m'avez envoyée. Cette procuration est vicieuse dans tous les points : *primo,* elle est surannée, puisqu'elle est de 1726; toute procuration doit être renouvelée tous les ans. *Secundo,* elle n'est que pour le temporel, c'est à dire pour la gestion des revenus du prieuré de Grignon; il n'est fait aucune mention de la nomination des bénéfices; il faut cependant *ad conferenda beneficia mandatum speciale. Tertio,* cette procuration est nulle parce qu'elle n'est point insinuée; toute procuration pour nommer aux bénéfices doit être insinuée, suivant la déclaration du roi. Par toutes ces raisons, Monsieur, la nomination de dom Perche en votre faveur tombe nécessairement..... Comme j'ai envie que la cure de Grignon ne vous échappe point, dans la crainte où je suis que vous ne puissiez de longtemps obtenir une nouvelle nomination du titulaire, qui demeure peut-être aux extrémités du royaume, ou qui pourrait peut-être placer un autre sujet que vous, pour vous assurer le bénéfice, je viens de le mettre en cour de Rome pour vous. M^r l'abbé de Senaux m'a fait expédier un certificat de vie et de mœurs pour vous, en sorte que tout est en bonne forme. »

« Vous vous êtes démis de la cure de Massingy, et vous ne tenez point celle de Grignon. » Comme ces paroles durent retentir douloureusement aux oreilles de maître Léauté! Il est pénible, en effet, de se voir dans la situation si plaisamment décrite quelque part par le fabuliste; il est plus pénible encore de se l'entendre prouver d'une manière aussi nette et aussi péremptoire. Car il n'y avait rien à répondre aux arguments énumérés avec tant de complaisance par M. Demanche. Cependant tout espoir n'était pas perdu : il restait deux partis signalés l'un et l'autre par le savant chanoine : 1° recourir au titulaire, pour obtenir de lui une

nomination directe, ou une nouvelle et meilleure procuration pour dom Perche; 2° se pourvoir en cour de Rome.

En vertu de la juridiction ordinaire dont il jouit sur toute l'Église, le souverain Pontife peut conférer tous les bénéfices, à l'exception de ceux qui dépendent d'un patron laïque. Et dans les siècles qui précédaient le nôtre, il exerçait largement ce pouvoir, en dépit souvent des patrons ecclésiastiques : *etiam ecclesiastico patrono invito.* [1]

Il est bon de remarquer « qu'un des droits et libertez de l'Église gallicane était que, quand un Français demandait au pape un bénéfice assis en France, vacant par quelque sorte de vacation que ce fût, le pape était tenu de lui en faire expédier la signature, du jour que la réquisition et supplication lui en était faite, sauf à disputer ensuite la validité ou l'invalidité par devant les juges du Roi, auxquels la connaissance en appartenait. [2]

On conçoit dès lors pourquoi M. Demanche se hâta de faire mettre la cure de Grignon en cour de Rome en faveur de son client. Le moyen était facile. On s'adressait à des banquiers, dont le nombre et les attributions avaient été réglées par un édit du mois de novembre 1637, et modifiées par une déclaration du mois d'octobre 1646[3]. Ces banquiers avaient le privilège de solliciter seuls, « et à l'exclusion de toutes autres personnes, toutes sortes de provisions de bénéfices et autres expéditions généralement quelconques, qui s'obtiennent en cour de Rome et en la légation, en quelque façon et par quelque voye que ce soit[4]. » Nous verrons que le chanoine, par l'intermédiaire d'un certain M. Perrein, s'était adressé à M. Ozio, l'un des cinq banquiers en cour de Rome, établis à Lyon.

1. *Institut. juris canonici... a J. P. Lancelloto conscriptæ...* Parisiis apud Antonium Dezallier, M.DC.LXXXV, tom. I, p. 189.

2. Laurens Bouchel, *la Somme bénéficiale,* au mot : *Provisions.*

3. *Code des Curés.* Paris, Prault, M.DCC.XXXVI, t. II, p. 81-113.

4. Édit du mois de novembre 1637.

C'est le cas ou jamais de répéter avec La Fontaine :

Deux sûretés valent mieux qu'une
Et le trop en cela ne fut jamais perdu.

Car Me Léauté n'avait pas non plus négligé le second parti indiqué par M. Demanche. Le 13 février, il recevait de dom Goujet une lettre dans laquelle le bon procureur, ému de ses inquiétudes, lui disait entre autres choses : « Ne vous attristez pas : je vais écrire à dom Perronin, ou pour avoir procuration, ou pour une nomination. Dans douze jours j'aurai réponse. »

Il fallait bien douze jours, en effet, pour avoir une réponse de dom Perronin, qui sans demeurer « aux extrémités du royaume » demeurait pourtant assez loin, puisqu'il résidait alors dans le diocèse de Grenoble, au monastère de Saint-Robert de Cornillon.

Un nouveau sujet de consolation arrivait deux jours plus tard à Me Léauté. Car, M. Demanche lui écrivait le 15 février : « J'ai recommandé l'affaire comme il faut; tout est, Dieu merci, bien en règle. Il faut vingt jours, du jour du départ d'Autun, pour avoir date en cour de Rome. Il y en a déjà 8 d'écoulés; ainsi reste pour 12. Soyez tranquille... Comme je crois que vous n'avez point de commission pour desservir la cure de Grignon, j'en ai demandé une à M. l'abbé de Senaux qui me l'a accordée fort gracieusement. Il m'a paru entrer beaucoup dans vos intérêts. Je crois que vous lui devez une lettre de remerciements. Ne manquez pas de la faire et de m'adresser sa lettre pour que je la lui remette. »

Voici le texte de la commission : « Nous commettons le sr Léauté, cy devant curé de Massingi, pour desservir la cure de Grignon, en attendant ses provisions, avec permission d'y faire toutes les fonctions curiales, sans encourir le vice d'intrusion. »

Cependant le 24 février se passait et Me Léauté ne recevait aucune nouvelle de Flavigny. A dater de ce moment ses angoisses redoublèrent. C'est lui-même qui nous l'apprend

dans une lettre adressée à dom Goujet. « Monsieur, lui écrivait-il, j'ai compté exactement les jours, depuis que vous me fîtes l'honneur de me marquer que dans douze jours vous recevriez une nouvelle nomination de Mr le prieur de Grignon. Ce terme est venu d'hier; je ne suis point tranquille depuis ce moment. Rendez-moi la tranquillité en me mandant si vous avez reçu de bonnes nouvelles; faites-moi cette grâce. »

Dom Goujet était dehors du monastère : ce fut dom Perche qui essaya de rendre un peu de calme au pauvre patient. « Monsieur, lui disait-il, le lendemain 26 février, notre père procureur n'est pas ici; il a écrit et la réponse n'est pas encore venue... ayez un peu de patience, et aussitôt que j'aurai reçu, vous serez averti. » De retour dans l'abbaye, dom Goujet écrivait à son tour : « Consolez-vous, je vous en prie, et attendez jusqu'à dimanche. Je vous enverrai ou la procuration et une nouvelle nomination pour aller en poste à Autun, ou votre nomination par le titulaire. J'attends, avec plus d'impatience que vous, réponse de dom Joseph Perronin. Il y a loin; et il ne faut qu'une poste retardée pour nous reculer. »

Si Me Léauté conservait encore quelque inquiétude sur le succès de ses démarches auprès de dom Perronin, il était pleinement rassuré sur le résultat de celles que M. Demanche avait entreprises pour lui en cour de Rome; car il avait reçu du bon chanoine une lettre du 27 février, conçue dans ces termes : « Il y a dix jours que M. Perrin, votre correspondant avec M. Ozio, banquier en cour de Rome demeurant à Lyon, reçut une lettre dudit sieur banquier, par laquelle il lui marquait qu'il avait fait prendre date à Rome, et qu'il avait même recommandé en diligence vos provisions. J'espère que vous les aurez bientôt; lorsqu'elles seront arrivées, ce sera à vous de vous en servir ou non. »

Mais les angoisses de Me Léauté devaient avoir un terme et le salut, lui venir après tant d'épreuves. Dom Goujet se

chargea de lui communiquer la bonne nouvelle ; et en ami très chaud qu'il était, il crut pouvoir se permettre de plaisanter un peu, convaincu que l'ironie serait acceptée du moment que la nomination lui servirait de passe-port : « Monsieur, *sat funeri, sat lacrimis, sat est datum doloribus.* Voici l'accomplissement de la promesse et de l'espérance que je vous avais donnée : *Noli tardare.* Partez pour Autun, et vous faites expédier un *visa.* Je me réjouis avec vous de votre tranquillité. »

La nomination était datée du 24 février avant midi. Dans l'impossibilité de suivre les conseils de son ami dom Goujet, et de partir en poste pour Autun, Mᵉ Léauté se hata d'adresser la pièce à M. Demanche, qui la fit insinuer et contrôler au greffe ecclésiastique d'Autun le 8 mars, et écrivit le jour même à son correspondant : « J'ai été charmé, Monsieur, de recevoir la nomination que vous m'avez envoyée. Cela met fin à tout, attendu qu'elle est en bonne forme. J'ai été sur le champ chez M. l'abbé de Senaux qui a donné ses ordres pour faire expédier un *visa,* que vous trouverez dans le présent paquet, avec tous les autres papiers que vous m'avez laissés. »

Le *visa* expédié le 8 mars fut insinué et contrôlé au greffe ecclésiastique, moyennant six livres ; auxquels il fallut ajouter trois livres et demie pour la permission accordée à Mᵉ Léauté « de se faire mettre en possession de ladite cure de Grignon, par le premier notaire apostolique sur les lieux, et à défaut par Mᵉ Degon, notaire royal à Flavigny. »

C'est ce dernier qui fut requis. Il s'exécuta de bonne grâce ; et le 15 mars 1736, avant midi, il mit « ledit sieur Léauté, à ce requérant, en la possession corporelle, réelle et actuelle de ladite cure de Grignon ; ensemble des honneurs, prérogatives, prééminences, fruits, revenus et droits en dépendant, sans aucune chose en réserver ; par l'entrée qu'il a faite en ladite église, revêtu du surplis, prise d'eau bénite, prière au grand autel, chant du *Veni Creator,* bénédiction

du saint Ciboire, touché du Missel, séance en la place rectorale et en la chaire, son des cloches, ouverture des fonts baptismaux, entrée en ladite maison curiale et autres cérémonies en pareil cas requises et accoutumées ; après laquelle présente prise de possession et pendant icelle, personne ne s'est présenté pour y faire opposition. »

Dans l'après-midi du même jour, « comme Seigny est l'annexe et le vicariat de Grignon, et par conséquent en dépendant, » Me Degon mettait également Me Léauté en possession de cette annexe.

Les procès-verbaux de ces deux prises de possession furent envoyés à M. Demanche pour les faire insinuer. Il s'acquitta de la commission, et répondit le 3 avril 1737 : « Vous voilà maintenant, grâce au Seigneur, paisible possesseur. Je souhaite que ce soit *ad multos annos*. J'attends tous les jours vos provisions de Rome ; lorsqu'elles seront arrivées, je satisferai M. l'expéditionnaire et vous les enverrai avec le compte de votre argent. »

M. Léauté avait remis lui-même, ou envoyé par un messager, la somme de 93 livres. On voit, par suite, qu'indépendamment des inquiétudes et des démarches de toute nature qu'elle lui avait occasionnées, sa nomination à la cure de Grignon lui avait coûté une somme assez rondelette.

M. Demanche ajoutait : « Je me ferai un vrai plaisir, lorsque je serai à Semur, de répondre à l'invitation que vous me faites d'avoir l'honneur de vous aller visiter dans votre bénéfice. » Puis il terminait par le *post-scriptum* suivant : « Vous voulez bien que je vous demande une part dans vos saints sacrifices. » A l'encontre de ceux dont parle l'apôtre qui commencent par l'esprit et finissent par la chair[1], il est touchant de voir ces deux prêtres, dont les relations avaient commencé par des affaires purement matérielles, élever plus haut leur esprit et leur cœur, et cimenter leurs

1. Gal. III, 3.

rapports par un échange de biens spirituels de l'ordre le plus fécond et le plus relevé.

Je ne sais si le lecteur partagera mes impressions; mais en voyant se dérouler ce drame tout intime dont une paroisse était le modeste enjeu, il me semblait voir revivre les divers personnages dont nous avons transcrit les noms. Me Léauté, avec sa grande et belle écriture, qui rappelle cette époque où l'une des préoccupations, et ce n'était pas la moindre, consistait à tourner agréablement un billet, et à mettre la netteté des caractères en harmonie avec les charmes du style; — dom Perronin, le prieur de Grignon, appuyé sur des privilèges plusieurs fois séculaires, que le douzième siècle avait sanctionnés et que les siècles suivants avaient reconnus; tant il y avait alors de stabilité dans les institutions; — dom Goujet avec sa bonhomie cordiale et quelque peu railleuse; — dom Perche, au langage plus digne et non moins bienveillant; — M. Demanche, si versé dans la pratique des affaires et si mesuré, si précis dans sa correspondance; — M. l'abbé de Senaux, dont le nom rappelle celui de Bertrand de Senaux, le successeur de Mgr Gabriel de Roquette, et dont l'aménité, l'obligeance et la sollicitude, font penser à ces grands vicaires, dont la vie, toute de travail et d'abnégation, permettait aux prélats de fréquenter la cour et de résider de longs mois à Versailles; — derrière l'abbé de Senaux et dans une espèce de pénombre, Gaspard de Thomas de la Valette, l'un de ces grands seigneurs qui ne croyaient pas déroger en se consacrant au service de l'Église, et chez lesquels l'orgueil du sang et les prétentions de la naissance étaient heureusement tempérés par la grâce et la vertu du sacerdoce; — les banquiers et les solliciteurs en cour de Rome, avec les abus et les fraudes particuliers à cette classe; — enfin, l'action de Rome et du souverain Pontife s'étendant partout et dispensant, avec la même autorité, les faveurs spirituelles et les bénéfices temporels.

C'était comme un monde nouveau qui s'agitait devant moi et dont je me croyais volontiers le contemporain, tant il est vrai, comme l'a dit un ingénieux écrivain, que les papiers authentiques ont « une physionomie, une éloquence muette ». Mais j'ajoute, et ce sera mon excuse, peut-être aussi un vœu bien timide et bien implicite, « que pour y être sensible, il faut les avoir maniés, classés, déchiffrés soi-même. » [1]

En tous cas, les péripéties de la nomination de Me Léauté à la cure de Grignon nous ont permis de jeter un coup d'œil sur le droit canonique en vigueur au commencement du dix-huitième siècle et, comme on dit, sous l'ancien régime.

Bon nombre de cures étaient alors à la nomination des religieux qu'on n'avait point encore songé à chasser de leurs monastères. Le patron nommait ou présentait à ces cures; l'évêque conférait les pouvoirs spirituels; et tout se terminait par une prise de possession en bonne et due forme. Il s'élevait quelquefois des compétitions et les prétendants cherchaient à se pourvoir en cour de Rome, mettant en jeu les banquiers et la Daterie, deux institutions qui ne sont plus guère connues que de nom, au moins chez nous.

En somme, l'Église de France, réalisant l'idéal entrevu par le prophète, ressemblait à une cité, dont toutes les pierres se tiennent et agissent les unes sur les autres [2]. Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel vivaient dans un accord apparent; et la société ainsi constituée semblait pouvoir se promettre de longs jours de paix, quand elle tomba tout à coup dans un abîme d'où elle n'a pas encore pu s'arracher.

1. *Les Étangs*, 8e édition.
2. Ps. CXXI, 3.

FR. GRIGNARD.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 9 MARS 1882.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 9 mars, à une heure et demie, à l'hôtel Rolin, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord; baron d'Anglejan; Badet; Berdin; G. de Champeaux; J. de Champeaux; l'abbé Clémencet; A. de Comeau; Descours; G. Delagrange; l'abbé Doret; Dulong; Esdouhard; Harold de Fontenay; Hartmann; l'abbé Legros; Létang; l'abbé Martin; l'abbé Mazoyer; A. de Monard; Nichault; A. de Noiron; l'abbé Pequegnot; Léon Perrin; Perrouin; Roidot; marquis de Saint-Innocent; Sosthène de Saint-Innocent; l'abbé S. Truchot; l'abbé Violot; A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. Roger de Quirielle, Chevalier, Thevenet, Gras et Canet, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres, ou s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

La Société reçoit ensuite en qualité de membres titulaires : MM. Octave du Pavillon, à Autun, présenté par MM. Bulliot et Joseph Rérolle; l'abbé Arsac, professeur au petit séminaire de la Chartreuse, par Brives-Charensac (Haute-Loire), présenté par MM. H. de Fontenay et A. de Charmasse; Édouard Rodolphe, garde général des forêts, à Autun, présenté par MM. Bertucat et Dumay; Baraveau, receveur d'enregistrement, à Autun, présenté par MM. Descours et Bulliot; le docteur Maurice Binet, à Chagny, présenté par MM. le docteur Gillot et H. de Fontenay; Léon de Noiron, à Beaune, présenté par MM. Armand de Noiron et Dumay; Raoul Thiroux de Saint-Félix, au château de Champlévrier, présenté par MM. Georges de Champeaux et A. de Charmasse.

M. le président a fait part de la perte récente de deux de nos collègues : M. Henri Coujard de Laplanche, ancien membre du conseil général de la Nièvre, qui s'est distingué par de nombreux services rendus à l'agriculture, et M. Ernest Mathieu, ancien juge suppléant à Autun, qui préparait une *Histoire de Couches*,

pour laquelle il avait accumulé une très grande quantité de documents précieux et que sa mort prématurée a malheureusement laissée inachevée.

M. Harold de Fontenay a donné lecture de la liste des objets suivants qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. l'abbé Lacreuze, curé de Laizy : deux articles insérés dans la *Semaine religieuse d'Autun*, nos des 30 juillet et 17 septembre 1881, le premier intitulé : *le Bienheureux Benoît-Joseph Labre dans le diocèse d'Autun;* le second : *M. l'abbé Jean Massin, de Saint-Léger-sous-Beuvray, martyrisé aux Carmes, le* 2 *septembre* 1792.

2° Par M. Jules Robit, membre correspondant : une photographie encadrée de la grande miniature du missel de l'Autunois Ferry de Clugny, évêque de Tournai et cardinal, manuscrit conservé à la bibliothèque de Sienne. M. Aug. Castan, bibliothécaire de la ville de Besançon, ayant publié, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1881, p. 442 à 450) et les *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs* (séance du 11 juin 1881), une importante notice sur ce missel, nous lui emprunterons la description de la miniature dont nous possédons aujourd'hui la reproduction :

« On y voit un évêque en costume pontifical, agenouillé devant la Vierge qui lui apparaît. La Vierge, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux, est assise sur un trône en bois richement sculpté. Dans un pan d'étoffe qui fait baldaquin au-dessus du trône, trois anges exécutent un concert avec une trompette, une harpe et un triangle : les extrémités de la draperie sont retenues par deux anges qui semblent chanter. Derrière l'évêque, un ange est debout, qui fournit un appui à la crosse engagée dans le bras droit du prélat : un autre ange qui voltige, tient de la main droite l'écusson des Clugny et de la main gauche une crosse épiscopale. A la gauche de la Vierge, trois petits enfants de chœur s'unissent au concert des anges : l'un, qui est assis par terre, tient un rôle de parchemin sur lequel on lit, avec notation musicale, les premiers mots de l'antienne *Regina cœli lætare;* un autre, qui est à genoux, bat la mesure en regardant le parchemin ; un troisième qui est debout, accompagne ses deux amis en jouant de la mandoline. Ces trois enfants de chœur forment un groupe extrêmement gracieux. La scène se passe sous un porche d'architecture et en regard d'un pittoresque château, dont la porte est surmontée d'une niche englobant une statue de la Vierge. Au-dessus de l'une des arcatures du porche, on voit, à l'intérieur et dans l'ombre, une rosace dont le centre est un

écusson portant un chevron que trois petits motifs accompagnent. Or, le prédécesseur immédiat de Ferry sur le siège de Tournai, Guillaume Fillastre, grand bâtisseur, avait dans ses armoiries un chevron accompagné de trois merlettes. Le miniaturiste a donc voulu représenter ici un bâtiment construit par le prédécesseur de Ferry de Clugny, et le château placé en face doit rappeler la physionomie d'une maison de plaisance des évêques de Tournai, au quinzième siècle.

» Toute cette miniature a été traitée avec la grâce naïve et la merveilleuse finesse qui donnent tant de prix aux œuvres des Van Eyck et des Memling. L'image de la Vierge a souffert de l'humidité, mais celle de l'évêque est absolument intacte. C'est la figure d'un homme encore jeune, à la carnation fluette, aux traits fins et distingués, ayant l'œil bleu et les cheveux châtains. On a donc ainsi le portrait authentique de Ferry de Clugny exécuté par un miniaturiste de premier ordre. »

Ajoutons que cette miniature est entourée de deux bordures, l'une étroite où les fleurs de pensée alternent avec de petits philactères sur lesquels se lit la devise : *Bonne pensée*, que Ferry de Clugny avait adoptée et fit reproduire en maints endroits de sa chapelle en l'église cathédrale d'Autun. La seconde bordure est beaucoup plus large et plus riche que la précédente. « Jamais, dit M. Castan, les bordures n'ont rien offert d'aussi splendide que ces larges encadrements fond jaune pointillé d'or, avec leurs chenilles, leurs papillons et leurs paons, avec leurs fraises, leurs roses et leurs pensées, avec leurs rinceaux façon camaïeu, ornés de glands et de feuilles de chêne qui entourent ordinairement des armoiries, des devises ou de gracieuses vignettes. » Au bas de la page apparaissent trois écussons. Deux d'entre eux placés aux extrémités portent les armes de Clugny bien connues, celui du milieu le blason de l'évêché de Tournai : *d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre, à une tour d'argent crénelée et maçonnée de sable, de laquelle sortent à dextre et à senestre deux crosses épiscopales de gueules.*

Quant à la date du missel, M. Castan la place entre les années 1474 et 1480, et fait ce manuscrit contemporain de la chapelle Dorée.

3° Par M. André Pignot : la collection des annuaires du département de l'Yonne, de 1837 à 1878, comprenant quarante-un volumes in-8°, dont trente-un reliés et dix brochés. On sait de quel intérêt est cette publication qui renferme de nombreux mémoires sur l'histoire et l'archéologie de cette partie de la

Bourgogne, accompagnés d'une grande quantité de vues, de plans et de portraits.

4° Par M. Harold de Fontenay : une gravure ancienne encadrée représentant le Crucifix miraculeux de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun.

5° Par Mme Verneret, épicière : un petit manuscrit du dix-huitième siècle intitulé : *Livre dans lequel sont plusieurs beaux secrets.*

6° Par M. l'abbé Boutillier, curé de Coulanges-lès-Nevers : *Description historique et chronologique de l'abbaye, ville et banlieue de Cluny*, par Philibert Boucher de la Bertilière, propriétaire à Cluny, manuscrit in-folio, daté du 22 octobre 1813, tome IVe.

7° Par M. Georges de Champeaux : *Plan des héritages de la seigneurie et baronnie de Soussey, diocèse d'Autun, bailliage d'Arnay-le-Duc*, 1 vol. in-folio; — un cachet et deux brochures relatifs à la chambre syndicale des fabricants de schiste d'Autun (1872).

8° Par M. l'abbé Ancessi, directeur au grand séminaire d'Autun : un grand paysage sur toile.

9° Par M. Bulliot : *la charte d'érection en marquisat de la terre de la Nocle*, au profit de Guy de Salins, chevalier et seigneur de la Nocle, baron de Ternans, en avril 1644, original en parchemin, scellé du grand sceau en cire verte, dans son étui en fer-blanc.

10° Par M. Henri d'Espiard : cent quatre marques de jeu romaines, en pierre et en os; huit fragments de flûtes et de charnières en os; trois défenses de sanglier; quinze rondelles en os percées; six cubes de mosaïque en verre doré; une série de cubes de mosaïque en verre de plusieurs couleurs; quatre dés à jouer romains; une série de marques de jeu et de grains de colliers en verre; un fragment d'un petit saint Roch en jayet; une série d'objets de l'antiquité et du moyen âge en bronze tels que clefs, fibule, anneaux, etc.; une série d'épingles et d'aiguilles romaines en os; un Père éternel, petite sculpture en bois du seizième siècle

11° Par M. Colas, capitaine de cavalerie en retraite à Seurre, environ soixante objets ou fragments d'objets des époques romaine et mérovingienne, tels que : poterie samienne sigillée et estampillée; — petit buste, singe, œuf en argile blanche, fragments de vase en terre, fragments de creuset, vase en terre noire intact, bouton en verre jaune; le tout provenant de la nécropole de Seurre;—goyard et une autre lame en fer, provenant de la Saône.

12° Par M. Émile Gillot : *le Jugement dernier*, gravure d'après Jean Cousin, qui paraît provenir de la collection formée au siècle

dernier par J.-B.-Lazare Pigenat, assesseur criminel au bailliage d'Autun; — *Poésies*, par Pierre Chevalier. Auxerre, 1867.

13° Par M. Aubertin, correspondant à Beaune, une copie d'un manuscrit du commencement du dix-huitième siècle, intitulé : *Bailliage d'Autun. Domaine dont le roy jouit de présent.*

14° Par M. Fauconnet, sculpteur à Autun : une petite lame de poignard trouvée au Champ-Pourri; deux estampilles de potier, l'une sur un rebord de jatte AVGVST, l'autre sur une queue d'amphore brisée; plusieurs fragments de poterie noire commune.

15° Par M. Rabiot de Meslé, un volume in-8° : *la Poésie française au Canada*. Saint-Hyacinthe, 1881.

16° *Une Pléiade littéraire*, par M. H. Batault, vice-président de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

17° Par M. Jules Chevrier, une brochure intitulée : *la Vénus de Milo.*

18° Par M. Joseph de Champeaux de la Boulaye un petit volume intitulé : *Amoris divini et humani antipathia*, etc... *Les effects divers de l'amour divin et humain richement exprimez par petits emblêmes tirés des SS. Escritures et des SS. Pères. Paris, Jean Sauvé, in*-12, avec 24 planches gravées, signées : *Mich. van Lochom fec.*

19° Par M. l'abbé S. Truchot, *Hymnographie de l'Église grecque*, par le cardinal Pitra. — *Histoire de Saint-Vallier*, par Albert Caise.—*Documents sur un voyage de saint Bernard en Flandre*, par dom Pitra.

D'unanimes remerciements ont été votés à tous les donateurs.

M. le président donne communication de la circulaire ministérielle fixant aux 11, 12, 13 et 15 avril, la réunion des délégués des sociétés savantes de Paris et des départements, et invite les membres qui ont l'intention de prendre part au congrès de faire connaître leur adhésion le plus promptement possible.

M. Berdin présente à la Société un dessin très exact de la belle grille du Collège, exécutée en 1776, par un sieur Moine, serrurier à Beaune; dessin qui doit être reproduit dans la prochaine livraison du *Bulletin de la serrurerie artistique*. A la demande de la Société, M. Berdin a promis de faire un dessin plus grand et plus complet d'une œuvre qui est un exemple du goût et de l'habileté dont faisaient autrefois preuve les simples artisans de province, et qui est bien digne de servir aujourd'hui de modèle aux maîtres de la serrurerie contemporaine.

M. le président fait remarquer qu'une plaque commémorative du don fait à la Société par les enfants de M. le marquis de Ganay, en mémoire de leur père, a été placée au bas du cadre contenant le précieux lambeau d'étoffe ayant fait partie de l'équi-

pement de Charles le Téméraire, et tombé aux mains des Suisses après le désastre de Granson.

Il a été communiqué, de la part de notre collègue, M. l'abbé Cucherat, la note suivante qu'il a adressée en réponse aux explications qui lui avaient été demandées sur une inscription tracée à la première page d'un missel de 1504 :

« On a trouvé récemment, en Alsace, un missel de 1504, qui porte à sa première page une inscription que nos confrères ont jugée assez difficile à expliquer complètement. Voici d'abord le texte de cette inscription : *Johannes Blesius alias Cormaterianus, diocesis Matisconensis, prior de Ruliaco et de Guelbiaco, usufructuarius locorum Monasterii in Bressia, Campi Ferrati et Villabon dependentium a prioratu de Caritate.*

» Quel était le personnage à qui se rapportent ces noms et ces titres ? Il y a lieu de rechercher dans le diocèse de Mâcon la première expression géographique de cette inscription. *Cormaterianus*, qui exprime le lieu d'origine du personnage, s'applique évidemment à la paroisse de Cormatin, canton de Saint-Gengoux, qui appartenait en effet à l'ancien diocèse de Mâcon. En partant de ce principe, on trouve dans *Blesius* le nom latinisé de l'illustre famille du Blé qui possédait alors le château et la terre de Cormatin. Quant au personnage ainsi désigné et qui inscrivit son nom et ses titres sur le missel de 1504, on le retrouve avec non moins de certitude dans Jean du Blé, fils de Hugues du Blé et de Anne de la Magdeleine, qui fut en effet prieur de Rully en Berry, suivant le témoignage de Saint-Julien-de-Balleurre (*Orig. de Bourg.*, p. 331). Si l'on observe que les prieurés dont Jean du Blé était titulaire ou usufruitier dépendaient du monastère de la Charité, on retrouvera le nom de *Guelbiaco* dans le prieuré de Saint-Michel-de-*la-Guerche*, au diocèse de Tours, qui est en effet placé par dom Marrier au nombre des dépendances de la Charité (*Biblioth. Clun.*, col. 1717). Assurément *Guelbiaco* est une forme latine, qui paraît assez défectueuse, du nom de la Guerche, mais en 1504 on mettait bien peu de soin et de fidélité dans les traductions géographiques. Le nom de *Monasterii in Bressia* se retrouve au contraire avec exactitude dans celui de Moutier-en-Bresse. Quoique ce prieuré ne dépendît pas directement de la Charité, il appartenait, comme les précédents à l'ordre de Cluny et pouvait, à ce titre, être entré avec les autres dans la dotation donnée à Jean du Blé, en dédommagement du prieuré de la Charité que son grand-oncle, Jean de la Magdeleine, avait résigné en sa faveur, et que le cardinal de Lorraine lui reprit presque immédiatement. Si nous ne pouvons expliquer de

même les expressions géographiques de *Campi Ferrati* et de *Villabon* dont nous ne retrouvons pas l'équivalent dans le recueil de dom Marrier, les premières suffisent pour établir exactement le nom et les titres du premier possesseur du missel de 1504. Nous ajouterons, en terminant, que la présence de ce volume en Alsace peut s'expliquer par le fait que tous les biens de la maison du Blé passèrent, après la mort du maréchal d'Uxelles, décédé sans héritier de son nom en 1730, entre les mais de Henri-Camille de Beringhen, son neveu. »

Après ces explications qui paraîtront certainement concluantes à nos confrères d'Alsace, M. Bulliot a donné lecture d'un nouveau chapitre de son étude sur l'apostolat de saint Martin dans le pays éduen. Cet intéressant chapitre concerne les missions de saint Martin dans le Beaunois où, à l'aide des traditions locales et des ressources de l'archéologie, l'auteur suit les traces du grand apôtre à Beaune même, puis dans les localités voisines, à Mavilly, à Auxey, à Bouilland, à Bligny, à Chagny, à Rully, à Santenay, à Sampigny, à Mellecey, où le nom de saint Martin se rencontre, dans le vocable des églises ou chapelles, uni aux souvenirs et aux monuments des cultes particuliers à cette région.

L'auteur pense que ce fut à son retour de Trêves, en 375, que saint Martin eut l'occasion de visiter et d'évangéliser une contrée où le polythéisme comptait des centres très fréquentés et une population encore presque entièrement adonnée aux pratiques du paganisme.

Après cette communication et le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à trois heures et demie.

SÉANCE DU 6 MAI 1882.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le samedi 6 mai 1882, à une heure et demie, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord; baron d'Anglejan; Gorges de Champeaux; Changarnier; Gabriel Delagrange; Descours; l'abbé Doret; Dumay; de Ferry; Harold de Fontenay; Gabriel de Fontenay; Lagoutte; Létang; l'abbé Martin; Alphonse de Monard; Léonce de Montille, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune; Armand de Noiron; Perrouin; de Ribains;

Roidot, président du tribunal civil; Verger; vicomte de Vergnette-Lamotte, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, membre correspondant; Anatole de Charmasse, secrétaire.

M. le président invite M. le vicomte Vergnette-Lamotte, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, et M. Léonce de Montille, secrétaire de la même Société, à prendre place au bureau.

Après avoir communiqué les lettres de remerciement de MM. Rodolphe, l'abbé Arsac et le docteur Maurice Binet, nouvellement admis, M. le président fait part à la Société, de la perte récente de M. Georges Couhard et de M. l'abbé Bezonquet, membres titulaires :

« Nous avons perdu deux collègues qui, depuis deux ans à peine, étaient entrés dans notre Société. Une mort prématurée, enlevait M. Georges Couhard. D'un commerce sympathique, notre confrère se faisait apprécier par ses qualités douces et aimables. Elles avaient développé chez lui l'amour de la musique qu'il avait trouvée, dès sa naissance, assise à ses côtés, et qu'il cultivait avec talent. S'il ne nous est pas donné de pouvoir adoucir la douleur des siens, que sa famille soit convaincue du moins que nous avons partagé ses regrets.

» M. l'abbé Bezonquet, né à Mâcon, doyen du chapitre de la Cathédrale, avait commencé sa carrière sacerdotale à Autun, comme professeur au petit Séminaire où il avait marqué sa place dans la génération qui a donné à notre église le cardinal Pitra et Mgr Landriot. Chargé pendant de longues années de la cure de Cluny, les regrets de la population dont il avait été le pasteur dévoué le suivirent lorsqu'il fut appelé à prendre place au chapitre de la Cathédrale. Son caractère bienveillant et affable lui attirait l'affection, et donnait chez lui un charme spécial aux relations de l'intimité. Peu porté à se produire, il le faisait toujours avec distinction, chaque fois que les fonctions du poste honorifique qu'il occupait au Chapitre l'obligeaient à prendre la parole. Nul n'a oublié la délicatesse de ses allocutions qui sont restées des modèles de tact et de pureté littéraire. Nous regrettons en lui un saint prêtre et un esprit des plus cultivés. »

Ensuite, M. le président souhaite dans les termes suivants, la bienvenue aux membres de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, MM. le vicomte Vergnette-Lamotte, membre correspondant de l'Institut, et Léonce de Montille, qui ont bien voulu honorer la séance de leur présence :

« Je serais presque tenté de demander pardon à l'hôte éminent que nous accueillons pour la première fois dans la demeure des Rolin, de cette bienvenue attristée, mais il connaît la vie aussi bien que nous. Disons-lui toutefois qu'en quittant sa ville natale il ne change pas de pays. Jamais trait d'union n'a été plus accentué que celui créé par Rolin entre Beaune et Autun. Né à Autun, marié à Beaune, l'illustre chancelier partagea ses faveurs entre les deux villes. M. de Vergnette, comme ancien administrateur de l'hôtel-Dieu de Beaune, a pris une grande part aux restaurations artistiques dont l'édifice de Nicolas Rolin a été l'objet, et qui sont la gloire de la cité; il retrouve dans la demeure de ce même Rolin, des ouvriers de la même œuvre, au berceau du fondateur des deux monuments. Il nous permettra de lui rappeler encore que ce n'est pas d'aujourd'hui que nous travaillons ensemble; le concours si empressé et si fructueux qu'il a bien voulu nous prêter en acceptant le titre de vice-président général du Congrès scientifique d'Autun, en 1876, restera dans notre mémoire aussi bien que l'aimable visite dont le président et le secrétaire de la Société historique de Beaune nous honorent aujourd'hui. »

M. le vicomte de Vergnette-Lamotte remercie la Société Éduenne du bon accueil qui est fait en sa personne à la Société historique et archéologique de Beaune, et exprime l'espérance que de ce jour datera une plus grande union encore entre les deux sociétés.

M. le président fait part de la distinction récente, obtenue par notre collègue M. Bernard Renault, aide-naturaliste au Muséum. Lors de la réunion des sociétés savantes, à la Sorbonne, M. Renault a reçu la croix de chevalier de la Légion d'honneur pour ses beaux travaux de paléontologie végétale. La Société applaudit d'autant plus vivement à cette récompense que chacun sait par quels labeurs notre compatriote l'a méritée.

La Société reçoit ensuite comme membres titulaires : MM. J.-M. Granger, propriétaire au Creusot, présenté par MM. Courtois et Harold de Fontenay; Eugène de Galembert, sous-lieutenant au 6e dragons à Joigny, présenté par MM. Christian d'Aboville et Bulliot; Paul Devoucoux, notaire au Creusot, présenté par MM. Dumay et Courtois; Gustave Martet, lithographe au Creusot, présenté par MM. Harold de Fontenay et Courtois.

Parmi les correspondances adressées à la Société, M. le président signale une lettre de notre collègue, M. de Romizowski, au sujet des fouilles qu'il a fait exécuter récemment sur le territoire des Champs Catalauniques. A 1m20 de profondeur, notre collègue

a eu la bonne fortune de rencontrer le squelette d'un personnage « au bras duquel se trouvait une armille composée de dix-sept bracelets en bronze réunis par un mancheron de cuir; au bras gauche deux bracelets, d'un travail plus soigné et d'une patine verte hors ligne, puis sur la poitrine un collier composé de trois cent quatre grains de corail, et à la jambe gauche, un anneau formé de cinq gros grains de verre. » Dans une autre fouille, M. de Romizowski a découvert à 0^{m}80 de profondeur deux autres squelettes : « L'un d'une femme, l'autre d'un enfant de sept ans environ. Au cou du premier se trouvait un collier de bronze, au bras gauche un bracelet de même métal, et au bras droit, un bracelet de grains de verre; au cou du second, un collier de bronze, au bras un bracelet de même, d'un travail très soigné, avec une fibule de forme très gracieuse. Cette sépulture contenait en outre trois vases : l'un de terre rouge, les deux autres de terre noire, tous placés à la tête des squelettes. » La Société espère que M. de Romizowski voudra bien continuer à lui faire part de ses intéressantes découvertes.

M. Harold de Fontenay a présenté les objets suivants qui ont été offerts à la Société depuis la dernière séance :

1° Par M. Henry d'Espiard : une petite lampe en terre cuite: une paire de brucelles en bronze; une agrafe en bronze en forme de *delta;* une petite coupe ou salière en bronze; un *tintinnabulum* en bronze; quatre fibules en bronze dont deux plaquées d'argent, et une autre ornée d'une verroterie; un objet de suspension en bronze doré; une petite plaque en bronze sur laquelle on distingue en très bas-relief une femme nue debout, peut-être un *ex-voto;* une tête de femme applique en bronze; un moyen bronze de la colonie de Nîmes; un grand bronze de Postume et une division de l'as romain dont on n'a trouvé que bien peu d'exemplaires à Autun; un hipposandale en fer trouvé près la porte d'Arroux; un dé à jouer en schiste, sans points ni lettres; une petite marque en ivoire vert de la grosseur d'un gros pois; trois marques en plomb; une petite croix à porter au cou; un grain de collier en verre; deux plaques en bronze avec des bustes de femme ayant servi dans des meubles du seizième ou dix-septième siècle à dissimuler des entrées de serrures; quatre petites têtes en cuivre ayant fait partie de l'ornementation de meubles de la fin du dix-huitième ou du commencement du dix-neuvième siècle; deux bagues du moyen âge, l'une portant un cœur comme chaton; tous objets trouvés à Autun.

2° Par le même : douze pièces dont dix en papier et deux en parchemin (1767-1784), concernant la terre de Molinot (Côte-d'Or); un acte en parchemin, du 18 mars 1570, concernant une vente

de bois sis à Saint-Romain, Centosse et Ivry, faite au profit de l'abbaye de Laferté-sur-Grosne; un diplôme de bachelier *in utroque jure* délivré à Bernard Coquard, de Dijon, et daté de Besançon le 7 juillet 1695; un diplôme de licencié *in utroque*, délivré au même et daté de Besançon le 16 juin 1696 : cet acte est orné de peintures; un diplôme de bachelier *in utroque* délivré à François-Bernard Coquard, de Dijon, et daté de Besançon 23 juin 1721; un diplôme de licencié *in utroque* délivré à Simon Coquard et daté de Dijon 22 novembre 1728 : ces quatre actes sont en parchemin et pourvus de leur sceau enfermé dans une capsule de fer-blanc; un diplôme de docteur en médecine délivré à François Clamoussel, de Châtillon-sur-Saône, et daté de Valence-en-Dauphiné le 10 juin 1628 : cette pièce sur parchemin est ornée d'encadrements et de lettres en couleur et en or, le sceau manque; une pièce en parchemin concernant la nomination de Guillaume-Bernard Menu comme notaire en second des États de Bourgogne, Versailles, le 30 avril 1787.

François-Bernard Cocquard, dont les diplômes ont été offerts à la Société, était un célèbre avocat, né à Dijon le 4 janvier 1700, fils de Bernard Cocquard, avocat au parlement, et de Catherine Nicolas. Reçu avocat en 1721, il plaida avec un succès qui lui valut un jour, de la part du premier président, ce flatteur encouragement, en pleine audience : « Avocat Cocquard, la Cour est très contente de votre plaidoyer. Elle vous invite à continuer. » — « Invitation honorable, ajoute son biographe, que M. Cocquard a eue sans cesse présente à l'esprit. » François-Bernard Cocquard n'était pas moins estimé comme poète que comme avocat; il a laissé un grand nombre d'odes, d'épîtres, de chansons, dont Papillon, son biographe, a donné un catalogue très étendu.

3° Par un anonyme : un petit bouc en bronze ayant servi probablement d'attribut à un mercure, trouvé à Autun.

4° Par M. Michel Dejussieu : un volume *Essai sur les monnaies du règne de Louis XIV*, par M. Bessy-Journet, Chalon-sur-Saône, Dejussieu, petit in-folio, vingt pages de texte et quinze planches de monnaies.

5° Par M. l'abbé Mazoyer : les tomes IIe, IIIe et IVe des *Mélanges d'archéologie*, par les PP. Charles Cahier et Arthur Martin, 1851 à 1855, 3 vol. in-folio, avec de nombreuses et belles planches en chromolithographie.

6° Par M. Berthaut-Sixdeniers : six fragments provenant du tombeau saint de Lazare, élevé au douzième siècle dans le chœur de la cathédrale d'Autun et détruit au siècle dernier. Plus deux autres fragments de sculpture du moyen âge. Ces fragments ont été découverts parmi les démolitions opérées dans l'arrière-cour

de la maison de M. Berthaut-Sixdeniers, rue aux Cordiers à Autun.

7° Par M. François Dejussieu : silex et bois de cerf provenant de la grotte des Teurots, située sur la commune de Culles (Saône-et-Loire).

8° Par M. Michel Dejussieu : un fer à gaufrer les livres, ovale, portant au centre une croix ancrée et à l'entour de la légende *Ecclesia Eduensis*. Ce fer qui date du dix-septième siècle a été employé comme bois gravé dans le titre *Officia propria* imprimé par P. Laymeré. Autun, 1700.

9° Par M. Perrouin : cinq monnaies anciennes et un long clou d'une époque indéterminée.

10° Par M. l'abbé Martin : recueil des *Comptes rendus de l'œuvre de la Propagation de la foi*, dans le diocèse d'Autun, 1846-1879, 1 vol. in-8°, relié.

11° Sculptures antiques trouvées dans le parc de Saint-Jean en 1881, et offertes par M. le curé de Saint-Jean.

M. Bulliot a continué la lecture de son mémoire sur les missions de saint Martin dans le pays éduen. Dans ce nouveau chapitre l'auteur passe en revue les souvenirs que le grand missionnaire du quatrième siècle a laissés de son passage dans la vallée de la Cosanne.

M. Dumay a communiqué un intéressant mémoire sur le ban et l'arrière-ban des bailliages d'Autun, de Montcenis, de Bourbon-Lancy et de Semur-en-Brionnais, en 1474, qui fait connaître la liste de tous les fiefs, le nom de leurs possesseurs et qui permet d'apprécier la part contributive de chacun deux dans l'organisation défensive du pays. Ce mémoire ne peut manquer d'être étudié avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire, encore si peu connue et si peu avancée, de nos institutions militaires.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 12 JUIN 1882.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le lundi 12 juin, à trois heures, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la réunion :

MM. Hippolyte Abord; le baron d'Anglejan; Louis André; Eugène Ballivet; Eugène Baron; Victor Berthier; Cazer; Georges

de Champeaux; Joseph de Champeaux; Changarnier; de Charmasse; Clair-Dumoulin; Michel Dejussieu; François Dejussieu; François Delagrange; Gabriel Delagrange; Descours; Devoucoux; l'abbé Doret; Dulong; Dumay; le comte d'Esterno; de Ferry; Harold de Fontenay; Paul Gauthey; Granger; l'abbé Lacreuze; Louis Lagoutte; Léger-André; Bernard Lhomme de Mercey; l'abbé Martin; l'abbé Matray; l'abbé Mazoyer; de Monard; Nichault; Armand de Noiron; Paris; l'abbé Pequegnot; Perrouin; l'abbé Pillard; Pouillevet; Rodolphe; Roidot, président du tribunal civil; Tremplier; l'abbé Truchot, supérieur du petit Séminaire; Henri Verger; l'abbé Violot; Anatole de Charmasse, secrétaire.

M. le président a communiqué les lettres par lesquelles MM. Paul Devoucoux, Granger, Martet et de Galembert, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres. M. le président donne en outre lecture de la lettre par laquelle Mgr l'évêque d'Autun exprime le regret de n'avoir pu se rendre à la réunion de ce jour et fait part de son intention d'assister à une séance qui pourrait être tenue à la fin du mois, et d'y donner lecture d'un travail inédit sur le cardinal de Richelieu. La Société, qui avait appris avec une si grande satisfaction l'élection de Mgr l'évêque d'Autun à l'Académie française, a accueilli avec d'unanimes applaudissements ce précieux témoignage de bienveillance et de considération que le nouvel académicien veut bien lui donner en venant ainsi s'asseoir au milieu de ses membres, et leur faire entendre une parole qui ne sait pas moins charmer l'esprit que toucher les cœurs. M. le président annonce que, d'accord avec Monseigneur, cette séance a été fixée au mercredi 28 juin, à trois heures.

La Société reçoit ensuite, en qualité de membres titulaires, MM. le comte de Vergnette-Lamotte, membre correspondant de l'Institut, à Beaune, présenté par MM. Armand de Noiron et Bulliot; Demilly, ingénieur des mines de Saint-Berain-sur-Dheune, présenté par MM. Georges de Champeaux et Bulliot; Louis Quiniou, dessinateur au Creusot, présenté par MM. Henri Courtois et Harold de Fontenay; Paul Bayle, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux, à Autun, présenté par MM. Georges de Champeaux et Bulliot; Gabriel Chaussard, étudiant à Autun, présenté par MM. Henri Croizier et Dumay.

Après un court débat, la Société a écarté la demande d'admission qui lui avait été faite par M. le comte Alexandre de Lubawsky.

M. le président fait part à la Société, dans les termes suivants, de la perte de MM. Paul Gauthier et Adrien Morel, membres titulaires, et de M. Chabas, membre correspondant.

« De nouveaux deuils viennent s'ajouter à ceux de notre dernière réunion. M. Paul Gauthier, reçu membre titulaire le 3 septembre 1873, est mort à Épinac le 27 avril dernier, dans sa 68e année. Collectionneur de goût, M. Gauthier nous était venu en aide lors de l'exposition rétrospective organisée au petit Séminaire d'Autun, à l'occasion du Congrès scientifique de 1876, en nous confiant une partie de ses objets d'art, comprise au catalogue sous les nos 101 à 149. On y remarquait six plaques en nacre représentant des sujets mythologiques d'un travail exquis et une série d'objets antiques découverts à Seurre, dont le sol est loin d'être épuisé, puisque à notre précédente séance, un bienveillant donateur nous remettait diverses pièces provenant de la même localité.

» M. Morel, notaire à Montcenis, un de ces hommes qui n'ont connu qu'une route, celle du devoir, et dont l'estime publique est le premier salaire, est mort à 46 ans, au lieu même où s'est écoulée la carrière de dévouement qui lui a mérité les regrets unanimes de ses concitoyens. Comme maire, conseiller d'arrondissement, suppléant de la justice de paix, M. Morel avait porté aux intérêts généraux la même sollicitude qu'à ceux des familles dont il avait la confiance; il est permis de dire sur sa tombe qu'il a fait beaucoup en peu de temps. L'hommage public que lui a rendu un de ses honorables collègues à cette heure suprême, a été l'expression de la pensée de tous ceux qui l'ont connu.

» Nous ne saurions laisser passer, sans un légitime tribut de regrets, la perte d'un savant qui a honoré notre Bourgogne par ses travaux et ses découvertes dans la science ardue de l'égyptologie. François-Joseph Chabas était un homme de volonté, de persévérance, de labeur : à sept ans, il lui tomba un manuscrit arabe entre les mains, et il se dit dès lors qu'il saurait *le lire un jour*. Il tint parole et ajouta aux langues mortes et vivantes les hiéroglyphes. Chabas avait débuté dans les affaires; il était chef de maison à vingt ans, et resta toujours une des lumières de la Chambre de commerce de Chalon. Commissaire du département de Saône-et-Loire aux expositions, membre de toutes les commissions d'enquêtes importantes, il menait de front, avec l'archéologie, l'étude des questions industrielles et commerciales. Sans ambition, heureux dans son intérieur, il abandonna de bonne heure les occupations lucratives pour se livrer à la passion des recherches, et acquit bientôt dans la spécialité des antiquités égyptiennes un nom européen, car il correspondait habituellement avec les principaux égyptologues de Londres, de Berlin, de Vienne, de Turin. Le gouvernement français, à la mort de M. de Rougé, lui offrit la succession de ce maître éminent.

Chabas, attaché à sa province, refusa cette chaire qui l'eût mis en évidence et signala lui-même, comme seul capable alors d'occuper dignement ce poste, M. Maspero, directeur actuel de l'École française d'Alexandrie.

» Nous n'entreprendrons dans ces quelques lignes ni l'analyse ni même la nomenclature de ses nombreuses publications : comme Autunois, nous lui devons une *Notice de quelques statuettes antiques d'origine égyptienne* conservées dans notre musée, insérée dans le tome VI de nos *Mémoires*. Ce pionnier de l'égyptologie en a été le martyr. Il passait douze à quatorze heures par jour à son bureau, dans la contention d'esprit qu'exigeaient ses recherches. Un ami, essayant de l'effrayer sur les suites probables d'un pareil régime, il répondit simplement : « Je n'en souffre pas. » Malheureusement, un jour arrive où l'on succombe. Sa famille alarmée, dès les premières atteintes, voulut lui imposer le repos. « Je préfère mourir de suite, disait-il, plutôt » que de renoncer à mes travaux. » Le dénoûment de cette lutte n'était que trop facile à prévoir. A un congrès de Saint-Étienne, par une chaleur étouffante, il avait parlé durant deux heures. Tout à coup il lui sembla que la salle tournoyait autour de lui; il n'eut que le temps de s'échapper, de se jeter en wagon et de regagner son foyer, où les soins du plus admirable dévouement furent impuissants à rendre à cette belle intelligence la force, la vie d'autrefois. Le ressort était brisé. Chabas, correspondant de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur, de l'ordre du Lion néerlandais, de la Couronne royale de Prusse, de Saint-Olaf de Suède et Norwège, membre des principales académies européennes, etc., s'est éteint à Versailles dans sa 65e année, muni, ainsi que nos deux autres collègues, des sacrements de l'Église, le 17 mai 1882, après une carrière digne, honorée, remplie, qui n'a mérité des siens et de ses amis que ce trop rare reproche : l'excès du travail. »

M. le comte d'Esterno présente à la Société un poteau télégraphique frappé par la foudre. Le sommet en est complètement détérioré et la base est restée intacte, malgré l'intensité de la décharge électrique qui a mis ce poteau hors de service. Le but que se propose M. d'Esterno, dans cette exhibition, est de montrer que la foudre frappe la partie supérieure des objets, plutôt que leur base qui reste ordinairement sans être atteinte; l'électricité provenant du nuage semble seule pouvoir produire pareille mutilation. La Société remercie M. d'Esterno de sa communication, et constate en effet que le poteau qu'elle a sous les yeux démontre l'exactitude du fait signalé.

M. Harold de Fontenay a donné lecture du catalogue des objets suivants, qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. Léon Pouillevet, un registre in-folio contenant d'un côté un manuel des cens et rentes dus à l'abbaye de Citeaux par des habitants de Chorey, Gigny, Aloxe, etc., dix-septième siècle, et de l'autre des extraits du livre de raison de feu Pierre Viénot, marchand à Beaune, 1602 à 1675.—Plus une pièce in-f° : Reconnaissance de cens emphithéotique par Louis Chevignard, bourgeois de Beaune, au profit de Marguerite Leroux, veuve de Philibert Viénot, orfèvre à Beaune, 15 octobre 1680.

2° Par M. l'abbé Genty, vicaire général, *les Œuvres de Montaigne;* Londres, 1769, 10 volumes in-12. — *Les Œuvres de Molière,* édition de 1674, 7 volumes en 6 tomes.

3° Par M. François Changarnier, réduction en plâtre stéariné du buste du général Changarnier, par Crauk, dont l'original est au musée d'Autun.

4° Par M. Berthault-Sixdeniers, huit fragments de sculpture en marbre ayant appartenu au monument du douzième siècle connu sous le nom de Tombeau de Saint-Lazare, et placé autrefois dans le chœur de la cathédrale d'Autun. Ces fragments, comme ceux offerts à la dernière séance, ont été découverts dans l'arrière-cour de la maison qu'habite M. Berthaut-Sixdeniers, rue aux Cordiers. Plus le moule en pierre d'un aigle aux ailes éployées. Cette pièce est malheureusement brisée.

5° Par M. Chevalier, entrepreneur à Autun, de nombreux débris de marbres antiques, placages, moulures, encadrements, et une quantité de tessons de poterie romaine trouvés dans un terrain lui appartenant avenue de la Gare, à Autun. Parmi les fragments céramiques, il en est quatre qui offrent un intérêt particulier ; trois d'entre eux sont des fonds de vase en terre samienne portant les estampilles CRESTI, LICINVS et SCOTI ; le troisième provient de la panse d'un grand gobelet en terre jaune à couverte métallique, et est décoré de deux personnages en haut relief, debout, l'un tenant un thyrse, l'autre un *lituus.*

6° Par M. S. Guyot, de Thil, deux fragments de sculpture du moyen âge, en calcaire, provenant du prieuré de Thil-sur-Arroux.

7° Par M. Harold de Fontenay, un buste en plâtre de notre compatriote M. le maréchal de Mac-Mahon, réduction d'après l'original de Crauk.

8° Par le même, plusieurs fragments de bas-relief en schiste, trouvés à Autun, au lieu dit *Sur la Frette*, et complétant les fragments donnés dans une des précédentes séances.

9° Par M. Georges de Champeaux, le *Bulletin* n° 7 du Club alpin français, section de Saône-et-Loire.

10° Par M. Jules de Monard, commandant le 17e bataillon de chasseurs à pied : *Atlas du voyage de Millin dans les départements du midi de la France*; Paris, 1807. — *Examen critique des principaux groupes hiéroglyphiques*, par A. Thilorier. Paris, 1832, in-4°. — *L'Éloge funèbre du maréchal prince d'Eckmül*, par le maréchal duc d'Albuféra, in-8°, 1824.—*Id. id.*, par le maréchal comte Jourdan, in-8°, 1823. — *Démonstration militaire du problème d'Alesia*, par A. Sarrette. Besançon, 1866, in-8°.

11° Par M. l'abbé Sebille, archiprêtre de Lucenay-l'Évêque, un exemplaire de la seconde édition de son ouvrage intitulé : *Saint-Sernin-du-Bois et son dernier Prieur, J.-B.-A. de Salignac-Fénelon*; Paris, Gervais, 1882, in-8°, XIV-298 pages, volume orné de très belles photogravures. M. l'abbé Sebille veut bien en outre promettre à la bibliothèque de la Société, le recueil manuscrit des documents qui lui ont servi pour la composition de son livre.

12° Par M. G. Bulliot, un ange en bois tenant à la main une torchère et provenant de quelque retable de la fin du dix-septième siècle, trouvé à Luzy (Nièvre).

13° Par le même, une statue en bois du dix-septième siècle, représentant saint Sébastien, provenant d'une église d'Autun.

14° Par M. Couhard, ancien avoué, père de notre regretté collègue M. Georges Couhard, un diplôme de licencié *in utroque*, délivré à Claude-François Don de Saint-Amour, par Étienne Cuillerie, chanoine de Notre-Dame de Dôle, docteur en théologie et professeur à l'académie de Besançon, au nom de son chancelier illustrissime Pierre de Grammont, archevêque de Besançon, le 3 décembre 1692. Ce diplôme écrit sur vélin et orné de peintures prendra place dans notre bibliothèque à côté de ceux offerts par M. Henri d'Espiard à notre dernière séance.

15° Par MM. Dejussieu, imprimeurs, une épreuve encadrée du bois gravé, donné à la Société Éduenne par M. Dutron, et représentant le chancelier et le cardinal Rolin assistant à l'audience de Philippe le Bon.

16° Par M. Alphonse de Monard, *Manuel au vray des rentes et censes dues à l'évêque d'Autun en son comté de Saulieu, extrait des reconnaissances faites par-devant François Sallier, notaire royal commis à la rédaction dudit terrier, en* 1628, un registre in-folio.

17° Par M. E. de Loisy, *A travers l'hygiène*, par le docteur L. Noirot. Paris, 1881, in-12.

M. le président se fait l'interprète de la Société pour remercier les donateurs et solliciter de nouveaux dons.

M. Harold de Fontenay donne ensuite quelques renseignements bibliographiques sur le rarissime petit livre intitulé : *les Grandes et Admirables Merveilles jadis descouvertes au duché de Bourgongne près la ville d'Authun par le seigneur don Nicole de Gaulthières, gentilhomme espagnol, traduites d'espagnol en françois par le seigneur de Ravières Angoumois, à Rouen chez Richard l'Allemant, libraire au portail des libraires*, 1582.

Puis après en avoir lu les principaux passages, il se demande si, dans ce récit, tout est fiction et fantaisie, ou s'il y a au fond quelque chose de sérieux et d'intéressant à étudier. Rapprochant alors la description des lieux où se passe cette féerie, de celle que nos anciens historiens ont tracée des monuments antiques d'Augustodunum existants au seizième siècle, et comparant les personnages mis en action par l'auteur avec ceux qui figurent dans nos légendes et nos traditions populaires, il montre que don Nicole de Gaulthières (ou plus vraisemblablement don Nicolas de Guttierrez) n'a fait qu'accommoder au goût espagnol les contes de ses commensaux à l'auberge du Champ-Saint-Ladre, et a peut-être donné à son illustre compatriote Cervantès l'idée de la caverne de Montesinos.

M. le président présente le tome dixième des *Mémoires* de la Société, qui vient de paraître, et il invite les membres présents à retirer l'exemplaire auquel ils ont droit.

Après le dépôt des publications nouvellement reçues, la séance a été levée à quatre heures et demie.

SÉANCE DU 28 JUIN 1882.

PRÉSIDENCE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN,
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

La Société Éduenne s'est réunie en son hôtel, le mercredi 28 juin 1882, à trois heures de l'après-midi, sous la présidence de Mgr Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française.

Étaient présents :

MM. Hippolyte Abord; Raoul Abord; André; le baron d'Anglejan; l'abbé Ballereau; Eugène Ballivet; Edmond Ballivet; Eugène Baron; Prosper Baron; Berdin; Berthier; l'abbé Bertrand; l'abbé Berry, curé de Saint-Laurent du Creusot; l'abbé

Berry, curé de Marcilly-lès-Buxy; Boniface; Cazer; Changarnier; A. de Charmasse; Félix Charvot; Th. Charvot; l'abbé Clémencet; A. de Comeau; le comte de Courtivron; François Dejussieu; Michel Dejussieu; François Delagrange; Gabriel Delagrange; Descours; Devoucoux; Dubois; Dulong; l'abbé Dyot; Joseph d'Espiard; de Ferry; le vicomte de Fontenay; Harold de Fontenay; l'abbé François; Fyot; Gauthey; l'abbé Genty; l'abbé Geoffroy; Emile Gillot; docteur Gillot; Granger; Graillot; l'abbé Gras; le comte de Gommégnies; Hartman; l'abbé Hémery; de La Blanche; l'abbé Lacreuze; Lagoutte; le marquis de Laubespin; Léger-André; l'abbé Legros; Létang; Bernard Lhomme de Mercey; l'abbé Mangematin; J.-B. Mangematin; l'abbé Martin; l'abbé Matray; l'abbé Mazoyer; l'abbé Ménot; Millard de Champeaux; A. de Monard; Moreau; Nichault; Paris; du Pavillon; l'abbé Pequegnot; Léon Perrin; Perrouin; l'abbé Pillard; l'abbé Pitoye; l'abbé Planus; Pougault; Pouillevet; de Quercize; Charles Repoux; Joseph Rérolle; Rocaut; l'abbé Rochet; Ferdinand Rodary; Léon Rodary; Rodolphe; J. Roidot, président du tribunal civil; Henri Schneider; Tremplier; l'abbé Truchot, supérieur du petit Séminaire; l'abbé S. Truchot; Henri Verger; l'abbé Violot, et Dumay, secrétaire.

M. Bulliot, forcé de s'absenter, s'était fait remplacer au bureau par M. Anatole de Charmasse, qui a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, vous êtes certainement surpris, en un jour comme celui-ci, de ne pas voir notre cher et excellent président, M. Bulliot, à la place qu'il occupe parmi nous avec tant de zèle, de dévouement et de bienveillance. Un douloureux événement l'a appelé au Creusot pour rendre les derniers devoirs à un membre de sa famille. Nous nous associons tous au deuil de notre président qui manque tant à cette fête. Son absence de cette réunion est une grande privation pour lui : elle en est aussi une pour nous. Mais si sa présence nous manque, sa parole nous reste. Je vous demanderai donc la permission d'être son organe et d'exprimer en son nom, à Mgr l'évêque d'Autun, les sentiments avec lesquels notre Société a accueilli sa récente élection à l'Académie française :

« Monseigneur, la Société Éduenne est fière de vous voir présider la séance de ce jour. Elle aurait désiré vous offrir plus promptement ses félicitations respectueuses, mais le retard n'en a diminué ni la chaleur ni la sincérité. Elle croit, en ce moment, participer, avec la cité et l'Église d'Autun, à l'illustration que

vous avez acquise, puisque entre le pasteur et le troupeau tout est commun.

» Un seul de vos prédécesseurs, M. de Montazet, il y a cent vingt-cinq ans, avait occupé en même temps le siège épiscopal et le fauteuil académique; nous vous conjurons de ne pas le suivre plus loin, car il quitta Autun l'année suivante, pour occuper le siège de Lyon.

» Le choix de l'Académie française a été, Monseigneur, un acte d'équité prévu et attendu; vos titres parlaient depuis longtemps, mais elle n'a pas voulu seulement honorer l'orateur et l'écrivain, elle a voulu surtout rendre hommage au caractère. En vous, elle a vu l'apôtre de la charité dans toutes ses manifestations, le défenseur des opprimés de l'Irlande et de la Pologne, du droit et de la liberté. C'est aussi sous cet aspect, auprès duquel pâlissent les talents les plus admirés des hommes, que nous considérons la dignité éminente à laquelle vous avez été appelé.

» La bienveillance dont Votre Grandeur n'a cessé d'honorer notre Société l'autorisait à s'associer tout spécialement à l'heureux événement qui la rassemble, et vous lui en donnerez aujourd'hui une preuve solennelle, en lui accordant les prémices de la parole du nouvel académicien. »

Monseigneur prenant ensuite la parole s'exprime à peu près en ces termes :

« Il faut croire qu'il n'y a pas de joies complètes en ce monde, puisque la séance est attristée par l'absence de notre président dont nous partageons tous le deuil. Je suis très heureux et je m'estime honoré d'étrenner parmi vous la très haute distinction qui est venue pour ainsi dire s'imposer à moi. J'ai toujours aimé la Société Éduenne et j'ai tenu à lui donner une preuve non équivoque de mon attachement, ancien déjà, et qui va toujours croissant, comme le nombre de ses membres. — Et, si glorieux que puisse être pour moi le privilège d'occuper l'un des fauteuils dont Louis XIV a fait don à l'Académie française, ce m'est un très grand honneur de m'asseoir dans ce fauteuil qui remonte aussi, paraît-il, à l'époque de Louis XIV, époque prédestinée pour toutes les académies. »

Il est procédé à l'admission, en qualité de membres titulaires, de MM. le vicomte Joseph de Montagu, au Vieux-Château de Couches, présenté par M. le marquis de Laubespin et par M. François Delagrange; Pédro Duport, juge suppléant au tribunal civil de Lyon, présenté par MM. Henri Schneider et

Devoucoux; Albert Dupré, notaire à Blanzy, présenté par MM. G. Douhêret et Bulliot; l'abbé Lucien Mouraux, aumônier des écoles du Creusot, présenté par MM. G. Bulliot et Harold de Fontenay; Louis Latrasse, propriétaire à Marmagne, présenté par MM. H. Courtois et Harold de Fontenay; l'abbé Petitjean, curé de Beaubigny (Côte-d'Or), présenté par MM. Clémencet et Bulliot; Roger de Fontenay, au château de Sommant, présenté par MM. de Comeau et Harold de Fontenay; l'abbé Jean-Marie Ramage, vicaire à Marcigny, et l'abbé Henri Buvée, vicaire à Montchanin, présentés par MM. Rochet et Bulliot.

M. le vicomte de Montagu est ensuite introduit dans la salle des séances.

MM. le vicomte de Vergnette-Lamotte, Demilly et Bayle, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres titulaires; M. E. de Lachesnaye s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour. — Les publications nouvellement reçues sont déposées sur le bureau.

M. A. de Charmasse dit ensuite :

« La satisfaction légitime que nous éprouvons à saluer les nouveaux membres qui viennent se joindre à nous, ne doit pas nous faire oublier ceux que nous avons perdus.

» Un de nos plus jeunes collègues, petit-fils de Mme la comtesse de Talleyrand, le prince Eugène de Ligne, était entré à la Société Éduenne, avec ses deux frères, le 13 novembre 1880. La mort en le frappant à vingt-quatre ans a brisé ce groupe fraternel et étendu le deuil de famille à notre Société. Les qualités d'esprit qui distinguaient le jeune prince étaient remarquées; le courage chrétien avec lequel il a accepté la mort a montré que la force de l'âme égalait chez lui celle de l'intelligence.

» Au moment de nous rendre à cette séance, nous apprenions encore la mort d'un de nos plus anciens collègues, M. Savinien de Champeaux qui nous appartenait depuis 1845. Sa constante fidélité est un témoignage de l'intérêt qu'il portait à notre œuvre. Tous les siens sont dans nos rangs et leur présence est l'effet le plus certain d'un concours qui ne nous a jamais fait défaut et qui sera continué. Nous prenons à sa perte une part commune à tous ceux qui l'ont connu et qui ont pu apprécier, comme nous, la fermeté de ses convictions, la droiture de son caractère et l'affectueuse sensibilité de son cœur. »

M. de Fontenay a fait connaître les dons offerts à la Société depuis la dernière séance.

1° Par M. Marcel de Romizowski, divers objets découverts dans les fouilles qu'il a faites récemment au camp de Châlons, et dont il donne la description suivante :

« Une épée gallo-romaine dont la lame est encore au fourreau et qui me paraît gracieuse dans quelques-uns de ses détails. J'espère qu'elle vous arrivera aussi bien conservée que j'ai pu la trouver auprès du squelette de son propriétaire.—Deux fers de lance dont l'un était fixé à son manche de bois par une cheville garnie de corail à ses deux extrémités. — Un fer de javelot et une pointe de flèche. — Deux fibules en fer en assez mauvais état, mais dont l'une est intéressante par une ornementation en bronze qui se voit assez rarement dans les agrafes de ce métal. — Un bracelet et un anneau qui, avec des *forces*, composaient, de même qu'un couteau de forme spéciale, tout l'équipement d'un soldat. — Enfin, deux espèces de doubles boutons qui servaient à retenir l'épée au ceinturon, et un os percé au milieu, que j'ai trouvé sur la poitrine du guerrier et que je crois être un amulette. Le sabre, les fers de javelot et de flèche, de même que la fibule garnie de bronze, l'os percé et les boutons, faisaient partie de la même sépulture, des vases en terre noire de forme très élégante, mais complètement brisés, terminaient la trouvaille.

» Les deux fers de lance et la seconde fibule reposaient à côté d'un troisième squelette. »

M. de Romizowski promet en outre à la Société de la tenir au courant de ses découvertes. Il peut être certain que ses collègues accueilleront toujours avec un vif intérêt les communications qu'il voudra bien leur faire.

2° Par Mme Alexis Alexandre, de Saint-Léger-sous-Beuvray : un médaillon en pierre tendre, de 0^m^40 de diamètre, représentant en bas-relief une tête de femme coiffée d'une résille élégamment retenue par des nœuds de ruban. Cette sculpture, dont la date peut être reportée à l'an 1520 ou environ, était paraît-il, lorsque M. l'abbé Lacreuze la vit en 1878, servant de cale à une porte de grange, moins mutilée qu'aujourd'hui. A cette époque, notre collègue avait cru lire ainsi la légende disposée à l'entour du médaillon : SIBILLA I BVRGVNDIÆ REGINA. Il ne reste plus aujourd'hui que ces lettres BUR.......INA. Toute la première partie de l'inscription a disparu. Quoi qu'il en soit, nous demanderons à M. Lacreuze la permission de discuter sa lecture, et tout d'abord nous ferons remarquer qu'il n'a jamais existé de Sybille reine de Bourgogne. Néanmoins, nous admettons comme exacte la

lecture du premier mot : SIBILLA; quant aux lettres BUR elles n'ont jamais été suivies d'un G ni d'aucun autre caractère ou signe abréviatif. Il y a là un espace vide nécessité par le développement des rubans qui servent à attacher la résille. Un peu plus loin existe un éclat de la pierre, puis les lettres INA. Si l'on admet que la lettre disparue, car il n'y a place que pour une, soit un T, on lira TINA. Nous aurons donc BVRTINA. Si l'on observe en outre que M. l'abbé Lacreuze a constaté un I à la suite de SIBYLLA, il suffira de le faire précéder d'un T, et l'on aura TIBURTINA (Sibylla Tiburtina), la sibylle tiburtine qui était comme on sait, la dixième, et que quelques-uns nomment Albunée. En quoi nous nous accorderons avec M. l'abbé Lacreuze, c'est lorsqu'il prétend que ce fragment, autrefois transporté à Chevannes dans la propriété de M. Bernard Billardet, passée depuis à Mme Alexandre, proviendrait de la chapelle Poillot à la collégiale Notre-Dame d'Autun, où l'on observait un singulier mélange de symbolisme chrétien et d'allusions mythologiques. On connaît les médaillons d'empereurs romains qui ornent la frise de la maison de M. Gabriel Delagrange, rue de l'Arquebuse, n° 10; ces sculptures proviennent de la même chapelle, et le musée lapidaire Saint-Nicolas, parmi les nombreux et merveilleux fragments sauvés des ruines de cet édifice, possède une tête de femme de même grandeur que celle qui nous est aujourd'hui gracieusement offerte et nous paraît être celle d'une autre sibylle, celle de Cumes ou d'Érythrée, par exemple.

3° Par M. Harold de Fontenay : un oiseau en terre cuite noire qui, d'après feu M. Roidot-Deléage, aurait été trouvé, il y a environ quarante ans, dans un monceau de cendres, au polyandre du Bois-Saint-Jean.

4° Par M. Gabriel Bulliot : un *Traité des droits seigneuriaux et matières féodales*, par F. de Boutaric. Toulouse, 1775, in-4°.

5° Par M. Perrouin : une lampe en fer ancienne, destinée à être fixée sur un chandelier; un lot de huit volumes reliés.

6° Par M. l'abbé Legros, chanoine : *Virgille virai en Bourguignon*. Un volume in-12. — *Recueil des pièces originales concernant l'expulsion des Jésuites du royaume d'Espagne*, traduit de l'espagnol, Paris *circa* 1767, un volume in-12 — *Nouvelle édition des Cantiques de l'âme dévote divisée en XII livres*, par M. Laurent Durand, Marseille, 1724, in-12. — Un couteau japonais à lame damasquinée et à manche décoré de figurines dorées.

7° Par M. G. Bulliot : deux stèles gallo-romaines provenant du Poirier-aux-Chiens, au pied du mont Beuvray; deux bassins en pierre ayant servi à des fondeurs et provenant du mont Beuvray.

— Douze stèles gallo-romaines provenant des polyandres d'Autun. — Deux inscriptions publiées dans le tome Ier des *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, p. 380.—Un petit compitum gallo-romain transformé plus tard en gargouille. — Une déesse maire provenant d'Autun. — Un chapiteau corinthien de pilastre romain. — Deux chapiteaux romains; deux bases de colonnes; deux fûts; un piédestal cannelé avec sa base et son astragale; trois fragments de colonne; deux *tegula*. — Quatre meules de moulin à bras; quarante-un fragments de sculpture romaine ou du moyen âge.

En résumé, Messieurs, un véritable musée lapidaire.

8° Par M. François Delagrange : *Hispaniæ, sive de regis Hispaniæ regnis et opibus commentarius*, Leyde, ex officina Elzeviriana 1629, in-18. — *Orden de Oraciones segundo el uso Ebréo en lengua ebraica y vulguar espagnol, traducido por el dotor Isac fijo de don sem Tob cavallero,* en Venecia in-18, sans date.

9° Par M. l'abbé Clémencet : trois hachettes en serpentine et une lance en silex provenant de Puligny (Côte-d'Or). — Deux fragments de bois silicifiés. Une plaque d'ivoire hémi-cylindrique qui porte cette inscription : « *Je suis à Claude Dufour*, 1659, » et plus bas :

Si vous me retenez
Je vous frai cognstre
Et passer pour larron
A l'endroy de mon maître.

10° Par M. Marillier, un fragment de chimère en marbre blanc, de l'époque romaine, trouvé aux Caves-Joyaux.

Avant de commencer la lecture de fragments inédits d'une *Étude sur Richelieu*, dont Mgr Perraud a bien voulu réserver les prémices à la Société Éduenne, Sa Grandeur explique les circonstances, du plus haut intérêt historique, qui ont donné naissance à cette étude :

En 1793, la Commune de Paris fit procéder, dans les caveaux de toutes les églises, à des fouilles sacrilèges ayant pour but de s'emparer des objets précieux contenus dans les tombes que renfermaient ces caveaux, de fondre le plomb des cercueils et d'anéantir ou de disperser les ossements qui s'y trouvaient. L'église de la Sorbonne, édifiée par Richelieu et dans laquelle le cardinal avait été enterré, subit la loi générale : le magnifique mausolée que tout le monde connaît et où reposait, depuis 1642, le grand ministre de Louis XIII, fut violé comme tous les autres tombeaux... Ici se place un incident capital.

Les ouvriers qui avaient été chargés de cette triste besogne interrompirent à un moment donné, semble-t-il, leur funèbre « travail » et abandonnèrent l'église, — le cercueil du cardinal restant ouvert,—pour aller prendre leur repas dans un cabaret du voisinage; une seule personne demeura, pendant ce temps, auprès de cette poussière et de ces ossements qui avaient été jadis le cardinal duc de Richelieu. Comme le corps avait été embaumé, le squelette était dans un état de conservation à peu près parfait; plus d'un siècle et demi avait passé sur cette tête puissante sans trop en altérer les contours : quelques cartilages, des cheveux adhéraient encore au crâne.....

Le gardien improvisé des restes de tant de grandeur obéit-il alors à un sentiment cupide? on l'ignore. Toujours est-il que le citoyen Cheval, — c'est le nom du personnage, — profitant de la solitude dans laquelle ont l'avait laissé, détacha du tronc la tête du cardinal, l'enveloppa, parvint à la dissimuler à ses compagnons et l'emporta chez lui, où il la cacha soigneusement. Personne ne s'aperçut du larcin, le tombeau de Richelieu fut vidé, et ses os jetés dans la Seine ou à la voirie..., on ne sait.

Cependant le citoyen Cheval n'était pas tranquille sur l'issue de son équipée : comme tous les gens à qui leur conscience reproche une action douteuse, il se créa mille chimères, finit par se persuader sans doute qu'il avait été vu et que, tôt ou tard, on viendrait faire chez lui des perquisitions. Bref et pour échapper à ces perpétuelles obsessions, il n'imagina rien de mieux que de *scier en deux* longitudinalement le crâne du cardinal, de façon à ce qu'il tînt moins de place; il enferma ces deux tronçons dans une commode dont il garda constamment la clef sur lui, et il attendit les événements.

Quelques années plus tard, un ordre relatif s'étant rétabli en France, Cheval alla confier son secret à un professeur de la Sorbonne, M. Armez, qui devait être probablement un ecclésiastique, et lui demanda s'il voudrait bien conserver chez lui un dépôt si embarrassant. M. Armez y consentit et devint ainsi possesseur de l'une des deux sections du crâne de Richelieu, le citoyen Cheval ayant gardé, anéanti ou égaré l'autre.

A la mort de M. Armez, la précieuse relique passa entre les mains de son neveu, député des Côtes-du-Nord sous Louis-Philippe, et qui vivait encore il y a seize ans.

En 1866, M. Duruy, qui était alors ministre de l'instruction publique, eut connaissance de cette singulière histoire, et fit faire des démarches auprès de la famille Armez pour rentrer en possession, au nom de l'État, de la tête du cardinal qu'il désirait réintégrer dans la sépulture violée en 1793. Les négociations

durèrent un certain temps; M. Duruy finit néanmoins par avoir gain de cause. La tête de Richelieu fut déposée au ministère de l'instruction publique où plusieurs personnes, notamment Mgr Perraud, furent admises à la voir, et l'on décida que la translation et la réintégration solennelles en auraient lieu dans l'église de la Sorbonne, où un service funèbre serait célébré.

La cérémonie avait été fixée au 15 décembre 1866. A cette époque, M. l'abbé Perraud, qui était depuis peu professeur de théologie à la faculté de Paris, fut chargé par Mgr Darboy de composer un discours qui serait en quelque sorte comme un nouvel éloge funèbre de Richelieu. La translation eut lieu à la date indiquée plus haut, et l'abbé Perraud prononça, du haut de la chaire et devant un auditoire d'élite, parmi lequel figurait une députation de l'Académie française, — Berryer faisait partie de cette députation, — le discours, demeuré inédit, dont Sa Grandeur a bien voulu nous lire d'importants fragments.

Le *Discours sur Richelieu* n'a pas été retouché, et il est tel aujourd'hui que son auteur l'a écrit en 1866. Mgr Perraud avait pensé avec raison que, dans une circonstance pareille, la politique devait demeurer au deuxième plan, et il s'est étendu de préférence sur la vie de Richelieu considéré comme évêque, comme théologien et comme protecteur des belles-lettres en France. Il a pu puiser, à des sources sûres, dans la correspondance intime du cardinal, et il l'a montré sous un jour assurément nouveau, en faisant ressortir qu'au milieu des plus graves préoccupations de la politique, le ministre de Louis XIII n'avait jamais oublié qu'il était évêque. L'orateur insiste sur le dualisme singulier qui fut la caractéristique de cette puissante nature, en sorte que l'on peut dire de Richelieu que, chez lui, le ministre ne pénétra jamais l'évêque, pas plus que l'évêque ne pénétra jamais le ministre.

La lecture du *Discours sur Richelieu*, dans lequel l'abbé Perraud révélait déjà les brillantes qualités littéraires et oratoires qui l'ont signalé depuis à l'attention publique, a fréquemment soulevé les murmures approbateurs et les applaudissements d'un auditoire charmé. Il y a un passage où, venant à parler de Richelieu comme protecteur des belles-lettres et fondateur de l'Académie française, l'orateur touche quelques mots de l'illustre assemblée dont il fait aujourd'hui partie. *Habent sua fata orationes.....* Qui sait si celui-ci n'a pas contribué, dès cette époque, à préparer le fauteuil dans lequel vient de s'asseoir l'homme éminent et vénéré que nous sommes si fiers de posséder comme évêque et comme collègue?

Au moment où Mgr Perraud terminait sa lecture, chacun pouvait reconnaître à quelle profonde émotion il était en proie en évoquant un souvenir lui rappelant aussi la mémoire de Mgr Darboy qui devait, si peu d'années après, lui donner l'occasion de prononcer un discours inspiré par les plus tragiques circonstances de notre histoire contemporaine.

Quand M. Duruy, ministre de l'instruction publique, était arrivé sur les degrés de l'église de la Sorbonne, portant le pieux dépôt que sa sollicitude venait restituer à sa funèbre demeure, il avait été reçu par Mgr Darboy, archevêque de Paris, entouré de plusieurs autres évêques et de tout son Chapitre. Le ministre ayant adressé au prélat quelques paroles de circonstance, Mgr Darboy lui répondit en ces termes :

« Monsieur le Ministre,

» Je remercie le gouvernement de l'Empereur d'avoir eu la pensée de faire restituer à la Sorbonne les précieux restes que Votre Excellence veut bien me remettre. J'ose vous féliciter, Monsieur le Ministre, d'avoir attaché votre nom à cette œuvre réparatrice, et je suis heureux de la part qu'il m'est donné d'y prendre en ce moment.

» Je ne m'étonne pas que tant de personnages considérables aient tenu à honneur de se rendre à cette cérémonie expiatoire. C'est la sagesse du présent qui vient protester contre l'inexpérience et les entraînements du passé ; c'est un acte d'une haute moralité et d'une politique vraiment sociale. *Il est bon de démontrer que la violence n'a jamais le dernier mot, mais que c'est la raison qui finit toujours par avoir raison. Ce que les pères renversent les fils le relèvent : l'homme outrage, mais le temps venge. Grand exemple pour la génération actuelle, qui ne refusera pas de comprendre qu'elle doit faire œuvre de bon sens et de modération et non pas œuvre de colère et de violence.*

» Je demande à Dieu qu'il en soit ainsi et *que les destinées de la France soient à jamais protégées contre toutes ces tristes vicissitudes où la force insulte et proscrit, sans que le droit puisse se faire reconnaître et la liberté s'établir, et sans que les hommes y gagnent en grandeur morale.* »

Quatre ans et demi après ces paroles quasi prophétiques, Mgr Darboy tombait sous les balles des assassins de la Commune, et Mgr Perraud avait le douloureux honneur de prononcer l'éloge funèbre du prélat martyr !

M. A. de Charmasse se levant alors s'exprime ainsi :

« Permettez-moi, Messieurs, de remercier en votre nom Mgr l'évêque d'Autun de l'honneur qu'il nous a fait en venant s'asseoir au milieu de nous et en donnant à notre Société les étrennes de sa nouvelle dignité. C'est un honneur qui nous fera bien des jaloux et dont nous lui sommes profondément reconnaissants. »

Avant de lever la séance, Monseigneur invite les membres présents à visiter les dons offerts depuis la dernière réunion et qui sont exposés dans l'une des salles du rez-de-chaussée, actuellement en réparation et destinée à renfermer les objets gallo-romains appartenant à la Société.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1882.

PRÉSIDENCE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

La Société Éduenne s'est réunie le samedi 2 septembre 1882, à une heure, sous la présidence de Mgr l'évêque d'Autun.

Étaient présents à la séance :

MM. Bulliot, président de la Société; Hippolyte Abord; baron d'Anglejan; l'abbé Bazin; Henri Boniface; Bufnoir, professeur à la faculté de droit de Paris; Cazer; Changarnier; de Comeau; l'abbé Dorey; Dubois; Dufraigne; Dumay; de Ferry; vicomte de Fontenay; Eugène de Fontenay; docteur Gillot; de La Blanche; l'abbé Lacreuze; Louis Lagoutte; F. Laureau; S. Laureau; Létang; B. Lhomme de Mercey; l'abbé Lorton; l'abbé Martin; A. de Monard; Nichault; l'abbé Péquegnot; Perrouin; l'abbé Pillard; Louis Renault, professeur à la faculté de droit de Paris; A. Rérolle; de Ribains; Roidot, président du tribunal civil; Sirey; l'abbé Violot; Anatole de Charmasse, secrétaire, membres titulaires, et M. Moreau, d'Avallon, membre correspondant.

M. Bulliot communique les lettres par lesquelles MM. Albert Dupré, Pedro Duport, l'abbé Mouraux, Roger de Fontenay, Louis Latrasse, l'abbé Buvée, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres, et celles de MM. Harold de Fontenay, Pouillevet, Desroches et Dupré, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est ensuite procédé à la réception en qualité de membres titulaires, de MM. Henri de Larminat, au château de la Cour-de-Sommant, présenté par MM. le vicomte de Fontenay et Harold de Fontenay; Louis Tripier, inspecteur adjoint des forêts, à Autun, présenté par MM. Cazer et Dumay; Paul Olinet, à Autun, présenté par MM. Bulliot et Boniface; l'abbé Tavernier, curé de Toulon-sur-Arroux, présenté par MM. l'abbé Lacreuze et Anatole de Charmasse; Osmond, ingénieur et chimiste au Creusot, présenté par MM. Courtois et Bulliot; Jean Virey, à Sennecey-le-Grand, présenté par MM. Philippe Virey et Gabriel Dufraigne; Jacquier, ancien notaire à la Clayette, présenté par MM. Eugène Déchelette et Bulliot; l'abbé Lucotte, curé de Frolois (Côte-d'Or), présenté par MM. Anatole de Charmasse et Harold de Fontenay; Charles Neyrand, maître de forges, à Saint-Chamond, présenté par MM. Eugène Déchelette et Bulliot; l'abbé Pernin, vicaire à Beaune, présenté par MM. l'abbé Clémencet et Bulliot; Albert Maron, publiciste à Lille, présenté par MM. Roidot et Bulliot; l'abbé Bizouard, aumônier de l'hôpital à Auxonne, présenté par MM. l'abbé Clémencet et Bulliot. Ces différentes admissions ont été prononcées à l'unanimité, et nos nouveaux collègues, MM. l'abbé Lucotte et Louis Tripier, ont immédiatement pris séance.

Sur la demande de M. le président Roidot, l'échange des publications, demandé par la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran, est voté. Les volumes disponibles récemment publiés lui seront adressés.

M. Bulliot fait part à la Société de la mort de M. Louis-Alphonse Durand, membre titulaire, architecte des édifices diocésains et des monuments historiques, décédé à Essône (Seine-et-Oise), le 4 août dernier, à l'âge de 70 ans. M. Durand avait coopéré comme architecte à la restauration de notre cathédrale et cette œuvre avait créé des liens durables et qui lui survivront.

M. Bulliot présente les livres et objets suivants, qui ont été offerts à la Société :

1° Par Mgr Perraud, évêque d'Autun : *Études sur l'Irlande contemporaine*, 2 vol. in-8°. — *Le Cardinal de Richelieu*, brochure in-8°.

2° Par M. François Delagrange : une ampoule en terre blanche et une clef en fer. Ces objets, qui datent de l'époque romaine, ont été trouvés à Autun, au lieu dit : *Sur la Frette.*

3° Par M. l'abbé Lacreuze : deux fragments de carreaux émaillés, à couverte vert-uni, provenant de la chapelle du château de Toulonjon.

4° Par M. Huet : une tête du douzième siècle, provenant peut-être du tympan de la cathédrale d'Autun.

5° Par M. Gabriel Delagrange : le texte hébreu du livre de la Genèse; Paris, Charles Estienne, 1556, 1 vol. in-4°.—Les œuvres de Denis d'Halicarnasse; Leipzig, chez Georges Weidmann, 1691, 1 vol, in-f°, texte grec et latin. Ce volume a fait partie de la bibliothèque du savant Letronne, qui a écrit en tête la mention suivante : *Ex libris Letronne, prima die maii* 1810. *Ce livre a appartenu au savant Dupuis, membre de l'Institut et auteur de l'Origine de tous les cultes.* Les notes en marge, au crayon, sont de lui.

6° Par M. Hippolyte Abord : une inscription en marbre blanc, dont il manque un fragment, qu'il nous est permis de compléter à l'aide de la copie qu'en fit, au siècle dernier, le président Bouhier. Ce marbre était alors placé dans le cloître de l'abbaye de Saint-Symphorien-lès-Autun. Il mentionne la sépulture de Guy Millet, chevalier, de Bonne de Bray, sa femme, et de Philippe, leur fils. Les caractères de cette inscription la font rapporter au quatorzième siècle. Elle sera publiée dans le onzième volume de nos *Mémoires*.

7° Par M. Alphonse de Monard : deux médaillons, en pierre blanche, malheureusement assez mutilés, représentant le buste de deux personnages vêtus en empereurs romains. De la légende de l'un deux, il ne reste que ces lettres : ...OBO..... REX. — Sur l'autre, on ne lit plus que SALO..... Nous croyons qu'il n'est pas téméraire de compléter ainsi ces légendes : IEROBOAM REX, et SALOMON REX. Ces médaillons ont peut-être fait partie d'un arbre de Jessé, érigé au seizième siècle dans l'une des églises d'Autun; ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que la sculpture de ces deux morceaux, bien que dénotant une certaine habileté, est loin d'être à la hauteur des fragments de la chapelle Poillot qui nous sont parvenus.

8° Par M. Joseph de Champeaux : *Almanach des muses*, pour 1776, 1789, 1791, 1792 et 1794.

9° Par M. Prosper Baron : *Réflexions sur la critique*, par M. de la Motte; Paris, Dupuis, 1715; un vol. in-12. — *Les Nouvelles Œuvres de M. Cyrano-Bergerac*; Paris, Charles de Sercy, 1662, in-12. — *Doutes sur la langue française*, par le P. Bouhours; Paris, Mabre-Cramoisy, 1674, in-12. — *Le Trésor de l'arithmétique*, par le Roux; Paris, Charles de Sercy, 1688, in-12. — *Les Coustumes du pays de Bourgongne, etc.*, par Me Hugues Descousus; Lyon, Pierre Balet, 1516, in-8°.

10° Par M. Dupré, notaire à Blanzy : *la Pratique universelle pour la rénovation des terriers et des droits seigneuriaux*, par Edme de la Poix de Fréminville; Paris, Cellot, 1762, 5 vol. in-4°.

11° Par M. Henri Courtois : deux photographies représentant un cellier gaulois, découvert au Beuvray.

12° Par M. le docteur Rousselot : un mémoire manuscrit sur les découvertes de médailles qui ont été faites dans le département de Saône-et-Loire, et une dispense pour mariage, délivrée par l'évêque de Chalon, le 28 août 1682.

13° Par M. Aubertin, de Beaune, un mémoire manuscrit sur l'ossuaire de Morat.

14° Par M. Ferdinand Rodary : un exemplaire d'une *Notice sur l'exposition des appareils électriques de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée;* Paris, 1881, in-4°.

La Société a voté tous ses remerciements aux auteurs et donateurs.

M. le président a donné lecture de la circulaire ministérielle, en date du 27 juillet 1882, relative au Congrès des Sociétés savantes de 1883, et du programme suivant des questions d'histoire et d'archéologie qui doivent être traitées dans cette réunion.

» I. — *Section d'histoire et de philologie.*

» 1° Quelle méthode faut-il suivre pour rechercher l'origine des noms de lieu en France? — Quelle est la valeur des résultats déjà obtenus dans cette recherche ?

» 2° A quelles époques, dans quelles provinces et sous quelles influences les villes neuves et les bastides ont-elles été fondées?

» 3° Histoire des milices communales au moyen âge. — Date de l'organisation des milices communales et de l'introduction du tiers-état dans les armées royales. — Autorité des magistrats municipaux sur ces milices et conditions de leur recrutement. — Mode de convocation, nature et durée du service auquel elles étaient assujetties. — Transformation des milices communales au commencement du quatorzième siècle; levées en masse ou appel de l'arrière-ban; substitution de l'impôt à la prestation des sergents. — Origine et organisation des confréries d'archers et d'arbalétriers. — Institution, organisation, recrutement et rôle militaire des francs-archers de Charles VII à François Ier (1448-1521). — Faire connaître par les documents dans quelles conditions se firent la levée et l'organisation des milices provinciales à partir de 1668 et quel rôle ces milices eurent dans les guerres du règne de Louis XIV et de Louis XV.

» 4° *Pèlerinages.* — Quelles routes suivaient ordinairement les pèlerins français qui se rendaient en Italie ou en Terre sainte ?

» 5° Signaler les documents antérieurs à la fin du quinzième

siècle qui peuvent faire connaître l'origine, le caractère, l'organisation et le but des confréries religieuses et des corporations industrielles.

» 6° *Rédaction des coutumes.*—Documents sur les assemblées qui ont procédé à cette rédaction, soit pour les coutumes générales, soit pour les coutumes locales, et sur les débats qui se sont élevés devant les parlements à l'occasion de l'homologation desdites coutumes. — Rechercher dans les archives communales ou dans les greffes les coutumes locales qui sont restées inédites.

» 7° *États provinciaux.*—Documents inédits sur les élections des députés, l'étendue des mandats, les délibérations, les pouvoirs des députés et l'efficacité de leur action.

» 8° Conditions de l'éligibilité et de l'électorat dans les communes, les communautés et les paroisses, soit à l'occasion des offices municipaux, soit pour la nomination des délégués chargés des cahiers des doléances.

» 9° Quelles additions les recherches poursuivies dans les archives et dans les bibliothèques locales permettent-elles de faire aux ouvrages généraux qui ont été publiés sur les origines et le développement de l'art dramatique en France jusqu'au seizième siècle inclusivement?

» 10° Signaler les documents importants pour l'histoire que renferment les anciens greffes, les registres paroissiaux et les minutes de notaires.

» 11° Histoire des petites écoles avant 1789. — Principales sources manuscrites ou imprimées de cette histoire.—Statistique des petites écoles aux différents siècles; leur origine, leur développement, leur nombre dans chaque diocèse et dans chaque paroisse.—Recrutement et honoraires des maîtres et des maîtres adjoints. — Condition matérielle, discipline, programme et fréquentation des petites écoles.—Gratuité et fondations scolaires; rapports entre la gratuité dans les petites écoles et la gratuité dans les universités. — Livres employés dans les petites écoles.

» 12° Quelles villes de France ont possédé des ateliers typographiques avant le milieu du seizième siècle? Dans quelles circonstances ces ateliers ont-ils été établis et ont-ils fonctionné?

» II. — *Section d'archéologie.*

» 1° Signaler les documents épigraphiques de l'antiquité et du moyen âge, en France et en Algérie, qui ont été récemment découverts ou dont la lecture comporte des rectifications.

» 2° Quels sont les monuments qui, par l'authenticité de leur date, peuvent être considérés comme des types certains de l'architecture en France avant le milieu du douzième siècle?

» 3° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plan, voûtes, etc.)

» 4° Quels sont les monuments dont la date, attestée par des documents historiques, peut servir à déterminer l'état précis de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen âge?

» 5° Signaler les œuvres de la sculpture française antérieures au seizième siècle qui se recommandent, soit par la certitude de leur date, soit par des signatures d'artistes.

» 6° Signaler et décrire les peintures murales antérieures au seizième siècle existant encore dans les édifices de la France.

» 7° Étudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfèvrerie en France pendant le moyen âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

» 8° Quels sont les monuments aujourd'hui connus de l'émaillerie française antérieurs au treizième siècle. »

M. le président annonce que, dans sa session d'août 1882, le conseil général a bien voulu continuer, pour 1883, l'allocation de 600 francs accordée à la Société, pour récompenser ses travaux et l'encourager à persévérer dans son étude de notre histoire locale.

Il est fait, de la part de M. Louis Lagoutte, une rectification à un passage du mémoire sur l'histoire de l'ancienne Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Autun, imprimé dans le dernier volume des *Mémoires* de la Société. Ce n'est pas le 25 janvier 1822 que mourut M. Georges, maire d'Autun; mais le 24 janvier 1812, ainsi que le relate le registre municipal.

Après ces diverses communications, M. Bulliot a donné lecture d'un nouveau chapitre de son mémoire sur les *Souvenirs historiques et archéologiques des missions de saint Martin dans le pays éduen*. L'auteur, qui, dans ses précédents chapitres, avait suivi pas à pas l'apôtre dans le Beaunois et dans la vallée de la Cosanne, l'accompagne de même dans son passage à Saint-Martin-de-Commune, à Autun, dans la vallée du Mesvrin, et à l'aide des vestiges antiques, des vocables et des traditions, trace un tableau à la fois très vivant et très touchant, des travaux de cet infatigable et persévérant adversaire du polythéisme.

M. le docteur Gillot a présenté ensuite l'intéressante communication suivante, tant à l'occasion de l'étude qui a été faite de l'herbier donné à la Société par M. Carion, qu'au sujet de la

présence et de la multiplication, dans les cours d'eau et canaux de notre région, de certains végétaux d'origine américaine.

« L'herbier de M. le docteur Carion, dont la Société Éduenne est actuellement dépositaire, grâce à la libéralité de M. Carion fils, renferme six cartons de mousses et hépatiques. M. l'abbé V. Boulay, professeur à l'Institut catholique de Lille, savant bien connu par ses nombreux et méritants travaux de botanique et de paléontologie, s'occupe en ce moment de composer la *Flore des Mousses de la France*. Il a manifesté le désir d'examiner les mousses de l'herbier Carion, et le bureau de la Société s'est empressé de lui envoyer cette collection. M. l'abbé Boulay a bien voulu l'étudier, rectifier les étiquettes erronées et l'enrichir de ses annotations. Ces cartons, aujourd'hui réintégrés à leur place dans les collections de la Société, acquièrent ainsi une nouvelle valeur, et offrent aux botanistes qui voudront les consulter une source de renseignements aussi exacts que nombreux; nous sommes heureux que M. Boulay ait pu trouver des renseignements intéressants dans cet herbier.

» *Plantes hydrophiles adventives.* — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau, pour être placés dans l'herbier de la Société Éduenne, quelques spécimens de plusieurs espèces de plantes intéressantes non seulement parce qu'elles sont nouvelles pour le département de Saône-et-Loire, mais parce qu'elles y sont d'introduction récente et qu'elles deviennent, dans nos cours d'eau et nos canaux, un obstacle sérieux à la navigation et la cause de travaux dispendieux. J'ai dit que ces plantes avaient dû être introduites depuis peu de temps dans notre département; en effet, aucune d'elles n'est mentionnée dans les catalogues, pourtant si complets, de MM. Carion et Grognot, publiés par la Société Éduenne, en 1865. (*Mém. d'hist. nat.* t. I.)

» La première en date est la *Vallisnérie* (*Vallisneria spiralis*, L.) dédiée à un botaniste italien du seizième siècle, Vallisneri. Les particularités biologiques de cette plante sont bien connues, et ont été célébrées non seulement par les naturalistes, mais par les poètes : Costel, Delille, etc. On sait en effet que cette plante est dioïque : les fleurs mâles brièvement pédicellées se détachent de leur spathe au moment de la floraison et viennent flotter à la surface de l'eau : les fleurs femelles au contraire sont supportées par un pédoncule enroulé en spirale et qui s'allonge, suivant la profondeur des eaux, pour amener la fleur à la surface. Il se replie après la fécondation pour ramener au fond de l'eau le jeune fruit qui peut ainsi y mûrir à l'abri de toute atteinte. La vallisnérie est une espèce méridionale, connue d'abord en Italie

et dans le midi de la France. Depuis quelques années elle s'est propagée jusque dans le centre de la France, du sud au nord et de l'est à l'ouest. Ses longues feuilles flottantes sont connues des mariniers sous le nom de *rubans* et peuvent atteindre une longueur de plusieurs mètres. La vallisnérie se propage avec exubérance à la fois par ses graines et par ses nombreux rejets ou stolons. Elle est commune dans le Rhône, et à un certain moment le canal du Languedoc en a été encombré au point de nécessiter l'arrêt de la circulation. Aujourd'hui encore on ne peut se défendre contre son invasion qu'à l'aide de nombreux ouvriers occupés plusieurs fois par an à la faucher sous l'eau à l'aide de faulx spéciales, longuement emmanchées. Elle est très abondante dans le canal de Bourgogne où elle nécessite aussi des draguages continuels, à l'aide d'espèces de râteaux gigantesques. Signalée depuis cinq ou six ans dans notre département, elle est répandue dans toute la Saône et menace nos canaux où peut-être est-elle déjà implantée.

» Une autre ennemie non moins redoutable, et appartenant à la même famille végétale des Hydrocharidées ou Hydrillées, est l'*Elodea Canadensis* Mich., ou *Anacharis alsinastrum*, Babingt. Celle-ci est d'origine américaine : elle nous envahit du nord au sud, et il semble que ce soit actuellement dans notre région et dans notre département que sa marche progresse en sens inverse. Elle rencontre la vallisnérie, apportant ainsi, à notre navigation, deux fléaux à la fois. Introduite sans doute par quelques bâtiments aux flancs desquels elle s'était attachée, l'*Elodea*, partie du Canada, fut signalée pour la première fois en Angleterre en 1842, et prit une si rapide extension dans la Tamise qu'elle en menaça sérieusement la navigation et nécessita d'importants travaux. En 1863 on la signalait en Belgique, puis en Hollande, et enfin en 1866 en France, aux environs de Paris; on la retrouve en 1870 dans le Cher, et je la signalai moi-même en 1877 dans le canal de Bourgogne (*Bull. Soc. bot. de France*, XXV, p. 258). Enfin l'année dernière elle était rencontrée dans le département de Saône-et-Loire en deux localités différentes : dans le canal du Centre près Montchanin, par M. Quincy, instituteur au Creusot, et dans les mares des bords de la Saône et du Doubs, à Verdun, Écuelles, Navilly, etc., par notre collègue M. l'abbé R. Sebille. L'*Elodea Canadensis* est dioïque, c'est-à-dire que ses fleurs unisexuées sont portées sur des pieds différents, et les individus femelles ont jusqu'à présent seuls été observés chez nous; aussi est-ce surtout par les rejets et les racines que cette plante se propage. Elle forme au fond des eaux des tapis épais d'un vert foncé, de véritables prairies submergées, qui peu à

peu remplissent absolument les canaux et arrêtent parfois les bateaux dans leur marche. Les débris de plantes arrachés au passage par les bateaux sont transportés par eux, et infestent les autres cours d'eaux où ils pénètrent. Les inconvénients exposés plus haut sont assez sérieux pour mériter d'être signalés, et quelques moyens de surveillance et de nettoyage préventifs ne seraient peut-être pas superflus pour les éviter et mettre obstacle à l'envahissement progressif de ces végétaux.

» La famille obscure mais importante des Hydrillées n'a pas dit son dernier mot. A la suite des deux espèces précédentes, en voici venir une troisième, originaire de l'Inde, mais qui s'est naturalisée dans la Baltique, pullule depuis un quart de siècle à l'estuaire des fleuves de la Poméranie qu'elle obstrue, et nous menace de son invasion prochaine par le nord et par l'est, c'est l'*Hydrilla verticillata*, Rich., ou *Udora occidentalis*, Pursh, dont j'ai l'honneur de soumettre à la Société Éduenne des exemplaires récoltés à Lyck (Prusse orientale, Lithuanie), par M. le docteur C. Sanio.

» *Juncus tenuis*, Wild. A côté de ces plantes dont l'origine, l'histoire et la marche progressivement envahissante, méritent de fixer l'attention, je signalerai encore la découverte récente dans le département de Saône-et-Loire, d'une autre espèce dont l'intérêt est moindre et consiste surtout dans un fait curieux de géographie botanique. C'est celle du *jonc à tiges menues, Juncus tenuis*, Wild., trouvé les 2 juin et 8 juillet 1881, par M. Ch. Bigeard, instituteur à Mouthier-en-Bresse, dans les lieux humides du bois de Dissey, commune de Mouthier-en-Bresse (Saône-et-Loire), et dans les bois de Rye (Jura). Ce jonc décrit par Wildenow comme espèce nord-américaine (*Species plantarum*, II, p. 214) a été retrouvé çà et là dans le centre de l'Europe : Souabe, Cassel, etc., et récemment en France sur quelques points de nos départements de l'ouest : Morbihan, Finistère, Landes, et partout à proximité de la mer. Aussi avait-on été porté à lui attribuer une origine adventice, soit qu'il eût été introduit dans des emballages de marchandises américaines, soit qu'on supposât les graines apportées par des oiseaux migrateurs, etc. Toutefois, l'extrême abondance avec laquelle il a été rencontré dans notre région de l'est, sur des points où ces causes d'importation sont difficilement explicables, semble devoir faire considérer le *Juncus tenuis* comme appartenant réellement à la flore de France d'une façon légitime. Je rappellerai qu'il y a quelques années, M. Monnier, professeur au collège de Louhans, a trouvé dans les étangs de Bruailles près Louhans, un carex appartenant également à la flore du nord de l'Amérique, le *Carex multiflora*, Wohl., décou-

verte qui à cette époque parut si extraordinaire que ce carex fut pris pour une espèce nouvelle et décrit sous le nom de *Carex Monieri-Lagrange* (Cf. docteur Carion, *Catal. pl. Saône-et-Loire*, n° 101). Ce rapprochement dans la flore de pays aussi éloignés, appartenant même à des continents différents, pourrait expliquer certains faits de naturalisation facile de plantes utiles, industrielles, alimentaires, etc.; mais ces considérations de botanique appliquée nous entraîneraient trop loin : il suffit de les indiquer. »

M. le docteur Gillot dépose en même temps sur le bureau une brochure (extraite des *Bulletins de la Société botanique de France*, XXVIII, séance du 9 décembre 1881), relative à une autre espèce de plante nouvelle pour le département de Saône-et-Loire, l'*Orchis alata*, Fleury, étudiée par lui et notre collègue M. Ch. Ozanon, à Givry, dans la vallée de l'Orbize, et quelques échantillons authentiques de cet orchis pour l'herbier de la Société.

Après le dépôt, fait par M. Bulliot, des publications reçues depuis la dernière réunion, l'ordre du jour étant épuisé, Monseigneur a levé la séance à deux heures et demie.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1882.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 14 décembre 1882, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord; Baraveau; l'abbé Bertrand; Boniface; l'abbé Buvée; Georges de Champeaux; Joseph de Champeaux; Changarnier; Gabriel Delagrange; Descours; l'abbé Doret; Dulong; Dumay; de Ferry; Eugène de Fontenay; Harold de Fontenay; docteur Gillot; Hartmann; l'abbé Hémery; de La Blanche; B. Lhomme de Mercey; l'abbé Martin; A. de Monard; Nichault; L. Perrin; l'abbé Pequegnot; l'abbé Pitoye; Pouillevet; A Rérolle; J. Rérolle; de Ribains; Roidot, président du tribunal civil; G. Rochet; l'abbé Truchot; docteur Valat; Verger; l'abbé Violot; A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. de Larminat, l'abbé Bizouard, Pernin et l'abbé Lucotte, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

Il est ensuite procédé à la réception en qualité de membres

titulaires, de : MM. du Sauzey, ancien notaire à Roanne, présenté par MM. Déchelette et Bulliot; Charles Boullay, avocat, 17 rue Michel-Ange, à Paris-Auteuil, présenté par MM. Roidot et Bulliot; l'abbé Rousselot, à Mont-d'Arnaud, présenté par MM. Deseilligny et Joseph Rérolle; Sébastien Mulsant, avocat à Saint-Étienne, présenté par MM. Déchelette et Bulliot; Frédéric Godefroy, 20 rue Abbé-Grégoire, à Paris, présenté par Mgr Perraud et M. Bulliot; l'abbé Georges Cornu, vicaire à Saint-Laurent du Creusot, présenté par MM. l'abbé Berry et Lacreuze; l'abbé Giroux, licencié ès lettres, professeur à l'école de Rimont; présenté par MM. l'abbé Lacreuze et A. de Charmasse; l'abbé Bourgeois, curé-doyen de Mirebeau (Côte-d'Or), présenté par MM. le vicomte d'Aboville et Bulliot; Maurice Sauzay, à Autun, présenté par MM. Victor Berthier et A. de Charmasse; Maurice Duboy, avocat, 66 rue Bellechasse, à Paris, Henry Blanche, 10 rue d'Aubigny, à Paris, et A. Fafournoux, 15 rue de Rivoli, à Paris, présentés par MM. Antoine Bulliot et G. Bulliot; le docteur Léon Ducloux, à Saint-Bonnet-de-Joux, présenté par MM. Michel Dejussieu et Robin; Armand Benet, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon, présenté par MM. Harold de Fontenay et Anatole de Charmasse.

M. Fauconnet, sculpteur à Autun, a été ensuite admis comme membre associé, sur la demande et la présentation de MM. Bulliot et Harold de Fontenay, en reconnaissance des services qu'il rend si souvent à la Société, pour les travaux qui ressortent de sa compétence.

Après ces différentes admissions, qui ont été prononcées à l'unanimité, M. le président fait part à la Société de la perte récente de deux de nos collègues, MM. Xavier Garenne et l'abbé Legros et consacre à chacun d'eux la notice suivante :

« Nous avons eu récemment, à quelques jours de distance, un double deuil à déplorer dans la personne de deux de nos collègues, M. Paul-Marie-Xavier Garenne et M. Legros.

» Ancien élève du collège d'Autun, M. Garenne, après avoir terminé ses études de droit, fut attaché au cabinet de Dupin, qu'il quitta pour remplir durant quelque temps les fonctions de juge suppléant près le tribunal d'Autun ; mais attiré vers la campagne et les loisirs studieux qu'elle comporte, il abandonna son siège pour l'agriculture, la retraite et l'archéologie. On me permettra de citer de lui un acte de conservation historique, trop rarement imité, qui mérite d'être signalé, quoi qu'il concerne un monument des plus modestes. Il s'agit d'une ancienne construction rurale, située sur la commune d'Issy-l'Évêque, au domaine

des Montchanins, dans les murs de laquelle on a trouvé, il y a 25 ans, un trésor de monnaies d'argent de Charles le Chauve. L'habitation de cette ferme se compose de vastes pièces basses et sombres avec grandes cheminées dont l'une, un des derniers types d'un genre usité déjà dans la Gaule, occupe le centre même de l'appartement. M. Garenne a sacrifié les aisances modernes au respect pour ces vieux murs délabrés, pour sauver cet échantillon curieux de la vie rurale d'autrefois, qui impressionne le visiteur à l'égal d'une description de Walter Scott. Il s'était réservé lui-même dans cette masure, d'une saveur antique, qu'on nous passe le mot, un appartement d'une seule venue, dont jamais papier ni badigeon n'avaient entaché les murs. Tout suintait les siècles dans cette chambre primitive : unique et étroite fenêtre à vitraux plombés, vaste cheminée villageoise, vieux chenets de fer forgé, vieux meubles, vieux lit où un archéologue devait avoir des songes d'or en écoutant gémir le vent. On doit encore à M. Garenne le sauvetage de la grande tour, dernier reste du château de Luzy, qui conserve à cette petite ville une physionomie dans le paysage.

» Reçu à la Société Éduenne le 20 novembre 1864, notre collègue exposa, dans la séance même, les intéressants résultats des sondages qu'il avait été chargé, par M. le commandant Stoffel, de faire au mont Beuvray, pour le compte de l'empereur Napoléon III [1]. Sur ce point de départ il esquissa une monographie du célèbre oppidum dans un livre intitulé *Bibracte*, auquel des fouilles plus complètes auraient donné certainement une assiette archéologique qu'il n'était pas permis d'exiger d'une exploration aussi sommaire.

» Il s'est livré aussi à des recherches sur l'emplacement du champ de bataille de César et des Helvètes, en vue de Bibracte, à propos duquel il fouilla, près de Toulon-sur-Arroux, deux grands tertres funéraires dans lesquels on recueillit, entre autres objets, de larges bracelets de femme, en schiste bitumineux, spécimens singuliers d'une industrie usitée en Gaule avant l'arrivée des Romains, et dont quelques échantillons moins importants ont été trouvés depuis dans les fouilles du Beuvray.

» Aux deux extrémités de la période d'activité de la vie, M. Garenne paya son tribut aux fonctions publiques. Il se laissa arracher à ses occupations littéraires pour accepter les fonctions de maire de Luzy, dans lesquelles il déploya le zèle dont il fit preuve partout où il mit la main. Il est mort dans sa cinquante-

1. V. *Mém. de la Soc. Éd.*, nouv. série, t. I, p. 513.

cinquième année, muni des sacrements de l'Église, au château de Mazille-lès-Luzy, où il était né. »

« M. le chanoine Claude LEGROS a terminé à l'âge de 75 ans 4 mois une carrière sacerdotale, vouée à l'exercice des vertus qui font du prêtre l'ami de tous et le serviteur désintéressé de la société. Installé à la cure de Saint-Léger-du-Bois près Autun, le 24 juin 1833, l'attachement et la confiance qu'il sut inspirer à sa modeste paroisse le firent choisir pour remplir au Creusot le poste important de la cure Saint-Laurent, qu'il desservit de 1847 à 1859. Sa bienveillance, sa charité, sa douceur au chevet des malades, l'avaient rendu populaire parmi les ouvriers, en lui méritant l'estime et l'affection des chefs de la grande usine.

» L'affaiblissement de sa santé lui interdisant un plus long exercice du ministère pastoral, il se retira à Autun avec le titre de chanoine honoraire et d'archiviste de l'évêché. Il fut, en 1871, élu chanoine prébendé, et chanoine titulaire en 1875. M. l'abbé Legros était, depuis le 12 décembre 1878, membre de la Société Éduenne à laquelle il a fait don de différents livres. Caractère affable et mesuré, d'une gaieté calme et souriante dans les rapports de société, il s'était attiré la sympathie générale. Le deuil de ses amis et le concours à ses obsèques en ont donné une preuve touchante. »

M. de Fontenay a communiqué la liste des objets suivants qui ont été offerts à la Société depuis la dernière séance :

1° Par M. Rabiot de Meslé, membre titulaire à Montréal (Canada), un volume intitulé : l'*Instruction publique au Canada, par M. Chauveau, ancien ministre de l'instruction publique dans la province de Québec*. Québec, Augustin Coté, 1876, in-8°.

2° Par M. l'abbé Genty, vicaire général, un volume grand in-8° intitulé : *le Prisme, encyclopédie morale du XIX° siècle*, illustré par Daumier, Gavarni, Grandville, Meissonnier, Pauquet, etc... Paris, L. Curmer, 1841.

3° Par M. Joseph Carlet, membre correspondant à Beaune, une brochure intitulée : *Relation au vray de ce qui s'est passé à la réduction des ville et chasteau de Beaune, le* 5 *février* 1595. Beaune, A. Batault, 1882, in-12.

4° Par M. le prince de Bauffremont-Courtenay, duc d'Atrisco : *Notice sur sœur Marie-Agnès de Bauffremont, religieuse de la Visitation de Besançon, et Abrégé de la vie de sœur Marie-Louise de Bauffremont, religieuse de la Visitation de Gray, d'après les documents authentiques*. Nancy, Berger-Levrault, 1882, in-4°.

5° Par M. le docteur Édouard Loydreau, seize photographies représentant douze statuettes antiques trouvées à Santenay, Chassey, Maligny, Bligny-sur-Ouche, etc.

6° Par Mlle Alexandre-Rodary, une vasque en pierre ayant probablement servi jadis de fonts baptismaux.

7° Par M. Fauconnet, sculpteur à Autun, deux chapiteaux en marbre blanc ayant fait partie du tombeau de saint Lazare, à la cathédrale d'Autun, douzième siècle. — Plusieurs fragments d'une dalle tumulaire du quatorzième siècle et un débris d'une inscription beaucoup plus ancienne.

8° Par M. l'abbé Lacreuze, divers fragments de poterie provenant de la chapelle Saint-Michel (commune d'Étang) et de la chapelle Saint-Laurent de Montdru. — Un exemplaire de la *Semaine religieuse* du 9 décembre 1882, contenant un article de M. Lacreuze intitulé : *Une Relique de saint Benoît-Joseph Labre.*

9° Par M. Perrot-Desgachons, notaire à Roussillon, une stèle gallo-romaine anépigraphe provenant de Roussillon. — Un balustre de pierre provenant de l'ancien château de Roussillon.

10° Par M. Armand de Noiron, un exemplaire sur papier de Hollande de la notice intitulée : *Prosper de Noiron* 1804-1880, *par J.-G. Bulliot.* Autun, Dejussieu, 1882, in-8°.

11° Par M. Alphonse de Monard, trente-sept brochures relatives à l'histoire d'Autun.

12° Par M. E. Metman, avocat à Dijon, Pétrone, *Satyricon*; Amsterdam, Jean Blaeu, 1669, 1 vol. in-8° relié en velin, superbe exemplaire portant l'*ex-libris* du père Chapet, oratorien laïque du collège d'Autun et savant numismatiste dont la vie écrite par M. Metman paraîtra dans le tome XI de nos *Mémoires*.

13° Par M. Édouard Blanc, inspecteur adjoint des forêts à Cercy-la-Tour, une statue en pierre, d'environ 0m50 de hauteur, représentant un chanoine agenouillé, revêtu du surplis et portant l'aumusse sur le bras gauche; devant lui est un prie-Dieu sur lequel est placé un livre ouvert; autour du livre est gravé ce vers :

Me mare, me venti, me fera jactat hiems.

Sur l'une des faces latérales du prie-Dieu, est sculpté un écusson en cartouche portant parti *au* 1 *à une croix en pal accompagnée de deux oriflammes posés en sautoir; au* 2 *à six oiseaux posés* 3, 2 et 1. Ces armes sont peintes sur un bréviaire de la Bibliothèque nationale, au nom d'Antoine Borenet, 1586, mais avec quelques différences : ainsi, le premier porte *d'azur à une croix*

potencée d'or accompagnée de deux oriflammes posés en sautoir; au second, *d'argent à trois oiseaux de gueules posés* 2 *et* 1.

Enfin, sur la face antérieure du prie-Dieu se lit cette inscription : *Anth. Boreneti iur. utr. doctoris officialis Hæduen et prioris de Glano* ΙΚΩΝ 1579.

Cette statue, originairement placée dans l'église du prieuré de Glanot, commune de Mont-Saint-Jean, canton de Pouilly (Côte-d'Or), fut, vers 1866, donnée par M. Bérard à Mme Blanc, mère de M. Édouard Blanc, lequel a bien voulu s'en dessaisir en faveur de la Société Éduenne.

Quant au personnage qu'elle représente et dont il est assez longuement question dans l'*Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par notre collègue M. Hippolyte Abord, je me bornerai à dire qu'après avoir fait ses études en l'université de Poitiers et avoir conquis son grade de docteur en droit civil et canonique, Antoine Borenet fut reçu chanoine de Saint-Ladre à Autun, le 28 août 1559. « Nommé prévôt de Sussey le 10 juin 1564, sur la démission de Gabriel de Grigny, il resta titulaire jusqu'en 1597 et cumula cette dignité avec celles de curé de Reclesne, de prévôt de la collégiale de Notre-Dame d'Autun, de prieur de Glanot, de *terrier* et d'official. Il représenta le clergé du bailliage d'Auxois aux premiers et aux seconds États généraux de Blois (1576 et 1588). Il fut député par son diocèse aux assemblées du clergé de France de 1585, 1595 et 1598, ainsi qu'à celle du clergé de la province, à Dijon, et à celles de son diocèse, qui se tenaient dans la ville épiscopale. Borenet mourut le 18 avril 1607 et laissa pour héritières ses deux sœurs, Barbe et Henriette, mariées, la première à Émiland Naudot, lieutenant particulier, la seconde à Arthur Berthier, enquêteur au bailliage. » (Abord, ouv. cité, t. I, p. 260, note 1.) Les dates que nous venons de citer prouvent qu'Antoine Borenet avait fait exécuter de son vivant cette statue aujourd'hui si mutilée. La Société Éduenne se propose de la faire restaurer avec soin et de lui donner une place d'honneur dans ses collections.

14° Par M. Marillier, peintre à Autun, deux fragments de poterie antique représentant des scènes libres qui ne sont pas sans analogie avec certaines peintures de Pompeï.

15° Par M. Gabriel Bulliot, une pierre de forme cubique, sculptée sur ses quatre faces. Deux d'entre elles représentent Dieu créant le monde; la troisième, la création de la femme; la quatrième, Adam et Ève chassés du Paradis terrestre. Seizième siècle. — Une plaque de marbre blanc représentant dans un cercle rayonnant le monogramme du nom de Jésus, accompagné en haut d'une couronne d'épines et en bas de trois clous.

Au-dessous trois écussons : celui de gauche, meublé d'une croix et sommé d'une couronne de comte; celui du milieu portant une dextre bénissante issant de la pointe de l'écu; celui de droite complètement brisé, sauf la crosse à laquelle il était accolé. Cette plaque de marbre provient des ursulines de Moulins-Engilbert, fondées en 1635. Entre ces deux derniers écussons est un chiffre formé des deux initiales I R attachées par une cordelière. — Deux fauconneaux de fer sur leurs affûts, provenant du château de Champignolle, commune de la Tagnière.

16° Par M. le docteur Gillot, une grande coulevrine et deux petites, provenant du château de Roussillon.

17° Par M. Zuan, quatre volumes, imprimés en Allemagne aux seizième et dix-septième siècles et ornés de magnifiques gravures sur bois. Voici la traduction des titres de ces ouvrages : *Histoire romaine* imprimée à Mentz par Johann Schoffers, le 6 mars 1505, in-fol. — Flavius Josèphe, *Histoire des Juifs*, imprimée à Strasbourg par Gaspard Dietzel et son héritier Christophe de Heyden, 1630, in-fol. — Hégisippe l'historien chrétien, 5 livres. Imprimé par les mêmes, 1630. — Justin, *Histoires*, 119 feuillets in-fol. — Hérodien. Imprimé à Augsbourg par Heinrich Steyner, le 13 juin 1532. 67 feuillets in-fol. — Cicéron, traité *De officiis*, traduit en allemand sur la demande de Johann de Schwartzenberg, 91 feuillets in-fol. Imprimé chez Heinrich Steyner le 3 août 1532. — *Miroir des institutions laïques*. Imprimé à Strasbourg par Mathieu Hapfuff, l'an 1511, 1 volume in-folio.

18° Par M. de Romizowski : un *torques* et deux paires de bracelets en bronze; un bracelet en boghead, une épée et une lance courbées en fer, deux couteaux en fer, divers objets, tels que lances, clous, etc., en fer, quatre anneaux de bronze trouvés sur l'épée qui elle-même a un tout petit anneau à son extrémité, six fibules en bronze, etc. Ces objets proviennent des fouilles faites par M. de Romizowski dans le canton de Suippes (Marne).

19° Par M. Louis Topin : un *torques* en bronze, deux bracelets, id., un brassard, id., une épée en fer. Ces objets proviennent de fouilles faites au même lieu que les précédentes.

20° Par M. le comte d'Irisson d'Hérisson, une mosaïque admirablement conservée, douze inscriptions ou fragments d'inscriptions; trois capsas funéraires, un grand bas-relief représentant une néreïde, trois stèles funéraires, neuf débris d'architecture en marbre blanc, six fragments de statues en marbre, une colonne cannelée en marbre blanc, deux fragments de vases en marbre, douze morceaux d'enduits peints à fresque, trois moulures en plâtre, six fragments de marbres variés, huit échantillons de

carrelages et d'ornements en terre cuite, quatre grandes amphores, sept grands vases à anses, environ 1,200 petits vases en terre de formes diverses, environ 200 vases cylindriques percés aux deux bouts et ayant vraisemblablement servi pour la construction de voûtes, quinze lampes, vingt-deux plats ou écuelles, trente pots à couvercles, trois grandes tuiles plates, de nombreux débris de bronze, de fer et de verre, des tuyaux et des vases en plomb; en somme, 1,700 ou 1,800 objets antiques.

Ces objets proviennent des fouilles faites par le donateur sur l'emplacement d'Utique.

Plus les jambes et la tête d'une momie mexicaine.

Cet envoi, qui a été adressé *franco* à la Société Éduenne, était accompagné d'un beau volume in-4°, intitulé : *Relation d'une mission archéologique en Tunisie*, par le comte d'Hérisson.

21° Par M. Ferdinand Rodary, un volume intitulé : *Application de l'électricité aux chemins de fer. Exposition de* 1881.

Des remerciements sont votés à tous les donateurs.

En outre le musée de la Société Éduenne s'est, depuis la dernière séance, enrichi, par voie d'achat, des objets suivants :

1° Niche gothique ayant servi de piscine dans une église et portant la devise du cardinal Rolin : *Deum time*.

2° Stèle du gladiateur éduen Columbus, moulage exécuté sur l'original conservé à Nîmes.

3° Un agneau en bois tenant à une main ayant appartenu à une statue de saint Jean-Baptiste.

4° Moulages des bas-reliefs de Mavilly, conservés à Savigny-sous-Beaune.

5° Moulage de la stèle de Pierre-Écrite, commune d'Alligny-en-Morvan (Nièvre).

M. le président a donné lecture d'une intéressante lettre de M. de Romizowski, relative à ses fouilles des Champs catalauniques, aux objets qu'il y a recueillis et en particulier à ceux qu'il a offerts à la Société, qui espère que notre collègue voudra bien continuer ses précieuses communications.

Il a été déposé sur le bureau : une *Notice sur la chapelle de Saint-Michel de la Perrière*, près Étang, par M. l'abbé Lacreuze, une *Étude historique sur le canton de Montpont et les différentes communes qui en font partie*, par M. l'abbé Desroches.

M. le président présente, de la part de notre collègue M. Eugène Périer, le dessin d'une statue en bois de poirier, qui existe dans la petite chapelle rurale de Pouilly, près de Marmagne, chapelle qui est mentionnée dans le tome X[e] des *Mémoires de la Société Éduenne*, p. 29. Le saint représenté tient le livre des évangiles

de la main droite, et un couteau de la main gauche, instrument qui est la caractéristique ordinaire de l'apôtre saint Barthélemy, sous le vocable duquel cette chapelle était placée. Cette statue mesure 1^{m}50 de hauteur.

M. le président communique la circulaire suivante, adressée par M. Henri Martin, président de la *Commission de la géographie historique de l'ancienne France,* à l'effet de former un inventaire de toutes les inscriptions antiques qui existent en France.

« Paris, le 20 mars 1882.

» MONSIEUR,

» La Commission désirerait établir l'inventaire de toutes les inscriptions antiques qui existent sur le sol de l'ancienne Gaule.

» Cette statistique présenterait un double intérêt. D'abord elle permettrait de savoir où trouver un certain nombre de textes qu'il serait utile d'étudier; ensuite les épigraphistes seraient fixés sur les inscriptions restées inédites ou mal interprétées jusqu'à ce jour. Il sera facile, une fois ce travail fait et centralisé, de vérifier, à l'avenir, les textes nouvellement découverts et, probablement, de retrouver des monuments connus par des publications déjà anciennes et considérés depuis comme disparus.

» Le travail préparatoire que la Commission demande à ses collaborateurs est assez simple. Il consiste à copier, pour chaque inscription déjà publiée, les premières lignes, et à indiquer très exactement la dimension du monument, hauteur, longueur et épaisseur, ainsi que les provenances et le lieu où il est déposé aujourd'hui. Plus tard, la Commission aura à demander des estampages, lorsque l'intérêt de la science l'exigera. Permettez-moi de vous faire observer que l'estampage, dès à présent, serait préférable à une reproduction graphique qui peut causer des confusions ou des erreurs de lecture.

» Les copies et estampages que vous voudrez bien transmettre seront classés et conservés à la bibliothèque Mazarine, dans la salle des séances de la Commission.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

» *Le sénateur, président de la Commission,*

» Henri MARTIN. »

MM. Bulliot et Harold de Fontenay ont été chargés de répondre, au nom de la Société Éduenne, au vœu formé par M. le président de la *Commission de la géographie historique*.

M. Anatole de Charmasse a donné lecture d'un mémoire sur *Une Révolution à Saulieu, en* 1409 : révolution accomplie par les habitants et qui eut pour effet de faire prévaloir, dans cette petite ville, l'autorité royale sur la juridiction seigneuriale que possédaient les évêques d'Autun.

M. Bulliot a ensuite communiqué un intéressant mémoire sur le sens de l'inscription qu'on lit sur une stèle funéraire consacrée au murmillon éduen, *Columbus Serenianus*, qui périt à l'âge de vingt-cinq ans dans les jeux du cirque à Nîmes.

Après le dépôt des publications reçues depuis la réunion précédente, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1883.

PRÉSIDENCE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

La Société Éduenne s'est réunie en son hôtel, le jeudi 15 février 1883, à une heure, sous la présidence de Mgr l'évêque d'Autun.

Étaient présents :

MM. Hippolyte Abord; Raoul Abord; baron d'Anglejan; l'abbé Brintet; J.-G. Bulliot; Georges de Champeaux; Changarnier; l'abbé Clémencet; de Comeau; Gabriel Delagrange; François Delagrange; Descours; l'abbé Doret; Dulong; de Ferry; Eugène de Fontenay; Harold de Fontenay; Léger-André; l'abbé Matray; l'abbé Mazoyer; Millard de Champeaux; A. de Monard; Nichault; de Noiron; P. Olinet; l'abbé Pequegnot; l'abbé Planus; Roidot, président du tribunal civil; Royer; marquis de Saint-Innocent; l'abbé St. Truchot; Verger; l'abbé Violot, et Dumay, secrétaire.

M. Bulliot, communique la lettre par laquelle M. Devoucoux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et celles de MM. du Sauzey, F. Godefroy, Blanche, Giroud, Ducloux, Sauzay, Bourgeois et Cornu, qui remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société reçoit ensuite en qualité de membres titulaires, MM. Joseph Barillot, négociant à Autun, présenté par MM. Doret et A. de Charmasse; Palamède de Vaulx, ancien procureur général, présenté par MM. Bulliot et Dulong; Géraux, juge au tribunal de commerce, présenté par MM. Bulliot et de Champeaux; Jarlot, banquier, présenté par MM. Bulliot et Jarlot, notaire; MM. l'abbé Gillot, chapelain de Paray, et l'abbé Merle, aumônier de la Visitation de Paray, présentés par MM. Cucherat et Dory; M. Ernest Lamy, capitaine de gendarmerie, à Autun, présenté par MM. Cazer et Dumay.

M. Bulliot, fait part, en ces termes, de la perte récente de trois de nos collègues, MM. Hartmann, Tremplier et Henri Blanche.

« La fin de la dernière année a été pour notre Société aussi douloureuse que le commencement de la nouvelle; trois deuils cruels ont fait dans nos rangs des vides répétés.

» Vous avez tous ressenti le coup foudroyant qui le 22 décembre frappait un de nos honorables collègues, et plongeait sa famille dans une affliction à laquelle aucun de nous n'est resté étranger. M. Charles HARTMANN était né à Vissembourg, en 1831; il débuta dans les travaux de chemin de fer comme attaché à la construction de la ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais, d'où il passa à celle des chemins de fer russes, œuvre d'un Français, l'ingénieur en chef Julien, qui recruta dans notre pays un personnel d'élite. M. Hartmann resta quatre ans en Russie, de 1859 à 1863. A son retour, il reprit sa carrière, comme chef de section principal, et travailla sous ce titre à la construction des lignes de Chagny et de Clamecy à Nevers, et d'Autun à Cravant. A la suite des douloureux événements de 1870, notre collègue n'hésita pas entre le sacrifice du sol natal ou celui de la nationalité, il resta Français. Autun lui avait rendu une patrie où il était aimé autant qu'estimé. Ses relations et sa culture intellectuelle l'attiraient vers notre Société où il fut reçu le 17 avril 1879, et, depuis ce jour, les devoirs seuls de ses fonctions purent l'éloigner de nos séances. Il assistait à la dernière le 14 décembre, attentif à nos pacifiques discussions. Huit jours plus tard, parti pour vérifier quelques travaux, il était frappé pendant le trajet et trouvé gisant à l'arrivée du train à Avallon, sur cette ligne qu'il avait construite et sur laquelle il expirait au lendemain de son achèvement. »

« Le neuf janvier suivant, mourait, dans sa trente-neuvième année, entre un frère et un ami dévoués jusqu'à la dernière heure, Léon TREMPLIER, rédacteur en chef du journal l'*Autunois*. Né à Marennes (Charente-Inférieure), le 6 novembre 1844, et non à Paris comme on l'a cru, Léon Tremplier dont la carrière ne devrait être qu'un combat, débutait dans la lutte en versant les premières gouttes de son sang sous le feu de l'ennemi. La médaille militaire, acquise à ce prix, ne fut qu'une juste récompense. Engagé peu de temps après dans une mission administrative en Cochinchine, il partait sans calculer le terrible enjeu de la santé et de la vie pour l'Européen qui affronte ces climats. Il en rapportait, après trois années, le germe de la phthisie qui l'a enlevé.

» Ses facultés le portaient vers le journalisme, dont le rôle militant convenait à la tournure de son esprit, à son tempérament. Il passa successivement à la rédaction de l'*Akhbar*, à celle de la *Patrie*, de la *Nation* et, en dernier lieu, prit en main celle de l'*Autunois*. Vous savez, Messieurs, que si la porte de la Société Éduenne est fermée à la politique, elle reste ouverte à l'appréciation du caractère et du talent. La plume de Léon Tremplier lui assignait une place sur un théâtre plus brillant qu'Autun, mais attaché à son modeste journal par le sentiment de la paternité, il avait refusé des offres séduisantes pour lui rester fidèle. Nature ardente sous l'enveloppe débile que minait sa cruelle maladie, il avait à son service une originalité d'idées et d'expressions qui déconcertaient toutes les prévisions. Jusqu'au dernier jour il est resté sur la brèche, au poste qu'il avait choisi; la plume, son instrument de combat, ne lui a échappé qu'avec la vie. Il ne s'illusionnait pas sur sa fin prochaine et depuis longtemps, dans le silence de sa retraite, les réflexions sérieuses le préparaient au dénouement. Il se tourna sans effort vers la religion, qui seule a le secret d'adoucir la mort, et qui l'a soutenu jusqu'au moment suprême. Une heure avant d'expirer, quand sa voix éteinte avait cessé de murmurer la prière, sa main défaillante porta une dernière fois à ses lèvres l'image du Christ qui pardonne; il est mort courageux et résigné, comme meurent les chrétiens, dans l'invincible conviction de l'immortalité. »

« Nous avons perdu, presque en même temps, un jeune confrère dont nous avions à peine proclamé le nom. Présenté à la dernière séance de notre Société, le 14 décembre 1882, M. Henri Blanche est mort à Paris, le 14 janvier, victime du devoir dans l'exercice de sa noble profession. Neveu du docteur Blanche, le célèbre aliéniste, le jeune médecin que nous sommes fiers d'avoir compté durant quelques jours parmi nos collègues, avait contracté en soignant, à l'hospice de Lariboisière, des malades atteints de la petite vérole noire, le germe de la contagion qui l'a emporté, à l'âge de vingt-deux ans. Un pareil deuil n'admet pas pour la famille de consolation humaine; mais le sacrifice prématuré de cette vie pleine d'avenir est un enseignement, celui du dévouement sans réserve. Comme le soldat, notre jeune collègue a été frappé au champ d'honneur. »

M. Bulliot informe ensuite la Compagnie que la réunion générale des sociétés savantes aura lieu cette année, à la Sorbonne, du 27 au 31 mars prochain, et il invite les membres qui auraient l'intention d'y prendre part, à lui en donner avis.

M. Bulliot donne lecture de la circulaire ministérielle du 26 janvier 1883, relative à ces mêmes réunions, faisant suite à celles du 27 juillet précédent, et contenant le programme des questions de sciences économiques et sociales, qui doivent y être traitées. (V. le procès-verbal de la séance du 2 septembre 1882.)

Voici ces documents :

« Paris, le 26 janvier 1883.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» La circulaire de mon prédécesseur, M. Jules Ferry, en date du 27 juillet dernier, vous annonçait l'envoi ultérieur des questions proposées au Congrès de la Sorbonne en 1883 (section des sciences économiques et sociales).

» Si j'ai attendu jusqu'à ce jour pour vous adresser ce programme, qui vous était promis depuis longtemps, c'est que j'espérais amener celles des sociétés savantes qui s'occupent de cet ordre d'études à désigner elles-mêmes les sujets qu'elles jugeraient de nature à être traités dans vos séances ou susceptibles d'y faire naître d'intéressantes et fructueuses discussions.

» Ce résultat a été en partie atteint : toutes les sociétés de Paris et quelques sociétés de province ont répondu à mon appel.

» Le nombre et l'importance des questions qui m'ont été soumises me sont une preuve que le moment était venu de donner une sorte de consécration officielle à tout un ordre d'études et de recherches, de jour en jour plus utiles et plus conformes au besoin de notre milieu social.

» J'ajoute que les préoccupations qui les ont dictées sont un sûr garant de l'avenir de ces réunions, en même temps qu'une réponse à certaines appréhensions qui auraient pu naître : le congrès des sociétés savantes n'a point à redouter de voir les discussions descendre des sphères hautes et sérieuses où elles doivent absolument se maintenir pour conserver leur véritable caractère scientifique.

» Vous recevrez prochainement, Monsieur le président, quelques instructions de détail; mais je vous serai reconnaissant de donner dès aujourd'hui à cette circulaire et au programme qui l'accompagne la publicité nécessaire, et d'en ordonner l'insertion au procès-verbal des séances de votre Société.

» Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*

» Signé : J. DUVAUX. »

Programme du Congrès de la Sorbonne en 1883. (Suite.)

Section des sciences économiques et sociales.

» 1° Des améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans la législation civile, au point de vue de la conservation des intérêts des mineurs, notamment en ce qui concerne les transactions dans lesquelles ils se trouvent engagés. Aurait-on quelques emprunts à faire à des législations étrangères?

» 2° Des améliorations qu'il pourrait être utile d'apporter dans la législation relative aux retraites des fonctionnaires publics.

» 3° De l'unification de la législation en matière de lettres de change; rapprocher les législations étrangères de la législation française et mesurer à ce sujet les besoins du commerce.

» 4° Quels sont les changements qu'a subis depuis 1850 le taux des salaires agricoles ou industriels dans le canton, dans une partie du canton ou dans la ville, et à quelles causes peut-on y rapporter la diversité et l'accroissement des salaires? Quel est le mouvement d'immigration de la population dans la ville et quelle influence les salaires ont-ils pu exercer sur cette immigration?

» 5° Étudier les variations qui sont survenues depuis 1800 dans le prix de vente et le fermage d'une ou de plusieurs propriétés rurales et rechercher les causes qui ont pu produire ces variations.

» 6° Des améliorations que pourrait comporter la législation relative aux aliénés, notamment en ce qui concerne l'admission des aliénés dans les asiles, la surveillance de ces maisons et les travaux qui peuvent y être pratiqués.

» 7° N'y aurait-il pas un avantage sérieux à ce que, sans rien préjuger sur la question de l'étalon unique ou des deux étalons, reliés ou non d'ailleurs par un rapport fixe, les nations s'entendissent pour adopter une même forme monétaire, poids, titres, et tolérance ?

» 8° Des assemblées représentatives du commerce sous l'ancien régime. — Dans la première moitié du dix-huitième siècle, le gouvernement institua dans chaque centre de fabrique des assemblées annuelles des divers marchands et fabricants. On devait y discuter les réformes à introduire dans la législation ou dans les procédés de l'industrie du lieu. L'autorité y était représentée par un agent. — Les procès-verbaux de ces assemblées de commerce sont intéressants à plus d'un point de vue. Ils jettent un jour curieux sur une institution oubliée jusqu'ici et qui pourrait peut-être être rappelée aujourd'hui par quelque institution similaire. »

M. l'abbé Clémencet, curé de Puligny, communique à la Société les renseignements suivants :

« Dans le courant du mois de janvier 1883, M. Philippe Brossard mit au jour en plantant de la vigne sur le territoire de la commune de Cirey, canton de Nolay (Côte-d'Or), au lieu dit : « En Champagne », une sculpture gallo-romaine, dont voici la description : la pierre mesure en totalité 1 mètre de hauteur, sur une largeur de 0m50 ; le personnage est sculpté en bas-relief dans un renfoncement de la pierre ; sa hauteur est de 0m83 ; d'une épaule à l'autre, il mesure 0m64. Sa tête est couronnée, il tient de la main droite une patère et de la gauche s'appuie sur un bâton dont la partie supérieure est en forme de béquille et l'extrémité inférieure brisée ; ce personnage est couvert d'un vêtement talaire. Cette découverte offre une particularité remarquable. La divinité a été enfouie avec soin, le visage tourné contre terre, et protégée des chocs extérieurs par une rangée de pierres annonçant qu'on avait l'intention de la reprendre si les temps devenaient plus propices. »

M. Clémencet fait remarquer que Cirey n'est qu'à dix kilomètres environ de la colonne de Cussy, et ceux qui partagent l'ingénieuse explication de M. l'abbé Devoucoux sur la destination de ce monument, peuvent voir dans l'enfouissement de ces divinités, que le hasard fait chaque jour découvrir, une espérance de la renaissance du paganisme.

M. l'abbé Dorey signale une stèle encastrée dans le mur d'une grange sise à Savigny-le-Jeune, commune de Curgy, et appartenant à Mlle Méreau.

M. Clémencet signale aussi d'autres stèles engagées dans le mur d'une auberge à Cussy-la-Colonne (Côte-d'Or).

M. Bulliot donne lecture d'un savant mémoire, dans lequel il a consigné le résultat des fouilles exécutées par lui, en 1881 et 1882, au mont Beuvray, à l'aide des allocations accordées à la Société Éduenne par M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Sur l'avis favorable de la Société, ce mémoire sera présenté aux réunions de la Sorbonne, dont il a été question plus haut.

M. Bulliot dépose sur le bureau le manuscrit d'une *Notice historique sur le village de Santenay* (Côte-d'Or), par notre collègue, M. Henry de Longuy, et en lit le premier chapitre contenant une étude géologique des grottes que l'on rencontre sur le territoire de cette commune. La lecture de ce travail sera continuée.

M. Harold de Fontenay annonce ensuite qu'il a reçu de M. Francis Perrot, entrepreneur à Moulins et membre de la Société d'émulation de l'Allier, des renseignements sur une découverte faite, il y a quelques années, à Cosne-sur-l'Œil (Allier). M. Perrot a recueilli une certaine quantité d'objets appartenant à l'époque gallo-romaine. La voie de Bourbon-Lancy, par *Sitilia* (Thiel), Moulins, Neuvy, à Néris passait tout près de la villa dont il a constaté les restes, et dont l'emplacement, méconnaissable aujourd'hui, devait être sur l'extrême bord de la voie.

Sans parler de tuiles à rebords qui jonchaient le sol, M. Perrot a recueilli ou vu une assez grande quantité de débris de verroterie, de vases en terre rouge, avec dessins en relief, des poteries mates, un singulier vase avec décoration en creux, dont la forme rappelle le hanap hollandais.

Parmi les monnaies appartenant toutes au haut empire, M. Perrot a trouvé une pièce de la colonie de Nîmes, au type d'Auguste et d'Agrippa, coupée à dessein entre les deux têtes pour former une division monétaire. On retrouve fréquemment en Bourgogne ces pièces, déposées aux limites des propriétés, cachées sous des bornes de pierre. N'était-ce point là une consécration de la pierre destinée à garder les intérêts de chacun, par la présence de l'autorité impériale ? M. Perrot a recueilli en outre une médaille bien fruste de la période gauloise, qu'il a attribuée aux Carnutes.

C'est parmi ces débris qu'il a été découvert une trousse en bronze renfermant cinq petites lames également en bronze, et identiques à celles trouvées à la Comelle. (V. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. IX, p. 286 et suiv.) L'étui est formé d'une mince feuille de bronze ayant à peine un millimètre d'épaisseur; il pouvait mesurer environ dix millimètres de diamètre; il se trouve en partie détérioré, et les deux pièces dont il se compose ne permettent pas de préciser exactement sa longueur, qui pouvait être de deux décimètres environ.

L'étui renferme cinq lames ou baguettes, de quatre à cinq millimètres de large au milieu et de deux à trois millimètres à chaque extrémité; leur épaisseur est de trois millimètres à peine: deux chanfreins, obtenus à la lime, distinguent chacun des plats de ces lames : leur extrémité est arrondie, elles sont recouvertes de la même patine jaune-vert que l'étui qui les enveloppait; elles portent toutes des signes variables qui sont différents pour chaque face, et mesurent $0^{m}16$ de longueur. Leur poids varie entre 7 grammes et 7 grammes et demi; le poids total des 5 lames est de 28 grammes.

Les signes ont été produits avec un burin finement aiguisé et non à la lime.

Ces objets sont inscrits sous le n° 142 du catalogue, en voie d'achèvement, du musée départemental de l'Allier, vitrine des bronzes antiques.

M. Harold de Fontenay découvre dans ces objets, une série de broches divinatoires. M. Perrot y avait vu la trousse d'un disciple d'Esculape, contenant des sondes. En résumé, leur attribution est encore incertaine.

M. de Fontenay fait remarquer l'importance de cette communication et présente aux membres de la Société, un exemplaire d'une gravure représentant les objets décrits plus haut et dont le cuivre appartient au musée de Moulins. Sur sa proposition, la Société décide que cette planche sera publiée, si elle peut en obtenir l'autorisation, dans le prochain volume de ses *Mémoires*, avec les renseignements fournis par M. Perrot, pour faciliter la comparaison entre la découverte de la Comelle et celle de Cosne. M. de Fontenay ajoute qu'on ne connaît que trois trouvailles analogues; la première en date a été faite à Tournus et est déposée au musée de Lyon.

M. Bulliot fait à la Société une seconde communication de la part de M. Perrot :

« A la suite des érosions produites par la quantité d'eau qui tombe chaque jour, cet archéologue reconnut sur les berges de l'Arroux près de Neuvy (Saône-et-Loire), une incinération pouvant se rapporter au premier ou au deuxième siècle de notre ère. Plusieurs vases étaient posés sur une plate-forme en argile battue, à environ deux pieds de profondeur; l'incinération a eu lieu sur place car la couche d'argile s'est durcie au contact du feu assez violent pour en avoir coloré certaines parties en rouge. Le charbon, les cendres étaient encore en place; aucun objet pouvant préciser une date n'a été rencontré. Seules, les formes des vases peuvent faire remonter cette incinération aux premiers temps de la conquête des Gaules.

» Un grand vase en terre rougeâtre micacée, au galbe largement développé, pouvant mesurer à peu près 0m50 de diamètre, gisait empâté dans la couche d'argile. Le col était très peu accentué.

» D'autres fragments en terre noire ayant conservé les traces du feu se rapportaient aux petites coupes ayant trois pieds pour les supporter. Celles-ci avaient dû recevoir les aliments, tandis que d'autres vases, d'une forme allongée avec anses, rappelant le lecythus, contenaient probablement du vin.

» Des débris de vases grossièrement façonnés, en terre mal pétrie et peu cuite, abondaient aussi autour du grand vase, sorte de dolium, aux dimensions exiguës et qui devait contenir les cendres du mort.

» Il est probable que certains objets en bronze accompagnaient cette sépulture, mais déjà la berge avait été entamée depuis longtemps, et jusqu'au niveau de la rivière on pouvait voir des débris de vases, des charbons, qui avaient été arrachés par l'écoulement des eaux. Il ne restait à peine que la moitié des vases.

» Ces débris ont dû être déposés au musée de Paray actuellement en formation. »

M. Bulliot annonce qu'il a été trouvé dans le jardin du petit Séminaire une monnaie gauloise de GERMANVS INDUTILLI. M. Harold de Fontenay dit aussi qu'il a acquis, le 28 juin 1881, une monnaie gauloise en potin, semblable à celle décrite par M. A. de Barthélemy dans son *Étude sur les monnaies antiques recueillies au mont Beuvray de* 1867 à 1872 (*Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. II, n° 5 de la planche gravée). Cette monnaie avait été découverte dans des terres provenant, paraît-il, de la Cathédrale.

M. de Fontenay annonce qu'il a été offert au musée de la Société, depuis la dernière séance :

1° Par M. Mariller, peintre à Autun : trois estampilles de potiers romains sur fragments samiens : IOPPVS FEC — BASSI — OFIC BILICAT.

2° Par M. l'abbé Stéphen Truchot : *Abrégé méthodique des principes héraldiques ou Du véritable art du blason*, par le P. Ménestrier. Lyon, Thomas Amaulry, 1681, in-12.

3° Par M. Charles Bigarne : sa *Notice sur la collection de M. Félix Baudot*. Beaune, Batault, 1882, brochure in-8°.

4° Par M. l'abbé F. Gelet, professeur de philosophie au petit séminaire de Semur-en-Brionnais, sa notice intitulée : *M. l'abbé François-Marie Augros, ancien curé de la Chapelle-de-Guinchay*. Roanne, 1882, brochure in-8°.

5° Par S. G. Mgr Perraud : son discours prononcé à Lyon, le 14 novembre 1882, intitulé : *la Victoire de Dieu*, brochure in-8°.

6° Par MM. le capitaine Lucand et le docteur Gillot : *les Nouveaux Champignons de Saône-et-Loire et les Dessins de M. le capitaine Lucand* (extrait de *la Revue mycologique*, 1er juillet 1881). — *Figures peintes de champignons, suites à l'iconographie de Bulliard*, par M. le capitaine Lucand. Toulouse, Fournier, 1882 (extrait de *la Revue mycologique*, avril 1882). —

Notes sur la flore mycologique souterraine des environs d'Autun. Toulouse, 1882 (extrait de *la Revue mycologique*, juillet 1882, n° 15). — *Note sur l'Orchis Alata* (extrait du *Bulletin de la Société botanique de France*, 1881). En tout quatre brochures in-8°.

7° Par M. Alphonse de Monard : deux fragments de vitraux peints du seizième siècle.

8° Par M. Édouard de Loisy : une stèle gallo-romaine à deux personnages, et la partie supérieure d'une deuxième stèle à un seul personnage, provenant de la Croix-Brenot, commune de Marmagne. Le P. Chapet, dans ses lettres à M. Guyton (1817 à 1820), parle souvent de ces monuments.

9° Par Mme Gabriel Lhomme de Mercey née Serpillon : un exemplaire broché du *Code civil* par le célèbre jurisconsulte autunois Serpillon.

10° Par M. Harold de Fontenay : une liasse de notes concernant la Société Éduenne, période de 1836 à 1850. Ces notes distraites par mégarde des archives de la Société, ont été acquises, il y a quelques années, dans une vente après décès.

D'unanimes remerciements sont votés à tous les donateurs.

M. Bulliot annonce que la Société a fait faire le moulage d'une inscription romaine présentant pour nous un intérêt spécial, puisqu'elle mentionne la *civitas Haeduorum*. Ce moulage exécuté sous la direction de M. Morel-Fatio, conservateur du musé de Lausanne, sera installé dans la salle des antiques, au rez-de-chaussée de l'hôtel Rolin. Nous croyons devoir reproduire ici une note concernant cette inscription, lue par M. P. Nicard à la séance de la Société des antiquaires de France, du 16 mars 1881 :

« Dans les *Inscriptiones confœderationis Helvetiæ latinæ*, de Th. Mommsen, on lit sous le n° 192 : « Inscription très bien conservée et gravée en belles lettres sur une plaque de marbre, trouvée en 1809 à Avenches, au lieu dit *les Conches*, avec les restes d'un aqueduc recouverts de belles pierres plates et les ruines d'un portail en marbre. Retrouvée en mai 1810, dans un grand édifice romain mis à découvert par M. Fornala, le marbre de l'inscription est moins nuancé et plus blanc que celui employé au bâtiment; il n'a qu'un mètre en hauteur sur huit décimètres six centimètres en largeur : *Ubinam extaret quærenti mihi nescire se rescripsit harum rerum valde gnarus Troyon Lausannensis*.

C . VALER . C . F . FAB . CA
MILLO . QVOI . PVBLICE
FVNVS . HAEDVORVM
CIVITAS . ET . HELVET . DECRE
VERVNT . ET . CIVITAS . HELVET
QVA . PAGATIM . QVA . PVBLICE
STATVAS . DECREVIT

(IV)LIA . C . IVLI . CAMILLI . F . FESTILLA
EX . TESTAMENTO.

» Cette inscription, d'une assez grande importance, que Mommsen n'avait pas vue et au sujet de laquelle il demandait à l'archéologue Troyon, connu pour ses travaux sur les antiquités lacustres, de lui indiquer l'endroit où elle se trouvait, au moment où il dressait l'inventaire des inscriptions anciennes de la Suisse, n'avait cependant jamais quitté Lausanne depuis le temps où, *à une époque inconnue*, elle y avait été transportée d'une localité voisine d'Avenches ; et sans doute depuis l'année 1810, où un numismatiste nommé Secretan l'avait fait encastrer dans un gros mur de la terrasse de sa maison. Il est présumable qu'elle lui avait été donnée par M. Fornalaz, propriétaire du terrain où elle avait été découverte. Donc au moment où Troyon prétendait qu'on ignorait ce qu'elle était devenue, elle se trouvait à Lausanne. M. Secretan ou ses représentants l'ont donnée en 1856 à M. Cérésole qui l'avait fait placer dans la propriété nommée la Borde, près Lausanne, et M. Cérésole qui l'a publiée dans le *Guide de l'étranger à Lausanne*, 1858 et 1859. M. E. Chavannes, acquéreur de la Borde, l'ayant vendue, il y a quatre ans, a donné l'inscription en question au musée cantonal, où elle a été transportée par les soins de M. Morel-Fatio.

» Le professeur docteur Hagen ayant reçu récemment un estampage de cette même inscription gravée sur un calcaire jurassique jaune, haut de 0m74, large de 0m73, épais de 0m27, a reconnu que la lecture de Mommsen était très exacte, et les petites différences qu'on pourrait signaler entre l'original et la copie ne consistent, par exemple, que dans le mot *civitas*, où la première syllabe offre un I long qui doit remplacer l'I de l'imprimé ; dans le mot IVLI l'I est également écrit avec un I long. Le mot *decre* doit être figuré ainsi qu'il suit DECRE. Enfin du nom IVLIA, de la huitième ligne, il ne reste actuellement que IA et la partie supérieure de L.

» L'existence parfaitement constatée et incontestable de l'inscription ne permet plus de conserver aucun doute au sujet de

son authenticité, comme M. Hagen dans son *Prodrome* des inscriptions anciennes trouvées à Avenches et dans les environs de cette ville, avait cru devoir le faire. »

La Société a également obtenu de M. Mariller, peintre à Autun, l'autorisation de faire mouler un très beau torse en marbre blanc qui lui appartient, et provient d'une fouille faite près l'avenue de la Gare. Ce travail a été exécuté avec beaucoup de soin par M. Rateau.

M. Bulliot lit ensuite deux pièces de vers intitulées, l'une *Au pays éduen*, l'autre *A la vallée d'Arroux*, qui lui ont été adressées de Paray-le-Monial, par un anonyme se disant membre de la Société Éduenne. La modestie est un sentiment si rare chez les poètes, que nous craindrions de ne pas apprécier suffisamment celle de l'auteur, en donnant une plus grande publicité à des vers destinés à ses seuls collègues.

La séance est levée à deux heures un quart.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le samedi 28 avril 1883, à une heure, à l'hôtel Rolin, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord; Boniface; Changarnier; A. de Comeau; Gabriel Delagrange; Dulong; Dumay; Henry d'Espiard; de Ferry; Eugène de Fontenay; Harold de Fontenay; l'abbé Lorton; l'abbé Martin; A. de Noiron; Nichault; l'abbé Pequegnot; Pouillevet; Rochet; Roidot, président du tribunal civil; Henri Verger; l'abbé Violot, membres titulaires; le comte de Trébons, membre correspondant; A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. de Vaulx, Ernest Lamy, Fauconnet, Barillot, l'abbé Gillot et l'abbé Merle, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres, et M. Georges de Champeaux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

La Société reçoit ensuite, en qualité de membres titulaires : MM. Demontmerot, notaire à Autun, présenté par MM. Bulliot et Dumay; baron Édouard de Masson d'Autume, au château de la Vaudelle (Nièvre), présenté par MM. Georges et Joseph de Champeaux; Ragot, négociant à Autun, présenté par MM. Bulliot et de Romizowski; Thomasset, pharmacien à Chalon-sur-Saône, présenté par MM. Félix et Henri Courtois.

La Société a accepté l'échange de publications demandé par la *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux*, et par la *Société historique et archéologique du Gâtinais*, à Fontainebleau.

M. le président a lu ensuite la notice suivante sur M. Albert de la Chaise, membre titulaire, récemment décédé.

« Nous avons récemment perdu dans M. Albert de la Chaise, ingénieur en chef des ponts et chaussées, un collègue qui nous appartenait à plus d'un titre : par son origine, par ses goûts comme par l'intérêt qu'il portait à nos travaux. Sa famille était originaire de notre ancien bailliage de Montcenis, où elle était déjà établie et honorablement connue il y a trois siècles : depuis Denis, Guiot et Philibert *de la Chèse* qui, dès 1510, prirent part à la première exploitation des charbonnières du Creusot, où leurs descendants conservèrent longtemps des intérêts, jusqu'à François de la Chaise qui fut maire de Montcenis et dernier engagiste de la baronnie avant 1789. Notre collègue était né, le 7 juin 1834, à Autun où ses parents s'étaient fixés après la Révolution et par suite de leurs alliances avec plusieurs familles de notre ville. Son intelligence et ses heureuses dispositions le conduisirent à l'École polytechnique où il entra en 1853, et d'où il sortit en 1855, avec un numéro qui lui ouvrit la carrière des ponts et chaussées. Il fut bientôt après envoyé comme ingénieur à Chalon-sur-Saône, qui devint pour lui une seconde patrie. C'est en cette qualité qu'il exécuta, avec un désintéressement absolu et sans retirer aucun avantage personnel de son œuvre, le beau travail qui eut pour effet de donner à la ville de Chalon les fontaines qui lui manquaient. Peu de temps après, il fut envoyé au Puy avec le titre d'ingénieur en chef. Mais sa santé, déjà ébranlée, reçut des rudesses du climat une atteinte dont elle ne se releva jamais complètement. Obligé, après un court séjour, de demander sa mise en non-activité, il retrouva à Saint-Vallerin près de Buxy la retraite qu'il s'était préparée et que le besoin du repos l'obligeait d'occuper avant l'heure. La part qu'il prit dès lors à l'administration des mines de Blanzy lui procura une occupation en harmonie avec ses goûts et ses facultés, et où il retrouvait en quelque sorte les traces laissées autrefois par ses pères dans les charbonnières de la région. Dès 1875, il avait renoué plus directement ses liens avec nous, en entrant à la Société Éduenne où son père avait rempli les fonctions de secrétaire de section de 1837 à 1839. La nature et les devoirs de sa profession n'avaient pas éteint en lui le goût des arts. Chargé pendant quelque temps du service de la Saône, il avait fait pratiquer des dragages

non moins fructueux pour l'archéologie que pour la navigation. Les rares loisirs que lui laissaient ses fonctions étaient remplis par le classement et l'étude des nombreux objets qu'il avait recueillis, et qui étaient devenus comme la parure de son existence. Il nous a été donné de visiter cette riche collection dont notre collègue faisait les honneurs avec une modestie égale à sa bienveillance exquise, meubles anciens, tapisseries de prix, émaux, livres, gravures, tout cela se rencontrait chez lui avec une abondance que le goût avait toujours guidée. Mais en lui, l'homme de bien l'emportait encore sur l'homme du monde et sur l'homme de l'art, si distingué et si apprécié de tous qu'il fût sous ces différents côtés. Il n'était pas une œuvre utile qu'il ne soutînt de son action, de sa parole et de sa bourse, toujours ouverte, allant au devant des besoins, prévenant les demandes, ne se lassant jamais de donner et d'obliger. Chrétien ferme et résolu, les œuvres chrétiennes d'éducation et de charité ont obtenu de lui un concours large et intelligent; toutes avaient droit à son appui. Aussi la part qu'il avait à la reconnaissance et à l'estime devenait-elle chaque jour plus grande, en même temps que la place qu'il occupait dans son pays était plus considérable. Il eût semblé équitable de ne pas se borner à reconnaître les droits qu'il avait à l'occuper, mais le suprême honneur du dévouement c'est d'être méconnu. Cette existence laborieuse, ces études sans trêve, ces services publics rendus, cette santé dépensée dans une administration d'élite, où il avait marqué son rang, appelaient si naturellement la seule récompense qui pût leur donner une sanction, qu'on est en droit de s'étonner que la mort ait devancé la justice. Pour lui, il attendait l'une, sans compter sur l'autre. La dernière heure ne l'a point surpris, nul n'était mieux préparé.

» Il a succombé le 18 mars dernier, après une vie courte, si on la mesure au nombre des jours, mais longuement remplie si on l'apprécie au mérite des œuvres et à la tâche accomplie; et, en fin de compte, l'estime publique, l'affection et les regrets des proches et des amis sont la vraie couronne de l'homme de bien. »

M. le président a donné lecture d'un télégramme par lequel M. le comte d'Hérisson annonce, de Tunis, l'envoi d'une caisse de poteries modernes, actuellement en usage à Carthage et à Utique.

M. Harold de Fontenay a communiqué la liste suivante des objets qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. Martin, chanoine : une notice biographique intitulée : *M. l'abbé Legros, chanoine titulaire de la cathédrale d'Autun*; Autun, Dejussieu, 1883, in-8°. — Un volume de l'*Office de la semaine sainte*. Paris, 1651, in-8°, provenant de la bibliothèque de feu M. le chanoine Legros.

2° Par M. Henri de Longuy : un sceau-matrice du quatorzième siècle, de forme orbiculaire, portant au centre une étoile évidée et autour la légende : ✠ S. G. DE NARROCES (seel g. de narroces). On sait que l'église de Santenay-le-Haut s'appelait jadis Saint-Jean-de-Narrosse. — Un volume in-12 intitulé : *Notice sur les collections du musée de l'artillerie*, 1845. — Un autre volume intitulé : *Almanach historique ; souvenir de l'émigration polonaise*, 1847. — Un volume in-18, intitulé : *Ordonnance de Louis XIV sur le fait des eaux et forêts*, 1703. — Une grande quantité de documents manuscrits, concernant différentes localités du département de Saône-et-Loire.

3° Par M. Mariller, peintre : un très beau fragment de masque antique en terre cuite rouge, trouvé à Autun. — Un fond de vase samien portant l'estampille MACER. Ce nom de potier a déjà été trouvé à Autun, dans les fouilles du chemin de fer, sous la forme MACIR. — Trois fragments de médaillons antiques, en argile blanche, représentant des scènes érotiques du genre de celles figurées sur d'autres médaillons plus complets trouvés à Autun.

4° Par M. Georges de Champeaux : un fragment de verre filigrané découvert aux Caves-Joyaux.

5° Par M. Édouard de Loisy : six volumes : *le Budget de* 1867; — *le Budget de* 1874; — *Tableau du commerce de la France en* 1856; — Id. *en* 1862; — *Enquête agricole, Haute-Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire*, 1867; — *Origines de la civilisation*, par J. Lubbock.

6° Par MM. Dejussieu, *Ordo latin* et *français du diocèse d'Autun*, pour l'année 1883, 2 brochures in-12.

7° Par M. Pelletier, horloger à Autun : quatre fragments de poterie samienne sigillée et trois fragments de figurines en argile blanche trouvés à Autun.

8° Par M. le docteur Teillard, de Tournus : *Négociations du président Jeannin*. Paris, Petit, 1819, 3 vol. in-8°.

9° Par M. F. Courtois, deux lithographies qu'il a faites récemment, représentant l'une les ruines du château de Vautheau, l'autre une vue de Savilly, près de la Grande-Verrière.

10° Par M. Doucet, secrétaire de la Société archéologique de Bayeux : un très beau fac-simile d'une médaille aux effigies de l'empereur Maximilien et de sa femme Marie de Bourgogne,

publiée par M. Joseph de Fontenay, dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, 1845, p. 185 et planche XIV, n° 13.

11° Par M. l'abbé Morillot, curé de Beire-le-Châtel (Côte-d'Or) : deux photographies de taureaux en pierre à deux et à trois cornes ayant probablement servi d'*ex-voto*, découverts dans les fouilles faites sur le territoire de Beire.

12° Par Mme Alexandre, de Saint-Léger-sous-Beuvray : un médaillon en pierre, du seizième siècle, fort mutilé, où l'on distingue encore l'ensemble de la tête d'un empereur romain. D'un côté on lit..... IANVS, et de l'autre il semble qu'il y ait eu IMPERATOR. Ce médaillon doit provenir de la collégiale Notre-Dame du Château.

13° Par M. G. Bulliot : un cercueil en plomb trouvé à la Petite-Verrerie, près Autun.

14° Par M. A. Clarin : *Histoire épisodique de Bourgogne*, tome I, un vol. in-8°.

D'unanimes remerciements sont votés aux donateurs.

M. Anatole de Charmasse a continué la lecture de la *Notice archéologique sur Santenay*, par M. de Longuy.

M. Harold de Fontenay a communiqué quelques fragments très intéressants du *Livre de raison de la famille Pillot*.

M. le président a présenté le tome onzième des *Mémoires de la Société Éduenne* qui vient de paraître, et il a invité les membres présents à retirer l'exemplaire auquel ils ont droit.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à deux heures et demie.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 19 juillet, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord; Eugène Baron; Prosper Baron; Boniface; l'abbé Brintet; Georges de Champeaux; Joseph de Champeaux; l'abbé Clémencet; Dumay; Paul Esdouhard; de Ferry; Eugène de Fontenay; Harold de Fontenay; docteur Gillot; Émile Gillot; l'abbé Gros; l'abbé Hémery; de la Blanche; Léger-André; l'abbé Martin; l'abbé Mazoyer; E. Millard de Champeaux; A. de Monard; Nichault; Léon Perrin; Perrouin; Pouillevet; A. Rérolle; de Ribains; Roidot, président du tribunal civil; Roger; Verger; Anatole de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles Mgr l'évêque d'Autun et MM. Dulong et Demontmerot s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

La Société reçoit ensuite, en qualité de membres titulaires : MM. Louis Quioc, maire de Saint-Prix, présenté par MM. Henri Courtois et Bulliot; Champenois, inspecteur des forêts à Autun, présenté par MM. Roidot et Dumay; le comte du Jeu, au château du Jeu, présenté par MM. Bulliot et H. de Fontenay; l'abbé Edmond Paupert, curé de Glux (Nièvre), présenté par MM. d'Aboville et Bulliot; Georges Filhon, receveur d'enregistrement à Montcenis, présenté par MM. Courtois et Bulliot; Henri Menant, à Champoux, près Cuzy, présenté par MM. Pouillevet et Bulliot; J.-B. Landrot, à Thil, près Millay, présenté par MM. Bulliot et H. de Fontenay; Jobey, notaire à Sully, présenté par MM. Dumay et Jarlot; Philibert Traverse, à Thoissey (Ain), présenté par MM. l'abbé Gay et Bulliot; Fabre, inspecteur des forêts en retraite, à Autun, présenté par MM. Bulliot et de Fontenay; l'abbé Curé, vicaire de Notre-Dame, à Autun, présenté par MM. l'abbé Violot et Bulliot; Delally, ingénieur des chemins de fer de l'État, à Autun, présenté par MM. Cazer et Dumay; l'abbé Sautumier, curé de Millay (Nièvre), présenté par MM. Bulliot et de Fontenay.

M. le président a fait part à la Société de la mort récente de notre collègue M. le comte d'Esterno, et a lu la notice suivante sur sa vie et ses nombreux travaux :

« La famille d'Esterno est originaire de la Franche-Comté où elle possédait, près de Salins, plusieurs seigneuries dont l'une porte encore son nom. Ses armes sont : « *de gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois arrêts de lance de même.* »

» Ferdinand-Charles-Honoré-Philippe comte D'ESTERNO est né à Dijon, le 5 octobre 1805; il était fils d'Anne-Ferdinand comte d'Esterno et de Laurence Richard de Montaugé, dont le père, Andoche-Richard, écuyer, seigneur de Montaugé, possédait dans l'Autunois les terres des Crots et de la Vesvre.

» Après six mois de mariage, Mme la comtesse d'Esterno était veuve; l'enfant dont elle attendait la naissance la rattacha à la vie. Une existence si irrémissiblement frappée n'avait de refuge que dans l'ombre et le silence : la campagne surtout pouvait les donner. Aussi Mme d'Esterno ne s'en éloignait guère que pour passer l'hiver à Dijon, à l'hôtel Montaugé, propriété de famille où elle retrouvait de sérieuses et solides amitiés. Rentrée ensuite au château de la Vesvre, près la Celle-en-Morvan, elle y vivait dans la retraite, attentive aux besoins de la population qui

l'entourait, travaillant pour elle de ses doigts, soignant les malades, n'oubliant qu'elle-même. C'est là que pendant plus de soixante ans elle fut la providence des pauvres, rappelant sans en avoir conscience, la sainte châtelaine qui, deux siècles auparavant, avait presque sur le même sol illustré la charité.

» M. F. d'Esterno entrait ainsi dans la vie, privé du premier appui, le père qui commande et dirige, mais il trouvait dans sa mère fortifiée et attendrie par la douleur, un étai moral que nul autre n'eût suppléé. Les débuts de cette première jeunesse passée dans un milieu calme dont le veuvage et les vertus maternelles écartaient les distractions mondaines, devaient naturellement porter à la réflexion et développer la personnalité. On a dit de lui, dans son entourage, qu'il n'avait pas eu d'enfance, car il était dès lors sérieux, désireux d'aller au fond des choses, avide d'étudier et de savoir. Le château de la Vesvre avec les ombrages de son parc s'égaie quand un rayon de soleil à travers les branches fait étinceler les eaux transparentes qui le traversent, mais avec notre ciel voilé, avec nos brumes automnales et le vent du Morvan, il est permis de le trouver sévère. La campagne environnante l'était bien davantage avant que l'agriculture à laquelle M. d'Esterno a payé un si large tribut eût vivifié la plaine, transformé les fermes et les habitations. Puis c'était, tout autour, les grands bois, la vallée de la Canche avec ses cascades et ses rochers; le Haut-Folin, avec ses fauves et, par un charmant contraste, à l'extrémité du domaine, cette tour fantastique de Vauthot, qui pleure, au bord de l'étang où elle se reflète, son ogive muraillée, son lierre rajeuni, des arbres centenaires disparus. Permettez ici, Messieurs, à l'archéologue, de rendre un témoignage à la mémoire de M. d'Esterno. Il a fait rétablir la belle charpente de cette admirable tour en reproduisant avec scrupule toutes les mesures et les coupes primitives.

» On me pardonnera ces croquis, car l'homme subit toujours, dans une mesure, l'influence des lieux qu'il habite ; elle le pénètre avec d'autant plus d'intensité que ces lieux parlent plus vivement à l'imagination. C'est au contact de la même nature, à la vue des mêmes sites, le long des mêmes ruisseaux, que Victor de la Boulaye est devenu le poète du Morvan. L'esprit de M. d'Esterno avait une autre direction. Comme lui, dès ses jeunes années, il aimait la campagne, la forêt et ses hôtes ailés, mais incliné vers la science plus que vers la poésie, la nature lui tenait un autre langage. Il cherchait surtout les résultats pratiques et, de ses courses dans les bois, il rapportait les observations persévérantes qui ont abouti plus tard à la publication d'un ouvrage sur le *Vol des oiseaux*, dont il sera question ultérieurement.

» Mais si l'homme trouve dans ces sites un aliment pour l'intelligence, il y fortifie aussi sa volonté. L'effort est partout. Il faut gravir les pentes, braver le climat, forcer la terre à produire, lutter sans cesse. Cet exercice était si bien dans le tempérament de notre collègue qu'à côté d'un bon chemin sous les feuilles il préférait marcher dans les ronces, vaincre un obstacle, faire acte d'énergie et de vigueur.

» Cette virilité n'avait pas attendu les années ni l'expérience de la vie pour se révéler. Placé avant l'heure par le deuil de sa naissance à la tête d'une fortune considérable, ce privilège chèrement payé ne l'éblouit point et n'introduisit dans son existence aucun élément de futilité. Il dédaignait le plaisir, le luxe, l'ostentation, les écueils vulgaires des situations élevées, et leur préféra toujours l'étude et le travail. Assis régulièrement dès six heures du matin à son bureau, il s'occupait de questions politiques ou agricoles, d'enseignement, de réformes judiciaires, d'économie politique. Cette habitude de la réflexion et de l'emploi du temps, à un moment de la vie où le grand nombre pense surtout à jouir, annonçait chez lui l'intention de se faire une place dans la gestion des affaires publiques; le sentiment de sa force et de son savoir lui donnait le droit d'y prétendre.

» Après avoir terminé ses cours de droit à Dijon, en 1823, il avait fait un voyage en Angleterre, pour y étudier les institutions politiques, l'état de l'agriculture, de la propriété et des fermiers. Il comptait, à son retour, entreprendre en Italie un voyage analogue au point de vue artistique, lorsqu'il fut attaché à l'ambassade de Dresde, en 1827. Cette carrière bientôt interrompue par la révolution de juillet 1830, était pour lui une tradition de famille; son aïeul paternel, maréchal des camps et armées du roi, avait été ministre plénipotentiaire près la cour de Berlin où il mourut.

» La retraite ne pouvait être pour M. d'Esterno un prétexte à l'inaction. D'une activité d'esprit peu commune et préparé comme il l'était à la politique, il adressait, en 1832, à la Chambre des députés, sous forme de pétition, un travail sur une question brûlante alors pour les journaux et l'opinion. Ce débutant de 27 ans abordait le redoutable problème de la liberté de la presse; il était du moins singulier de voir un jeune patricien, au lendemain d'une révolution qui renversait la monarchie de ses pères, proposer sur cette matière une solution libérale en même temps qu'un remède aux vices d'une législation attaquée, modifiée et jamais assise. Cette solution, puisée en partie dans la constitution anglaise, consistait à donner liberté entière à l'écrivain, journaliste, publiciste quelconque, sous la seule sanction d'être poursuivi, avec

admission de preuve, par tout intéressé, en cas d'énoncé de faits faux ou inexacts. L'exposé détaillé du système et de son fonctionnement dépasserait les bornes d'une notice; mais quelque jugement que l'on porte sur l'efficacité du moyen, il eût rendu la presse moins audacieuse et peut-être moins vénale. Cette brochure de deux cents pages[1] est une œuvre élaborée avec conscience et maturité, visant le droit plus que la politique, exempte surtout des déclamations usitées alors en vue de la popularité.

» Quarante ans plus tard, avec la persévérance qui le caractérisait, M. d'Esterno reprit cette question que les gouvernements ne tenaient pas à résoudre. Dans une brochure intitulée : *De la preuve des faits, étude sur le chapitre V de la loi de* 1819 ([2]), il réclama avec une nouvelle ardeur l'introduction de la loi anglaise sur la presse, comme le seul moyen de moraliser le journalisme, d'armer l'honnête homme contre la calomnie, le public contre le mensonge. Ses considérations, dont on ne saurait méconnaître la justesse sous plus d'un rapport, n'ont pas entraîné jusqu'à ce jour la réforme réclamée, qui a peut-être contre elle un trop grand nombre d'intéressés.

» L'économie politique et l'agriculture avaient toujours eu dans M. d'Esterno un propagateur d'un dévouement à toute épreuve; aussi dès la fondation de la Société des agriculteurs de France, fut-il élu vice-président de la section d'économie et de législation rurales. Lorsque l'examen d'une thèse l'avait conduit à la conviction, il apportait à sa réalisation une ténacité qui se raidissait devant les obstacles. Il avait formé à Dijon, en 1838, alors que les institutions de crédit étaient encore peu comprises dans le pays et peu favorisées du pouvoir, une société pour la création d'une banque départementale, qui embrassait dans son réseau les deux départements de la Côte-d'Or et du Doubs. Le but était de fournir l'argent au commerce à un taux d'escompte sensiblement réduit, le faire jouir, en un mot, des mêmes avantages que procurait aux négociants parisiens la Banque de France dont les succursales en province étaient en nombre aussi infime qu'insuffisant. Investi du plein pouvoir des sociétaires, il déploya pendant dix-huit mois pour la réussite de cette entreprise une activité qu'allait couronner le succès, lorsqu'un changement de ministère permit à de puissants intéressés de saper l'édifice.

» M. d'Esterno a développé son programme sur les banques départementales dans une brochure de 242 pages[3]. Son exposition

1. *Pétition sur la liberté de la presse.* Paris, Delaunay, 1832.
2. Paris, Guillaumin et Cie, rue de Richelieu 14, 1873.
3. *Des banques départementales en France.* Paris, Renard, 71 rue Ste-Anne, 1838.

lucide, ses raisonnements incisifs, laissent percer vis-à-vis de ses adversaires une tendance à l'ironie plus prononcée que dans son premier écrit. Ce fait s'explique. Dans le premier cas il n'avait devant lui qu'une mauvaise loi condamnée d'avance; dans le second, la lutte devenait plus personnelle, et la somme d'efforts dépensés pour aboutir à un échec devant un parti-pris systématique et une ligue d'intérêts n'était pas de nature à le disposer à l'indulgence.

» C'est en poursuivant la même pensée, le même but que celui des banques départementales, que notre collège adressa plus tard au Sénat une pétition sous le titre de : *Crédit à la petite culture*[1]. Dans une critique fondée des articles du code qui régissent le cheptel, il réclamait une législation nouvelle sur ce chapitre et des dispositions qui permissent à l'agriculteur peu aisé une sorte d'emprunt sur gages, hypothéqué sur les valeurs mêmes, objet de l'emprunt, et garanti par une sanction pénale, en substituant l'action directe du parquet à celle de la partie civile. Cette innovation, selon lui, devait procurer les moyens de doubler en peu d'années, les rendements de l'agriculture et permettre aux petits propriétaires ou colons entravés souvent dans leur exploitation par le manque d'argent, de la compléter au grand avantage du sol et des produits. La Société des agriculteurs de France et celles des principales villes s'associèrent à plusieurs reprises par leurs votes à ce système que l'expérience permettrait à bref délai de juger définitivement.

» Depuis longtemps déjà, M. d'Esterno était entré dans la voie de l'agriculture pratique. Sa mère, dès 1836, lui avait remis la direction de la terre de la Vesvre[2]. Dans les parties dénudées des montagnes de son voisinage il reboisait plus de cent hectares et il créa dans les friches des cultures considérables dont la valeur a triplé entre ses mains. Il entreprenait en même temps une œuvre agricole de premier ordre, la transformation en prairie de la partie plane des dépendances de cette terre, opération hardie et de longue haleine qui a nécessité des études, des nivellements, des canalisations, des sacrifices d'argent considérables. Il a créé ainsi, en utilisant les eaux de la Canche et du ruisseau de la Petite-Verrière, cent hectares d'herbages et fourni à la population ouvrière du pays des ressources exceptionnelles. Fidèle aux traditions de sa mère, il occupait indistinctement et constamment les forts et les faibles assurés ainsi du pain de chaque jour :

1. Paris, Paul Dupont, 1877.

2. Sur les communes de la Celle et de Tavernay, près Autun.

jusqu'à la fin de sa vie il a rempli cette tâche protectrice vis-à-vis des travailleurs, dont la reconnaissance s'est manifestée près de son cercueil.

» M. d'Esterno, dans l'étude et l'exécution de ses travaux de canalisation, avait acquis une compétence, dont il a fait, on peut le dire, bénéficier la législation de son pays. Avant la discussion de la loi sur l'irrigation et le droit d'appui pour les barrages, due à l'initiative du parlement et votée sous le nom de loi d'Angeville en 1844, le projet avait été porté par M. d'Esterno à la conférence agricole de la Chambre des députés qui l'adopta textuellement en chargeant M. d'Angeville, l'un de ses membres, de le présenter. La notoriété acquise par M. d'Esterno sur cette question difficile et délicate l'avait fait chosir, par le ministre, le 16 janvier 1844, comme membre de la commission chargée d'élaborer le projet, bien qu'il ne fût pas député ; son rôle prépondérant et les services qu'il y rendit furent récompensés immédiatement par la croix de la Légion d'honneur. [1]

» Ses publications, ses créations agricoles, ses recherches minières, ses reboisements sur les pentes du Morvan, lui avaient assuré un des premiers rangs parmi les agronomes du département ; il fut successivement président de la chambre d'agriculture de l'arrondissement d'Autun, secrétaire du congrès central d'agriculture, et obtint une grande médaille d'or au concours régional de Mâcon, en 1866, après avoir obtenu sans discussion dans son arrondissement le premier prix d'irrigation. Il représenta durant une longue période, le canton de Lucenay au conseil général de Saône-et-Loire, où ses connaissances lui assignaient une place distinguée.

» Les questions économiques avaient toujours attiré M. d'Esterno pour qui elles étaient non un passe-temps, mais un sujet de méditations et de recherches. La société d'économie politique, dont il était membre, lui doit divers ouvrages sur les matières ardues proposées à l'examen des sociétaires; ils offrent un légitime intérêt à ceux-mêmes qui sont étrangers à ces sciences. Dans une étude intitulée : *De la misère, de ses causes, de ses effets et de ses remèdes* [2], il a abordé le plus redoutable peut-être des problèmes sociaux. Ce traité de 260 pages, conçu à un point de vue purement économique et utilitaire, tend à faire passer la bienfaisance à l'état de science, non pas que son auteur méconnaisse les bienfaits de la charité chrétienne, les dévouements qu'elle a inspirés dans le passé et ceux qu'elle réalise de nos jours, mais

1. Avril 1844.
2. Paris, Guillaumin, 1842.



se plaçant à un point de vue général et purement positif, il se préoccupe du but pratique en dehors du sentiment. Pour lui, «la bonté du cœur et l'amour de l'humanité ne sont qu'une partie des armes à employer contre la misère : on doit y joindre l'étude des lois et des mœurs, se rendre compte de leur influence et de leurs résultats..... Il faut attaquer la misère à ses débuts, la combattre par des moyens préventifs. » L'auteur ne se berce pas de la pensée chimérique de détruire, en appliquant sa théorie, la misère dont les causes trop complexes défient le pouvoir de l'homme; mais il pense qu'elle pourrait être sensiblement atténuée, avec le temps, par une direction plus étudiée, imprimée par la législation aux trois grandes forces économiques : l'agriculture, l'industrie et le commerce. Cet ouvrage, à un concours académique, fut écarté comme ne remplissant pas le programme qui excluait l'économie politique, mais la somme d'étude qu'il renferme n'en honore pas moins la pensée qui l'a conçu et la plume qui l'a rédigé.

» La publication la plus considérable de M. d'Esterno, celle qui résume les travaux de sa carrière, est intitulée : *Des privilégiés de l'ancien régime en France et des privilégiés du nouveau*[1]. Ce titre excentrique n'indique pas de prime abord la nature des observations qu'il recouvre. Sous une forme humoristique il s'adresse plus spécialement aux économistes, aux juristes, aux législateurs qui, tous, pourraient y glaner certaines vérités. Le tome premier en particulier est un plaidoyer, presque un réquisitoire, en faveur de l'agriculture qui, on doit en convenir, n'a jamais obtenu de nos gouvernements successifs, je ne dis pas les faveurs, mais la simple protection qu'elle mérite. L'auteur a sur cette thèse des considérations dont l'expérience journalière accuse la justesse et, si toutes n'entraînent pas une égale conviction, elles rendent le mal assez sensible pour inspirer le désir de voir tenter un remède. La promulgation, ajournée depuis soixante ans, d'un code rural en rapport avec les besoins de l'agriculture moderne, la simplification des formalités légales, la réduction des droits du fisc sur l'échange des parcelles, une action plus efficace des tribunaux et de l'administration pour la défendre, l'alléger, des entraves qui la privent de moyens de crédit, telles seraient les principales réformes qui aux yeux de l'auteur permettraient à l'agriculture française de doubler sa production en très peu d'années. Cette progression de rendement arrêterait, selon lui, l'émigration de la population rurale dans les villes et rattacherait peut-être le propriétaire à ses terres. Mais

1. Paris, Guillaumin et C[ie], 1867 et 1868, 2 vol. in-8°.

cette double émigration a des racines trop profondes dans les mœurs pour trouver même dans l'intérêt une barrière assez puissante. On a reproché à Louis XIV d'avoir, en attirant la noblesse à la cour, préparé la ruine de l'agriculture. La monarchie et la cour ont disparu; Paris, le gouffre et le péril, a-t-il perdu de sa fatale attraction ? Le cultivateur alléché par la vue de situations rapidement acquises dans les villes, de bénéfices obtenus sans sueur apparente, ne rêve qu'à en faire jouir ses enfants et les prépare lui-même à la désertion des champs. La répulsion pour le travail pénible, signe des décadences morales et de l'affaiblissement physique des races, se généralise d'une manière trop évidente pour qu'on se dissimule une plaie invétérée. Il n'en faut pas moins savoir gré aux hommes d'initiative et de lutte qui cherchent à enrayer la maladie sociale. L'auteur du livre dont il vient d'être parlé ne s'est pas borné à la constater, il en a proposé le remède d'après ses principes, en rédigeant le code des réformes légales dans lesquelles il voit le salut de l'agriculture et de la société.

» La place de M. d'Esterno, d'après ce qui précède, était naturellement marquée à la Société Éduenne, où il entra le 27 février 1843. Il y lut peu de temps après une étude claire et méthodique sur le tracé et la destination d'un ancien canal, dont les restes sont encore fortement accusés à droite et à gauche de la route de Château-Chinon qui l'a coupé non loin d'Autun[1]. Ce canal mentionné dans des titres du seizième siècle était une dérivation des eaux de la rivière de la Celle, qu'il conduisait à partir du hameau des Changarniers jusqu'à la terre des Moreaux où il s'arrête brusquement. M. d'Esterno, à l'appui de son exploration, fit lever à grande échelle un plan très détaillé de cette dérivation, conservé précieusement dans les archives de notre Société. Après avoir écarté successivement les opinions qui attribuaient à cette création une origine soit militaire, soit industrielle, soit agricole, l'auteur conclut à y voir un ouvrage romain, destiné à un service d'utilité et d'agrément en faveur du quartier suburbain d'Augustodunum, auquel des réserves constatées par des barrages pouvaient offrir une eau plus potable que celle de l'Arroux. Cette conclusion donna lieu à quelques objections, car l'existence d'un quartier extérieur aux alentours du temple dit de Janus paraissait alors problématique. Les fouilles entreprises depuis ont mis l'existence de ce quartier hors de doute : il possédait plusieurs monuments, des habitations d'une certaine richesse[2],

1. *Mémoires de la Société Éduenne*, 1844, p. 161 et suiv.
2. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. IX, p. 419.

un grand marché, semblerait-il. Des ruines importantes y restent à explorer; la solution proposée par M. d'Esterno ne rencontrerait guère de contradicteurs aujourd'hui. Elle permet de plus de préciser le sens d'un texte d'Eumène et de prendre au propre, en voyant cette canalisation, l'expression du rhéteur, jugée hyperbolique, par laquelle il loue Constantin d'avoir non seulement réparé les aqueducs d'Autun, mais d'avoir amené de « nouveaux cours d'eau », *novos amnes.*[1]

» Notre regretté collègue prit part plusieurs fois à la discussion de questions intéressantes pour notre Société, mais en dehors d'elle il s'était depuis longtemps adonné à l'étude de l'histoire naturelle. Dans la vie de campagne où les scènes de la nature s'imposent pour ainsi dire à l'observation, il avait été frappé très jeune, avons-nous dit, par le vol des oiseaux. Leur merveilleuse agilité, l'incomparable flexibilité de leurs mouvements, avaient mis en travail son imagination d'enfant. Durant ses promenades solitaires il scrutait avec une persévérante curiosité les secrets du mécanisme qui leur permettait de se jouer de l'espace tandis que l'homme, rivé à la terre par la lenteur de ses pas, n'en mesure les distances que par une lourde et pénible locomotion. Ce point de départ devait l'amener à poursuivre, dans un but scientifique, ce qui n'avait été d'abord qu'une impression, un germe semé par le hasard.

» Une inquisition aussi subtile que concentrée pouvait seule lui permettre de pénétrer à fond les modes de transport de ces nomades insaisissables, légers comme l'air qu'ils parcourent, et à analyser l'art du vol. Puis se faisant envoyer de Paris les ailes de quantité d'oiseaux différents, il vérifiait d'après les formules scientifiques et l'examen de leur organisme, leurs procédés de locomotion. Il était arrivé, par sa méthode, à rectifier dans cette branche diverses erreurs et à établir plusieurs faits nouveaux, la certitude, par exemple, chez certaines espèces, du vol dit à voile, nié par des naturalistes.

» Cette étude, intéressante pour l'histoire naturelle, n'avait néanmoins pour objet que de déterminer les lois de la balistique qui règle les moindres mouvements de l'oiseau. Comme conclusion mathématique, l'auteur admet pour l'homme la possibilité de réaliser, dans un avenir prochain, le vol des oiseaux, qui n'est qu'un point d'appui perpétuel sur l'air, dont il a développé la théorie. Cet ouvrage a eu deux éditions.[2]

» Nous avons tenu à résumer sommairement les principales

1. Eumène, *Ad Constant.*
2. *Du vol des oiseaux*. Paris, librairie nouvelle, 15 boulevard des Italiens, 1863.

productions de M. d'Esterno. Nous ne saurions, sans excéder les limites d'une simple notice, aborder tous les sujets qu'il a traités. On peut juger du moins d'après cet exposé écourté de l'activité incessante de cet esprit sérieux et original qui unit les qualités positives de la race de l'est à l'humeur un peu frondeuse du Bourguignon. Il est peu de questions importantes pour notre arrondissement auxquelles il ne se soit intéressé : routes, chemin de fer, sur lequel il a publié une brochure. M. d'Esterno a été un homme d'initiative, de labeur; n'est-il pas permis de croire que si un plus grand nombre des représentants de la grande propriété eussent employé comme lui les loisirs de la fortune, ils eussent peut-être augmenté les chances de maintenir leur prépondérance.

» Frappé d'un mal subit au milieu d'une dernière étude agricole et juridique [1], il eut la grâce de recouvrer une lucidité complète pour recevoir les secours de l'Église, entouré de toute sa famille. La veille de sa mort, entendant, le matin, sonner six heures, il exigea qu'on le portât à son bureau; c'était pour lui l'heure habituelle du travail. Il essaya d'écrire, mais sa main défaillante refusa d'obéir, le lendemain 15 mai 1883, il se reposait pour jamais. »

M. Harold de Fontenay a donné lecture de la liste suivante des objets qui ont été offerts à la Société depuis la dernière séance :

1° Par M. le chanoine S. Truchot : *le Jardin des plantes, description du Muséum d'histoire naturelle, de la ménagerie, des serres, etc...* Paris, Curmer, 1842, 2 vol. grand in-8°, nombreuses gravures. — *Causeries politiques du petit Bossu*, par L. A. T. Lyon, 1846, 1 vol. in-18. — *Le Paradis perdu, de Milton, avec les remarques d'Addison*. Paris, 1729, 3 vol. in-12. — *Galeries historiques du palais de Versailles; salle des Croisades, armoiries*. Paris, Garnier, 1844, in-8°.

2° Par M. Demontmerot, notaire : un ouvrage intitulé : *les Ruines de Sanxay*, par Marius Vachon. Paris, Baschet, 1882, in-4° orné de gravures et photogravures.

3° Par MM. Dejussieu père et fils et M. Montarlot : un exemplaire de l'édition illustrée du discours de réception de Mgr Perraud à l'Académie française. Cette superbe édition qui fait honneur au goût et à l'habileté typographiques de MM. Dejussieu, est également remarquable par ses encadrements dus au talent bien connu de notre collègue M. Montarlot.

1. *De la répression des fraudes en matière d'engrais.*

4° Par M. l'abbé Noirot : plusieurs pièces en papier et en parchemin dont voici les titres : *Lettres patentes portant érection de la terre de Seurre en marquisat, en faveur de Louis de Bourbon-Condé, du mois de mars* 1697. (Copie du siècle dernier, sur papier.)

Un cahier in-folio sur papier contenant la copie de nombreux documents sur l'histoire de Seurre.

Une pièce en parchemin : *Commission de capitaine dans le bataillon de milice de Faverolles du duché de Bourgogne, pour le sieur de Ravinet*, 20 *décembre* 1733.

Une pièce en parchemin décorée de peintures et munie de son sceau dans sa capsule de fer-blanc : *Diplôme de licencié en théologie pour Gaspard Ravynet, de Dijon*, en date de *Besançon*, 15 *décembre* 1718.

5° Par M. Ragot : une stèle gallo-romaine représentant un personnage debout tenant de la main droite un poculum et de la gauche un vonge emmanché très court. Ce monument a été trouvé à Torcy, canton de Montcenis, dans une terre appelée *Champ le Duc*, à peu de distance des maisons Beaudeau. En 1874 on avait découvert sous ce cippe plusieurs fragments d'un vase en terre samienne dont la couverture rouge avait presque entièrement disparu et portant l'estampille SVOBNED. Cette marque analogue aux SVOBNEDO trouvés à Augst, à Londres et dans le département de l'Allier, n'a pas encore été constatée à Autun.

6° Par M. Félix Courtois : trois planches lithographiées par lui-même, représentant, la première, une vue du petit château de la Boutière, situé sur la commune de Saint-Léger-sous-Beuvray et appartenant à M. le comte Costa de Beauregard ; la seconde, la stèle trouvée à Torcy et donnée par M. Ragot ; la troisième, trois stèles gallo-romaines conservées à Saint-Léger-sous-Beuvray, au Bois-Roux, dans la cour de Mme Alexandre ; à Saint-Symphorien-de-Marmagne, dans le mur de soutènement de l'ancien cimetière ; enfin à Broye, dans un fossé, à l'entrée est du village. M. Courtois a également offert les fragments subsistants du vase trouvé sous la stèle de Torcy, une empreinte de l'estampille de ce vase et un extrait du plan cadastral comprenant le lieu de la découverte et ses environs.

7° Par M. Nouveau, maire de Saint-Symphorien-de-Marmagne : le cœur d'un personnage inconnu enveloppé dans une boîte de plomb en forme de cœur, trouvé dans le sol, au bas de la nef de l'ancienne église de Saint-Symphorien-de-Marmagne aujourd'hui en voie de démolition. La boîte ne porte aucune inscription, aucun signe qui permette de tenter une attribution et de risquer une date même approximative.

8° Par Mme la comtesse Eugène de Mac-Mahon : une plaque en marbre longue de 0m85, large de 0m68 et épaisse de 0m11, entourée d'une moulure qui semble antique. Le marbre a été creusé plus tard pour servir de pierre d'évier.

9° Par M. le comte d'Hérisson : un choix de poteries modernes d'Utique; en tout 25 pièces.

10° Par M. de Romizowski : armes et ornements en fer provenant de ses fouilles des Champs catalauniques, en tout 23 objets. Plus 3 dessins représentant d'autres objets découverts en même temps.

11° Par M. G. Dumay : *la Faculté de droit et l'École centrale à Besançon, par A. Estignard*. Besançon, 1867. Un vol. in-8°.

12° Par Mme Armet, de Saint-Gilles : une rondelle de plomb et un petit bronze, au revers de la louve, trouvés il y a environ quarante ans, en reconstruisant une ferme à Saint-Gilles, canton de Chagny (Saône-et-Loire).

13° Par M. et Mme Félix Repoux de Chevagny : un dessin original à la plume lavé à l'indigo, de la main de Guillaume Boichot et représentant *les trois Parques*. (H. 0m15.—L. 0m135.) Ayant eu l'occasion d'entretenir la Société Éduenne de cette composition, à la séance du 10 septembre 1877, nous rappellerons brièvement que c'est d'après ce carton que fut exécutée en l'an VI la décoration de l'horloge de la chapelle du collège, aujourd'hui église paroissiale Notre-Dame. Cette peinture, badigeonnée fort mal à propos en 1811 et enlevée le 16 août 1877, n'était connue que d'un petit nombre de personnes. Aussi sommes-nous profondément reconnaissants envers les généreux donateurs qui permettent à la Société Éduenne d'enrichir son musée naissant de ce superbe dessin rendu plus précieux encore par les authentiques dont il est accompagné. En effet, derrière le cadre on lit cette lettre de Boichot au chevalier Lenoir :

« Je crois, mon bon ami, m'être apperçu que le petit dessin » des trois Parques que j'ai fait pour l'orloge d'Autun vous avoit » fait plaisir. Je désire bien qu'il vous en fasse encore je vous » l'envoye et vous prie de l'accepter comme une petite marque de » reconnoissance de votre ancien ami qui vous est bien sincère- » ment attaché. Il viendra quelq'occasion oú je pouré vous pré- » senter quelques choses de plus digne de vous. Ma santé va de » mieux en mieux, conservez bien la vôtre, mon bon ami, vous » dont j'ai tant trouvé des marques dobligeance que je noubliré » de ma vie. Je présente à Madame l'assurance de mon homage. » Mon epouze ce joint a moi et lui fait mille compliment nous

» vous pryons de nous croire dans ses sentiments de la plus
» sincere amitié. Votre tout dévoué,

» Boichot. »

Au-dessus de cet autographe, on lit de la main du chevalier Lenoir :

« Les Parques composées et dessinées par M. Boichot qui les a
» peintes dans la proportion de 6 pieds pour l'horloge de l'hôtel de
» ville d'Autun *(sic)*. Il m'a donné ce dessin le 26 novembre 1814.

» Alexandre Le Noir. »

Et plus bas, ces mots d'une autre écriture : « Peu de jours » avant sa mort. » En effet Boichot mourut à Paris, le 9 décembre 1814. La vente après décès d'Alexandre Lenoir, mort à Paris le 11 juin 1839, permit à M. Claude Repoux, ancien élève de Boichot, d'acquérir six dessins de son maître, parmi lesquels se trouvaient *les Trois Parques;* Mme Félix Repoux sa fille le recueillit dans la succession de son père, et ainsi s'établit la généalogie de cette œuvre d'art qui se recommande à notre intérêt par sa valeur artistique, par son sujet, par son auteur qui fut le plus éminent professeur de l'École centrale d'Autun, et aussi par le souvenir de M. Claude Repoux, l'un des créateurs de notre musée local et l'un des fondateurs de la Société Éduenne.

14° Par M. Mariller, peintre, une cuiller en étain à palette large, peu profonde et arrondie du bout, à manche court, étroit et marqué à son extrémité des monogrammes IHS et MA, trouvée près de la Maladière, au-dessous des Caves-Joyaux (dix-septième siècle). Dans sa *Notice des émaux, bijoux, etc., du musée du Louvre*, deuxième partie, glossaire, verbo *cuiller d'église*, M. de Laborde parle de petites cuillers avec lesquelles « on prenait dans le ciboire les hosties consacrées dont on devait se servir à la messe ». Elles servaient aussi sans doute à donner la communion aux pestiférés, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre la mention suivante, extraite du registre d'un curé de Saint-Denis-de-Péon : « Mémoire que en l'an [mil] vc XVIII, je fis faire deux quillers d'argent, assavoir une assés pesante à menger des potaige, et l'aultre petite *pour consoler les malades*. » Notre cuiller était-elle consacrée à cet usage? (on se sert encore d'une spatule d'argent pour donner l'extrême-onction aux gens atteints de maladies contagieuses) ou bien les monogrammes qu'elle porte étaient-ils simplement destinés à rappeler aux convives les prières qui doivent précéder et suivre le repas, comme on voit sur un couteau du dix-septième siècle, conservé au musée du Louvre, le

Benedicite et les *Grâces* gravés et notés; ou enfin ne faut-il voir là que la marque du mobilier de la Maladière? Je ne me permettrai pas de trancher la question.

15° Par M. Sautumier, curé de Millay (Nièvre) : une monnaie gauloise trouvée à Alluy (Nièvre), au type de l'hippocampe, attribué par M. de Saulcy aux Allobroges. On en a recueilli de nombreux exemplaires au Beuvray.—Un jetoir de cuivre trouvé à Montigny-sur-Canne (Nièvre), portant au droit dans un encadrement polylobé une tête couronnée avec la légende : + CE. SONT. LES. GIETOERS. A. T.; au revers une croix fleurdelisée dans un encadrement quadrilobé avec la légende : + DE LATON SVI NOVMES. M. Joseph de Fontenay a donné des variétés de cette pièce dans son *Manuel de l'amateur de jetons*, p. 38.

16° Par Mlle Pellechet : un exemplaire de son très savant et intéressant ouvrage intitulé : *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon*. Paris, Champion, 1883, in-8°.

17° Par M. Harold de Fontenay : un petit chapiteau romain, en petit granit de Nolay, trouvé il y a quelques années dans le jardin Dumoulin, au lieu dit la Frette, non loin des schistes sculptés que possède le musée de l'hôtel Rolin.—Onze fragments de poterie romaine trouvés à Autun. — Quatre carreaux émaillés dont trois provenant de la chapelle Jeannin à la Cathédrale. L'un d'eux porte une fleur de lys, les deux autres un croissant surmonté d'une flamme, armes des Jeannin.

18° Par M. Gabriel Bulliot, un petit cadre renfermant une copie de l'inscription gravée sur la tombe de M. de Fontanges au cimetière d'Autun. — Six carreaux émaillés provenant de la chapelle Jeannin à la cathédrale d'Autun, et semblables à ceux décrits à l'article 17. Il est intéressant de noter que ce fut Vivand Janniard, tuilier à Dracy-Saint-Loup, qui, par traité en date du 27 juin 1622, s'engagea à fournir les carreaux nécessaires « pour le carrelage de la chapelle de Mgr Jeannin en la Cathédrale et à son chastel de Dracy ». *(Pièce conservée aux archives du château de Montjeu.)*

19° Par M. H. de Longuy, douze actes en parchemin dont les dates extrêmes sont le 2 mai 1482 et le 6 novembre 1757; et sept actes sur papier compris entre le 30 juin 1533 et le 9 avril 1783. Parmi ces documents, notons spécialement : 1° *Copie de transaction entre noble Gérard de Moroges, seigneur de Chamilly, et Me Estienne Charretier, curé dudit lieu* (30 juin 1533); 2° *Échange pour Mre Pierre Cornillion, curé de Chamilly, contre noble sieur Philipes Bouton, curé dudit lieu* (15 juillet 1592); 3° *Contrat*

de mariage de Mr le Cte de Montluc, et de Mademoiselle de Choiseul (6 novembre 1757).

20° Par M. Berdin, architecte à Autun, une boîte en plomb renfermant le cœur de :

ISABELLE . ESPRIT . DE . LA .
BAVME . DE . MONTREVEL .
MARQUISE.DE.POLLIGNAC
DÉCÉDÉE.AU PUY.LE.
XXVIII JANVIER
M CCCCCC
LIIII

déposé après sa mort en l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun, sous la tombe de l'abbesse Loyse d'Alonne. Ce cœur et son inscription, dont nous avons donné la figure dans le tome XI de nos *Mémoires*, p. 452, ne nous était connu que par un dessin et une note de M. Laureau de Thory. Nous le croyions perdu à tout jamais, lorsque notre article attira l'attention de M. Berdin. Il se rappela avoir trouvé ce cœur, il y a environ trente ans, sur son grenier, s'enquit de sa provenance, et apprit qu'il avait été apporté, en 1829, à son beau-père, M. Olivier, par les ouvriers qui l'avaient découvert en relevant les dalles de l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Andoche. M. Berdin voulut bien l'offrir à la Société qui le conservera précieusement dans ses collections, comme on fait au musée de Cluny, à Paris (n° 7408 du catalogue), du cœur de Louis de Luxembourg, comte de Roussy, mort le 11 mai 1571. Toutefois, il y a entre les procédés de conservation employés pour ces deux cœurs une différence qu'il faut noter. Celui du comte de Roussy baigne dans un liquide qu'on suppose être de l'alcool, tandis que celui de Mme de Polignac a été embaumé à sec. Notre collègue, M. le docteur Gillot, qui a pris la peine d'étudier ce dernier, nous lira tout à l'heure le résultat de ses recherches à ce sujet.

Le 4 juillet dernier, le cœur de Mme de Polignac a été placé dans un sac de soie, portant une étiquette, et, le 6, enfermé dans une boîte en plomb qui sert de doublure à l'ancienne trop oxydée pour supporter la réparation.

21° Par l'administration des forêts, grâce à l'intervention de notre nouveau collègue, M. Champenois, quatre bornes armoriées. Deux d'entre elles proviennent de la forêt de *Planoise* où elles gisaient sur le sol. Elles séparaient ladite forêt qui appartenait jadis au duc de Bourgogne, puis au domaine royal, d'un canton de bois dit *la Garenne Saint-Julien*, propriété des prieurés réunis

de Saint-Georges-des-Bois et de Saint-Julien-sur-Dheune. (Cf. *Mém. de la Société Éduenne*, nouv. série, t. VI, 1877, p. 83.) Sur ces bornes, dont l'une mesure 0^m^90 hauteur, 0^m^32 largeur, 0^m^25 épaisseur, et l'autre 0^m^62 hauteur, 0^m^25 largeur, 0^m^16 épaisseur, sont gravées d'un côté une large fleur de lis et de l'autre un écusson en losange accolé à une crosse aux armes d'Agnès de Rouville, prieure de Saint-Julien-sur-Dheune, sous l'administration de laquelle ce bois fut sans doute borné contradictoirement avec la maîtrise des eaux et forêts, en vertu de l'art. 1er du titre XXIV de l'ordonnance de 1669 et de l'arrêt du 24 juin 1681, qui ordonne aux ecclésiastiques de la province de Bourgogne de faire arpenter, figurer et borner leurs bois dans six mois, à compter du jour de la publication dudit arrêt. Agnès de Rouville, fille de Jacques et d'Élisabeth de Longueval sa seconde femme, portait *d'azur à deux bars adossés d'argent accompagnés de quinze billettes d'or, quatre en chef, trois en pointe et quatre de chaque côté*. Elle fut d'abord religieuse en Picardie, puis prieure de Saint-Julien-sur-Dheune en 1662. On sait que, dès 1655, les dames de Saint-Julien étaient venues s'établir à Autun et qu'elles avaient acheté pour cela, le 23 septembre de cette même année, un bâtiment appartenant à Nicolas de Bard, avocat. C'est aujourd'hui l'hôtel Saint-Louis et de la Poste.

Les deux autres bornes proviennent du bois des *Feuillies*; l'une d'elles, gravée seulement d'un côté et mesurant 0^m^75 hauteur, 0^m^33 largeur, 0^m^25 épaisseur, porte une fleur de lis de la même époque que les précédentes. Elle gisait sur le sol non loin de *la fontaine Rouot*, proche la forêt communale d'Auxy. L'autre était au bord d'un ancien chemin à proximité de ladite fontaine. Cette borne, qui mesure 1^m^35 de hauteur, 0^m^42 de largeur, 0^m^20 d'épaisseur, est gravée sur l'un des côtés de trois fleurs de lis et sur l'autre de la croix ancrée du chapitre d'Autun. Notre collègue, M. Tripier, qui a mis une extrême complaisance à nous indiquer ces bornes, a bien voulu dresser un plan qui permettra de reconnaître leur emplacement.

22° Par M. Alphonse de Monard : deux têtes en pierre ayant appartenu à des statuettes du seizième siècle, l'une d'un saint évêque, l'autre de l'apôtre saint Jacques.—Portrait de M. Claude-Antoine Dugrivel, archiprêtre de la cathédrale et vicaire général d'Autun, décédé en cette ville, le 12 janvier 1838, âgé de 74 ans. Ce dessin est dû au talent de notre ancien collègue, feu M. Charles de Saint-Gérand.

23° Par M. Dulong : un volume in-4° intitulé : *Ordonnances de Louis XIV, roy de France et de Navarre, données à Saint-*

Germain-en-Laye au mois d'avril 1667. Paris, 1667. — *Dix planisphères célestes*, in-plano. — *Mappemonde* imprimée à Amsterdam (milieu du dix-huitième siècle). — *Mappemonde philosophique et politique où sont tracés les voyages de Cook et de la Pérouse* (an VIII). — *Le tableau de l'Europe indiquant les routes et distances de Paris aux villes capitales des principaux États, en* 1794. — *Carte de la France divisée suivant ses provinces ou gouvernements militaires, en* 1773. — *Carte de la Provence divisée par ses vigueries et bailliages* (dix-huitième siècle), deux exemplaires. — *Carte du Dauphiné divisé par provinces* (milieu du dix-huitième siècle). — *Carte de l'île de Corse* (fin du dix-huitième siècle). — *Carte des Pays-Bas catholiques*, 1720. — *Carte du Piémont et de Montferrat*, 1765. — *Carte de la partie méridionale du Piémont et de Montferrat*, 1745. — *Carte de l'Italie en* 1790. — Deux très belles cartes de « l'*Agro Napolitano* » *et du littoral de Naples* (1793 et 1794). — *Terrier de la baronnie de Couches.*—*Terrier de la baronnie d'Escrotz et de ses annexes*. — Et quantité d'autres papiers et documents relatifs à l'Autunois.

24° Par M. Roidot-Errard, architecte : un bloc en pierre de Tonnerre représentant deux divinités assises, dont le haut du buste et les pieds sont brisés. Ce fragment, utilisé comme moellon dans le mur de clôture du jardin de la maison Petitier, près la porte de Breuil, à 1m50 au-dessus du sol du jardin et à 9m10 de l'arcade orientale de la porte de Breuil, a été trouvé à la fin du mois de juin 1883. — On a découvert en même temps, au même lieu, l'ouverture cintrée d'un ponceau transversal à la descente de Breuil et qui a été pris à tort pour un aqueduc.

25° Par M. Guenard, entrepreneur à Autun : deux chapiteaux du seizième siècle trouvés en 1882 à Autun, dans un mur de la maison Olivier, place du Champ-de-Mars. — Un petit chapiteau roman trouvé dans la maison rue du Faubourg-d'Arroux, n° 21, où il servait de support à un évier.

26° Par M. le docteur Maurice Binet, *Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), ses Eaux et ses Environs. Guide descriptif, naturaliste et médical*; 1 vol. in-18.—*De l'eau minérale chlorurée, sodique, lithinée de Santenay (Côte-d'Or)*. Brochure in-8°.

27° Par M. Paul Gillot, archiviste de l'enregistrement à Paris : *Œuvres diverses de M. Patru. Paris, David*, 1714, *in*-4°. Livre donné en prix au collège des Jésuites d'Autun, le 13 août 1732, à Pierre Gillot, d'Autun, et marqué sur ses plats du fer aux armes de François Lesveillé Desfosses, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, bienfaiteur du collège.

28° Par M. le docteur Gillot : sept brochures : *Note sur l'Orchis*

alata; — Étude sur la flore du Beaujolais; — Études sur quelques poiriers sauvages de l'est de la France; — Notice sur la flore de Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre); — Note sur la flore mycologique souterraine des environs d'Autun; — Herborisation dans l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

29° Par M. Victor Gueneau : *le Prieuré de la Fermeté*. Nevers, 1883, in-8° de 55 pages.

30° Par M. Mage, terrassier : plusieurs objets trouvés dans différentes fouilles faites à Autun.

La Société a voté d'unanimes remerciements aux nombreux donateurs en faisant des vœux pour qu'un aussi excellent exemple ne cesse pas d'être suivi.

M. le docteur Gillot a lu la note suivante sur les procédés chimiques employés pour la conservation du cœur de la marquise de Polignac dont il a été parlé plus haut :

« Le cœur de Mme la marquise de Polignac est dans un état remarquable de conservation, bien que la boîte métallique qui le renferme ait été, depuis longtemps, ouverte et abandonnée à l'air libre sans aucun soin particulier. Il a l'aspect, la consistance, la légèreté de l'amadou, avec une coloration brunâtre. Il est un peu réduit dans ses dimensions normales, mais paraît toutefois beaucoup plus large qu'il ne devrait l'être relativement à sa hauteur. Cela tient à ce que pour le vider des caillots sanguins qu'il pouvait contenir et le dessécher plus facilement, le cœur a été ouvert et fendu dans toute sa hauteur, perpendiculairement à la cloison. Les orifices des gros vaisseaux, notamment de l'artère aorte, et les cordages tendineux des valvules sont encore très visibles sur la surface interne de l'organe.

» La boîte en étain qui le renfermait était encore en partie pleine du mélange conservateur au milieu duquel le cœur était plongé. Ce mélange pulvérulent, et de couleur cannelle, avait perdu toute odeur. Il était réduit en poudre fine, ou en petites masses agglutinées d'apparence résineuse et renfermant de nombreux débris de tissus végétaux. Quelques-uns étaient encore reconnaissables, notamment une graine bien conservée et des fibres végétales disposées en réseau caractéristique, qui ont permis de reconnaître la badiane, le macis de muscade, des filaments de noix de cyprès, etc.

» En se rapportant à la date à laquelle eut lieu l'embaumement du cœur de la marquise de Polignac, il est aisé de se rendre compte du procédé employé, et qui était alors en usage pour l'embaumement des grands personnages et notamment des rois de France. Le cœur ouvert et soigneusement nettoyé a dû être

lavé avec du vin aromatisé ou de l'esprit de vin, enduit de quelque baume liquide et à demi desséché. Dans cet état, il a été déposé et scellé dans sa boîte métallique entièrement remplie d'une mixture conservatrice, dans la composition de laquelle entrait une multitude de substances dont la longue liste nous a été conservée dans les traités d'embaumement (Gannal, Boitard, etc.).

» Le mélange devait avoir une consistance molle et résineuse; mais, peu à peu il se desséchait, surtout lorsqu'il se trouvait exposé à l'air, et devait prendre à la longue l'aspect pulvérulent. Du reste, cet amalgame indigeste et absolument empirique d'une quantité de substances végétales ou minérales, remplissait fort mal le but auquel on le destinait, et assurait médiocrement la conservation des corps. S'il réussissait pour un organe de petit volume, comme le cœur, et facile à sceller hermétiquement dans une boîte de plomb ou d'étain, il n'en était plus de même pour un corps tout entier. Le vice de ces méthodes d'embaumement a été suffisamment prouvé lors de la violation des tombes royales de Saint-Denis, où, comme on le sait, presque tous les corps étaient décomposés. Un seul cadavre, par une exception singulière, était dans un assez bon état de conservation, c'était celui de Henri IV. »

M. le président a présenté et communiqué une pièce de vers, *Dans la prison du martyr*, adressée à la Société par un collègue qui a conservé l'anonyme.

M. Alphonse de Monard a donné lecture d'un intéressant mémoire sur *les Origines de la famille Rolin*, dans lequel l'auteur fait connaître, au moyen d'un très grand nombre de documents inédits, l'existence et la situation déjà considérable de la famille du grand chancelier de Philippe le Bon, aux treizième et quatorzième siècles, et la place notable qu'elle occupait à Autun par sa richesse et ses alliances, avant les grandes positions qui lui ont valu un accroissement de fortune et d'éclat.

M. Georges de Champeaux a présenté, dans les termes suivants, une observation sur l'utilité de s'assurer de l'exactitude d'un phénomène géologique concernant le relief du sol dans notre région.

« Lors de la réunion extraordinaire de la Société géologique de France à Autun, en 1876, M. l'abbé Sebille, l'un de nos collègues, alors curé de Saint-Sernin-du-Bois, a appelé l'attention des excursionnistes, sur un fait très grave, touchant au relief du sol.

» Ce serait le soulèvement, d'une hauteur d'environ quinze mètres, du plateau sur lequel est situé le village de Saint-Sernin, et cela dans une période ne remontant pas à plus de trente ans.

» Il serait peut-être intéressant pour la Société Éduenne de s'assurer de la réalité du fait, d'en étudier les causes, de rechercher s'il y a aujourd'hui état de stabilité, où si le mouvement indiqué continue, et dans quelle proportion.

» A cet effet, on pourrait nommer une commission, prise dans nos collègues du Creusot, qui étudierait la question et qui, par un nivellement de précision fixant l'état actuel des choses, servirait de base pour des observations ultérieures ? »

La Société décide que ce phénomène sera signalé à M. Schneider et qu'il lui sera demandé de le faire étudier par quelques-uns des ingénieurs du Creusot.

M. le secrétaire a donné communication de la correspondance échangée, au nom de la Société, entre M. Dumay et les ingénieurs chargés de la construction du réservoir de Torcy et des travaux qui s'exécutent en ce moment à la gare d'Autun. Il en résulte que M. Fontaine, ingénieur chargé de la direction des travaux du réservoir de Torcy, et M. Ferrand, chef de section à Autun, se sont prêtés avec la meilleure grâce au vœu exprimé par la Société, et que tous les objets antiques trouvés dans les déblais seront réservés au musée de l'hôtel Rolin, et pourront ainsi être sauvés de la destruction ou de la dispersion qui avaient jusqu'à ce jour rendu inutiles tant de découvertes intéressantes. M. le secrétaire ajoute que la tranchée opérée dans le *tumulus* de Torcy n'a encore donné lieu à aucune constatation, mais que dans le voisinage les ouvriers ont trouvé trois monnaies du règne de Louis XVI, à trois mètres de profondeur : fait qui prouve avec quelle rapidité le sol s'exhausse en certains endroits et qui indique quelle prudence il faut apporter quand on veut établir l'âge de certains objets d'après la hauteur de l'alluvion qui les recouvre.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le lundi 3 septembre, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance :

MM. Hippolyte Abord ; l'abbé Ballereau ; l'abbé Bissey, curé de la Rochepot ; Boniface ; Cazer ; Changarnier ; l'abbé Clémencet,

curé de Puligny; A. de Comeau; Félix Charvot; Georges de Champeaux; l'abbé Deseilligny; l'abbé Doret; Dubois; A. de Ferry; Harold de Fontenay; l'abbé François; Paul Gillot; Louis Lagoutte; Létang; Léger; B. Lhomme de Mercey; de Monard; Montarlot; Nichault; l'abbé Pequegnot; L. Pouillevet; de Ribains; Roidot, président du tribunal; Roidot-Errard; Tripier; l'abbé S Truchot; Louis Verger; Henri Verger; l'abbé Violot; A. de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. Demontmerot et Sautumier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, et celles par lesquelles MM. Jobey et Georges Filhon remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société admet ensuite en qualité de membres titulaires : MM. Camille Angénieur, au château de Magny (Nièvre), présenté par MM. Courtois et Bulliot; Thénot, percepteur de Curgy, à Autun, présenté par MM. Cazer et Dumay; Émile Rouveure, au château de Montfreton, présenté par MM. Amédée Charrin et Anatole de Charmasse; Pierre Legrand, professeur de dessin à l'école de Cluny, présenté par MM. Courtois et Bulliot; Daras, lieutenant au 29[e] de ligne, à Autun, présenté par MM. Cazer et Dumay; Étienne Hémery, organiste à Saint-Lô, présenté par MM. l'abbé Hémery et Harold de Fontenay; Georges de Mougins-Roquefort, avocat à la cour d'Aix, présenté par MM. Sébastien Mulsan et Bulliot.

M. Harold de Fontenay a donné lecture de la liste des objets suivants qui ont été offerts pour le musée et la bibliothèque de la Société.

1° Par M. Hippolyte Abord, un cahier manuscrit intitulé : *Figures du terrier de Champchanoux, concernant le village de Bornet et lieux circonvoisins.*

2° Par M[me] Armet, de Saint-Gilles : un jeton en argent de G. de Gadagne d'Hostun, élu de la noblesse aux États de Bourgogne pour la triennalité de 1694 à 1697. Il a été publié par M. Rossignol dans *les Libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses États*, p. 268, et par M. Joseph de Fontenay, dans son *Manuel de l'amateur de jetons*, p. 310.

3° Par M. Alphonse de Monard, l'empreinte d'une pierre gravée représentant une Hébé et trouvée dans un champ proche la porte des Marbres, antérieurement à 1839. Cette intaille sur agathe onyx, rubanée de deux bandes noires et d'une bande blanche au milieu, appartenait à M. le comte Joseph de Mac-Mahon, l'empreinte en avait été prise par feu M. Louis de Monard. — L'empreinte d'un sceau orbiculaire portant au centre l'écu de France

surmonté d'une couronne royale, avec cette légende : CONTRE.S. DES.BAILL.ET.CHAN.DOSTUM. Lorsque M. Louis de Monard en prit l'empreinte, la matrice de ce sceau appartenait à M. Prunet, jadis principal du collège d'Autun. Depuis, elle a passé dans la collection Charvet, vendue à Paris en 1883, et a été acquise par M. Gabriel Bulliot. On lit au revers, gravé à la pointe : CHASTEL 1568.—*Les Œuvres de Monsieur de Crébillon*, nouvelle édition: Paris, 1743, 2 vol. in-12.

4° Par M. Gabriel Bulliot : un grand sceau pendant, orbiculaire, en cire rouge, de Philippe III, roi d'Espagne. — Deux fragments d'inscriptions romaines trouvés à Autun. On lit sur l'un :

.... IBERVM ....
...... DECREVIT ......

Sur l'autre :

...... NESSEVTQ ......
..... VERIMAVTD .....
..... SAVTMOLES .....
...... RVMVESIT ......
.... IIH ......
....

Ce dernier fragment a été découvert en 1869, rue de l'Arbalète, maison André; le premier provient d'une fouille faite à l'emplacement du café Saint-Louis actuel. — Un carreau émaillé à six pans portant deux N enlacés et provenant de la maison appartenant aujourd'hui à notre collègue M. Eugène Froment. — Une lance en fer. — Divers fragments de poterie romaine et terre noire grossière. — Un carreau émaillé provenant de l'abbaye de Citeaux et portant une tête de cerf surmontée d'une étoile.

5° De la part de M. F. Courtois : une lithographie représentant une des pierres d'Uchon affectant la forme d'un sphinx.

6° Par M. Lamy, rédacteur de *l'Autunois : Relation d'un voyage à Bruxelles et à Coblentz*, 1791, deuxième édition; Paris, Boucher, 1823. — *Le Livre facile pour apprendre l'arithmétique*, etc., par Barrème fils; Paris, 1689, in-12. — *Mémoire adressé au roi en juillet* 1814, par M. Carnot, quatrième édition; Paris, Arnaud frères, 1815, in-8°.

7° Par M. Michel Dejussieu : 8 volumes des Congrès archéologiques de M. de Caumont.

8° Par M. Georges de Champeaux : *Annuaire du club alpin français*, neuvième année, 1882 et 1883, 1 vol., et 6 brochures in-8°. — Un grand nombre de tuiles peintes, striées, semblables

à celles découvertes en juin 1883, dans la réparation de l'un des contreforts de l'hôtel Rolin.

9° Par M. Harold de Fontenay : un petit portrait au pastel de « M. le comte de Vichy, évêque d'Autun, d'après le tableau du sacre de Charles X ».

10° Par M. Anatole de Charmasse : un cahier manuscrit du dix-septième siècle, contenant les sommaires d'un grand nombre d'actes concernant le prieuré de Saint-Symphorien-lès-Autun.

11° Par M. H. de Longuy : fragment d'un procès-verbal du miracle de Blanot et d'une homélie prononcée à ce sujet par M. Lagneau, curé de Chissey.

La Société à voté tous ses remerciements aux donateurs.

M. le président communique le programme suivant des questions proposées pour le congrès des Sociétés savantes de 1884, et il exprime l'intérêt qui existe à diriger les investigations sur les sujets indiqués dans ce questionnaire :

Programme du Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne en 1884.

I. — Section d'histoire et de philologie.

« 1. Origine, signification et formes successives des noms de lieu d'une région.

» 2. Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux.

» 3. Les villes neuves, les bastides, les sauvetats et autres fondations analogues à partir du douzième siècle.

» 4. Les biens communaux au moyen âge.

» 5. Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

» 6. Indications fournies par l'emplacement des établissements charitables pour fixer le tracé des anciennes voies.

» 7. Origine, importance et durée des anciennes foires.

» 8. Utilité et importance des registres de notaires, des registres de paroisse et des documents des greffes; — mesures prises ou à prendre pour en assurer la conservation et en faciliter l'usage.

» 9. Anciens livres de raison et journaux de famille.

» 10. Données géographiques et statistiques à tirer des procès-verbaux de rédaction des coutumes.

» 11. État de l'instruction primaire et secondaire avant 1789.

» 12. Liturgies locales antérieures au dix-huitième siècle.

» 13. Les ermites et les reclus.

» 14. Origine et règlement des confréries et charités antérieures au dix-septième siècle.

» 15. Quel jour commençait l'année dans les différentes provinces de la France au moyen âge?

II. — Section d'archéologie.

» 1. Quelles sont les contrées de la Gaule où ont été signalés des cimetières à incinération remontant à une époque antérieure à la conquête romaine? — Quels sont les caractères distinctifs de ces cimetières?

» 2. Essayer une classification des enceintes fortifiées, *oppida* gaulois, camps romains, mottes féodales. — Indiquer quels sont les caractères distinctifs de chacune de ces séries; donner des exemples.

» 3. Déterminer la date exacte des murs d'enceinte de l'époque romaine dans la construction desquels sont entrés des monuments funéraires ou des débris d'anciens édifices.

» 4. Décrire les monuments connus sous le nom de *piles*, comme la *pile de Cinq-Mars*, près de Tours. — Caractériser ces monuments; en rechercher l'origine et la destination.

» 5. Dresser la liste, faire la description et rechercher l'origine des œuvres d'art hellénique et des inscriptions grecques qui existent dans les collections publiques ou privées de Marseille et des villes de la Provence ou de la basse vallée du Rhône.— Distinguer entre ceux de ces monuments qui sont de provenance locale et ceux qui ont été importés dans les temps modernes.

» 6. Étudier les plus récentes théories qui ont pu être émises sur l'origine des basiliques chrétiennes. — Décrire les plus anciennes basiliques que l'on connaisse en dehors de l'Italie, en particulier celles de l'Algérie.

» 7. Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romaine en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

» 8. Quels sont les monuments qui, par l'authenticité de leur date, peuvent être considérés comme des types certains de l'architecture en France avant le treizième siècle?

» 9. Quelle est la distribution géographique des églises à une seule nef dont les cathédrales d'Alby et de Perpignan sont les types principaux? — Quelle est l'origine du plan de ces édifices?

» 10. Quelles sont les églises à coupoles de l'Aquitaine dont la date peut être établie par des documents historiques? — Produire et discuter les textes relatifs à leur construction.

» 11. Quels sont les monuments dont la date attestée par des documents historiques peut servir à déterminer l'état précis de

l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen âge ?

» 12. Étudier avec accompagnement de coupes et de plans, les constructions rurales élevées par les abbayes, telles que granges, moulins, étables, colombiers, etc.

» 13. Signaler et décrire les peintures murales antérieures au seizième siècle existant encore dans les monuments civils ou religieux de la France.

» 14. Signaler les œuvres de la sculpture française antérieures au seizième siècle, qui se recommandent soit par la certitude de leur date, soit par des signatures d'artistes.

» 15. Étudier les tissus anciens et les broderies, qui existent dans les trésors des églises, dans les musées et dans les collections particulières.

» 16. Quels sont les progrès réalisés depuis dix ans dans le classement des monnaies gauloises, soit au point de vue chronologique, soit au point de vue de leur distribution géographique.

III. — Section des sciences économiques et sociales.

» I. — 1. La division de la propriété en France, avant et après 1789.

» 2. Étudier les mouvements de la population sur un point déterminé de la France rurale, soit sous l'ancien régime, soit depuis la Révolution.

» 3. Étudier sur un point quelconque de la France l'influence économique et sociale d'une voie de communication nouvellement ouverte : chemin de fer, canal, route, pont.

» II. — 4. Les colonies françaises considérées au point de vue des conditions politiques et économiques dans lesquelles elles se sont formées et des moyens propres à en assurer le développement.

» III. — 5. Étudier la situation légale des sociétés commerciales françaises à l'étranger et des sociétés étrangères en France.

» 6. De l'unification de la législation en matière de lettres de change; rapprocher les législations étrangères de la législation française et mesurer à ce sujet les besoins du commerce.

» 7. Rechercher s'il ne conviendrait pas, à l'exemple de certaines législations étrangères, d'accorder à la femme mariée, indépendamment de toute convention matrimoniale, l'administration et la libre disposition d'une partie de ses biens.

» IV. — 8. L'enseignement secondaire spécial, ses caractères distinctifs, ses limites et ses relations avec l'enseignement supérieur.

IV. — Section des sciences mathématiques, physiques, chimiques et météorologiques.

» 1. Étude du mistral.

» 2. Observations de tremblements de terre avec les enregistreurs.

» 3. Éclairs de chaleur; fréquence des orages dans la même journée.

» 4. Étude des phénomènes périodiques de la végétation.

» 5. De quelle utilité peuvent être, au point de vue de la prévision du temps, les renseignements fournis par les observations magnétiques et électriques.

» 6. Recherches sur la présence de la vapeur d'eau dans l'air par les observations actinométriques et spectroscopiques.

» 7. Comparaison des climats du midi et du sud-ouest de la France.

V. — Section des sciences naturelles et des sciences géographiques.

» 1. Étude du mode de distribution topographique de chacune des espèces animales qui habitent une partie de notre littoral. — Marquer sur une carte à grande échelle (par exemple sur les feuilles séparées du *Pilote français*), les points où chacune de ces espèces a été trouvée et indiquer par des signes de convention si elle y est très commune, assez commune ou rare.

» 2. Étude détaillée de la France fluviale dans des régions bien déterminées. — Marquer sur une carte les localités fréquentées par chaque espèce de poisson, de crustacé ou de mollusque; indiquer si elle est sédentaire ou voyageuse: et dans ce dernier cas. les époques d'arrivée et de départ. — Noter aussi l'époque de la ponte.

» 3. Répondre aux demandes du questionnaire du bureau central météorologique, relatif aux phénomènes périodiques de la végétation, aux époques d'arrivée et de départ des oiseaux de passage, à la date de l'apparition des principales espèces d'insectes qui nuisent à l'agriculture, et à d'autres faits du même ordre.

» 4. Étudier les relations qui peuvent exister entre les variétés de diverses espèces zoologiques ou botaniques et les conditions dans lesquelles les représentants de ces espèces vivent (altitude, sécheresse ou humidité, etc., etc.).

» 5. Étudier au point de vue de l'anthropologie les différentes populations qui, depuis les temps les plus reculés, ont occupé en totalité ou en partie une région déterminée de la France.

» 6. Étudier les changements qui, depuis les temps historiques, ont été effectués dans la configuration du sol d'une localité par l'action de la mer, par la formation d'alluvions, par l'action des vents ou par toute autre cause naturelle.

» 7. Indication sommaire des anciennes cartes possédées par les différentes sociétés de géographie, par des établissements publics ou par des particuliers. »

M. le président informe la Société que le ministre de l'instruction publique a bien voulu lui accorder une allocation de 1,000 fr. « Cette allocation est accordée à la Société Éduenne, dit M. le ministre, dans sa dépêche du 14 août dernier, à la charge par elle de conserver *dans son musée particulier* tous les objets recueillis dans les fouilles du mont Beuvray. » Pour mieux répondre aux intentions de M. le ministre, la Société a décidé qu'une salle spéciale serait destinée à recevoir tous les objets qui ont été trouvés jusqu'à ce jour et qui seront découverts à l'avenir dans les fouilles du mont Beuvray.

M. le président communique la lettre par laquelle M. Schneider l'informe que, prenant en considération le vœu exprimé par la Société dans la dernière séance, il avait donné des instructions pour faire opérer le nivellement qui doit servir de base à l'étude du phénomène géologique sur lequel son attention a été appelée.

La Société a remercié M. Schneider de la bonne grâce et de l'empressement qu'il a mis à répondre à ses désirs.

M. Harold de Fontenay a déposé un mémoire de M. l'abbé Lacreuze sur la chapelle de Saint-Michel de la Perrière près d'Étang.

M. Roidot-Errard a présenté un plan du tracé de l'aqueduc romain dont l'existence a été observée sur l'emplacement du grand étang actuel de la Toison, à Montjeu. Mettant à profit les travaux du curage qui avaient laissé pendant quelque temps à sec le sol habituellement recouvert par les eaux, M. Roidot a soigneusement relevé le tracé d'une série de petits aqueducs de captation qui amenaient les eaux au grand collecteur dont le tracé est connu depuis la chaussée de l'étang jusqu'à Autun. La Société a entendu avec un grand intérêt les explications orales données par M. Roidot sur ces aqueducs secondaires, établis en forme de patte d'oie, et a longuement discuté sur la nature de la construction et l'objet précis de ces petits aqueducs : soit qu'ils aient eu pour but de filtrer l'eau à travers les matériaux perméables de leur construction, ou simplement de la recevoir à sa source : c'est ce que l'examen seul des matériaux permettra de déterminer.

M. Bulliot a continué la lecture de son mémoire sur les traditions relatives à l'apostolat de saint Martin dans le pays éduen. Dans ce nouveau chapitre, l'auteur étudie particulièrement la trace de cet apostolat dans la région comprise entre Autun et Château-Chinon et aux environs du Beuvray.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance a été levée à deux heures et demie.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'AUTUN, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 20 décembre 1883, à une heure, sous la présidence de Mgr l'évêque d'Autun.

Étaient présents à la séance :

MM. Bulliot, président de la Société; Hippolyte Abord; Baraveau; Bellœuf; Champenois; Changarnier; Gabriel Delagrange; l'abbé Doret; Dulong; Fabre; de Ferry; André Léger; Alphonse de Monard; Nichault; l'abbé Pequegnot; Perrouin; André Pignot; Pouillevet; Alexis Rérolle; l'abbé Rochet; Roidot, ancien président du tribunal; Royer; Verger; Anatole de Charmasse, secrétaire.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. Paupert, curé de Glux, P. Traverse, Angénieur, Daras, de Mougins-Roquefort et Hémery, remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société reçoit ensuite en qualité de membres titulaires, MM. Auguste Mommessin, à Saint-Laurent-en-Brionnais, présenté par MM. Joanny Mommessin et Bulliot; l'abbé Clément Gareau, professeur de mathématiques à l'école Saint-Ignace, à Dijon, présenté par MM. l'abbé Grignard et Anatole de Charmasse; Pierre Grenot, conservateur des hypothèques, à Fontainebleau, présenté par MM. Gabriel Grenot et Bulliot; Louis Diot, à Rouen, présenté par MM. Diot aîné et Bulliot; Jacquelin-Beauvalot, géomètre à Auxey, présenté par MM. Bulliot et Anatole de Charmasse.

Après ces admissions, la Société accepte l'échange de publications demandé par la Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

M. le président annonce la mort de M. Edme Colas, capitaine en retraite du 5e régiment de dragons, chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur, membre de la Société, décédé à Seurre le

15 novembre dernier, dans sa soixante-cinquième année. M. Colas a attaché son nom à la conservation d'un grand nombre d'objets antiques recueillis à Seurre, dans les travaux du chemin de fer de Dijon à Saint-Amour, et sauvés par lui de la destruction.

Cette précieuse collection ne sera pas, comme tant d'autres, dispersée au grand dommage de l'histoire locale et de l'archéologie. Grâce aux intelligentes dispositions de son possesseur, elle est devenue la propriété de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or et demeurera ainsi un témoin fidèle des origines et de l'importance de Seurre à l'époque gallo-romaine. M. Colas avait consacré la partie active de son existence au service de son pays, et il a terminé sa vie par une fin chrétienne qui seule a pu adoucir les regrets de sa famille et les douleurs de la séparation.

M. le président a annoncé à la Société la nouvelle suivante :

« La Société Éduenne termine heureusement l'année 1883. M. Anatole de Charmasse vient d'obtenir pour la publication du *Cartulaire de l'évêché d'Autun*, le prix quinquennal de mille francs, fondé par le marquis de Saint-Seine, et qui lui a été décerné à l'unanimité par la Commission des antiquités de la Côte-d'Or. Nous nous associons tous du fond du cœur à ce nouveau succès, si justement mérité, de notre laborieux et généreux collègue, qui en se réservant seulement le labeur, en abandonne le bénéfice à notre Société. »

M. le président donne ensuite lecture de la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Dumay :

Dijon, ce 18 décembre 1883.

« Monsieur le Président,

« La convocation que j'ai reçue ce matin, pour la séance de jeudi prochain, en venant renouveler tous mes regrets d'avoir quitté une ville où, pendant dix ans, j'ai trouvé, comme délassement à mes fonctions judiciaires, le commerce d'amis sincères et de collègues affectueux, m'a rappelé en même temps que les suffrages de la Société m'avaient honoré, pour la seconde fois, au mois de décembre 1881, du titre de secrétaire adjoint.

» Mon départ d'Autun ne me permettant plus de remplir ces fonctions avec l'exactitude nécessaire à la bonne administration de la Société, je viens vous prier, Monsieur le président, de demander à mes collègues de vouloir bien changer mon titre de secrétaire, contre celui de membre inscrit à perpétuité.

» Pour remplir les conditions exigées dans ce cas par les règlements, j'abandonne à la Société l'obligation de 500 francs qu'elle

a souscrite à mon profit. Le surplus de la somme nécessaire à l'acquisition d'une rente de 15 francs sera employé aux réparations de l'hôtel Rolin.

» Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

» Gabriel DUMAY,

» Ancien secrétaire adjoint de la Société. »

M. le président a exprimé par les paroles suivantes les regrets que laisse le départ de M. Dumay et les sentiments de gratitude qu'inspire le don qu'il fait à la Société :

« La lettre que j'ai eu l'honneur de vous communiquer ne peut qu'ajouter aux regrets causés à tous par le départ d'un confrère si universellement affectionné. Cette perte est plus spécialement sensible aux membres du bureau qui ayant avec lui des relations plus journalières étaient aussi mieux placés pour apprécier ses rares qualités et son dévouement à toute épreuve. Nous en recevons une nouvelle marque aujourd'hui, et dans le don qui nous est fait, ce qui nous touche le plus, c'est que son nom vivra ici aussi longtemps que notre Société. »

Il a été donné lecture, de la part de M. Harold de Fontenay, de la liste des objets suivants, qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. Fauconnet, sculpteur : une petite tasse romaine en terre samienne portant l'estampille IOPPVS FEC., trouvée dans un champ situé entre son habitation et le moulin Chenevet. — Une figurine en terre cuite représentant un enfant agenouillé.— Une autre figurine en marbre assez mutilée, représentant la sainte Vierge. — Un fragment de statuette paraissant provenir du tombeau de saint Lazare (douzième siècle), détruit au siècle dernier.

2° Par M. Alphonse de Monard : une charte originale de l'an 1277 par laquelle Guiz de Semur, chevalier, déclare reprendre en fief du duc Robert de Bourgogne différentes terres situées aux environs de Semur-en-Auxois.

3° Par M. l'abbé Lacatte, économe du grand Séminaire : une épée, une miséricorde et une rondache, de provenance incertaine.

4° Par M. Dumay : la collection du journal *l'Autunois*, depuis sa fondation, jusqu'au n° 87 de l'année 1883, inclusivement. — Plusieurs fragments d'anciens vases acoustiques en terre dont un provenant de l'ancienne chapelle des Pénitents d'Autun.

5° Par M. Eugène Froment : une planche gravée extraite de l'*Atlas du voyage de Millin dans les départements de la*

France (pl. XVIII), représentant le temple de Janus sous deux faces, les deux portes romaines et la pierre de Couhard. Ces cinq figures, comme on l'a constaté dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, ont été exécutées d'après des aquarelles de Crommelin. — Une gravure intitulée *les Philosophes*, exécutée à l'aquatinte dans le ton de sépia, d'après Boichot, par C. Hoin, peintre de Monsieur, 1788. — Une autre gravure au burin exécutée par L. Petit, d'après Boichot, et empruntée, croyons-nous, à l'édition de *Théocrite*, de Gail. Didot, 1796, 2 vol. in-4°.

6° Par M. Bérard, maire de Mont-Saint-Jean : un buste de saint, en bois, d'une exécution fort rudimentaire, lequel était honoré sous le nom de saint Maur et placé sous la voûte d'une fontaine dans la cour de M. Bérard, à Glanot. — Une inscription sur pierre, mentionnant un vœu à Mercure et à Apollon, publiée dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XXX. p. 179, et dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. VII, p. 394, note 1. — Un écusson en pierre aux armes du chanoine Borenet, provenant du prieuré de Glanot.

7° Par M. Bulliot : un plan gravé du mont Beuvray réduit à l'échelle de 0m001 pour 5 mètres, par M. le commandant de La Noë, d'après le grand plan de M. le capitaine d'Aboville. — Un vol. in-8° intitulé : *Histoire métallique de la république de Hollande*, par M. Bizot. Amsterdam, P. Mortier, 1688. Ce volume a été donné en prix le 13 août 1732, par les jésuites du collège d'Autun, à Lazare Lambert, Autunois. Il porte sur les plats les armes du chanoine Léveillé-Desfosses, fondateur du prix.

8° Par M. Joseph Carlet : *Description de la ville de Saint-Jean-de-Losne, suivie de relations historiques concernant cette ville*, par M. Carlet. Beaune, Batault, 1883, un vol. in-12.

9° Par M. l'abbé Bourgeois : *Beire-le-Châtel et ses anciens Fiefs*. Dijon, 1880, in-8°, un vol. illustré de très belles eaux-fortes de Mme de Boissieu. — Un dessin colorié représentant trois empreintes des briques de la huitième légion *Augusta*, provenant du camp de Mirebeau.

10° Par M. l'abbé Simon, curé de Mont-Saint-Jean : deux vieilles statuettes en bois.

11° Par M. le comte d'Hérisson : trois compartiments de mosaïque provenant des fouilles de Carthage; trois inscriptions arabes de même origine : l'une d'elles commence par la formule ordinaire : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux, » suit un fragment du Coran : « Toute âme est destinée à goûter la mort, etc... » Une autre de ces inscriptions, datée du mois de chewal, année 7e, et se rapportant à une femme, se termine ainsi : « Que Dieu lui fasse miséricorde et lui pardonne. »

12° Par M. Félix Courtois, un dessin à la plume autographié, représentant Saint-Sernin-du-Bois, vue prise de la Marolle, quartier haut du Creusot. — Trois autres dessins représentant des vues d'Uchon.

13° Par M. Legrand, professeur de dessin à l'école de Cluny : une vue de Cluny et un album d'autographie monumentale.

14° Par M. Berdin, architecte à Autun : un très grand et beau dessin de la grille de la cour du collège d'Autun.

15° Par M. l'abbé Noirot : une charte du quinzième siècle.

16° Par M. A. de Villefosse : étude sur une inscription romaine.

17° Par M. Harold de Fontenay, un portrait de J.-B. Tripier, avocat et député de la Seine, né à Autun le 30 juillet 1765; ce portrait gravé par Ambroise Tardieu est daté de 1823.

D'unanimes remerciements ont été votés à tous les donateurs.

M. Roidot, ancien président du tribunal, a lu un compte rendu d'un mémoire sur les antiquités d'Autun, *The Antiquities of Autun*, par M. Bunnel Lewis, professeur au collège de la Reine. à Cork en Irlande, qui a paru dans *The Archæological Journal* (vol. XL, p. 29) : compte rendu d'autant plus utile qu'il y a lieu d'accueillir avec plus d'intérêt et d'attention l'opinion des savants étrangers qui visitent notre pays et étudient ses monuments. « On ne se connait bien soi-même, dit avec raison M. Roidot au commencement de son rapport, qu'à la condition de savoir ce que les autres pensent de nous. » C'est donc dans le louable dessein de nous procurer ce supplément d'information que M. Roidot a noté les principales observations faites par M. Bunnel Lewis, lors du voyage qu'il fit à Autun, au mois de septembre 1881, « dans le but, dit-il, de voir cette belle contrée de la Gaule et de recueillir sur place quelques traits encore vivants de la primitive physionomie des peuples qui l'habitaient. » Tout naturellement, les portes d'Arroux et de Saint-André occupent la place d'honneur dans sa relation comme elles l'ont dans la hiérarchie de nos monuments. « Il n'existe nulle part, dit M. Lewis, ni en Italie ni ailleurs, aucun monument de même nature qui puisse leur être comparé; les arcs de Titus et de Constantin, à Rome, sont écrasés par la lourdeur de leurs entablements; la Porte Noire de Trêves est, il est vrai, surmontée de deux étages de galeries et se trouve en meilleur état de conservation, mais son aspect est rude et grossier; ni les ruines de Pola en Istrie, ni celles de Nicopolis ou de Trajanopolis, décrites par Vaillant, ne peuvent soutenir la comparaison avec les deux portes d'Autun. » M. Roidot fait remarquer à ce propos que Rome n'a pas été avare de monuments, qu'elle en a marqué ses conquêtes et les a semés, des extrémités de l'Europe aux confins de l'Asie, avec une profusion

que quinze siècles de destruction n'ont pu parvenir à épuiser. Les débris qui subsistent sont encore, par leur nombre et par leur importance, un sujet légitime d'étonnement. La partie de l'Afrique que les Romains ont occupée en est littéralement couverte. Dans un coin même de la Numidie, un de ces empereurs d'un jour, dont le nom se perd dans les listes sans fin de l'histoire auguste, élevait, en mémoire de son avènement, un amphithéâtre égal en dimension au Colisée. Tous se reconnaissent, dans le monde entier, au même style, aux mêmes caractères d'unité, de durée et de force. Mais le type d'architecture militaire paraît avoir réalisé dans les portes d'Autun une perfection qu'il n'atteint nulle part ailleurs. A quelle époque peut-on attribuer leur origine? grand désaccord à ce sujet. Elles portent bien la signature authentique de leurs auteurs, mais non la date précise de leur construction. Si dans *The British Quaterly*, M. Freeman les regarde comme contemporaines de la fondation d'Augustodunum, à raison de l'excellence de l'œuvre qui, d'après lui, ne peut appartenir qu'au grand siècle d'Auguste, M. Bunnel Lewis, au contraire, opine pour la fin du troisième siècle et en fait honneur à Constantin. Que penser de l'opinion des deux savants étrangers?

L'opinion de M. Freeman, qui attribue la construction des portes à l'époque d'Auguste, peut donner lieu à diverses objections.

Sous la voie romaine aboutissant à la porte d'Arroux et formée des grands blocs de granit que l'on connaît, il existait, à une profondeur variable, une autre voie, mise au jour en 1867, et qui était contemporaine de la construction d'Augustodunum. La voie à grands blocs a été édifiée au moins un siècle après la première, et son établissement se rattache à celui de la porte d'Arroux dont les fondements sont amalgamés avec les siens et reposent sur eux, de manière à former un tout ensemble. M. Bunnel Lewis opine pour la fin du troisième siècle. Sur quels témoignages se fonde-t-il pour attribuer ces constructions monumentales à Constantin? Sur un seul, sur un texte d'Eumène, qui a son importance, il est vrai, mais qui est loin d'être concluant. Écoutons sur ce point les observations si judicieuses de M. Roidot : « En admettant ici le témoignage d'Eumène, il faudrait parler non de la fin du troisième siècle, mais du commencement du quatrième, Constantin n'étant passé à Autun qu'en 311 : c'est à l'occasion de son passage que fut prononcé le discours d'où le texte cité par M. B. Lewis est extrait. Mais voyons les choses de plus près. L'insurrection des Bagaudes, qui a fait de la cité d'Auguste un monceau de ruines, a eu lieu en 270. Il s'est donc écoulé 41 ans depuis la catastrophe. Elle a été terrible, on peut

le croire. La ville a été tellement dépeuplée que Constance Chlore, qui achevait de pacifier ou plutôt de reconquérir l'île de Bretagne, a dû envoyer des ouvriers de ce pays pour aider les habitants d'Autun à reconstruire leurs maisons. M. Bunnel Lewis mentionne cette circonstance non sans une certaine complaisance et un secret plaisir, et il est tout près d'en conclure, avec un amour-propre tout patriotique, que la main de l'Angleterre est pour quelque chose dans nos monuments. Cependant, grâce à la munificence impériale, Augustodunum commence seulement à sortir du tombeau. Quant à se relever du désastre, elle ne s'en est pas relevée et ne s'en relèvera jamais. C'est à ce moment que paraît Constantin ; il est accueilli comme un sauveur, ou plutôt, ainsi que s'exprime Eumène, comme un dieu bienfaisant. Mais l'aspect de cette malheureuse cité est encore si lamentable et la misère de la population si mal dissimulée sous les pompes du cortège officiel, que l'empereur en est ému jusqu'aux larmes. Il décide qu'on y appellera des colons pour aider à la culture des terres, il fait aux habitants la remise des impôts arriérés et réduit le nombre des contribuables inscrits au registre du fisc. Voilà bien des mesures qui ont un caractère d'urgence et de nécessité. Il est douteux qu'on lui ait demandé plus et qu'il ait été en son pouvoir de faire davantage. Eumène nous parle de la reconstruction des édifices privés, de la restauration des temples, de la réparation des édifices publics. Il ne mentionne la création d'aucun édifice nouveau. Si Constantin avait doté la ville de monuments aussi importants que les portes de Lutèce et de Langres, on s'étonnerait que le panégyriste eût omis de rappeler cet acte de la magnificence des Flaviens. Si on s'est borné à réparer ce qui avait été ruiné durant le long siège d'Autun, cette réparation est applicable aux portes comme à tout le reste, et doit s'entendre dans ce sens plutôt qu'à leur construction. Dira-t-on qu'Eumène, dans le tableau qu'il nous a laissé de la détresse d'Autun et de ses habitants, a chargé les couleurs et qu'il faut se méfier de sa rhétorique ? Mais l'empereur était présent, il voyait de ses yeux et l'exagération n'était pas de circonstance. Est-ce pendant cette douloureuse période de 41 ans, au milieu de cette population sans gîte et presque sans pain, qui avait survécu au massacre et à la dispersion de 270, que Constance Chlore et son fils auraient eu la pensée d'ériger à grands frais des constructions militaires dont le luxe et l'élégance n'ajoutaient rien à leur force ni à l'efficacité de la défense ? Nous pouvons répondre hardiment, avec l'autorité de l'histoire : ni alors ni plus tard. L'avènement de Constantin marque le déclin de l'empire d'Occident. Déjà les barbares commençaient à se jeter sur cette proie. Au quatrième

siècle, ils se l'arrachaient par lambeaux. Les finances de l'empire n'étaient pas en meilleur état que ses armées. Les peuples étaient écrasés d'impôts et le prestige du nom romain ne les protégeait plus. C'est encore Eumène qui nous le dit. Augustodunum n'avait pas réalisé les destinées qui lui semblaient promises et le *caput gentis* de Tacite n'était plus qu'un souvenir. Son étoile avait pâli à mesure que s'étaient élevées dans son voisinage des cités plus florissantes que les voies navigables du Rhône et de la Saône rendaient plus accessibles au commerce. Les bandes de Tétricus lui avaient porté un dernier coup. Constantin lui-même était à la veille de transférer à Byzance le siège de l'empire, et cette lointaine cité des Gaules ne l'intéressait plus guère que par la commisération et la pitié. » A ces considérations historiques, on peut ajouter que les portes d'Autun n'offrent aucune trace de l'architecture constantinienne, si facile à reconnaître à la présence des cordons de grandes briques. L'unité non moins que la beauté des matériaux employés à leur construction indiquent une époque de paix, de prospérité, où on travaillait en vue de l'avenir et non au lendemain et à la veille des désastres. « Nos portes romaines, ajoute M. Roidot, ces étrangers, ces savants, ces artistes nous le répètent, sont des joyaux sans prix. Elles sont dignes de figurer dans le catalogue des richesses du monde; elles sont la nôtre et la meilleure part de notre héritage. Seulement, à force de les voir, nous ne les voyons plus; notre admiration s'émousse, notre familiarité est presque devenue de l'indifférence, et nous vivons au milieu de nos trésors avec l'insouciance de l'Arabe qui campe au pied des Pyramides. C'est une disposition regrettable contre laquelle nous devons réagir sans attendre que l'admiration de l'étranger vienne éveiller la nôtre. Le temps poursuit son œuvre et chacun de nos hivers emporte quelque lambeau de nos vieux monuments. Cependant l'attention du public européen est depuis longtemps fixée sur eux. Les guides Joanne et Murray les signalent aux voyageurs des deux mondes, sans parler des articles et des dessins que notre compatriote d'adoption, M. Hamerton, leur a consacrés dans le *Port-Folio*, journal illustré, publié à Londres sous sa direction. Si nous ne savons plus en construire de semblables, sachons au moins les conserver. Il y a là un intérêt non seulement local, mais national, et la Société Éduenne a qualité pour appeler sur eux la sollicitude du ministre de l'instruction publique comme celle de l'administration municipale, et nous devons savoir gré à M. Bunnel Lewis de nous avoir donné cette nouvelle occasion de le faire.

» La seconde station de M. Bunnel Lewis est au musée lapidaire, relégué, dit-il, dans un coin obscur de la ville, *located in*

an obscure corner of the town. La collection qu'il renferme ne lui a pas paru moins intéressante que nos portes romaines elles-mêmes. Elle est, pour lui, comme le complément ou l'illustration, selon son expression, du célèbre musée de Guildall. Les groupes si nombreux des déesses mères et le bas-relief de la *dea Epona* ont surtout excité son intérêt. M. Bunnel Lewis ne s'attendait pas à retrouver à Autun le culte d'*Epona* qui n'avait guère été encore signalé que dans les provinces septentrionales de l'empire romain, en Bretagne et sur les bords du Rhin, et cette rencontre lui a heureusement rappelé ce passage de la huitième satire de Juvénal, dans laquelle le poète se moque d'un fils de famille qui se fait conducteur de chars, valet d'écurie, qui mesure de sa main l'orge et l'avoine à ses chevaux (il n'y a rien de nouveau sous le soleil) et qui, dans le langage de sa profession de palfrenier, jure par *Hippona* ou *Epona*, déesse des chevaux.

.... jurat
Solam Eponam et facies olida ad præsepia pictas.
(v. 157.)

» Si les rudes figures des déesses mères ont une telle valeur aux yeux de l'archéologue par cela seul qu'elles attestent, dans nos contrées, l'existence d'un culte populaire, étranger au culte officiel (comme celui des bonnes gens de ce temps-là), à plus forte raison s'explique-t-on l'intérêt qui s'attache aux premières manifestations du christianisme. Or, on peut tenir pour certain qu'elles n'ont pas dans le monde entier, peut-être, un témoin plus explicite, plus authentique, plus vénérable que la célèbre inscription gréco-chrétienne du musée d'Autun, découverte à Saint-Pierre-de-Lestrier, le 24 juin 1839.

» L'âge de ce précieux monument a donné lieu à diverses opinions. Le premier qui ait exprimé un avis à cet égard, dom Pitra, l'attribue à la fin du deuxième siècle : sentiment qui a été adopté en Angleterre par le Rév. Wharton Booth Marriot dans un important ouvrage sur *les Témoignages des Catacombes et autres monuments de l'art chrétien du deuxième au huitième siècle*, publié en 1870. Nous signalons cet ouvrage qui paraît avoir été très remarqué en Angleterre, à ce que nous apprend M. B. Lewis, et où l'inscription d'Autun occupe une place considérable. Le savant helléniste M. Rossignol et l'éditeur du *Corpus inscriptionum græcarum*, de Berlin, M. Kirchoff, la supposent moins ancienne : le premier, par suite des fautes de syntaxe et de prosodie qu'elle renferme ; le second, d'après la forme cursive des caractères. L'un et l'autre l'attribuent à une époque de décadence et M. B. Lewis a adopté leur sentiment. Mais dans quel lieu et à

quelle époque la décadence commence-t-elle? Les gallo-romains écrivaient-ils la langue d'Homère dans sa pureté classique? et l'on sait d'ailleurs qu'il ne faudrait pas chercher dans les inscriptions funéraires, même dans celles de nos jours, des modèles de correction absolue, à plus forte raison dans des inscriptions rédigées dans une langue étrangère. » Les *graffiti* de Pompeï, qui ne sont cependant pas d'une époque de décadence, ne se distinguent pas par une bien grande pureté grammaticale. Faut-il en exiger davantage d'une inscription rédigée dans une langue étrangère, dans une lointaine cité de la Gaule et par des gens qui n'appartenaient sans doute à aucune académie? La même réponse peut être opposée à l'argument tiré de la forme irrégulière des caractères. Qu'en conclure? sinon que les gallo-romains parlaient un grec médiocre et qu'ils l'écrivaient médiocrement. Conclusion qui ne surprendra personne mais qui laisse indécise l'époque à laquelle l'inscription d'Autun peut être attribuée. « Il y a cependant, conclut M. Roidot, un fait indéniable : c'est que cette inscription appartient à une époque où l'influence grecque était encore assez active pour se manifester sur les sépultures : l'inscription votive d'Eutychès, qui existe aussi au musée d'Autun, est, dans la même langue, comme la réponse du paganisme au christianisme. Mais quelle était cette influence et d'où venait-elle? Si on l'attribue aux Écoles méniennes, ainsi que M. Bunnel Lewis incline à le penser, on doit se rapprocher beaucoup de la vérité. Mais ces écoles, qui étaient entretenues aux frais de l'État, ce qui est presque toujours un signe de décadence, survécurent-elles à la catastrophe de l'année 270? Eumène, il est vrai, sollicita de l'empereur leur restauration, mais rien ne nous indique qu'il l'ait obtenue. Le mur d'enceinte de la ville ne fut pas restauré, le fait est encore manifeste. Les écoles furent-elles mieux partagées? D'après le discours d'*actions de grâces*, la bienveillance impériale paraît s'être exercée surtout en faveur des particuliers ruinés plutôt qu'à l'égard des monuments publics et on peut croire que les écoles et l'hellénisme éprouvèrent un coup dont ils ne se relevèrent guère par la suite.

» M. Bunnel Lewis a également visité, avec un très sérieux intérêt, nos belles collections de céramique. Elles ont à ses yeux une très grande valeur historique, philologique et géographique, et il en a fait une étude attentive. Je ne relève dans les pages qu'il leur a consacrées que deux observations dont vous pourrez apprécier l'intérêt. La première concerne les poteries samiennes dont les marques de potiers se retrouvent sur beaucoup de spécimens recueillis en Angleterre et conservés dans les musées de Londres, d'où M. Lewis tire cette conclusion très légitime : que

les fabricants de la Gaule faisaient de leurs produits une exportation considérable dans l'île de Bretagne, et que déjà les relations commerciales étaient très actives entre les deux pays. La seconde est l'estime particulière qu'il fait du mémoire de notre collègue, M. Harold de Fontenay, sur les *Inscriptions céramiques* recueillies à Autun et la valeur qu'il attribue à cette belle publication.

» Après les monuments de l'âge romain, M. Bunnel Lewis a visité la cathédrale et s'est attaché surtout à donner une description exacte du tympan qu'il signale à l'attention de ses compatriotes. Il apprécie cette vaste composition en véritable artiste. Il en admire la distribution et la belle ordonnance, et note la finesse de l'exécution, la naïveté, l'énergie des expressions, le sentiment poétique, l'esprit, même dans le sens moderne du mot, du sculpteur qui a su donner à chacun des personnages de son drame les attitudes et la physionomie qui conviennent à sa situation.

» M. Bunnel Lewis a terminé son pèlerinage archéologique par une excursion au mont Beuvray dont il a subi, comme la plupart des visiteurs, le charme pénétrant. Après l'avoir exprimé, il fait consciencieusement connaître à ses lecteurs les travaux accomplis par son guide, M. Bulliot, « par le patient et savant chercheur, dit-il, qui fouille cette terre et explore les trésors que les siècles ont laissés dans son sein. » Au moment de quitter M. Bunnel Lewis, permettez-moi de le remercier, au nom de la Société Éduenne, de ce souvenir qu'il a consacré à notre pays et du regret qu'il exprime que nos publications ne soient pas connues en Angleterre autant qu'elles sont dignes de l'être. Il a exprimé à chacun de ceux qui l'ont accompagné dans ses recherches ou aidé par leurs travaux, des sentiments de cordiale sympathie, en donnant en même temps à notre « ville qui, dit-il, n'est pas visitée autant qu'elle le mérite », un témoignage d'intérêt précieux à signaler. »

La Société a entendu avec un grand intérêt le rapport de M. Roidot, dont l'analyse ne peut donner qu'une incomplète et bien imparfaite idée. Nul n'est prophète en son propre pays, moins encore en archéologie qu'en toute autre autre chose. Peut-être cette savante, compétente et sympathique parole qui nous arrive du fond de l'Angleterre aura-t-elle plus d'écho et de crédit et obtiendra-t-elle à nos monuments la considération et les soins qu'ils n'ont pas toujours rencontrés. Puisse en particulier, et pour ne parler que d'un seul, le corps de garde romain à demi écroulé, attenant à la porte Saint-André, éveiller la sollicitude qu'il mérite et être préservé d'une ruine prochaine ! C'est le vœu et

comme la conclusion pratique que la lecture du rapport de M. Roidot a inspirés à la Société.

A l'occasion du passage relatif à l'inscription gréco-chrétienne, M. l'abbé Rochet a cité quelques mots des poèmes d'Homère qui se trouvent textuellement reproduits dans cette inscription et a fait comprendre tout le parti que l'on pouvait tirer de ce rapprochement pour l'interprétation et la critique du texte.

La Société a exprimé le désir que M. l'abbé Rochet lui présentât prochainement un mémoire sur ce point important.

La continuation de l'ordre du jour a été remise à la prochaine réunion, et après le dépôt des publications nouvellement reçues, la séance a été levée à trois heures et quart.

TABLE DES MATIÈRES

PLANCHES

Autun. — Imp. Dejussieu.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

EN VENTE :

A AUTUN, chez Dejussieu père et fils, imprimeurs-libraires, 4, Grande Rue.
A PARIS, chez A. Durand et Pédone-Lauriel, libraires-éditeurs, 13, rue Soufflot.

1837 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1844 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1845 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... 6 f.
1846 Histoire de l'Antique Cité d'Autun, par Edme Thomas *(réimpression)*, 1 vol. in-4°, nombr. grav. *(épuisé)*.
1848 Autun archéologique, par les Secrétaires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°, orné de nombreuses gravures *(épuisé)*.
1849 Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoît, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1850 Nouvelle Étude de Jetons, par J. de Fontenay, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1851 Des Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons de ses États, par Cl. Rossignol, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1854 Traduction des Discours d'Eumène, avec texte en regard, introd. et notes histor. et crit., par MM. les abbés Landriot et Rochet, 1 vol. in-8° .... 6 f.
1855 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par H. Abord, t. Ier, 1 vol. in-8°, planche ... 12 f.
1856 Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays éduen, par J.-G. Bulliot, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1858 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1859 Etude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, etc., par l'abbé E. Bougaud, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1862 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1863 Plantes cryptogames-cellulaires du département de Saône-et-Loire, par A. Grognot, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1864 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° .... 6 f.
1865 Cartulaire de l'Église d'Autun, par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, pl. 12 f.
1865 Mémoires d'Histoire naturelle, t. Ier, 1 vol. in-8°. ***Plantes, Poissons et Oiseaux du département de Saône-et-Loire*** .... 6 f.
1866 Mémoires d'Histoire naturelle, t. II, ***Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire***, par A. Constant, 1 vol. in-8° 6 f.
1868 Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. gr. in-8° .... 24 f.
1872 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. Ier, 1 vol. *(épuisé)*.
1873 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. II, 1 vol. in-8°. 9 f.
1874 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. III, 1 vol. in-8°, 65 pl. 9 f.
1875 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. IV, 1 v. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1875 Notice des Peintures, Dessins, Gravures et Sculptures, du Musée d'Autun, par H. de Fontenay, in-12 .... 1 f.
1876 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. V, 1 vol., pl. *(épuisé)*.
1877 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VI, 1 vol. gr. in-8°, pl. 9 f.
1878 Recherches sur les Végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Etienne, par B. Renault, 1 vol. gr. in-8°, 30 pl. gravées 12 f.
1878 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VII, 1 vol. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1879 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. sér., t. VIII, 1 vol gr. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1880 Cartulaire de l'Évêché d'Autun, connu sous le nom de *Cartulaire rouge*, publié par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, avec carte... 15 f.
1880 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. IX, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1881 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. II, 1 vol. in-8° pl. ...... 9 f.
1881 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. X, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1882 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XI, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1883 Mémoires de la Société Eduenne nouv. série, t. XII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06832 7355
Digitized by Google

